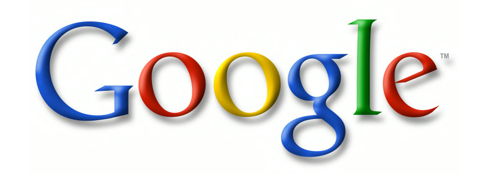
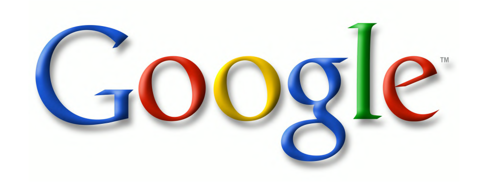
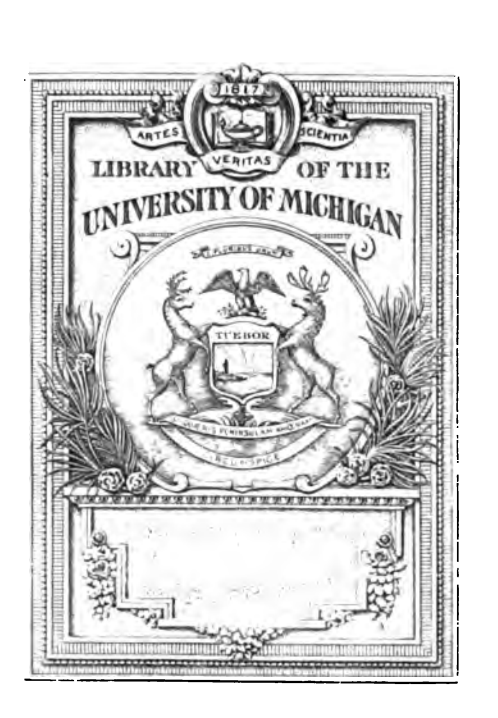

Google






1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE LA LOZÈRE

BULLETIN

DE LA

Société d'Agriculture

INDUSTRIE, SCIENCES & ARTS

DU

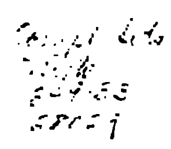
Département de la Lozère

TOME L — 1899

Janvier

MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. PRIVAT

1899



Conseil d'Administration de la Société

Présidents d'honneur

MM. BELLEUDY, Préfet du département.
MARTEL, Avocat, rue Ménard, 8, Paris.

Président honoraire

M. ROUSSEL, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, sénateur de la Lozère.

Bureau

MM. MONTEILS ✻, ancien député, *Président ;*
BOYER (Pierre), doct.-médec., *Vice-Président.*
IGNON (Edouard), *Vice-Président ;*
N*** *Secrétaire général ;*
DUMAS (Pierre), chef de bureau honoraire de la Préfecture, *Secrétaire-adjoint ;*
BONNEFOUS (Emile), *Trésorier.*

Comité de Questure

MM. N*** , conservateur des collections d'histoire naturelle ;
GERMER-DURAND, conservateur du Musée des Beaux-Arts.



BULLETIN

DE LA

des lettres

Société d'Agriculture

INDUSTRIE, SCIENCES & ARTS

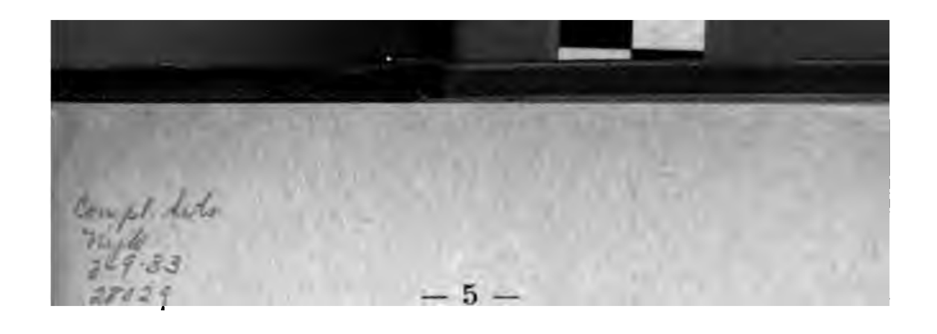
DU

Département de la Lozère

TOME L. — 1899

Janvier

MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. PRIVAT
—
1899



Conseil d'Administration de la Société

Présidents d'honneur

MM. BELLEUDY, Préfet du département.
MARTEL, Avocat, rue Ménard, 8, Paris.

Président honoraire

M. ROUSSEL, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, sénateur de la Lozère.

Bureau

MM. MONTEILS ✻, ancien député, *Président ;*
BOYER (Pierre), doct.-médec., *Vice-Président.*
IGNON (Edouard), *Vice-Président ;*
N*** *Secrétaire général ;*
DUMAS (Pierre), chef de bureau honoraire de la Préfecture, *Secrétaire-adjoint ;*
BONNEFOUS (Emile), *Trésorier.*

Comité de Questure

MM. N*** , conservateur des collections d'histoire naturelle ;
GERMER-DURAND, conservateur du Musée des Beaux-Arts.

Comité de Publication

MM. N***
Boyer, docteur-médecin.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

avec l'année de leur nomination

Membres honoraires

MM. Guyot (C ✻), anc. Préfet de la Lozère, président.
de Fleury (C ✻), — —
Tourangin ✻, — —
de Pebeyre ✻, — —
de Loisne ✻, — —
Cte de Rochefort, — —
Vivaux, — —
Lorois, — —
Vte d'Etchégoyen, — —
Granet, — —
F. Mordon, — —
Bonnefoy-Sibour ✻, — —
Jossier ✻, — —
Pichon, — —
Dupuy, — —
Planacassagne ✻, — —
Marie, — —
Pascal, — —

Membres titulaires résidant à Mende

MM.

1842 ROUSSEL (Théophile) ✻, sénateur, conseiller général, membre de l'Institut, 71, rue du faubourg Saint-Honoré, à Paris.

1851 MONTEILS (Amédée) ✻, ancien député, médecin de l'hospice, membre de la Société nationale de chirurgie, conseiller général à Mende.

IGNON, (Edouard), juge de paix à Mende.

1857 Cte DE CORSAC (Clément), ancien conseiller général, maire de Servières, à Mende.

1863 RIVIÈRE DE LARQUE, propriétaire, conseiller général, maire de Ribennes à Mende.

BONNEFOUS (Emile), banquier à Mende.

1868 AGULHON, avocat à Mende.

1870 JOURDAN (Louis), député, Hôtel de Paris, à Mende.

1871 MATHIEU, Dieecteur de l'Enregistrement à Mende.

1872 CARBONNIER (Maurice), propriétaire, ancien conseiller général, à Mende.

1878 GERMER-DURAND, architecte départemental, à Mende.

1880 BOURRILLON (Maurice), docteur-médecin, ancien député, conseiller général, à Mende.

1881 GROUSSET (Paul), avoué, maire du Chastel-Nouvel, à Mende.

MM.

1882 Coste (l'abbé), aumônier du couvent de l'Union chrétienne, à Mende.

Boyer (Pierre), docteur-médecin, ancien président du conseil d'arrondissement, à Mende.

1883 Arnault (Jules), Inspecteur de l'Enregistrement, à Mende.

1886 Dumas (Pierre), chef de bureau honoraire, de la préfecture, en retraite, à Mende.

1888 Privat (Auguste), imprimeur à Mende.

1889 Chapelle (l'abbé), chanoine honoraire de la Cathédrale, à Mende.

1894 Bardol, docteur-médecin, à Mende.

Blanquet, notaire, à Mende.

Rigaux, professeur départemental d'agriculture, à Mende.

1896 Boyer, notaire, à Mende.

Delmas, docteur-médecin, à Mende.

Porée, archiviste départemental, à Mende.

1898 Barbot (Jules), à Mende.

1899 Nogaret, notaire, à Mende.

de Lahondès de Laborie, à Mende.

Membres titulaires résidant hors du chef-lieu

1855 Bon de Baumefort, propriétaire à Soulages, commune d'Auroux.

MM.

1857 Mis DE BRION, ancien conseiller général, ancien maire de Fournels.

1860 DE FENOUILLET, propriétaire, ancien lieutenant de louveterie, aux Fons, commune de Bassurels.

Cte DE BERNIS, propriétaire à Salgas, c^ne de Vebron.

1862 ROUSSET DE POMARET ✻, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, à Vialas.

1864 LEVRAULT, ancien contrôleur des contributions directes, propriétaire, ancien maire, à Lanuéjols.

1871 DE VERDELHAN DES MOLLES, propriétaire et maire, à Langogne.

SANGUINÈDE, propriétaire, ancien maire à Florac.

1873 SERODES, ancien conseiller d'arrondissement, ancien maire, à Arzenc-de-Randon.

DE NOGARET, conseiller général, à la Mothe, commune de Banassac.

1874 REVERSAT, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Pierre-de-Nogaret.

TEISSIER (Emile), conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.

1878 CAUPERT, propriétaire à Mende, contrôleur des contributions directes à Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).

1882 BONNARIC (Georges), propriétaire au château de Chabaliéret, ancien maire de Chasseradès, 4, place Louis XIV, à Montpellier.

MM.

1883 Mendras (Paul), manufacturier, ancien maire, à Marvejols.

1884 Castanier (Clément), propriétaire à Villefort.

Gasson, receveur particulier des Finances, à Millau.

1884 Delmas, manufacturier, à Marvejols.

de Limairac, propriétaire, maire, à Soulages, commune d'Auroux.

1889 Déjean, docteur-médecin, conseiller général de la Lozère, à Chaudesaigues (Cantal).

de Longeviale (Louis), avocat à la Cour d'appel, rue Sala, 4, à Lyon.

Membres associés

1850 Malet, agent-voyer principal honoraire, expert, à Marvejols.

1851 de Marnhac, juge de paix à Aumont.

Sinègre, propriétaire à Plagnes, commune de Trélans.

1855 Mgr Rigal, missionnaire apostolique, chanoine honoraire, camérier d'honneur de Sa Sainteté Léon XIII, desservant à Brenoux.

Cte de Moré de Préviala, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, ancien conseiller général, à Serverette.

1860 Buisson (l'abbé), desservant à Banassac.

Cordesse, propriétaire à Recoules-de-Fumas.

MM.

1861 Rouvière (l'abbé), desservant aux Hermaux.

1862 Valgalier (l'abbé), desservant à Quézac.

1864 Bancillon, propriétaire au Vergougnoux, comne de Barre.

Roux, expert-géomètre, aux Combes, ancien maire de Chaudeyrac.

1865 Solanet (l'abbé), à Mende.

1868 Puel (l'abbé), desservant à St-Amans.

1869 Le Supérieur du Grand Séminaire, à Mende.

Maurin, agent-voyer d'arrondissement, à Florac.

1873 Benoit (Cyprien), propriétaire à Mende.

1874 Favier, propriétaire à Chapciniès, commune de Saint-Sauveur-de-Peyre.

1875 Reversat (l'abbé), curé à Lajo.

Vitrolles (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Mende.

1876 Le Directeur de l'Orphelinat de Sainte-Marie-des-Choisinets, par Langogne.

Pourcher (l'abbé), desservant à Saint-Martin-de-Boubeaux.

1878 Ramadier, pharmacien, à St-Chély-d'Apcher.

1879 Privat, notaire, ancien maire, à la Canourgue.

de Lapierre (Gonzague), notaire, à Meyrueis.

1880 Cabiron (l'abbé), desservant à Naussac.

1881 Perret (André), boucher, à Mende.



MM.

1881 Caupert (Jules), propriétaire, à Mende, quartier de Chaldecoste.

1882 Bottou, notaire, ancien maire à Aumont.
Pélissier (l'abbé), curé à Cubiérettes.

1883 Laurens (Basile), propriétaire à Mende.
Méjean (Basile), boucher à Mende.
Boudon, docteur-médecin, à La Canourgue.
Giral, agent-voyer en retraite, à Langogne.

1884 Pansier (Raymond), ancien conseiller à la Cour d'appel de Nimes, 7, boul[ard] du Viaduc.

1886 V[te] de Framond, propriétaire à St-Lambert, près Marvejols.

1888 Masmejean, avocat, à Mende.
Costecalde (l'abbé), curé à Canilhac.
Remize (le R. P.), missionnaire diocésain, à à Mende.

1890 Talansier (Jules), propriétaire, à Marvejols.
Masseguin, libraire, à Mende.

1891 Pansier, agent-voyer, à Fournels.
Chausse, professeur à la Faculté de Droit, à Montpellier, rue Aiguillerie.

1891 Falgairolle (O.) ✠, Procureur de la République, à Aubusson (Creuse).

1892 Solanet (Albert) (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, à Mende.

1892 Poujols, garde général des Forêts, à Marvejols.

1895 Le Directeur des Frères, à Mende.

1896 Raynal (le R. P.), missionnaire, à Mende.

MM.

1896 Maisonobe, archiviste départemental à Montauban, (Tarn-et-Garonne).

Castanier (Joseph), propriétaire, à Usanges, commune de Prinsuéjols.

1897 Ferrier (le R. P.), missionnaire, à Mende.

Déjean (Charles), docteur-médecin, à Barre.

Pratlong (l'abbé), curé à La Parade.

Doussière (l'abbé), vicaire à La Parade.

Béraud (l'abbé), vicaire, à Mende.

Bonnal (l'abbé), propriétaire à l'Impéri, près Marvejols.

Charbonnel, professeur au Petit-Séminaire, à Mende.

Laget, avocat à Mende.

Boussuge (l'abbé), aumônier de l'Hospice à Mende.

Boiral (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, à Mende.

Sommer (Alexandre), au Château de Gibertin, commune de Saint-Germain-de-Calberte.

Dol, propriétaire au Château de Roquedol, par Meyrueis.

1898 Chevalier (Gilbert), propriétaire au Tuf, près Mende.

Membres correspondants

1862 Benoit, négociant, rue de Bernières, 15[illegible], à Caen (Calvados).

MM.

1863 Cavène fils, horticulteur, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).

1867 Baret, directeur des Contributions indirectes, à Tulle (Corrèze).

1869 Fabre, inspecteur des Forêts, à Nimes.

1875 de Lapierre, conservateur des Hypothèques, à Millau (Aveyron).

1876 Borel (Odilon), professeur au collège d'Aubusson (Creuse).

Montginoux, notaire, à Saint-Lattier (Isère).

Fabre (l'abbé), à Saugues (Haute-Loire).

1885 Martel, avocat, rue Ménars, n° 8, à Paris.

1886 Tardieu Théodore-Casimir, rue Carnot, 8, à Poitiers.

1887 Breil, professeur d'agriculture, à Pau (Basses-Pyrénées).

1888 Directeur de la *Gazette des Hôpitaux*, à Toulouse, rue Lafayette, 3. (Echange).

Le *Bon Agriculteur*, 36, rue du Trech, à Tulle (Corrèze) (Echange).

1888 La *Ligue Agricole*, 8, place de la Comédie à Montpellier (Echange).

1889 Roucaute, professeur d'histoire au Collège de Béziers (Hérault).

1891 Champion, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris (Echange).

1895 Graille, au lycée St-Louis, à Paris.

L'*Horticulteur des Alpes*, rue Vaucanson, 5, à Grenoble (Isère). — Échange.

MM.

La *Lozère Agricole* (Echange).

1896 Léotard, imprimeur à Clermont-l'Hérault.

1897 La *Lozère Pittoresque,* à Marvejols (Echange).
Ignon (Joseph), architecte, 6, Boulevard Carnot, au Puy (Haute-Loire).

1898 Massabuau (Joseph), avocat, à St-Geniez-d'Olt (Aveyron).
Cord (Ernest), 9, rue Claude-Bernard, à Paris.
Roux (Fernand), Procureur de la République à Thiers (Puy-de-Dôme).

Alsace-Lorraine

Académie de Metz.

Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace à Strasbourg.

Pays-Bas

Société néerlandaise pour le progrès de l'industrie, à Haarlem.



LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

AUXQUELLES CELLE DE LA LOZÈRE

ENVOIE SON BULLETIN

France

AIN. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences, Lettres et Arts du département de l'Ain, à Bourg.

AISNE. Société [illegible] de l'Aisne, à Laon.

— Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Saint-Quentin.

ALLIER. Société [illegible] de l'Allier, à Moulins.

— Société d'Émulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES (HAUTES-). Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

ARDENNES. [illegible]

AVEYRON. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

— [illegible]

BOUCHES-DU-RHÔNE. Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres, et Arts de Marseille.

— Société de statistique de Marseille.

CANTAL. Société centrale d'Agriculture du Cantal, à Aurillac.

CÔTE-D'OR. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

DOUBS. Société d'Emulation de Montbéliard.

GARD. Académie du Gard, à Nimes.

— Société d'Agriculture du Gard, à Nimes.

— Société scientifique et littéraire d'Alais.

— Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.

GARONNE (HAUTE-). Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse.

— Société d'histoire naturelle de Toulouse.

— Société archéologique et scientifique du Midi de la France, à Toulouse.

HÉRAULT. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

— Société centrale d'Agriculture et des Comices agricoles du département de l'Hérault, à Montpellier.

— Société d'études pour les langues romanes, à Montpellier.

HÉRAULT. Bibliothèque municipale de Montpellier.
— Société archéologique de Montpellier.

ISÈRE. Société d'Agriculture et d'Horticulture de l'arrondissement de Grenoble.

JURA. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE-). Société Scientifique et Littéraire de la Haute-Loire, au Puy.
— Bibliothèque municipale du Puy.

LOIRE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles Lettres de la Loire, à St-Etienne.

LOIRE-INFÉRIEURE. Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
— Comice agricole central de la Loire-Inférieure, à Nantes.
— Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

MEURTHE-ET-MOSELLE. Académie de Stanislas, à Nancy.

NORD. Société d'Agriculture Sciences et Arts de Douai
— Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes.

PUY-DE-DÔME. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

RHÔNE. Société d'horticulture pratique du Rhône, au Palais des Arts, à Lyon.
— Syndicat agricole du Bois-d'Oingt.

SAÔNE. (HAUTE-). Société d'Agriculture de la Haute-Saône, à Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. Société des Sciences naturelles à Châlons-sur-Saône.

SARTHE. Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

HAUTE-SAVOIE. Le Syndicat départemental des agriculteurs de la Haute-Savoie à Annecy.

SEINE. Association scientifique de France.
— Société nationale d'Acclimatation.
— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
— Société des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes.

SEINE. Société centrale d'agriculture de France.
— Société protectrice des animaux.
— Club Alpin Français, rue du Bac, 30, à Paris.

TARN-ET-GARONNE. Société des sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
— Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

VAR. Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'acclimatation du Var, à Toulon.

VAR. Société d'horticulture et d'agriculture d'Hyères.

VIENNE. Société académique d'agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

VIENNE (HAUTE-). Société des amis des Sciences et Arts, à Rochechouart.

VOSGES. Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

YONNE. Société des Sciences historiques et naturelde l'Yonne, à Auxerre.

ALGER. Société d'Agriculture d'Alger.

Amérique

Société d'histoire naturelle de Boston.
Société smithsonnienne de Washington.

Suisse

Société Neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel.



STATUTS

Article premier.

La *Société d'agriculture*, *Industrie*, *Sciences et Arts du département de la Lozère*, fondée en 1819, a pour but de contribuer, par des publications, par des expériences, par les encouragements et les prix qu'elle décerne et par tous les autres moyens qui sont à sa disposition, aux progrès de l'agriculture, de l'industrie, des sciences et des arts dans le département, et aussi de recueillir et mettre en lumière tous les faits, documents et monuments divers qui se rapportent à l'histoire de l'ancien Gévaudan.

Elle s'interdit absolument toute discussion et publication étrangère au but et aux objets ci-dessus désignés.

Art. 2.

La Société se compose de membres *titulaires* et de membres *associés*, résidant dans le département; de membres *correspondants*, résidant hors du département, et de membres *honoraires*.

Les membres *titulaires* sont au nombre de 100 dont 40 résidant dans la ville de Mende. Ils cons-

tituent essentiellement la Société, nomment le bureau et les comités qui l'administrent ; ils discutent avec voix délibérative sur toutes les questions qui l'intéressent. Ils paient une cotisation annuelle de 10 francs.

Les autres membres de la Société sont en nombre illimité. Les membres *associés* et les membres *correspondants* paient une cotisation annuelle de 5 francs, représentant le prix d'abonnement au *Bulletin* mensuel de la Société.

ART. 3.

L'administration de la Société est confiée à un conseil composé :

1° D'un Président, trois Vice-Présidents, un Secrétaire général, deux Secrétaires adjoints, un Trésorier, formant le bureau ;

2° D'un bibliothécaire archiviste, d'un conservateur du Musée des Beaux-Arts et Antiquités, d'un conservateur des collections d'histoire naturelle et de physique, composant le *Comité de Questure ;*

3° De trois membres formant, avec le Président et le Secrétaire général, le *Comité de Publication.*

Tous ces fonctionnaires sont nommés pour deux ans et élus à la dernière séance ordinaire de la fin de l'année. Ils sont indéfiniment rééligibles.

ART. 4.

Le bureau et les comités, réunis en conseil, ont tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer tant activement que passivement les biens et affaires de la Société, accepter dons et legs, sous la sanction de l'autorité supérieure ; pour percevoir les fonds qui lui appartiennent, en surveiller l'emploi ; pour faire tous les règlements d'ordre intérieur nécessaires à l'exécution des présents statuts, pour prononcer sur l'admissibilité des personnes présentées pour être *membres titulaires ;* pour prononcer enfin à la majorité des 2/3 des voix, la radiation d'un membre quelconque de la Société.

ART. 5.

La Société se divise en trois sections :

1° Agriculture ;

2° Industrie ;

3° Sciences et Arts.

Tout *membre titulaire*, lors de son admission dans la Société, doit se faire inscrire dans une des sections. Chaque section peut délibérer séparément et nommer un bureau particulier, composé d'un Président et d'un Secrétaire qui se renouvellent tous les deux ans. Les décisions particulières des



sections n'engagent la Société qu'après avoir été soumises au Conseil d'administration et adoptées en séance générale.

ART. 6.

La Société tient ses séances ordinaires tous les premiers jeudis de chaque mois. Elle tient, en outre, chaque année au moins, deux séances publiques : l'une, pendant la session du Conseil général du département, a principalement pour objet le compte-rendu des travaux de l'année précédente et la distribution des prix, récompenses et encouragements; l'autre, qui a lieu en novembre, le lendemain de la foire de Mende, dite foire de la *Toussaint*, est plus particulièrement consacrée à une exposition des instruments et des produits agricoles et industriels du département et de l'étranger, les plus dignes d'intérêt.

Un programme des séances publiques, rédigé par le conseil d'administration, est publié à l'avance.

(Délibérés et arrêtés dans la séance du 3 janvier 1856.)

NOTA. — La Société a été déclarée établissement d'utilité publique, par décret du 3 décembre 1856.



Séance du 12 janvier 1899

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

Sur la proposition de M. le Président, MM. Ignon, vice-président, Porée, Mathieu et Germer-Durand, sont désignés pour préparer les envois destinés à l'exposition universelle de 1900, à laquelle prendra part la Société d'agriculture.

M. le Président dépose sur le bureau le Bulletin du comité des Beaux-Arts des départements envoyé par M. le Ministre de l'Instruction Publique.

M. le Président communique à la Société la circulaire de M. le Président de la Société des agriculteurs de France relative à la protestation à adresser à MM. les députés contre le projet de réforme fiscale à l'ordre du jour. Il donne ensuite lecture de la circulaire du Président de la même Société, dans laquelle il est dit : « Que le Conseil de la Société des Agriculteurs de France, dans le but de resserrer les liens qui l'attachent aux associations agricoles des dépar-

tements, a décidé que, chaque année, il y aura une ou plusieurs réunions spéciales du Conseil, où seront invité les représentants des Sociétés, Comices et Syndicats. » Cette circulaire indique que l'assemblée des délégués se fera le 25 février prochain au siège de la Société, 8, rue d'Athènes.

Les compagnies du chemin de fer accordent aux délégués une réduction de moitié sur le prix des places.

Sur la demande de M. le chanoine Chapelle, membre de la Société, il est nommé délégué à la réunion des Agriculteurs de France et M. le Président de cette Société en sera informé.

Une circulaire ayant pour objet une souscription pour l'érection publique d'un buste à la mémoire d'Aimé Girard est communiquée par M. le Président à la Société qui exprime ses regrets de ne pouvoir participer à cette souscription à cause de la pénurie de ses ressources.

M. le Président donne lecture de deux lettres de M. le Ministre de l'Instruction Publique par lesquelles, M. Roussel, sénateur, et M. Jourdan, député, sont informés qu'il vient d'allouer à la Société d'agriculture, sur leurs instances, une subvention de quatre cents francs.

Sur la proposition de M. le Président, la société vote les remerciements les plus chaleureux à M. Roussel et à M. Jourdan.

M. A. Germer-Durand prend la parole pour dire qu'ayant, dans une réunion antérieure, voté l'impression de la Flore du regretté M. l'abbé Boissonade, il désirerait qu'il fut donné suite à ce vote.

Sur la proposition de M. le Président, Messieurs Boyer et Germer-Durand, sont délégués pour obtenir de l'héritier de M. l'abbé Boisonade la remise de son manuscrit.

Dons

M. Martel fait don à la Société des ouvrages suivants :

1. *La Spéléologie ;*
2. *Dix ans d'explorations souterraines, des abimes et cavernes d'Europe ;*
3. *Les abîmes du Dauphin ;*
4. *Mémoires de la Société de Spéléologie ;*
5. *Dans les cavernes du Causse ;*
6. *Le Trayas*, Estérée (Var).
7. *En Auvergne sur la route des Causses.*

M. le président propose à l'assemblée de donner à M. Martel, le célèbre explorateur, qui a fait connaître, d'une façon si constante et si désintéressée, au prix de mille fatigues et de grands sacrifices d'argent, les beautés du département de la Lozère, une marque de reconnaissance en le nommant Pré-

sident d'honneur de la Société d'agriculture, Sciences et Arts de la Lozère.

A l'unanimité, ce titre est conféré à M. Martel et des remerciements sont votés pour son dernier envoi.

Nominations

Sur la proposition de M. Emile Bonnefous, trésorier, M. Nogaret, notaire, et M. de Lahondès de la Borie, sont nommés membres titulaires de la Société.

M. Mathieu, déjà membre associé depuis de longues années est nommé membre titulaire.

MANUSCRIT D'ALDEBERT

M. Pourcher, curé de Saint-Martin-des-Boubeaux, ayant adressé en hommage, la publication qu'il vient de faire du manuscrit de Saint-Privat, par Aldebert le vénérable, à la Société d'agriculture, celle-ci charge l'un de ses membres d'en donner un compte-rendu.

Ce compte-rendu a été fait ainsi qu'il suit :

MANUSCRIT DE SAINT-PRIVAT

Par Aldebert le Vénérable

Tel est le titre d'un nouvel ouvrage que vient de publier l'infatigable auteur-éditeur, M. l'abbé Pourcher, curé de St Martin de-Boubeaux.

Le manuscrit d'Aldebert le Vénérable qui occupa le siège de Mende de 1150 à 1180, est le plus important parmi les anciens documents de notre histoire locale. Le pieux Evêque avait appris par révélation le lieu où était caché, enseveli près de l'église Cathédrale sous des ruines amoncelées par les vicissitudes des siècles, le corps du glorieux Patron du diocèse, St Privat. Les reliques du saint Martyr furent en effet retrouvées d'après les indications que fournit Aldebert. Le vénérable Evêque nous a transmis le récit des grandes fêtes qui accompagnèrent cette heureuse invention et des principaux miracles accomplis par l'intercession du Saint.

C'est ce manuscrit que vient d'imprimer M. l'abbé Pourcher. Cette impression a été d'autant plus opportune que le manuscrit original ne se trouve plus, depuis quelques années, aux archives de Mende et que les plus actives démarches tentées pour l'y faire rentrer n'ont pas encore abouti.

Le livre a été fait, sur une copie due à l'obligeance de M. Ferdinand André, ancien archiviste de la Lozère. Un membre de la Société d'agriculture du département, chargé par la Société de ce soin (1), a pu reconnaître

(1) La Société d'agriculture de la Lozère, pour marquer l'intérêt qu'elle portait à cette publication a envoyé à l'auteur, à titre gracieux, la somme de 50 francs.

que le texte était tout à fait conforme à une autre copie faite par l'abbé Charbonnel.

Le manuscrit d'Aldebert est divisé en plusieurs chapitres : Miracles de St Privat. — De ce qui a précédé l'invention des reliques. — Invention des reliques et leur translation. — Miracles après l'invention. — Invention des cryptes. — Invention de nouvelles reliques. — Saint Privat patron du Gévaudan. — Hymnes et proses.

La publication du manuscrit d'Aldebert a pour préface le récit du martyre de St Privat tel qu'il nous a été transmis par St Grégoire de Tours complété par la tradition. Bien qu'avec ce prologue nécessaire il tienne une large place (300 pages dans un format in 16 il remplit à peine la moitié du livre que vient d'éditer M. Pourcher.

Le titre de l'ouvrage « Manuscrit ou livre de St Privat, par Aldebert le vénérable, précédé et suivi de ce qui a été écrit en latin sur les Saints du diocèse de Mende » annonce déjà qu'il y aura autre chose. Il y a bien autre chose en effet et le complément n'attend pas moins de 400 pages environ. Ceux qui aiment à connaître l'histoire de leur département, particulièrement son histoire religieuse, ne peuvent que remercier et féliciter l'auteur de cet heureux prolongement.

Des missels, des bréviaires, des archives d'un peu partout, M. Pourcher a tiré des détails biographiques sur St Martial, St Sévérien, premier évêque de Mende, St Hilaire, St Frézal, St Firmin. Le IIème évêque de Mende, St Laurent, St Véran, St Hipide, Ste Enimie, Urbain V dont il donne le procès de béatification.

Ces documents venant après les actes de Ste Enimie, l'histoire du clergé du diocèse pendant la Révolution, des fureurs de Merle pendant les guerres de religion et d'au-

tres ouvrages encore, placent M. le curé de St Martin-des-Boubeaux au premier rang de ceux qui, dans ces derniers temps, ont fourni la meilleure contribution à la connaissance de l'histoire du département.

Aussi sommes-nous heureux de lui en adresser nos plus vives félicitations.

Après ce compte-rendu, M. l'abbé Albert Solanet, donne son appréciation sur les *Porte-greffes* et il s'exprime ainsi :

PORTE-GREFFES

Jusqu'ici les porte-greffes, adoptés en général par les viticulteurs pour la reconstitution de leurs vignobles, ont été des plants américains ou des hybrides dûs au croisement d'américains : *riparia*, *rupestris*, *riparia* × *rupestris*, etc.

Bien que le succès et le cours fussent aux américains, un pépiniériste d'Aubenas, M. Couderc, célèbre par les services signalés qu'il a rendus à la nouvelle viticulture française, a tenté et poursuivi des essais d'hybridation de vigne française et de vigne américaine. Il était à craindre qu'en infusant du sang français à des espèces américaines on n'amoindrit leur immunité au phyloxéra. Mais il s'est trouvé parmi les plants franco-américains ainsi obtenus des sujets bien résistants aux redoutables piqûres de l'insecte.

Une observation importante a même été faite par M. Couderc, en faveur des franco-américain : observation qui peut être appelée à présenter une grande utilité pratique en présence du fléchissement constaté de certaines vignes greffées sur *riparia*.

« Je signale aujourd'hui, écrit le savant pépiniériste (1) que la résistance des hybrides franco américains sera en général *de plus longue durée.* J'ai un essai de 3103 *(Gamay Couderc* issus d'un croisement de *colombeau* et de *rupestris)* mis en 1885 au milieu de riparia datant de 1879, le tout en coteau sec, mais en terrain très favorable. Depuis quelques années, les *riparia* vont en diminuant et les 3103 (Gamay-Couderc) en augmentant. »

Tel est le fait. Voici l'explication qu'en donne M. Couderc lui-même. Les tissus des racines des *riparia* et des *rupestris* sont moins irrités que ceux des *vinifera* (espèce française) par les piqûres au phylloxéra. Leurs cellules prolifèrent moins l'action de ces piqûres. Mais les extrémités radicellaires se dépriment vidées par la multiplicité des piqûres de phylloxéra qui s'y groupent.

De là l'atrophie des radicelles qui sont comme « l'estomac de la plante. » Les espèces françaises au contraire prolifèrent beaucoup sous l'action de piqûre de l'insecte : d'où formation de grosses nodosités qui en pourrisant amènent la pourriture des racines et la mort de la plante. Par contre, les radicelles piquées réagissent toujours, se reforment et maintiennent constamment l'étendue des surfaces absorbantes de la plante, c'est-à-dire son estomac. Aussi les hybrides franco américains qui tiennent du sang français la faculté de renouveler plus facilement leurs radicelles et du sang américain des racines assez résistantes peuvent-ils aller plus loin que les américains.

L'on ne peut que souhaiter longue vie et prospérité aux vignobles que les viticulteurs de la Lozère reconstituent au prix de tant d'efforts et de sacrifices, sur porte-

(1) Prix courant et renseignements sur ses hybrides. (Décembre 1898,

greffes américains. Mais il nous a paru bon de faire connaître, dès son apparition, une observation qui peut être tient en réserve un moyen précieux de défense contre les dangers de l'avenir.

AGRICULTURE

De la fumure des prairies

En décembre-janvier nous sommes dans l'arrière-saison pour l'emploi des scories sur prairies. C'est-à-dire que cet engrais phosphaté, étant très lentement soluble, a bsoin d'être incorporé au sol assez longtemps avant le réveil de la végétation, dit le *Moniteur de l'Agriculture pratique du Sud-Ouest.*

Pour prairie non humide, 800 kilos de scories par hectare sont nécessaires en première année. Pour prairie humide, tourbeuse, il faut 1200 kilos. Il est fort utile d'incorporer à ces quantités 500 kilos de kaïnite, ou, si l'on préfère, 125 kilos de chlorure de potassium, le tout à l'hectare.

On obtient aussi un résultat équivalent en donnant à la prairie, comme la première année, 600 kilos de superphosphate et 300 kilos de scories. Pour les années suivantes, on pourra aisément réduire la dose du superphosphate et la porter à 400 kilos à l'hectare.

L'on nous demande bien souvent si l'on doit donner la préférence aux scories ou aux superphosphates. Nous allons répondre avec toute indépendance. Les deux matières phosphatées, scories et superphosphates, rendent chacune des services; c'est à l'agriculteur intelligent à faire des essais pour se former une opinion. En règle générale, les scories rendent leur maximum d'effet dans les terrains légers, non calcaires, humides, les terres de bruyère, dans les défrichements nouveaux ; mais comme la solubilité des scories est assez lente, il est nécessaire de les incorporer au sol quelque temps avant toute culture, afin que les pluies aient le temps de les dissoudre.

Le superphosphate s'emploie de préférence dans les sols argileux et argilo siliceux, et dans les sols calcaires. Leur solubilité est beaucoup plus rapide que celle des scories, et l'on peut ainsi, à la rigueur, les employer un peu plus tard que ces dernières. Sur les prairies sèches, employées en janvier-février, les superphosphates produiront tous leur effet. Nous ne croyons pas que les propriétaires aient intérêt à attendre davantage. L'effet du superphosphate est plus prompt que celui des scories, par conséquent, dans une année sèche, l'on peut mieux escompter les résultats. Toutefois lorsque les engrais ne risquent pas d'être entraînés par les eaux pluviales ou les eaux d'arrosage, en admettant que les scories ne donnent pas tous leur effet la première année, l'on peut être certain que la réserve qui reste en terre produira l'année suivante. Ce n'est donc qu'une simple avance faite au sol.

Si les prairies sont couvertes de mousses, ce qui les rend, lorsqu'il y en a trop, improductives, il faut, préalablement, selon l'abondance de mousse, répandre 4 à 600 kilos de sulfate de fer *pulvérisé* par hectare. Après

les premières pluies, la mousse devient noire, elle est morte. Par un hersage énergique ou un bon coup de râteau, on l'extirpe facilement. Ensuite on incorpore les engrais dans les proportions ci-dessus indiquées.

Pou rbien incorporer les engrais au sol des prairies, il est utile de faire un hersage qui facilitera l'aération des couches profondes et la dissolutien des engrais.

L'emploi des engrais chimiques sur prairies augmente considérablement les rendements, et donne du fourrage de bien meilleure qualité ; c'est ainsi que beaucoup de propriétaire trouvent, en comptant leurdépense d'engrais, que l'excéJent de fourrage ne leur revient pas, la plupart du temps, à plus de 2 fr. à 2 fr. 50 les 100 kilos. Que ceux qui achètent chaque année du fourrage (on sait qu'il est en ce moment à 9 fr. les 100 kilos) méditent bien le bénéfice obtenu par l'emploi des engrais. Et cependant combien en est-il encore qui s'obstinent à préférer acheter le fourrage à un prix très élevé, plutôt que de fumer aux engrais chimiques !

Cette vieille routine, nous n'avons pas la prétention de l'extirper de nos campagnes aussi facilement que la mousse dont nous venons de parler, mais on rendra au moins à la presse agricole cette justice que, par elle, l'agriculture et la viticulture de notre belle région du Sud-Ouest sont en bonne voie de relèvement. Sans doute, ils sont trop nombreux encore ceux qui ne lisent pas un journal agricole, mais dans toutes les branches de l'activité humaine, il y a et il y aura longtemps des retardataires. Faisons tout notre possible pour qu'en agriculture il y en ait le moins, prêchons toujours la bonne parole et espérons ; nous avons déjà obtenu des résultats satisfaisants, nous en obtiendrons d'autres.

Jean Vier.

Le Bétail pendant l'hiver

« L'écurie, a-t-on dit, est le plus grand ennemi de nos animaux domestiques ; » jamais on ne saurait trop répéter cette vérité, dit le *Laboureur :*

Les animaux, comme les hommes, ont besoin d'une température appropriée à leur espèce, à leur âge, à leurs habitudes, au climat de la contrée, et si un froid excessif leur est nuisible, en les empêchant par la douleur qu'ils en ressentent, de profiter de la nourriture qu'on leur donne, il ne faut pas tomber dans l'erreur contraire, en les renfermant dans des espèces d'étouffoirs où ils se trouvent dans un état permanent de transpiration, état d'autant plus dangereux que la température extérieure est plus froide.

La meilleure manière de loger le bétail pendant la rude saison, est de le tenir dans une atmosphère très tempérée : ni trop chaude, ni trop froide, tout en tenant compte de leur âge et de leur état spécial. Ainsi, les bœufs, surtout ceux à l'engrais, s'accommodent parfaitement d'une température assez élevée, tandis que les chevaux demandent une température douce ; les vaches qui viennent de vêler et les jeunes veaux ont besoin d'une atmosphère tiède, alors que les élèves réclament beaucoup d'air et moins de chaleur.

Ce qu'il faut aussi, c'est séparer les animaux selon leur âge et leur sexe, et donner à chacun assez de place pour qu'il puisse se lever et se coucher librement et s'étendre complètement pour prendre son repos ; mais le plus important ponr eux est l'aération et la lumière : l'aération

afin d'enlever toute odeur suffocante, tout miasme délétère et de renouveler les principes vitaux apportés par l'air; la lumière, parce qu'elle les égaye et les aide à mieux manger, et conséquemment à mieux digérer. Quelques vasistas s'ouvrant de haut en bas suffisent à celà ; toutefois il faut éviter, en les ouvrant, d'établir des courants d'air toujours nuisibles. Si cependant on ne pouvait établir assez d'ouvertures pour obtenir un bon résultat, on poserait quelques châssis vitrés fixes, et on établirait des cheminées d'aérage.

Une bonne chose aussi est de faire sortir, pendant quelques instants dans la cour, les bœufs et les vaches, chaque fois que le temps est doux ; mais en prenant toujours la précaution de leur éviter toute transition trop brusque du chaud au froid, sous peine de les exposer à des péripneumonies mortelles. Quant aux chevaux et aux bœufs de travail, on les occupe chaque fois qu'il est possible, ne serait-ce qu'une heure ou deux.

Les moutons, les mères nourrices exceptées, ne demandent pas une température aussi élevée que les bœufs, leur toison les garantissant davantage contre le froid ; mais ils craignent l'humidité et les brusques transitions, aussi ne doit on les envoyer au pâturage que si le temps est très sec et pas trop rude, en prenant néanmoins la précaution de les faire rentrer avant la nuit.

En ce qui concerne les porcs une température moyenne leur suffit, sauf pour les mères qui viennent de mettre bas et les jeunes porcelets, lesquels demandent un peu de chaleur.

E. Friederich.



Le choléra des poules

Le *cholèra des poules*, qu'on appellerait plus justement le *eholéra des volailles* (car il attaque également les oies, les canards, les dindons), est une maladie dont la marche est presque foudroyante. Dès que le mal les a envahies, les bêtes deviennent tristes, somnolentes, perdent leurs forces et leurs mouvements (elles ne s'éloignent plus quand on les chasse). La température du corps s'élève. La crête devient violette par suite d'une modification dans la composition et la circulation du sang. Enfin la mort arrive, et cela quelques heures après l'apparition des premiers symptômes. En raison de cette rapidité, il arrive parfois qu'une basse cour, *surtout lorsqu'elle est un peu nombreuse*, peut être dépeuplée en quelques jours.

Les recherches de Pasteur (complétant celles de MM. Mégnin, Perroncito et Toussaint) out démonré que cette maladie est due à un organisme microscopique, visible seulement à un grossissement de 300 à 600 diamètres. Ce parasite, introduit dans le corps avec les aliments et les boissons, passe dans le sang, y végète, s'y multiplie, y pullule comme un vrai champignon, en empruntant ses aliments a l'oxygène, aux principes azotés et carbonés du liquide circulatoire, qui devient dès lors impropre à entretenir la vie. C'est avec une très grande rapidité que ce parasite se multiplie dans le sang. Après quoi, il est évacué dans la fiente, et il peut ensuite passer dans les animaux qui picorent les fumiers ou mangent les aliments (grains, verdure) salis par la fiente.

Il n'y a pas à tenter la guérison des malades. L'abatage immédiat (comme pour le gros bétail atteint de la peste bovine) est le seul remède à employer. D'ailleurs, la chair de ces volailles, *suffisamment cuite*, est absolument inoffensive pour la santé et peut être consommée sans aucun inconvénient.

La maladie étant incurable, ce qu'il importe avant tout, c'est d'arrêter l'épidémie et de préserver les animaux sains.

Si un animal vient à mourir, et qu'il y ait lieu de craindre le choléra des poules, il faut immédiatement faire sortir les volailles de la basse cour, *et les maintenir isolées les unes des autres*. On doit ensuite nettoyer la basse-cour et le poulailler, en enlevant le fumier et en lavant à grande eau les murs, les perchoirs et le sol. L'eau employée contiendra, par litre, cinq grammes d'acide sulfurique ; et on se servira, pour ce lavage, d'un balai rude ou d'une brosse. Quand il se sera écoulé une dizaine de jours sans qu'aucune mort se soit produite, on pourra considérer le mal comme disparu : et on ne maintiendra plus dans l'isolement que les volailles qui manifesteraient de l'abattement, de la tristesse, de la somnolence.

Ces procédés sont d'ailleurs ceux qu'on emploie dans toutes les épidémies humaines : *isolement* et *désinfection* ; avec cette seule différence que l'on n'applique pas l'abatage aux individus atteints.

Mais il y a deux autres précautions qui préservent encore mieux les volailles de toutes les épidémies en général.

La première de ces précautions, c'est de veiller à ne jamais introduire un hôte nouveau dans la basse-cour sans lui avoir fait subir une quarantaine de quelques jours dans un lazaret spécial où l'on surveillera sa santé. Le plus souvent, en effet, les épidémies sont importées

par un sujet étranger que l'on a mélangé d'emblée aux habitants de la basse cour.

Lorsque, malgré cette précaution, le germe d'une épidémie et introduit d'une autre façon (graines souillées par des éléments contagieux, poussières contagieuses apportées par le vent, eaux impures, etc.), alors il est bon d'avoir pris ses mesures à l'avance en vue de cette éventualité. Dans les basses-cours perfectionnées, les volailles sont divisées en petits parcs (ou *parquets*), séparés les uns des autres, et ne contenant qu'une douzaine de poules environ. Si, par malheur, une épidémie envahit l'un des parquets, elle est limitée à celui-là seul, et tous les autres sont préservés. C'est pour cela que l'on regarde toujours l'agglomération des volrilles comme dangereures. En temps ordinaire, elle est déjà contraire à l'hygiène; mais en temps d'épidémie, elle aboutit rapidement à un véritable désastre.

D[r] Hector George

Séance du 9 février 1899

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture de la circulaire du Comité d'admission de la classe 112 de l'Exposition universelle pour l'organisation d'une *exposition rétrospective* destinée à faire connaître l'histoire et les progrès de l'assistance publique et privée en France ainsi que des institutions pénitentiaires et des œuvres de relèvement des prisonniers.

Les membres de ce Comité, dont notre honorable sénateur, M. Théophile Roussel, est le Président, font appel a toutes les bonnes volontés pour l'organisation de cette exposition.

Toutes les offres d'envoi, demande de renseignements, indications d'objets, etc., doivent être adressées sans affranchissement au *Commissariat général de l'Exposition de* 1900, *Direction générale de l'exploitation*, (*Section française*), Quai d'Orsay, 97, directement ou par l'entremise du Comité départe-

mental (siégeant à la Préfecture) si l'on n'habite pas Paris. Des formules pour demande d'admission seront à la disposition des intéressés au bureau du secrétariat de la Société d'Agriculture à Mende.

M. le Président dépose sur le bureau la notice de la Société d'Agriculture Arts, Sciences et Belles Lettres du département de la Loire, relative au concours d'animaux de boucherie engraissés à St-Etienne en 1899.

Le programme de ce concours sera publié incessamment, mais les personnes que cela intéresse peuvent, dès maintenant, en faire la demande à M. Biron, secrétaire général de la Société d'agriculture 27, rue St-Jean à St-Etienne.

M. le Président donne lecture de la lettre de M. le secrétaire général de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts à Douai, par laquelle il fait connaître que la date de la remise des poésies pour le concours en 1899 a été prorogée jusqu'au 15 février.

Sur la proposition de M. le Président, M. Mathieu est chargé de demander que les " Annales du Midi ", publiées sous les auspices de l'Université de Toulouse, soit échangées contre la publication de notre Bulletin.

M. le Président dépose sur le bureau un spécimen de la " Revue de l'Industrie laitière ", organe mensuel de la production et du travail du lait. Il sera demandé à la direction de cette revue d'en faire l'échange avec le Bulletin de notre Société.

L'honorable abbé Albert Solanet, membre de la Société, auteur d'une notice sur l'une de nos plus illustres sommités lozériennes, *le Comte Antoine-Claude Chaptal*, en fait hommage à la Société qui lui vote des félicitations et des remerciements.

Un portrait du comte Chaptal existe, dit-on, dans une maison de Brugers, commune de Pailhers (Lozère). La Société serait heureuse de le placer dans son Musée, auprès des illustrations qui y figurent déjà, et elle exprime le désir que quelqu'un de ses membres fasse des démarches dans ce but auprès de la famille de Brugers qui possède ce portrait.

Séance du 9 mars 1899

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président dépose sur le bureau le Bulletin n° 8 du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, et la circulaire du Ministre de l'Instruction Publique, relative au 37e Congrès des Sociétés savantes à Toulouse ; la lettre ministérielle relative

au mémoire de M. Parée pour être lu au Congrès de Toulouse.

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide qu'il sera fait, à M. Berthelot, qui en a fait la demande à la Société, communication d'un incunable (Institution de Guillaume Durand) par l'intermédiaire de M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. le Président donne ensuite lecture de la Circulaire de M. le Ministre du Commerce relative à l'Exposition de 1900, groupe XVI, classe 104, grande et petite culture, Syndicats agricoles. — Crédit agricole.

Cette exposition se manifestera, dit la circulaire, soit sous la forme de documents (statuts, comptes rendus statistiques et administratifs) qui seront déposés sur des tables ou des tablettes, soit plutôt sous la forme de tableaux, cartes et dessins muraux, destinés à frapper le grand public et à intéresser même ceux des visiteurs qui ne peuvent s'arrêter à feuilleter des brochures ou des tableaux de chiffres, et dont il faut fixer l'attention par un spectacle extérieur.

La monographie des exposants devra porter sur la propriété, la division du sol ; mobilité de la propriété, morcellement du sol ; la situation générale de la culture dans la commune ; de l'habitation du cultivateur, des progrès agricoles, de la condition morale et matérielle du personnel de la grande, de

la moyenne et de la petite culture; sur la stabilité de l'exploitation et enfin sur le crédit personnel, le crédit hypothécaire et le crédit réel sur gages.

Les personnes ou membres de la Société qui voudraient prendre part à cete exposition trouveront au Secrétariat de la Société tous les renseignements utiles de même que pour l'exposition relative à la grande et à la petite industrie.

M. le Président donne lecture de la lettre circulaire de M. le Président du Comité du chemin de fer de Lodève à l'Aveyron, lequel a pour but d'obtenir des pouvoirs publics, dans le plus bref délai possible, la construction de cette voie ferrée, appelée à rendre d'immenses services à cette région.

Selon le désir exprimé par M. le Président du Comité, M. le Président de la Société propose d'émettre un vœu favorable à l'établissement de la ligne précitée.

La Société, sur la proposition de son Président, émet à l'unanimité, le vœu pour la construction de la voie ferrée de Lodève à l'Aveyron, dont l'utilité est incontestable, soit construite dans le plus bref délai possible.

Une copie de ce vœu sera adressée à M. le Président du Comité, à Lodève.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau la Circulaire du Directeur du laboratoire d'entomologie agricole de Rouen. Moyennant une minime

tion, dit cette circulaire, tous les membres de l'Association abonnée ont droit à autant de renseignements qu'ils désirent, dans le courant de l'année.

L'abonnement est de 10 francs par an. La Société regrette que le peu de ressources qu'elle possède ne lui permette point de souscrire à cet abonnement

L'un des membres de la Société prend la parole au sujet de la Revue périodique des Annales du Midi et il indique l'avantage qu'il y aurait à s'y abonner.

La proposition est adoptée et M. Mathieu est chargé de vouloir bien réaliser cet abonnement.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse, annonce l'envoi à la Société des 3 fascicules du volume de son Bulletin qu'elle vient de publier, tome I, année 1898.

La ville de Poitiers organise pour le 11 juin 1899 une exposition d'horticulture. Le règlement et le programme de cette exposition est déposé sur le bureau de la Société.

LÉGISLATION RURALE

LA LOI

sur les Caisses régionales du Crédit agricole mutuel

Cette loi, votée par la Chambre des députés dans le courant de mars 1898, vient d'être adoptée sans changement par le Sénat, dans ses séances des 16 et 17 mars, et promulguée par le *Journal oficiel* du 1er avril. Elle a pour objet, comme on sait, de permettre, grâce à la constitution des caisses régionales, l'utilisation effective par les sociétés locales d'agriculture des 40 millions de francs et de la redevance annuelle de 2 millions affectés au crédit agricole en vertu du contrat portant renouvellement du privilège de la Banque de France. Voici cette loi :

Article premier. — L'avance de quarante millions de francs (40,000,000 fr.) et la redevance annuelle à verser au Trésor par la Banque de France, en vertu de la convention du 31 octobre 1896, approuvée par la loi du 17 novembre 1897, sont mises à la disposition du Gouvernement pour être attribuées à titre d'avances sans intérêts aux caisses régionales de crédit agricole mutuel qui seront constituées d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1894.

Art. 2. — Les caisses régionales ont pour but de faciliter les opérations concernant l'industrie agricole effectuées par les membres des sociétés locales de crédit agricole mutuel de leur circonscription et garanties par ces sociétés.

A cet effet, elles escomptent les effets souscrits par les membres des sociétés locales et endossés par ces sociétés.

Elles peuvent faire à ces sociétés les avances nécessaires pour la constitution de leurs fonds de roulement.

Toutes autres opérations leur sont interdites

Art. 3. — Le montant des avances faites aux caisses régionales ne pourra excéder le montant du capital versé en espèces. Ces avances ne pourront être faites pour une durée de plus de cinq ans. Elles pourront être renouvelées.

Elles deviendront immédiatement remboursables en cas de violation des statuts ou de modifications à ces statuts qui diminueraient les garanties de remboursement.

Art. 4. — La répartition des avances sera faite par le ministre de l'agriculture, sur l'avis d'une commission spéciale nommée par décret, qui sera ainsi composée :

Le ministre de l'agriculture, président ;

Deux sénateurs ;

Trois députés ;

Un membre du conseil d'Etat ;

Un membre de la cour des comptes ;

Un gouverneur de la Banque de France ou son délégué ;

Deux fonctionnaires du ministère des finances ;

Trois fonctionnaires du ministère de l'agriculture ;

Six représentants des sociétés de crédit agricole mutuel régionales ou locales, choisis parmi les membres de ces sociétés ;

Trois membres du conseil supérieur de l'agriculture.

Art. 5 — Un décret, rendu sur l'avis de la commission, fixera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur les caisses régionales.

Les statuts de ces caisses devront être déposées au ministère de l'agriculture.

Ces statuts indiqueront la circonscription territoriale des sociétés, la nature et l'étendue de leurs opérations et leur mode d'administration.

Ils détermineront la composition du capital social, la proportion dans laquelle chaque sociétaire pourra contribuer à sa constitution, ainsi que les conditions de retrait, s'il y a lieu, le nombre des parts dont les deux tiers au moins seront réservés de préférence aux sociétés locales l'intérêt à allouer aux parts, lequel ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 100) du capital versé, le maximum des dépôts à recevoir en comptes courants et le maximum des bons à émettre, lesquels réunis ne pourront excéder les trois quarts du montant des effets en portefeuille, les conditions et les règles applicables à la modification des statuts et à la liquidation de la société.

Art. 6 — Le ministre de l'agriculture adressera, chaque année, au Président de la République, un compte rendu des opérations faites en exécution de la présente loi, lequel sera publié au *Journal officiel*.

Au cours de la discussion au Sénat, des observations ont été présentées par MM. Le Cour Grandmaison et Halgan sur le point qui concerne [illegible]ion des

caisses rurales au bénéfice de la loi. Après renvoi de l'article 2 à la Commission, le président de celle-ci, M. Godin, a fait, en séance, la déclaration suivante, dont il importe de prendre acte :

« Messieurs, je demande au Sénat de vouloir bien me permettre de clore l'incident qui a terminé la séance d'hier. Sur ma proposition on a renvoyé à la Commission l'amendement qui avait été présenté par l'honorable M. Le Cour Grandmaison, à cause des divergences d'opinion qui s'étaient manifestées sur l'interprétation qu'on devait donner au paragraphe 1er de l'article 2. La Commission s'est réunie aujourd'hui, elle a entendu M. le Ministre de l'Agriculture, ainsi que l'auteur de l'amendement, et après une discussion aprofondie, nous nous sommes tous mis d'accord snr ce point que la rédaction du premier paragraphe de l'article 2 devait être maintenue, étant bien entendu que par ces mots « les Sociétés locales de crédit agricole mutuel de leur circonscription » on devait comprendre non seulement les Sociétés de crédit agricole mutuel qui ont été fondées sous l'empire de la loi de 1894, mais également celles qui avaient été établies sous l'empire de la loi de 1867.

« Cette interprétation, à laquelle tout le monde s'est rallié, a donné satisfaction à l'auteur de l'amendement qui doit le retirer. »

L'article 2 n'a été voté qu'à la suite et sous le bénéfice de ces déclaratiens qui font, pour ainsi dire, corps avec lui.

AGRICULTURE

Le fromage du Cantal

Le lait récolté à la vacherie subit au *buron* les diverses opérations qui le transformeront successivement en *tome* et en fromage (1).

(1) Voir *Journal d'Agriculture pratique*, 1898, t. II, n° 37, page 390.

Quelles sont les actions chimiques ou microbiennes qui s'accomplissent pendant cette transformation ?

Cette question si importante a été étudiée d'une façon complète par M. Duclaux, l'éminent directeur de l'Institut Pasteur. Installé en pleine montagne, à la Station du Fau, il a pu suivre,, pendant plusieurs années, la fabricatiou du *Cantal* et fabriquer lui-même des fromages.

Il semble que ces travaux d'importance capitale soient peu connus des intéressés. Nous ne pourrons mieux faire que de les analyser, en laissant autant que possible la parole à M. Duclaux lui-même.

Le lait renferme essentiellement : de l'eau ; un *principe azoté*, la *caséine* ; des substances grasses, *crême* et *beurre* ; une substance sucrée ; le *lactose*. Après la mise en présure, on sépare deux masses, l'une solide et l'autre liquide formée surtout de petit lait ; l'ensemble présente la composition moyeune :

Caséine.............	25
Beurre..............	25
Petit lait............	50

La masse est donc imprégnée de petit lait dans la proportion d'à peu près la moitié de son poids, et le *lactose* ou sucre de lait est énergiquement retenu par le caséum.

Ce sucre de lait joue un rôle important, parce qu'il est la cause d'une modification moléculaire qui permet la soudure des divers éléments.

Si on employait en effet immédiatement la *tome*, elle ne posséderait pas de qualités agglutinatives suffisantes et se souderait mal, et de plus, étant trop aqueuse, son pressage régulier serait une opération délicate.

Mais la tome abandonnée à elle même subit, dans un vase demi-clos, une fermentation, aux dépens du sucre de lait, et il se dégage de l'anhydride carbonique. La fermentation est surtout *lactique*, mais aussi quelquefois *alcoolique* et *acétique*.

« On mélange donc, grâce à cette fermentation, le sucre de lait contre une quantité toujours plus faible d'acide lactique. Mais on y gagne quelque chose de plus, et on permet, on favorise même le développement d'une modification moléculaire remarquable dans la masse caseuse. »

En effet, la pâte craquante sous la dent, sèche au début, est devenue liante et onctueuse et cette modification profonde « est attestée par le renversement presque complet de ses affinités pour l'eau et la matière grasse ». Tandis qu'au début elle laisse facilement suinter l'eau jusqu'à n'en conserver sous la presse que 20 à 25 0/0 la tome fermentée arrive à conserver une proportion à peu près constante de 40 à 45 0/0 d'eau.

Le fromage profite de ce moment pour rassembler la quantité nécessaire à une pièce, et soumet la masse à une forte pression pour la débarrasser du sel en excès, de

l'acide lactique et d'une grande quantité de microbes. Malgré cela, il reste encore assez d'acide lactique pour donner de l'acide butyrique, et d'autre part, certaines substances fermentescibles peuvent prendre naissance.

La *caséine*, substance *insoluble* dans l'eau, se dédouble et l'un des principaux produits de ce dédoublement « est une sorte d'albumine *soluble* qui donne à la pâte la demi-transparence, la mollesse qu'elle possède lorsqu'elle est mûre et la propriété qu'elle prend de pouvoir fondre dans la bouche ». Mais cette transformation étant très lente, le fromage est souvent avarié avant d'être mûr, et cela grâce à des fermentations nuisibles qui produisent les diverses *maladies des fromages*.

La *matière grasse* ne subit que de faibles variations de proportion, parce qu'elle est modifiée de bonne heure.

Résumons ces actions chimiques en partant d'une masse de caséum égouttée, abandonnée à la fermentation en vase clos. Il se développe à la surface une végétation cryptogamique, et au-dessous, une fermentation butyrique.

Les vibrions qui la produisent vivent aux dépens de l'acide lactique transformé en acide butyrique, et même aux dépens de la caséine. « Le résultat, c'est la production d'acide butyrique, d'ammoniaque, d'ammoniaques composées (amines) de leucine et de produits volatils, tels que le butyrate d'ammoniaque ».

Cet acide butyrique vient de l'acide lactique. La leucine et l'ammoniaque sont les termes extrêmes de la décomposition de la caséine, dont le terme intermédiaire est justement cette *albumine soluble* dont nous avons parlé.

La matière grasse est *saponifiée* légèrement. Rappelons

que les corps gras sont les *éthers de la glycérine*, et que les éthers traités avec des alcalis peuvent donner l'*alcool* qui a servi à les former. Lorsqu'il y a régénération de l'*alcool* on dit qu'il y a *saponification*, parce qu'il y a en même temps production d'un savon. La saponification de la matière grasse produira dans le fromage du Cantal une petite quantité de *glycérine*, produit fermentescible, capable de donner des produits sapides et odorants,

« Lorsque le fromage est malade, on peut mesurer grossièrement le degré d'invasion des ferments, à la quantité d'albumine soluble qu'on rencontre dans la masse, comparée à la quantité d'albumine ordinaire » et ce développement se produit par un goût d'amertume.

Mais la fermentation la plus importante est celle qui donne des acides gras volatils dus à l'élimination incomplète du sucre de lait et de ses produits. Le sucre de lait se transforme facilement en acide butyrique avec dégagement d'acide carbonique et d'hydrogène, accompagné souvent d'acide valérianique de très agréable odeur. « Cette fermentation butyrique est la principale pierre d'achoppement pour la conservation des fromages du Cantal. »

G. Pagès,
Professeur à l'école pratique du Chesnoy
(Loiret).

Taureaux reproducteurs

PROPOSITION FAITE AU CONSEIL GÉNÉRAL, DANS LA SESSION DU MOIS D'AOUT 1896, PAR M. BOURGEAT

« MESSIEURS,

« L'intérêt toujours croissant que le Conseil général accorde à tout ce qui concerne l'agriculture m'a suggéré l'idée d'étudier de près tout ce qui avait trait à la reproduction des animaux de l'espèce bovine dont les races sont en honneur dans notre département. Déjà en ce qui concerne les femelles, vous avez accueilli avec faveur le projet de création de vacheries modèles, et de l'ensemble des avis réclamés à toutes les sociétés agricoles du département, il résulte que l'idée mise en avant par notre distingué professeur d'agriculture avait reçu une approbation à peu près unanime. L'organisation suivra bientôt, et nul doute que ce projet ne reçoive de la part du Ministère de l'agriculture une sanction efficace au moyen d'une subvention importante.

« Mais si vous vous êtes préoccupés avec raison des vaches, il y aurait lieu, ce me semble, de ne pas négliger les taureaux reproducteurs et de prendre des mesures efficaces pour l'amélioration de nos races du pays qui ont leurs qualités toujours appréciées, mais qui aujourd'hui ont besoin d'être relevées par une sélection d'animaux de choix qui seraient mis à la disposition de nos propriétaires éleveurs par les soins du département.

« Aujourd'hui, il est reconnu que les concours de nos comices agricoles cantonnaux ne donnent pas, au point de vue de l'amélioration de la race bovine, les résultats



que vous étiez en droit d'en attendre. En distrayant des sommes affectées par le département aux comices agricoles cantonnaux, 5,000 francs, à la Société départementale d'agriculture, 1,000 francs, soit au total, 6,000 francs, et en affectant pareille somme sur la subvention que l'Etat accorde à chacune de ces diverses sociétés, le Conseil général disposerait de suite d'une somme très importante de 12,000 francs environ, qui lui permettrait d'appliquer les dispositions réglementaires adoptées par les départements des Hautes Pyrénées, du Gers et du Lot-et Garonne, qui consentent à employer les fonds du département et la subvention qui les accompagnerait à l'achat de taureaux étalons dans des conditions spéciales,

« De ces deux systèmes que j'ai étudiés, l'un tendant à confier la garde de taureaux à des hommes qui les soigneraient, les livreraient à la monte et en deviendraient propriétaires d'une façon définitive lorsqu'ils seraient réformés, et l'autre consistant à revendre les taureaux étalons aux agriculteurs du département, le second m'a paru préférable, à la condition de placer dans chaque canton, suivant sa situation topographique, un inspecteur agricole et deux animaux reproducteurs. Ce système, appliqué dans les trois départements que je viens de vous citer, a rendu de très réels services ; aussi ai-je pensé qu'il y avait lieu de soumettre au Conseil général une proposition conforme.

« Depuis 1886, époque à laquelle j'ai eu l'honneur d'entrer dans l'Assemblée départementale, il a été voté par le Conseil général une somme totale de 144,200 francs destinés à subventionner la Société départementale d'agriculture, les comices agricoles cantonnaux, et de 1888 à 1894 les concours spéciaux de taureaux reproducteurs,

sans préjudice des allocations beaucoup plus importantes accordées par l'Etat qui représentent au moins 150,000 francs, soit au total près de 300,000 francs. Consultez les agriculteurs impartiaux, ils vous diront que malgré ces sommes énormes, on n'a obtenu que des résultats imparfaits, et que nos races bovines n'ont pas présenté ces animaux de choix qu'on ne trouve plus dans nos concours. Aussi m'a-t-il paru nécessaire de mieux utiliser les sacrifices du département au profit de l'agriculture, et de rechercher la solution qui paraissait répondre plus efficacement aux intérêts de nos populations agricoles.

« Je n'ai pas la prétention, Messieurs, d'imposer brusquement ma manière de voir. J'ai examiné attentivement les résultats que j'ai recueillis dans le Gers, dans les Hautes-Pyrénées et tout récemment encore dans le Lot-et-Garonne. J'ai la conviction que de l'examen approfondi de la question par votre commission d'agriculture, il résultera un avis impartial en faveur de ma proposition. J'ajouterai qu'en tout état de cause l'appréciation des sociétés agricoles du département s'impose comme pour la création de vacheries modèles. Six mois suffiront pour connaître les avis des comices, de la Société départementale d'agriculture ; aussi, dans votre session d'avril 1897, M. le Préfet voudra bien placer sous vos yeux les résultats de cette enquête sur laquelle vous délibérerez. Les conclusions arrêtées après discussion de ma proposition permettront alors à M. le Préfet de modifier dans un sens ou dans l'autre, ses propositions budgétaires pour 1898. »

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — JANVIER 1899.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		METEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac.....	Florac..........	20 »	20 »	17 »	17 »	13 60	13 60	13 60	13 60	10 »	10 »
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	15 »	15 »	» »	» »	» »	» »	9 60	9 60	» »	» »
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	12 »	12 »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols......	17 10	17 10	» »	» »	12 41	12 41	» »	» »	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende... ...	Langogne........	» »	» »	» »	» »	13 75	12 25	10 »	11 »	7 75	8 25
	Mende...........	17 »	17 »	15 »	14 50	12 25	12 25	10 50	11 »	8 70	» »
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen ..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. - FÉVRIER 1899.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
FLORAC	FLORAC	21 33	20 »	17 »	17 »	13 60	13 60	13 60	13 60	10 »	10 »
	MEYRUEIS	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	PONT-DE-MONTV.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
MARVEJOLS	LA CANOURGUE	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	9 60	9 60	» »	» »
	ST-CHÉLY-D'APC.	» »	» »	» »	» »	12 »	12 »	» »	» »	» »	» »
	MARVEJOLS	16 40	16 10	» »	» »	12 25	13 50	11 25	11 25	» »	» »
	SERVERETTE	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
MENDE	LANGOGNE	» »	» »	» »	» »	10 »	10 »	9 50	10 »	8 75	7 75
	MENDE	16 60	17 »	14 25	15 »	12 62	12 50	12 50	12 »	8 70	8 70
	VILLEFORT	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	PRIX MOYEN	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Séance du 20 avril 1899

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne communication à la Société de la circulaire du Ministre du Commerce relative à l'exposition universelle de 1900, Groupe VII, Classe 38, Agronomie, Statistique Agricole.

Il est dit dans cette circulaire : qu'aux termes de la classification générale de l'Exposition, la classe 38 comprend toutes les institutions ayant pour objet le développement et les progrès de l'Agriculture et notamment les *Sociétés*, les *Comices* et les *Syndicats agricoles*. Que c'est donc bien dans cette classe que les associations agricoles sont appelées à exposer les effets de leur activité et les résultats des merveilleux effets qu'elles accomplissent en vue de contribuer, dans leur circonscription, à l'extention de la production rurale.

M. le Président donne ensuite lecture de la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture au sujet des Concours régionaux qui doivent se tenir à Arles, à Carcassonne, à Poitiers, à Amiens et à Dijon où les

associations agricoles peuvent déléguer l'un de leurs membres auquel il sera remis une carte qui lui permettrait de jouir des droits qui sont prévus à l'arrêté ministériel concernant ces concours.

M. le Président dépose sur le bureau, des programmes relatifs aux concours sur la production du blé en Lozère, concours organisé par la Société des Agriculteurs de France, suivant la volonté de M. Destrais qui lui a légué un capital destiné à cet objet.

Est également déposé sur le bureau une brochure contenant des propositions d'amendements au projet de loi sur la création de Chambres d'agriculture d'après le projet adopté par la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Bordeaux et le Conseil général de la Gironde.

La Société, sur la proposition de M. le Président désigne une commission relative à cet objet, et désigne M. Monteils, président, M. Ignon, vice-président, et M. Bonnefous, trésorier.

M. le Président dépose sur le bureau l'accusé de réception de l'exemplaire des Institutions et Constitutions Synodales de Guillaume Durand qui lui a été adressé par la Société pour être communiqué à M. Berthelé, archiviste du département de l'Hérault.

Sur la proposition de M. le Président, la Société accepte l'offre qui lui a été faite d'échanger son Bulletin avec la Revue d'Auvergne.

La Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn fait connaitre qu'à partir de cette année elle reprendra ses concours annuels et que celui de 1899 comprendra trois catégories :

Histoire et Archéologie ;

Littérature ;

Sciences et Arts.

Avec les sujets indiqués au programme.

M. le Colonel Grillères, président de la Société centrale d'Agriculture de l'Aude, invite les membres de notre Société à prendre part au Congrès agricole et viticole qui se tiendra à Carcassonne les 24, 25 et 26 mai à l'occasion du Concours régional agricole. Les Compagnies d'Orléans, de l'Etat et du Midi, consentent en faveur des congressistes une réduction de 50 o/o.

M. Ignon, vice-président, donne lecture d'un nouveau document à ajouter à la biographie du Pape Urbain V.

Après la lecture de cette communication intéressante, la Société en décide l'insertion dans son bulletin:

Création scolaire du Pape Urbain V

Les Mémoires de l'Académie d'Aix pour l'année 1898 contiennent une publication de M. l'abbé Chaillan, concernant le Studium papal créé à Trets par Urbain V, ce grand pontife qui est la plus glorieuse illustration de notre pays Gévaudanais.

Tretz est actuellement un chef lieu de canton de 3.000 habitants, faisant partie de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du Rhône). Au quatorzième siècle, cette ville avait une population de beaucoup plus nombreuse, comme l'établissent certains documents retrouvés de l'ancienne Provence. L'Ordre de Saint-Benoît y possédait un important prieuré placé sous la dépendance de la célèbre abbaye de Saint-Victor de Marseille, dans laquelle Urbain V s'était initié à la vie religieuse et dont il devint abbé en 1361.

Dès son avènement au suprême pontificat, Guillaume de Grimoard qui allait l'illustrer tout particulièrement par la protection aussi puissante qu'éclairée qu'il accorda aux sciences et aux arts et l'impulsion générale qu'il imprima aux études, ordonna la création à Trets « d'une sorte de « collège supérieur préparatoire aux grandes universités, « pour enseigner aux clercs, à des moines et même à « plusieurs prêtres, la grammaire, les belles-lettres, la « dialectique ou philosophie et la théologie élémen- « taire ».

M. l'abbé Chaillan a découvert, dans les archives du Vatican, les sources de l'histoire du Studium du Castrum de Tretz, il les a dépouillées en historien consommé et en a doté « l'histoire nationale et provenciale des diocè- « ses de Marseille et d'Aix ». Le manuscrit des archives vaticanes qui contient 301 feuillets et qui a pour titre : *Rationes Scholarum de Tritis* 1364-1366, est ce qu'on pourrait appeler actuellement un livre d'Economat, écrit au jour le jour, indiquant tant le personnel enseignant et celui des élèves, que les recettes et les dépenses dans le compte desquelles on trouve même le détail de l'ordinaire.

Le rayon de recrutement de la population scolaire de Trets était fort étendu. Arles, Aix, Embrun, Avignon, Rodez, Mende, Nimes, Vabres, Uzès, Viviers, Agde et même Chartres y avaient des élèves. Le livre en question indique qu'en juin 1364, l'établissement comptait 180 écoliers divisés en trois catégories :

155 avec pension, qui n'avaient à leur charge que le paiement annuel de 4 florins ;

14 *ad expensas proprias*, taxés 11 florins ;

11 *sine pensione*, qui jouissaient de la gratuité absolue.

Le complément de pension de la première catégorie et la totalité pour la troisième étaient fournis par le trésor pontifical. Dans cette troisième catégorie, nous trouvons au folio 7 verso du manuscrit :

Item IXa die novembris (1364) fuit receptus Guillelmus Tesserii, clericus, Mimatensis diocesis ad expensas domini nostri pape.

C'est le seul nom d'écolier du diocèse de Mende qui figure dans les comptes du Studium pour les trois dernières années auxquelles ils se réfèrent, car l'école papale de Trets dut abandonner cette localité, témoins de son institution. En juillet 1364, une maladie de caractère épidémique fit une première apparition à Trets. Les soins des supérieurs, aiguillonnés par la sollicitude du pape, eurent, sans trop de peine, raison de cette première atteinte d'un mal jusque là inconnu parmi la jeunesse écolière et qu'indique en ces termes le manuscrit :

Immaniti, furiosi ceu insensati erant... et ligabantur. ce à quoi-il fallait bien se résoudre en présence de l'inefficacité des remèdes proposés par les nombreux médecins appelés à combattre cette extraordinaire maladie qui, n'ayant pu être vaincue, nécessita le transfert du Studium

papal à Manosque où il fut inauguré au mois de juin 1365.

Si, durant son séjour à Trets, le Studium d'Urbain V n'eut qu'un seul élève du diocèse de Mende inscrit sur ses matricules, la part du Gévaudan à cette institution n'était pas si réduite qu'on pourrait le croire ; elle était au contraire prépondérante, car, pour diriger cette école naissante, Guillaume de Grimoard avait appelé, du lieu où il fit ses premières études, un homme remarquable par le savoir et la naissance, *Astorge de Cayraco,* Astorge de Chirac, qui en fut le premier recteur et auquel succéda plus tard autre *Astorge de Petra*, Astorge de Peyre, tous deux issus de la puissante famille des barons de Peyre. Il n'est donc pas douteux que sous l'administration de ces éminents recteurs Gévaudanais, d'autres élèves, dont les noms ne nous sont pas parvenus, aient été admis au Studium d'Urbain V.

Il faut lire le précieux document publié par M. l'abbé Chaillan pour se convaincre de toute la sollicitude et des grands soins dont, à cette époque reculée, on entourait la jeunesse studieuse afin de faciliter les efforts de son labeur ; rien n'était négligé pour lui procurer, à côté de ce que nous appellerions le confortable, des récréations hygiéniques au milieu d'une nature souriante : on maintenait ainsi *mens sana in corpore sano*.

Nous rendrons un dernier hommage à la science et aux nobles sentiments de M. l'abbé Chaillan, en reproduisant, (sincères reflets des nôtres) les termes d'un élan inspiré par lesquels il clot son préambule : «... servir la cause de la
« vérité et de l'histoire, rendre hommage à un pape fran-
« çais, incomparable protecteur des sciences et de la ver-
« tu ; faire connaître une institution provençale très floris-

« sante au moyen âge, nous a paru une œuvre utile autant
« que patriotique ».

E. I.

M. Bonnefous fait un exposé relatif au classement du Bulletin de la Société.

DON

M. Favier, de Chapsignès, fait don à la Société de ses poésies intitulées : " Terre de Peyre, Passe-temps d'un paysan ". — Remerciements.

M. Boyer, membre de la Société, est désigné pour faire un choix parmi ces poésies de celles susceptibles d'être publiées dans le Bulletin de la Société.

Séance du 18 mai 1899

Présidence de M. Bonnefous
En l'absence de M. Monteils qui s'est fait excuser

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. le Présidence dépose sur le bureau une circulaire émanant du Président de la Société Française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques, reconnus comme établissements d'utilité publique.



Un programme du Congrès Archéologique qui sera tenu à Macon (Saône-et-Loire), du 14 au 21 juin par la dite Société est joint à la circulaire. Une carte d'adhérent accompagne le programme et doit être renvoyé, dûment remplie, à M. Francisque Lacroix, 6, rue Philibert-Laguiche, à Macon. Une somme de 10 fr. doit être versée en même temps.

La Société, à cause de l'exiguité de ses ressourcss, ne peut adhérer au dit Congrès.

Une autre circulaire de l'Union agricole, Commerciele et Industrielle pour la défense des Oléagineux Français est également déposée sur le bureau.

Elle se rapporte au vote de la Commission des douanes de la Chambre des Députés, dans sa dernière réunion laquelle a voté à une forte majorite, le relevé de 6 fr. par 100 kil., les droits actuels sur les huiles et a admis le principe sur les graines oléagineuses exotiques.

Le Comité d'initiative demande à la Société d'adhérer à la protestation adressée à ce sujet à MM. les membres de la Commission des douanes de la Chambre des députés.

La Société, à cause du peu d'intérêt que présente cette affaire pour le département de la Lozère, décide de s'abstenir.

La Société donne acte à M. le Président de la communication et du dépôt qu'il fait sur le bureau

du programme des Fêtes et Excursions organisées à Montpellier à l'occasion du centenaire de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault.

Dons

M. Rigaux fait don à la Société de plusieurs exemplaires de sa brochure relative à l'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail — sur le crédit mutuel agricole — sur les syndicats et les associations agricoles.

Remerciements.

M. Germer-Durand offre aussi un Carnet d'expert de campagne agrimenseur et, sur sa proposition, la société décide l'insertion dans son Bulletin de certaines parties de ce carnet utiles pour la conversion des anciennes mesures.

CODE RURAL

Circulaire adressée aux Préfets pour l'exécution de l'article 36 du Code rural relatif à la Morve, au Farcin et à la Tuberculose.

Monsieur le Préfet, la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural établit en son article 36 que : « Dans les cas de morve « et de farcin, de tuberculose dûment constatés, les ani- « maux doivent être abattus sur ordre du maire.



« Quand il y a contestation sur la nature de la maladie
« entre le vétérinaire sanitaire et le vétérinaire que le
« propriétaire aurait fait appeler, le Préfet désigne un
« troisième vétérinaire, conformément au rapport duquel
il est statué. »

D'autre part, il résulte de l'article 42 du Code rural et de l'article 81 de la loi de finances, du 13 avril 1898, qu'au cas où l'autopsie de l'animal abattu par ordre démontrerait que cet animal n'était pas atteint de tuberculose, le propriétaire aurait droit à une indemnité égale à la totalité de la valeur de l'animal abattu, diminuée du produit de la vente de la viande.

En attendant le règlement d'administration publique qui doit intervenir pour l'exécution du Code rural, dès que toutes ses dispositions auront été votées par le Parlement, il m'a paru qu'il y avait lieu de fixer, dès à présent, les conditions dans lesquelles devront être effectuées les abatages d'animaux prescrits par l'article 36.

Cet article assimile complètement la tuberculose à la morve et au farcin et n'établit aucune différence entre ces maladies quant à la procédure à suivre en matière d'abatage. Il s'en suit que, pour la tuberculose comme pour la morve, l'abatage ne devra être prescrit que dans le cas seulement où la maladie sera dûment constatée, c'est-à-dire quand elle s'accusera par des symptômes, par des signes cliniques résultant, sans aucun doute, des lésions organiques de nature tuberculeuse.

Quant aux bovidés, qui auront réagi à la tuberculine sans présenter de signe clinique de la maladie, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un ordre d'abatage.

Le diagnostic de la tuberculose est difficile à établir, même dans une période avancée de la maladie. Avant de

demander l'abatage d'un animal suspect, le vétérinaire devra donc s'assurer par tous les moyens dont il peut disposer, que cet animal est réellement tuberculeux.

Dans la grande majorité des cas, l'injection de tuberculine lui permettra d'attribuer aux signes cliniques la signification qui leur appartient. Si, dans ces conditions, l'animal réagit nettement à la tuberculine, il peut affirmer l'existence de la tuberculose.

Mais il arrive parfois que certains animaux tuberculeux ne donnent à l'épreuve de la tuberculine qu'une réaction douteuse, ébauchée en quelque sorte, ne permettant pas une conclusion ferme. Ce sont le plus souvent des animaux gravement tuberculeux arrivés à la dernière période de la maladie, phtisiques au sens propre du terme ; alors les symptômes de la maladie sont manifestes et le diagnostic peut être établi sans recourir à la tuberculine.

C'est dans ce cas surtout que le propriétaire et son vétérinaire pourront contester la nature de la maladie et s'opposer à l'abatage en se basant sur ce que l'animal n'aura pas réagi à la tuberculine. Vous devrez alors, conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 36, faire trancher le différend par un troisième vétérinaire, qui me paraît, dans la circonstance, devoir être le vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département.

On évitera ainsi toute chance d'erreur de diagnostic et l'on sauvegardera tout à la fois les intérêts du propriétaire et ceux du Trésor public.

Néanmoins, il faut prévoir le cas où cette erreur, en se produisant, donnerait lieu à l'application du troisième paragraphe de l'article 81 de la loi de finances du 13 avril 1898.

A cet effet, l'exécution de l'ordre d'abatage devra être précédé de l'évaluation de l'animal faite par le vétérinaire sanitaire et un expert désigné par la partie : à défaut d'expert, le vétérinaire opérera seul.

Il sera dressé un procès-verbal de l'expertise, et le maire ainsi que le juge de paix contre signeront en donnant leur avis.

Dans le cas où l'autopsie démontrerait que l'animal abattu n'était pas atteint de tuberculose, le procès-verbal d'expertise devra être adressé, dans un délai de trois mois, à mon administration qui effectuera le règlement des indemnités.

Ce procès-verbal sera accompagné des pièces suivantes:

1° La demande d'indemnité formée par le propriétaire;

2° Une copie, certifiée conforme par le maire, de l'ordre d'abatage.

3° Un certificat constatant que l'ordre d'abatage à reçu son exécution ;

4° Une déclaration du propriétaire faisant constater, pour chaque tête de bétail abattue, le produit de la vente des animaux ou de leurs chairs et débris ; cette pièce doit être certifiée par le maire ou le vétérinaire inspecteur de l'abattoir dans lequel l'animal a été sacrifié.

Je vous prie de vouloir bien assurer dans votre département l'application des dispositions qui précèdent, et je vous serai obligé de m'accuser réception de la présente circulaire, qui devra être communiquée, ainsi que l'instruction qui l'accompagne, à tous les agents du service sanitaire de votre département.

AGRICULTURE

Influence du travail sur la composition du lait
(Par M. Grandeau)

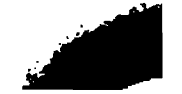
Un préjugé trop répandu consiste à regarder comme défavorable à la vache laitière le moindre mouvement. Bien souvent on la condamne à une réclusion perpétuelle, dans une étable étroite et mal éclairée, dont l'air est à peine renouvelé. Le résultat habituel de ces pratiques déplorables est d'affaiblir les animaux et de les rendre plus aptes à contracter toutes les maladies contagieuses, la tuberculose notamment.

Le docteur Stillich a montré, l'an dernier, que le mouvement au grand air augmente et améliore la production du lait, au lieu de l'amoindrir.

Dans un travail plus récent, M. le professeur Morgen, directeur de la station agricole de Hohenheim, a étudié, avec ses collaborateurs, l'influence du travail sur la composition du lait et il a établi que cette influence est favorable. Les résultats de leurs expériences peuvent être formulés comme il suit :

1° La quantité de lait diminue (en moyenne de 700 grammes par jour, soit 5,9 °/₀). Cette diminution, dans le poids du lait produit, porte sur l'eau, le lait de la vache qui travaille présentant une concentration plus grande que pendant le repos ;

2° La teneur du lait en beurre augmente sensiblement pendant la période du travail ; elle est, en moyenne, de 10,7 °/₀ supérieure à celle du lait pendant la période de repos ;



3° La teneur en substance sèche du lait (privé de graisse) subit une légère dépression par le travail ;

4° Les teneurs en sucre, matières minérales et principes azotés ne subissent que de faibles changements, en rapport avec l'enrichissement en matière grasse. Le lait de la vache est un peu plus pauvre en sucre et un peu plus riche en matières azotées (correction faite de la diminution de l'eau) que le lait de la vache au repos ;

5° La densité du lait est un peu diminuée, en raison de l'élévation du taux de la matière grasse, même dans les cas où la substance sèche débarrassée de graisse a légèrement augmenté ;

6° La quantité de beurre qu'on peut extraire d'un litre de lait est plus élevée chez la vache au travail. C'est l'inverse pour les autres principes du lait ;

7° Maintenues dans les limites des expériences d'Hohenheim, les différences dans les quantités de travail demandées à la vache n'ont pas eu d'influence appréciable sur la production ni sur la composition du lait ;

8° Le travail n'a exercé, sur le poids vif des animaux, qu'une légère influence (légère diminution sur la vache n° 2).

Lorsqu'il n'est pas trop prolongé, le travail doit donc être considéré par le cultivateur comme une bonne pratique, favorable aux profits de son exploitation.

(J. d'agr. prat.)

Les fumiers et l'hygiène

Fumiers

Ce qu'il ne faut pas faire

Le fumier ne doit pas être placé à même le sol, non loin du puits, contre les murs des bâtiments. Le purin ne doit pas s'écouler au ruisseau, ni surtout se répandre dans les cours.

Le sol même sur lequel repose le fumier étant toujours en contact avec lui et avec les liquides qu'il contient, s'infecte alors graduellement, et cette infection gagne peu à peu les couches profondes et les nappes souterraines.

Les purins qui s'écoulent du fumier, ruisselant de tous côtés, pénètrent dans le sous sol par toutes les crevasses et contaminent encore les nappes souterraines.

Ils forment dans les cours des flaques croupissantes et malsaines. Ils contaminent le sol des cours et, par suite, les habitations.

Par la pente du terrain, ils peuvent même atteindre l'orifice des puits et les contaminer directement.

Enfin, si les fumiers sont adossés aux bâtiments, les fissures qui existent entre le terrain et les fondations offrent aux liquides une plus grande facilité pour atteindre le sous-sol.

Ce qu'il faut faire

L'emplacement sur lequel est déposé le fumier doit être recouvert d'un revêtement imperméable. Il doit être entouré d'un mur peu élevé.

Le sol doit en être légèrement incliné vers un trou à parois également imperméables ou se réunissent les liqui-

des qui s'écoulent du fumier et qui constitue la fosse à purin.

L'emplacement réservé au fumier doit être aussi éloigné que possible des puits.

Il ne doit pas être adossé aux murs des bâtiments surtout des bâtiments d'habitation.

Il convient de couvrir le fumier, soit d'une toiture de chaume laissant entre elle et le fumier un espace suffisant ou même plus simplement avec une couche de terre placée directement à sa surface.

En opérant ainsi, le fumier et les purins ne sont plus une cause d'insalubrité et toute leur valeur agricole leur est conservée. La terre placée comme couverture se transforme elle même peu à peu en *humus* fertilisant.

Etables, écuries

Ce qu'il ne faut pas faire

Le sol des écuries, étables, etc., ne doit pas être en terre battue ou pavée sans jointillement imperméable. Il ne doit pas être irrégulier et sans pente.

Les purins, en effet, y séjournent et, s'infiltrant dans le sol, atteignent les nappes souterraines ou bien ruissellent le long des murs et se répandent dans les cours ou dans les ruisseaux où ils se perdent.

Ce qu'il faut faire

Le sol des écuries doit avoir une pente légère vers un caniveau continué à l'extérieur et rejoignant la fosse à purin.

Il doit être nivelé.

Il doit être imperméable,

Un procédé simple et peu coûteux consiste en un pavage recouvert de chaux hydraulique.



De cette façon, les purins sont recueillis. Ils ne sont plus une cause de contamination et viennent augmenter la valeur du fumier.

Excréments humains

Ce qu'il ne faut pas faire

Quand les urines et les matières fécales humaines sont recueillies dans des fosses, ces fosses ne doivent pas être creusées dans le sol sans aucun revêtement imperméable, sans souci des fissures qu'il renferme ou qui peuvent s'y produire. Dans ces conditions, elles sont des foyers d'infection d'autant plus dangereux pour les nappes souterraines qu'elles sont plus profondément creusées.

Dans certains pays, même la nappe souterraine, en temps de crue, remonte dans les fosses dont elle fait en quelque sorte la vidange en s'infectant d'autant plus.

Les microbes contenus dans les excréments se répandent ainsi dans l'eau des puits et des sources qui deviennent l'origine des maladies épidémiques.

En l'absence de fosses, les matières ne doivent pas être jetées telles quelles à la surface du fumier, *surtont en cas de maladie*.

Si le fumier est mal installé, ces matières augmentent les chances de contamination des sources.

Dans tous les cas, elles se déssèchent à la surface et leurs poussières se répandent aux alentours, ainsi que les microbes qu'elles contiennent.

Quand les matières sont recueillies dans des récipients, on ne doit pas laisser ceux-ci se remplir trop complètement et en répandre ensuite dans la cave où ils sont placés ou sur le parcours.

Les récipients ne doivent pas être vidés dans des trous creusés dans le sol, non loin des habitations.

Les dangers d'infection sont alors les mêmes que pour les fosses fixes non étanches.

Les matières ne doivent pas non plus être répandues dans des jardins maraîchers en contact direct avec des plantes alimentaires.

Ce qu'il faut faire.

Lorsque la fosse est nécessaire, il convient d'en revêtir les parois d'un enduit imperméable suffisamment solide et de vérifier l'intégrité de cet enduit à chaque vidange.

Il est de beaucoup préférable, dans les campagnes, de remplacer la fosse par un récipient mobile. Ce récipient est ensuite vidé dans les champs lorsqu'il est suffisamment rempli.

Cet épandage doit se faire à la surface du champ et les matières mélangées avec la terre végétale, puis, celle ci ensemencée.

Lorsque la fosse fixe a été vidangée ou le récipient vidé, il est bon de les badigeonner avec un lait de chaux.

Eaux ménagères

Ce qu'il ne faut pas faire

Les eaux ménagères ne doivent pas s'écouler directement au ruisseau ou à même le sol, ni surtout être recueillies dans un puisard.

Les dangers de contamination sont alors, en effet, les mêmes que pour les jus de fumiers et pour les fosses fixes.

Ce qu'il faut faire

Les eaux ménagères doivent être reçues dans un seau ou dans un autre récipient.

Elles peuvent être utilisées dans l'alimentation des porcs et des animaux de basse-cour.

Petits animaux morts, débris organiques

Ce qu'il ne faut pas faire

Les petits animaux morts de maladie, les déchets organiques (vomissemenis et autres produits de malades) ne doivent jamais être jetés tels quels sur le fumier.

Ils deviennent ainsi une cause de plus de contamination et facilitent la propagation des maladies dont ils dérivent.

Ce qu'il faut faire

Les petits animaux morts de maladie, les déchets organiques (vomissements et autres produits morbides), doivent être détruits par le feu, ébouillantés ou recouverts de chaux vive.

Abord des puits

Ce qu'il ne faut pas faire

L'orifice de puits ne doit pas être entouré de margelles en pierre sèche.

Le sol qui les entoure ne doit pas être plat ou incliné vers le puits.

Ces dispositions facilitent, en effet, l'écoulement direct des liquides souillés dans le puits.

L'orifice des puits ne doit pas être ouvert, de telle sorte que les poussières et autres détritus puissent y tomber.

L'eau ne doit pas être puisée avec des récipients sales ou contaminés.

Ce qu'il faut faire

Les margelles qui entourent ces puits doivent être en maçonnerie. Le sol qui les entoure à environ un mètre de distance doit être en pente légère dirigée vers l'extérieur et recouvert d'un pavage à joints cimentés.



L'orifice des puits doit être fermée par des volets.

Les mêmes recommandations s'appliquent aux puits auxquels sont adaptés des pompes. L'eau sortie de l'orifice de la pompe doit avoir un écoulement assuré et ne jamais pouvoir refluer dans le puits.

Le récipient destiné à puiser de l'eau ne doit être employé qu'à cet usage et ne pas être contaminé par des objets ou des liquides impurs.

Sources

Ce qu'il ne faut pas faire

Le bassin des sources ne doit pas être ouvert.

On ne doit pouvoir y plonger aucun objet.

Aucun lavoir ne doit être installé tout auprès de la source et au même niveau.

On ne doit pas tolérer l'intallation de fumiers à même le sol, de fosses fixes non étanches, etc., et, en général, toutes installations pouvant contaminer le sous sol en amont des sources et jusqu'à une certaine distance.

Ce qu'il faut faire

Le bassin des sources doit être fermé.

L'eau doit y être maintenue par un barrage maçonné qui ne l'en laisse sortir que par un déversoir assurant une chute d'une hauteur suffisante pour prévenir le refluement des eaux contaminées et faciliter les prises d'eau sans que les objets soient plongés dans la source même.

Les lavoirs ne doivent être installés qu'en aval et à une certaine distance du déversoir.

Il doit être établi en amont des sources une zone de protection dans laquelle toute installation pouvant contaminer le sous-sol soit interdite. L'étendue de cette zone

est variable et ne peut être fixée qu'aprés un examen géologique du sol.

Considérations d'ordre économique

Inconvénient dss installations défectueuses

Lorsque les fumiers sont placés à même le sol et les purins non recueillis, ceux-ci entraînent avec eux tous les éléments fertilisants liquides du fumier.

De grandes quantités d'azote, de potasse et d'acide phosphorique sont perdues pour la culture.

Dans les écuries, étables, etc., la perte est encore plus considérable, car les urines sont entièrement inutilisées et, de plus, elles entraînent, elles aussi, la majeure partie des substances contenues dans les matiéres fécales. La paille qui sert de litière et qui constitue ensuite le fumier ne contient plus qu'une faible part de matières fertilisantes.

Enfin, les déjections humaines représentent un engrais très riche en matières fertilisantes et sont le plus souvent inutilisées.

Avantages d'une installation salubre .

Lorsque les fumiers et les purins sont reçus dans des fosses imperméables et que les purins sont rejetés de temps en temps sur le fumier celui-ci se concentre peu à peu, il n'y a aucune perte d'éléments utiles et, finalement, le fumier a acquis son maximum de valeur fertilisante.

Les purins et liquides des écuries, étables, etc,. étant également recueillis et mélangés au fumier lui apportent un appoint considérable de substance fertilisante.

Enfin, en recueillant les excréments humains dans des fosses mobiles et en les épandant dans les champs on assure l'utilisation de leurs substances fertilisantes.

Le sol de la fosse peut être fait soit en pavés de grés,



soit en plaques d'ardoises, soit en briques, soit en pierres calcaires, soit en béton.

Les joints du pavage peuvent être remplis avec du ciment ou de la chaux hydraulique.

Il en est de même du sol des écuries et étables.

De toutes façons, la main-d'œuvre pouvant être fournie par le cultivateur lui même, le prix de revient se borne à l'achat des matériaux les plus usuels dans le pays.

Ce prix d'achat ne monte jamais à une somme élevée et ne peut être comparé à l'économie considérable de matières fertilisantes réalisée par une installation rationnelle.

Cette économie, que nous avons évaluée d'après les données de Lecouteux, serait, *si les bêtes étaient maintenues continuellement à l'étable* de :

219 fr. pour un cheval par an
192 fr. pour une vache.
224 fr. pour un bœuf.
18 fr. pour un mouton.
59 fr. pour un porc.

Mais ces chiffres doivent en réalité être baissés, car les animaux de ferme ne sont pas laissés continuellement en stabulation.

Nous ne nous éloignerons pas sensiblement de la réalité en prenant le tiers des chiffres précédents correspondant à huit heures de stabulation, en moyenne, par 24 heures.

Nous aurons alors les chiffres suivants :

73 fr. pour un cheval.
64 fr. pour une vache.
74 fr. pour un bœuf.
6 fr. pour un mouton.
9 fr. pour un porc.

Ces chiffres suffisent pour montrer que la dépense d'installation des fumiers d'étables serait largement couverte dans l'année.

F. Marié-Davy.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — MARS 1899.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac.......	Florac.........	20 »	20 »	17 »	17 »	13 60	13 60	13 60	13 60	10 »	10 »
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	9 60	9 60	» »	» »
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	12 »	12 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	16 22	15 84	» »	» »	12 50	12 50	» »	» »	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende.......	Langogne........	» »	» »	» »	» »	12 75	12 75	11 »	11 »	7 75	7 75
	Mende	15 75	16 87	14 32	14 70	12 62	12 37	12 75	12 20	8 70	8 70
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	14 »	14 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen ..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — AVRIL 1899.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
Florac	Florac	20 »	20 »	17 »	17 »	13 60	13 60	13 60	13 60	10 »	10 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	9 60	9 60	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	12 »	12 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	16 22	15 84	» »	» »	12 50	12 50	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	12 75	12 75	11 »	11 »	7 75	7 75
	Mende	15 75	16 87	14 32	14 70	12 62	12 37	12 75	12 20	8 70	8 70
	Villefort	» »	» »	» »	» »	14 »	14 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Séance du 2 Juin 1899

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président expose qu'en vertu de la délégation qui lui a été faite et à M. Bonnefous par le Bureau de la Société en vue de l'achat d'une partie de terrain attenant au Musée de la Société, M. Pagès (Emile) leur a consenti, à la date du 18 mars 1899, la vente de la dite partie de terrain d'une contenance d'environ douze cents mètres, moyennant le prix de trois mille cinq cents francs ; que cette vente a été acceptée par eux sous la réserve de l'approbation par l'autorité supérieure ;

Que la Société possède les ressources nécessaires pour le paiement de cette acquisition et des frais accessoires ;

Que ces ressources proviennent : 1° de 28 fr. de rente nominative dont la vente, après approbation préalable, représente environ 900 fr. au cours actuel de la bourse.

2° De versements volontaires en vue de l'acquisition précitée, s'élevant à deux mille neuf cents francs.

Que pour que la vente consentie à la Société soit définitive, il y a lieu par celle-ci de la ratifier et de la soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure.

Qu'en outre il y a lieu d'obtenir aussi l'autorisation d'effectuer la vente des titres de 28 fr. de rente que possède la Société.

La Société après en avoir délibéré,

Considérant que l'achat fait par MM. Monteils et Bonnefous, pour le compte de la Société d'agriculture, Sciences et Arts de la Lozère est avantageuse pour elle et que son utilité est indiscutable,

Vote à l'unanimité des membres présents :

1° L'approbation de la vente précitée,

2° L'aliénation des titres de rentes nécessaires pour payer le prix de la vente.

Elle charge en outre M. le Président de demander à l'autorité supérieure toutes autorisations et approbations utiles à la conclusion définitive du contrat provisoire et à l'aliénation des rentes que possède la Société.

Séance du 5 Juillet 1899

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique adressée à M. Louis Jourdan, député, membre de la Société d'Agriculture. M. le Ministre informe M. Jourdan qu'aussitôt que le dossier relatif à la demande en autorisation d'acquérir un terrain destiné à l'installation du Musée lapidaire de la Société d'Agriculture de la Lozère, il prendra toutes dispositions afin qu'une solution puisse intervention immédiatement.

Des remerciements sont votés à M. Jourdan, pour sa bienveillante intention en cette circonstance.

M. le Président communique encore à la Société une lettre que M. le Préfet de la Lozère lui a adressée au sujet de la création de Sociétés communales mutuelles dans le département de la Lozère. A cette lettre sont joints une brochure et un projet de statuts



de la Caisse de secours mutuels contre la mortalité du bétail.

M. le Préfet demande à M. le Président de vouloir bien soumettre ce projet à l'examen de la Société, afin qu'elle puisse donner son avis sur cet objet.

Sur la proposition de M. le Président, une Commission est nommée ; elle se compose de : MM. Ignon, Emile Bonnefous, R. P. Remize, Barbut et Mathieu, laquelle Commission délibérera sur l'objet en question et fera un rapport de sa délibération.

M. le Président dépose sur le bureau une circulaire de M. Viger, député, président du groupe VIII de l'Exposition de 1900, relatif à l'horticulture.

Cette circulaire contient les dispositions générales au sujet ; 1° de l'envoi des demandes d'admission ; 2° des conséquences du dépôt de la demande, et 3° sur l'exposition rétrospective, dite centenale, où pourront être exposés les produits, tableaux, dessins, procédés ou matériel ayant trait à l'histoire de nos industries.

Des annexes au règlement général sont jointes à la lettre de M. le Président Viger.

M. le Président donne lecture de la Circulaire de la Société d'Agriculture des Sciences et des Arts, Centrale du département du Nord, séant à Douai.

Cette Circulaire est relative aux fêtes que cette Société a organisé pour la célébration de son Cente-

naire en juillet prochain, lesquelles comprennent :

1° Une Exposition rétrospective ;

2° Une grande fête artistique et littéraire ;

3° Un Concours agricole ;

4° Une Exposition internationale d'horticulture.

Des réductions seront accordées par la Compagnie des Chemins de fer du Nord.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau une Circulaire de l'*Union Agricole Commerciale* et Industrielle pour la défense des oléagineux français avec une formule de protestation à adresser à Messieurs les membres de la Commission des Douanes de la Chambre des députés.

La Société consultée ne croit pas devoir prendre part à cette protestation.

Depuis la réunion dans laquelle a été formée une Commission appelée à donner son avis sur l'institution des Sociétés de secours mutuels contre la mortalité du bétail, dans les communes du département de la Lozère, M. Ignon, désigné rapporteur de cette Commission, a présenté à M. le Président son rapport que nous croyons intéressant de reproduire ici.

Rapport de la Commission désignée pour préparer les statuts d'une Association d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail agricole.

Monsieur le Président,

Par sa lettre du 26 juin dernier, M. le Préfet de la Lozère a fait savoir à M. le Président de la Société d'Agriculture que le Conseil général, dans sa dernière session, a été saisi,par M. le Professeur départemental d'Agriculture, d'une proposition d'organisation, dans le département dela Lozère, de Sociétés communales d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail ; il fait appel à l'expérience de la Société pour lui présenter un projet en rapport avec les besoins, les coutumes et les exigences locales.

Dans sa séance du 2 juillet courant, la Sociéié, saisie de cette proposition, nomma une Commission composée de MM. Ignon, vice-président, Bonnefous, trésorier, Mathieu, P. Remize et Barbot pour l'étudier et lui adresser un rapport conforme à ses délibérations.

Cette Commission, s'inspirant des vues du Conseil général, a minutieusement discuté le projet de M. le Professeur d'Agriculture, s'efforçant de l'adapter aux intérêts et aux usages de la population agricole de notre région, et dans sa séance du 13 juillet, elle m'a

fait l'honneur de me désigner pour vous rapporter le résultat de ses travaux.

Le principe de l'assurance contre la mortalité du bétail agricole est, de l'assentiment de tous les commissaires, un des plus puissants facteurs du problème si complexe qui a pour but de créer le rendement normal de la propriété foncière. Un des moyens qui peut contribuer à résoudre ce problème, est d'exonérer le cultivateur, par une faible contribution, de l'alternative des grosses pertes qu'il est constamment exposé à subir, malgré ses soins et les efforts de son intelligence, à cause de la mortalité accidentelle de son bétail d'exploitation, indispensable auxiliaire de son travail et de son bétail de rente, principale source de revenu de l'exploitation pastorale.

Notre cultivateur, dans sa lutte incessante avec les difficultés du sol, courbé sous l'effort de son énergie, absorbé dans les multiples soucis de son entreprise, a, jusqu'à ce jour, négligé les féconds résultats de l'association pour le garantir des nombreuses causes d'insuccès que des forces qu'il ne peut vaincre répandent sur son œuvre. Il est temps qu'il répare cet imprévoyant oubli, car de tous côtés, il est entouré de Sociétés dont la concurrence devient de plus en plus une terrible menace pour son travail personnel. La mutualité qui lui est offerte, si le succès la favorise, aura cet immense avantage, en démontrant à nos paysans que l'union fait la force, de procurer un nouvel et puissant auxiliaire à leur travail journalier.

Il existe depuis un certain temps des compagnies d'assurances contre la mortalité du bétail. Mais dans



ces institutions, l'utilité agricole n'est considérée, le plus souvent, que comme une utile amorce pour servir à la création d'entreprises financières qui ne procurent généralement pas des bénéfices aux cultivateurs et dont les complications de statuts ont souvent été pour eux la cause d'amers regrets. Les mécomptes déjà éprouvés seront probablement un obstacle à l'établissement de la mutalité proposée et pour réagir contre la méfiance des campagnes, on ne saura trop multiplier les appels au zèle et au dévouement de tous les vrais amis de l'agriculture.

L'idée de mutualité locale, administrée par les mutualistes eux-mêmes est, de l'avis unanime de la Commission, le seul moyen de reconquérir la confiance des cultivateurs, à la condition, toutes fois, que les rouages de la combinaison qu'on leur proposera, soient d'une telle simplicité, d'une telle facilité de compréhension, que l'instruction la plus rudimentaire, l'intelligence la moins prompte en saisissent du premier coup l'utilité, le bon fonctionnement et par dessus tout l'honnêteté ; à ces seules conditions l'œuvre nouvelle fera son chemin, parmi ceux qu'elle est appelée à secourir, par l'efficacité de ses moyens.

Votre Commission s'est donc préoccupée, avant tout, du caractère de simplicité à imposer aux statuts de la mutualité en les composant de formules claires et facilement intelligibles. Guidée par ce principe fondamental, elle en a fait l'application à son examen du projet de statuts proposé par M. le Professeur départemental d'Agriculture.

Le plan général de ce travail lui a paru bon sous la réserve d'en modifier certaines dispositions : d'abord

celle concernant le Comité directeur, en le composant d'un nombre de membres strictement nécessaire, les plus rapprochés des souscripteurs et en éliminant ceux qui y sont étrangers. Pour la comptabilité, on s'est efforcé de la soustraire aux pratiques paperassières en la réduisant aux quelques registres indispensables, suffisants aux pratiques de simplicité dont elle doit procéder. La visite par le Comité et son estimation de la valeur du bétail à assurer a paru avoir un caractère généralement vexatoire et de nature à provoquer des discussions fâcheuses entre les visiteurs et l'assuré. Cette formalité, qui n'offre d'ailleurs aucun surcroît de garantie, devra être supprimée pour s'en tenir à la déclaration de l'assuré qui servira de base à la fixation de la prime annuelle et au chiffre de l'indemnité en cas de perte. L'exercice financier de la Société a paru devoir être assimilé à l'année agricole, en le faisant commencer à la même date que celle des baux à ferme les plus généralement pratiqués dans le département : soit au 25 mars. L'exclusion totale de la race porcine du bénéfice de l'assurance n'est pas justifiée, elle peut, sans crainte de mécomptes, être supprimée pour les animaux âgés d'un an, à l'exclusion des pertes provenant des suites de l'opération de la castration.

La vaccination des animaux de ferme n'est pas encore connue dans la Lozère, cette clause doit donc être ajournée à l'époque où la généralisation de ce traitement sera introduite.

Il y aurait inégalité de charges, quant aux frais de déplacement du vétérinaire, entre les sociétaires qui habitent sa résidence et ceux qui en sont plus ou moins

éloignés. Le seul moyen d'établir l'équilibre paraît être l'inscription de ce déplacement au compte des frais généraux d'administration de la Société.

Parmi les cas qui motivent le non-paiement de l'indemnité, dans le projet de M. le Professeur, on a éliminé ceux d'incendie, les tarifs des Compagnies spéciales ne comprenant pas le risque de perte d'animaux, de la foudre et de l'écroulement de bâtiments.

Enfin, inspiré par le principal avantage de l'assurance, qui consiste à venir promptement et efficacement en aide au sociétaire sinistré en lui aidant à remplacer l'animal perdu, on a jugé indispensable de porter à 1/2 l'acompte versé de suite au sociétaire au lieu de 1/8 qui ne représente qu'une AIDE illusoire.

Les circonscriptions communales ayant une population trop peu nombreuse, l'Association mutuelle devra comprendre au moins un canton. Pour faire subir à cette nouvelle institution l'épreuve de l'expérience, avant de la recommander à chaque canton avec l'appui du Conseil général, on propose de l'appliquer au canton de Mende en y fondant la première Association mutuelle.

Répondant à la demande de M. le Préfet, en tenant compte des modifications qu'elle vient de signaler, la Commission formule le projet de statut suivant.

PROJET DE STATUT

Article 1er. — Il est formé entre les propriétaires et agriculteurs du canton de Mende, adhérents aux présents statuts, une Société d'assurance mutuelle contre les risques de la mortalité du bétail, conformément à la loi du 31 mars 1884.

Art. 2. — La Société a son siège à Mende. Elle est représentée et administrée par un Comité dont le Président et le trésorier y résident et comprenant un membre habitant chacune des autres communes du canton. Ces fonctions sont gratuites.

Art. 3. — Tous ceux qui veulent participer à l'assurance mutuelle, en font la déclaration au commissaire de leur commune, détenteur d'un carnet à souche sur lequel elle est inscrite et signée par lui et l'adhérent, auquel est remis le coupon au verso duquel se trouvent les présents statuts.

Le propriétaire peut assurer le bétail de son fermier.

Les déclaratiens n'auront d'effet qu'à partir du 25 mars et du 25 octobre.

La déclaration portera l'estimation du bétail assuré, qui comprendra tout celui que possède l'assuré.

Art. 4. — Sont exclus de l'assurance : 1° Les animaux de race porcine de moins d'une année. Il n'y aura pas lieu à prime pour ceux dont la perte provien-

dra des suites de l'opération de la castration. Ceux de race bovine et ovine de moins d'un an. Ceux de race chevaline ayant moins d'un an et plus de 15 ans. 2° Les animaux appartenant aux marchands de bestiaux et aux entrepreneurs de services publics. 3° Les animaux qui, bien qu'appartenant à un non patenté, seront l'objet d'un trafic reconnu. 4° Les animaux exclus par décision du Comité ou assurés à d'autres sociétés.

Art. 5. — La cotisation d'assurance est payable avant le 25 mars et le 25 octobre. Son montant est fixé provisoirement à 0 fr. 90 °/₀ de la valeur déclarée au 25 mars et 0 50 °/₀ au 25 octobre.

Toute cotisation non payée à sa date motive l'exclusion du sociétaire, sous réserve des poursuites à exercer contre lui.

Art. 6. — Après encaissement des cotisations en mars et octobre, les fonds seront versés à la Caisse d'épargne postale, à l'exception de ceux pour menues dépenses.

Art. 7. — En cas de maladie ou d'accident, le sociétaire devra immédiatement avertir le commissaire de sa commune et appeler le vétérinaire agréé, dont les frais de déplacement seuls sont à la charge de la mutualité.

Art. 8. — La Société indemnise de toute perte de bétail provenant de maladie, d'accident, d'abatage légal ou ordonné par l'administration, le tout constaté par le vétérinaire agréé. Toutefois, il ne sera pas dû indemnité pour les pertes causées par guerre, émeute, pillage, transport par chemin de fer ou voiturier,

inondation, mauvais traitements, excès de travail et autres sinistres imputables au sociétaire ou aux personnes à son service.

Art. 9. — En cas de perte, le sociétaire, le jour même, en donnera avis au commissaire de sa commune et au vétérinaire agréé qui dressera procès-verbal sur son registre à souche dont il remettra le coupon au sociétaire. Ce procès-verbal indiquera si la dépouille doit être vendue ou enfouie.

Art. 10. — Les secours de l'Etat, du Département ou d'ailleurs et la valeur de la dépouille de l'animal seront défalqués de l'indemnité pour la perte.

Les frais d'abatage et de vente de la dépouille sont à la charge du sociétaire.

Art. 11. — Dans la huitaine qui suivra le règlement du sinistre, le sociétaire pourra recevoir la moitié de la prime lui revenant pour sa perte. Cette somme sera productive d'un intérêt de 3°/₀ au profit de la Caisse sociale jusqu'au règlement de l'exercice.

Art. 12. — Chaque exercice comprenant une année commence le 25 mars. A la fin de l'exercice aura lieu le règlement définitif des sinistres ; du total des versements de l'exercice seront préalablement déduits les frais généraux d'administration. Le produit des cotisations sera ensuite réparti entre les sinistrés proportionnellement au chiffre de leur perte, mais en aucun cas le sinistré ne pourra recevoir, —acomptes compris—plus des 3/4 du montant de sa perte. Le surplus, s'il y en a, formera le fond de réserve ou pourra être réparti entre les sociétaires dans la mesure que le Comité indi-

quera. Ces répartitions seront définitives et sans appel.

Art. 13. — Une pièce de bétail assurée au nom d'un sociétaire et achetée par un autre sociétaire, reste assurée pour le compte de celui-ci, mais si elle est achetée par un non-sociétaire elle perd tout droit à secours.

Art. 14. — Le Comité d'administration a le droit d'exclusion, sans qu'il y ait lieu à remboursement, des cotisations pour cause de fraude, de défaut de paiement de la cotisation et de mauvais traitements.

Art. 15. — Toute contestation entre le Comité d'administration et les Sociétaires pourra être résolue avec l'adjonction de tiers au Comité.

Le Rapporteur,
E. IGNON.

M. Barbot, fait à la Société une Communication très intéressante sur " Le paysan Lozérien (vie et coutumes, institutions et traditions populaires, l'émigration, la médecine et les rebouteurs, etc.) ", que la Société décide d'insérer dans son prochain bulletin.

AGRICULTURE

La boisson des vaches laitières

« J'ai une parfaite vache laitière, nous disait dernièrement un culitvateur ; elle me donne plus de vingt litres de lait après vêlage, tant qu'elle est au pâturage, mais dès qu'elle rentre à l'étable, pendant la saison froide, j'ai beau la nourrir avec le meilleur foin, lui ajouter du son, du tourteau, elle engraisse, diminue de lait et finit par tarir bientôt.

— Lui donnez-vous à boire ?

— Je l'envoie avec les autres à la mare ; mais je n'ai pas remarqué si elle boit ou non.

— Eh bien ! observez-la, et, au besoin, donnez lui à boire à l'étable. »

Quelques jours après, nous rencontrons notre brave cultivateur ; il nous aborde tout joyeux :

« J'ai constaté, en effet, que la vache dont je vous ai parlé ne va même pas à la mare avec les autres. Je lui ai donné de l'eau blanche à discrétion, et le lait lui revient sensiblement de jour en jour. »

Durant l'hiver, ces accidents sont assez fréquents dans les fermes où l'eau des mares ne se renouvelle presque jamais. Il y a des vaches délicates qui n'y boivent point,



et forcément, elles doivent diminuer de lait, à moins de leur donner une nourriture très aqueuse.

En effet, le lait normal le meilleur contient encore 86 à 88 °/₀ d'eau. Sa densité étant de 1,03 et par conséquent supérieure à celle de l'eau. le *densimètre ordinaire* donnerait une fausse indication, il faut, pour connaître la proportion d'eau, se servir d'un instrument spécial appelé *lacto densimètre.*

Les herbes vertes renferment, en moyenne, les trois quarts de leur poids d'eau ; cependant on ménage avec soin les abreuvoirs dans les pâturages, afin que les animaux aient à boire à discrétion. Il ne faut pas oublier qu'une vache de haute taille prend par jour plus de vingt litres d'eau. Sa panse a une capacité de près de 200 litres ; le tube intestinal, soixante mètres de longueur. Dès lors, l'eau joue nn grand rôle dans le régime alimentaire, en délayant les aliments, les véhiculant à travers le corps, sans parler de la respiration et de la transpiration cutanée, qui en usent une forte proportion.

La quantité de lait fournie par une vache quelconque est sous l'influence directe de l'eau qu'elle absorbe, soit à l'état ordinaire, soit dans les aliments. Les observations de nombreuses expériences ne laissent aucun doute à cet égard.

Il nous souvient qu'un jour d'automne, un honnête cultivateur, fournissant journellement cinq cents litres de lait à la ville voisine, vint consulter un homme d'expérience :

« Je suis fort ennuyé... Figurez-vous que ce matin, on a saisi mon lait à l'octroi ; on l'a versé au ruisseau, prétextant qu'il était additionné d'eau... C'est un procès très désagréable qui me pend au nez... Que faire ?



— Etes-vous sûr de votre vacher ?

— Il m'a juré qu'il n'avait jamais fait pareille fraude... mais...

— Eh bien ! il faut demander l'expertise ; mais, dès aujourd'hui, diminuez la ration de foin, augmentez celle des betteraves, ajoutez des navets, et faites boire des eaux blanches à discrétion à toutes vos laitières ; puis attendez. »

L'expertise a lieu ; les délégués président la traite, on pèse le lait : il accusait plus d'eau que celui qu'on avait jeté au ruisseau !...

Ceux qu'on appelle les *nourrisseurs*, à Paris et dans les grandes villes, ont, il est vrai, un choix de laitières ; mais, s'ils obtiennent d'elles une lactation abondante et prolongée, il faut surtout l'attribuer aux aliments cuits et très aqueux qu'ils leur donnent.

Cependant n'oublions pas que le lait normal, le meilleur, s'obtient par les bons pâturages et les fourrages de première qualité ; on ajoute, pendant l'hiver, des racines, des tourteaux et surtout de *bonnes boissons*.

La meilleure eau pour le bétail est celle du ruisseau limpide qui nourrit la truite et d'autres poissons. Heureux le cultivateur qui peut en user à son gré !

Les eaux de source et de puits sont bonnes, à la condition qu'elles soient aérées et ramenées à une température normale.

Celle des mares est ordinairement malsaine, parce que ces réservoirs reçoivent souvent toutes espèces d'immondices : déjections, eaux de lavage des toits et des cours, purins, et sont rarement nettoyés à fond. Elles recèlent

des myriades d'animalcules ou de cryptogames plus nuisibles les uns que les autres aux animaux.

On répond à cela : « Les animaux boivent plus volontiers ces eaux que les autres. » Parce que, d'abord, souvent ils n'ont pas le choix, et aussi parce qu'elles sont acidulées : mais c'est toujours au détriment de la santé.

Le mieux serait de donner à boire, dans les étables, de l'eau qui, ayant séjourné quelques heures, aurait la température de 15 à 18 degrès.

On ne se doute pas du nombre d'avortements, de maladies d'estomac ou d'intestins, occasionnés par des boissons glacées.

Si l'on ne peut ainsi faire boire au sceau ou à la crèche, il faut au moins s'efforcer de procurer à son bétail une eau aérée, claire et inodore. Les eaux de pluie conservées dans des citernes sont fades, peu aérées, et, par suite, indigestes. Il convient de mettre au fond de ces citernes des marnes calcaires, d'agiter l'eau et d'y ajouter un peu de sel avant de la distribuer.

Avec ces précautions, les vaches se portent bien, donnent un lait excellent, très apprécié dans l'alimentation humaine, et sont ainsi une source de profits pour l'intelligent cultivateur.

(*Journal de l'agriculture*). F. ANTONIS.

Sous-directeur de l'Institut agricole de Bordeaux

L'écrêmage du lait et la fabrication du beurre

Le lait est un des produits qui se rencontrent le plus souvent dans les fermes ; il n'est guère en effet d'exploitation un peu importante dans notre région qui ne possède plusieurs vaches et guère de petit propriétaire qui n'en ait au moins une. Or, si l'on considère les produits apportés par cet utile animal, veau, fumier, travail, lait, on voit que ce dernier est de tous le plus important. Le lait est donc une des matières les plus répandues, des plus communes, et c'est à elle qu'à la ferme on accorde le moins de soins, faute de savoir et à cause de nombreux préjugés.

Aucun liquide n'est plus délicat que le lait, aucun ne demande à être traité avec plus de ménagements, car une foule d'ennemis, que l'on nomme germes et ferments, viennent, sans que l'on s'en doute, le transformer, l'aigrir, le cailler, et ces audacieux adversaires, qui s'y introduisent malgré nous, sont répandus dans l'air, dans les mamelles de la vache, sur les vêtements et les mains de la personne qui trait. Si l'on s'imagine qu'à une température de 15°, un seul de ces microbes, au bout de six heures, a déjà pu se multiplier 500 fois, et que de suite, après la traite, en prenant même les plus grands soins de propreté, il y a plus d'un million de ces êtres dans un centimètre cube de lait, on voit avec quelle facilité le lait pourra se transformer, s'avarier.



Ces germes sont répandus dans l'air, sur les vêtements, les objets qui environnent, mais ils sont encore en bien plus grand nombre dans les laiteries malpropres, les appartements obscurs, les tables de bois moisies, pénétrées de liquide, les vases infectés, où sans aucune précaution, quelquefois sans lavage préalable, on va transporter le lait. Si la vaisselle est propre, il n'est pas rare malheureusement que l'on ne place le lait dans des locaux absolument défavorables à sa conservation. Il faut pour cela, au contraire, des endroits très propres, bien éclairés et faciles à laver à grande eau, des vases, des récipients complètement intacts.

Température à laquelle on doit effectuer l'écrémage

Pour faire du bon beurre, il faut de la bonne crème ; pour faire de la bonne crème, il faut que le lait soit écrémé, lorsqu'il est encore doux. Si le lait n'a pas été conservé comme nous venons de l'indiquer, avec des soins de propreté indispensables, les microbes vont s'en emparer, sécréteront une sorte de présure, le lait se caillera et deviendra acide. Beaucoup seront étonnés en apprenant que sur du lait caillé la crème ne monte plus, le beurre qui est contenu dans ce liquide à l'état de petits globules de graisse ne peut plus traverser les amas du coagulum et reste à l'intérieur emprisonné dans la masse qui l'enserre.

On s'imagine souvent que la crème est toute arrivée à la surface du vase lorsque le lait est aggloméré ; c'est une

erreur, les globules gros mettent très longtemps à effectuer leur ascension et à venir se rassembler au dessus du lait ; il faut donc un temps assez long pour qu'ils puissent y arriver, et si ce temps est limité par la prise du lait en caillé, on comprend sans peine qu'une partie du beurre que l'on attendait soit restée en route sans pouvoir se frayer un passage au travers du lait caillé.

On a ordinairement le tort dans beaucoup de fermes de hâter cette coagulation du lait en s'appuyant sur cette idée fausse que nous venons de voir, que la crème est toute rassemblée à la surface lorsque la masse est prise ; *il faut au contraire retarder ce moment le plus possible.* On place le lait dans un local chauffé. en hiver par un procédé quelconque, en été non abrité de la chaleur ; les germes et les microbes qui y sont contenus vont d'autant plus vite s'y développer que la température approchera plus de 20 ou 25°, et il n'est pas rare de voir dans ces cas la coagulation amenée au bout de 15 à 20 heures, quelquefois même plus rapidement.

C'est un procédé tout inverse qu'il faut appliquer : au lieu de chauffer le lait, le refroidir à une tempérnture inférieure à 15° pour empêcher les microbes de le coaguler et de s'y multiplier. Cette manière de procéder, qui est la plus rationnelle, qui prodnit une plus grande quantité de crème, est cependant bien difficile à faire rentrer dans les mœurs. Combien de fermières s'y montrent réfractaires, ainsi qu'à toute idée de progrès ! Pour elles, la crème ne peut monter sur un lait qui n'est pas ou chauffé ou mis dans un endroit chaud ; elles sont fort surprises aussi, lorsqu'on leur apprend qu'en Danemarck et dans le Holstein, qui sont les pays par excellence des grandes productions de beurre, où l'on applique les procédés les plus



perfectionnés d'écrémage, l'écrémage se fait toujours dans des récipients complètement entourés de glace.

Mais, sans aller aussi loin, ne serait il pas facile de commencer par mettre le lait au froid, au lieu de le placer à la chaleur, ou bien encore employer, comme beaucoup le font déjà, des bassines à double fond où constamment circule un courant d'eau froide. On y trouve profit et sur la quantité et sur la qualité du beurre, car il ne faut pas croire que le beurre qui a été fabriqué avec de la crème récoltée sur du lait caillé ne soit pas aigre et ne communique pas ce goût et beaucoup d'autres odeurs déplaisantes contractées à la chaleur, au beurre que l'on en obtiendra.

Un bon écrémage demande donc, d'après ce que nous venons de dire, une température basse. Dans la pratique, *quand il se fera entre* 10 *et* 15°, *on pourra dire qu'il se fait dans les meilleures conditions.*

Influence de la forme des vases sur la quantité de crème

Nous avons dit que la crème qui venait se rassembler à la surface des récipients était composée d'une infinité de petits globules gras qui se trouvaient contenus dans toute la masse du lait. Ces globules très ténus sont un peu plus légers que le lait, mais si peu, que leurs mouvements pour s'élever dans ce liquide sont d'une lenteur très grande. Si on s'imagine le contenu d'un vase plein de lait, divisé en tranches hortzontales, on comprend sans peine que le beurre des tranches les plus rapprochées de

la surface va arriver tout d'abord à se rassembler pour former les couches crémeuses ; celui des tranches inférieures n'arrivera que successivement suivant l'ordre de ses tranches, et celui situé tout au fond du vase n'aura accompli son ascension que le dernier. On voit d'après ceci que dans un vase profond le beurre mettra beaucoup plus de temps à se réunir à la surface du récipient que celui d'un lait contenu dans un vase moins profond.

Des expériences intéressantes ont été faites à ce sujet par divers auteurs ; citons celle ci rapportée par M. Duclaux.

Voici les proportions de matières grasses qui ont passé dans la crème après vingt huit heures d'écrémage en vases profonds et en vases plats, à diverses températures :

Températures	Vases profonds	Vases plats
2°	40,8	69,8
4°	50,4	74,6
6°	50,8	81,5
8°	53,9	86,5
10°	57,2	92,7
15°	66,4	•

D'après ces chiffres on voit de suite que l'expérience est parfaitement en rapport avec ce que l'hypothèse faisait prévoir.

Donc, dans l'écrémage, le vases plats et peu profonds devront être préférés aux vases profonds.

Quant à la matière qui doit entrer dans la composition de ces vases, à la forme qu'ils doivent avoir, quelques uns semblent vouloir attacher à l'une et à l'autre une grande importance. Pour notre part, nous ne pensons pas que la matière de fabrication du récipient joue un grand rôle

dans la qualité de la crème, et pour la forme, nous estimons que celle qui facilitera lécrémage doit être préférée. Certains disent que les vases de grès ou de terre donnent un produit d'une finesse et d'une saveur plus grande ; c'est un fait qu'on n'a pu vérifier, nous croyons qu'il faut s'adresser aux écrémeuses les plus solides qui se prêtent le mieux à de fréquents lavages, par exemple à celles en fer blanc bien étamées. Comme forme, le vase devra être d'une contenance d'une dizaine de litres, d'une hauteur maxima de 0 m. 12 et percé à la base d'un orifice facilitant l'extraction du lait après l'écrémage. Dans des vases ainsi conditionnés, le lait doux qui est à la partie inférieure s'échappe et la crème vient se rassembler au fond du vase.

D'après tout ceci, nous voyons donc que *les conditions pratiques d'épuisement maximum d'un lait sont les vases plats et les températures voisines de* 10° *après un repos de* 18 *à* 24 *heures.*

Barattage de la crème

La crème récoltée, pour la transformer en beurre, il va falloir la soumettre au barattage. Par l'action du barattage, les globules gras vont être agités dans le liquide violemment et ils finiront au bout d'un certain temps par se réunir et se souder en grumeaux plus ou moins gros ; c'est à cet instant que l'on arrêtera le barattage. La durée du barattage doit être d'environ 30 à 40 minutes, et pour arriver à ce résultat, il faut porter la crème à une température de 12 à 16°, la plus favorable pour un barattage rapide mais qui varie

dans ces limites sans que l'on soit encore bien fixé sur les causes de ces variations.

La matière grasse contenue dans la crème peut se comparer à de l'huile ; par le froid l'huile se fige, prend une sorte d'état pâteux, à la chaleur elle devient fluide d'autant plus que la température s'élève davantage dans de certaines limites ; il en est de même de la matière grasse. S'il fait trop froid, elle restera en globules d'une certaine dureté ; lorsque par le barattage on agitera des globules à cet état pour les faire se réunir les uns aux autres, il sera très difficile de les faire souder ; si, au contraire, il fait trop chaud, la même difficulté se présentera en sens inverse : l'agglomération des globules ne se fera plus, parce qu'étant trop fluides ils glisseront les uns sur les autres sans s'assembler. Il faudra pour un bon barattage une température moyenne, et pour l'obtenir, on échauffera la crème à 12 ou 15°, si elle est froide, et la refroidir à ces mêmes degrès, si elle est plus chaude.

Pour échauffer ou refroidir la crème, il y a quelques précautions à prendre. L'opération doit se faire au bain-marie en plongeant les vases de crème dans des récipients contenant de l'eau chaude ou froide suivant le cas, mais sans jamais chauffer la créme, comme il arrive parfois, devant le feu ou sur des charbons ardents.

On demande souvent *quelle est la meilleure baratte.* Il y en a beaucoup de bonnes, on en connaît de plus de 300 modèles différents, mais elles doivent satisfaire à deux conditions : une certaine vitesse de mouvement qui produise des chocs à communiquer au liquide, soit sur lui-même, soit contre les parois ; deuxièmement une facilité complète de nettoiement.

Nous n'hésiterons pas à n'accorder aucune de ces qualités aux *beurriers* que l'on emploie dans la région. Ces sortes de cylindres traversés par un piston vertical ne présentent aucun avantage dans la vitesse des mouvements ; les chocs sur le liquide ne se produisent qu'à l'arrivée du piston sur la surface du lait ; le reste du travail n'est qu'un brassage inefficace. Aussi, combien de fermièmières qui, pour avoir trimé pendant des heures sans pouvoir arriver à faire *prendre leur beurre*, ne maudissent cet appareil.

Dans certaines régions, avant de soumettre la crème au barattage, on lui laisse subir une fermentation spéciale destinée à lui communiquer un bouquet particulier, généralement aigre ; en France, cette fermentation doit être de très courte durée, car on préfère toujours les beurres ayant une saveur douce, parfumée et agréable, mais elle devra toujours exister, au moins pour les crèmes provenant d'écrémages centrifuges, qui sont absolument douces. Lorsque l'on aura obtenu la crème par repos, par les procédés même que nous avons indiqués, elle aura subi au bout de peu de temps, même pendant sa montée, une fermentation assez avancée pour que l'on puisse de suite la baratter.

Délaitage et malaxage

Le beurre, au sortir de la baratte, est mélangé au *lait de beurre ;* les grumeaux que l'on a obtenus sont baignés dans ce liquide. Il s'agit de les en séparer et d'avoir le beurre aussi pur que possible.

Le moyen le plus simple pour arriver à ce résultat, est de pétrir les grumeaux, de manière à en faire une masse homogène : c'est ce que l'on appelle le *malaxage*.

On a inventé des appareils qui commencent à séparer complètement le lait de beurre de la masse agglomérée ; ce sont les *déluiteurs*, qui ne sont pas d'un emploi pratique dans les petites exploitations et qui exigent, pour être d'une véritable utilité, le travail d'une quantité de beurre assez considérable. Mais on peut parfaitement arriver au même résultat par le procédé suivant : Le beurre extrait de la baratte est transporté dans un baquet plein d'eau et sans cesse renouvelée ; il est ensuite pétri, malaxé soigneusement au moyen de cuillers ou de palettes en bois. De cette manière le lait de beurre est complètement entraîné et par l'eau et par le malaxage, et au bout d'un certain temps de malaxage, on a une masse très homogène qui est ensuite divisée pour la vente ou mise en moule.

Ce travail du malaxage est assez souvent mis en pratique, mais la fermière qui le pratique se sert ordinairement de ses mains. C'est là une manière de procéder tout à fait à éviter ; nous avons dit que les microbes qui communiquent au lait un mauvais goût se trouvent surtout dans dans l'air, ils sont également sur les vêtements des personnes, et par conséquent sur leurs mains. Indépendamment de cela, il est peu propre de se servir des mains dans le malaxage du beurre ; aussi, pour éviter tous ces inconvénients, on fera bien de se servir pour cette opération, de cuillers ou de spatules en bois, qui feront mieux et d'une manière plus parfaite la même opération.

En suivant les méthodes de traitement du lait que nous venons d'énumérer, une fermière soigneuse arrivera à re-

tirer de son lait plus de beurre, un produit meilleur, sans aucun travail supplémentaire. Mais elle devra se souvenir que les manipulations du lait exigent une propreté absolue, aussi bien de la personne qui s'en occupe, que des vases qui doivent contenir le lait, que des locaux où il sera enfermé, et c'est de cette seule façon et par un peu de soin et de savoir qu'elle arrivera a acquérir une renommée à ses produits et à les vendre à un prix plus rémunérateur.

Charles GENIN,
Président de la Société d'Agriculture de Bourgoin.

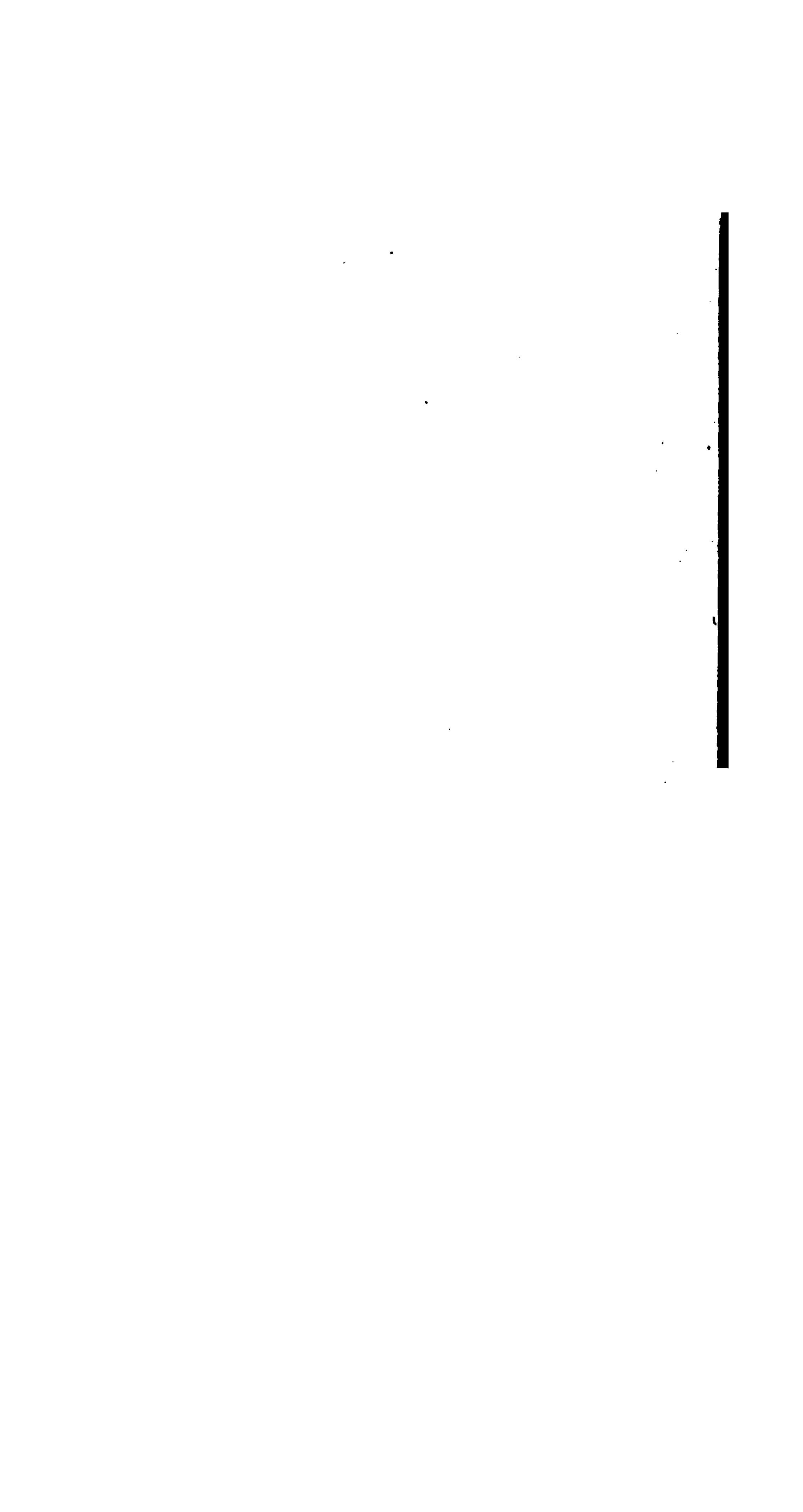


PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — MAI 1899.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	17 50	17 50	15 »	15 »	13 75	13 75	12 50	12 50	8 75	8 75
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	12 »	12 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	15 70	15 58	» »	» »	12 87	12 75	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	12 25	13 75	10 »	10 »	8 75	8 75
	Mende	16 30	16 05	15 05	14 30	13 »	13 05	12 25	12 25	8 70	8 70
	Villefort	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	» »	» »	8 »	8 »
	Prix moyen	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — JUIN 1899.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac......	Florac..........	17 50	17 50	16 »	15 »	11 20	11 20	12 50	12 50	8 75	8 75
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	12 »	12 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	15 70	15 70	» »	» »	12 50	12 50	» »	» »	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne........	» »	» »	» »	» »	13 75	13 75	11 »	11 »	8 »	8 »
	Mende..........	15 50	15 25	13 75	14 10	12 25	12 25	12 25	12 50	8 70	» »
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	» »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen ..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »



Séance du 10 Août 1899

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Lozère laquelle contient celle de M. le Ministre de l'Instruction Publique, relative au renouvellement de la subvention annuelle accordée par lui à la Société d'Agriculture pour la publication de l'histoire locale.

M. le Ministre fait connaître qu'en raison de l'état actuel des crédits, la question ne peut pas être examinée par le Comité des travaux historiques et scientifiques avant la fin de l'année.

M. le Président communique à la Société la lettre suivante que M. Jourdan, député de la Lozère, lui a écrite au sujet de l'autorisation à obtenir pour l'achat du terrain destiné à l'installation du Musée lapidaire.

« Mon cher Président,

« Je vous remercie d'avoir bien voulu songer à « moi pour soutenir les intérêts de notre Société « d'Agriculture. C'est avec un véritable plaisir que « j'accomplis la mission que vous me confiez, et



« je suis sûr que mon ami Leygues va nous accorder
« l'autorisation sollicitée de l'achat du terrain né-
« cessaire à l'installation du Musée lapidaire.

« Veuillez agréer, etc. »

La Société à l'unanimité vote de vifs remerciements à M. Jourdan.

M. le Président qui, à l'occasion du décès de M. Charles Jamme, Président de la Société Centrale d'Agriculture de l'Hérault, avait adressé, au nom de la Société ses compliments de condoléance à M. J. Leenhard-Pomier, a reçu de celui-ci la réponse suivante :

« J. Leenhard-Pomier, vice président de la So-
« ciété-Centrale d'Agriculture de l'Hérault, au nom
« de la Société vous remercie bien sincèrement pour
« le témoignage de sympathie que vous avez bien
« voulu exprimer à l'occasion du décès de son
« regretté président, M. Charles Jamme.

« Je viens vous remercier plus spécialement pour
« l'excellente lettre par laquelle vous avez bien ex-
« primé des sentiments aussi vrais que, j'ose croire,
« bien justifiés.

« Veuillez en exprimer toute ma gratitude à votre
« Société et croire à mes sentiments les meilleurs.

M. le Président prend ensuite la parole et s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de la mort de M. de Morée de Préviala :

MESSIEURS,

J'ai le pénible devoir de vous annoncer la mort de M. de Moré de Préviala, ancien conseiller général de la Lozère.

Membre associé de la Société d'agriculture, depuis 44 ans, il suivait avec le plns vif intérêt nos travaux et a publié dans notre *Bulletin* plusieurs notices.

Ses connaissances variées et étendues l'avaient fait rechercher par diverses Sociétés savantes et c'est ainsi qu'il était devenu membre correspondant de la Société d'archéologie du Midi, de la Société de géologie et de la Société de numismatique.

Un de ses titres les plus chers à notre patriotisme est la publication dans le *Bulletin de numismatique* d'un important mémoire sur les monnaies du Gévaudan, frappées dans l'atelier monétaire de l'Evêque, à Banassac.

Avec la patience et le savoir qui le caractérisaient, il a dressé un catalogue de ces monnaies, a déterminé l'époque de leur apparition et en a reproduit, par le dessin, l'empreinte.

Le 10 novembre dernier, il faisait hommage, à la Société d'agriculture, de sept de ces planches et manifestait en même temps le désir, qui sera réalisé, de les voir encadrées et installées dans le Musée.

Il y joignait l'envoi d'un manuscrit intitulé : Répertoire archéologique de la Lozère par M. Bruno Duson, directeur de la Société archéologique du Midi.

Aux brillantes qualités du savant, M. de Moré de Praviala joignait celles de l'homme de bien, esprit alerte, caractère élevé, cœur charitable.

Au nom de la Société d'agriculture, j'envoie à la famille de M. de Moré l'expression émue des regrets que nous cause la mort de cet excellent collègue.



M. le Président dépose ensuite sur le bureau 1° le Règlement, Programme-Institutions générales au sujet du XIe Congrès international d'Agriculture qui doit se tenir à Paris du 1er au 8 juillet 1900.

2° Une notice sur le Congrès international de l'enseignement du dessin qui se tiendra à Paris du 29 août au 1er septembre 1900.

3° La lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative au 38e Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements. A cette lettre sont joints des exemplaires du programme de ce Congrès qui se tiendra à la Sorbonne le 5 Juin 1900.

4° Les vœux de la Société des Agriculteurs de France sur la taxation des graines et fruits oléagineux.

L'un des membres de la Société demande que les collections superflues du Bulletin soient données aux membres de la Société pour compléter leurs collections et que les autres soient mis en vente après en avoir fait relier deux collections pour les archives. Adopté.

M. Barbot donne lecture d'un travail relatif aux Jongleurs et Troubadours Gévaudanais dont l'insertion dans le Bulletin de la Société est décidée.

Nominations

Sur la proposition de M. Monteils, Président de la Société d'agriculture, M. Louis de Moré de Préviala, est nommé membre correspondant.

Séance du 14 Septembre 1899

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

1° Annexe au règlement général du Groupe VIII Horticulture, pour l'Exposition universelle de 1900.

2° La circulaire du Comité d'organisation du Congrès international, en 1900, de l'alimentation rationnelle du bétail. A cette circulaire, est joint un règlement-programme et instructions générales.

3° La circulaire de la Commission d'organisation du Congrès International de numismatique.

4° La circulaire du Comité d'organisation du Congrès international pour l'unification du numérotage des fils, à laquelle la Société donne son adhésion entière ;

5° La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, relative à l'arrêté du 31 mai 1899, au sujet du concours d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine qui doit avoir lieu à l'occasion de l'Exposition universelle dont la tenue a été fixée du 21 juin au 2 juillet 1900.

En raison de ce que cette exposition coïnciderait avec celle de même nature organisée du 20 au 30 juin par la Société royale d'agriculture d'Angleterre, M. le Ministre demande de lui faire connaître si la Société est d'avis de maintenir le *statu quo*, d'avancer ou de reculer l'époque du concours.

La Société, consultée à ce sujet, estime qu'il serait préférable de fixer la date de la tenue du concours pendant le mois de mai.

6° M. le Président dépose sur le bureau une circulaire de la Société des Agriculteurs de France relative à la nouvelle législation et aux indemnités à payer en cas d'accidents, aux ouvriers agricoles. Cette circulaire contient un commentaire de la loi et des conseils aux agriculteurs.

Sur la proposition de M. le Président, M. Ignon est désigné pour faire un résumé du commentaire en question.

7° M. le Président dépose sur le bureau le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1900.

Ce programme est divisé en plusieurs sections, savoir :

1. Histoire et Philologie ;
2. Archéologie préromaine ;
3. Archéologie romaine ;
4. Archéologie orientale ;
5. Sciences économiques et sociales ;
6. Section des Sciences ;
7. Section de Géographie historique et descriptive.

M. Ignon communique ensuite un catalogue qu'il a dressé du Musée de la Société, lequel catalogue sera inséré dans le prochain *Bulletin*, après qu'il aura été complété par l'addition du Catalogue du Musée lapidaire.

Des remerciements sont votés pour cet utile travail, à M. Ignon.

AGRICULTURE

Les cultures dérobées d'automne

Bien que j'aie déjà appelé à plusieurs reprises l'attention de la Société et des agriculteurs sur les cultures dérobées d'automne, je veux y revenir encore aujourd'hui, vu l'intérêt que présentent les résultats constatés pendant l'au-

tomne dernier, au champ d'expérience de Grignon (1). Pendant cette année 1897, en effet, les cultures dérobées d'automne ont réussi d'une façon exceptionnelle. Cette réussite est due aux conditions climatériques d'août et de septembre ; on a recueilli à Grignon 72m/m.5 de pluie pendant le mois d'août, 52m/m.1 pendant le mois de septembre. On a donc eu de l'humidité dès le début des semis, condition essentielle de succès pour les cultures dérobées ; les graines semées levèrent rapidement.

Cette année, je fis procéder aux semailles de vesces autrement que les années précédentes. On a répandu la graine de vesce le 1er août, à raison de 3 quintaux par hectare, sur le chaume même, puis, immédiatement après, on a fait passer un scarificateur qui a enterré du même coup la vesce et les chaumes de blé. On a ensuite donné un coup de herse, et on a terminé la préparation par un roulage.

Cette méthode a parfaitement réussi. En effet, dans une série de parcelles, la récolte a été de 12 à 16.000 kilogrammes de fourrage vert correspondant à un poids de 3.500 à 6.000 kilogrammes de matière sèche. Or, cette matière sèche renfermait 3,55 p. 100 d'azote. Les cultures de vesce ont donc donné à l'hectare 120 à 215 kilos d'azote. C'est là une proportion énorme, double des quantités d'azote enlevées par une récolte moyenne de céréales et qui paraîtra d'autant plus élevée, que la culture de vesce n'a occupée le sol que trois mois environ.

Dans d'autres parcelles, les résultats furent moins beaux : dans les unes, on récolta de 9.000 à 12.000 kilo-

---

(1) Le mémoire *in extenso* a été publié dans le tome XXIII des *Annales agronomiques*.

grammes de fourrage vert et ailleurs de 6.000 à 9.000 kilogrammes seulement, ce qui correspond à des quantités d'azote de 76 à 140 kilogrammes par hectare.

A quoi est due cette inégalité de récolte ? Pourquoi certaines parcelles ont-elles eu une récolte de vesce de beaucoup supérieure aux autres ? Ces vesces avaient été semées sur un chaume de blé et le blé avait reçu des fumures variées. On remarque que ce sont, d'une façon générale, les parcelles ayant reçu du superphosphate qui ont donné les plus belles récoltes. Mais il y a des exceptions : telle parcelle n'ayant pas eu de superphosphate a néanmoins donné 15.000 kilogrammes de vesce. Aussi je cherchai une autre explication des rendements élevés.

A bien des reprises différentes, j'ai reconnu que les légumineuses prospéraient surtout dans les sols riches en humus ; je pensai donc que l'abondance du fumier de ferme dans les fumures antérieures était peut être la cause de la plus value de quelques-unes des récoltes. Mais il fallut encore renoncer à cette hypothèse, car pour un groupe de parcelles où les fumures au fumier de ferme avaient été plus abondantes. La vesce a été médiocre.

Il convient donc de chercher une autre interprétation. Depuis l'admirable découverte d'Hellriegel et Wilfarth, nous savons qu'une culture de légumineuses ne prospère qu'à la coudition de porter sur ses racines des nodosités à bactéries ; nous, savons, en outre, que ces nodosités n'apparaissent qu'autant que le sol renferme les baccéries qui doivent se fixer sur les racines. M. Bréal l'a montré par une expérience décisive, en inoculent à un lupin semé dans un sol stérile les bactéries prises dans une nodosité de luzerne et en obtenant



de ce lupin inoculé une récolte normale, tandis qu'un lupin voisin non inoculé périssait bientôt d'inanition.

Les bactéries ou leurs germes persistent dans le sol pendant assez longtemps, car on voit les racines des légumineuses se couvrir de nodosités dans des sols où plusieurs années se sont écoulées sans qu'on ait semé de plantes de cette famille ; mais il est permis de supposer que ces bactéries seront d'autant plus nombreuses, plus vivantes, plus actives, qu'elles seront restées moins longtemps sans trouver les plantes avec lesquelles elles vivent en symbiose. Or, c'est précisément dans les parcelles où on avait cultivé déjà de la vesce, que les récoltes ont été plus belles.

On pourrait donc croire que les parcelles qui ont donné de très belles récoltes les ont données précisément parce que la vesce y ayant été cultivée en 1893, les bactéries y étaient encore nombreuses et actives. Les récoltes simplement bonnes ont été obtenus sur des parcelles ayant porté du trèfle en 1894 et, dans les autres parcelles, où la faiblesse des récoltes de vesce a été le plus marquée, les légumineuses n'avaient été cultivées depuis longtemps.

Ces considérations, je n'entends les présenter que comme de simples hypothèses qui ne pourront être admises qu'autant qu'elles auront été vérifiées par de nouvelles expériences.

Si l'hypothèse se trouve vérifiée, plus la pratique des cultures dérobées de légumineuses se propagera, meilleures, d'année en année, seront les récoltes et plus grand sera le profit pour l'agriculture. Mais, dès maintenant, on peut juger de quelle ressource peuvent être ces cultures dérobées pour l'agriculture. La vesce obtenue peut être employée soit à l'alimentation du bétail, soit à l'en-

richissement du sol. Cette année, j'ai constaté plusieurs fois plus de 200 kilogrammes d'azote dans la vesce ; l'enfouir dans le sol, c'est enfouir la valeur de 40.000 kilogrammes de fumier, c'est donner au sol avec l'engrais vert une véritable fnmure ; et même quand elle a moins bien réussi, la vesce a encore fourni la valeur de 15 à 20 tonnes de fumier.

Sans doute le succès des cultures dérobées n'est pas assuré, mais, depuis sept ans que je les pratique chaque automne, elles n'ont complètement avorté que sous l'influence de l'excessive sècheresse de l'automne de 1895. On peut donc semer sur les chaumes avec de grandes chances de réussite. Remarquons à ce sujet que si les cultivateurs avaient à leur disposition des eaux d'irrigation, ils seraient certains d'obtenir chaque année des cultures dérobées aussi abondantes que celles de 1897, et, par suite, ils doubleraient pour le moins leurs ressources fourragères ou augmenteraient, dans une large mesure, les matières fertilisantes à enfouir.

Si les cultivateurs avaient à leur disposition des eaux d'irrigation, non seulement la vie des plantes herbacées serait assurée, mais combien serait grand le travail des ferments qui pullulent dans la terre ! La nitrification acquerrait dans nos terres, maintenues humides, une extrême énergie, l'agriculteur produirait lui-même dans sa terre tout le nitrate dont ses plantes ont besoin ; on ne verrait plus une flotte entière traverser chaque année l'Atlantique pour aller chercher du nitrate que paie si cher l'agriculteur. La construction d'un vaste réseau de canaux d'irrigation donnerait à la production agricole de la Erance un essor prodigieux. Telle doit être l'œuvre du xx siècle.

DEHERAIN



Recensement des Etablissements laitiers de la Lozère en 1898

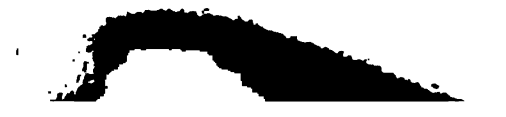
Nos D'ORDRE	COMMUNES	LIEU DIT	NOM de l'exploitant	HECTs de LAIT travaillé	Nombre de vaches	Nombre de pièces fabriquées	Poids d'une pièce en kilos	POIDS TOTAL en kilogrammes	KILOS de beurre obtenus
	Forme								
1	Brion......	Reyrac	Tieulon Vve	400	24	65	22	1430	55
2	—	—	Reversat J	810	60	70	41	2820	100
3	La Panouze	—	Chevalier.	200	40	80	36	2880	35
4	—	Montagnac.	—	110	40	45	35	1575	25
5	Fontans ...	Chazeirolettes	Crueize G..	108	20	46	25	1150	170
6	Malbouzon.	Beylas.....	Portal.....	130	36	72	35	2520	180
7	—	Grandet ...	Savoie P. .	57	20	33	20	640	62
8	—	La Folle...	Bottou	54	18	30	20	600	55
9	Prinsuéjols	Fiménals .	Sinègre H..	118	32	55	30	1650	300
10	—	Le Bouchet	BoussugeT.	121	44	70	32	2340	440
11	—	La Baume .	Poujouly L.	392	110	130	42	5460	1300
12	—	Le Py.....	Gibelin J...	332	100	110	42	4620	1100
13	—	Pratvialas .	Hermet C..	108	30	50	30	1500	300
14	—	Trélans...	Sinègre L..	1260	320	350	44	15 400	500
15	Nasbinals..	Bouisson ht	Durand Vve	490	70	122	40	4880	660
16	—	Carbonnieres.	Constans V.	225	45	65	40	2600	305
17	—	Cher......	Auguy A...	210	30	60	34	2250	280
18	—	Costeroug .	Richard . .	224	32	60	40	2400	300
19	—	Fontanilles B.	Giron.	560	80	112	50	5600	750
20	—	— Font.	Giron	560	80	125	45	5600	750
21	—	— Hautr	Durand...	560	80	125	45	5600	750
22	—	Moussous .	Granier Vve	890	140	178	60	10 700	1330
23	—	Salhens ...	Lescure ...	350	50	94	40	3509	470
24	—	Salt del R.	Bergougnhon	220	30	56	40	2240	280
	Divers								
25	Marvejols et le Buisson.	Pont-de-P. Prunevayre	Martin	1800					
	Roquefort								
26	St Prèj.du T.	Vignes	Badaroux..	450		3500	1.5	5250	
27	Recoux....	Tensonnieu	Sarrouy J..	5000		10000	2.5	25 000	

Observations

1° Forme. — Bon nombre de burons ou fromageries à Fourme ou Fromage de la Guiole sont exploités par des habitants de l'Aveyron qui, la belle saison passée retournent dans leurs villages, ce qu'il fait qu'il n'est pas possible d'obtenir les renseignements voulus, lesquels sont ordinairement demandés en fin d'année. D'autre part, certains de ces exploitants s'imaginent que les chiffres ainsi demandés par les mairies ont pour but de leur faire payer de nouveaux impôts et ils s'abstiennent de répondre aux questions qui leur sont posées. Nous tenons à affirmer bien haut que l'administration des contributions directes n'a rien à voir dans nos affaires, et qu'il n'y a rien à craindre à ce sujet.

Outre les 24 burons sus mentionnée ci-dessus, il en existe d'autres à notre connaissance dans les communes du Buisson, de Marchastel, de Saint-Laurent-de Muret. Dans celle de Nasbinals, en plus des dix précités, il y en a 53 autres, savoir :

Le Battut	80	vach^es	Trap Bas	140	vaches
Ginestouse Haute	70	«	Trapet	55	«
Ginestouse Bas	85	«	Plèches-Hautes	65	»
Frachibes	55	«	id. du Milieu	80	«
Puech-Crémat bas	65	«	id. Basses	80	«
id. haut	70	«	Places Hautes	150	«
id, du milieu	70	«	id. du Milieu	90	«
Puech de Montorg.	85	«	id. Basses	45	«
Trap du Milieu	90	«	Négrès	65	«
Montorgr le Puech	85	»	Puech de Géniès	60	«
Bartas de Mont	120	«	La Garde Basse	66	«
La Garde Haute	80	«	Devèze d'Aubrac	20	«



Baboyère	20	«	Montagne Breschet	22	»
Montagne Rossig.	25	«	id. Gibelin	85	«
id. Dardé	30	«	id. Rieutort	22	«
id. Vialard A.	25	«	id. Vialard	25	«
id. Rouquet	25	«			

Mentionnons encore la belle et confortable installation laitière de Marchastel, non loin de Nasbinals, en plein pâturages d'Aubrac, ainsi que la laiterie de M. des Molles, sur le domaine des Barres près de Langogne.

La durée de l'estivage en montagne est uniformément du 25 mai au 15 octobre : en dehors de ces dates le lait est travaillé à la maison par chaque propriétaire de vaches.

2° **Roquefort.** — A la suite des fromageries à Roquefort de St Préjet et de Recoux, nous pouvons citer celle de Meyrueis, le Rozier, Saint Georges-de-Lévéjac. La Tieule, Laval-du Tarn et La Canourgue sur lesquels nous manquent des chiffres précis concernant leur production. La durée du travail du Roquefort est en Lozère du 10 mai au 6 août. Dans le Larzac on commence plus tôt, et on continue parfois un peu plus tard. On sait que le Roquefort se fait avec du lait de brebis auquel on ajoute ordinairement un peu de lait de vache.

Le chiffre des établissements laitiers déclarés en Lozère se trouve être, d'après nos données, d'environ 70 ; on peut affirmer qu'au total il est d'environ 80.

Nous espérons pouvoir l'an prochain fournir une statistique plus complète. Il est important, indispensable, de connaître parfaitement les ressources d'un pays, ses établissements industriels, afin de pouvoir étudier en connaissance de cause les questions qui l'intéressent, indiquer les améliorations que dicte le progrès, et ainsi tirer du sol la

plus grande somme possible de revenus. C'est ce à quoi nous voulons arriver en toutes choses : et aujourd'hui principalement en ce qui concerne l'industrie laitière.

R.

Vivent les crapauds !

Tous les agriculteurs instruits, tous les horticulteurs de quelque valeur, ont pour le crapaud une estime particulière ; en Angleterre, tout le monde connaît ses bonnes qualités et, depuis longtemps, les habitants profitent du préjugé populaire qui frappe l'utile batracien, pour se le procurer à bas prix et l'importer en grand nombre dans leurs iles. Ceux qui chassent le crapaud sur notre sol pour l'envoyer en exil chez nos voisins, doivent être bien convaincus qu'ils commettent un crime de lèse-patrie, et pour le leur prouver, nous donnerons ici l'opinion d'un savant agronome anglais, résumée récemment dans une note de la *Revue scientifique*.

Voici comment il réhabilite le crapaud dans l'opinion du vulgaire, opinion aussi défavorable qu'injuste et incompétente. Son procédé, bien simple, consiste à rechercher dans qu'elle mesure le crapaud est utile ou nuisible a l'agriculture, par l'analyse des aliments trouvés dans le tube digestif de ce batracien. Voici les résultats obtenus après examen du contenu de l'estomac de 149 crapauds :

En moyenne, l'estomac d'un crapaud contenait : substances dont l'identité ne peut être établie, 5 ; débris de terre, petits graviers, 1 ; débris végétaux, 1 ; vers de terre, 1 ; limace, 1 ; millepattes, 10 ; araignées, 2 ; gril-



lons et sauterelles, 3 ; fourmis, 19 ; carabides, 8 ; scarabée, 6 ; bruches (insecte qui ronge les pois), 5 ; insectes variés, 9 ; larves variées, 19 ; chenilles, 9, etc.

Faisant le compte de ce que mange le crapaud, M. Kirkland arrive à ce résultat, que chaque crapaud détruit annuellement un nombre d'insectes tel que, s'ils eussent vécu, ils auraient produit pour une centaine de francs de dégâts.

Si un crapaud augmente le revenu des cultivateurs de 100 fr., il devrait valoir, au taux du jour, à peu près 3.000 fr. ; nos provinces du littoral sont pleines de gens naïfs qui le livrent à l'Angleterre au prix de 1 fr. la douzaine !

Conclusion : Gardons nos crapauds, respectons les, protégeons les et tenons les pour des amis. Les préjugés régnants contre eux sont parfaitement absurdes et dépourvus de fondement.

Une école de fermières à New-York

Les fondateurs de cette nouvelle institution, qui est une sorte d'école de fermières, ou plutôt un véritable *institut* agricole pour le sexe faible, se sont proposés de faire apprendre à des jeunes filles tout ce qui rentre dans les attributions d'une bonne fermière, en ne négligeant pas toutefois l'éducation hygiénique, l'instruction ordinaire et les arts d'agrément.

L'instruction ordinaire s'étend sur l'enseignement élémentaire des sciences, la littérature et la morale ; l'enseignement technique se compose d'un cours d'agriculture générale, spécialement développé sur les points qui ont

des rapports avec les attributions de la ménagère, ainsi que des cours de botanique, d'arboriculture, de jardinage, etc.

Le nouvel institut américain semble répondre à un besoin réel. Ce besoin ne se fait pas moins vivement sentir chez nous, où la solution du problème de l'adaptation de la femme à la vie calme des champs devient de plus en plus difficile, surtout avec le courant irrésistible de la population vers les grands centres.

Notre système d'éducation, il faut l'avouer, n'est pas fait pour modifier cet état de choses. L'éducation donnée dans les villes aux jeunes filles de nos fermiers et de nos cultivateurs les détourne des occupations de la ferme, les porte à mépriser le travail des champs et à regarder leur union avec un citadin comme leur délivrance,

D'un autre côté, nos écoles de village ne répondent pas aux exigences de la société moderne. Ce qu'on y enseigne est insuffisant et l'éducation proprement dite y laisse trop à désirer. Aussi les jeunes gens qui ont passé quelques années dans les villes ou dans nos écoles d'agriculture ne se soucient pas d'y former des unions, ou ne s'y résignent qu'à la dernière extrémité. Et il n'y a pas à sortir de cette fâcheuse alternative ; on ne peut offrir aux jeunes filles de nos campagnes que l'éducation du village, qui ne saurait les y attacher, ou bien l'éducation des villes, qui les en détourne.

La désertion des filles entraîne la désertion des hommes, et ce n'est pas sans raison que l'adage : *sans la fermière, pas de fermier*, est répandu en France, où l'importance du rôle de la femme dans l'exploitation agricole est devenue proverbiale, Sans la ménagère, en effet, qu'adviendrait-il de la basse-cour, de la laiterie, du verger,



c'est-à-dire des parties les plus productives et les moin coûteuses grâce auxquelles, souvent, l'aisance s'établit e le bien-être double avec les moindres frais.

(Jour. d'agric. prat.)

La caisse rurale

La forme la plus pratique d'organisation du Crédit agri cole, celle qui répond le mieux aux besoins des cultiva teurs et qui fournit le plus de garanties, est la caisse rurale

Cette organisation a fait ses preuves en Allemagne où elle fonctionne depuis quarante ans, en Italie, en Serbie en France, où il y à déjà 1.500 caisses fondées.

Y a-t-il lieu d'organiser le Crédit agricole ?

Oui, parce que maintenaut plus que jamais le cultiva-teur a besoin d'argent, et faute d'organisation il est oblig ou d'emprunter à un taux onéreux ou de se priver d'opé rations lucratives, ou de vendre dans des conditions dé favorables.

L'usure et l'achat à crédit sont les causes de beaucou de ruines.

Qu'est-ce que la caisse rurale ?

C'est une association de cultivateurs d'une même com-mune, ou de deux communes limitrophes, qui se décla-rent solidaires les uns des autres, et se prêtent mutuelle-ment l'argent qu'ils empruntent.

Grâce à cette solidarité, ils présentent des garanties et trouvent facilement à emprunter au taux normal 5 o/o.

Grâce à leurs relations quotidiennes, ils prêtent à coup

sûr. Ils ne prêtent qu'à leurs voisins, dont ils connaissent la valeur intellectuelle, morale et financière.

Ils ne prêtent que pour des opérations lucratives ; car ils exigent que l'emprunteur spécifie l'emploi qu'il veut faire de l'argent.

Ils ne prêtent que sous caution. L'emprunteur doit se présenter, accompagné d'un autre sociétaire, qui se porte caution pour lui.

Moyennant ces conditions, la Caisse rurale prête sans frais à 4 o/o.

Une Caisse rurale se fonde facilement et à peu de frais. Trois adhérents, et une somme de 20 francs sont suffisants pour la fondation.

Une Caisse rurale fonctionne facilement. Après réflexion, ceux qui ont besoin d'argent se résolvent à s'adresser à la Caisse rurale, qui garde aussi bien le secret que les prêteurs ordinaires.

Les administrateurs prennent conscience de leur mission et savent repousser les demandes importunes et accueillir les requêtes des emprunteurs travailleurs et honnêtes. Ainsi, la Caisse rurale devient un agent de moralisation.

De plus, la Caisse rurale sert le progrès agricole, car les administrateurs, juges des opérations lucratives, dirigent les cultivateurs et leur indiquent les procédés utiles, et les tiennent en garde contre les illusions.

Enfin, la Caisse rurale développe l'esprit d'initiative et la solidarité.

Les résultats déjà obtenus en font foi : — Que des hommes énergiques et dévoués entreprennent la lutte contre les préjugés, que réveille en ce moment toute tentative d'organisation du Crédit agricole, et ils reconnaîtront bien



tôt que les difficultés sont moindres qu'elles ne parai au premier abord.

SIGLES DE POTERIES

TROUVÉES A BANASSAC (LOZÈRE)

ATTICI Signalé à Londres
ꟷ|· A· X· ·|·|·|·

BIR/RCI Plat.
BIR⊢CI
BIR·RCI Plat creux.
BOLLACO

CLIANINI
COCCIL M(2) Assiette.
CVMILIS
ICOC JO
CI:IAMIKI Bol petit
CRAMILVS
OF: CINIVII
OF: GALLVS
IaIA Bol.
IANIT·M
II/VNIV
MAN IVL




IVLIVS

OFIN ·IVLIII

F: IFLIAEN Plat, dans un cercle.

OF IVLIAEN Assiette creuse.

III III IV IV Bol.

IIV IIAICII Bol.

MAND

MANI Bol.

OF AASCVL

MISI

OF NIG(3)

NIGRI

OF NIGRI

OF NGR(2) Petit bol.

IAN· NI (2)

)· M · PIO M. de Mortillet dit que M. Cérès a lu IO.M..PIO, tandis qu'il a lu MD.M.PIO ; il demande quelle est la bonne lecture. Je crois que celle de M. de Mortillet est la bonne ; le fragment de poterie qui porte ce sigle est dans notre musée et on y voit, comme je l'ai mis, un C renversé, ce qui est évidemment une partie du D.

PFRRIMM(3) Bol.

RVIINVS

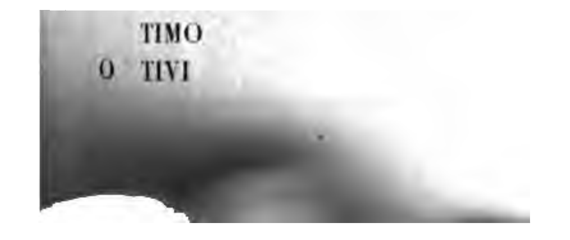
RVTINVS Petit bol.

SVARA

SVARAD Le D est renversé.

SVARA M(6) Plat, dans un cercle de stries, très belles lettres.

S Petil bol.



VII VVV III Plat concave

VI CRIISI Les lettres vont en rétrogradant. Deux II pour ι

M. COC

COMICA L'M est renversée

CRICIRO. OF

DOMITVS

DOMITVS F.

FEAGE

FMAE L'F est petit et placé en haut.

NIGRF

VARA

VLLICINIV



PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — JUILLET 1899.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	17 50	17 50	15 »	15 »	11 20	11 20	11 50	12 50	8 75	8 75
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	12 50	11 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	15 70	15 70	» »	» »	12 50	12 37	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	13 75	13 75	11 »	10 »	8 »	8 »
	Mende	15 31	14 87	14 03	13 55	12 20	12 50	12 50	12 50	8 »	8 »
	Villefort	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — AOUT 1899.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	11 25	12 »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	» »	13 50	» »	» »	12 »	11 56	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	12 50	10 25	10 »	10 »	8 »	7 50
	Mende	14 55	14 75	13 10	12 62	11 87	10 25	11 50	10 »	7 »	7 »
	Villefort	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Séance du 14 Octobre 1899

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Le procès verbal de la précédente séance est lu eot adopté sans observations.

M. le Président dépose sur le bureau :

1° Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique prescrivant d'indiquer d'une manière très exacte sur les enveloppes des ouvrages qui sont expédiés hors de France par l'intermédiaire de son département, les noms et les titres officiels des personnes ou établissements destinataires et d'inscrire autant que possible, les adresses dans la langue même du pays où les envois sont distribués.

2° Une lettre circulaire de M. le Président de la Société d'Agriculture d'Alais par laquelle elle sollicite un concours pécuniaire pour mener à bonne fin l'exposition que cette société se propose de faire à l'Exposition universelle de 1900, des cocons et soies de qualité supérieure que la France et capable de produire.

3° L'annonce d'un ouvrage intitulé : Histoire de la pomme de terre, traitée au point de vue historirique, biologique, pathologique, cultural et utilitaire, par Ernest Roze, membre de plusieurs sociétés savantes.

4° Une-carte lettre de M. Adolf Weigel de Leipzic qui demande a acheter un exemplaire de Moreau, Album Caranda (fouilles acrchéologiques) 1873 à 1892.

5° Une lettre de M. Martel par laquelle il remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait de lui décerner le titre de Président d'honneur.

Il espère rendre encore à la Lozère d'autres services dans sa spécialité souterraine.

M. l'abbé Albert Solanet fait don à la Société d'Agriculture de la biographie d'Odilon Barrot, et M. Ignon est prié d'en faire un résumé pour le prochain Bulletin.

La Société regrette que la pénurie de ses ressources ne lui permette point de s'associer autrement que par des vœux de réussite à l'œuvre de l'exposition que se propose de faire des cocons et des soies de France la Société d'agriculture d'Alais.

Séance du 9 Novembre 1899

Présidence de M. MONTEILS, Président

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. le Président dépose sur le bureau les discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes à Toulouse par M. Héron de Villefosse, de l'Institut ; B. Baillon, directeur de l'observatoire de Toulouse ; Gaston Paris, de l'Académie française et Georges Leygues, Ministre de l'Instruction Publique des Beaux-Arts.

M. le Président dépose aussi sur le bureau l'arrêt Ministériel du 1er août 1899 contenant les nominations faites pour le Comité des travaux historiques et scientifiques, et enfin des programmes du Con-

grès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1900.

Ce programme modifie ainsi qu'il suit : la question 23 posée par la Section d'Histoire et de Philologie.

Tracer, d'après les Archives départementales et communales, l'histoire des fêtes nationales qui furent célébrées dans un chef-lieu de canton sous le Directoire.

M. Ignon soumet au Conseil les épreuves du Catalogue du Musée.

M. le Président donne lecture de la circulaire de M. le Président du groupe V électricité en vue de *l'Exposition Rétrospective* en 1900, des appareils, livres, brochures et manuscrits avec lesquels il serait possible d'établir un véritable Musée destiné à montrer au public l'ensemble des principaux progrès réalisés jusqu'à nos jours dans la Science et dans l'Industrie électrique, et à travers l'histoire complète de cette industrie.

M. Ignon expose qu'une Société Mutuelle contre la perte du bétail existe dans la Haute-Loire, que cette Société semble donner d'excellents résultats par l'indemnité importante qu'elle attribue aux perdants immédiatement après la constatation de la perte.

Il se propose d'écrire au Président de cette Société afin de lui demander communication de ses statuts et compléter si c'est possible, l'avis qu'il a déjà donné à l'administration préfectorale pour l'établissement d'une société similaire.

emerciements.

M. l'abbé Chapelle fait don à la Société de deux exemplaires du « Paysan Lozérien et Aveyronnais.

Remerciements.

M. Ignon qui avait bien voulu se charger de faire un résumé de la biographie d'Odilon Barrot donne lecture de ce résumé.

Un écrivain Lozérien, bien connu et très apprécié, qui couvre quelquefois sa modestie sous le pseudonyme *le Gabale*, — dont nous nous garderons de soulever le voile — a fait hommage à la Société des bonnes feuilles d'une publication ayant pour titre, les Contemporains, qui contient la biographie d'Odilon Barrot.

Chercheur infatigable, bon appréciateur des causes et des effets des nombreuses phases de l'histoire, *le Gabale*, en un style châtié et approprié à son sujet, dépeint avec maitrise les diverses époques de la vie du célèbre orateur de souche lozérienne. Il en donne le détail avec à propos et en l'appuyant sur les témoignages les plus autorisés, mais d'une manière nécessairement concrète qui parvient cependant à produire un ensemble substantiel ne laissant rien ignorer de cette belle existence entièrement vouée au service de la France.

Cette remarquable étude, condensée en seize pages à deux colônnes de la publication « les contemporains », est présentée au public avec l'attrayant accompagnement de l'illustration. Le portrait d'Odilon Barrot qui orne la première page a été choisi avec goût parmi les nombreuses reproductions des traits du grand homme et deux médaillons intercallés dans le texte contiennent les portraits de deux de ses frères qui se sont distingués dans la politique et dans la diplomatie. Les aptitudes de l'écrivain ne pouvaient être jointes plus heureusement à celles de l'éditeur pour mettre au jour une œuvre qui mérite bien de devenir populaire.

La Société ne saurait ménager, avec ses félicitations, ses encouragements *au Gabale* pour qu'il donne bientôt la suite à une série de notices qui témoigneront en même temps de ses talents et de son affection pour le sol natal.

E. I.

La Société remercie M. Ignon pour son travail si précis.

AGRICULTURE

Nécessité de renouveler ses semences

Le choix des semences, surtout des semences de blé, est une question très importante en agriculture. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'acheter du blé ou de l'avoine de très bonne qualité dans un de nos syndicats, ont assurément remarqué que la récolte fournie par cette nouvelle semence était plus abondante et plus belle, que les façons et les semis aient été les mêmes que ceux des autres champs ensemencés avec du blé de pays cultivé depuis longtemps dans le même endroit. C'est un fait incontesté et incontestable que personne ne peut révoquer en doute : toutes les semences, quelles qu'elles soient, dégénèrent au bout d'un certain temps.

De même que le bétail dont on ne renouvelle pas le sang par l'apport d'un nouvel étalon, de temps en temps, dégénère, de même les semences qui se reproduisent toujours dans le même terrain, avec le même mode de culture, perdent de leur qualité.

Sans acheter des semences, ne ferait on qu'en prendre dans une commune à côté, ou même chez un voisin qui

obtient de bons rendements, on ferait déjà œuvre de bon cultivateur : « Ah ! oui, les nouvelles variétés, les nouvelles semences, c'est toujours la même chose, elles sont bonnes pendant cinq ou six ans, puis ensuite elles font comme les anciennes, elles ne sont pas meilleures. Ainsi, tenez, quand on a introduit la pomme de terre chardon, ou l'Early rose, tout le monde en voulait, c'était magnifique, ça donnait des quantités, puis, aujourd'hui, elles sont comme les autres, elles ne sont pas meilleures, ne donnant pas davantage. » N'est-ce pas la preuve convaincante de ce que j'avance, que tout dégénère, les semences, les animaux ; qu'il faut de toute nécessité renouveler les premières, changer le sang des seconds. Et cela, pourquoi ? Parce que les plantes vivent côte à côte dans le même champ : le vent emportera le pollen de l'un sur la fleur de l'autre, et comme toutes ne sont guère que des métis obtenus par le croisement d'espèces différentes, elles retournent au type primitif, qui est toujours plus ou moins sauvage, puisque tout ce que nous possédons, plantes et animaux, a été plus ou moins modifié, tantôt en bien, tantôt en mal, par la domesticité. D'autre part, souvent ces plantes ou ces animaux ne vivent pas dans leurs pays d'origine, dans leurs conditions climatériques voulues, et alors, le *modus vivendi* variant, elles se modifient. Ce serait à l'homme, à celui qui les cultive, qui les élève, de les sélectionner, c est à dire de trier et mettre de côté, chaque année, les types qui se rapprochent le plus de celui d'origine. Mais ce qui est facile pour les animaux, ne l'est pas pour le blé ou l'avoine. C'est affaire aux syndicats, et c'est chez eux qu'il faut aller pour avoir toujours les mêmes qualités de semences.

Il ne faudrait pas croire qu'il est nécessaire d'acheter,

chaque année, toutes les semences de blé et d'avoine. Non certes ce serait trop dispendieux. Le meilleur moyen d'arriver à un bon résultat, est d'acheter chaque année, suivant la grandeur que l'on ensemence, 10, 20 ou 100 kilos de blé ou avoine, que l'on sème dans un endroit bien préparé. La récolte, mise de côté et soigneusement passée au trieur, ensemencera, l'anné suivante, toute la propriété ou une grande partie. De cette façon, eu deux ou trois ans, on aura complètement renouvelé sa récolte. De ce fait, le rendement sera bien meilleur et on pourra introduire facilement dans sa culture les meilleures variétes.

Nous ne saurions trop insister sur ce point capital en agriculture : et si à l'heure actuelle, tous les bons agriculteurs ont compris la nécessité de renouveler assez souvent le sang de leur bétail par l'apport de sang étranger, sous la forme d'un étalon choisi au dehors, il en est bien peu, en revanche, qui ont saisi tout le bénéfice que l'on peut retirer du renouvellement continu des semences. C'est pourtant aussi indispensable que le premier point, et c'est un des secrets des grandes productions.

Les cultivateurs du Nord, qui sont nos maîtres dans l'art de faire pousser de belles céréales, ne négligent jamais ce point, et de leur aveu propre, sans cette précaution, ils seraient loin de produire assez pour payer leurs énormes déboursés.

A. Bailleau.

Les conditions de production d'un lait riche

par M. J. Ph. Wagner

On a beaucoup discuté la question de savoir s'il vaut mieux traire les vaches deux fois ou trois fois par 24 heures. On est aujourd'hui presque généralement d'accord pour dire que traire trois fois donne un gain sensible, par rapport tant à la quantité qu'à la qualité du lait. D'aucuns prétendent cependant qu'avec deux traites, la quantité du lait est moindre, mais la qualité supérieure. Par un intervalle plus long entre les traites, le lait est plus abondant, mais moins riche en matière sèche. Dans le cas contraire, la quantité de lait est moindre, mais sa richessse en matière sèche et notamment en matière grasse, est plus forte. Bref, on peut dire d'une façon générale, qu'il est plus avantageux de traire trois fois et à des heures régulières ; cela est de rigueur pour les laitières particulièrement riches. En outre, le lait obtenu d'animaux en mouvement est également plus riche en matière grasse que celui des bêtes jouissant d'un repos absolu.

Pour atteindre le maximum du rendement en lait, il faut un repos d'esprit absolu et un bon traitement. Ce qui est d'une influence néfaste sur le rendement en lait, c'est l'inquiétude provoquée par l'action de manger et encore plus la préoccupation d'atteindre le fourrage.

On croit généralement que le mouvement des laitiéres est défavorable à la production du lait. Des expériences effectuées a cet effet ont absolument démontré le contraire. On a constaté que le rendement en plus par bête et par jour s'est élevé de 0,43 litres, soit 3,6 % du rendement total, lorsque les laitières ont été soumises à un

mouvement régulier. En outre, l'état général des bêtes respirant l'air frais doit être meilleur ; la stabulation permanente prive les laitières de cet accessoire indispensable à la santé et au bien être physique. Sous le point de vue hygiénique, le lait des bêtes vivant à l'air a toutes les chances d'être meilleur, parce qu'une infection du lait dans le pis est moins à redouter que dans le cas où la bête est condamnée à un repos absolu dans un air très souvent vicié. Il est toujours recommandable de faire quitter chaque jour l'étable par les bêtes et de procéder entre temps à un nettoyage complet de leur habitation.

Les abreuvoirs automatiques où les laitières ont toujours de l'eau à leur portée ont une grande influence sur la sécrétion du lait.

Si on procède à la traite en prenant les trayons dans la direction de la diagonale ou en forme de croix, au lieu de l'effectuer simultanément par les deux trayons situés du même côté du pis, on obtient plus de lait et un lait plus riche. De même le lait obtenu au commencement de la traite est plus pauvre en graisse que celui à la fin de l'opération.

Une étude approfondie de chaque bête, l'observation et l'examen de chaque individu, se basant sur les données connues de l'alimentation rationnelle, etc., sont seuls en état de guider l'éleveur sous ce rapport. Ces facteurs doivent lui indiquer les limites de l'alimentation riche, notamment en ce qui concerne l'augmentation relative de la protéine et de la graisse. L'utilisation des fourrages dépend, toute proportion gardée, de la disposition individuelle, de l'appétit, de la force d'assimilation, de l'énergie avec laquelle fonctionne l'appareil des glandes de sécrétion. Il résulte de cela que l'alimentation indivi-



duelle a une certaine importance. Tant que les laitières payent une alimentation plus riche par une production plus abondante de lait, on est en droit d'attendre une augmentation de la matière sèche du lait. Lorsque de bonnes laitières donnent un lait pauvre en matière sèche, la cause en est que l'alimentation n'est pas assez riche pour produire le maximum de rendement.

(Journal de l'agriculture).

La fièvre aphteuse ou cocotte

Conseils aux propriétaires, éleveurs et emboucheurs

Symptômes généraux de la fièvre aptheuse. — La fièvre aptheuse ou *cocotte*, que tout le monde connaît à peu près maintenant par ses symptômes extérieurs, se manifeste par l'apparition sur le mufle, sur la face interne des ailes du nez, sur le bourrelet de la mâchoire supérieure, sur la langue, sur les gencives de la mâchoire inférieure, d'ampoules plus ou moins volumineuses, désignées sous le nom d'aphtes. Peu de temps après leur formation, ces ampoules éclatent donnant issue à un liquide plus ou mois limpide, d'où une plaie plus ou moins étendue qui gène beaucoup l'animal dans les fonctions de mastication et de rumination ; cette dernière fonction est en général abolie par suite de la souffrance et de la fièvre. Une salivation abondante accompagne ces désordres.

Les mêmes lésions se manifestent sur les pieds, entre les onglons, avec une inflammation très vive de la partie supérieure de ces organes au bourrelet, et quelquefois des paturons et des boulets, avec boiterie intense et parfois décollement des onglons.

Outre l'extension que prend chaque jour la fièvre aptheuse dans toutes les parties du département, même là où elle ne s'est jamais montrée, il est à envisager le caractère de gravité exceptionnelle qu'elle affecte dans certaines régions, notamment dans l'arrondissement de Charolles, où elle entraîne par elle-même, sous une forme maligne, une grande mortalité, sans autre complication que des répercussions sur les organes internes, cerveau, poumons, bronches, cœur ou intestins le plus souvent et quelquefois la septicémie.

On doit rejeter toute idée de fièvre charbonneuse ou de charbon symptomatique ou emphysématenx. Cette mortalité pourrait être atténuée dans un grand nombre de cas par un régime spécial et le traitement rationnel indiqué ci dessous.

Soins généraux. — Isoler les malades des animaux sains, les rentrer dans des écuries bien aérées ; tenir la litière très propre. Si un pré est en rapport immédiat avec la sortie de l'écurie, on peut les sortir un peu le matin et le soir ; éviter la grande chaleur et les refroidissements brusques.

Régime. — Observer la diète. éviter de donner les aliments qui exigent la rumination, tels que foin, luzerne sèche, trèfle, etc., en un mot, tous les aliments secs. Administrer des barbotages clairs avec du son et de la farine d'orge, par petites quantités et souvent répétés. Aux plus malades, on donnera du pain trempé, du lait.

Traitement. — Pour prévenir la constipation, qui se produit toujours avec une fièvre violente, administrer la tisane de *graine de lin* avec du *sulfate de soude*, environ 150 grammes chaque fois, ou 50 grammes de *bicarbonate de soude*. Dans la constipation opiniâtre, lavements émollients (eau de mauve, de graine de lin, de son, etc.)

Soins de la bouche. — Dès le premier jour de sa maladie, gargariser la bouche et laver les naseaux avec la solution suivante :

Acide salicylique.......... 2 grammes.
Eau..................... 1 litre.

Mélanger et laisser dissoudre. Faire six gargarismes par jour.

On emploie de même le chlorate de potasse, l'alun cristallisé à 30 grammes pour 1000, le jus de citron, etc.

Soins des pieds. — On poudre les pieds et même les litières avec l'une des solutions suivantes, au moyen d'un arrosoir ou d'un appareil à sulfater les vignes :

Avec le Crésyl, un verre pour 15 litres d'eau ;

Avec l'eau phéniquée à 20 grammes par litre ;

Avec le Laurénol à 30 grammes par litre ;

Avec le sulfate de cuivre, 200 gr. pour 10 litres d'eau ;

Les pieds les plus malades devraient être entourés de bandes plongées dans l'eau phéniquée et souvent arrosées.

Soins aux veaux de lait. — Sevrer les veaux, les séparer de la mère et leur donner du lait bouilli.

Lorsque les animaux commencent à manger, leur donner des aliments de facile digestion et peu à la fois ; de l'herbe verte lorsque la saison le permet.

Mesures préventivess. — A proprement parler, il n'y a pas de mesures préventives contre la fièvre aphteuse, toutefois il est certaines précautions que l'on peut mettre en pratique à titre d'hygiène ;

1° Eviter d'aller aux foires en temps d'épizootie ;

2° Mettre en observation, pendant 10 à 12 jours, les animaux que l'on pourrait acheter ;

3° Eviter qu'il entre dans l'écurie : marchands bouchers ou cheminaux ;

4° Laver fréquemment les pieds avec les solutions indiquées ci-dessus ;

5° Tenir les écuries bien aérées et dans un grand état de propreté.

Dans les localités où les animaux ont été abrités et traités sérieusement, la mortalité a été presque nulle. Envisageant la perte considérable que vont subir les propriétaires, les éleveurs, les emboucheurs et en somme l'Agriculture et le Commerce du département de Saône-et-Loire, M. le Préfet de Saône-et-Loire fait un appel aux autorités municipales et aux populations, afin que chacun, par sa fermeté, son énergie et son bon vouloir, fasse surveiller et mettre à exécution les conseils donnés pour arrêter, le plus promptement possible, cette maladie ou pour mieux dire ce fléau, qui est une entrave à toute transaction et peut amener la ruine d'une contrée par les pertes éprouvées.

Le vétérinaire délégué,
chef du service départemental des épizooties,
CHAPUIS.

Le chien de berger

DES CAUSSES, DES CÉVENNES ET DU GARD

Dans les départements du Gard et de l'Hérault, sur les confins de l'Ardèche, de la Lozère, de l'Aveyron et dans les Cévennes, il existe encore d'assez nombreux troupeaux de moutons des Causses vulgairement appelés caussinards, excellente race rustique ayant beaucoup d'endurance, résistant bien au brusques changements de



la température et habile à chercher sa nourriture dans les maigres pâturages qu'offre une région rocheuse, où la sècheresse sévit souvent six mois de l'année. La race caussinarde sélectionnée a formé la race dite du Larzac, dont le lait est si apprécié dans l'Aveyron pour la fabrication du fromage de Roquefort.

Les bergers employés à la garde de ces troupeaux sont pour la plupart originaires de la Lozère, des Cévennes et de l'Ardèche ; ils sont assistés de chiens qui peuvent se diviser en deux types caractéristiques :

Premier type. — Chien dit : chien d'Auvergne, c'est un chien de moyenne taille plutôt petit que grand, sa tête allongée, son museau long et pointu, ses oreilles courtes, pendantes au repos, mais dès qu'il charge les oreilles se dressent et deviennent droites ; sa queue est horizontale et légèrement pendante ; son poil est épais et rude ; sur tout le corps, à l'exception du museau et de la face externe des jambes où le poil est ras, sa robe est le plus généralement noire et très souvent sa gorge et le ventre son blancs, louvet ou gris ; on rencontre quelquefois des taches de feu au dessus des yeux qui sont petits et vifs. La tournure de ce chien n'est pas gracieuse, il a l'air triste et sauvage ; il est d'une infatigable activité et d'une intelligence extraordinaire : les pattes de derrière sont armées d'un double ergot que les bergers appellent un *éperon*.

Le deuxième type, aussi répandu que son congénère, est un animal de taille moyenne, légèrement plus grand que le chien dit : Auvergnat ; la tête est ronde et assez forte, le museau court, les yeux à fleur de tête, larges et d'une intensité d'expression remarquable, les oreilles courtes et droites, la queue légèrement recourbée ; tout

le corps, le museau, la tête et les pattes son recouverts d'un poil long et soyeux, sa robe est noire ou mélangée de poils blancs ou encore d'un blanc mal teint, tirant sur le marron très clair genre isabelle ; le train de derrière est également armé d'un double ergot. Ce chien se rapproche énormément du *griffon*, et est tout aussi actif, intelligent et énergique que le chien dit d'Auvergne, il est plus souple. Ces deux types de chiens ont un caractère décidé ; ils naissent tout élevés, et guidés par leur naturel, ils s'attachent à la garde des troupeaux avec une assiduité à laquelle l'éducation n'a point de part, avec une vigilance et une fidélité extraordinaires.

Ces chiens se croisent entre eux aux hasard de la rencontre ; mais, fait singulier et qui selon nous établit la constance de ces deux types, c'est qu'à la deuxième génération d'un griffon croisé avec un auvergnat, on voit apparaître les coups de réversion, et les produits sont presque, en égale proportion, ou griffons ou auvergnats.

Ces cas, que nous avons maintes fois observés sur les chiens des bergers qui gardent nos troupeaux personnels, nous conduisent à penser qu'à la suite d'un ou plusieurs concours, une sélection de l'un ou de lautre type améliorerait cette race, perfectionnerait le dressage en modérant l'ardeur des sujets, créerait parmi nos bergers une émulation et un soin qui produiraient de bons résultats.

PANNET.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — SEPTEMBRE 1899.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	15 »	15 »	12 50	12 50	10 »	10 »	10 »	10 »	7 »	7 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	13 60	13 60	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	10 50	10 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	12 85	13 50	» »	» »	10 62	10 »	» »	10 »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	12 50	12 25	11 »	10 »	7 75	8 »
	Mende	14 17	13 92	12 17	12 17	11 75	9 75	10 »	9 50	7 »	7 »
	Villefort	» »	» »	» »	» »	15 »	15 »	11 »	» »	8 »	8 »
	Prix moyen	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Séance du 14 Décembre 1899

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture d'une circulaire ministérielle invitant les Sociétés savantes de Paris et des départements à fournir au ministère de l'Instruction publique des renseignements statistiques biographiques et historiques en vue de la participation de ces Sociétés à l'Exposition universelle de 1900.

M. le Ministre a décidé qu'une place leur serait réservée dans les locaux affectés à la classe 3 (Enseignement supérieur) et que toutes les publicatious, depuis 1889, y seront accueillies.

La Société décide qu'elle participera à l'Exposition par l'envoi au ministère de toutes ses publications depuis 1889.

La Société académique du Puy (Hte-Loire) fait connaître qu'elle enverra à la Société d'agriculture tous les renseignements à sa disposition en se qui concerne la création, en Lozère, d'une Société de Secours mutuels, similaire de celle créée au Puy. — Remerciements.

M. le Président dépose sur le bureau, le Bulletin du mois de décembre 1899, du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

M. le Conservateur du Musée de la Société des Naturalistes de l'Ain a écrit à M. le Président pour

lui faire connaître qu'elle s'occupe d'une manière toute spéciale de l'étude des champignons domestiques et vénéneux de la France où chaque année l'on a à enregistrer de regrettables méprises qui causent la mort de nombreuses personnes.

Afin de remédier autant que possible à ce mal, dit M. le Conservateur du Musée de l'Ain, la Société des naturalistes a pris l'initiative de fabriquer dans ses loisirs des champignons en terre cuite à seule fin que l'amateur aussi bien que le consommateur puissent se rendre compte par eux-mêmes, de la qualité de leurs récoltes.

Tous les sujets, ajoute-t-il, sont modelés d'après nature avec leur dimension, forme et couleurs respective. Chaque échantillon est muni d'une étiquette relatant son nom scientifique, ses noms de pays, sa propriété, son habitation et l'époque de son apparition.

Enfin, M. le Conservateur offre, à titre gracieux, quinze à vingt sujets scientifiques.

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide de prier M. le Conservateur du Musée de l'Ain de nous envoyer une petite caisse de spécimens, afin de juger de l'utilité des objets et en faire expédier d'autres s'il y a lieu.

La Société d'Horticulture pratique du Rhône a envoyé une invitation pour assister à la réunion de cette Société, le dimanche 10 décembre, à 3 heures du soir, salle des réunions industrielles, Palais du Commerce, place de la Bourse, Lyon.

La Société regrette de ne pouvoir se rendre à cette fraternelle invitation.

M. de Lapierre, ancien notaire à Meyrueis, aujourd'hui Directeur de la Succursale du Crédit Fon-

cier au Puy, membre associé de la Société, demande à être admis comme membre correspondant. Accepté.

La Société décide ensuite qu'elle cessera son abonnement au Club Alpin Français et qu'elle enverra son adhésion de membre titulaire au lieu de membre correspondant à la Société de Spéléologie.

Il est décidé que la Société fera insérer dans son Bulletin le travail de M. Roucaute dont la thèse française de doctorat, sur le Gévaudan au temps de la ligue (1585 à 1591) a été acceptée par la Sorbonne sans correction.

La Société, sur la proposition de l'un de ses membres, décide que tous les jeudis la salle des délibérations sera disposée pour recevoir les membres qui désireront y travailler pour des recherches, travaux scientifiques ou historiques. Pendant l'hiver la salle sera chauffée.

Dons

M. le chanoine Chapelle fait don d'une cigogne empaillée.

La Société remercie M. le chanoine Chapelle.

M. le Président soumet à l'approbation de la Société le projet de Budget pour l'année 1900 qu'elle approuve.

Les Recettes s'élèvent à . . . . 3.328 fr.

Les dépenses à . . . . 3.380 fr.



AGRICULTURE

L'alimentation des vaches laitières

Par M. Ehanno Cadic

La base d'une bonne alimentation pour les bovidés doit être le foin, qui leur est aussi nécessaire que le pain à l'homme, mais, de même que l'homme qui a besoin de produire une certaine somme de travail physique ou intellectuel ne peut vivre uniquement de pain, de même les vaches laitières qui, outre l'entretien de la vie, doivent produire du lait ou de la graisse, ont besoin d'aliments fournissant ou contribuant à fournir le lait et la graisse.

Il faut donc, pour arriver à un maximum de production, que les aliments assimilables contiennent le plus de matières chimiques en rapport avec celles contenues dans le produit visé, c'est-à-dire le lait.

Or, le lait, en moyenne, contient 87 o o d'eau, et, pour le produire, il faut nécessairement que la vache boive, autrement il lui serait impossible de produire du lait, si ce n'est avec l'eau contenue dans ses aliments solides ou par un emprunt fâcheux à l'eau que contient son organisme.

L'eau, voilà le grand coefficient de la production du lait. Les paysans, gens pratiques, n'ignorent pas ce principe auquel s'applique leur proverbe : « *Vache bonne beuveuse est bonne laiteuse* », ou, autrement dit, la vache qui boit beaucoup donnera beaucoup de lait.

Donc, faites boire à vos vaches le plus d'eau possible, et de l'eau de bonne qualité, bien pure, et non de cette



eau croupie, boueuse et malsaine que l'on rencontre dans les abreuvoirs mal entretenus.

Lorsque, dans les prés, il y a une source d'eau vive ou de l'eau courante que les vaches puissent boire à leur soif, elles s'en trouveront bien et produiront plus de lait que si elles étaient abreuvées à certaines heures déterminées ; mais, en dehors de là, le grand moyen d'obtenir beaucoup de lait est de donner de l'eau tiède ou chaude, à la température du corps : 30 degrés, trois fois par jour : matin, midi et soir.

D'après une expérience faite par Cornevin, la seule influence de la température des boissons fait varier le rendement en lait de 1 kilogr. 400 par vache et par jour. A ceux qui ne veulent pas s'astreindre à chauffer l'eau pour les animaux, nous conseillons d'avoir dans leurs étables un grand tonneau rempli d'eau qui prend ainsi la température ambiante et est bien préférable à celle qui est servie immédiatement après avoir été tirée du puits.

Ce principe essentiel posé, voyons maintenant comment on arrive à faire boire aux vaches la plus grande quantité d'eau possible.

C'est incontestablement en les abreuvant quand elles ont soif, et le moment où la soif se manifeste est immédiatement après qu'elles ont mangé de la nourriture sèche.

Donc, donnez à boire à vos vaches immédiatement après qu'elles auront été rassasiées de foin, et avant de leur donner une ration supplémentaire de vert, regain, trèfle, betteraves, carottes, etc., et ceci est essentiel, car les vaches boiraient moins après avoir pris du vert ou des racines.

Abreuvez ainsi trois fois par jour et, quand les bêtes auront peu ou point soif, ajoutez à leur eau quelque chose

dont elles sont friandes, tels que son, tourteaux, pommes de terre ou carottes.

Il est bon également de saler la boisson, de même que la nourriture des animaux, puisque l'addition du sel aux aliments de l'homme est jugée indispensable pour leur donner la sapidité voulue, et pour les rendre plus facilement digestifs ; c'est une pratique très ancienne en France, car Olivier de Serres écrivait, en 1600, que les baux, dans certains pays, contenaient obligation par le propriétaire de fournir le sel destiné aux animaux.

Les éléments du sel, chlore et soude, font partie des tissus et des humeurs, formant le corps des animaux ; ils doivent donc se trouver dans la ration.

En outre, le sel active certainement l'appétit et fait boire davantage.

On en saupoudre les fourrages secs, en les entassant, ou bien on jette un peu de sel dans la boisson ou sur les farineux ou racines.

30 grammes par jour suffisent pour la vache bretonne, 50 à 70 grammes pour la nantaise ou les vaches de grande taille,

Le sel dénaturé, destiné à l'agriculture, ne coûte pas cher, parce qu'il est exempt d'impôt.

Telle est donc la base de la nourriture des vaches laitières ; du foin et de l'eau, de la meilleure qualité possible, car le foin de pré haut, de première qualité, est deux et trois fois plus nutritif que le mauvais foin, ou foin de marais.

Le foin nouveau, encore sucré, est plus savoureux, plus appétissant et les animaux, qui le préfèrent au vieux foin, le mangent goulument avec une sorte de voracité, et comme il n'a pas encore subi les déperditions que l'on

constate dans le foin de l'année précédente,il est beaucoup plus nourrissant, à volume et à poids égaux, que ce dernier qui a perdu une grande partie de ses principes alibiles.

Mais, de même que le pain et la boisson, suffisants à l'homme pour l'entretien de la vie, ne peuvent lui donner la vigueur et l'énergie nécessaires ; de même, le foin et l'eau, indispensables pour l'entretien de la vie animale chez la vache, ne suffisent pas non plus pour lui faire produire le maximum de sécrétion laitière ; il lui faut pour cela d'autres aliments qui ne sont, il est vrai, que des accessoires, mais des accessoires indispensables. En premier lieu, nous citerons une bonne herbe, prise au pâturage ou servie dans les rateliers ; c'est là le type par excellence des aliments, car l'herbe renferme chimiquement la matière sèche du foin et beaucoup d'eau : 80 o/o environ. Elle peut donc remplacer le foin complètement, à la rigueur, quoi qu'il soit préférable de leur en donner un peu dans leur ratelier ; en tout cas, elle supplée avantageusement aux son, tourteaux et racines dont nous allons parler, — et ceci est tellement certain, que les vaches mises dans un bon pâturage de pré haut, de mars à fin juin, et dans les bons marais jusqu'à fin septembre ou au milieu d'octobre, donnent autant ou même plus de lait, avec le seul pâturage complété par une ration de bon foin à l'étable, que pendant l'hiver avec du son et des racines; mais les bons pâturages au pré ne durent que trois mois, et tout le monde ne possède pas de bons marais. Il faut donc y suppléer, et nous placerons en premier lieu, comme complément de nourriture, le son du froment, en barbotage tiède ; 1 kilogr. 1/2 ou 2 kilogr. et même davantage pour les grandes vaches, augmentera sensiblement la sécrétion laitière.



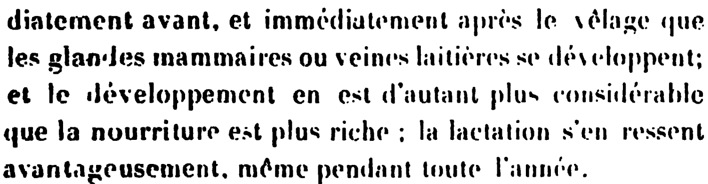
Les tourteaux remplacent avantageusement le son et, parmi eux, il faut placer en première ligne, ceux de co prah, de coton décortiqué d'Amérique et de coton non décortiqué d'Egypte, de Sésame, etc.; malheureusement s'ils ne coûtent guère plus cher que le son pris sur place, ils reviennent à un prix très élevé rendus à destination, car il faut les faire venir du Havre, de Marseille, de Toulon. Il vaut donc mieux se borner à ceux que l'on trouve à Nantes, c'est à dire à ceux de coprah, d'arachide et de coton, que vendent MM. Douault et Talvande, de Nantes, et Delafoy, de Chantenay.

Les légumineuses, choux, luzerne, trèfle, à l'état vert, remplacent avantageusement le son ou les tourteaux, mais mieux vaut les faire alterner, quand il n'y a pas abondance de vert, avec les farineux.

Enfin, un excellent aliment en hiver sont les betteraves et les pommes de terre, employées cuites de préférence, ainsi que les carottes, qui donnent pourtant moins de lait, mais plus de graisse.

En coupant au coupe racine les betteraves, carottes, rutabagas, en les mélangeant ensemble avec de la paille ou du foin haché, les saupoudrant de son et d'un peu de sel, et les laissant macérer pendant vingt-quatre heures, on obtient un aliment excellent, que les vaches mangent avidement.

Aux vaches fraiches vêlées il faut, pendant quelques jours après la parturition, ne pas donner de vert ni de racines, mais seulement une bonne ration de son, en barbotage, dans de l'eau chaude ; les nourrir abondamment pendant au moins quinze jours après, et nous ajouterons même pendant les huit jours précédant le vêlage, contrairement à ce qui se pratique d'habitude, car c'est immé-



diatement avant, et immédiatement après le vêlage que les glandes mammaires ou veines laitières se développent; et le développement en est d'autant plus considérable que la nourriture est plus riche ; la lactation s'en ressent avantageusement, même pendant toute l'année.

En somme, il faut une nourriture variée et distribuée hygiéniquement, car, de même que l'homme qui peut se permettre plusieurs plats à ses repas, réserve pour la fin ce qui facilite la digestion, tels que le fromage et les fruits, et ne commence pas d'abord par prendre son café, qui lui couperait l'appétit, de même il faut donner aux animaux leur nourriture de telle façon que la première ration n'empêche pas de prendre la seconde, ce qui arriverait nécessairement si on leur servait du vert ou des racines avant le sec, c'est à-dire le foin, et si la boisson était donnée, non immédiatement après le foin, mais après le vert ou les racines.

Combien d'éleveurs pourtant qui nourrissent leurs animaux sans méthode et qui vous disent : « Mes vaches » sont très bien nourries, elles ont une nourriture riche « et pourtant elles donnent peu de lait ! » Ce n'est pas étonnant !

Voici maintenant quelques types de rations pour une vache de 4 à 500 kilogr. et pour un seul repas :

1°	Herbe de pré.	35k	»
	Paille.	5	»
	Tourteau ou son.	1	»
2°	Foin.	1	500
	Pommes de terre ou betteraves	15	»
	Paille.	5	500
	Son.	1	500
	Tourteau	1	500

3°	Foin.........	3	500
	Drêche de brasserie fraîche..	12	»
	Paille	4	»
	Tourteau de coprah........	1	»
4°	Foin....................	2	500
	Carottes ou pommes de terre.	13	»
	Paille..................	4	»
	Drêche de brasserie séchée..	1	»

Une bonne chose aussi est de mettre dans leurs ra liers, pour passer la nuit, un peu de paille ou de foin marais ; elles y broutent de temps à autre, dans la n et se recouchent plus satisfaites, ce qui a une influe heureuse sur la sécrétion et ne les empêche nullement manger, le matin, du foin de bonne qualité, qui es premier aliment à leur distribuer.

En général, il faut aux vaches laitières 8 o/o de l poids de matière sèche, pour entretenir leurs os, le muscles et leurs nerfs. Le surplus, c'est-à-dire la pa aqueuse, contribue surtout à la production du lait.

En résumé, il faut nourrir abondamment, car, s'il vrai que certaines économies coûtent cher, c'est surt en semblable matière ; donner le plus de nourrit aqueuse possible, abreuver immédiatement avec de bonne eau après le foin, et ainsi on obtiendra un litre lait de plus, faire chauffer ou tiédir l'eau et cuire les p mes de terre ou pulpes de racines et l'on aura encore litre de lait de plus ; faire traire trois fois par jour, au de deux fois, et l'on obtiendra un troisième litre de p

Les qualités d'une terre fertile

Une question capitale en agriculture est la détermination de la productivité des terrains agricoles, de leur aptitude à une production abondante et variée, car toutes les pratiques agricoles s'y rattachent. Quand on étudie avec soin une terre, c'est toujours pour en connaître les propriétés agricoles, pour en apprécier la fertilité et par suite les défauts, afin de les corriger par les amendements, par les façons culturales, par les engrais appropriés à la nature de ce terrain.

Les caractères d'une terre parfaite, c'est-à dire d'une terre qui possèderait toutes les conditions désirables pour être le plus favorable à la production agricole se rattachent aux huits chefs suivants :

1. — L'AÉRATION

Pour être productive, la terre végétale doit être aérée dans toutes ses parties et particulièrement oxygénée, c'est-à-dire donner un accès facile à l'*oxygène*, agent par excellence de tous les phénomènes vitaux : germination, respiration, décomposition des engrais, nitrification. Dans la terre cultivée fourmille tout un monde de microbes dont les fonctions spéciales sont vraiment surprenantes.

L'air confiné au sein des terres cultivées s'appauvrit donc en oxygène, il doit donc être renouvelé, c'est une condition indispensable de la fertilisation du sol. C'est là une des raisons de l'utilitè des labours et de toutes les façons culturales qui ont essentiellement pour objet l'ou-

verture de la terre arable aux influences bienfaisantes d
l'atmosphère.

2. — LA FRAICHEUR

La terre, pour être fertile, doit être fraîche, afin de faciliter la dissolution des matières alimentaires des plantes, leur absorption et leur migration au travers de la plante. L'eau, comme l'air, intervient dans tous les phénomènes de la vie.

3. — LA CHALEUR

La chaleur met la plante en état de vivre. Elle concourt également à la germination, à la nutrition, à la décomposition des engrais, à la nitrification. En façonnan une terre, on l'aère et on la réchauffe en même temps. Mais c'est encore une question de mesure ; la terre, pou être fertile, doit pouvoir se maintenir ni trop froide n trop chaude. Pour végéter d'une manière normale, le plantes doivent avoir leurs racines plongées dans u milieu moins chaud que celui de leurs parties aériennes La chaleur et l'évaporation entraînent le mouvement d la sève.

4. — LA PERMÉABILITE

La terre, pour être productive, doit être perméable c'est à dire faciliter le renouvellement de l'air, de l'eau de la chaleur, agents sans lesquels aucun acte de végétation souterraine n'est possible. La perméabilité du terrain est utile directement à l'élongation des racines e indirectement à la germination, à la respiration des racines, à la décomposition des engrais, à la nitrificatior Plus la couche terreuse exploitée par les racines e

épaisse, plus les plantes agricoles y trouvent des principes alimentaires et moins leur croissance est entravée par les funestes effets de la sécheresse et de l'humidité. C'est pour maintenir et accroître la perméabilité des terres arables, que le cultivateur les laboure fréquemment et de plus en plus profondément.

5. — LA TÉNACITÉ

La terre doit être meuble, perméable et cependant suffisamment tenace, pour permettre aux racines des plantes de s'y fixer solidement, de manière à pouvoir soutenir et maintenir la plante entière debout et bien droite contre l'action des vents et autres causes qui pourraient la renverser et la déraciner.

6. — LA RICHESSE

La terre doit être pourvue dans toutes ses parties de matières organiques et minérales nutritives en quantités beaucoup plus considérables que celles que les plantes cultivées peuvent enlever par leur récolte ; car les racines des plantes, quelque ramifiées qu'elles soient, ne peuvent aller partout et absorber la totalité des matières alimentaires que la terre contient.

7. — L'ACTIVITÉ

La terre doit favoriser par ses différentes propriétés physiques et chimiques, la décomposition graduelle des matières alimentaires tenues en réserve, des engrais, des fumiers incorporés dans sa masse, de maniere à renouveler constamment et promptement l'approvisionnement

des particules terreuses et principes minéraux assimilables, qu'elles doivent tenir à la disposition des racines des plantes agricoles.

8. — LA CONSERVATION

Par là, il faut entendre la faculté désignée sous le nom de *pouvoir absorbant*, qui fait que la terre végétale retient les produits de la décomposition des engrais, afin de les tenir toujours prêts pour les besoins nutritifs des plantes et sans que les eaux de pluie qui les traversent puissent les laver et les dissoudre entièrement.

« L'étude des exigences des plantes agricoles dans leur vie souterraine démontre de la manière la plus claire, que les qualités d'une terre parfaite sont donc d'être : perméable aux agents atmosphériques, oxygénée fraîche et chaude sans excès, meuble et cependant tenace riche en engrais organiques et minéraux, active dans la décomposition des engrais et conservatrice des produits alimentaires de cette décomposition. » *(Masure.)*

Voilà le type de la terre parfaite.

Certainement il existe quelques terrains agricoles, heureusement formés et favorablement situés qui possèdent toutes les qualités que nous venons d'énumérer ; mais il faut avouer qu'ils sont rares. Les terres cultivées chaque année se trouvent le plus souvent dépourvues de l'une ou de l'autre de ces heureuses qualités, qui déterminent la productivité des terres. Or comme ce sont les abondantes récoltes qui seules peuvent payer avec bénéfice les frais culturaux, souvent élevés, une indication pour la pratique agricole se dégage de plus en plus nettement celle de ne cultiver que les terres suffisamment fertiles et

de délaisser celles qui ne le sont plus, à moins qu'on ne puisse économiquement ramener leur fertilité.

C'est là un précepte agronomique qui a été méconnu autrefois et dont la transgression a causé bien des ruines agricoles, qu'on ne saurait trop fréquemment rappeler et sur lequel on ne saurait craindre d'insister trop à notre époque.

Le cultivateur intelligent doit toujours viser à faire beaucoup avec peu. C'est un chef-d'œuvre en tous genres, mais qui est particulièrement imposé en agriculture.

« L'agriculteur ne doit pas faire de l'agriculture avec de l'argent, mais connaître l'art beaucoup plus difficile de faire de l'argent avec l'agriculture. » (De Béhague.)

« L'agriculteur doit avant tout bien connaître les terres qu'il cultive et apprécier sainement leurs qualités et leurs defauts, afin de maintenir les unes de corriger les autres et de les cultiver suivant leur nature.

« Le fondement de l'agriculture est la connaissance des terres que nous voulons cultiver », a dit excellemment Olivier de Serres, le patriarche de notre agriculture française.

C. Bouscasse.

Importance des labours

Il n'est guère de cultivateurs qui ne sachent bien labourer, ou qui, tout au moins, ne sachent l'influence qu'exercent les labours sur les récoltes. Malgré cela, la terre, en maintes circonstances, ne reçoit que des façons insuffisantes ; de là, l'infériorité trop fréquente des récoltes dans des sols de bonne qualité et bien engraissés. « *Si tu laboures mal, tu moissonneras pis,* » dit un proverbe italien. Rien n'est plus vrai. Il est donc utile d'appeler de temps à autre l'attention des cultivateurs sur ce point.

Les labours ont pour but *d'ameublir le sol, de l'aérer, de le nettoyer.*

Dans un sol meuble, défoncé à une profondeur suffisante, les racines des plantes pénètreront et se développeront aisément, cela va de soi ; partant, la récolte sera plus vigoureuse, résistera mieux à la sécheresse. Et, bien que plus vigoureuse, cette récolte sera moins sujette qu'une autre à la verse, parce qu'elle sera, en quelque sorte, mieux fixée au sol.

L'air exerce sur le sol une action fertilisante incontestable. La terre qui n'a jamais été remuée, *qui n'a jamais vu le jour*, suivant l'expression de nos campagnes, est infertile. Laissez un champ en friche, c'est-à dire inculte sans le labourer ni l'ensemencer, loin de s'améliorer, il perdra de sa qualité. Labourez-le, au contraire, durant toute l'année sans l'ensemencer, en d'autres termes, mettez-le en jachère, il augmentera sa fertilité ; la terre,

pour ainsi dire, se reconstituera, voilà ce que nous apprend l'expérience journalière.

La théorie démontre que ces résultats sont dûs à l'action de l'air. L'air est composé d'azote et d'oxygène, L'azote est un des principes fertilisants les plus actifs : c'est à lui, par exemple, que le nitrate de soude et le sulfate d'ammoniaque doivent leurs propriétés. Par un de ces merveilleux et providentiels phénomènes, dont la nature est si prodigue, l'air abandonne une partie de son azote à la terre : mais pour que cette transfusion s'opère, il faut — et cela se comprend — que les diverses molécules du sol soient mises en contact avec l'air. De là, à ce point de vue, l'utilité des labours, qui retournent le sol en tout sens, le divisent, mettent dessus ce qui était dessous, le rendent en un mot perméable à l'air.

Les labours ne sont pas moins utiles au point de vue du nettoyage des terres. Si bien tenue que soit une terre, elle renferme toujours des plantes parasites ; le plus souvent elles proviennent de la récolte précédente ; parfois on ne sait d'où elles viennent ; elles peuvent même avoir séjourné dans le sol pendant plusieurs années et s'y être conservées intactes jusqu'au jour où elles se trouvent dans des conditions propres à leur germination. Il est indispensable de les détruire, parce qu'elles absorbent une partie des engrais qui étaient destinés aux récoltes, et qu'elles gênent celles-ci dans leur développement. « Une mauvaise » herbe, a dit avec son bon sens habituel Jacques Bujault, tue trois « pieds de froment et prend place d'un quatrième. » Et plus loin, il ajoutait : « Les mauvaises herbes sont de la famille des cultivateurs », voulant dire par là que la propreté des terres est la première condition d'une bonne agriculture. Or, il n'est pas d'autre

moyen d'avoir des terres propres que de les labourer et de les bien labourer.

En quoi consiste donc un labour ?

Un bon labour doit être d'abord égal : qu'il s'agisse d'un labour profond ou d'un superficiel, peu importe, il devra être uniforme, c'est-à dire qu'il est nécessaire que la terre soit partout également travaillée. Pour aller plus vite et rattraper le temps qu'ils ont perdu par leur faute, les valets de ferme ont une tendance à labourer à *grandes raies;* le résultats est qu'ils laissent souvent entre les raies, une bande de terre non remuée que l'on appelle *ourlet*. Ces ourlets ne sont pas apparent à l'œil, lorsque vous passez au bout du champ ; la terre remuée les a recouverts. Creusez le sol avec le bout du pied, vous les apercevrez. D'autres, toujours pour aller plus vite, ne maintiennent pas suffisamment les mancherons de leur charrue : là ils ne font qu'écorcher le sol ; plus loin, ils le défoncent.

Quelle doit être la profondeur des labours ? A cela il n'y a et il ne peut y avoir de règle générale. La profondeur du labour est subordonnée à deux choses : le but que l'on se propose et l'épaisseur de la couche arable sur laquelle on opère. Il est bien évident qu'un premier labour destiné à détruire les mauvaises herbes et à provoquer la germination de mauvaises graines ne peut avoir la même profondeur que celui qui a pour but d'enfouir du fumier. De même, on ne peut atteindre la même profondeur dans les terres légères, sablonneuses ou pierreuses, que dans les franches terres. Disons seulement que, en général, on ne laboure pas assez pronfondément ; le cultivateur doit s'efforcer d'augmenter sans cesse l'épaisseur de la couche arable de son sol ; les récoltes n'en se—

ront que plus vigoureuses et plus résistantes, aussi bien à la verse qu'à la sécheresse ; mais en cela, comme en beaucoup d'autres choses, il faut procéder sagement, lentement et progressivement.

Une autre condition d'un bon labour, condition hélas ! qui ne dépend pas toujour du cultivateur, est d'être effectué en temps opportun, c'est à dire ni trop tôt ni trop tard, et par un beau temps. Labourer lorsqu'il pleut, c'est aller le plus souvent à l'encontre du but cherché. Au lieu d'ameublir le sol, on le rend plus compact ; au lieu de détruire les mauvaises herbes, on ne fait que les changer de place, quand on ne les multiplie pas en les divisant.

Les labours proprements dits s'effectuent à la charrue : les hersages sont leur complément indispensable. La herse aplanit le sol, divise les mottes, secoue les mauvaises herbes, va chercher celles qui étaient restées enfouies, les ramène à la surface et les expose aux rayons destructeurs du soleil.

Depuis quelques années, des outils perfectionnés ont été inventés qui facilitent grandement le travail du sol. Ce sont les *déchaumeuses*, d'une part, petites charrues à plusieurs socs, qui, pour les labours superficiels, vont deux fois plus vite que la charrue ordinaire, et donnent de meilleurs résultats, et d'autre part, les *extirpateurs, scarificateurs et cultivateurs* qui ne sont autre chose que des herses triangulaires, munie de dents peu nombreuses mais fortes, et montées sur roues et crémalières de façon qu'on puisse régler la profondeur de leur tavail. La terre, une fois retournée par la charrue, les extirpateurs la remuent en tout sens, la divisent et l'ameublissent mieux que ne pourrait le faire aucun autre instrument.

Dans beaucoup de cas, le cultivateur aura avantage à faire alterner le rouleau avec la herse et les extirpateurs. Si le temps est sec, il obtiendra ainsi plus promptement et plus sûrement la destruction des mauvaises herbes dont les mottes restent le dernier abri.

Tels sont, très brièvement exposés, et l'utilité des labours et les moyens dont nous disposons pour les bien effectuer. Nulle question ne paraît, à première vue, plus élémentaire ; nulle, au fond, ne mérite davantage de fixer l'attention des cultivateurs.

(Société d'Agriculture de l'Indre).

De la betterave fourragère

Toutes les betteraves cultivées descendent de la *Beta maritima* L., plante vivace, indigène des côtes occidentales de l'Europe et de tout le portour de la Méditerranée.

A l'état sauvage, c'est une herbe rampante, à feuilles épaisses, d'un vert brillant et plus ou moins veiné de rouge. Les racines, ramifiées, longues, minces, sont légèrement charnues et généralement rosées ou rougeâtres à l'intérieur. Elles possèdent une saveur franchement sucrée en même temps qu'un goût âcre et terreux très particulier.

De ce type sauvage, assez uniforme et semblable à lui-même dans toute son aire d'extension, sont sorties deux plantes cultivées fort différentes l'une de l'autre : d'une part, les *bettes* ou *poirées* dans lesquelles les feuilles, et

principalement la côte et la nervure centrale de la feuille qui en est le prolongement, ont été considérablement développées sans que la racine ait été l'objet d'une attention particulière et, d'autre part, les *betteraves* proprement dites, dont le nom semblerait indiquer qu'elles ne sont entrées en usage que postérieurement aux bettes et chez lesquelles, à la différence de celles-ci, l'effort de l'amélioration a porté principalement sur l'épaississement de la racine et sa transformation en un corps volumineux, charnu, tendre, diversement coloré et toujours plus ou moins sucré.

Il paraît établi, d'après un passage de Théophraste cité dans l'ouvrage de M. de Candolle, sur l'origine des plantes cultivées, que les Grecs en connaissaient déjà une variété rouge et une blanche ; mais ces plantes pouvaient être aussi bien des poirées que des betteraves véritables. Il semble bien certain que la betterave est restée jusqu'au XVIII[e] siècle une plante exclusivement potagère ; le nombre des variétés s'est accru, la forme a varié dans des limites assez amples ainsi que la couleur, bien qu'en général, la plante soit restée du type allongé, enterré, ayant la chair d'un rouge intense et le feuillage plus ou moins coloré. C'est, au moins, ce que font supposer les passages, généralement peu explicites, des auteurs qui, dans les siècles passés, en signalent l'introduction en France (Olivier de Serres) et en Angleterre (Gerarde).

La première mention authentique de la betterave considérée comme plante fourragère se trouve en France dans une brochure publiée par l'Imprimerie royale en 1786 et intitulée : « *Instruction sur la culture, l'usage et les avantages de la Betterave champêtre, principalement extraite d'un Mémoire de M. l'abbé de Commerell, corres-*



pondant de la Société Royale des Sciences et Arts de Metz ».

Vers la même époque, l'abbé Rozier, dans son *Dictionnaire d'Agriculture*, signalait quatre variétés de betteraves : la petite et la grosse rouge, la jaune et la blanche, mais il ne parle pas de races fourragères.

L'*Almanach du Bon Jardinier* ne commence à citer la betterave fourragère qu'en 1788 ; il l'appelle la *betterave sur terre*, en donnant comme synonymes : betterave champêtre, racine d'abondance, racine de disette.

En même temps qu'elle pénétrait en France, la betterave fourragère était introduite en Angleterre. J. C. Lettsom traduisit du français la notice de l'abbé de Commerell ; en 1788, un négociant nommé Eddie en vendait couramment des graines et en 1790, la culture en avait pénétré dans le pays de Galles.

A partir du commencement du siècle, le nombre des variétés fourragères de la betterave va toujours en grandissant, puis les meilleures survivent seules et héritent de la faveur du cultivateur.

C'est d'abord la « disette camuse », à moitié enfoncée en terre, rouge de peau, verte ou bronzée de feuillage, productive pour son temps mais bientôt dépassée par la « disette d'Allemagne » hors terre, race plus longue en même temps que plus volumineuse, s'élevant presque entièrement au-dessus du sol et donnant naissance, par l'exagération de sa forme longue et mince, à la variété dite *Corne de vache* dont la racine se courbe et se déjette de côté.

En même temps que certaines variétés s'allongeaient, d'autres, au contraire, tendaient à se raccourcir jusqu'à prendre la forme ovoïde et même la forme sphérique : *betterave rouge ovoïde, betterave rouge globe.* Et ce qui se

passait dans les variétés rouges se produisait aussi parallèlement dans les races blanches et jaunes, amenant les races diverses usitées dans les différentes parties de l'Europe à une multiplicité vraiment trop grande, car c'est une tendance générale de l'esprit humain — et je serais presque porté à croire qu'elle se manifeste principalement chez les agriculteurs et les horticulteurs — que de chercher toujours à compléter l'assortiment des formes possibles dans une série quelconque d'êtres vivants, de sorte que, pour ne pas sortir du sujet traité en ce moment, si l'on possède déjà, dans une classe de betteraves d'une couleur donnée, des racines grandes et petites, longues et courtes, rondes et pointues, on ne sera pleinement satisfait que quand on aura obtenu toutes les formes correspondantes dans toutes les séries autrement colorées.

Assurément, les modifications de taille, de forme et de précocité ont leur raison d'être et sont souvent le résultat des conditions de milieu dans lesquelles la race s'est formée, mais il y a aussi certainement une grande part d'habitude et de préjugé dans les préférences locales, et on en voit la preuve évidente dans la manière dont certaines races tout à fait supérieures par la somme de leurs qualités culturales se sont universellement répandues, pénétrant partout et s'y implantant, parce qu'elles s'imposent à la faveur par des mérites évidents et incontestables. Ce sera, je l'espère, un des services rendus à l'agriculture par le présent travail, que de faire ressortir les mérites et de bien déterminer les caractères des races tout à fait supérieures, de manière à rejeter le plus possible dans l'ombre les races qui n'ont pour elles que l'habitude prise et la routine moutonnière. Si l'on pouvait élaguer des catalogues commerciaux des quantités de

vieilles races qui n'y sont maintenues que par les exigences souvent irraisonnées des cultivateurs, le travail des producteurs de semences en serait singulièrement allégé, et il y a lieu de penser que les graines des races les meilleures pourraient être produites un peu plus facilement et à meilleur compte.

La betterave présente, à côté d'avantages culturaux nombreux et importants, celui d'être un peu plus accommodante que les autres racines fourragères. Il en résulte que l'aire d'extension de cette culture est plus étendue en Europe que celle du rutabaga, de la carotte et du panais, pour ne citer que les principales, lesquelles sortent moins, soit des terres d'alluvion, soit du voisinage de la mer. Tandis que ces dernières restent ainsi limitées, il n'est pas rare de voir des champs de betteraves dans les régions le plus spécialement adonnées aux autres cultures.

Parmi les betteraves fourragères, il semble que les races jaunes soient celles qui ont les facultés d'adaptation les plus étendues, tandis que les rouges et surtout les blanches demandent des conditions de fraîcheur qui ne se rencontrent partout. On peut estimer qu'aujourd'hui la culture des betteraves fourragères occupe annuellement en France plus de 300,000 hectares ; la statistique agricole officielle donnant déjà pour l'année 1882 le chiffre de 296,739 hectares.

J'ai évité à dessein de mentionner des analyses de différentes races de betteraves fourragères ; celles qui ont été publiées provenant de localités et d'années différentes et n'ayant pas été exécutées dans le même laboratoire, les résultats ne peuvent pas être regardés comme comparables entre eux, et leur rapprochement contribue

rait, sans doute, à égarer plus qu'à guider le jugement des lecteurs.

La composition des récoltes est, au surplus, si aisément modifiée par la nature et la proportion des engrais employé squ'on ne peut guère comparer utilement entre elles, que des plantes développées dans des conditions *optimum* de culture, comme a essayé de le faire M. Joulie ; malheureusement cet *optimum* n'est pas facile à réaliser, parce qu'il comporte une part d'influences climatériques échappant à l'action de l'expérimentateur et qu'en outre, on n'est jamais certain que les résultats obtenus ne seront pas dépassés, ce qui démontrerait que le premier résultat n'était pas véritablement l'*optimum*.

Plutôt que le résultat d'expériences chiffrées, les appréciations publiées dans le présent travail sont le résumé des jugements portés et des opinions émises par de très nombreux cultivateurs qui ont bien voulu les communiquer à l'auteur, soit verbalement, soit par écrit.

Henry L. de Vilmorin.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — OCTOBRE 1899.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	13 60	13 60	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	13 50	13 50	» »	» »	10 37	10 »	» »	10 »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	12 25	12 25	10 »	10 »	8 »	8 »
	Mende	14 50	14 50	12 12	11 37	10 95	11 37	10 »	10 »	7 »	7 »
	Villefort	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	8 »	8 »

PRIX DES GRAINS, ...IALES DES MARCHÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — NOVEMBRE 1899.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
FLORAC.......	FLORAC..........	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	MEYRUEIS........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	PONT-DE-MONTV..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
MARVEJOLS....	LA CANOURGUE...	13 60	13 60	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	ST-CHÉLY-D'APC..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	MARVEJOLS	13 50	13 50	» »	» »	10 »	10 »	» »	10 »	» »	» »
	SERVERETTE.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
MENDE	LANGOGNE........	» »	» »	» »	» »	10 »	10 50	9 50	10 »	7 75	7 50
	MENDE..........	14 75	14 22	12 17	12 25	9 83	9 75	10 »	9 37	7 »	7 »
	VILLEFORT.......	» »	» »	» »	» »	13 50	13 »	11 »	11 »	7 50	7 50
	PRIX MOYEN ..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

A

B

C

D

E

F

G

S

T

V

LES

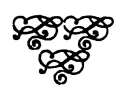
MESURES AGRAIRES

DE LA TERRE DE PEYRE

de Saint-Geniès-d'Olt et d'Espalion

AUX

XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES



LES

MESURES AGRAIRES

DE LA

Terre de Peyre, de St-Geniès-d'Olt et d'Espalion

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Nous empruntons à l'ouvrage de M. Jules Michel, ingénieur des Ponts et chaussées, intitulé: *Essai* sur les diverses mesures de longueur et de superficie employées en France avant l'adoption du système métrique. (Extrait des Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon) (1), le chapitre quatorzième, intitulé : *Mesures agraires du Gévaudan*, qui peut servir de préambule à la publication d'un manuscrit qui, après avoir été la propriété de M. André, a passé dans nos mains. Ce manuscrit, dû à un expert ou *agrimenseur* du 17e ou du 18e siècle, mérite, selon nous, d'être publié, car il intéresse

(1) Lyon 1878. Association typog. Riotor, 12, rue de la Barre, in-8°.

toute une région connue encore aujourd'hui sous le nom de Terre de Peyre, laquelle est comprise toute entière dans le Gévaudan. Les mesures agraires de St-Geniès-d'Olt et d'Espalion intéressent une partie du département voisin, l'Aveyron, et peut-être aussi quelques localités de la Lozère, touchant cette partie de l'Aveyron, et qui pourraient avoir fait usage autrefois des mesures agraires, usitées dans ces deux localités.

Extrait du travail de M. Jules Michel (qui a puisé ses premiers renseignements dans l'Annuaire du département de la Lozère de 1866. Cet annuaire reproduit les tables publiées le 22 brumaire an X par les soins de l'administration départementale.

« La canne du pays valant $1^m 993$ se divisait en 8
« pans. C'est la canne de Montpellier ($1^m 987$) qui a
« subi une légère augmentation en s'éloigant du point
« de départ.

« Toutes les divisions de mesures du Gévaudan
« sont généralement des multiples de 8. Elles sont
« désignées uniformément par les noms de ***seterées***,
« contenant 8 cartes, cartades, cartons ou carton-
« nées.

« 1° *La seterée de Mende* valant 31 ares 80, con-
« tenait 8 cartes de 10 cannes de côté. C'était donc un
« rectangle composé de deux carrés, ayant chacun
« 20 cannes ou 120 pieds de côté. C'est le double de
« *l'actus* romain, mésuré en pieds du pays.

« 2° *La seterée de Randon,* valant 95 ares 424,
« contenait 4 cartes de 23 ares 856.

« Cette carte n'est autre qu'un carré de 150 pieds

« de roi de côté : C'est la *candete (1) des campagnes* « dont la valeur exacte en pieds de 0,3248 est 23 ares « 73.

« La carte se divisait en 4 cartalières et la carta« lière en 4 boisseaux (2).

« 3° *La seterée du pays d'Aubrac* valait 61 ares « 056. Cette mesure est un carré de 240 pieds de roi « de côté. C'est le type de l'*Heredium* des Romains, « basé sur le système métrique national (3). Cette « mesure avait sans doute été importée par les Béné« dictins qui possédaient le pays d'Aubrac.

« 4° La seterée des *Causses de Mende* valait 50 « ares 880. C'est exactement l'Heredium ou un carré « de 240 pieds romains de côté, (100 perches de 24 « pieds de 0^m2971 valaient 50 ares 8440.

« 5° On se servait en outre, d'après un ancien ma« nuscrit, communiqué par M. l'archiviste de Mende, « d'une mesure ou *cestier*(1) de la Terre de Peyre, dans « le plateau situé entre l'Aubrac et la Trueyre et St« Chély-d'Apcher. Cette mesure contenait 1280 can« nes carrées de Montpellier, et par conséquent valait « 50 ares 534. C'était comme la précédente, l'*Here-*

---

(1) At galli *candetem* appellant in areis urbanis spatium C (carré de 100 pieds de côté), in agrestis autem CL (carré de 150 pieds de côté) quod aratores *cadetum* nominant ; semi-jugerum quoque arepennem vocant. (Columelle : de Re rusticâ. V. 1).

(2) La cartade de Florac valant 4 ares 770, était le 1/20 de la seterée de Randon ou 1/5 de candete des campagnes.

(3) On divisait la seterée en 8 cartons équivalant à 7 ares 632 ou 1/2 bicherée de Ste-Colombe de Vienne. Le carton se divisait en 8 boisseaux.

(4) *(ou cestièrée).*

« *dium* des Romains dont la contenance avait été « diminuée pour cadrer avec le nombre voulu des « cannes carrées de Montpellier.

« Cette mesure se divisait en 4 quartes, 8 coupes, « 32 boisseaux, 320 dextres ou 1.280 cannes car- « rées (1). Elle était le double de ce que l'on appelait « la mesure de Montpellier qui contenait 640 cannes « carrées ».

« Deux *jugères* étaient la portion assignée par « Romulus à chaque citoyen. Elle se transmettait par « héritage. De la le nom de Heredium. Le nom de « *jugère* était dû sans doute à ce qu'il représentait la « surface de terrain qu'un attelage de bœufs peut la- « bourer en un jour. Toutefois les auteurs ne sont pas « d'accord à ce sujet. Le mot *actus* se traduit par « chaine d'arpenteur. »

---

(1) La journée de vignes de St-Geniès-d'Olt valait 80 cannes carrées ou 1/8 de mesure de Montpellier. La journée de pré valait 960 cannes carrées ou 1 mesure 1/8 de Montpellier. On donnait anciennement dans le pays aux divisions du setier ou seterée les noms de *coupe* ou *coupalade*, valant 4 *gitals* ou boisseaux ; le dextre de quatre cannes carrées s'appelait aussi la *perge* ou *perche*.

LE

CARNET D'UN EXPERT-GÉOMÈTRE

AUX XVII[e] & XVIII[e] SIÈCLES

à Saint-Geniès-d'Olt (Aveyron)

---

† Jésus, Mariæ, Joseph.

Petit livre concernant l'arpentage de la terre qui n'est autre chose que mesurer la surface d'icelle, dans lequel on verra la mesure que font plusieurs arpenteurs dans les lieux où ils se trouvent travailler, en suivant la coustume des pays où ils sont appelés, le présent ayant esté fait pour l'usage de Guillaume Mercadier, habitant de la ville de St-Geniès, qui a travaillé de l'art d'agrimenseur et fait les susdites mesures es lieux circonvoisins de sa résidence comme sera cy-après expliqué.

Premièrement la mesure dudit St-Geniès se compose, comme dans la terre de la Roque Valzergue, Aurelle, Rodez, Guabriac et autres lieux comme s'en suit, qui est mesnre de Montpellier.

A la canne carrée faut soixante-quatre pans.

Au dextre faut quatre cannes.

Au demi boisseau faut dix cannes faisant deux dextres et demi.

Au boisseau, vingt cannes faisant cinq dextres.

Aux deux boisseaux, quarante cannes faisant dix dextres.



A trois boisseaux, soixante cannes faisant quinze dextres.

A quatre boisseaux, faisant la coupe, huitante cannes vingt dextres.

A la coupe un boisseau, cent cannes, vingt-cinq dextres.

A la coupe deux boisseaux, cent-vingt cannes, trente dextres.

A la coupe trois boisseaux, cent quarante cannes, trente-cinq dextres.

A la coupe quatre boisseaax, composant la quarte, cent soixante cannes faisant quarante dextres.

A la quarte demi boisseau faut cent septante cannes, faisant quarante-deux dextres et demi.

A la carte un boisseau, cent huitante cannes faisant quarante-cinq dextres.

A la quarte un boisseau demy boisseau, cent nonante cannes faisant quarante-sept dextres et demy.

A la quarte deux boisseaux faut deux cannes faisant cinquante dextres.

A la quarte deux boisseaux et demy faut deux cent dix cannes cinquante-deux dextres et demy.

A la quarte trois boisseaux faut deux cent vingt cannes faisant cinquante-cinq dextres.

A la quarte trois boisseaux et demy, deux cent trente cannes qui font cinquante-sept dextres et demy.

A la quarte une coupe, deux cent quarante cannes faisant soixante dextres.

A la quarte coupe demy boisseau, deux cent cinquante cannes faisant soixante-deux dextres et demy.



A la quarte coupe un boisseau, deux cent soixante annes faisant soixante-cinq dextres.

A la quarte coupe un boisseau et demy boisseau, leux cent septante cannes fatsant soixante-sept dexres et demy.

A la quarte coupe deux boisseaux, deux cent huiante cannes faisant septante dextres.

A la quarte coupe deux boisseaux et demy, deux ent nonante cannes faisant septante-deux dextres et lemy.

A la quarte coupe trois boisseaux, trois cents caies faisant septante-cinq dextres.

A la quarte coupe trois boisseaux et demy faut septante-sept dextres et demy, faisant trois cent dix cannes.

Aux deux quartes, trots cent vingt cannes faisant huitante dextres.

Aux deux quartes et demy boisseau faut trois cent rente cannes faisant huitante-deux dextres et lemy.

Aux deux quartes un boisseau faut trois cent quaante cannes faisant huitante-cinq dextres.

Aux deux quartes un boisseau et demy, trois cent inquante cannes faisant huitante-sept dextres et emy.

Aux deux quartes deux boisseaux, trois cent oixante cannes faisant nonante dextres.

Aux deux quartes deux boisseaux et demy faut nonante-deux dextres et demy faisant trois cent septante cannes.

Aux deux quartes trois boisseaux, trois cent huitaute cannes faisant nonante-cinq dextres.



Aux deux quartes trois boisseaux et demy, trois cent nonante cannes, faisant nonante-sept dextres et demy.

Aux deux quartes coupe, quatre cents cannes faisant cent dextres.

Aux deux quartes coupe demy boisseau, quatre cent dix cannes faisant cent deux dextres et demy.

Aux deux quartes coupe un boisseau, quatre cent vingt cannes faisant cent cinq dextres.

Aux deux quartes coupe un boisseau et demy boisseau, quatre cent trente cannes faisant cent sept dextres et demy.

Aux deux quartes coupe deux boisseaux, quatre cent quarante cannes faisant cent dix dextres.

Aux deux quartes coupe deux boisseaux et demy boisseau, quatre cent cinquante cannes faisant cent douze dextres.

Aux deux quartes coupe trois boisseaux, quatre cent soixante cannes, faysant cent quatorze dextres et demy.

Aux deux quartes trois boysseaux et demy, quatre cent septante cannes et coupe, faysant cent dix-sept dextres.

Aux trois quartes quatre cent huitante cannes, faisant cent vingt dextres.

Aux trois quartes· demy boisseau, quatre cent nonante cannes faisant cent vingt-deux dextres et demy.

Aux trois quartes un boysseau, cinq cents cannes faisant cent vingt-cinq dextres.

Aux trois quartes un boisseau et demy, cinq cent dix cannes faysant cent vingt-sept dextres et demy.

rois quartes deux boysseaux, cinq cent vingt
aisant cent trente dextres.
'ois quartes deux boysseaux et demy, cinq cent
.nnes faisant cent trente-deux dextres et demy.
rois quartes trois boysseaux, cinq cent qua-
ɪnes faisant cent trente-cinq dextres.
.rois quartes trois boysseaux et demy boys-
ɪq cent vingt cannes faysant cent trente-sept
et demy.
'ois quartes coupe cinq cent soixante cannes
:ent quarante dextres.
rois quartes coupe demy boysseau, cinq cent
cannes, faysant cent quarante-deux dextres
.
rois quartes coupe un boysseau, cinq cent
cannes faysant quarante-cinq dextres.
rois quartes coupe un boysseau et demy,
t nonante cannes, cent quarante-sept dextres

rois quartes coupe deux boysseaux, six
nes faysant cent cinquante dextres.
rois quartes coupe deux boysseaux et demy,
dix cannes, faysant cent cinquante-deux dex-
əmy.
rois quartes coupe trois boysseaux, six cent
nes, faysant cent cinquante-cinu dextres.
.rois quartes coupe trois boysseaux et demy
ɪ, six cent trente cannes, faysant cinquante-
tres et demy.
cestier de quatre quartes de la susdite mesure
cent quarante cannes faisant cent soixante



La mesure cadastrale de St-Geniès-d'Olt, Ste-Eulalie, Malescombes, Naves, Verlac, St-Martin, Montbon, Lunet, Pomayrols et Canet est composée de huit cent cannes, la cesterée faisant cinq quartes de la mesure de Montpellier, laquelle mesure cadastrale, lorsqu'il s'agit de faire une vérification sur le pied des cadastres, se compose, savoir :

Le boysseau de vingt-cinq cannes faisant six dextres et quart.

Les deux boysseaux de cinquante cannes faisant douze dextres et demy.

Les trois boysseaux de septante-cinq cannes faisant dix-huit dextres et trois quarts.

La coupe, cent cannes faisant vingt-cinq dextres.

La quarte, deux cens cannes faisant cinquante dextres.

Les deux quartes, quatre cens cannes, faisant cent dextres.

Les trois quartes, six cens cannes, faisant cent cinquante dextres.

Le cestier, composé comme dit, est est de huit cent cannes, faisant deux cents dextres.

Mesure d'Espalion et toute l'entière paroisse et mandement de Cambon-d'Olt au diocèze de Rodez et autres lieux où il ce fait par *Coupoulade,* chaque coupoulade y ayant cent canes, chacune vingt-cinq perges qc'est quatre gitals et font six perges et un quart à chaque gital.

ι deux coupes, deux cannes qu'est cinquante ges.

ι trois coupes, trois cents cannes, faisant septante q perges.

ι quatre coupes, quatre cents cannes, cent per-
;.

ι cinq coupes faut cinq cents cannes, faisant cent gt-cinq perges.

ι six coupes, six cents cannes, faisant cent cin-ınte perges.

ι sept coupes, sept cents cannes, faisant cent sep-te-cinq dextres ou perges.

ι huit coupes, faisant la cesterée, huit cent cannes ısant deux cents dextres, perges ou lates.

ˌa mesure de Terre de Peyre, en Gévaudan, est nposée de trois cent vingt perges au double de le de Montpellier.

Au boysseau faut quarante cannes, faisant dix dex-s.

A la coupe de quatre boysseaux, cent soixante can-s, faisant quarante dextres.

A la quarte, trois cent vingt cannes, faisant hui-ıte dextres.

Aux deux quartes, six cent quarante cannes, fai-nt cent soixante dextres.

Aux trois quartes faut neuf cent soixante cannes, ısant deux cent quarante dextres.

Et au cestier, douze cent huitante cannes, faisant s trois cent vingt dextres.



La journée de pred est composée de neuf cent soixante cannes qu'est six quartes, mesure de Montpellier, faisant deux cent quarante perges.

Le quart de journée de pred est de deux cent quarante cannes, faisant soixante perges.

La demy journée est quatre cent huitante cannes, faisant cent vingt perges.

Les trois quarts de journée, sept cent vingt cannes, faisant cent huitante perges.

Le tiers de journée est de cent vingt-cinq cannes, faisant huitante perges qu'est deux quartes.

Les deux tiers de journée font six cent quarante cannes, faisant cent soixante perges et quatre quartes qu'est le cestier.

Et les trois tiers ainsi formés composent la journée.

La *journée de vigne* se compose à St-Geniès et autres lieux de quatre boysseaux, mesure de Montpellier, faisant quatre-vingt cannes qui font vingt perges, chaque boysseau de vingt cannes seulement.

La journée de vigne, terre Calmontèze, se compose d'une coupe, faisant vingt-cinq perges qui font cent cannes.

La quarte des jardins est de quarante cannes.

La cesterée des champs, chatanals, bartes et bois se compose de six cent quarante cannes, faisant cent soixante perges, à moins qu'on ne veuille faire la mesure cadastrale ainsi qu'il est expliqué cy-devant.

.a forme de réduire les cannes en perches ou dex-s, d'iceux en boisseaux, des boisseaux en coupes, s coupes en quartes, des quartes en cestiers.

l faut, lorsqu'on a mis tout le mesurage de la pièce cannes, prendre le quart d'icelles, ce qui en pro-ndra sera de perches ; pour ycelles mettre en bois-aux, il n'y a seulement qu'a coupé la dernière figure s perches, ce qui restera sera de boysseaux et la rnière chiffre coupée sera de perges, et chaque ux boisseaux qui se trouveront au produit seront coupes, parce que le boisseau, de ceste manière, t de quarante canes et la coupe de quatre-vingt ca-s. Et pour réduire les boisseaux en quartes, il faut endre le quart des boisseaux, à cause que de sorte n'y a que quatre boisseaux à la quarte, et mettre elles en cestiers, faut aussi prendre le quart des iartes, ce qui restera, sera des cestiers ; il faut iatre quartés pour faire un cestier.

Manière facile pour savoir par canes, après qu'on ra mesuré la terre, les dextres, perches, demy isseau, boisseau, coupe et cesterées qu'il y aura.

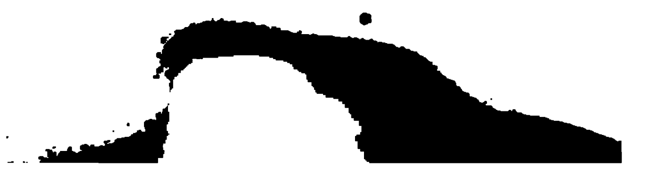
Premiérement.

1	canne =	un quart de dextre.
2		un demi dextre.
3		trois quart de dextre.
4		un dextre.
5		un dextre, un quart de dextre.
6		un dextre, et demi dextre.
7		un dextre, trois quarts de dextre.



8 cannes =	deux dextres.
9	deux dextres, un quart de dexrte.
10	deux dextres et demi, demi boissea
11	demi boisseau, un quart dextre.
12	un demi boisseau, un demi dextre.
13	un demi boisseau, trois quart dextr
14	un demi boisseau, un dextre.
15	un demi boisseau, un dextre un qua r
16	un demi boisseau, un dextre et derr
17	un demi bo., un d. et trois quart de
18	un demi boisseau, deux dextres.
19	un demi bo., deux d. et un quart de
20	un boisseau.
21	un boisseau et un quart dextre.
22	un boisseau et un demi dextre.
23	un boisseau et trois quart dextre.
24	un boisseau et un dextre.
25	un boisseau, un dextre et un quart -
26	un boisseau, un dextre et un demi d
27	un boisseau, un d. et trois quarts d -
28	un boisseau, deux dextres.
29	un boisseau, deux dextres, un quart
30	un boisseau et demi boisseau.
31	un b., un demi b. et un quart de d.
32	un b., un demi b. et un demi dext
33	un b., un demi b. et trois quart de
34	un b. un demi b. et un dextre.
35	un b., un demi b., 1 d. et un quart de
36	un b., un demi b., 1 d. et un demi
37	un b., demi b., un d. trois quarts de
38	un b., un demi b. et deux dextres.
39	un b., un demi b., deux d. et un quart d.

nnes = deux boisseaux.
deux boisseaux et un quart dextre.
deux boisseaux et un demi dextre.
deux boisseaux et trois quart dextre.
deux boisseanx et un dextre.
.deux boisseaux, un d. et un quart d.
deux boisseaux, un d. et un demi d.
deux boisseaux, un d. et trois quarts d.
deux boisseaux et deux dextres.
deux bo., deux d. et un quart d.
deux boisseaux et un demi boisseau.
deux bo., un demi bo. et un quart d.
deux bo., un demi bo. et un demi d.
deux bo., un demi bo. et trois quart d.
deux bo., un demi bo. et un dextre.
deux bo., demi b., un d. et un quart d.
deux b., un demi b. un d. et un demi d.
deux bo., un demi bo., un d. et trois quarts de dextre.
dux bo. un demi bo. et deux dextres.
deux bo., un demi b., deux d. et un quart dextre.
trois boisseaux.
trois boisseaux et un quart dextre.
trois boisseaux et un demi dextre.
trois boisseaux et trois quarts dextre.
trois boisseaux et un dextre.
trois bo., un d. et un quart de d.
trois boisseaux, un d. et un demi d.
trois bo., un d. et trois quarts de d.
trois boisseaux et deux dextres.
trois boisseaux, deux d. et un demi d.



70 cannes = trois boisseaux et un demi boisneau.
71 trois bo., un demi bo. et un quart d.
72 trois bo., un demi bo. et un demi d.

Diminution d'un canne

74 trois boisseaux un demi bo. et un d.
76 trois b., un demi b., un d. et un demi d.
78 trois bo., un demi bo. et deux d.
80 une coupe.
82 une coupe et un demi dextre.
84 une coupe et un dextre.
86 une coupe, un dextre et un demi de...
88 une coupe et deux dextres.
90 une coupe et un demi boisseau.
92 une coupe, un demi bo. et un demi
94 une coupe, un demi boisseau et un
96 une co., un demi b., un d. et un demi
98 une coupe et deux dextres.
100 une coupe et un boisseau.
102 une couqe, un boisseau et un demi
104 une coupe, un boisseau et un dextre
106 une coupe, un bo., un d. et un demi
108 une coupe, un boisseau et deux de...
110 une coupe, un boisseau et un demi b...
112 une coupe, un boisseau, un demi bo... seau et un demi dextre.
114 une coupe, un boisseau, un demi bo... seau et un demi dextre.
116 une coupe, un boisseau, un demi b... seau, un dextre et un demi dex...
118 une co., un bo. un demi bo. deux d. -
120 une coupe et deux boisseaux.

unnes = une co., deux bo. et un demi d.
une coupe, deux boisseaux et un dext.
une coupe.deux bo.,un d. et un demi d.
vne coupe, deux boisseaux et deux d.
une coupe, deux bo. et un demi bo.
une c.,deux b., un demi bo., un demi d.
une co., deux bo., un demi bo. et un d.
une coupe, deux boisseaux, un demi boisseau, un dextre et un demi d.
une co,, deux b., un demi b. et 2 d.
une coupe et trois boisseaux.
un coupe, trois bois. et un demi d.
une coupe, trois boisseaux et un d.
une co., trois bo., une d. et un demi d.
une coupe, 3 boisseaux et deux dext,
une coupe, troisseaux et un demi bo.
une c., trois b., un demi b. et un demi d.
une c., trois b., un demi b. et un d.
une coupe, 3 boisseaux, un demi boisseau, un dextre et un demi dextre.
une c., trois b., un demi b. et deux d.
une quarte mesure de Montpellier faisant huit boisseaux.
une quarte et un demi dextre.
une quarte et un dextre.
une quarte. un dextre et un demi d.
une quarte et un demi boisseau.
une quarte un demi boisseau.
une quarte, un demi bo. et un demi d.
une quarte, un demi boisseau et un d.
une q., un demi bo., un d. et un demi d.
une quarte, un demi bo. et deux dext.

180 cannes = une quarte et un boisseau.
182 une quarte, un bo. et un demi dextre.
184 une quarte, un boisseau et un dextre,
186 une qu., un bo., un d. et un demi d.
188 une quarte, un boisseau et deux dext.
190 une qu., un boissseau et un demi b.
192 une q., un b., un demi b. et un demi d.
194 une q., un b., un demi b. et un dext.
196 une q., un b., un demi b., un d. et un demi dextre.
198 une q., un b., un demi b. et deux d.
200 une quarte et deux boisseaux.
202 une quarte, deux b. et un demi dextre
204 une quarte, deux boisseaux et un d.
206 une q., deux b. un d. et un demi d.
208 une quarte, deux boisseaux et deux d.
210 uue quarte, deux bois. et un demi b.
212 une q., deux b., un demi b., un demi d.
214 une q., deux b. un demi b. et un d.
216 une q., deux b., un demi b., un d., et un demi dextre.
218 une q., deux b., un demi b., deux d.
220 une quarte et trois boisseaux.
222 une quarte, trois b. et un demi d.
224 une quarte, trois boisseaux et un d.
226 une q., trois b., un d. et un demi d.
228 une quarte, trois boisseaux et deux d.
230 un quarte, trois bois. et un demi bois.
232 une q., trois b., un demi b., un demi d.
234 une q., trois b, un demi b. et un d.
236 une q., trois b., un demi b,,un d. et un demi dextre.

238 cannes = une q., trois b., un demi b. et deux d.

240 une quarte, une coupe.

242 une quarte, une coupe et une demi d.

244 une quarte, une coupe et un dextre.

246 une quarte, une c., un d. et un demi d.

248 une quarte, une coupe et deux d.

250 une quarte, une coupe et un demi bois.

252 une q., une c., un demi b. et un demi d.

254 une quarte., une c., un demi b. un d.

256 une q., une c., un demi b., un d. et un demi dextre.

258 une q., une c., un demi b. et deux d.

260 une quarte, une coupe et un boisseau.

262 une q., une c., un b. et un demi d.

264 une quarte, une coupe, un b. et un d.

266 une q., une c., un b., un d. et un demi d.

268 une quarte, une coupe, un b. et deux d.

270 une quarte, une coupe et un demi b.

272 une q., une c., un demi b. et un demi d.

274 une q., une c., un b. un demi b., un d.

276 une quarte, une coupe, un boisseau, un demi b., un d. et un demi d.

278 une quarte, une coupe, un b., un demi boisseau, deux dextres.

280 une quarte, une coupe et deux bois.

282 une q., une c., deux b. et un demi d.

284 une qnarte, une coupe, deux b., un d.

286 une q., une c., deux b., un d., un demi d.

288 une q., une c., deux b., et deux d.

290 une q., une c., deux b., un demi bois.

292 une q., une c., deux b., un demi b. et un demi dextre.

294 cannes = une q., une c., deux b., un demi b., un d.
296 une quarte, une c., deux b., un demi boisseau, un d., un demi dextre.
298 une q., une c., deux b., un demi b. et deux dextres.
300 une quarte, une coupe, trois boisseaux.
302 une q., une c., trois b., un demi d.
304 une quarte, une coupe, trois b. un d.
306 une q., une c., trois b., un d., un demi d.
308 une q., une c., trois b., deux d.
310 une q., une c., trois b., un demi b.
312 une q., une c., trois b., un demi b., un demi dextre.
314 une q., une c., trois b., un demi b. un d.
316 une q., une c., trois b., un demi b., un dextre, un demi dextre.
318 une quarte, une coupe, trois b., un demi boisseau, deux dextres.
320 deux quartes.
322 deux quartes, un demi dextre.
324 deux quartes, un dextre.
326 deux quartes, un dextre, un demi d.
328 deux quartes, deux dextres.
330 deux quartes, un demi boisseau.
332 deux qarrtes, un demi b., un demi d.
334 deux quartes, un demi b., un dextre.
336 deux q., un demi b., un d., un demi d.
338 deux quarte, un demi b., deux d.
340 deux quartes, un boisseau.
342 deux quartes, un boisseau, un demi d.
344 deux quartes, un boisseau, un dextre.
346 deux quartes, un b., un d., un demi d.

348 cannes	= deux quartes, un boisseau, deux d.
350	deux quartes, un boisseau, un demi b.
352	deux q., un b., un demi b. un demi d.
354	deux quartes, un b., un demi b., un d.
356	deux quartes, un b., un demi b., un d., un demi dextre.
358	deux q., un b., un demi b,, deux d.
360	deux quartes, deux boisseaux.
362	deux quartes, deux b. un demi d.
364	deux quartes, deux boisseaux,. un d.
366	deux q., deux b., un d., un demi d.
368	deux quartes, deux boisseaux, deux d.
370	deux quartes, deux bois., un demi b.
372	deux q., deux b., un demi b., un demi d.
374	deux q., deux b., un demi b., un d.
376	deux q., deux b., un demi b., un d., un demi dextre.
378	deux q., deux b., un demi b., deux d.
380	deux quartes, trois boisseaux.
382	deux q., trois boisseaux, un demi d.
384	deux quartes, trois boisseaux, un d.
386	deux q., trois b., un d., un demi d.
388	deux quartes, trois boisseaux, deux d.
390	deux quartes, trois b., un demi b.
392	deux q., trois b., un demi b., un demi d.
394	deux q., trois b., un demi b., un d.
396	deux quartes, trois b., un demi .b, un dextre, un demi dextre.
398	deux q. trois b. un demi b., deux d.
400	deux quartes, une coupe.
402	deux quartes, une coupe, un demi d.
404	deux quartes, une coupe, un dextre.



406 cannes = deux q., une c., un d., un demi d.
408 deux quartes, une coupe, deux dextres.
410 deux quartes, une coupe, un demi b.
412 deux q,, une c., un demi b. un demi d.
414 deux q., une c., un demi b., un dext.
416 deux q., une c., un demi b., un d., un demi dextre.
418 deux q., une c., un demi b., deux d.
420 deux quartes, une coupe, un boisseau.
422 deux q., une c., un b., un demi d.
424 deux quartes, une c., un b., un d.
426 deux q., une c., un b., un d., un demi d.
428 deux q., une c., un b. deux dextres
430 deux q., une c., un b., un demi b.
432 deux q,, une c., un b., un demi b., u demi dextre.
434 deux q., une c., un b., un demi b., un
436 deux quartes. une c., un b., un de boisseau, un dextre, un demi d.
438 deux q., une c., un b., un demi b., deux
440 deux quartes, une coupe, deux bois
442 deux q., un c., deux b., un demi d.
444 deux quartes, une c., deux b., un d
446 deux quartes, une c., deux b., un un demi dextre.
448 deux q., une c., deux b. deux dextre
450 deux q., une c., deux b., un demi
452 deux q., une c., deux b., un demi b un demi dextre.
454 deux q., un c., un b., un demi b., un d
456 deux q., une c., deux b., un demi b., un dextre, un demi dextre.

cannes = deux q., une c., deux b., un demi b. deux dextres.
deux quartes, une coupe, trois bois.
deux q., une c., trois b., un demi d.
deux q., une c., trois b., un dextre.
deux q., une c., trois b., un d., un demi d.
deux q., une c., trois b., deux d.
deux q., une c., trois b., un demi b.
deux quartes, une c., trois b., un demi boisseau, un demi dextre.
deux q., une c., trois b., un demi b., un d.
deux q., une c., trois b., un demi b., un dextre, un demi d.
deux q., une c., trois b., un demi b., deux dextres.
trois quartes.
trois quartes, un demi dextre.
trois quartes, un dextre.
trois quartes, un dextre, un demi dext.
trois quartes, deux dextres.
trois quartes, un demi boisseau.
trois quartes, un demi b., un demi d.
trois qusrtes, un demi bois., un dext.
trois q., un demi b., un d., un demi d.
trois quartes, un demi bois., deux d.
trois quartes, un boisseau.
trois quartes, un bois., un demi dext.
trois quartes, un boisseau, un dextre.
trois q., un b., un dext., un demi d.
trois quartes, un boisseau, deux dext
trois quartes, un bois., un demi bois.
trois q., un b., un demi b., un demi d.



514 cannes = trois q., un bois., un demi b., un dext.
516 trois q., un b., un demi b., un dext.
un demi dextre.
518 trois q., un b., un demi b., un dextre
520 trois quartes, deux boisseaux.
522 trois quartes, deux bois., un demi
524 trois quartes, deux bois., un dextr
526 trois q., deux b., un dext., un demi
528 trois quartes, deux bois., deux de
530 trois quartes, deux bois., un demi
532 trois q., deux b., un demi b., un demi
534 trois q., deux b., un demi b., un de
536 trois q., deux b., xn demi b., un de
un demi dextre.
538 trois q., deux b., un demi b., deux
540 trois quartes, trois boisseaux.
542 trois quartes, trois bois., un demi
544 trois quartes, trois bois., un dextre.
546 trois q., trois b., un dext., un demi
548 trois quartes, trois bois., deux de
550 trois quartes, trois bois., un demi b.
552 trois q., trois b., un demi b., un demi
554 trois q., trois b., un demi b., un de
556 trois q., trois b., un demi b., un de
un demi dextre.
558 trois q., trois b., un demi b., deux
560 trois q., une coupe (ou 4 boisseau
562 trois quartes, une coupe, un demi d.
564 trois quartes, une coupe, un dextre.
566 trois q. une coupe, un dext. un demi
568 trois quartes, une coupe, deux dext.
570 trois quartes, une coupe, un demi

;annes = trois q., une c., un demi b., un demi d.
trois q., une c., un demi b., un dext.
trois q., une c., un demi b., un dextre, un demi dextre.
trois q., une c., un demi b., deux d.
trois quartes, une coupe, un boisseau.
trois q., une c., un b., un demi dext.
trois q., une c., un bois., un dextre.
trois qu., une c., un b., un d., un demi dextre.
trois q., une c., un b., deux dextres.
trois q., une c., un b., un demi bois.
trois q., une c., un b., un demi b., un demi dextre.
trois q., une c., un b., un demi b., un d.
trois q., une c., un b., un demi b., un dextre, un demi dextre.
trois q., une c., un b., un demi b., deux dextres.
trois quartes, une coupe, deux bois.
trois q., une c., deux b., un demi d.
trois q., une c., deux b., un dextre.
trois q., une c., deux b., un d., un demi d.
trois q., une c., deux b., deux dext.
trois q., une c., deux b., un demi b.
trois q., une c., deux b., un demi b., un demi dextre.
trois q., une c., deux b., un demi b., un d.
trois q., une c., deux b., un demi b., un dextre, un demi dextre.
trois q., une c., deux b., un demi b., deux dextres.

620 cannes =	trois quartes, une coupe, trois bois.
622	trois q., une c., trois b., un demi dext.
624	trois q., une c., trois b., un dextre.
626	trois q., une c., trois b., un d.; un demi d
628	trois q., une c., trois b., deux dextres.
630	trois trois q., une c., trois b., un demi b.
632	trois q., une c., trois b., un demi b., un demi dextre.
634	trois q., une c., trois b., un demi b. un d.
636	trois q., une coupe, trois b., un demi bois., un dextre, un demi dextre.
638	trois q., une c., trois b., un demi b., deux dextres.
640	Une cesterée de la mesure susdite.
650	une cesterée, un demi boisseau.
660	une cesterée, un boisseau.
670	une cesterée, un bois., un demi bois.
680	une cesterée, deux boisseaux.
690	une cesterée, deux bois., un demi b.
700	une cesterée, trois boisseaux.
710	une cesterée, trois bois., un demi b.
720	une cesterée, une coupe.
730	une cesterée, une coupe, un demi b.
740	une cesterée, une c., un b., un demi b.
550	une cesterée, une coupe, deux bois.
760	une cesterée, une coupe, deux bois.
770	une cest., une c., un b., un demi b.
780	une cest., une coupe, trois boisseaux.
790	une cest., une c., 3 b., nn demi b.
800	une cesterée et une quarte.
810	une cesterée, une quarte un demi b.
820	une cesterée, une quarte, un boisseau.

830 cannes =	une cest., une q., un b., un demi b.
840	une cesterée, une quarte, deux bois.
850	une cest., une q., deux b.. un demi b.
860	une certerée, une quarte, trois bois.
870	une cest., une q., trois b., un demi b.
880	une cesterée, une quarte, une coupe.
890	une cest., une q., une c., un demi b.
900	une cest., une q.. une c., un boisseau.
910	une cest., une q., une c., un b., un demi boisseau.
920	une cest., une q., une c., deux bois.
930	une cest., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
940	une cest., une q., une c., trois bois.
950	une cest., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
960	une cesterée. deux quartes.
970	une cesterée, deux quartes, un demi b.
980	une cesterée, deux quartes, un bois.
990	une cest., deux q., un b., un demi b.
1.000	une cesterée, deux quart., deux bois.
1.010	une cest., deux q., deux b., un demi b.
1.020	une cest. deux quartes, trois bois.
1.030	une cest., deux q., trois b.. un demi b.
1.040	une cesterée, deux quartes, une coupe
1.050	une cest., deux. q., une c., un demi b.
1.060	une cest., deux q., une c., un bois.
1.070	une cest., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
1.080	une cest., deux q., une c., deux bois.
1.090	une cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.

1.100 cannes = une cest. deux q., une c., trois bois.
1.110 une cest. deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
1.120 une cesterée, trois quartes.
1.130 une cesterée, trois quartes, un demi b.
1.140 une cesterée, trois quartes, un bois.
1.150 une cest. trois q., un bois., un demi b.
1.160 une cesterée, trois quartes, deux bois.
1.170 une cest., trois q., deux b., un demi b.
1.180 une cesterée, trois quartes, trois bois.
1.190 une cest. trois q., trois b., un demi b.
1.200 une cesterée, trois quartes, une coupe
1.210 une cest., trois q., une c., un demi b.
1.220 une cest., trois q., une c., un bois.
1.230 une cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
1.240 une cest., trois q., une c., deux bois.
1.250 une cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
1.260 une cest., trois q., une c., trois bois.
1.270 une cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
1.280 deux cestierées.
1.290 deux cest., un demi boisseau.
1.300 deux cest., un boisseau.
1.310 deux cest., un boisseau, un demi b.
1.320 deux cest., deux boisseaux.
1.330 deux cest., deux bois., un demi b.
1.340 deux cest., trois boisseaux.
1.350 deux cest., trois bois., un demi b.
1.360 deux cest., une coupe.
1.370 deux cest., une coupe, un demi b.

1.380 cannes =	deux cest., une coupe, un boisseau.
1.390	deux cest., une c., un b., un demi b.
1.400	deux cest., une coupe, deux bois.
1.410	deux cest., une c., deux b., un demi b.
1.420	deux cest., une coupe, trois bois.
1.430	deux cest., une c., trois b., un demi b.
1.440	deux cest., une quarte.
1.450	deux cest., une quarte, un demi b.
1.460	deux cest., une quarte, un boisseau.
1.470	deux cest., une q., un b., un demi b.
1.480	deux cest., une quarte, deux bois.
1.490	deux cest., une q., deux b., un demi b.
1.500	deux cest., une quarte, trois bois.
1.510	deux cest., une q., trois b., un demi b.
1.520	deux cest., une quarte une coupe.
1.530	deux cest., une q., une c., un demi b.
1.540	deux cest., une q., une c., un boisseau.
1.550	deux c., une q., une c., un b., un demi b.
1.560	deux cest., une q., une coupe, deux b.
1.570	deux c., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
1.580	deux cest., une quarte, une c., trois b.
1.590	deux c., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
1.600	deux cestiérées, deux quartes.
1.610	deux cest., deux quartes, un demi b.
1.620	deux cestiérées, deux quartes, un bois.
1.630	deux cest., deux q., un b., un demi b.
1.640	deux cest., deux quartes, deux bois.
1.650	deux cest., deux q., deux b., un demi b.
1.660	deux cest., deux quart., trois bois.
1.670	deux c., deux q., trois b., un demi b.

1.680 cannes = deux cest., deux quartes, une coupe.
1.690 deux c., deux q., une c., un demi b.
1.700 deux cets., deux q., une c., un bois.
1.710 deux c., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
1.720 deux cest. deux q., une c., deux bois.
1.730 deux c., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
1.740 deux cest., deux q., une c., trois bois.
1.750 deux cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
1.760 deux cestiérées, trois quartes.
1.770 deux cest., trois quar.., un demi b.
1.780 deux cest., trois quartes, un bois.
1.790 deux cest., trois q., un b., un demi b.
1.800 deux cest., trois quartes, deux bois.
1.810 deux c., trois q., deux b., un demi b.
1.820 deux cest., trois quartes, trois bois.
1.830 deux c., trois q., trois b., un demi b.
1.840 deux cest., trois quartes, une coupe.
1.850 deux cest., trois q., un c., un demi b.
1.860 deux cest., trois q., une c., un b.
1.870 deux cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
1.880 deux cest., trois q., une c., deux b.
1.890 deux cest., trois q., une c., deux bois., un demi boisseau.
1.900 deux cest., trois q., une c., trois b.
1.910 deux cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
1.920 trois cestiérées.
1.930 trois cest., un demi boisseau.

1.940 cannes =	trois cest., un boisseau.
1.950	trois cest., un boisseau, un demi b.
1.960	trois cest., deux boisseaux.
1.970	trois cest., deux bois. un demi b.
1.980	trois cest., trois boisseaux.
1.990	trois cest., trois bois., un demi b.
2.000	trois cest., une coupe.
2.010	trois cest., une coupe, un demi b.
2.020	trois cest., une coupe, un boisseau.
2.030	trois cest., une c., un b.,un demi bois.
2.040	trois cest., une coupe, deux bois.
2.050	trois cest., une c., deux b., un demi b.
2.060	trois cest., une coupe, trois bois.
2.070	trois cest., une c., trois b., un demi b.
2.080	trois cest., une quarte.
2.090	trois cest., une quartc, un demi b.
2.100	trois cest., une quarte, un boisseau.
2.110	trois cest., une q., un b., un demi b.
2.120	trois cest., une quarte, deux bois.
2.130	trois cest., une q., deux b., un demi b.
2.140	trois cest., une quarte, trois bois.
2.150	trois cest., une q., trois b., un demi b.
2.160	trois cest., une quarte, une coupe.
2.170	trois cest., une quarte, une coupe, un demi boisseau.
2.180	trois cest., uueq., une c.,un boisseau.
2.190	trois cest., une q., une c., un b., un demi boisseau.
2.200	trois cest., une q., une c., deux bois.
2.210	trois cest., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
2.220	trois cest., [illegible] c., trois bois.

2.230 cannes = trois cest., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
2.240 trois cest., une q., une c., quatre b. faisant trois cestiers, deux quartes.
2.250 trois cest., deux quartes, un demi b.
2.260 trois cest., deux quartes, un bois.
2.270 trois cest., trois q., un b., un demi b.
2.280 trois cest., deux quartes, deux bois.
2.290 trois cest., deux q., deux b., un demi b.
2.300 trois cest., trois quartes, trois bois.
2.310 trois cest., deux q., trois b., un demi b.
2.320 trois cest., deux quartes, une coupe
2.330 trois cest., deux q., une c., un demi b.
2.340 trois cest., deux q., une c., un boisseau
2.350 trois cest., deux q., une c., un bois., un demi boisseau.
2.360 trois cest., deux q., une c., deux bois.
2.370 trois cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
2.380 trois cest., deux q., une c., trois bois.
2.390 trois cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
2.400 trois cestiérées, trois quartes.
2.410 trois cest., trois quartes, un demi b.
2.420 trois cest., trois quartes, un bois.
2.430 trois cest., trois q., un b., un demi b.
2.440 trois cest., trois quartes, deux bois.
2.450 trois cest., trois q., deux b., un demi b.
2.460 trois cest., trois quartes, trois bois.
2.470 trois cest., trois q., trois b., un demi b.
2.480 trois cest., trois quartes, une coupe.
2.490 trois cest., trois q., une c., un demi b.

2.500 cannes =	trois cest., trois q., une c., un bois.
2.510	trois cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
2.520	trois cest., trois q., une c., deux bois.
2.530	trois cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
2.540	trois cest., trois q., une c., trois bois.
2.550	trois cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
2.560	trois cest., trois q., une c., quatre b. faisant quatre cestiérées.
2.570	quatre cestiérées, un demi boisseau.
2.580	quatre cestiérées, un boisseau.
2.590	quatre cestiérées, un bois., un demi b.
2.600	quatre cestiérées, deux boisseaux.
2.610	quatre cest., deux bois., un demi b.
2.620	quatre cestiérées, trois boisseaux.
2.630	quatre cest., trois bois., un demi b.
2.640	quatre cestiérées, une coupe.
2.650	quatre cest., une coupe, un demib.
2.660	quatre cest., une coupe, un boisseau.
2.670	quatre cest., une c., un b., un demi b.
2.680	quatre cest., une coupe, deux bois.
2.690	quatre c., une c., deux b., un demi b.
2.700	quatre cest., une coupe, trois bois
2.710	quatre cest., trois bois., un demi b.
2.720	quatre cestiérées, une quarte.
2.730	quatre cest., une quarte, un demi b.
2.740	quatre cest., une quarte, un bois.
2.750	quatre cest., une q., un b., un demi b.
2.760	quatre cest., une quarte, deux bois.
2.770	quatre c., une q., deux b., un demi b.

2.780 cannes = quatre cest., une quarte, troi s bois.
2.790 quatre c., une q., trois b., un demi b.
2.800 quatre cest., une quarte, une coupe.
2.810 quatre c., une q., une c., un demi b.
2.820 quatre c., une q., une c., un boisseau.
2.830 quatre c., une q., une c., un b., un demi boisseau.
3.840 quatre c., une q., une c., deuv bois.
3.850 quatre c., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
2.860 quatre c., une q., une c., trois bois.
2.870 quatre c., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
2.880 quatre cestiérées, deux quartes.
2.890 quartre cest., deux quart., un demi b.
2.900 quatre cest., deux quartes, un bois.
2.910 quatre c., deux q., un b., un demi b.
2.920 quatre cest., deux quartes, deux b.
2.930 quatre c., deux q., deux b., un demi b.
2.940 quatre cest., trois quartes, trois b.
2.950 quatre c., deux q., trois b., un demi b.
2.960 quatre cest., huit quartes, une coupe.
2.970 quatre c., trois q., une c., un demi b.
2.980 quatre c., trois q., une c., un boisseau
2.990 quatre c., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
3.000 quatre c., deux q., une c., deux bois.
3.010 quatre c., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
3.020 quatre c., deux q., une c., trois bois.
3.030 quatre c., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.

3.040 cannes =	quatre cest., trois quartes.
3.050	quatre cest., trois quartes, un demi b.
3.060	quatre cest., trois quartes, un bois.
3.070	quatre c., trois q., un b., un demi b.
3.080	quatre cest., trois quartes, deux b.
3.090	quatre c., trois q., deux b., un demi b.
3.100	quatre cest., trois quartes, trois b.
3.110	quatre c., trois q., trois b., un demi b.
3.120	quatre cest., trois quartes, une coupe.
3.130	quatre c., trois q., une c., un demi b.
3.140	quatre c., trois q., une c., un boisseau
3.150	quatre c., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
3.160	quatre c., trois q., une c., deux bois.
3.170	quatre c., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
3.180	quatre c., trois q., une c., trois bois.
3.190	quatre c., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
3.200	cinq cestiérées.
3.210	cinq cestiérées, un demi boisseau.
3.220	cinq cestiérées, un boisseau.
3.230	cinq cest., un boisseau, un demi b.
3.240	cinq cestiérées, deux boisseaux.
3.250	cinq cest., deux bois., un demi bois.
3.260	cinq cestierées, trois boisseaux.
3.270	cinq cest., trois bois., un demi bois.
3.280	cinq cestiérées, une coupe.
3.290	cinq cest., une coupe, un demi bois.
3.300	cinq cest., une coupe, un boisseau.
3.310	cinq c., une c., un b., un demi bois.
3.320	cinq cest., une coupe, deux bois.

3.330 cannes =	cinq c., une c., deux b., un demi b.
3.340	cinq cest., une coupe, trois bois.
3.350	cinq., c., unec., trois bois., un demi b.
3.360	cinq cestiérées, une quarte.
3.370	cinq cest., une quarte, un demi b.
3.380	cinq cest., une quarte, un boisseau.
3.390	cinq c., une q., un bois., un demi b.
3.400	cinq cest., une quarte, deux bois.
3.410	cinq c., une q., deux b., un demi b.
3.420	cinq cest., une quarte, trois bois.
3.430	cinq c., une q., trois b., un demi b.
3.440	cinq cest., une quarte, une coupe.
3.450	cinq c., une q., une c., un demi bois.
3.460	cinq c., une q., une c., un boisseau.
3.470	cinq c., une q., une c., un b., un demi boisseau.
3.480	cinq c., une q., une c., deux boisseaux
3.490	cinq c., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
3.500	cinq c., une q., une c., trois boisseaux
3.510	cinq c., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
3.520	cinq cestiérées, deux quartes.
3.530	cinq cest., deux quartes, un demi b.
3.540	cinq cest., deux quartes, un boisseau.
3.550	cinq c., deux q., un b., un demi b.
3.560	cinq cest., deux quartes, deux bois.
3.570	cinq c., deux q., deux b., un demi b.
3.580	cinq cest., deux quartes, trois bois.
3.590	cinq c., deux q., trois b., un demi b.
3.600	cinq cest., deux quartes, une coupe.
3.610	cinq c., deux q., une c., un demi b.

3.620 cannes =	cinq c., deux q., une c., un boisseau.
3.630	cinq c., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
3.640	cinq c., deux q., une c., deux bois.
3.650	cinq c., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
3.660	cinq c., deux q., une c., trois bois.
3.670	cinq c., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
3.680	cinq cestiérées, trois quartes.
3.690	cinq cest., trois quartes, un demi b.
3.700	cinq cest., trois quartes, un boisseau.
3.710	cinq c., trais q., un b., un demi b.
3.720	cinq cest., trois quartes, deux bois.
3.730	cinq c., trois q., deux b., un demi b.
3.740	cinq cest., trois quartes, trois bois.
3.750	cinq c., trois q., trois b., un demi b.
3.760	cinq cest., trois quartes, une coupe.
3.770	cinq c., trois q., une c., un demi b.
3.780	cinq c., trois q., une c., un boisseau.
3.790	cinq c., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
3.800	cinq c., trois q., une c., deux bois.
3.810	cinq c., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
3.820	cinq c., trois q., une c., trois boisseaux
3.830	cinq c., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
3.840	six cestiérées.
3.850	six cestiérées, un demi boisseau.
3.860	six cestiérées, un boisseau.
3.870	six cest., un boisseau, un demi bois.

3.880 cannes =	six cestiérées, deux boisseaux.
3.890	six cest., deux boisseaux, un demi b.
3.900	six cestiérées, trois boisseaux.
3.910	six cest., trois bois., un demi bois.
3.920	six cestiérées, une coupe.
3.930	six cest., une coupe, un demi bois.
3.940	six cest., une coupe, un boisseau.
3.950	six cest., une coupe, un b., un demi b.
3.960	six cest., une coupe, deux boisseaux.
3.970	six cest., une c., deux b., un demi b.
3.980	six cest., une coupe, trois boisseaux.
3.990	six cest., une c., trois b., un demi b.
4.000	six cestiérées, une quarte.
4.010	six cest., une quarte, un demi bois.
4.020	six cest., une quarte, un boisseau.
4.030	six cest., une q., un b., un demi b.
4.040	six cest., une quarte, deux boisseaux.
4.050	six c., une q., deux b., un demi b.
4.060	six cest., une quarte, trois boisseaux.
4.070	six c., une q., trois b., un demi bois.
4.080	six cest., une quarte, une coupe.
4.090	six c., une q., une c., un demi bois.
4.100	six c., une q., une c., un boisseaux.
4.110	six c., une q., une c., un b., un demi b.
4.120	six c., une q., une c., deux boisseaux.
4.130	six cest., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
4.140	six cest., une quarte, une c. trois b.
4.150	six c., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
4.160	six cestiérées, deux quartes.
4.170	six cest., deux quartes, un demi b.

4.180 cannes = six cest., deux quartes, un boisseau.
4.190 six c. deux q., un b., un demi bois.
4.200 six cest., deux quartes, deux bois.
4.210 six c., deux q., deux b., un demi b.
4.220 six cest., deux quartes, trois bois.
4.230 six c., deux q., trois b., un demi b.
4.240 six cest., une quarte, une coupe.
4.250 six c., deux q., une c., un demi bois.
4.260 six c., deux q., une c., un boisseau.
4.270 six c., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
4.280 six c., deux q., une c., deux boiss.
4.290 six cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
4.300 six c., deux q., une c., trois boisseaux
4.310 six cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
4.320 six cestiérées, trois quartes.
4.330 six cest., trois quartes, un demi b.
4.340 six cest., trois quartes, un boisseau.
4.350 six c., trois q., un b., un demi bois.
4.360 six cest., trois quartes, deux bois.
4.370 six c., trois q., deux b., un demi bois.
4.380 six cest., trois quartes, trois bois.
4.390 six cest., trois q., trois b., un demi b.
4.400 six cest., trois quartes, une coupe.
4.410 six c., trois q., une c., un demi-bois.
4.420 six c., trois q., une coupe, un bois.
4.430 six c., trois q., une c., un b., un demi b.
4.440 six c., trois q., une c., deux boisseaux
4.450 six c., trois q. uue c., deux b., un demi boisseau.



4.460 cannes =	six c., trois q., une c., trois boisseaux
4.470	six cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
4.480	sept cestiérées.
4.490	sept cestiérées, un demi boisseau.
4.500	sept cestiérées, un boisseau.
4.510	sept cest., un boisseau, un demi b.
4.520	sept cestiérées, deux boisseaux.
4.530	sept cest., deux bois., un demi bois.
4.540	sept cestiérées, trois boisseaux.
4.550	sept cest., trois bois., un demi b.
4.560	sept cestiérées, une coupe.
5.570	sept cestiérées, une coupe, un demi b.
4.580	sept cestiérées, une coupe, un demi b.
4.590	sept cest., une c., un b., un demi bois.
4.600	sept cestiérées, une coupe, deux bois.
4.610	sept cets., une c., deux b., un demi b.
4.620	sept cest., un boisseau, trois bois.
4.630	sept cets., une c., trois b., un demi b.
4.640	sept cestiérées, une quarte.
4.650	sept cest., une quarte, un demi bois.
4.660	sept cest., une quarte, un boisseuu.
4.670	sept cest., une q., un b., un demi bois.
4.680	sept cestiérées, une quarte, deux bois.
4.690	sept cest., une q., deux b., un demi b.
4.700	sept cest., une quarte, trois bois.
4.710	sept cest., une q., trois b., un demi b.
4.720	sept cest., une quarte, une coupe.
4.730	sept c., une q., une c., un demi bois.
4.740	sept cest., une q., une c., un bois.
4.750	sept c., une q., une c., un b., un demi b.
4.760	sept cest., une q., une c., deux bois.

4.770 cannes =	sept cest., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
4.780	sept cest., une q., une c., trois bois.
4.790	sept cest., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
4.800	sept cestiérées, deux quartes.
4.810	sept cest., deux quart., un demi b.
4.820	sept cest., deux quartes, un boisseau.
4.830	sep. cest., deux q., un b., un demi b.
4.840	sept cest., deux quartes, deux bois.
4.850	sept cest., deux q., deux b., un demi b.
4.860	sept cest., deux quartes, trois bois.
4.870	sept ces., deux q., trois b., un demi b.
4.880	sept c., deux q., quatre boisseaux ou une coupe.
4.890	sept cest., deux q., une c., un demi b.
4.900	sept cest., deux q., une c., un boisseau
4.910	sept cest., deux q., une c., un b., un demi boisseau,
4.920	sept cest., deux q., une c., deux bois.
4.930	sept cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
4.940	sept cest., deux quart., une c., trois b.
4.950	sept cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
4.960	sept cestiérées, trois quartes.
4.970	sept cest., trois quart., un demi bois.
4.980	sept cest., trois quartes, un boisseau.
4.990	sept cest., trois q., un b., un demi b.
5.000	sest cest., trois quartes, deux bois.
5.010	sept éest., trois q., deux b., un demi b.
5.020	sept cest., trois quartes, trois bois.

5.030 cannes	= sept cest., trois q., trois b., un demi b
5.040	sept cest., trois quartes, une coupe.
5.050	sept c., trois q., une coupe, un demi b
5.060	sept cest., trois quart., une c., un bois
5.070	sept c., trois q., une c., un b., un demi b
5.080	sept cest., trois quart., une c., deux b
5.090	sept cest., trois q., une c., deux b., u demi boisseau.
5.100	sept cest., trois quart., une c., trois b
5.110	sept cest., trois q., une c., trois b., u demi boisseau.
5.120	huit cestiérées.
5.130	huit cestiérées, un demi boisseau.
5.140	huit cestiérées, un boisseau.
5.150	huit cest., un boisseau, un demi b.
5.160	huit cestiérées, deux boisseaux.
5.170	huit cest., deux bois., un demi bois
5.180	huit cestiérées, trois boisseaux.
5.190	huit cest., trois bois., un demi bois.
5.200	huit cestiérées, une coupe.
5.210	huit cest., une coupe, un demi bois
5.220	huit cest., une coupe, un boisseau.
5.230	huit cest., une c., un b., un demi b.
5.240	huit cest., une coupe, deux bois.
5.250	huit cest., une c., deux b., un demi b
5.260	huit cest., une coupe, trois bois.
5.270	huit cest., une c.. trois b., un demi b
5.280	huit cestiérées, une quarte.
5.290	huit cest., une quarte, un demi bois
5.300	huit cest., une quarte, un boisseau.
5.310	huit cest., une q., un b., un demi b.
5.320	huit cest., une quarte, deux bois.

5.330 cannes =	huit cest., une q., deux b., un demi b.
5.340	huit cest., une quarte, trois bois.
5.350	huit c., une q., trois b., un demi b.
5.360	huit cest., une quarte, une coupe.
5.370	huit éest., une q., une c., un demi b.
5.380	huit c., une quarte, une coupe, un b.
5.390	huit c., nne q., une c., un b., un demi b.
5.400	huit cest., une quarte, une c., deux b.
5.410	huit cest., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
5.420	huit cest., une q., une c., trois bois.
5.430	huit cest., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
5.440	huit cestiérées, deux quartes.
5.450	huit cest., deux quartes, un demi b.
5.460	huit cestiérées, deux quartes, un bois.
5.470	huit cest., deux q., un b., un demi b.
5.480	huit cest., deux quartes, deux bois.
5.490	huit cest., deux q., deux b., un demi b.
5.500	huit cest., deux quartes, trois bois.
5.510	huit c., deux q., trois b., un demi b.
5.520	huit cest., denx quartes, une coupe.
5.530	huit cest., deux q., une c., un demt b.
5.540	huit cest., deux q., une c., un bois.
5.550	huit c., deux q., une c., un b., un demi b
5.560	huit c., deux quart., une c., deux b.
5.570	huit cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
5.580	huit cest., deux quart., une c., trois b.
5.598	huit cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
5.600	huit cestiérées, trois quartes.

5.610 cannes =	huit cest., trois quartes, un demi l
5.620	huit cest., trois quartes, un boisse
5.630	huit cest., trois q., un b., un dem
5.640	huit cest., trois quartes, deux boi
5.650	huit c., trois q., deux b., un demi
5.660	huit cest., trois quartes, trois boi
5.670	huit c., trois q., trois b., un demi
5.680	huit cest., trois quartes, une co
5.690	huit cest., trois q., une c., un dem
5.700	huit cest., trois quart., une c., un
5.710	huit c., trois q., une c., un b., un der
5.720	huit cest., trois quart., une c., deu
5.730	huit cest., trois q., une c., deux b demi boisseau.
5.740	huit cest., trois quart., une c., troi
5.750	huit cest., trois q., une c., trois b. demi boisseau.
5.760	neuf cestiérées.
5.770	neuf cestiérées, un demi boisseau.
5.780	neuf cestiérées, un boisseau.
5.790	neuf cest., un boisseau, un demi b
5.800	neuf cestiérées, deux boisseaux.
5.810	neuf cest., deux bois., un demi b.
5.820	neuf cestiérées, trois boisseaux.
5.830	neuf cest., trois bois., un demi b.
5.840	neuf cestiérées, une coupe.
5.850	neuf cest., une coupe, un demi b.
5.860	neuf cest., une coupe, un boisseau
5.870	neuf cest., une c., un b., un demi l
5.880	neuf cest., une coupe, deux bois.
5.890	neuf cest., une c., deux b., un dem
5.900	neuf cestiérées, une coupe, trois b

5.910 cannes = neuf cest., une c., trois b., un demi b.
5.920 neuf cestiérées, une quarte.
5.930 neuf cest., une quarte, un demi b.
5.940 neuf cest., une quarte, un boisseau.
5.950 neuf cest., une q., un b., un demi b.
5.960 neuf cest., une quarte, deux bois.
5.970 neuf cest. une q., deux b., un demi b.
5.980 neuf cest., une quarte, trois bois.
5.990 neuf cest., une q., trois b., un demi b.
6.000 neuf cest., une quarte, une coupe.
6.010 neuf cest., une q., une c., un demi b.
6.020 neuf cest., une quarte, une c., un bois.
6.030 neuf cest., une q., une c., un b., un demi boisseau.
6.040 neuf cest., une quarte., une c., deux b.
6.050 neuf cest., une q., une c., deux b., un demi boisseau.
6.060 neuf cest., une quarte, une c., trois b.
6.070 neuf cest., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
6.080 neuf cestiérées, deux quartes.
6.090 neuf cest., deux quart., un demi b.
6.100 neuf cest., deux quartes, un bois.
6.110 neuf cest., deux q., un b., un demi b.
6.120 neuf cest., deux quartes, deux bois.
6.130 neuf c., deux q., deux b., un demi b.
6.140 neuf cest., deux quartes, trois bois.
6.150 neuf cestiérés, deux q., trois b., un demi boisseau.
6.160 neuf cest., deux quartes, une coupe.
6.170 neuf c., deux q., une c., un demi b.
6.180 neuf cestiérées, deux q., une c., un b.

6.190 cannes =	neuf cest., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
6.200	neuf cest., deux quart., une c., deux b.
6.210	neuf cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
6.220	neuf cest., deux quart., une c., trois b.
6.230	neuf cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
6.240	neuf cestiérées, trois quartes.
6.250	neuf cest., trois quartes, un demi b.
6.260	neuf cest., trois quartes, un boisseau.
6.270	neuf cest., trois q., un b., un demi b.
6.280	neuf cest., trois quart., deux bois.
6.290	neuf c., trois q., deux b., un demi b.
6.300	neuf cest., trois quartes, trois bois.
6.310	neuf c., trois q., trois b., un demi b.
6.320	neuf cest., trois quartes, une coupe.
6.330	neuf c., trois q., une c., un demi b.
6.340	neuf cest., trois quart., une c., un b.
6.350	neuf c., trois q., une c., un b. un demi b
6.360	neuf cest., trois q., une c., deux bois.
6.370	neuf cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
6.380	neuf cest., trois q., une c., trois bois.
6.390	neuf cest., trois q , une c., trois b., un demi boisseau.
6.400	dix cestiérées.
6.410	dix cestiérées, un demi boisseau.
6.420	dix cestiérées, un boisseau.
6.430	dix cest., un boisseau, un demi b.
6.440	dix cestiérées, deux boisseaux.
6.450	dix cestiérées, deux bois., un demi b.

6.460 cannes =	dix cestiérées, trois boisseaux.
6.470	dix cest., trois bois., un demi bois.
6.480	dix cestiérées, une coupe.
6.490	dix cest., une coupe, un demi bois.
6.500	dix cest., une coupe, un boisseau.
6.510	dix cest., une c., un bois., un demi b.
6.520	dix cestiérées, une coupe, deux bois.
6.530	dix cest., une c., deux b., un demi b.
6.540	dix cestiérées, une coupe, trois bois.
6.550	dix cest., une c., trois bois. un demi b.
6.560	dix cestiérées, une quarte.
6.570	dix cest., une quarte, un demi bois.
6.580	dix cest., une quarte, un boisseau.
6.590	dix cest., une q., un bois., un demi b.
6.600	dix cest., une quarte, deux bois.
6.610	dix c., une q., deux bois., un demi b.
6.620	dix cest., une quarte, trois boisseaux.
6.630	dix cest., une q., trois b., un demi b.
6.640	dix cest., une quarte, une coupe.
6.650	dix cest., une q., une c., un demi b.
6.660	dix cest., une quarte, une c., un bois.
6.670	dix c., une q., une c., un b., un demi b.
6.680	dix cest., une q., une c., deux bois.
6.690	dix c., une q., une c., deux bois., un demi boisseau.
6.700	dix cest., une quarte, une c., trois b.
6.710	dix cest., une q., une c., trois b., un demi boisseau.
6.720	dix cestiérées, deux quartes.
6.730	dix cest., deux quartes, un demi b.
6.740	dix cest., deux quartes, un boisseau.
6.750	dix c., deux q., un bois., un demi b.

6.760 cannes =	dix cest., deux quartes, deux bois.
6.770	dix cest., deux q., deux b., un demi b.
6.780	dix cest., deux quartes, trois bois.
6.790	dix c., deux q., trois b., un demi b.
6.800	dix cest., deux quartes, une coupe.
6.810	dix cest., deux q., une c., un demi b.
6.820	dix cest., deux quart., une c., un bois.
6.830	dix cest., deux q., un b., un demi b.
6.840	dix cest., deux quart., deux boisseaux.
6.850	dix cest., deux q., deux b., un demi b.
6.860	dix cest., deux quartes, trois bois.
6.870	dix cest., deux q., trois b., un demi b.
6.880	dix cestiérées, trois quartes.
6.890	dix cest., trois quart., un demi bois.
6.900	dix cestiérées, trois quart., un bois.
6.910	dix cest., trois q., un b., un demi b.
6.920	dix cest., trois quar.., deux bois.
6.930	dix cest., trois q., deux b., un demi b.
6.940	dix cestiérées, trois quart., trois bois.
6.950	dix cest., trois q., trois b., un demi b.
6.960	dix cestiérées, trois quart., une coupe.
6.970	dix cest., trois q., une c., un demi b.
6.980	dix cest., trois quart., une c., un bois.
6.990	dix cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
7.000	dix cest., trois q., une c., deux bois.
7.010	dix cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
7.020	dix cest., trois q., une c., trois bois.
7.030	dix cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
7.040	onze cestiérées.

7.050 cannes =	onze cestiérées, un demi boisseau.
7.060	onze cestiérées, un boisseau.
7.070	onze cestiérées, un bois., un demi b.
7.080	onze cestiérées, deux boisseaux.
7.090	onze cestiérées, deux bois., un demi b.
7.100	onze cestiérées, trois boisseaux.
7.110	onze cestiérées, trois bois., un demi b.
7.120	onze cestiérées, une coupe.
7.130	onze cestiérées, une coupe, un demi b.
7.140	onze cestiérées, une coupe, un bois.
7.150	onze cest., une c., un bois., un demi b.
7.160	onze cestiérées, une coupe, deux b.
7.170	onze cest., une c., deux b., un demi b.
7.180	onze cest., une coupe, trois bois.
7.190	onze cest., une c., trois b., un demi b,
7.200	onze cestiérées, une quarte.
7.210	onze cest., une quarte, un demi bois.
7.220	onze cestiérées, une quarte, un bois.
7.230	onze cest.. une q., un b., un demi b.
7.240	onze cest., une quarte, deux bois.
7.250	onze cest., une q., deux b., un demi b.
7.260	onze cest., une quarte, trois bois.
7.270	onze cest. une q., trois b., un demi b.
7.280	onze cestiérées, une quarte, une coupe
7.200	onze cest., une q., une c., un demi b.
7.300	onze cest., une q., une c., un bois.
7.310	onze cest., une q., une c., un b., un demi boisseau.
7.320	onze cest., une q., une c., deux bois.
7.330	onze cest., une q., une c., deux bois., un demi boisseau.
7.340	onze cest., une q., une c., trois bois.



7.350 cannes = onze cest., une q., une c., trois bois., un demi boisseau.
7.360 onze cestiérées, deux quartes.
7.370 onze cest., deux quart, un demi bois.
7.380 onze cestiérées, deux quart., un bois.
7.390 onze cest., deux qu., un b., un demi b.
7.400 onze cest., deux quart., deux bois.
7.410 onze cest. deux q., deux b., un demi b.
7.420 onze cest., deux quartes, trois bois.
7.430 onze cest., deux q., trois b., un demi b.
7.440 onze cestiérées, deux quart., une coupe
7.450 onze cest., deux q., une c., un demi b.
7.460 onze cest., deux quarte, une c., un b.
7.470 onze cest., deux q., une c., un bois., un demi boisseau.
7.480 onze cest., deux q., une c., deux b.
7.490 onze cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
7.500 onze cest., deux quart., une c., trois b.
7.510 onze cest., deux q., une c., trois b., un demi boisseau.
7.520 onze cestiérées, trois quartes.
7.530 onze cest., trois quart., uu demi bois.
7.540 onze cestiérées, trois quart., un bois.
7.550 onze cest., trois q., un b., un demi b.
8.560 onze cest., trois quartes, deux bois.
7.570 onze cest., trois q., deux b., un demi b.
8.580 onze cest., trois quart., trois bois.
7.590 onze cest., trois q., trois b., un demi b.
7.600 onze cestiérées, trois quart., une coupe
7.610 onze cest., trois q., une c., un demi b.
7.620 onze cest., trois q., une c., un bois.

7.630 cannes = onze cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
7.640 onze cest., trois q., une c., deux b.
7.650 onze cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
7.660 onze cest., trois q., une c., trois bois.
7.670 onze cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
7.680 douze cestiérées.
7.690 douze cestiérées, un demi boisseau.
7.700 douze cestiérées. un boisseau.
7.710 douze cestiérées, un bois., un demi b.
7.720 douze cestiérées, deux boisseaux.
7.730 douze cestiérées, deux b., un demi b.
7.740 douze cestiérées, trois boisseaux.
7.750 douze cestiérées, trois b., un demi b.
7.760 douze cestiérées, une coupe.
7.770 douze cest., une coupe, un demi bois.
7.780 douze cest., une coupe, un boisseau.
7.790 douze cest., une c., un b., un demi b.
7.800 douze cestiérées, une coupe, deux b.
7.810 douze cest., une c., deux b., un demi b.
7.820 douze cest., une coupe, trois bois.
.830 douze cest., une c., trois b., un demi b.
.840 douze cestiérées, une quarte.
.850 douze cest., une quart., un demi bois.
.860 douze cest., une quarte, un boisseau.
.870 douze cest., une q., un b., un demi b.
.880 douze cest., une quarte, deux bois.
.890 douze cest., une q., deux b., un demi b.
.900 douze cest., une quarte, trois bois.
7.910 douze cest., une q., trois b., un demi b.

7.920 cannes =	douze cest., une quarte, une coupe
7.930	douze cest., une q., une c., un demi
7.940	douze cest., une q., une c., un bois
7.950	douze cest. une q., une c., un bois., demi doisseau.
7.960	douze cest., une q., une c., deux bo
7.970	douze cest., une q., une c., deux un demi boisseau.
7.980	douze cest., une q., une c., trois bo
7.990	douze cest., une q., une c., trois b., demi boisseau.
8.000	douze cest.. deux quartes.
8.010	douze cest., deux quart., un dem
8.020	douze cest., deux quartes, un bois.
8.030	douze cest., deux q., un b., un dem
8.040	douze cest., deux quart., deux bois
8.050	douze cest., deux q., deux b., un der
8.060	douze cest., deux quart., trois bois
8.070	douze cest., deux q., trois b., un den
8.080	douze cest., deux quartes, une cou
8.090	douze cest., deux q., une c., un den
8.100	douze cest., deux q., une c., un b
8.110	douze cest., deux q., une c., un b., demi boisseau.
8.120	douze cest., deux q., une c., deux l
8.130	douze cest., deux q., une c., deux un demi boisseau.
8.140	douze cest., deux q., une c., trois b
8.150	douze cest., deux q., une c., trois un demi boisseau.
8.160	douze cestièrées, trois quartes.
8.170	douze cest., trois quart., un demi l

8.180 cannes = douze cest., trois quartes, un bois.
8.190 douze cest., trois q., un b., un demi b.
8.200 douze cest., trois q., deux boisseaux.
8.210 douze cest., trois q., deux b., un demi b
8.220 douze cnst., trois quart. trois bois.
8.230 douze cest. trois q., trois b. un demi b.
8.240 douze cest., trois quartes, une coupe.
8.250 douze cest., trois q., une c., un demi b.
8.260 douze cest., trois q., une c., un bois.
8.270 douze cest., trois q., une c., un b., un demi boisssau.
8.280 douze cest., trois q., une c., deux b.
8.290 douze cest., treis q., une c., deux b., un demi boisseau.
8.300 douze cest., trois q., une c., trois b.
8.310 douze cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
8.320 douze cest., quatre quartes ou 13 cest.
8.330 treize cestiérées, un demi boisseau.
8.340 treize cestiérées, un boisseau.
8.350 treize cestiérées, un bois., un demi b.
8.360 treize cestiérées, deux boisseaux.
8.370 treize cest., deux bois., un demi bois.
8.380 treize cestiérées, trois boisseaux.
8.390 treize cest., trois bois., un demi bois.
8.400 treize cestiérées, une coupe.
8.410 treize cest., une coupe, un demi bois.
8.420 treize cest., une coupe, un boisseau.
8.430 treize cest., une c., un b., un demi b.
8.440 treize cest., une c., deux boisseaux.
8.450 treize cest., une c., deux b., un demi b.
8.460 treize cest., une coupe, trois bois.

8.470 cannes =	treize cest., une c., trois b., un demi b.
8.480	treize cestiérées, une quarte.
8.490	treize cest., une quarte, un demi bois.
8.500	treize cest., une quarte, un boisseau.
8.510	treize cest., une q., un b., un demi b.
8.520	treize cest., une quarte, deux bois.
8.530	treize cest., une q., deux b., un demi b.
8.540	treize cest., une quarte, trois bois.
8.550	treize cest., une q., trois b., un demi b.
8.560	treize cest., une quarte, une coupe.
8.570	treize cest., une q., une c., un demi b.
8.580	treize cest., une q., une c., un bois.
8.590	treize cest., une q., une c., un bois., un demi boisseau.
8.600	treize cest., une q., une c., deux b.
8.610	treize cest., uue q., une c., deux bois. un demi boisseau.
8.620	treize cest., une q., une c., trois bois.
8.630	treize cest., une q,, une c., trois bois. un demi boisseau.
8.640	treize cestiérées, deux quartes.
8.650	treize cest., deux quart., un demi b.
8.660	treize cest., deux quart., un bois.
8.670	treize cest., deux q., un b., un demi b.
8.680	treize cest., deux quart., deux bois.
8.690	treize cest., deux quartes, deux b., un demi boisseau.
8.700	treize cest., deux quart., trois bois.
8.710	treize cest., deux q., trois b., un demi b.
8.720	treize cest., deux quart., une coupe.
8.730	treize cest., deux q., une c., un demi b.
8.740	treize cest., deux q., une c., un bois.

8.750 cannes =	treize cest., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
8.760	treize cest., deux q., une c., deux b.
8.770	treize cest., deux q., une c., deux b., un demi boisseau.
8.780	treize cest., deux q., une c., trois b.
8.790	treize cest., deux q., une c., trois b., uu demi boisseau.
8.800	treize cestiérées, trois quartes.
8.810	treize cest., trois quartes, un demi b.
8.820	treize cest., trois quart., un bois.
8.830	treize cest., trois q., un b., un demi b.
8.840	treize cest., trois quart., deux bois.
8.850	treize cest., trois q., deux b., un demi b.
8.860	treize cest., trois quart., trois bois.
8.870	treize cest., trois q., trois b., un demi b.
8.880	treize éest., trois quartes, une coupe.
8.890	treize cest., trois q., une c., un demi b.
8.900	treize cest., trois q., une c., un bois.
8.910	treize cest., trois q., une c., un bois., un demi boisseau.
8.920	treize cest., trois q., une c., deux b.
8.930	treize cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
8.940	treize cest., trois q., une c., trois bois.
8.950	treize cest., trois q., une c., trois bois., un demi boisseau.
8.960	quatorze cestiérées.
8.970	quatorze cest., un demi boisseau.
8.980	quatorze cestiérées, uu boisseau.
8.990	quatorze cest., un bois., un demi b.
9.000	quatorze cest., deux boiseeaux.

9.010 cannes =	quatorze cest., deux b., un demi bois.
9.020	quatorze cest. trois boisseaux.
9.030	quatorze cest., trois b., un demi b.
9.040	quatorze cestiérées, une coupe.
9.050	quatorze cest., une coupe, un demi b.
9.060	quatorze cest., une coupe, un bois.
9.070	quatorze cest., une c., un b., un demi b.
9.080	quatorze cest., une coupe, deux bois.
9.090	quatorze cest., une c., deux b., un demi boisseau.
9.100	quatorze cest., une coupe, trois bois.
9.110	quatorze cest., une c., trois bois., un demi boisseau.
9.120	quatorze cestiérées, une quarte.
9.130	quatorze cest., une quart., un demi b.
9.140	quatorze cest., une quarte, un bois.
9.150	quatorze cest., une q., un b., un demi b.
9.160	quatorze cest., une quarte, deux bois.
9.170	quatorze cest., une q., deux b., un demi boisseau.
9.180	quatorze cest., une quarte, trois bois.
9.190	quatorze cest., une q., trois b., un demi boisseau.
9.200	quatorze cest., une quarte, une coupe.
9.210	quatorze cest. une q., une c., un demi b.
9.220	quatorze cest., une q., une c., un b.
9.230	quatorze cest., une q., une c., un bois. un demi boisseau.
9.240	quatorze cest., une q., une c., deux b.
9.250	quatorze cest., une q., une c., deux b. un demi boisseau.
9.260	quatorze cest., une q., une c., trois b.

9.270 cannes =	quatorze cest., une q., une c., trois b. un demi boisseau.
9.280	quatorze cestiérées, deux quartes.
9.290	quatorze cest., deux q., un demi bois.
9.300	quatorze cest., deux quartes, un b.
9.310	quatorze cest., deux q., deux b., un un demi boisseau.
9.320	quatorze cest., deux quart., deux b.
9.330	quatorze cest., deux q., deux bois., un demi boisseau.
9.340	quatorze cest., deux quart., trois b.
9.350	quatorze cest., deux q., trois bois. un demi boisseau.
9.360	quatorze cest., deux quar., une coupe.
9.370	quatorze cest., deux q., une c., un demi boisseau.
9.380	quatorze cest., deux q., une c., un b.
9.390	quatorze cest., deux q., une c., un b., un demi boisseau.
9.400	quatorze cest., deux q., une c., deux b.
9.410	quatorze cest., deux q., une c., deux b. un demi boisseau.
9.420	quatorze cest., deux q., une c., trois b.
9.430	quatorze cest., deux q., une c. trois b. un demi boisseau.
9.440	quatorze cestiérées, trois quartes.
9.450	quatorze cest., trois q., un demi bois.
9.460	quatorze cest., trois quart., un bois.
9.470	quatorze c., trois q., un b., un demi b.
9.480	quatorze cest., trois q., deux bois.
9.490	quatorze c., trois q., deux b., un demi b.
9.500	quatorze cest., trois quart., trois bois.

9.510 cannes =	quatorze c., trois q., trois b., un demi b.
9.520	quatorze cest., trois quart., une coupe
9.530	quatorze cest., trois q., une c., un demi boisseau.
9.540	quatorze cest., trois q., une c., un b.
9.550	quatorze cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
9.560	quatorze cest., trois q., une c., deux b.
9.570	quatorze cest., trois q., une c., deux b., un demi boisseau.
9.580	quatorze cest., trois q., une c., trois b.
9.590	quatorze cest., trois q., une c., trois b., un demi boisseau.
9.600	quinze cestiérées.
9.610	quinze cestiérées, un demi boisseau.
9.620	quinze cestiérées, un boisseau.
9.630	quinze cest., un bois., un demi bois.
9.640	quinze cestiérées, deux boisseaux.
9.650	quinze cest., deux bois., un demi b.
9.660	quinze cestiérés, trois boisseaux.
9.670	quinze cest., trois bois., uu demi b.
9.680	quinze cestiérées, une coupe.
9.690	quinze cest., une c., un demi bois.
9.700	quinze cest., une coupe, un boisseau.
9.710	quinze cest., une c., un b., un demi b.
9.720	quinze cest., une coupe, un boisseau.
9.730	quinze cest., une c., deux b., un demi b.
9.740	quinze cest. une coupe, trois bois.
9.750	quinze cest., une c., trois b., un demi b.
9.760	quinze cestiérées, une quarte.
9.770	quinze cest., une quarte, un demi b.
9.780	quinze cest., une quarte, un boisseau.

9.790 cannes =	quinze cest., une q., un b., un demi b.
9.800	quinze cest., une quarte, deux bois.
9.810	quinze cest., une q., deux b., un demi b.
9.820	quinze cest., une quarte, trois bois.
9.830	quinze cest., une q., trois b., un demi b.
9.840	quinze cest., une quarte, une coupe.
9.850	quinze cest., une q., une c., un demi b.
9.860	quinze cest., une q., une c., un b.
9.870	quinze cest., une q., une coupe, un b. un demi boisseau.
9.880	quinze cest., une q., une c., deux b.
9.890	quinze cest., une q., une c., deux bo. un demi boisseau.
9.900	quinze cest., une q., une c., trois b.
9.910	quinze cest., une q., une c., trois b. un demi boisseau.
9.920	quinze cest., deux quartes.
9.930	quinze cest., deux q., un demi bois.
9.940	quinze cest., deux quartes, un bois.
9.950	quinze cest., deux q., un b., un demi b.
9.960	quinze cest., deux q., deux boisseaux.
9.970	quinze c., deux q., deux b., un demi b.
9.980	quinze cest., deux quartes, trois b.
9.990	quinze c., deux q., trois b., un demi b.
10.000	quinze cest., deux qnartes, une c.
10.010	quinze c., deux q., une c., un demi b.
10.020	quinze cest. deux q., une c., un b.
10.030	quinze cest., deux q., une c., un b. un demi boisseau.
10.040	quinze cest., deux q., une c., deux b.
10.050	quinze cest., deux q., une c., deux b. un demi boisseau.

10.060 cannes =	quinze cest., deux q., une c., trois b.
10.070	quinze cest., deux q., une c., trois b. un demi boisseau.
10.080	quinze cest., trois quartes.
10.090	quinze cest., trois q., un demi b.
10.100	quinze cest., trois q., un boisseau.
10.110	quinze cest., trois q., un b., un demi b.
10.120	quinze cest., trois quartes, deux b.
10.130	quinze c., trois q., deux b., un demi b.
10.140	quinze cest., trois q., trois b.
10.150	quinze c., trois q., trois b., un demi b.
10,160	quinze cest., trois quartes, une coupe.
10.170	quinze c., trois q., une c., un demi b.
10.180	quinze cest., trois q., une c., un b.
10.190	quinze cest., trois q., une c., un b., un demi boisseau.
10.200	quinze cest., trois q., une c., deux b.
10.210	quinze cest., trois q., une c., 2 b. 1/2.
10.220	quinze cest., trois q., une c., trois b.
10.230	quinze cest., trois q., une c., 3 b. 1/2.
10.240	seize cestiérées.

NOTES

Dans les tables de comparaison entre les anciennes mesures de la Lozère et les mesures du Système métrique (Mende, J.J.M. Ignon), on trouve :

Mesures agraires (AUMONT).

	Hectares ou Arpens nouveaux			Anciennes mesures
Carton.......	0,07950	1	....	12.579
Seterée......	0,63600	1	....	1.592

Dextres		Ares ou Perches carrées			Dextres
1	....	0,159	1	....	6,289
2	....	0,318	2	....	12,578
3	....	0,477	3	....	18,867
4	....	0,636	4	....	25,156
5	....	0,795	5	....	31,445
6	....	0,954	6	....	37,734
7	....	1,113	7	....	44,023
8	....	1,272	8	....	50,312
9	....	1,431	9	....	56,601
10	....	1,590	10	....	62,890



Le système légal des poids et mesures mis en rapport avec les anciennes mesures de Théret (Impr. à Marvéjols) en 1840, donne pour les mesures agraires d'Aumont :

Le carton vaut......	7 ares.....	9 déciares	5 centiares.
La seterée vaut.....	6 décares..	3 ares....	8 déciares.

Mende, 8 Juin 1899.

F. Germer-Durand,
Architecte départemental.

NOTES

ET

DOCUMENTS

D'HISTOIRE GÉVAUDANAISE

PAR

Jean ROUCAUTE

MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. PRIVAT
1899

I

La répartition des tailles

EN

GÉVAUDAN

au début du XVIIe siècle

I

Daus son excellent livre sur « les Etats de Languedoc et l'Edit de Béziers » (1), M. P. Gachon a signalé aux érudits un important document qui parait avoir échappé aux auteurs de la réédition de l'œuvre de Dom Vaissète, et dont le titre général est « Estat du « domaine et des propriétés taillables en 1625 d'après « le Registre du Taillon ». (2)

(1) P. Gachon. — Les Etats de Languedoc et l'Edit de Béziers, 1632. — Paris. Hachette et Cie, 1887. p. 2, note 2.

(2) Arch. de l'Hérault. Série C. Comptes du Trésorier de la Bourse, année 1628. Le manuscrit [registre] papier, 0m25 sur 0m35, non inventorié, comprend 114 pages.

Notre savant maître a très heureusement prouvé que la date 1625, attribuée à cet « Etat » sur le registre qui le contient, est fausse. Avec lui, nous pensons qu'il appartient aux années 1631, 1632 ou 1633, sans qu'il soit possible d'atteindre à une plus grande précision.

Ce document comprend une liste de toutes les communautés réparties entre les vingt-deux diocèses du pays de Languedoc, « avec le tariffe et pesage de ce « que chascun lieu porte tous les ans de la totalité de « l'imposition du Taillon (1) sur le pied de 282,600 livres », et l'indication des seigneurs dont elles relèvent respectivement. On peut ainsi connaître les communautés taillables, qui, au début du XVII° siècle, constituaient le domaine du Roi, des seigneurs ecclésiastiques et laïques en Languedoc, — et le tarif d'après lequel était taxée chacune des petites circonscriptions financières du Pays. Le même tarif de répartition entre les diocèses, et dans chaque diocèse entre les communautés, s'appliquait, en effet, à toutes les impositions « rurales » ou roturières, aide, octroi, crue, « préciput de l'équivalent » (2). C'est dire

(1) Le taillon est un supplément de l'ancienne taille destiné à l'entretien des gendarmes du Roi, des compagnies d'ordonnance et des officiers de la Maréchaussée.

(2) Connaissant (A) le chiffre du taillon levé sur toute la Province, (B) le tarif de répartition entre les 22 diocèses, te qu'il est rigoureusement appliqué depuis 1530 (Albisson. Lois municipales...tome V, p. 809. — Dognon. Les institutions politiques et administratives du Pays de Languedoc. Toulouse, 1895, Edit. Privat, p. 637), et (C) le chiffre du taillon fixé pour chaque communauté, — il est aisé de trouver (X) le tarif d'après lequel

la valeur de ce Registre. Souhaitons qu'une édition intégrale en soit bientôt publiée.

II

Notre intention est d'indiquer quel parti les érudits pourront tirer de ce document en étudiant les quelques pages relatives au diocèse de Mende et pays de Gévaudan.

Ce diocèse comprenait 176 communautés (1) ou circonscriptions financières, et 194 paroisses. En comparant « l'Estat du Domaine et des propriétés taillables... », extrait des Archives de l'Hérault, à « l'Estat

---

se fait dans chaque diocèse la répartition des tailles entre les circonscriptions financières. $X = \frac{A}{B \times C}$

Exemple : Quelle est la part des impositions rurales fournies, par Marvejols (diocèse de Mende) ?

A l'époque où fût rédigé « l'Estat du Domaine... », le Languedoc payait 282,600 livres pour le taillon. (Estat du Domaine' page 1). Le diocèse de Mende est taxé à $\frac{5335}{100,000}$ soit au dix-huitième et demi de l'imposition totale. (Albisson. op. cit. t. V. p. 808). — Marvejols, paye 476 livres de taillon. (Estat du Domaine, p. 1). On a : $X = \frac{282,600}{18,5 \times 476} = 32$

Marvejols fournit le 1/32 des impositions rurales levées sur le Pays de Gévaudan.

(1) « Estat du Domaine et des propriétés taillables », pp. 107 à 114. En 1384, il y avait en Gévaudan 169 communautés. (Ménard. — Histoire de Nimes t. III, p. 85).

des paroisses du diocèse de Mende » (1), transcrit dans le tome XVII[e] du Fonds Languedoc de la Bibliothèque Nationale, on constate que les 176 communautés du Gévaudan se répartissent en quatre catégories :

1° 13 communautés comprennent 28 paroisses groupées par deux ou par trois.

2° 14 communautés géminées ne forment que 7 paroisses.

3° 148 communautés (c'est-à-dire la très grande majorité) coïncident avec un nombre égal de paroisses (2). En Gévaudan, non seulement le diocèse ecclésiastique (ce qui est rare en Languedoc), se confond avec le diocèse civil, mais les subdivisions de l'un et de l'autre sont, pour la plupart, identiques. La circonscription civile est l'héritière de la circonscription ecclésiastique ; la filiation est ici très sensible.

---

(1) « Estat des paroisses du diocèse de Mende et des lieux dont chaque paroisse est composée ». — Bibl. nat. Ms. Fonds Languedoc, t. XVII, f[os] 97 à 108, inédit.

(2) Il en est dix dont les chefs-lieux diffèrent :

Chefs-lieux de communauté	Chefs-lieux de paroisse
Béasses-Canourgue.	Molezon.
Beauregard.	Fau-de-Peyre.
Cénaret.	Barjac.
Chapieu.	Lanuéjols.
Belvezet.	Chasseradès.
Le Chayla-Dance.	St-Paul-le-Froid.
La Garde-Guérin.	Prévenchères.
Dolan.	St-Préjet-du-Tarn.
Meyrone.	Ventuejols.
Montbrun.	Quézac.

4° La quatrième catégorie comprend une seule communauté intitulée « Terre épiscopale », formée de 11 paroisses entières et des « démembrements » de 32 autres paroisses (1). Mais elle n'est pas toute la propriété de l'Evêché qui possède en outre 26 paroisses, 24 communautés (2). Parmi ces 26 paroisses, il en est 12 (3) dont une partie est à la « Terre épiscopale » proprement dite. Total : 25 communautés, 37 paroisses et parcelles de 20 autres paroisses, soit le quart environ du Pays de Gévaudan, — voilà le « Domaine propre » de l'Evêque de Mende au début du XVII[e] siècle.

Seul le domaine gévaudanais du duc d'Uzès, possesseur de la majeure partie de l'ancienne baronnie de Mercœur, approche, par le nombre des communautés (non par leur importance), de celui du Prélat : 28 communautés comprenant 30 paroisses.

---

(1) Les 32 paroisses. dont des parcelles seulement appartiennent à la Terre épiscopale, sont celles de Noalhac, Chauchailles, Albaret-le-Comtal, Palhers (Rochevalier), La Chapelle, Cénaret, Les Salelles, Montjézieu, Montrodat, Montvaillant, Sainte-Croix, Le Pompidou, St-Laurent-de-Trèves (Nosières), Montbrun, Les Caires, Ribennes, St-Gal, Rieutort, Les Laubies, St-Denis, Serverette, Fontans, Estables, St-Amans, Grandrieu, Crosances, Le Chayla-Dance, Arzenc-de-Randon, Le Born, La Rouvière, Ste-Colombe, St-Laurent-de-Veyrès.

(2) Voir, plus loin, pp. 15 16 et 17.

(3) Les 12 paroisses dont une partie est à la communauté intitulée « Terre épiscopale », et l'autre, quoique appartenant aussi à l'Evêque, est cependant rattachée à une communauté distincte, sont : Chauchailles, les Salelles, le Pompidou, St-Laurent-de-Trèves, Ribennes, St-Gal, Les Laubies, Serverette, Fontans, St-Amans, Grandrieu, Le Born.

Parmi les « huit barons de tour » (1), les plus riches propriétaires de terres roturières sont :

M. de Polignac, baron de Châteauneuf-Randon (16 communautés, 18 paroisses) ;

Le comte de Peyre (15 communautés, 17 paroisses) ;

Le baron du Tournel (10 communautés, 11 paroisses) ;

Le comte d'Apcher (5 communautés, 5 paroisses) ;

Le marquis de Canillac (4 communautés, 6 paroisses) ;

M. de Mercœur (3 communautés, 3 paroisses).

Parmi les nobles ordinaires, ayant cependant droit d'entrée aux Etats du Pays, on remarque :

Monsieur d'Arpajon (10 communautés, 10 paroisses) ;

Monsieur de Morangiès (3 communautés, 3 paroisses), etc.

Enfin, parmi les nobles n'assistant pas à l'assemblée diocésaine, sauf le comte d'Alais (2), dont le domaine est, à vrai dire, extérieur au Gévaudan, et M. de Mallesaigne, (3) il en est 21 qui ne possèdent qu'une seule communauté-paroisse.

La grande noblesse a donc conservé ses importants domaines. Membres de familles anciennes, les

---

(1) C'est-à-dire, les huit barons qui, à tour de rôle, siégea aux Etats Généraux de Languedoc.

(2) Le comte d'Alais ne possède en Gévaudan que 2 communautés-paroisses.

(3) Le domaine rural de M. de Mallesaigne comprend 2 communautés-paroisses.

Canillac, les Tournel, les Peyre, les Apcher ont pu, dans ces régions d'accès difficile, défendre leurs terres contre la puissance rivale, la Royauté, tandis que, dans la plaine languedocienne, les principales maisons, ruinées par la guerre des Albigeois, affaiblies par le morcellement de leurs biens fonciers, se sont insensiblement éteintes.

Comparées aux domaines si étendus de l'Evêque et des principaux seigneurs de la région, qu'étaient d'ailleurs les possessions de la Couronne ? Quatre communautés-paroisses (1), dont une, La Canourgue, tenue en paréage avec le marquis de Canillac. L'aliénation du Domaine royal a même commencé dans le diocèse de Mende : Grèzes a été cédée au Prélat. Grèzes, c'est-à-dire le chef-lieu de la vicomté de Gévaudan, dont l'acquisition définitive par la Couronne, en 1258, avait permis aux Capétiens d'intervenir dans le Pays, non plus en leur qualité de suzerains des évêques-comtes qui, en la personne d'Odilon de Mercœur, leur avaient prêté « brièvement » l'hommage simple (2), mais à titre de propriétaires fonciers ainsi engagés dans la féodalité gévaudanaise !

---

(1) Marvejols, Chirac, Antrenas, La Canourgue.

(2) Les premières relations du Prélat de Mende et des Capétiens datent de la Bulle d'Or (1161). — « [Episcopus] celeriter Evangelio tacto fidelitatem fecit ». — Teulet. Layettes du Trésor des Chartes, tome I, p. 84.

III

Si le « Domaine propre » du Roi tend à disparaître par aliénations ou engagements, la multiplication des offices et le perfectionnement des procédés administratifs et financiers de la monarchie moderne lui ont permis, il est vrai, de faire sentir son action jusqu'en Gévaudan, l'une des parties les plus reculées du Royaume. Il est bien loin le temps où le Roi n'était guère influent que dans les régions où s'étendaient ses propriétés ! Et cependant, même au point de vue administratif et financier, le Gévaudan ne se confond pas absolument avec les nombreux pays dont la juxtaposition a formé la communauté de Languedoc définitivement constituée au XVe siàcle.

« [A cette époque], a récemment écrit l'auteur d'une « belle et forte Etude sur les Institutions de la France « méridionale (1), la société languedocienne est en- « core féodale et pourtant moderne par certains traits « qui lui prêtent une physionomie originale : le do- « maine royal est si étendu, si grande la puissance « des villes et des bourgeois, l'état des biens et des « personnes est si favorable au Tiers, qu'entre le « peuple et le Roi, la noblesse et le clergé paraissent « des quantités politiquement négligeables ». Très juste pour la plupart des pays languedociens, cette observation ne saurait s'appliquer au diocèse de Mende. Au début du XVIIe siècle, la Société, en Gévaudan, est encore plus féodale que moderne :

(1) P. Dognon. Op. cit. p. 194.

domaine royal très réduit, quelques rares consulats, aucun centre urbain important. Aussi la bourgeoisie, en tant que corps privilégié, joue-t-elle un rôle effacé, tandis que la grande féodalité conserve ses anciens et vastes domaines, et que l'évêché, déjà si riche, accroît même ses propriétés par l'acquisition des terres royales aliénées.

Dans l'organisation de la Société gévaudanaise, le Clergé occupe la première place, et cela a été de tout temps, au XVII[e] siècle, comme au XIV[e] ou au XV[e].

La preuve en est fournie par le document que nous publions. Quand la Royauté, au XV[e] siècle (1), régularisa en la fixant l'organisation financière du Pays de Languedoc, divisé en 22 diocèses civils, le domaine épiscopal fut gratifié de faveurs réelles.

En 1632, les 11 paroisses entières et les parties détachées de 32 autres paroisses forment une seule circonscription financière intitulée « Terre épiscopale » et subdivisée en deux articles : 1° « La Mande épiscopale » avec Mende, de beaucoup la plus importante des paroisses du Gévaudan, et Badaroux ; — 2° « La Terre épiscopale foraine », comprenant tout le reste de l'ancienne Terre épiscopale.

Nous disons « ancienne », car, depuis le règne de Charles VII, le domaine du prélat s'est accru d'acquisitions nouvelles, (24 communautés), qui sont toujours restées soumises au tarif général.

La communauté unique intitulée « Terre épisco-

(1) Notamment sous le règne de Charles VII.

pale » a un Receveur particulier (1) qui rend ses comptes à celui du diocèse. Elle paye le quinziéme (2) des impositions roturières levées sur tout le diocèse de Mende. Mais les tailles ne sont pas réparties sur toutes les paroisses d'après un tarif uniforme. Il convient de tenir compte de l'importance des localités qui composent la Terre épiscopale et les 175 communautés du Gévaudan, 'et dont peuvent témoigner, à défaut d'autres éléments d'appréciation, les chiffres de population. Le « Dictionnaire des lieux habités du département de la Lozère » par P. Vincent, quoique datant de 1879, permet cependant de jeter quelques clartés sur cette question délicate. Le nombre des habitants a peu varié en Gévaudan depuis deux siècles. Un recensement de 1700 porte 146,667 personnes (3), un autre, datant de 1791, 146,673 (4) — celui de 1879, 137,363 (5). Les pertes éprouvées, lors de la création du département de la Lozère, par la cession à celui de la Haute-Loire, de Saugues et des localités voisines, ont été

(1) J. Roucaute. — Documents pour servir à l'histoire du Pays de Gévaudan au temps de la Ligue. — Paris, A. Picard, édit. 1891, p. 66.

(2) Le diocèse de Mende doit fournir la 18e partie 1/2 des 282,600 livres de taillon imposées sur tout le Pays de Languedoc, soit 15,000 livres. La « Terre épiscopale », taxée à 1010 livres, paye donc le 1/15e des impositions rurales levées en Gévaudan.

(3) « Dénombrement des habitants de la province de Languedoc, vers 1700 » — Bibl. nat. Ms. Fonds Languedoc, t. I, topographie, supplément, — inédit.

(4) J. Bouret. « Dictionnaire géographique de la Lozère ». — Mende. Boyer, édit. 1852, p. LXV.

(5) P. Vincent. « Dictionnaire des Lieux habités du départe« ment de la Lozère ». — Mende. C. Privat, édit. 1879.

compensées par l'acquisition de Villefort et de Meyrueis. D'après « l'Estat des paroisses », le diocèse de Mende comprenait 194 circonscriptions religieuses ; aujourd'hui il est formé de 196 communes qui, pour la plupart, leur correspondent. Depuis le XVII[e] siècle, la proportion des habitants ne s'est sans doute pas modifiée sensiblement, car le Gévaudan est un pays exclusivement agricole, où l'industrie (1), toute rurale, n'exige aucune agglomération urbaine importante.

Or le chiffre total de la population des 11 communes correspondant aux 11 paroisses de la « Terre épiscopale » était, en 1879, de 14,404, soit environ le dixième des habitants du département de la Lozère. Les Gévaudanais soumis à la taille royale auraient payé environ une fois et demie plus d'impôts que ceux de la Communauté épiscopale. La proportion était certainement beaucoup plus forte ; car, non seulement la Terre épiscopale comprend, en outre, des parcelles de 32 autres paroisses (ce qui, tout en allégeant la part des habitants des 11 paroisses, grève d'autant celles des communautés ordinaires), mais les 4 localités de Badaroux, Mende, Balsièges et Chanac, assises sur les rives du Lot, appartiennent à la région la plus fertile du Gévaudan.

Au XVIII[e] siècle, l'Intendant Balainvilliers déclarera même incidemment que la proportion entre les tailles épiscopale et royale « est assez générale-

(1) La seule industrie gévaudanaise était celle des serges et cadis, étoffes grossières que le paysan tissait chez lui pendant les jours de mauvais temps et les longues veillées d'hiver.

« ment de 1 à 5, de sorte qu'un bien fonds assujetti « à la taille royale paye à peu près cinq fois plus « qu'un pareil bien fonds contribuable à la taille « épiscopale ». (1) Si telle était la proportion vers la fin de l'ancien Régime, à *fortiori* était-elle aussi celle de 1632. Funeste conséquence du Paréage, qui se retournait ainsi contre la grande majorité de la population gévaudanaise ; car, en vertu du principe languedocien de la solidarité des fonds taillables, elle devait même fournir les sommes dont un privilége excessif avait exonéré la Terre épiscopale.

Depuis longtemps, toutes les tailles, royales et épiscopales, sont payées au Roi seul ; mais celles-ci ont été réparties suivant un tarif très modéré, afin de ménager les droits seigneuriaux du Prélat qui venaient en concurrence avec ceux de la Couronne.

Ainsi se vérifie, dans le diocèse de Mende, l'assertion de M. Taine (2), relative aux rapports des Capétiens avec la grande féodalité : « Dans l'Evèque... le « Roi a respecté le propriétaire en renversant le « rival, mais, dans le propriétaire subsistant, cent « traits indiquent encore le souverain amoindri ». Jusqu'à la chute de l'ancien Régime, cette quasi souveraineté primitive du Prélat de Mende se survit à elle-même aussi bien dans l'état administratif et financier du Gévaudan que dans son organisation judiciaire (3).

(1) Bull. de la Soc. Languedocienne de Géographie, tome X, p. 137.

(2) Taine. « L'ancien Régime ». p. 21.

(3) Sur l'organisation judiciaire du Gévaudan, Cf. l'Introduction à nos « Lettres inédites de Philippe-le-Bel ». Mende 1897. pp. VII-XI.

Liste des Communautés du Diocèse de Mende

GROUPÉES PAR SEIGNEURIES

1632

NOMS des PROPRIÉTAIRES (d'après l'Estat du domaine...) 1	CHEFS-LIEUX de COMMUNAUTÉ (d'après l'Estat du domaine...)	CHEFS-LIEUX de PAROISSE (d'après l'Estat des paroisses...) 2	PART de TAILLON 5 (d'après l'Estat du domaine...)
A			
Le Roi.......	Antrenas.....	Antrenas..(3).	34[lt] 18[s] 2[d]
	Chirac.........	Chirac....... St-Bonnet lès Chirac.....	192 5 0
	Marvejols.....	Marvejols.....	476 2 0
Le Roi et le marquis de Canillac..........	La Canourgue.	La Canourgue.	217 12 10
B			
Les Ecclésiastiques.			
M. le Cardinal.	La Ville-Dieu.	La Ville-Dieu.	27 4 0
	La Panouse...	La Panouse...	68 6 3
L'archevêque de Bourges.....	Nasbinals.....	Nasbinals.....	75 18 3
Monsieur de Mende, comte de Gévaudan.	La « Terre épiscopale » (6) proprement dite :	11 paroisses et parties de 32 paroisses :	[1.010 0 0]

1 Cf. plus haut, p. 2, note 3.

2 « Estat des paroisses du Diocèse de Mende » Cf., plus haut, p. 6, note 1.

3 La paroisse d'Antrenas formait deux communautés : Antrenas, au Roi, et Larcis, à M. d'Apcher

4 Cette communauté-paroisse est tenue en paréage par le Roi et le marquis de Canillac.

5 Cf. plus haut, p. 7, notes 1 et 3.

6 « L'Estat du Domaine..... » mentionne seulement la « Terre épiscopale », mais n'indique ni les paroisses, ni les parcelles de paroisses dont elle se compose,

[1° La Mande épiscopale... { Mende.
Badaroux..(1).

2° La Terre épiscopale foraine { Balsièges.
St Martin-de-Lansuscle.
La Champ-Quintignac.
Fournels.
Ste-Eulalie.
Esclanèdes.
Chanac.
St-Chély-du-T.
Cheylard-l'évêque.] (2)

ni la part de Taillon qui lui revient. Voici comment nous avons procédé pour combler cette triple lacune.

Le manuscrit C. 1321 inédit des archives départementales de la Lozère intitulé « Estat des sommes payées par les paroisses composant la « Terre épiscopale fo- « foraine » du diocèse de Mende pour l'aide et octroi accordé à Sa Majesté en « 1567 » nous a fourni les noms de 41 paroisses, Par la comparaison avec la liste des communautés et des paroisses de tout le Diocèse que nous avions déjà dressée, nous avons pu relever les noms de 9 paroisses qui appartiennent entièrement à la Terre épiscopale et ceux des 32 paroisses dont des « démembrements » font seuls partie de cette vaste communauté. Enfin, sur ces 32 parcelles de paroisses, 12 sont a des communautés épiscopales soumises au tarif général et 20 a des communautés appartenant à d'autres seigneurs, laïques ou ecclésiastiques.

Quant aux 1010 livres de taillon dues par la « Terre épiscopalo », une série d'opérations ont été nécessaires pour arriver à en fixer le chiffre avec précision.

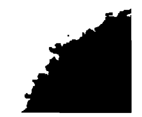
Le Pays de Languedoc paye, en 1632, 282.600 livres de taillon. D'après le tarif de 1530, religieusement respecté comme un dogme administratif jusqu'à la Révolution pour la répartition de toutes les tailles ou impositions roturières (Albisson, op. cit., p. 807) le diocèse de Mende doit payer, pour 100.000 livres d'impôts levées sur toute la Province, 5.335 livres, soit environ le dix-huitième et demi. La part de taillon que fournit le Gévaudan est donc : $\frac{5.335 \times 282.600}{100.000} = 15.076$ livres. Additionnons les sommes auxquelles sont imposées les 175 communaués ordinaires du Diocèse et soustrayons le nombre ainsi trouvé (14.066 l.) de 15.076 ; nous avons ainsi les 1010 livres de taillon fournies par la « Terre épiscopale ».

1 La « Terre épiscopale foraine » comprend aussi les parcelles de 32 autres paroisses, déjà énumérées. plus haut, p. 7, note 1.

2 D'après le manuscrit inédit des archives municipales de Mende CC. 81 (année 1593) Badaroux paye le 1/16 des impositions de la ville de Mende, en vertu d'une ancienne transaction qui date du 24 juillet 1477 (Arch. Lozère FF. 13 inédit).

Monsieur de Mende......	Béasses — Canourgue....	Molezon......	57^{ll}	19^{s}	0^{d}
	Le Born-Saint-Martin.....	Le Born......	19	13	5
	Chauchailles..	Chauchailles..	57	7	2
	Fontans......	Fontans......	77	3	0
	Fontanes.....	Fontanes.....	52	8	0
	Grandrieu....	Grandrieu....	147	0	0
	Grèzes.......	Grèzes.......	75	19	6
	Salses les Hermaux......	Les Hermaux. Salses........	89	2	10
	Hures........	Hures........	111	13	4
	Les Laubies...	Les Laubies..	71	14	4
	Prades-Castelbouc.......	Prades-du-Tarn	77	6	5
	Ribennes.....	Ribennes.....	91	18	9
	St-Amans....	St-Amans.....	30	9	4
	Saint-Flour-de-Pompidou..	Saint-Flour-de Pompidou..	100	16	8
	St-Gal........	St-Gal........	35	2	0
	St-Hilaire-de-Lavit......	St-Hilaire-de-Lavit.......	28	0	0
	St-Jean-de-Gabriac....(1).	St-Jean-de-Gabriac.......	53	6	0
	St-Laurent-de-Trèves.....	St-Laurent-de-Trèves......	36	6	1
	St-Martin-de-Bobeaux....	St-Martin-de-Bobeaux....	117	18	3
	St-Martin-de-Cancelade..	St-Martin-de-Cancelade..	54	3	5
	St-Saturnin...	St Saturnin...	33	13	3
	Ste-Enimie...	Ste Enimie....	206	13	10
	Les Salelles..	Les Salelles... Le Villard....	34	8	4
	Serverette....	Serverette....	120	15	6
Le Chapitre de Mende.....	Chastel-Nouvel	Chastel-Nouvel	59	17	0
	La Rouvière..	La Rouvière..	43	17	6

1 Voir plus loin, p. 23, note 1.



L'Archidiacre de Mende...	Banassac.....	Banassac.....	115^{ll}	13^{s}	6^{d}
Le Dom d'Aubrac.......	Clerguemort..	St-Andéol-de-Clerguemort	38	6	9
	St-André-de-Lancize.....	St-André-de-Lancize.....	55	3	1
Le Prieur de Langogne..	Langogne.....	Langogne.....	208	15	7
Le Prieur de Chambon..	Le Chambon..	N.-D.-de-Valfrancesque (1)	39	5	0
	La Melouze...	La Melouze...	16	1	1
	St-Germain-de-Calberte....	St-Germain-de-Calberte....	84	16	0
Le Commandeur de Malte...	Palhers.......	Palhers.......	14	15	4
	Pierrefiche....	Pierrefiche....	41	17	0
Le Command^r de Gapfrancès.	St-Sauveur-de-Ginestoux...	St-Sauveur-de-Ginestoux...	50	7	7
Le Prieur du Bousquet...	St-Frézal-de-Ventalon....	St-Frézal-de-Ventalon...	68	3	9
L'Abbé de la Chaise-Dieu.	Chaulhac.....	Chaulhac.....	33	4	0
Le Prieur d'Ispagnac.....	Ispagnac......	Ispagnac......	206	2	0
La Trinité de Mende......	St-Frézal-d'Albuges......	St-Frézal-d'Albuges......	38	11	0
Les Jésuites de Rodez....	Le Monastier..	Le Monastier..	34	9	4
Le Prieur de Vebron.....	Vebron......	Vebron....... Fraissinet-de-Fourques...	125	4	0

C

Les Nobles

Le Comte d'Alais........	Le Bousquet..	Le Bousquet-la-Barthe......	18	9	0
	St-Romans-de-Tusques....	N.-D.-de-Valfrancesque (2)	131	2	2

1 A cette même paroisse appartenaient les deux communautés du Chambon et de St-Romans-de-Tusques.

2 Cf. la note précédente.

Monsieur de Mercœur..	Le Malzieu....	Le Malzieu....	239^{li}	18^{s}	3^{d}
	St-Léger-du-Malzieu.....	St-Léger-du-Malzieu.....	69	7	0
	Saugues......	Saugues..(1)..	281	5	3
Le duc d'Uzès	Albaret-le-Comtal.........	Albaret-le Comtal.........	80	6	7
	Albaret-Ste-Marie.........	Albaret-Ste-Marie.........	65	0	4
	Arcomie......	Arcomie......	44	1	0
	Arzenc-d'Apcher........	Arzenc-d'Apcher........	37	9	10
	Le Bacon.....	Le Bacon.....	20	7	0
	Bellegarde....	St-Privat-de-Vallongue ..	74	6	9
	La Bessière...	La Bessière-Ste-Marie.......	48	15	6
	Les Bessons..	Les Bessons..	66	7	10
	Blavignac.....	Blavignac:....	70	16	4
	Brion.........	Brion.........	47	19	0
	Chauchailles..	Chauchailles..	60	17	1
	Clauses-Grèzes	Clauses-Grèzes	98	17	4
	La Fage-St-Julien.........	La Fage-St-Julien.........	61	15	0
	Grandvals	Grandvals	49	3	7
	Julianges.....	Julianges.....	39	16	9
	Monistrol.....	Monistrol d'Allier...........	69	5	3
	Montalleyrac..	Montalleyrac..	38	3	3
	Noalhac......	Noalhac......	47	12	10
	Paulhac......	Paulhac......	20	15	6
	Les Plantats..	Saugues. (2)..	37	8	5
	Recoules......	Recoules......	48	18	6
	St-Michel-de-Dèze......	St-Michel-de-Dèze....... / Le Collet-de Dèze.......	39	6	8

1 La paroisse de Saugues formait deux communautés : Saugues et les Plantats.
2 Cf. la note précédente.



Le duc d'Uzès	St-Privat-du-Fau........	St-Privat-du-Fau........	64^{li}	2^{s}	0^{d}
	Termes.......	Termes.......	54	15	0
	Thoras-Vazeilles........	Thoras....... Vazeilles......	82	1	4
	Verdezun.....	Verdezun.....	16	3	10
	Verdun-St Préjet..........	St-Préjet-d'Allier.........	67	4	2
	Vereyrolles...	Vereyrolles...	5	6	2
Le comte d'Apcher.......	Apcher.......	Prunières. (1).	16	0	0
	La Fage-Montivernoux...	La Fage-Montivernoux...	96	15	3
	Larcis........	Antrenas..(2)..	16	11	3
	Prunières.....	Prunières.....	23	17	1
	St-Chély-d'Apcher........	St-Chély-d'Apcher........	209	6	0
Le Comte de Peyre.....	Aumont......	Aumont......	93	14	2
	Beauregard...	Fau-de-Peyre..	96	12	5
	La Chaze.....	La Chaze.....	40	4	6
	Génébrié-Baldassé.......	Gabrias.......	57	8	7
	Javols........	Javols........	68	3	9
	.........(3) ..	....	37	11	8
	Marchastel....	Marchastel....	33	8	3
	Muret.......	St-Laurent-le-Muret........ Le Buisson ...	70	5	0
	Prinsuéjols..	Prinsuéjols ... Malbouzon....	74	0	0
	Rimeyses.....	Rimeyses.....	70	11	9
	St-Laurent-de-Veyrès.....	St-Laurent-de-Veyrès.....	20	0	5
	St-Pierre-le-Vieux.......	St-Pierre-le-Vieux.......	78	13	4

1 A la paroisse de Prunières appartiennent les deux communautés de Prunières et d'Apcher.

2 Cf. plus haut, p. 15, note 3.

3 Nom illisible.

	St-Sauveur-de-Peyre......	St-Sauveur-de-Peyre......	49[li]	9[s]	0[d]
	Ste-Colombe-de-Peyre....	Ste Colombe-de-Peyre......	60	15	1
	Servières.....	Servières.....	90	7	8
M. de Gibertès, baron de Cénaret.	Cénaret......	Barjac........	67	11	2
	Montrodat....	Montrodat....	56	8	8
Le Baron du Tournel....	Allenc.........	Allenc........	173	9	0
	Bagnols......	Bagnols.......	19	14	1
	Le Bleymard..	Le Bleymard..	77	13	9
	Brenous.....	Brenous......	78	3	9
	Chadenet.....	Chadenet.....	71	1	8
	Chapieu......	Lanuéjols.....	83	12	4
	Cubières.....	Cubières...... Cubiérettes...	103	15	3
	St-Etienne-du-Valdonnez..	St-Etienne-du-Valdonnez..	188	12	9
	St-Julien-du-Tournel.....	St-Julien-du-Tournel.....	154	18	2
	Ste-Hélène....	Ste-Hélène....	19	11	7
de Polignac, baron de Châteauneuf-Randon	Altier.........	Altier.........	121	7	0
	Arzenc-près-Châteauneuf.	Arzenc-près-Châteauneuf.	92	1	9
	Belvezet.....	Chasseradès..	148	17	6
	Chambon-St-Symphorien.	Chambon-St-Symphorien.	150	17	1
	Châteaun.-Randon.........	Châteauneuf..	51	10	1
	Luc..........	Luc..........	171	17	6
	Montauroux...	Laval-Montauroux..... (1)	55	9	10

1 La paroisse de Laval-Montauroux comprenait les deux communautés de Montauroux et de Laval.

M. de Polignac baron de Châteauneuf-Randon.....	LaMagdeleine-Planchamp-St-Jean-Chazorne.....	St Jean-Chazorne......	73ˡˡ 19ˢ 10ᵈ
	Naussac......	Naussac......	50 18 6
	Puylaurens...	Puylaurens...	14 10 2
	Rocles........	Rocles........	48 14 6
	St-Bonnet-de-Montauroux.	St-Bonnet-de-Montauroux.	59 8 7
	St-Christophle.	St-Christophle.	81 3 3
	St-Denis......	St-Denis......	92 15 3
	St-Four-de-Mercoire.......	St-Flour-de-Mercoire.......	46 17 6
	St-Jean-la-Fouillouse.......	S-Jean-la-Fouillouse.......	110 6 6
	Sᵗᵉ Colombe-de-Montauroux.	Sᵗᵉ Colombe-de-Montauroux	31 3 10
Le marquis de Canilllac....	Canillac......	Canillac......	38 8 0
	Mouriès......	Pin-Moriès....	79 10 3
	Nogaret et son mandement	St-Germain-du-Teil........ St-Pierre-de-Nogaret..... Trélans.......	209 3 8
Le baron de Florac.....	Florac........	Florac........	182 10 0
M. du Roure.	Bédoués......	Bédoués......	19 17 4
	Cocurès......	Cocurès......	19 17 8
	Falguières....	St-Jean-de-Gabriac..(1)..	76 6 7
	Grizac-Fraisisinet......	Grizac........ Fraissinet-de-Lozère...... Frutgères.....	171 10 11

1 Les deux chefs-lieux de communautés, Falguières et St-Jean-de-Gabriac appartenaient à la paroisse de St-Jean-de-Gabriac.

M. du Ronre...	Le Chayla Dance.........	St-Paul-le-Froid	67li	11s	1d
	La Garde-Guérin..........	Prévenchères.	186	6	9
	St-Alban......	St-Alban.....	215	4	6
M. de Barre...	Barre........	Barre.........	63	10	1
M. d'Arpajon.	La Capelle....	La Capelle. ..	58	18	1
	Cubelles......	Cubelles......	59	16	0
	Dolan........	St-Préjet-du-Tarn.......	60	13	1
	Laval-du-Tarn.	Laval-du-Tarn.	74	1	10
	Le Recoux....	Le Recoux....	71	19	0
	Le Rozier.....	Le Rozier.....	26	9	0
	St-Georges-de-Lévejac....	St-Georges-de-Lévejac.....	139	14	4
	St-Pierre-des-Tripiers....	St-Pierre-des-Tripiers.....	79	1	0
	St-Roman-de-Dolan......	St-Roman-de-Dolan......	53	7	0
	Inos..........	Inos..........	73	8	9
M. de Mallesaigne.....	Estables......	Estables de Randon.........	79	11	0
	Randon-Rochebelot........	Rieutort-Rochebelot.......	147	8	11
M. de Balmes	Balmes-près-Barre.......	Balmes-près-Barre.. (1)..	91	18	0
M. de Cabanis	St-Vénérand ..	St-Vénérand ..	25	6	0
M. de Condren	Auroux.......	Auroux.......	134	5	4
M. d'Entraigues........	St-Léger-de-Peyre......	St-Léger-de-Peyre......	91	5	11
M. d'Espinchal...... .	St-Julien-des-Points......	St-Julien-des-Points......	19	2	0

[1] Cette paroisse comprenait les deux communautés de Balmes près Barre et des Rousses.



M. de Juges...	Cassagnas...	Cassagnas.... St-Julien-d'Ar-paon	170[li]	18[s]
M. de la Favre.	Chastanier....	Chastanier....	56	17
M. du Mas	Cultures......	Cultures......	34	17
M. de Meyrone.	Meyrone......	Ventuéjols	88	5
M. de Montesquieu	La Malène....	La Malène.....	57	1
M. de Miral...	Les Bondons..	Les Bondons..	106	15
M. de Montialoux	Montialoux....	St-Bauzile	17	4
M. de Montjézieu.........	Montjézieu....	Salmon-Montjézieu.......	79	10
M. de Montvaillant	Montvaillant..	Prunet-Montvaillant.....	26	12
M. des Rousses	Les Rousses(1)	Balmes près Barre........	28	8
M. de St Etienne	St-Etienne-de Valfrancesque	St-Etienne-de-Valfrancesque	237	10
M. de St-Point.	Laval	Laval-Montauroux....(2)..	102	9
M. de Ste-Croix.	Ste-Croix-de-Valfrancesque	Ste-Croix-de-Valfrancesque	56	13
M. de Varcilles.	Montbrun......	Quézac	175	9
M. du Viadon.	La Parade	La Parade	66	7

TOTAL .... 176 communautés 194 paroisses... 15.076 l.t.

1 Cf., plus haut, p. 23, note 1.

2 Cf., plus haut, p. 21, note 1.

3 Parmi ces 194 paroisses, il en est 7 dont chacune forme deux communau Antrenas, Notre-Dame-de-Valfrancesque, Saugues, Prunières, Laval-Montaur St-Jean-de-Gabriac, Balmes près Barre.



II

Note sur les Lettres de Philippe-le-Bel extraites du Registre G. 864 des Archives départementales de la Lozère.

I

Le Manuscrit G. 864 (1) des Archives départementales de la Lozère est l'un des plus précieux de ce riche dépôt. Il contient les copies de nombreux mandements de Philippe-le-Bel, de Louis-le-Hutin et de Philippe-le-Long relatifs au Pays de Gévaudan.

L'origine de ce Registre est obscure ; d'après les caractères de la graphie, il appartient à la première moitié du XIVe siècle. Il a probablement été rédigé sous le règne de Charles IV. L'absence de lettres de ce Roi s'ajoutant aux données paléographiques autorise cette hypothèse.

La plupart de ces actes étant adressés aux officiers de la Sénéchaussée de Beaucaire, le scribe anonyme du palais épiscopal les a très probablement transcrits sur des vidimus insérés dans les lettres de ces derniers à leurs subordonnés en Gévaudan, et conservés dans les Archives de l'Evêché de Mende. Ces vidimus, dont nous avons retrouvé un assez grand nombre, sont généralement datés, (à un ou deux ans près), de la même époque que les originaux.

Ce recueil, d'une écriture uniforme, est l'œuvre de quelque clerc ignorant, à en juger par les fautes multi-

(1) Arch. dép. Lozère — Série G. 864. — Registre, papier, in-4°.



ples dont il est émaillé, mais qui, le plus souvent, n'en compromettent pas gravement le sens exact. Encore s'il était possible, même à ce prix, de le déchiffrer en entier ! Mais il présente aussi de regrettables lacunes. Plusieurs feuilles ont été déchirées en partie ; l'humidité et la moisissure en ont rendu quelques autres, (rares, il est vrai), absolument illisibles.

Nous avons pu cependant, grâce à la précieuse collaboration de M. Marc Saché, archiviste paléographe, extraire de ce Recueil soixante-douze lettres de Philippe-le-Bel et les insérer dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Lozère (1).

II

Le règne de Philippe-le-Bel eut sur l'organisation du Gévaudan une influence décisive. Le Paréage de 1307 (2), en fixant définitivement les droits respectifs de la Couronne et de l'Evêché dans l'ancien diocèse de Mende, dota cette région historique d'une physionomie vraiment originale dont elle conserva les principaux traits jusqu'à la Révolution.

---

(1) Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Lozère, année 1896.

(2) Cf. le Paréage, Bull. Soc. Agr. Lozère, année 1896, partie historique pp. 174 sqq.

Les « Lettres de Philippe-le-Bel relatives au Gévaudan(1) » ne doivent donc pas être séparées de cet acte important dont elles sont, pour la plupart, le commentaire.

Les Lettres antérieures à 1307 témoignent des faveurs accordées par le Roi au Prélat de Mende. S'agit-il de la levée des subsides exigés pour la guerre de Flandre, le Roi se défend d'avoir voulu porter atteinte aux privilèges et libertés de l'Evêché (2). Les roturiers jouissant de biens nobles sont-ils tenus de satisfaire aux exigences fiscales, les ecclésiastiques gévaudanais, qui n'ont pu s'acquitter envers la Couronne, sont remis en possession de leurs biens déjà saisis et libérés de toutes taxes jusqu'à la réception de nouveaux ordres(3). — L'évêque se déclare-t-il lésé par les « avertissements » royaux, Philippe-le-Bel ordonne au Sénéchal de Beaucaire de se montrer favorable à sa requête, etc. etc. Ce qui donne à ces déclarations toute leur valeur, c'est qu'elles sont parallèles au grave procès engagé, dès l'année 1269, entre l'Evêché et la Sénéchaussée de Beaucaire (4), et dont elles laissent pressentir la solution prochaine et définitive de 1307.

Les lettres postérieures au Paréage sont relatives,

---

(1) Ces mandements de Philippe-le-Bel sont adressés au Sénéchal de Baucaire et de Nimes, à son Lieutenant, le Juge-Mage, au Bayle royal de Marvejols, au Bailli de la Cour Commune de Gévaudan, à Guillaume de Plaisians, commissaire royal, etc.etc.

(2) Arch. dép. Lozère. G. 864. f° 17 v°.

(3) Ibid. f° 64 v°.

(4) Consulter sur ce point, Arch. dép. Lozère, G. 730 inédit.

les unes au respect des clauses de ce contrat (1), les autres à l'opposition que lui firent les nobles du Pays, les autres enfin aux Enquêtes (2) sur les domaines de l'Evêché et du Roi en Gévaudan. Ces dernières sont, pour la plupart, écrites à Guillaume de Plaisians, spécialement chargé par Philippe-le-Bel de veiller à l'exécution du Paréage. Leur étude permet de se rendre compte des procédés administratifs de Philippe-le-Bel, auteur de plusieurs « Associations » du même genre avec les Seigneurs ecclésiastiques de la France centrale, notamment les Evêques du Quercy, du Velay (3) et du Vivarais (4), pays voisins ou limitrophes du Gévaudan.

Quelques lettres isolées se rapportent à l'insurrection de Béraud de Mercœur, aux Juifs, aux Templiers, à la perception des subsides pour la guerre de Flandre.

Tous ces documents étaient inédits, à l'exception de deux ou trois pièces, véritables circulaires, envoyées, le même jour, à tous les Sénéchaux et Baillis ou à tous les Prélats du Royaume, et dont on a conservé des expéditions adressées à d'autres qu'à l'Evêque de Mende ou au Sénéchal de Beaucaire (5).

(1) Arch. dép. Lozère, G. 864. f°• 67 v°, — 38 r° et v°, — 54 v°, — 68 v° et 69 r° — 37 v° et 38 r° — etc.

(2) Ibid. f°• 38 r° et v°, et 39 r° — 40 v° — 41 v° et r° — etc.

(3) Septembre 1307, Trésor des Chartes, JJ. 54, n°• 10 et 20, Cf. Dom Vaissète, Hist. Lang. édit. Privat, t. IX, pp. 305 et 306.

(4) Janvier 1308, Arch. nat. J. 342 ; — Hist. Lang. ibid. pp. 287 et 288.

(5) C'est à la bienveillance de notre savant maître, M. Ch. V. Langlois, que nous devons cette précieuse constatation.

On sait que M. Ch. V. Langlois, chargé de Cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, prépare actuellement le Catalogue général des Actes de Philippe-le-Bel.

III

Ces lettres permettent de fixer, avec quelque précision, l'attitude de Philippe-le-Bel a l'égard de l'un des plus hauts représentants du Clergé.

Le Roi prend sous sa protection le Prélat, les droits de ses juridictions temporelle et spirituelle, ses revenus, sa personne même, gravement menacés par les audacieuses entreprises des nobles du Pays, du Sénéchal, du Juge-Mage, des Enquêteurs, des Viguiers ou bayles d'Alais, Anduze, Meyrueis, Marvéjols et Uzès ; — il refrène le zèle de ces agents et leur interdit formellement tout empiètement sur les privilèges de l'Eglise de Mende, à peine de sévéres « punitions ». Le 6 août 1309, Philippe-le-Bel écrit au Sénéchal lui même : « ..... *si contra compositionem predictam* (1) *presumpseritis attemptari in prejudicium Episcopi supradicti, ipsum Episcopum super hoc dedampnificari* et vos puniri, *prout rationabile fuerit, faciemus* » (2).

Sans doute, les prétentions excessives de ces officiers paraissent, de prime abord, favorables aux progrès de la Royauté dans la France centrale ; mais il eût été

(1) C'est-à dire le Paréage de 1307.

(2) Arch. dép. Lozère. G. 864. f° 67 v°.



imprudent de ne pas limiter leur action, à une époque où la lutte contre la Papauté, le Procès des Templiers (1), la nécessité d'accroître ses ressources financières pour suffire à la guerre étrangère (2) et assurer le perfectionnement de l'administration, imposaient à Philippe-le-Bel le respect des privilèges de l'un des prélats les plus influents du Royaume.

Cette influence, Guillaume II Durant la doit peut-être autant à son ascendant personnel qu'à sa puissance temporelle. Successeur (3) et neveu du célèbre Speculator, il fait preuve, pendant tout le règne de Philippe-le-Bel, d'une grande activité. Il est l'un des deux seuls prélats qui assistent au Concile de la vaste province de Bourges, convoqué pour consentir à la levée des décimes accordées en 1304 par Benoit XI au Roi, et destinées à faciliter la frappe de la monnaie sur le pied de celle de Saint-Louis (4). Il est aussi l'auteur du *De modo generalis concilii celebrandi* (5), composé à l'occasion du Concile de Vienne, sous l'inspiration de Clément V. N'est-ce pas lui enfin qui, avec l'arche-

---

(1) Arch. dép. Lozère, G. 864 f° 56 v.

(2) Ibid. f°• 55 r° et v°, — 47 v°, — 63 r°, — 65 r° et v°, 66 r° et v° etc.

(3) Guillaume II Durant succéda à son oncle Guillaume I, en 1296.

(4) Arch. nat. J. 1025, n° 4.

(5) Le titre complet de ce Traité est le suivant : « Tractatus de modo generalis Concilii celebrandi per Guillelmum Durandum, Episcop. Mimat. jussu Clementi V summi Pontif. edit., et Concilio viennensi oblatus. — Parisiis ap. Franciscum Clousier, Bibliopolam, 1671 ».

vêque de Narbonne, les évêques de Bayeux et de Limoges, est spécialement désigné pour recueillir les documents propres à éclairer les membres de ce Concile, où sera prononcée la sentence générale (1) et définitive sur l'ordre du Temple? D'ailleurs, mal lui en prit : car le Roi lui-même dut l'autoriser à se faire escorter dans tout le Royaume par des gens armés, destinés à protéger sa personne contre les ennemis que lui avaient suscités non seulement la défense des droits de l'Evêché de Mende, mais aussi l'enquête contre l'ordre du Temple tout entier, « *contra totum Ordinem Templi* » (2). — Il lui était d'autant plus aisé d'affirmer et de soutenir personnellement ses privilèges en présence de Philippe-le-Bel (3) qu'il avait fait de son prieuré d'Argenteuil sa résidence favorite.

Cette attitude envers la Royauté était de tradition dans cette famille de prélats. Au sujet du Speculator, Philippe-le-Bel n'écrivait-il pas, le 18 octobre 1291 (4),

---

(1) Ch. V. Langlois : Le Procès des Templiers. — Rev. des Deux Mondes, t. CIII. (15 janvier 1891), p. 401.

(2) Arch. dép. Lozère. G. 864. f° 56 r°.

(3) En 1297, le chapitre cathédral de Mende prit la décision suivante : un subside de soixante ssus tournois fournis par les ecclésiastiques du diocèse et la moitié des revenus des bénéfices, la première année de leur vacance, seront annuellement accordés à l'Evêque Guillaume II Durant pendant *son séjour à Paris où il est retenu pour la conservation et défense des droits et privilèges de son Eglise* ». Arch. dép. Lozère. G. 33, inédit.

(4) On ne voit Guillaume I Durant à Mende avec certitude que le 14 juillet 1291. (V. Leclerc. Hist. Littéraire, t. XX, p. 421). Il y séjourne jusqu'en 1295. (Ibid. p. 422).

au Sénéchal de Beaucaire : « *Cum dilectus et fidelis noster Episcopus Mimatensis se quamplurimum offerat ad servitium et honorem nostrum et ad nostra negotia, quotiens ipse per vos vel gentes nostras inde fuerit requisitus, (1)*..... » ?

Toutefois, la personne de Guillaume II Durant et la mémoire de son illustre prédécesseur mises à part, Philippe-le-Bel pouvait s'estimer satisfait du Paréage qui favorisait son intervention dans une région isolée, où l'influence royale, toujours contrariée par la prépondérance exclusive de l'Evêque (possesseur, sinon de la plus riche, du moins de la plus vaste des seigneuries ecclésiastiques du Royaume)(2), avait été presque nulle aux XII[e] et XIII[e] siècles. Les fiefs et arrière-fiefs de la mouvance royale (3) étaient moins importants que ceux de la mouvance épiscopale (4) Dès maintenant ils sont tous confondus et déclarés communs à l'Evêché et à la Couronne. Une « Cour commune du Bailliage de Gévaudan (5) », instituée et entretenue par le Roi et le Prélat, connaîtra, à l'avenir, des causes intéressant cette « Terre Commune ». C'est donc la Royauté qui a le plus gagné à l'association de 1307.

Quant à l'Evêque, il fut assez heureux d'assurer à ce prix la pacification de son diocèse rendue impos-

---

(1) Arch. dép. Lozère. G. 771.

(2) Cf. Longnon : Atlas historique de la France-Pl. XIII.

(3) Consulter le « Feuda Gabalorum » (Arch. dép. Lozère, G. 757, Registre inédit), pp. 85 à 205.

(4) Ibid. pp. 205 à 262.

(5) Cf. le Paréage de 1307.

sible par la turbulence de ses redoutables vassaux. Mais il obtint aussi de Philippe-le-Bel la confirmation solennelle de sa grande puissance temporelle, limitée, il est vrai, dans la terre commune par les droits égaux de la Couronne, mais assurée et fortifiée dans ses vastes domaines, autrement importants que ceux du Roi et des principaux Barons du Pays : arme précieuse dont les Prélats de Mende, la plupart très influents, useront volontiers pour s'opposer, souvent avec succès, aux empiètements des officiers royaux. D'ailleurs l'isolement de leur grand diocèse montagnard leur assurera, même dans la terre commune, une influence prépondérante, surtout lorsqu'ils se décideront à résider dans leur Palais de Mende ou leur château de Chanac (1).

C'est évidemment aux dépens des nobles qu'a été signé le Paréage. Rudes seigneurs, issus des plus vieilles familles féodales du Royaume, les Mercœur, les Apcher, les Cénaret, les Canillac, les Peyre, les Châteauneuf, les Tournel, tous feudataires de l'Evêché, s'élevèrent contre cette extension de l'autorité royale (2). Ils sentaient bien qu'elle allait contenir leur turbulence envahissante dans une contrée difficilement accessible, où l'impunité était absolue et l'indé-

(1) Tels, à la fin du XVIe siècle, Adam de Heurtelou (Cf. nos Documents pour servir à l'Histoire du Pays de Gévaudan au temps de la Ligue. — op. citat.), — et, au début du XVIIe, Mgr de Marcillac.

(2) Sur l'opposition des nobles Gévaudanais au Paréage, Cf. : Arch. dép. Lozère, G. 872, Registre (latin), 82 feuillets — inédit.

ance presque complète. Les viguiers ou bayles
ux de Marvejols, Uzès, Meyrueis, Anduze et
is, appartenant pour la plupart à la région, leur
ntraient jadis (1) autrement d'indulgence que ne
faisait maintenant un Bailli de Gévaudan, cet
ranger, ce Jacques de Plaisians (2), frère de l'un des
lus énergiques défenseurs du droit royal, de celui-là
même qui était venu jusqu'à Marvejols leur imposer
la prestation du serment de fidélité au Paréage.

Cette façon d'alliance établie entre les deux puis-
sances suprêmes provoqua, de la part des hauts ba-
rons comme des petits seigneurs du Gévaudan, des
protestations plusieurs fois renouvelées. Ils tentèrent
de démontrer au Roi qu'il avait été joué par l'Evèque,
qui avait fondé ses prétentions sur des droits dont il
avait singulièrement exagéré l'étendue. Ils osèrent mê-
me se déclarer les égaux des prélats, eux qui prêtaient
entre leurs mains l'hommage-lige (3). L'Evèque ré-

---

(1) Avant que le Paréage annulât complètement l'action de
ces officiers royaux dans la « Terre Commune », Philippe-le-
Bel avait déjà déclaré, en 1291, que l'Evêque de Mende et ses
gens ne répondraient plus, à l'avenir, du temporel de l'évêché
devant eux, mais seulement en présence du Sénéchal de Beau-
caire. (Arch. dép. Lozère.G. 771).

(2) Arch. dép. Lozère. G. 751, inédit.

(3) Consulter aux Arch. dép. de la Lozère, entre autres r
cueils, une « Copie des hommage rendus aux Evêques de Men
« par les comtes de Rodez, les barons de Mercœur, de Cénar
« de Canillac, de Peyre, du Tournel, de Châteauneuf, d'Apcl
« de Florac (c'est-à-dire les futurs huit barons de tour de
« vaudan aux Etats généraux de Languedoc), — les seign
« de Montferrand, de Montrodat, etc... » — Arch. dép. Lo
G. 147, inédit.

pondit aux trente-deux articles dressés par les Barons contre le Paréage en affirmant que cet accord ne lésait ni les droits de la Couronne, ni ceux des seigneurs, — ce qui était légalement vrai. Mais, quoiqu'ils prétendissent le contraire, il s'agissait beaucoup plus pour les nobles d'une question de fait que d'une question de droit. Leur liberté jusqu'alors à peu près entière allait désormais subir la contrainte du pouvoir royal agrandi. Cet important procès se prolongea jusqu'en 1341. A cette date, Philippe VI de Valois reconnut solennellement à l'Evêque tous les privilèges consacrés par le Paréage et ordonna même au Sénéchal de Beaucaire et au Juge-mage de réparer les torts qu'ils pourraient lui avoir causés à l'instigation des Barons du Pays. Tous les actes contraires à la teneur dudit contrat furent annulés et le Paréage resta la charte constitutive du Gévaudan aux temps modernes. Des lettres patentes délivrées sous chaque règne, et dont les Archives de la Lozère possèdent soit les originaux, soit les vidimus, de 1334 à 1720 inclusivement, le maintinrent en vigueur jusqu'en 1789.

Ainsi s'expliquent les fréquentes défenses faites par Philippe-le-Bel à ses agents d'empiéter sur les droits et prérogatives de l'Evêché de Mende : politique toute conforme à l'intérêt bien entendu de la Couronne en Gévaudan au début du XIVe siècle.

La récente publication des « Lettres de Philippe-le-Bel relatives au Pays de Gévaudan » a donc sa place à côté de celles de MM. Baudoin et de Flamare con-

tenant, la première, les « Lettres de Philippe-le-Bel conservées aux Archives de la Haute-Garonne et de Toulouse » (1), la seconde, « quelques actes de Philippe-le-Bel concernant le Nivernais, extraits des Archives de la Nièvre » (2). Des recueils de cette nature rendront enfin possible la préparation d'une Etude complète sur l'Administration de la France au temps de Philippe-le-Bel.

---

(1) A. Baudoin, « Lettres inédites de Philippe-le-Bel ». — Paris — 1887, in-8·

(2) H. de Flamare, « quelques actes de Philippe-le-Bel concernant le Nivernais », (tome II des Mémoires de la Société Académique du Nivernais).

On trouve aussi dans le « Grand Gautier de l'Evêché de Poitiers » (publication de la Société des Archives du Poitou), de nombreuses lettres de Philippe-le-Bel.

JONGLEURS

ET

TROUBADOURS

DU GÉVAUDAN

JULES BARBOT



MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE AUGUSTE PRIVAT
5, Rue Basse, 5

1899

Jongleurs et Troubadours

GÉVAUDANAIS

Plus souvent gueux que riches, ayant pour toute fortune leurs quelques chansons, ils s'en allaient de château en château, au bon vieux temps où à la place des ruines qui jalonnent nos monts, flottaient au-dessus des forteresses et des manoirs les bannières des puissants barons et seigneurs disparus depuis longtemps. La herse du castel se levait dès que la trompe du héraut signalait au loin l'approche de quelque poète errant suivi de son jongleur et apportant avec les nouvelles du royaume la gaîté de ses chansons. Attendu comme un messager, maîtres et valets saluaient et acclamaient le chanteur dont la présence allait dissiper pendant quelques heures la tristesse tombant des sombres plafonds et des vieilles murailles.

Avec lui c'était le retour du printemps et de la joie : les festins et les fêtes commençaient en son honneur. Et quand dans la vaste salle magnifiquement parée le troubadour chantait à la louange de son Roi et de sa Dame, quand il égrenait ses refrains de guerre ou ses

hymnes d'amour, faisant gémir sa viole ou vibrer sa mandore, aux accents de sa voix mélodieuse et caressante, plus d'une dame se pâmait en écoutant le magique chanteur réveillant les échos endormis sous les voûtes.....

Et lorsque le mendiant d'amour, acclamé et chargé de présents quittait à regret les maîtres du castel, une fois la herse retombée derrière lui, plus loin que leurs yeux, les pensées de mainte soubrette et de sa Dame accompagnaient le poète errant sous les étoiles....,

Le Gévaudan eut autrefois ses poètes, jongleurs et troubadours ; les noms de quelques uns d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous, mais d'autres dont l'origine est incertaine — faute de documents — mériteraient de prendre place à côté des noms connus de Garin d'Apcher, de Guillaume Adhémar et de Perdigon.

L'histoire littéraire de la France a conservé quelques noms et de plusieurs recherches faites dans différentes bibliothèques dans le but d'agrandir la pléïade de nos vieux poètes gévaudanais, voici tout ce qu'il nous a été permis d'apprendre.

Deux femmes poètes *Azalais d'Anduze* et *Clare d'Anduze*, parentes toutes deux se firent connaître par leurs amours romanesques ; la première avec le chevalier Hugues de St-Cyr et la seconde avec le troubadour Pons de Chapteuil (1). Guillaume d'Anduze également troubadour appartenait à cette même famille. Une autre troubadouresse, *Azalaïs d'Altier* eut son genre de célébrité en ce temps là.

(1) Raynouard II, p. 187.

Un certain *Guillaume de Balaun* eut aussi des aventures amoureuses avec une belle dame de Javiac, en Gévaudan (1), ainsi que *Peirols* avec la femme de Bérault de Mercœur, parent de *Bertrande de Mercœur*, autre femme poète (2).

Quant à ceux dont les noms suivent, leurs œuvres sont aussi contestées que vagues leurs biographies : il y aurait autant de mérite que d'intérêt à les tirer de l'oubli. Ce sont *Hugues de Lescure* et *Bernard Sicart*, de Marvejols (3) ; *Guérin du Tournel,* évèque de Senlis (4) et *Aldebert du Tournel* (5) ; *Pons de la Garde* et *Arnaud de Maruelh* ou Marveil et enfin *Pierre de Barjac* (6).

A de plus érudits de nous faire connaître ces derniers. Le but de ce travail a été de donner une biographie aussi complète que possible de nos plus illustres troubadours (7) et de réunir leurs œuvres ou des fragments publiés et disséminés dans les nombreux ouvrages intéressant les poètes provençaux : l'originalité du texte et l'idiome du vieux temps ont été conservés, mais nous regretterons toujours de n'avoir pu en donner une bonne traduction française complète.

J. B.

---

(1) Rochegude, p. 30. — Hist. Litt. XV, p. 447.
(2) Fauriel II, p. 117.
(3) Raynouard IV, p. 191. — Hist. Litt. XVII, p. 590.
(4) Hist. Litt. XVIII, p. 33.
(5) Hist. Lit. XIV, p. 623.
(6) Fauriel I, p. 545. — Raynouard II p. 39. — Hist. Lit. XV, p. 447. — Rochegude, p. 30.
(7) Voir : Ignon. Notices biographiques. Mémoires de la Société d'Agriculture. An. 1832-33.
F. Remize. Les Troubadours du Gévaudan. Lozère Pittoresque. Juillet 1897.

Guillaume Adhémar

(Dans quelques manuscrits appelé Asémar)

Guillaume Adhémar naquit au château de Mai ou Marveil (1) en Gévaudan. Il était fils d'un chev qui n'était ni riche ni puissant. On croit que ce ch lier se nommait Gérard, et que ce fut à lui que l pereur Frédéric Ier donna en fief le château de G gnan ou Grignan. C'est de cette maison qu'éta marquis de Grignan, qui épousa Mademoisell Sévigné, On sait combien Madame de Sévigné fière des Adhémars.

Guillaume acquit pas ses talents (2), par la de tesse et l'enjouement de son esprit, les bonnes gı

---

(1) L'abbé Millot croit que c'est *Marvejols*. Dans un de nuscrits contenant quelques notes biographiques, on lit « rueis ».

(2) Au chapitre IV du Triomphe d'amour, *Pétrarque*, dai vers à la louange des poètes provençaux, dit ceci :

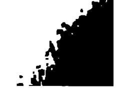
..................................quel Guillelmo
Che per cantar, ha il fior de soi di scemo.........

de Frédéric, bienfaiteur de son père. Il se mit ensuite au service du Comte de Provence (1), qui l'arma chevalier. Il fut brave soldat et bon poète. L'objet de ses amours fut une comtesse de Die, différente de celle qui aima Rambaud d'Orange, mais qui joignait comme elle à ses autres belles qualités le don de la poèsie. Elle composait des chansons dont son amant était si fier qu'il les portait ordinairement avec lui. Il les chantait, sans en nommer l'auteur, dans les plus brillantes réunions de dames et de chevaliers. Enfin, il était si passionnément amoureux d'elle, qu'ayant appris qu'on parlait de la marier au comte d'Embrun, la douleur qu'il en conçut le conduisit au tombeau.

Etant tombé malade, à son château de Grignan, la comtesse qui l'aimait, l'alla visiter avec sa mère. Le troubadour violemment ému par sa présence, prit sa main, qu'elle lui présenta, la baisa en soupirant et expira. On place sa mort en 1198. La mère eut soin de lui faire élever un superbe mausolée, sur lequel elle fit graver des vers héroïques à sa louange. La fille fut tellement frappée de cette mort. qu'elle ne voulut point se marier. Elle se fit religieuse à St-Honorat de Tarascon, où elle mourut de chagrin peu d'années après.

L'abbé Millot est tombé dans une erreur au sujet de Guill. Adhémar, en voulant en redresser une de Nostradamus : « Trompé, dit-il, par le nom d'Adhémar, Nostradamus conjectureque ce troubadour, était fils de Gérard Adhémar, etc... Il était certainement contemporain du moine de Montaudon, qui parle de

(1) Sans doute Alphonse Ier



lui, dans sa satire (1) comme d'un homme qu'il a connu et fréquenté ; ce moine florissait à la fin du XIIIe siècle ; ainsi l'on ne peut douter de la méprise de Nostradamus ». (Or Montaudon est du XIIe : irréflexion de Millot et preuve que Nostradamus n'est pas de bonne foi.)

Rien de ce que raconte Nostradamus ne se trouve d'accord avec les manuscrits provençaux. Tout ce qu'ils disent de Guill. Adhémar, c'est qu'étant sorti secrètement dans sa jeunesse du château de Marveil, où il était né, et dont le Seigneur l'avait fait chevalier, sa pauvreté l'empêcha de soutenir cette noble profession ; qu'il prit celle de jongleur ; qu'ayant composé beaucoup de chansons, il eut dans le monde de très grands succès ; et qu'enfin après avoir longtemps vécu de cette sorte, il entra dans l'ordre monastique de Grammont, où il mourut.

Qu'oiqu'il en soit, on dit que, outre ses chansons, il avait fait en rimes provençales, *Lou Cathalog de las donnas illustras,* qu'il dédia à l'Impératrice (sans doute, Béatrice de Bourgogne, mariée en 1156 et morte en 1185) femme de Frédéric Ier. Il avait aussi

---

(1) Dans une sirvente du *Moine de Montaudon* où il énumère divers troubadours, on trouve :

« E'l seizes Guilems Azemars,
« C'anc no fo pus malvatz joglars ;
« Et a pres manh vielh vestimen,
« E fai de tal loc sos chantars
« Don non es a sos trenta pars ;
« E vey l'ades praubr'e sufren.

Raynouaud IV. p. 370.

inventé un jeu, où l'on se parlait à l'oreille « pour donner, dit Nostradamus, commodité aux amoureux de découvrir leur amour, sans soupçon des assistants ». La Croix du Maine lui attribue plusieurs comédies non imprimées, écrites en langage provençal ; mais on sait ce que pouvaient être les comédies de ce temps là (1).

---

(1) Hist. Litt. Tome XIV. 1817, p. 567.
Nostradamus, 45.
Crescembeni, 28.
Bastero, 85.
Hist. Gén. du Langued. II. p. 520.
Millot II, p. 497.
Parn. Occit. p. 258.
Raynouard IV, p. 178 cite le début d'une de ses pièces : c'est une comparaison.

L'aigua pueiro contra mon
Ab fum, ab niul et ab ven,
Et, on pus aut es, dissen ;
Eisamen puei a valors
Ab ben fag et ab honors,
E cant es aut, deysendria
Si l'bes no la sostenia.
L'aigua pueia.

I

El temps d'estiu quan par la flors el bruelh.
E son braidin li auzelhet d'erguelh,
Ai pessamen damor que m dezacuelh,
Que nulha re tan no dezir ni vuelh.
Ai ! douss' amia,
Mala us viron ney huelh,
Si chauzimens no m guia.

Veiaire m'es qu'ieu no sui selh que suelh,
Si m'a sospris us grans mals don mi duelh,
Don ieu murrai, si la dolor no m tuelh
Ab un dous bais dins cambra o sotz fuelh.
Ai ! douss'amia,
Mala us viron mey huelh,
Si chauzimens no m guia.

Membre us, domna, quan me detz senhoriu,
De vos servir m'autrei tan cum ieu viu ;
Tortz es si us prec, qu'anc ren no vos forfiu :
Ja no m poscan dan taner enemin.
Ai ! douss' amia
Qu'a son coral amiu
Non deu hom far guandia.

Neguna res non es tan fort esquiu
Cum es d'amar lauzenjador braidiu
Qu'aya poder que menta so que pliu,
Mas fos verais e tengues so que diu.
Ai ! douss' amia
Qu'a son coral amiu
Non deu hom far guandia.

Jeu ai ja vist home que conoys fort,
Et a legit nigromansi'e sort,
Trahit per femn' a peccat et a tort ;
Et ieu lasset no m'en tenc per estort.
Ai ! douss' amia,
Guidatz me a bon port ;
Si dieus vos benezia.

Jamais no vuelh chant ni ris ni deport
S'eras no m fai la belh' ab si acort ;
Pres n'ai lo mal don cug qu'aurai la mort,
Si'n breu de temps no fai de que m cofort.
Ai ! douss'amia,
Guidatz me a bon port ;
Si diéus vos benezia. (1)

II

S'ieu conogues que m fos enans
Vas l'amor mi dons vers ni sos,
Mout en fora plus volentos
De far que non es mos talans :
E pero no m'en vuelh gequir,
Ans am mais en perdo chantar
De lieys, qu'antr amor conquistar. (2)

(1) Raynouard, t. III, p 192.
Poésie également citée par Rochegude (avec quelques variantes dans l'orthographe) dans Parnasse Occitanien. Toulouse 1819, p. 258.

(2) Traduct. — Si j'étais assuré que mes vers et mes chants sussent attendrir le cœur de madame, je les composerais avec plus d'ardeur que je ne fais : pourtant je ne cesserai de la célébrer ; j'aime mieux chanter pour elle sans espoir de récompense, que chanter pour une autre, dussé-je obtenir son amour.) Raynouard II, p. 19.



D'aquesta sui fizels amans,
E no 'l serai fals ni ginhos ;
Quar non estai de cel en jos
Negun'ab belhazors semblans,
A cui dieus donet lo chauzir
Del mon, per que 'l fai leu triar ;
Lieys prec e tot l'als lays estar.

Ben say que ja non er mos dans,
Quar l'am mais d'autra re qu'anc fos ;
Qu'elha es tan ensenhada e pros
Que del tot m'er guazardonans ;
E ' l guazardo non puesc falhir,
Quar ab na ris me pot payar,
S'ieu n'era estatz pres oltra mar. (1)

Q'us paucs de ben m'es de lieys grans,
Quan l'en ai, mont en sui joyos ;
E greus treballs e perilhos
Quan m'en ve, ges no m sembl'afans ;
Doncx, qu'on o sai ? quar o aug dir :
Amicx ai que m volon jurar
Que pen' aisso que leu me par.

Tant es cortez ' e benestans,
E riqu'e de belhas faissos,
Qu'ieu n'ay estat mout cossiros
Loncs temps, e mos cors sospirans ;
Quar ja de lieys non pot mentir
Nuls hom que la vuelha lauzar
Ni ver dir, si la vol blasmar. (2)

---

(1) Traduct. — Je suis bien assuré que je ne perdrai pas toutes mes peines, mes soins. J'ai pour elle un attachement si tendre, si sincere ; elle est si équi si généreuse, qu'elle m'accordera enfin une juste récompense ; et cette récom ne peut me manquer. Oh ! si dans l'espoir de lui plaire, affrontant les péril flots et les combats, j'avais subi l'esclavage d'outre mer, elle s'acquitterait large envers moi avec un seul de ses sourires enchanteurs. — Raynouard II. p. 14.

(2) Traduct. — Ma dame est si aimable, si gracieuse ; elle a des manières s bles et si délicates, que depuis longtemps elle est l'objet des pensées de mon et celui des affections de mon cœur ; Oui, elle est tellement parfaite, que celu en ferait l'éloge le plus exagéré ne saurait mentir, et que celui qui oserait se mettre le plus léger blâme, ne pourrait dire vrai. » Raynouard. II. p. 25.

Quoras qu'ieu fos grieus ni pezans,
Ni abruzitz, ni nualhos,
Eras suy bautz e delechos,
E vau ves lieys far sos comans :
E si' lha me vol obezir,
No m lays Dieus de lieys tan lonhar
Que no m trobe ses trop sercar.

Per lieys m'en perdra 'l reys Ferrans
E las cortz e'ls dos e'ls baros,
Non per aver, ni per mancos,
Ni per cavalho, ni per bezans ;
Que res tan cum lieys non dezir ;
E no m pot nulhs hom estancar,
Si no m fai penre o liar.

E prec mi dons, al vers fenir,
Cui sui hom per vendr'e per dar
Que pes d'En Guillem Ademar. (1)

III

Non pot esser suffert ni atendut
Qu'ades non chan, pus estius vey tornat,
E li vergier cum si eron canut
Pareysson blanc, e verdeyon li prat.
Adoucx m'a si conquistat un amors,
Sol per respieg d'un covinen que m fe ;
Guardatz que feira s'agues del fag re,
Qu'a penas denh'ab antr' aver solatz.

(1) Raynouard. Choix des Poésies des Troubadours. T. III p. 198. 1818. Paris.



Al sieu ops m'a de bon cor retengut
Selha que m'a per amic conquistat ;
Qu'assatz m'a mielho en breu temps conogut
Que tals on ai lonc termini ponhat ;
Q'us reproviers me ditz dels ancessors :
Qui temps espera e no fai quan temps ve,
S'el temps li falh, ben estai e cove ;
Que loncs espers a manhs plagz destorbatz.

Ab aisso m'a joy e deport rendut,
E mon saber tenc éndreg meluyrat !
Qu'en aquest mot cug aver entendut,
Que m vol en breu far ric de s'amistat.
Aisso conosc ben dels lauzenjadors
Quan mi cugeron far mal, m'an fait be,
E grazisc lor de la mala merce,
Quar suy de lieys estortz et exapatz.

Anc non auzis son per plag avengut
Ad home viu, amiatz cum es anat :
Qu'a doble m'an miey enemic valgut
Que no feiron, si m'aguesson amat :
E fon ancmais en aissi valedors,
Qu'ieu lor vuelh mal de mort, et ilh a me ;
Pero trag m 'an de tal loc on jasse
Suffrira afan, e fora perilhatz.

Eras ai ieu a bon port de salut
Fe qu'ieu vos dei, mon navei aribat,
Et ai lo plom a l'estanh recrezut,
E per fin aur mon argent cambiat ;
Qu'autreiat m'a una de las gensors
Donas del mon, e ges no m dessove
Que m don s'amor, e d'un baizar m'estre ;
Et es tant pros q'us reys en for' honratz.

E por aisso tenc me per ereubut,
E non envei el non nulh home nat.
Si m vol mi dons tener vestit o nut,
Baisan lonc se, en luec de mollerat :
Anc no fon fag al mieu par tals honors
Cum er a mi, s'en aissi s'esdeve ;
Qu'el sieu cors blanc, gras e chauzit e le
Remir baizan, ni m tenc entre mos bratz.

Si 'l reys N Amfos cui dopton li Masmut,
E'l mielher coms de la crestiantat
Mandesson ost, pus be son remazut,
Al nom de Dieu farian gran bontat,
Sobr' els Paians Sarrazins trahidors ;
Ab que l'us d'els menes ensems ab se
Marit gelos qu'inclau e sera e te,
Non an peccat non lur fos perdonatz. (1)

Jeu remanrai e non irai alhors,
Ni vivarai vas autra part mon fre ;
E ja negus no m demande per que,
Quar ja per elhs non serai descelatz (2)

---

(1) Traduct. — Si le Roi Alphonse, redouté par les Mahométans ; si les puissants princes de la chrétienté assemblaient une armée contre le paganisme des traitres sarrazins, ils serviraient utilement la cause de Dieu ; et pourvu que l'un d'eux amenât avec soi certain mari jaloux qui tient sa femme enfermée sous clef, il n'est sorte de péché qui ne leur fût pardonné. — Raynouard II. p. 39.

(2) Raynouard. T. III. p. 196.



Sirvente

Ieu ai ja vista manhta rey
Don anc no fis semblan que vis.
Et ai ab tal joguat e ris
Don anc guaire no m' azautey ;
Et ai servit a manht hom pro
Don anc no cobrey guazardo ;
Et a manh nesci, ab fol parlar,
Ai ja vist trop ben son pro far.

Et ai ja vist per avol drut
A domna 'l marit dezamar,
Et a manh nesci acaptar
Plus qu'a un franc apercenbut,
E per domnas ai ja vist ieu
A manht hom despendre lo sieu :
Et ai ne vist amat ses dar,
E mal volgut abmolt donar.

Ieu ai vist donas demandar
Ab plazers et ab honramens,
Pueys venia us desconoyssens
Abrivatz de nesci parlar
Qu'en avia la mielher part.
Esguardatz si son de mal art !
Manthas n'i a qu'els plus savays
Acuelhon mielhs en totz lurs plays.

Ieu ai vist en domnas ponhar
D'ensenhatz e de ben apres,
E'l nescis avinen nemes
Qu'e! plus savis ab gen preyar ;
Et ai vist nozer chauzimens
A trops valer ab trichamens,
Per que val mais, a mos entens,
En luec fondatz que sobriers sens.

A domn' ai vist hom encolpar
De so que no meria mal,
E que so laissavon dé tal
On se pogron a dreg clamar ;
Et ai ja tal ren esguardat
On n'er en ren mon cor virat,
Per que m'an fait mos rics volers
Manthas vetz dons e desplazers. (1)

Garin d'Apchier

C'était un chevalier d'une maison très noble et très ancienne du Gevaudan, vaillant et bon guerrier (2), dit-on ; mais il ne reste aucun mémoire de ses faits d'armes et de chevalerie ; galant et très habile en

---

(1) Raynouard. T. IV. p. 3?7.

(2) « Garins d'Apchier si fo un gentils castellans de Javaudan, de l'évesquat de Meinde, q'és en la marqua d'Alverne e de Rosergue, e de l'Evesquat del Puoi Santa Maria. Valens fo e bons guerrers, e larcs, e bon trobaire, e bels cavaliers ; e sap d'amor et de domnei, et tot so qu'en era. E fets lo premier *descort* que anc fos fais, lo qual comenset :

Quan foill'e flor reverdis
Et aug lo cant del rossignol. ».....»

Cette pièce n'existe plus et Rochegude prétend que celles qui lui sont attribuées ne valent rien.

amour, et l'on ne trouve aucune trace de ses aventures tendres et de ses galanteries ; enfin de quelque célébrité parmi les troubadours du XII[e] siècle, sans que ce qui nous reste de ses poésies donne une haute idée de son talent.

On lui attribue l'invention d'une espèce de poésie appelée *descord* ou *descors*. L'abbé Millot cite, pour expliquer ce mot, un manuscrit français et latin de la bibliothèque de Saint-Laurent, à Florence, qui l'interprète d'une certaine diversité et variation dans le chant. C'est un glossaire, manuscrit provençal et latin, qu'il fallait dire, et voici ce que porte ce glossaire : *Discors, Discordes. Discordia. V. Cantilena habens sonos diversos* (1) ; c'est-à-dire une chanson ou un chant, ayant des sons divers ; ce qui ne paraît signifier rien de particulier, attendu que tous les sons des chants possibles sont différents les uns des autres ; mais dans la plupart des chansons provençales, toutes les strophes étaient sur les mêmes rimes que la première. Dans le *descors*, au contraire, chaque couplet ou chaque strophe avait ses rimes différentes de celles des autres, ce que traduit le *habens sonos diversos*.

Garin d'Apchier, le troubadour, car il y eut plusieurs chevaliers de cette maison nommés Garin, florissait sous le comte Raymond V de Toulouse, mais on ignore l'époque précise de sa naissance et de sa mort.

---

(1) Voir Crescembeni. Vol. II de son Hist. de la Poésie-Vulg. édit. de 1730, p. 187.

Les cinq pièces de lui qui se sont conservées sont toutes adressées à son jongleur ; il se nommait *Cominal*, était vieux, voulait faire le galant, et chantait d'une manière ridicule les vers de Garin. Celui-ci en fait des reproches grossiers et qui n'ont rien de piquant (1).

Dans un manuscrit (2) qui contient deux de ses pièces et une courte notice de sa vie, la vignette qui orne cette notice, le représente à cheval, le casque en tête, l'épée d'une main, et tenant de l'autre un bouclier chargé d'un écu d'azur, à la bordure et à trois barres d'or, celle du milieu ondoyée.

(V. Hist. du Languedoc, par D. Vaissette, tome II, p. 520).

Sirvente

Cominal, vielh, flac, playdes,
Paubre d'aver et escas,
Tant faitz malvatz sirventes
Que del respondre sui las ;
E'l vostra cavalaria
Venra tota ad un dia,
Quant er so denan detras,
L'avol bo e'l bo malvas.

---

(1) Hist. Littéraire de la France, tome XIV, 1817, p. 565.
— Bastero. 83.
— Parn Occit. 10.
— Millot, I. 39.
(2) N° 71.225 de la Bible du Roi

Anc un bon mot non fezes,
Non i agues dos malvatz,
Per qu'ie us tolrai vostre ses,
Mon chan ab que us fermiatz,
Quar chantatz ab vilania ;
E'l comtessa m'en chastia
Que ten Beders e Burlas,
Que ditz que vos rebuzas.

Anc sagramen non tengues
Del tornel, quant l'avias ;
Ni nul temps ver non disses,
Si mentir non cuidavas ;
Et anas queren tot dia
Qu'on se fi, e qui se fia,
Tenetz lo taulier e'ls datz,
E del joc sabetz assatz.

Qu'ie us tolia Vivares,
L'Argentiere e'l Solas,
On lor comtes mansorbes
Mezures vos hom lo vas ;
Que quant Ponstorstz vos payssia,
E Sanh Laurens vos vestia,
Siatz totz paubres e ras.
Que sieus es enquer, si us plas.

Et avetz tant de mal pres
Aras e d'aissi entràs,
Que non sai cum vos tolgues
Si 'l pe no us toli o'l nas
O'ls huelhs, o no us aussizia ;
Si nofos la confrairia
De Chassier e de Carlas,
Ab los pecols anaras (1).

(1) Raynouard. T. IV, p. 249.

Sirvente

Mos Cominals fai ben parer
Que si 'l saubes dire ni far
So qu'a mi degues enuiar
Qu'el en faria son poder ,
Mas jovens e poders li falh,
E paubreira e veillors l'assalh ;
Per qu'al guerrier non fai paor ;
E non a amic ni senhor
Que no'l tenha per enueyos,
Mas tan quant ditz nostras tensos.

E s'ieu lo vuelh ben dechazer,
Qu'el vuelha tolre mon chantar,
Ja non er qu'ilh don'a manjar,
Vi 'l vuelha albergar un ser ;
Mas metray lo chan din serralh,
Per qu'el soven trembl' e badalh ;
Que la verchieira de sa sor
Vendet de son gay maint pastor,
Car lai vivia ab sos lairos,
Emblan las fedas et ls moutos.

Anc ab armas non sap valer
Hom meinz, tant sen volgues lauzar ;
Ni als guerriers, mas ab parlar,
No saup hom meinz de dan tener ;
Mas soven mon guerra et assalh
A sels que an croz e sonalh,
Don mil monge dins refeitor
Pregan, ploran, nostre senhor.
Qu'en Ponstortz e'n Sanz Laurens fos,
Si cum es vielhs e sofraitos.

Leialtat sol molt mantener,
E falsetat totz temps blasmar ,
Mas al tornei là i vim laissar,
E del tot metr'en non chaler ;
Pes que ditz lo par de Neralh
Que home que nafre e talh,
E prendra son lige senhor,
Vi qu'el toilla castel ni tor,
No 'l den mantener nullis homs pros,
Per qu'el no 'l mante ni 'n randos.

Ja nulh marit non cal temer
De lui, ni sa molher gardar,
Ans lo pot laissar domneiar
Et estar ab leys à lezer ;
Que quals qu'el de bois vil entalh,
Deboissar lo pot d'aital talh,
Ses pel, ses carn et ses color
Et ses joven e ses vigor ;
E d'ome qu'es d'aital faysos
Von deu esser maritz gelos (1).

Une de ses pièces se termine par ce couplet :

Eu no m'apel ges Olivier
Ni Rothlan, que qu'el s'en dises,
Mas valer los cre maintas ves,
Quan cossir de bis qn'en enquier ;
E non sai el mon cavalier
Qu'en adoncs no 'l crezes valer ;
Evolria, tal sieu, aver
A partir regisme o empier.

L'autr' ier.

---

(1) Raynouard. — T. IV, p. 250.

Suivent quelques fragments cités par Raynouard. — IV, p. 155.

On trouve dans un autre :

Veillz Comunal, plaides....
E ill malvaz serventes
Que vos aug far e dir
Me tornon en azir ;
E ill vostra janglosia,
Don vos faiz escarnir,
Me desplaz chascun dia ;
Em n'es vos enoios...
Gals e sems e falcos
Anc mais auzir que vos

....

Membrari'us del jornal,
Quan perdes vostres cuissos
A Montfort, e messes vos
Dins en la boissera ;
Granz esmais
Vos veng e granz esglais,
Qu'els draps vos traisses denan ;
Be us gari deus per semblan
Car no us torques en carn nuda...

Veillz Comunal.

A titre de curiosité, voici une *Sirvente de Cominal*, jongleur de Garin et peut-être son compatriote.

Sirvente

Comtor d'Apchier rebuzat,
Pos de chan vos es laissat.
Recrezut vos lays e mat,
Luenh de tota benanansa,
Vencut, de guerra sobrat,
Comtor, mal encompanhat,
Ab pauc de vi'e dè blat,
Plen d'enuey e de carn ransa

Oisi prenc de vos comjatz,
Pois may de mi no chantatz,
E del vostre vielh barat,
E de vostra vielha pansa,
E del nas tort, mal talhat,
E del veser biaisat,
Que tal vos a dieus tornat
C'anas co escut e lansa.

Be us a breujat lo corril
Monlaur que tenias per vil
Que de may tro qu'en abril
Vos fay estar en balansa ;
Et non aves senhoril,
Tant aut son dur cor apil !
Que ja us trobon en plan mil.
Per que m pren de vos pezansa.

Can vos clavon lo cortil
Sil que us son deus lo capil
E tornat de bran humil,
E tout chant e alegransa ;
E s'anc raubes loc mongil,
Ara us faitz dire a mil
Que dieus e l'orde clergil
Vos a tout pretz et onransa.

Pos de chantar em al som
Aiss'ie us desampar lo nom ;
Tot vostr' argen torn en plom,
E vostr' afar desenansa ;
Vilhet pus blanc d'un colom,
Be us menon de tom en tom,
E no sabetz qui ni com ;
Tart seres mais reis de Fransa (1).

---

(1) Raynouard, tome IV, p. 153.

Perdigon

—

On trouve dans la vie de ce troubadour un singulier exemple des revers qui peuvent atteindre dans les temps de parti l'homme ambitieux et indifférent sur les devoirs de la reconnaissance. Il naquit dans un bourg du Gévaudan nommé l'*Espéron*. Il paraît que son nom était Pierre et que celui de Perdigon était un dimiuutif. Fils d'un pauvre pècheur qui ne pùt lui donner aucune instruction, il se trouva heureusement doué par la nature d'une voix agréable et d'un talent facile pour composer des airs de musique. A une époque où chacun faisait des vers, il en fit aussi et parvint à jouer de plusieurs instruments. Muni de ces talents, qui suffisaient alors pour conduire à la fortune, le jeune Perdigon se livra d'abord à la profession de jongleur, et bientôt après, sentant en lui-même qu'il était poète, il se plaça parmi les troubadours. C'était alors la fin du XII° siècle, temps où florissaient un grand nombre de poètes du premier ordre en ce genre, et il sùt se faire distinguer au milieu de ses habiles concurrents.

Robert, dauphin d'Auvergne, troubadour lui-même, ayant eu occasion de .connaître son mérite, l'appela auprès de lui, voulut se l'attacher et le combla de



...rs. Son affection et sa prodigalité s'étendirent jusqu'à lui donner des terres et enfin jusqu'à l'armer chevalier. Le poète demeura longtemps à la cour de ce prince, et de là lui vint le nom de « Perdigon d'Auvergne », que lui ont quelquefois donné les historiens et qu'on rencontre dans plusieurs manuscrits. (1)

Le goût des voyages lui ayant fait quitter son bienfaiteur, il alla chez Guillaume des Baux, prince d'Orange, troubadour ainsi que le Dauphin d'Auvergne. On voit dans une de ses pièces, qu'il se rendit ensuite à la Cour d'Alphonse II, comte de Provence. Nostradamus (2) veut qu'il se soit marié à Aix avec une demoiselle de la maison de Sabran, nommée Saura. C'est là un conte dénué de toute vraisemblance; mais ce prétendu mariage contribue à prouver le séjour de Perdigon à Aix, sous le règne d'Alphouse II, et par conséquent avant l'année 1209, époque de la mort de ce prince.

De la cour d'Aix ou de celle d'Orange, Perdigon se rendit auprès de Pierre II, roi d'Aragon. Pierre naturellement magnifique, le combla de présents. Il ne lui donna pas seulement des armes, des chevaux, de riches habillements, objets que les grands offraient le plus communément aux troubadours, mais il paraît qu'il lui fit des dons encore plus considérables : *lo qual lo vestic*, dit le biographe, *e'l dava sos dos*. Tant de témoignages d'intérêt ne purent attacher sin-

(1) Crescembeni, Della volgar poésia, t. II, p. 86.
(2) Nostrad.: Vie des poètes prov. p. 124.

cèrement le poète à ce prince, « Parmi les troubadours, dit Dom Vaissette (1), un de ceux qui eurent le plus de part à sa faveur, fut un nommé Perdigon, qui le paya d'ingratitude ».

La croisade contre les Albigeois étant survenue, il se lia avec Folquet, alors évêque de Toulouse, et se jeta avec lui dans le parti des croisés. Après la bataille de Muret, où, comme on sait, Pierre II (son bienfaiteur), fut tué, il composa une sirvente pour remercier Dieu de cet évènement : *En fetz lauzors a Dieu, car los Frances avian mort e descofit lo rei d'Arago.* Aussitôt après, il alla à Rome avec Folquet, le prince d'Orange et l'abbé de Citeaux, pour solliciter de nouveaux secours, et pour parvenir, ajoute l'historien, à la ruine entière de Raimond : *E per adordenar crozada, e per deseretar lo bon comte Raimon.* En même temps, dit encore le biographe, il prêchait en chantant au sujet des évènements publics, et faisait lever des croisés : *E a totz aquest faits fui son Perdigos, e'n fes prezicanza en cantan, per que se crozeron.* Ce mot de prêcher en chantant sera sans doute remarqué. Il nous montre la chanson dans toute sa puissance, au milieu des troubles et des malheurs publics ; le troubadour devient par ses chants un des apôtres de la guerre et de la paix.

Cette conduite indigna les anciens amis de Perdigon. Malgré les victoires de Montfort, l'esprit général du Languedoc protégeait la mémoire de Pierre II et défendait les intérêts du comte Raimon. Le troubadour, totalement déconsidéré dans l'opinion publique,

(1) D. Vaissette, t. III, p. 354.

perdit, suivant l'expression du biographe, ses
ses amies, sa réputation, son honneur, sa fo
Perdet los amics et las amigas, el pretz, e l
e l'aver. Aucune des personnes échappées au
sacres ne voulut le voir ni l'entendre : *Tug si*
remazan vieu negus no'l vogran vezer ni au
dauphin d'Auvergne lui retira toutes les terre
lui avait apparemment données en fief. Le fils
cheur, dépouillé, redevint aussi pauvre qu'il l'
commençant sa carrière. Il n'osa plus paraître
une cour, ni dans aucune société elégante
auzet anar ni venir ; il cessa de faire des ve
personne n'aurait plus voulu chanter, les sach
lui. Proscrit, honni, mourant de faim, il n'ava
pour échapper à l'horreur qu'il inspirait,
moyen que de se jeter dans quelque monast
lieu désert ; et cela même ne lui fut pas aisé. F
Montfort et Guillaume ayant été tués, il lui f
courir à la pitié d'un seigneur provençal, Lar
Monteilh, gendre du prince d'Orange. Ce se
fit entrer dans le couvent de Silvabelle, a
l'ordre de Citeaux. Perdigon y prit l'habit
et y mourut, on ne sait à quelle époque, s
obtenu le pardon, ni recouvré la bienveilla
sonne. « Cette mélancolique destinée du s
dour qui eût trempé dans la Croisade co
fait mieux entendre que nulle autre chos
gré les autres furent opposés à cette ex
pour avoir été atroce et sanglante, n'en
vaine et honteuse » (1).

(1) FAURIEL. — Hist. de la poésie provençale
Paris, 1846.

Si l'on en croyait Nostradamus, il aurait vécu jusqu'en 1269 ; mais cette assertion est peu vraisemblable, puisqu'il se serait écoulé 56 ans entre la bataille de Muret et sa mort, et que son séjour à Clermont et ses rapports avec Faidit sont bien antérieurs à cet évènement. Il en est de même de l'opinion de cet écrivain, lorsqu'il veut que Perdigon ait composé une histoire des guerres du comte de Provence Raymond Béranger IV ; car il faudrait pour cela qu'il ait vécu à la cour de ce prince, à la fin de son règne, vers l'an 1245, tandis qu'il dût entrer au monastère de Silvebelle, déjà avancé en âge, en 1219.

Les sirventes que Perdigon composa en faveur de la croisade contre les Albigeois, ne se retrouvent plus. Ce sont ses chansons d'amour, sa tenson avec Faidit, et un hymne à la Vierge, qui peuvent nous faire connaître son talent. Ces pièces sont au nombre de douze environ. M. Raynouard en a publié 5, auxquelles il joint plusieurs fragments. M. de Rochegude en a donné une qui ne fait point partie de celles de M. Raynouard. « C'est, dit ce poète, avec le chant des oiseaux que commence ma chanson ; je chante quand j'entend le cri de l'aigle et de la grue, quand je vois le lis reverdir dans nos jardins, le bluet reparaître parmi les buissons, et les clairs ruisseaux couler sur le sable, là où sont répandues de blanches fleurs » (1).

(1) Pièce commençant par : Ab. Chans d'Auzels...
Mss. de la Bibl. Roy., n° 2701, f° 88 verso, — col. 2.
Mss. dit de Mazanges, ch. 136.
Millot, t. I, p. 128.

Il définit dans la même pièce quelques caractères de l'amour :

Ben pauc ama drut que non es gilos,	Aime bien peu l'amant qui n'est jaloux ;
E pauc ama qui non es adziros,	id. qui n'éprouve pas la haine ;
E pauc ama qui non es folletis,	id. qui ne fait des folies ;
E pauc ama qui non fay trassios ;	id. qui ne commet des trahisons ;
Mais val d'amor cant hom es enveios ;	Plus vaut l'amour quand l'amant est en- [vieux
Un dolz plorar no fan XIV ris.	Un doux pleurer ne valent 14 ris.

Perdigon est de ces troubadours qui aiment les larmes et qui comptent sur la puissance de ce moyen, « Quand à genoux, devant Madame, je lui demande merci, quand elle me reproche mes manquements, et que voyant mes larmes couler sur mon visage, elle me regarde tendrement et me pardonne, c'est pour moi la joie du paradis ». (1) Peintre et poète, le troubadour s'est peint ici lui-même dans son tableau.

Quant en li quier merce en genoillos,
Ela mi colpa et mi met ochaisos,
E l'aiga m cur aval permest lo vis,
Et ela m fai un regard amoros,
Et en li bais la bucha e'ls ols ambdos,
Adonc me par un joi de paradis.

Sa prière à la Vierge est un hymne où, en célébrant les louanges de Marie, il la supplie de lui faire obtenir le pardon de ses péchés : « Leur nombre, dit le poète, je ne le dis, ni ne le sais ; faites qu'à ma mort ils ne tournent pas à ma perte.

---

(1) Même pièce.

Qu'els peccatz qu'ieu ay
Fatz, ni ditz, ni say,
No m puescan mal faire,
Quan del segl' irai (1)

Le seul troubadour postérieur à Perdigon et qui se refuse à lui reconnaître quelque talent, est Hugues de Lescure (13e siècle). Dans une *sirvente* contre les seigneurs de son temps, il s'exprime ainsi :

« ..... Ni n Perdigos de greu sonet bastir ».
Je brave Perdigon s'il s'agit de bâtir un air pesant (2).

---

(1) Hist. litt., t. XVIII. 1835, p. 603.
— Nostrad. 123.
— Bastéro. 90.
— Hist. gén. du Lang., t. III, p. 254.
— Millot, t. I, p. 428.
— Parn. Occit., p. 114.
(2) Raynouard, t. V, p. 220.
Hist. lit., t. XIX, p. 619.

I

Ben ais'l mal e l'afan e'l cossir
Qu'ieu ai sufert longamen per amor,
Quar mil aitans m' en an mais de sabor
Li ben qu' amors mi fai aras sentir,
Quar tan mi fai lo mals lo ben plazer
Que semblans m' es que, si lo mals no fos,
Ja negus bes no fora saboros ;
Doncx es lo mals melhuramen del be
Per q'usqueex fai a grazir quan s'ave. (1)

A fin' amor grazisc lo dous dezir
Que m fai estar en tan fina dousor,
Que non es mals de que m sentis dolor,
Si totz lo mons mi jutjava a murir ;
Et aia m grat merces que m fetz voler
A la bellha de cui fatz mas chansos,
Qu'ieu li m donei, et anc tan no m plac dos ;
Quar qui m dones tot lo mon per jasse
Vo m plagra tant com quan li donei me.

En amador pogra miels avenir,
Tant a de pretz, de sen et de valor,
Qu'illh s'en dera ab mout mais de ricor ;
Mas als auctors ai anese auzit dir
Qu'en ben amar em quascus d'un poder ;
Et hom paubres hi fai meillurazos,
Quant es de sen, contra 'l ric cabalos,
Qu'aitan com a meyns de rictat en se,
Tan grazis mais qui l'honra ni 'l mante.

(1] Traduct. — Bénis soient les soucis, les chagrins, les maux qu'amour m'a causés pendant si longtemps ! Je leur dois de sentir avec mille fois plus d'ivresse les bienfaits qu'il m'accorde aujourd'hui. Le souvenir de mes peines me rend si doux le bonheur présent, que j'ose croire que, sans avoir éprouvé l'infortune, on ne peut savourer tout le charme de la félicité. Les maux servent donc ainsi a rendre les biens plus parfaits. Ils y ajoutent un prix que ne connaissent point ceux qui n'ont été qu'heureux.) Raynouard, t. II, p. 22.

E fin' amors no manda ges chauzir
Comte ni rey, duc ni emperador,
Mas fin amic e ses cor trichador,
Franc e leyal, e que s gart de falhir ;
E qui non sap aquestz ayps mantener
Paratge aunis, e si mezeis met jos,
Per qu'en amar non es valens ni bos ;
Qu'en paratge non conosc ieu mais re,
Mas que mais n'a selh que mielhs se capte.

Fis Jois Honratz, pustan vos faitz grazir,
Per amor dieu, aissi doblatz l'onor
Que m retenguatz per leyal preyador,
E no vulhatz escoutar ni auzir
Fals lauzengiers qu'en amor dechazer
Ponhon totz temps, tant son contrarios ;
E vos faitz los morir totz enoios :
Si col pechat estenh hom ab merce,
Estenhetz elhs, quar per elhs no m recre.

Aitan sapchatz, s'ieu ja ren cug valer,
Mo senher Nuc del Baus, qu'es enveios
De tot quan tanh a fin pretz cabalos,
Mi fai cuiar qu'ab tal gaug mi rete,
Cum s'er' ieu pretz qu'elh ama mais que re.

De Monpeslier vai ben a Mon Plazer,
Qu'el senher es francs et humils e bos,
Et en sos faits es d'aital guizerdos
Qu'el honra dieu, et tot bon pretz mante,
Per qu'el lo creis e l'enanssa e'l soste. (1)

(1) Raynouard, t. III, p. 345.



II

Aissi cum selh que tem qu'amors l'aucia,
E re non sap on s'esconda ni s guanda,
Met mi meteys en guarda et en comanda
De vos qu'ieu am ses gienh e ses bauzia,
Quar mielher etz del mon e la belaire :
Et si amors mi fai vas vos atraire,
Si be m folhey, no cug faire folhia.

Qu'aissi m'aven, dona 'l genser que sia,
Q'us deziriers, qu'ins en mon cor s'abranda,
Mi conselha, e m ditz que us serva e us blanda,
E vol que m lais de sercar autra via
Per vos ab cui tug bon ayp an repaire ;
E pus amors no vol que m vir ni m vayre,
Si m' aucizetz, no cug que be us estia.

Essenhamens e pretz e cortezia
Trobon ab vos lur ops e lur vianda,
E non devetz, s'amors no ers es truanda,
Merce lunhar de vostra companhia,
Qu'il us clam merce tot jorn cum fis amaire ;
E si merces ab vos non aque faire,
Ma vida m val trop meyns que si moria.

Pero vers es que per me leujaria
Vielh mais puiar que drechura no manda,
Qu'ieu tenc lo pueg, e lays la plana landa,
E cas lo joy qu'a mi non tanheria,
Qu'amor me ditz, quant ieu m'en vuelh estraire,
Que manthas vetz puei, om de bas afaire,
E conquier mais que dregz no'l cossentria (1).

(1) Traduct. — Il est vrai qu'emporté par la témérité de mon amour, j'ose élever mes vœux plus haut qu'il ne serait convenable. J'abandonne la plaine facile et je

Juli Cesar conquis la senhoria
De tot lo mon tan cum ten m' garanda,
Non ges qu'el fos senher ni reys d'Irlanda
Ni coms d'Angieus ni ducx de Normandia,
Ans fon hom bas, segon qu'auzem retraire ;
Mas quar fon pros e francx e de bon aire,
Puget son pretz tan quan puiar podia.

Per que m conort enquer, s'ieu tan vivia,
Qu'aia de vos so que mon cors demanda,
Pus us sols hom ses tor e ses miranda
Conquis lo mon, e l'ac en sa baylia,
Aissy ben dey, segon lo mieu veiaire,
De vostr' amor de dreg estr' emperaire,
Cum el del mon ses dreg que non y avia.

Domna valentz, corteza e de bon aire,
No us pes, s'ieu sui ses gienh e ses cor vàire,
Quar esser deu so qu' amors vol que sia (1).

III

Tot l'an mi ten amors de tal faisso
Cum esta selh qu'a 'l mal don s'adormis,
E morria dormen, tant es conquis,
En breu d'ora éntro qu' hom lo rissida,
Atressi m'es tal dolor demezida
Que m don amors, que sol no sai ni sen,
E cug morir ab aquest marrimen
Tro que m'es fors dê far una chanso
Que m rissida d'aquelh turmen on so.

---

cherche la montagne escarpée. J'ambitionne un bonheur qui semble ne m'être point destiné. Hélas ! lorsque j'essaie de renoncer à mes espérances ambitieuses, l'amour me dit tout bas que souvent le succès est le prix de l'audace et qu'elle ravit quelquefois heureusement ce que la justice n'accorderait jamais. — Raynouard, t. II, p. 33.

(1) Raynouard, t. III, p. 346.

Be m fetz amors l'usatge del lairo,
Quant encontra selhui d'estranh pahis,
E'l fai creire qu'alhors es sos camis,
Tro que li dis : « Belhs amicx, tu me guida ».
Et en aissi es manta gens trahida
Qu'el mena lai on pueis lo lia e'l pren ;
Et ieu puesc dir atressi veramen
Qu'ieu segui tant amor com li saup bo,
Tan mi menet tro m' ac en sa preizo.

E te m lai pres on no truep rezemso
Mas de ma mort, qu'aissi lor abelhis
Entre mi dons et amor cui sui fis ;
Lor platz ma mortz e lor es abellida,
Mas ieu sui selh qui merce no lor crida,
Aissi cum selh qu'es jutgatz a turmen,
Que sap que pois no ill valria nien
Clamar merce, aia tort o razo,
Per qu'ieu m'en lais que mot non lor en so.

Pero non sai qual me fass'o qual no,
Pus per mon dan m' enguana e m trahis
Amors, vas cui estau totz temps aclis
Al sieu plazer, qu'aitals fo m' escarida ;
E tengr' o tot a paraula grazida,
Si no m mostres tan brau captenemen ;
Mas se aunis pel mieu dechazemen,
Be fai semblan que m' aia 'l cor fello,
Que per mon dan no m tem fai mespreizo.

E fas esfortz, s'ab ira joy mi do,
Quar en aisso m conort e m' afortis
Contra 'l dezir en qu' amors m'a assis,
Aissi cum selh qu'a batalha remida,
Que sap de plan sa razos es delida,
Quant es en cort on hom dreg no 'l cossen,
Et ab tot so se combat eyssamen,
Me combat ieu en cort e no m ten pro,
Que amors m'a forsjugjat no sai quo.

Ai ! Bel Espér, pros dompna issernida,
Tan gran dreiz er, si d'amor mal m'en pren,
Quar anc de vos mi parti las ! dolen,
Per tal una que ja no m tenra pro,
Ans m'aucira en sa dolza preiso (1)

IV

Perdigon et Gaucelm Faidit

Tenson.

Perdigons, vostre sen digatz ;
Que us par de dos maritz gelos ?
L'us a moiller qu'es bella e pros,
    Franca, cortesa e chausida,
    E l'autres laida e marrida,
Villana e davol respos ;
Chacuns es gardaire d'amdos :
E pos tant fols mestiers lor platz,
Ni aital es lor voluntatz,
Quals en deu esser meins blasmatz ?

Gaucelm Faidit, ben voill sapchatz
Que de domna ab bellas faissos
Don tot lo mons es enveios,
    Qui l'a pres de si aizida,
    Non fai ges tan gran faillida.
Si 'l la garda e n'es cobeitos,
Com l'autres desaventuros
Qu'es tant de totz mals ains çargatz
Qu'en gardar no 'l forsa beutatz
Ni res mas laidesa e cors fatz.

(1) Raynouard, t. III, p. 348.



Perdigons, en fol razonatz ;
E com ausetz anc dire vos
Q'om tenga so qu'es bel rescos,
Ni qu'om gart damna eissernida,
Bella, de valor complida ?
Doncs no lo garda sos sens bos ?
Mas la laida ab ditz enoios
Deu gardar lo maritz senatz
Per qu'om no veia sas foudatz
Ni com el ses mal moilleratz.

Gaucelm, entr' els nescis agratz
Gent cubert blasme vergoignos ;
Pero mal conseillatz l'espos,
Quan disetz qu'aia tal vida
Que gart sa mala escarida,
Ni fassa dun malastre dos ;
Miels a de gardar ochaizos
Bella domna on es grans beutats,
Dom par q'om sia enamoratz,
E deu n'esser meins encolpatz.

Perdigons, on plus en parlatz
Plus desmentetz vostras chansos,
Que gelosia es fols ressos,
Don totz lo mons brai 'e crida
Q'om gart domna issernida,
Et es laitz blasmes entre vos ;
Mas l'autre gardars es razos,
Ses gelosia e ses peccatz,
Q'om resconda so qu'es malvatz,
E monstre so dont es honratz.

Gaucelm, s'avol aver gardatz,
D'avol thezaur etz poderos ;
E no m pars ges sens cabalos,
Qui pretz perd ni joi oblida
Per malvaisa causa aunida ;

Mas qui per bel aver joios
Faill ni 'l trembla sens a sazos,
D'amor par qu'en sia forsatz ;
E si d'aisso us meraveillatz,
Be m meravil si vos amatz.

Totz temps duraria ill tensos,
Perdigons, per qu'ieu voill e m platz
Qu'el Dalfin sia 'l plaitz pauzats,
Qu'el jutje e la cort en patz.

Gaucelm, tant es vera ill razos
Qu'ieu defen, et eltan senatz,
Que, s'en lui es lo plaitz pauzatz,
Voill que per lui sia jutjatz.

V

Verges, en bon' hora
Portes lo salvaire,
Que el vos honora
E us fai joya faire,
E'l pobol que fora
Linratz a maltraire
Vos pregues ahora,
Sancta, plazen maire,
Quar d'ira e d'esmay
E de tot esglay
Guardatz lo pus laire
Que vas vos s' atray.

(1) Raynouard, t. IV, p. 14.

Domna, doussa e bona,
Humil, de bon aire,
Ajuda e pernona
Ad aquest peccaire ;
Guarda ma persona
D'anta e de mal faire,
E m'arma razona
Ab lo tieu car paire,
Qu'els peccats qu'ieu ay
Fatz, ni ditz, ni say
No m puescan mal faire,
Quan del segl' irai.

De gracia plena,
Avetz nom Maria,
Quar getatz de pena
Cui merce vos cria ;
Liam ni cadena
No 'l te ni 'l tenria,
Pus qu'ab quarantena
Gen vos humilia :
Penedensa fai
Hom just e veray,
E per aital via
Va senes esmay.

Regina d'auteza
E de senhoria,
La vostra franqueza
A 'l mon en bailia ;
De tota boneza
Etz roz' espandia,
Quar en vos s'esmeza
Gracia floria ;
Sel frug fon veray
Qu'intret ab lo ray
En vos, dona pia,
Quan l'angel venc sai.

Verges, en efansa
Nasquet lo dous Sire
De vos, ses duptansa,
De qu'ieu sui servire,
La sua pitansa
Mi fassa jauzire
Ab gran alegransa
Dels bes qu'ieu dezire,
Quar gran dezir ai
Qu'ieu tos el renc lai
Senes tot cossire,
On sanh Peir' estay (1)

VI

Entr' amor e pensamen,
E bos cug e greu cousir,
E fin joi e lonc dezir
Mi menet levan cazen.
E per loc sospir e plor,
De paor
Qu'el comiatz
Que m fo donatz,
Gent autrejatz,
S'oblit quar no soi tornatz.

Lo bos cug en qu'ieu enten
M'adui molt coral sospir,
Tan tem él cujar fallir
Qu'ai d'un ric emprendemen.
E s'ieu trop estau aillor,

(1) Raynouard, t. IV, p. 420.

Lei qu'aor
Prec, si 'l platz,
Que no s deslatz
Lo plaitz fermatz
Que m fo per leis acordatz.

Quar parra d'afortimen,
Qui m ve laissar e gurpir
Lei, q'usquexs volgr' obezir,
Si m rete per cauzimen.
Quar li valen valedor
An sabor
Qu'als laissatz
Dezeretatz,
Don par peccatz,
Fasson captenh acabatz.

Qui m laissa ses faillimen
No m cug per aitan delir ;
Qu'enquer soi on posc guerir,
Si dieus e'l Bautz mi cossen.
Que lai trob fina valor
Ses error ;
Que l'ouratz
Pretz comeratz,
Sobremontatz,
Ampara desamparatz.

Fis Jois dreiturans defen,
Que qui que vejatz faillir,
Que uos non prenguetz albir.
Mas prets e valor e sen
Vos det dieus, queus fes meillor
E gensor
Dels regnatz :
Per so gardatz
Que l'enganatz
Viu sal e l'autr' encolpatz.

Del rei d'Aragon m'es gen,
Quar tan li platz enantir
Tot quaà bos pretz deu grazir ;
E'l rei'n Anfos eissamen,
Qu'ab rics faitz d'emperador
 Creis honor.

 Don sapchatz
 Quer acordatz
 Sos volgr' en patz
Vezer contra 'ls renegatz.

Fillol, si faitz vostra tor,
 Ben gardatz
 Si ben l'obratz,
 Que compliscatz
L'obr'e no la desfasatz.

Ves n Arias mon senhor
 Vai e cor
 Cant mesclatz ;
 E di l si l platz
 Qu'entre 'ls regnatz
Par son fis pretz esmeratz. (1)

(1) Rochegude. — Le Parnasse Occitanien, p. 114, — Toulouse, 1819.



Fragments

Be m dizon, s'en mas chansos
Fezes sonetz plazens e gais,
Que mos chans en valgra mais ;
Et eu, segon mas razos,
Taing que fassa motz e sos
Qu'il auzon ben c'anc si me plaing
En chantan del mal d'amor,
E s'ieu chan de ma dolor,
Non lor deu esser estraing,
Si no m fas sos coindes e galaubiers,
C'ab marimen no s'acorda alegriers.....
E ja malvaz ni janglos
No m tolran tant ric gazaing
Si puosc conquerre valor
Ab sola lieis cui ador,
Plassa mos bes, puois sieus sui dourengiers ;
A mon dan met gelos e lauzengiers.
Be me dizon.

Anc no cujei que m pogues far amors
Tan de plaser qu'eu fos al sen coman ;
Mas ara vei q'en no m posc tan ni qnan
Partir de lieis, tant es grand sa valors,
Qu'il m'a conques e m ten en sa bailia,
Si que, mon grat, partir no m'en volria,
Qu'en tal dompna m'a fait amors chausir
Que val mil tan q'eu non sabria dir.
Anc no cujei.

Pero tant m'an dat de lezer
Sens e fin' amors, cui mi ren,
C'ab mi dons mi fan remaner
Amic e leial e sofren ;
Et a tot so c'a lei dei abellir
E s'ieu volgues lauzengier consentir,
C'ab plaitz d'amor son tos temps enueios,
Leu pogr' esser d'amor e de joi blos.
Ci'l cui plazon.

Lais qu'anc no m feron be,
Et ab tot joy m'azir e m dezacort,
Aissi cum naus cuy vens men' a mal port
M'a mal' amors menat no sai perque ;
Quar s'ieu portes a dieu tan lial fe,
Elh m'agra fag plus aut d'emperador ;
E qui ama mala dompna ni cre
Luenh es de joy e pres es de folhar. (1)
Ira F. Pezars.

Traduction d'une pièce non citée

« Je suis maintenant loyal ami, mais il y a peu de temps encore, car jusque là les biens d'amour ne me plaisaient guère. Mais je viens de conquérir une dame qui me fera joyeusement chanter d'elle. Toutefois je veux aimer avec prudence, et que ma dame ne se figure pas que je l'aimerai longuement, si je m'aperçois qu'elle veut me faire mourir. Je suir résolu, si elle me maltraite, de m'adresser à un autre.

« J'ai tant appris d'amour et de son gouvernement, ma belle dame, qu'avant de vous abandonner complètement mon cœur,

(1) Raynouard, t. V, p. 278.



je verrai d'abord si je dois trouver merci près de vous. Mon cœur est encore assez à moi pour que je puisse vous l'ôter...

« Je vous ai prié de ne pas me faire souffrir, et je vous ai déclaré quel est mon désir. Ne croyez pas que j'aille vous aimer deux ou trois ans pour rien. Je veux trouver tout de suite mon profit avec vous, dame, que j'aime tendrement, et je vous prie de n'aller pas chaque jour me dire : non. C'est un mot que je hais, et quiconque me le dit trop souvent est sûr d'être quitté par moi.

« Je ne dis pas que vous êtes la plus belle qui soit au monde, et ne vous en fâchez pas, ma bonne dame. Je ne suis ni un duc, ni un comte, ni un marquis. et il me semble qu'il ne me conviendrait pas d'aimer la fleur des dames. Mais vous avez bien assez de beauté, de jeunesse et de mérite, pour que je m'en contente, et je m'en tiendrai à vous, si vous me faites du bien. » (1)

Je fais grâce au lecteur du dernier couplet où le troubadour désenchanté s'explique sur le même ton et avec la même platitude de franchise, sur un dernier point plus délicat que les autres.

Les sept vers suivants semblent faire allusion à quelque histoire romanesque de Saint-Nicolas de Barri, le patron des nautonniers.

« Nicolas de Barri, s'il eut vécu longtemps, serait devenu un savant homme. Il était resté longtemps sur mer, entre les poissons, et savait qu'il y mourrait une fois ou l'autre. Il ne voulait pas cependant revenir de ce côté, et s'il revint, il retourna bien vite mourir là-bas sur la mer, sur la grande mer dont il ne put plus sortir. »

FAURIEL, t. II, p. 385.

(1) Fauriel. — Hist. de la Poésie provençale. — Paris, 1846, t. II, p. 108.

Clara d'Anduse

(XIIIe SIÈCLE)

Azalaïs d'Anduse - Guillaume d'Anduse

Clara d'Anduse qu'une seule pièce de vers a suffi pour rendre célèbre, n'est d'ailleurs connue par aucune particularité historique, si ce n'est la passion qui lui inspira une chanson, donnée ci-après, et la tradition qui veut que Hugues de Saint-Cyr en fut l'objet. Mais par les rapports des noms et des dates, on peut reconnaître qu'elle appartenait à la noble maison des Seigneurs d'Anduse, de Sauve et d'Alais ; qu'elle était fille de Pierre Bermond d'Anduse (1) (dit Pierre VI) et de Constance, fille de Raymond VI, comte de Toulouse. En effet, D. Vaissette (2) qui a établi la filiation des Seigneurs d'Anduse, montre que Pierre VI eut de Constance de Toulouse trois fils devenus les chefs de différentes branches de cette maison et trois filles dont la seconde nommée Béatrix fut mariée à Arnaud de Roquefeuil ; la troisième nommée Sybille à Barral des Baux ; et l'ainée, dont il n'a pas découvert le nom, à Hugues de Mirabel. Il parait que c'est cette dame, ainée des trois petites filles de Raymond VI qui se

(1) Balaguer. — Les Troubadours.

(2) D. Vaissette. Hist. du Languedoc. t. III, p. 233,308,334, etc.

nommait Clara ; car dans aucune des branches de Sauve et d'Anduse, on ne voit à aucune époque voisine de Raymond VI ou de Raymond VII, une autre dame nommée Clara qu'on puisse prendre pour l'amie de Hugues de Saint-Cyr. Cette maison avait déjà possédé une dame célèbre dans l'histoire des troubadours; c'est *Alips ou Azalaïs d'Anduze* (1) fille de Bernard VII, sœur de Pierre VI et par conséquent tante de Clara.

Cette dame mariée à Ozil, Baron de Mercœur, inspira une passion très vive à Pons de Chapteuil, riche seigneur et troubadour de beaucoup de talent (que Nostradamus(2) appelle faussement Pons du Breuil). Les amours de Pons et d'Azalaïs eurent un grand éclat sans qu'Ozil de Mercœur parut s'en inquiéter. Cette apparente indifférence est, aux yeux de Millot (3) une grande preuve de l'innocence de ces célèbres amours ; mais les mœurs de ces temps de galanterie nous ont accoutumés à tant d'exemples d'insouciance de la part des maris, comme à tant de vengeances atroces, que nous ne sommes pas plus obligés de croire à la chasteté qu'aux égarements des dames chantées par les troubadours. Quoiqu'il en soit de Pons et d'Azalais, cette dame étant morte très jeune, son amant,

---

(1) Hist. Litt. t. XIII, p. 422.
t. XV, p. 22.
Raynouard III, p. 39.

(2) Nostrad. p. 82.

(3) Millot, t. 1, p. 43.

(4) Mémoires de la Société Scientifique d'Alais, Ann. 1896, t. XXVII, p. 88-103.

profondément affligé, partit pour la terre sainte et y mourut (1).

Il n'en fut pas de même des amours de Clara, si ce n'est de la part de son mari, de qui il n'est nullement question dans toute cette intrigue. Hugues de St-Cyr, homme de cour, séduisant et ambitieux, inspira à Clara une passion ardente qu'elle ne put contenir ni dissimuler. Soit par une disposition naturelle, soit par artifice, Hugues témoigna de la jalousie et se permit un nouvel engagement. La douleur de Clara fut vive. Des amis (tant cette liaison était peu secrète) opérèrent un raccomodement. C'est au moment de ce retour de Hugues, qu'encore dans l'inquiétude et disposée à s'abandonner tout entière à son amant, elle protestait de sa fidélité, et laissait éclater des sentiments que dans d'autres temps, elle eut peut-être renfermés plus soigneusement au fond de son cœur. Voici ses propres paroles : c'est la seule pièce qui reste de cette dame (2).

En greu esmay et en greu pessamen
An mes mon cor, et en granda error,
Li lauzengier e'lh fals devinador,
Abayssador de joy et de joven,
Quar vos, qu'ieu am mais que res qu'el mon sia,
An fait de me departir et lonhar,
Si qu'ieu no ns puesc vezer ni remirar,
Don muer de dol, d'ira e de feunia. (3)

---

(1) Il aima Mad. Azalaïs de Mercœur, dit un vieux biographe provençal ; tant qu'elle vécut, il n'en aima jamais d'autres, et quand elle fut morte, il se croisa, passa outre-mer, et y mourut.

(2) Hist. Litt., t. XIX, 1838, p. 477.

Codex Laurentianus. 42, Pl. 41.

(3) Dans une pénible agitation, dans un souci cruel, dans un douloureux égare-

Selh que m blasma vostr'amor, ni m defen
Non podon far en re mon car mellor,
Ni'l dous dezir qu'ieu ai de vos maior,
Ni l'enveya ni'l dezir ni'l talen :
E non es hom, tan mos ennemicx sia,
S'il n'aug dir ben, que no'l tenha en car ;
E, si'n ditz mal, mais no m pot dir ni far
Neguna re que a plazer me sia. (1)

Ja no us donetz, belhs amics, espaven
Que ja ves vos aia cor trichador,
Ni qu'ie us camge per nul autr'amador,
Si m pregavon d'autras donas un cen ;
Qu'amors, que m te per vos en sa bailia,
Vol que mon cor vos estuy e vos gar,
E farai o ; e, s'ieu pogues emblar
Mon cors, tals l'a que jamais non l'auria. (2)

Amicx, tan ai d'ira e de feunia
Quar no vos vey, que quant ieu cug chantar
Planh e sospir, per qu'ieu no puesc so far
A mas coblas qu'el cor complir volria (3)

---

rement, ils ont jeté mon cœur, les inventeurs de faux rapports, les menteurs, les ennemis des amusements et des plaisirs, qui t'ont fait t'éloigner de moi, toi que j'aime plus que rien au monde, toi que je ne puis plus voir, plus contempler ; ce qui me fait mourir de colère et de rage. Hist. Litt. XIX p. 480.

1 Ceux qui me blâment et me défendent de vous aimer ne sauraient rendre mon meilleur pour vous ni plus grand le doux désir que j'ai de vous. Il n'y a point d'homme, tant soit-il mon ennemi, que je n'aime si je l'entends parler bien de vous; et celui qui en dit du mal ne peut plus ni dire ni faire autre chose qui me plaise.

Fauriel, Hist. de la Poésie prov. Paris, 1846 t. II,p. 95. — Raynouard II,p. 31.

(2) Ne te donne pas de crainte, bel ami, que je te trompe, ou que je t'abandonne pour un autre amant ; quand cent femmes me pousseraient à cette infidélité, l'amour qui me tient en sa puissance me commande de te garder mon cœur ; je le ferai. Oh ! si je pouvais dérober ma personne, tel la possède qui n'en jouirait jamais. Hist, Litt. XIX p. 480. Fauriel II p. 75.

(3) Ami, telle est ma colère et ma rage de ne plus vous voir, que quand je crois chanter, je pleure et je soupire, car je ne puis faire, par mes chants, ce que mon cœur voudrait accomplir. — Chabaneau et Thomas, Mém. Soc. Alais. An 189[illegible] — t. XXVI p. 280. — Raynouard III, p. 335. — Millot II .477 — P. Oc. 25[illegible] — — D. Victor Balaguer II. p. 102.

Guillaume d'Anduse, autre troubadour de cette famille était loin de sa parente pour le talent qui peignait l'amour avec une bien autre chaleur. Il tournait assez bien les vers, Une seule pièce en reste (1).

Azalaïs d'Altier

Le nom de cette troubadouresse est inséparable de celui de Clara : elle intervint à plusieurs reprises dans les querelles de cette dernière avec Hugues de Saint-Cyr et fut assez heureuse chaque fois pour faire oublier aux deux amants leurs torts réciproques. Azalaïs portait-elle le nom de son village, Altier près Villefort (2), ou appartenait-elle à la famille de ce nom — une des plus illustres du Gévaudan — famille éteinte en 1375 dans la maison de Borne (3) : les documents ne permettent pas de fixer la question.

La pièce que l'on possède de cette poétesse, est une lettre, sorte de « salut » (4) adressé à Clara pour l'engager à rentrer dans les bonnes grâces de son amant et ne plus le quitter (5).

Voici le texte tel qu'il a été publié par Crescini.

(1) Hist. Litt. t. XIX, 1838, p. 605.
Raynouard, t. V, p. 178.

(2) V. Crescini.

(3) *La Roque*. Armorial du Languedoc.

(4) Octosyllabes en rimes accouplées.

(5) Chansonnier provençal de la Marcienne (Bibl. de Venise. F. 149).

Tanz salutz et tantas amors,
Et tanz bens et tantas honors,
E tantas finas amistaz,
E tauz gauz, com vos volriaz,

Et tant ris et tant d'alegrier
Vos tramet n' Azalaïs d'Altier :
A vos, dònna, cui ilh volria
Mais vezer, qe ren qu'el mon sia
Qe tant n'ai auzit de ben dire

A ceilh qeus es hom et servire
Que per lo ben, qu'el me n'a dich
Ai tant inz e mon cor escrich
Votre senblant, qe, sius vezia
Entre milh, vos conoisseria.

Et dic vos ben aitan en ver
Qez anc donna, seuls vezer,
Non amei tan d'amor coral ;
Et dic vos ben, si deus mi sal,
Quez el mon non es nulla res,

Q'eu penses qez a voz plagues,
Qez en non fezes volontiera,
Senes mant e senes preguiera.
Etz ai, donna, trop gran desire
Quez eu vos vis, eus pogues dire

Tot mon cor et tot mon voler,
Et pogues lo vestre saber.
Aras, donna, es enaissi,
L'autre jorn s'en venc zai a mi
Lo vostr'amica tristz et marriz,

Com hom enchausatz e faiditz,
Et dis mi q'en ditz ez en faitz
Es vas vos mespres e forfaitz,
Segon, donna, qe vos dizes,
Q'eu non cuidera q'el disses,

Ni q'elh a nuilh jorn de sa vida
Fezes vas vos ....
.... anz q'el vos obezis
Mais qe nuilla ren q'elh anc vis.
Pero, donna, si vos cuidatz

Q'eu n'aj'esmai, ben es vertatz ;
Qe vos aves ben tan de sen,
De valor et d'ensengnamen,
Qe si lo tortz granz non i fos,
Ja noılh trobaras occaisos,

Per quel feses de vos partir,
Ni aissi desirant languir ;
Ni non podes jes per raizon
Azirar lui per l'ucaison,
Q'eu sai, ez elh e vos sabes.

Pero s'auzire lo voles,
Vostra el la perda el danz,
Et pois per totz los finz amanz
Deures en eser meinz prezada
Per totz temps, ez uchaisonada.

Ez aquilh qe non o sabran
Cuidaran si qe per talan
D'autrui amar, vos l'azires,
Et de vos amar lo lunges ;
Ez intrares in folla bruda,

Si est per canzaritz tenguda,
Q'enqer fai de si mal retraire
Brizeida, qeilh fo cangiaire
Sos cors, qar laiset Troïlus
Per amar lo fil Tideus.

Autressius er en mal retrach
Sïus partes de lui seus forfach ;
Qeus voleus desira eus ama.
Tant q'en moren n'art e n'aflama.
E s'atra donna l'agues mort,

Eu cuidare qe molt gran tort
Vos agues fait, si m'aint dieus,
Qar ell es miells vostre qe sieus.
E s'el, donna, per sobramar
Sos fez de ren vostre pesar,

Amors o fez, e non gens elh ;
Per qez eu conosc ben qe celh
Non deu perdre nostre paria,
Vi l'amor qe de vos avia ;
Ni nulla donna non es bonna

Pois q'estra ni tol zo que dona.
Aras qon q'el sia estat,
E per la vostra volontat,
O per lo tort qeus a agut,
Vel vos aissi mort et vencut,

Qez el non dorm, ni non repauza,
Ni el mond non es nulla causa,
Qe jal puesca donar conort,
Si donc ab vos non troba acort :
Per q'eu vos prec per gran merze,
Qe vos, tot per amar de me,
Li perdones el finiscatz
Los tortz, don vos l'ucazonatz ;
Ez eu faz vos per lui fianza,
Qe ja en diz ni en senblanza,

Non faza nul temps, ni non diga
Ren per qel sias enemiga :
Et nol sias omais avara,
Anz li sias fina et clara,
Qel noms nil semblanz nous desmenta :

E prec amor qens o consenta,
Bona donna. (1)

---

1 Mém. Soc. Alais. t. XXVII. p. 271.

Traduction

Adelaïde d'Altier vous envoie autant de saluts et autant d'amours, autant de biens et autant d'honneurs, autant d'amitiés parfaites et autant de joies que vous pouvez en souhaiter, autant de ris et autant d'allégresses, à vous Dame, à vous qu'elle voudrait voir plutôt que tout au monde.

Car j'ai entendu dire tant de bien de vous par celui qui est votre sujet et votre serviteur, que, grâce à l'éloge qu'il m'a fait de vous, j'ai votre portrait si bien gravé dans mon cœur, que si je vous voyais je vous reconnaîtrais entre mille et je vous déclare bien sincèrement que jamais je n'éprouverai pour une dame, sans l'avoir vue, une affection aussi cordiale ; je vous assure sur mon salut éternel qu'il n'est nulle chose au monde, si je pensais qu'elle vous fut agréable, que je ne fisse volontiers pour vous, sans qu'il fut nécessaire de me l'ordonner ou de m'en prier.

Dame, j'éprouve un bien vif désir de vous voir pour pouvoir vous dire tout ce que j'ai dans le cœur et tout ce que je veux et pour savoir vos sentiments.

Oui, Dame, c'est la vérité ! L'autre jour j'ai reçu ici la visite de votre ami, triste et navré, semblable à un persécuté et à un banni. Il m'a dit qu'en paroles et en faits il était coupable et criminel envers vous, selon ce que vous dites vous même, Dame, car pour ma part je n'aurais jamais cru qu'il eût pu jamais dire ou faire rien de coupable envers vous ; mais j'aurais cru plutôt qu'il vous obéissait plus qu'à nulle autre personne au monde. Dame, si vous pensez que j'en ai été mise en émoi, c''est la vérité, car vous avez bien trop de sens, de mérite, de connaissance, pour juger à propos de l'éloigner de vous et de le laisser ainsi languir de désir, s'il n'avait pas un grand tort envers vous ; vous ne pouvez pas le haïr raisonnablement pour le motif que je sais et que vous et lui savez aussi. Si vous voulez qu'il périsse, la perte et le dommage seront pour vous, puis vous y gagnerez d'être à l'avenir moins estimée de tous les amants fidèles et d'être blâmée.

Ceux qui ne sauront pas ce qui s'est passé croiront que vous l'avez haï et détourné de vous aimer parceque vous désirez vous attacher à un autre ; vous aurez la réputation d'une folle et vous passerez pour une inconstante, car on parle encore sévèrement de Brizeïda, dont le cœur fut inconstant et qui abandonna Troïlus pour aimer le fils de Tydée ; de même, on parlera mal de vous si vous vous séparez de lui (Hugues de St-Cyr) sans qu'il soit coupable, car il vous veut, il vous désire et vous aime tant qu'il en meurt, qu'il en brûle, qu'il s'en consume. Si une autre dame l'avait fait mourir, je crois qu'elle vous aurait causé un bien grand préjudice, aussi vrai que Dieu m'assiste, car il vous appartient plus qu'il ne s'appartient à lui-même ; et si Dame, par excès d'amour, il vous a causé du chagrin, c'est l'amour et non pas lui qui l'a fait. Aussi je comprends bien qu'il ne doit pas perdre votre compagnie, ni l'amour qu'il avait pour vous ; une dame n'est pas bonne quand elle retire et enlève ce qu'elle a donné.

Maintenant, quoiqu'il se soit passé, que ce soit l'effet de votre volonté, ou de son tort envers vous, le voilà mort et vaincu, à tel point qu'il ne goûte ni sommeil, ni repos, et que rien au monde ne peut le consoler désormais, s'il ne fait sa paix avec vous.

Aussi, je vous le demande comme une faveur grande, par affection pour moi, pardonnez lui, et qu'il ne soit plus question des torts dont vous l'accusez ; je vous réponds pour lui que jamais dans ses paroles ou dans ses manières il ne fera rien, ni dira rien qui soit de nature à provoquer votre inimitié.

Ne soyez plus cruelle pour lui, mais soyez lui fidèle et claire, que votre nom et votre aspect ne soient pas trompeurs. Je prie Amour de vous faire cette faveur, bonne Dame. (1).

Jules BARBOT

10 Août 1899.

---

(1) Andraud et Chabanau.
Mém. Soc. Alais An. 1896. t. XXVII p. 274.

50

UNE

MAITRESSE DU GRAND ROI

Mlle de Fontanges

Notes pour servir à son histoire

PAR

JULES BARBOT

Une visite au Château de la Baume

Au milieu des croupes et des mamelons limitant à l'est le plateau de l'Aubrac, dans le nid de verdure formé par les hautes futaies qui l'entourent, apparait le vieux manoir des puissants barons de Peyre.

Autour du vaste carré de granit flanqué aux angles de tours massives à machicoulis, ni murs, ni fossés, ni herse, rien qui rappelle le souvenir de l'antique famille des Astorgs, constructeurs de ces murs ; seul, l'aigle noir d'un blason, surmontant le linteau d'une porte, évoque le dernier baron, hôte de ce lieu : le terrible César de Grollée.

Mais à côté de la sombre légende qui plane encore au-dessus de ce vestige de la féodalité, un souvenir charmant se rattache à son histoire : « celui d'une des beautés de la cour de Louis XIV, qui a passé là plusieurs années de sa jeunesse. Angélique de Scoraille, avant de recevoir, des faveurs de son royal amant, le titre de duchesse de Fontanges, a habité ce sombre château. Que l'imagination des lecteurs se livre ici à toute sorte d'antithèse, il y a là un thème à de nom-

breuses réflexions (1). Proche parente de César de Grollée, elle fut sa fée bienfaisante et celui-ci, reconnaissant des grandeurs reçues de sa main, a peuplé le château de ses souvenirs (2). Bien que beaucoup aient disparu en 93, il reste encore d'elle, dans sa chambre, un grand portrait qui doit être une copie, malgré ce qu'en dit la tradition. (L'original peint, dit-on, par Mignard, est à Versailles). Un faste de mauvais goût cherchant à imiter les dorures de Versailles, règne dans ces nombreuses salles boisées couvertes de lourdes sculptures ou de peintures mythologiques (3).

Les propriétaires qui s'y sont succédé ont accumulé dans les pièces meubles, ornements et bibelots, et ont fait une sorte de musée du mobilier ; il n'est pas jusqu'à — certain instrument barbare — piège à loups, qu'employaient les maris jaloux, soigneusement caché dans une des tours, qu'on prétend avoir appar-

---

(1) Loin de tout village, dissimulé entre plusieurs coteaux splendidement boisés d'arbres séculaires, le château, avec la multitude de ses chambres — 80 envion — fait songer à quelque *caravansérail* où stationnaient les jeunes et joyeux paladins de l'époque.

(2) Ce fut sans doute César de Grollée qui produisit Mlle de Fontanges à la Cour, vers 1678, lorsqu'elle était à peine âgée de 17 ans. (Voir. Dr Prunières. — La Baronnie de Peyre.) On le voit en effet figurer parmi les mécontents qui ne furent pas compris dans une promotion faite par le Roi dans son ordre du Saint-Esprit : « Peut-être Louis XIV, si bon appréciateur du vrai mérite, et *qui savait payer à leur valeur tous les services, avait-il trouvé que celui que lui avait rendu César de Grollée, n'était pas de ceux qui méritaient une des plus insignes distinctions de cette époque* ». Dr Prunières l. cit. p. 327.

(3) L'Aubrac par L. de Malafosse.

tenu (est-ce bien le mot ?) à Mlle de Fontanges, qui ne fasse de ce château une espèce de véritable Cluny provincial.

Dans les allées environnantes où, sur leurs fringants destriers caracolaient jadis d'élégants seigneurs, ne passent plus que les bêtes de travail, la tête basse, et, la porte dont on entend grincer les gonds ne s'ouvre que pour livrer passage à quelque touriste ou indigène venus en curieux ou en pique-nique. Tout proche, dans un large bassin — un vrai petit lac — les oies et les canards ont remplacé les cygnes majestueux, et de son œil perdu dans le vague, une jeune bergère chlorotique, sans rubans ni houlette, nonchalemment allongée sur la pelouse, surveille les brebis et palmipèdes dont elle a la garde.

Dans les immenses écuries ne piaffent plus de chevaux de poste ou d'impatients coursiers ; des bœufs ruminent lentement et au-dessus, silencieuses, les araignées, en nombre, tissent leur toile grise, comme le jour qui filtre à peine par les ouvertures. Et quand de la terrasse — nouvellement construite au-devant du château et dont la note claire tranche vivement sur l'ensemble du décor — on regarde le large terre-plein qui s'élève vis-à-vis, entouré par un ruisseau où pullulent les écrevisses, paraît-il , on songe aux fêtes d'antan ou aux carrousels donnés en cet endroit, en l'honneur des invités de marque.

Autour de l'étang qui sommeille avec ses nénuphars au nord du terroir de la Baume — étang formé par un barrage élevé jadis en travers du ruisseau du Trémouloux et où vivent encore, dit-on, quelques



rares brochets — ce ne sont plus de joyeuses bandes de baronnets et de marquisettes qui viennent effrayer de leur mousqueterie les vols de canards ou de bécassines abattus sur le calme miroir des eaux ; mais quelque indigène, pècheur ou braconnier, bravant, sans grands risques, les gendarmes peu enclins à s'égarer dans ces solitudes, pleines de charme cependant.

Mais au château, la vie renaît quand revient la belle saison. Touristes et promeneurs reçoivent du châtelain actuel la plus aimable hospitalité ; en son absence même, un cicerone original fait les honneurs de l'antique manoir.

Le visiteur qui, en juillet 1893, sur le livre du château de la Baume, inscrivait son enchantement et ses désirs, tient aujourd'hui une partie de sa promesse.

Voici la page d'amour évoquée en passant ; la sombre légende viendra plus tard.

« Par quel accident, le sceptre royal a changé de mains »

Ce titre, emprunté à Bussi-Rabutin, le conteur grivois de l'Histoire amoureuse des Gaules, nous dispensera d'expliquer, point par point, toute la chronique scandaleuse de la Cour du Grand-Roi. Belle et spirituelle, Mme de Montespan, qui avait succédé comme favorite à La Vallière, fut longtemps l'unique attachement de Louis XIV ; mais, son esprit, qui plus encore que sa beauté, lui valut cette haute marque de distinction, fut également la cause de sa perte. Quelques paroles médisantes, prononcées peut-être à la légère, et il n'en fallut pas davantage pour faire naître contre elle une intrigue qui aboutit finalement à sa disgrâce. Plus tard, l'indifférence du monarque se changea en méfiance, quand il comprit le rôle joué par la maîtresse dédaignée vis-à-vis de sa nouvelle rivale, et, malgré les soupçons éveillés par la mort de cette dernière, il ne tint nullement rigueur à la jalouse Mme de Montespan.

« Voilà donc le Roi sans maîtresse, ce semble, c'est-à-dire dans un état de veuvage qui n'a guère de rapport avec son humeur. Mais ne croyez pas qu'il y reste longtemps, puisqu'un homme fait comme lui, quand il n'aurait ni sceptre ni couronne, ne laisserait pas de faire des conquêtes. L'amour qui se serait fait un crime de laisser dans l'oisiveté un héros dont les moindres actions sont éclatantes, lui avait déjà marqué celle qu'il lui destinait.

Pendant que tout ceci se passait, l'on donna à la femme de Monsieur une fille d'honneur, dont la beauté causa bientôt des désirs à tous les courtisans, et de la jalousie à toutes ses compagnes. Elle était d'une taille ravissante, si bien que la médisance, qui a coutume de mordre sur toutes choses, se trouva en défaut à ce coup-là. De fait, tout ce qu'il y avait de gens de l'un et de l'autre sexe fut obligé d'avouer qu'on n'avait jamais rien vu de si accompli. Louis XIV qui aimait alors Mme de Montespan, plutôt par habitude que par délicatesse, ne l'eut pas plutôt vue qu'il en fut charmé. Mais, comme il ne voulait plus faire l'amour en jeune homme, mais en grand roi, il lui fit parler par un tiers, et afin que ses offres de service fussent mieux reçues, il les accompagna d'un fil de perles et d'une paire de boucles d'oreilles de grand prix. » (1)

Ce fut le prince de Marcillac, en qui il avait une extrême confiance, et auquel, à titre d'amitié, il avait donné la charge de grand-maître de la garde robe,

---

(1) Histoire amoureuse de la Cour. — Cologne 1696.

qu'il chargea de lui ménager les bonnes grâces de Mlle de Fontanges, la nouvelle fille d'honneur.

«... à quoi, le prince de Marcillac n'eut pas beaucoup de peine, cette dernière n'étant venue à la Cour que dans le dessein de plaire au monarque (1). En effet, ses parents la voyant si belle et si bien faite, et ayant plus de passion pour leur fortune que de soin pour leur honneur, boursillèrent entre eux pour pouvoir l'envoyer à la Cour, et pour lui faire faire une dépense honnête et conforme au poste où elle entrait (2) Or, comme ils lui avaient donné des leçons là-dessus, elle les mit en pratique, dès le moment que le prince de Marcillac lui eût parlé de Louis XIV ». (3)

Mlle de Fontanges déclara à l'ambassadeur d'amours qu'elle était fort touchée du présent, mais surtout trop flattée de la déclaration qu'il venait de lui faire de la part du Roi. Elle feignit un instant d'être confuse d'une pareille attention et chargea enfin le

---

(1) L'entremetteur de cet amour eut la charge de grand veneur, en récompense de ses services. Sur quoi on fit une chanson qui disait, que pour avoir mis la bête dans les toiles, le roi l'avait fait son grand veneur.

Journal du marquis de Dangeau.

(2) « Ses parents, bien méprisables, si l'imputation est véritable, connaissant sa beauté, la destinèrent, dès l'enfance, au rôle qu'elle joua depuis. Dans cette intention, ils la firent recevoir au nombre des filles d'honneur de Madame comme avait été la Vallière ; ce fut M[me] de Montespan qui la présenta au Roi et lui fit valoir assez indécemment ses charmes. »

Anquetil. Louis XIV. Sa Cour et le Régent. Paris 1789. T. II, p. 84 et suiv.

(3) La France galante.

prince de dire à son maître qu'elle était prête à se donner à lui à condition qu'il voulût bien n'aimer qu'elle uniquement : la réponse fut transmise au Roi qui, pour le moment, ne tint compte que du bon vouloir et des bonnes dispositions de son sujet.

La jeune de Fontanges jouait déjà, on le voit, son rôle d'amoureuse à merveille ; les leçons données portaient leur fruit ; elle faisait habilement intervenir la jalousie que lui inspirait la maîtresse attitrée Mme de Montespan, et voulait que son amitié avec le roi fut une amitié solide et non pas ce que de nos jours on est convenu d'appeler un « béguin ».

Les faveurs et la marque de distinction accordées par son royal amant à une simple fille d'honneur éveillèrent des sentiments d'animosité chez Mme de Montespan. En vérité « elle n'aurait pas appréhendé la durée du crédit de Mlle de Fontanges ; elle aurait été bien sûre que le Roi serait toujours revenu à elle, si elle n'avait eu que cet obstacle. Son caractère, plus ambitieux que tendre, lui avait fait souvent regarder avec indifférence les infidélités du Roi ; et comme elle agissait quelques fois par dépit, elle avait elle-même contribué à fortifier les commencements du goût que le Roi avait pris pour la beauté de Mlle de Fontanges (1). J'ai ouï dire qu'elle l'avait fait venir chez elle, et qu'elle n'avait rien oublié pour la faire paraître plus belle aux yeux du Roi : elle y réussit et en fut fâchée... » (2)

---

(1) *Souvenirs* de Mme de Caylus.

(2) « Ce qu'il y a de singulier dans la nouvelle passion du Roi, c'est que Mme de Montespan elle-même en montre l'objet à Sa Majesté : « Regardez donc, Sire, lui disait-elle un jour, en tra-

La colère de la maitrese évincée n'allait pas tarder à éclater. Bien que, soit par faiblesse, soit par habitude, le Roi continuàt à fréquenter Mme de Montespan qui pensait peu à peu regagner sa confiance, il ne laissait pas que de poursuivre sa pointe avec Mlle de Fontanges. Il la voyait presque tous les jours, tantôt chez la Reine ou chez Madame, et plus il la regardait, plus il en devenait amoureux (1).

---

versant les appartements de Madame, voilà une fort belle statue, je demandais dernièrement si elle sortait du ciseau de Girardon, et j'ai été bien surprise lorsqu'elle m'a dit qu'elle vivait. — Statue tant que vous voudrez, a répondu le monarque ; mais, vive Dieu ! voilà une belle créature ».

(*Chroniques de l'Œil de-Bœuf*).

(1) « Dans les premiers temps, Mme de Montespan, pour se rendre agréable à Sa Majesté, paraissait favoriser son intrigue avec celle qu'elle nomme *le Chat gris* ; elle la parait de ses mains, ainsi qu'elle fut jadis parée de celles de la Vallière ; mais l'inclination de Louis XIV paraissant vouloir durer, la marquise est devenue jalouse ; elle n'habille plus sa rivale que de ridicules et de quolibets. Mme de Montespan a eu dernièrement un grand triomphe par l'extrême désavantage avec lequel *le Chat gris* a paru à un bal de Villers-Cotterets. Il y avait longtemps que Mlle de Fontanges n'avait dansé ; elle parut gauche ; ses jambes n'arrivaient pas ; elle finit par marcher sur sa robe et la déchira. Ne pas savoir danser est un crime de lèse majesté aux yeux de Louis XIV, qui, à quarante-trois ans, est encore, à coup sur, le plus beau danseur des souverains de l'Europe. La faveur naissante de la maladroite favorite fut compromise d'autant plus gravement à Villers-Cotterets, que la sultane *validée*, Mme de Montespan, dansa de manière à prouver que si quarante années, ni ses huit enfants n'avaient en rien altéré ses légereté, et qu'elle jouissait encore de toute l'élasticité musculaire de son jarret ».

TOUCHARD LAFOSSE t. III, p. 98.

A la fin, son impatience devint telle, qu'il chargea le duc de St-Agnan de lui ménager une entrevue avec la belle. Elle eut lieu aux Tuileries. Le Roi fut ravi de la modestie de sa nouvelle conquête dont le trouble calculé et un certain embarras teinté de pudeur l'émerveillèrent ; il avoua son amour longtemps soutenu, mais exigea un mot d'écrit équivalent à une déclaration telle que la sienne. Le billet ne se fit pas attendre, il était conçu en ces termes :

« Sire,

« Bien que le peu de proportion qu'il y a entre un prince comme vous et une fille comme moi, dut m'obliger à prendre plutôt le discours de votre Majesté pour une galanterie que pour une sincère déclaration, néanmoins s'il est vrai que les véritables amants connaissent, en se voyant, ce qui se passe de plus secret dans leur cœur, ce serait en vain que je vous en voudrais plus longtemps cacher les sentiments. Oui, sire, je vous l'avoue, le seul mérite de votre personne avait déjà disposé de moi-même avant que Votre Majesté m'eût fait l'aveu de ses inclinations ; pardonnez-le moi si j'ai combattu cette passion dès sa naissance ; ce n'était pas par aucune répugnance que j'eusse à chérir ce qui me paraissait si aimable, mais plutôt la crainte que j'avais que mes yeux ou mes actions ne vous fissent connaître, à l'insu de mon cœur, ce qu'il ressentait pour vous. Jugez, Sire, de la disposition où je suis, par une confession si ingénue de ma faiblesse. »

Le boniment produisit le coup de foudre ; le Roi charmé du ton et de l'ingénuité de la déclaration, ne

cessa de vanter les qualités engageantes et le mérite éclatant de sa nouvelle conquête, surtout devant St-Agnan qui renchérissait à son tour, remplissant à merveille son rôle de flatteur et de courtisan.

« On ne peut pas voir, lui disait-il, une taille mieux prise ; elle a le plus bel œil qu'on a jamais vu ; sa bouche est petite et vermeille, et son teint et sa gorge sont admirables ; mais ce qui me charme davantage, c'est un certain air doux et modeste qui n'a rien de farouche ni de trop libre ».

Les entretiens et les rendez-vous devinrent de plus en plus nombreux : toute la Cour fut bientôt au courant des faits et gestes du monarque : l'annonce et les préparatifs de fête devant avoir lieu prochainement à Versailles, achevèrent de dissiper le mystère qui enveloppait pour quelques-unes cette intrigue dont le dénouement était proche.

Comment le Roi prit possession de Mlle de Fontanges

Pour expliquer ce point délicat, laissons la parole au cynique conteur, Bussi-Rabutin.

« Le Roi, avant que de partir pour Versailles, lui envoya un habit magnifique : elle (Mlle) partit un peu après Sa Majesté, qui donna tous les divertissements ordinaires à toutes les dames de la cour ; il en réservait un particulier pour son aimable maîtresse.

Ce fut un jeudi, après-midi, que cette place d'importance, après avoir été reconnue, fut attaquée dans les formes ; la tranchée fut ouverte ; on se saisit des dehors ; et enfin, après bien des sueurs, des fatigues et du sang répandu, le Roi y entra victorieux. On peut dire que jamais conquête ne lui donna tant de peine. Pour moi, quoique je le crois fort vaillant, je n'en suis point surpris, parce que, s'il nous est permis de juger de la place par les dehors, l'entrée n'en a pu être que très difficile. Quoiqu'il en soit, cette grande journée se passa au contentement de nos deux amants ; il y

eut bien des pleurs et des larmes versées d'un côté, et jamais une virginité mourante n'a poussé de plus doux soupirs ». (1)

Les jeux et les fêtes durèrent plusieurs jours. Le Roi tenait à associer son entourage à son triomphe et à sa joie : Mlle de Fontanges, somptueusement vêtue, y brilla de tout son éclat, à l'admiration de toute la cour et du Roi décidément éperdu d'amour (2).

St-Agnan chanta en vers la victoire de son généreux prince :

....

« De tous les coups qu'a fait ce généreux vainqueur,
Soit pour prendre une ville ou pour gagner un cœur,
Le plus beau, le plus grand et le plus difficile,
Fut la prise d'un cœur qui, sans doute, en vaut mille.
Du cœur d'Iris enfin, qui, mille et mille fois,
Avait bravé l'amour et méprisé ses lois... »

De pareilles faveurs accordées à une soubrette devaient susciter bien des jalousies : Mme de Montespan fut la première à montrer son ressentiment. De complaisante de sa rivale, ainsi qu'elle l'avait été au début, elle devint jalouse, quand elle vit, contre ses

---

(1) La France galante ou Histoire amoureuse de la Cour. — Cologne 1696.

(2) « Le bonheur embellit les femmes : au premier bal donné à Villers-Cotterets, la nouvelle favorite a paru d'une beauté éblouissante. On dit que rien n'égale son orgueil, si ce n'est pourtant sa sottise : en arrivant dans les salons, elle traversa l'assemblée sans s'incliner une seule fois et passa devant la Reine sans la regarder ». *(Chroniques de l'Œil-de-Bœuf).*

espérances, que cette inclination durait. Elle commença à répandre calomnies et médisances et s'en prit à tout le monde, même au confesseur du Roi (Le Père La Chaise). « Le caractere de ce confesseur qui avait plu à Mme de Montespan quand elle mettait le Roi dans le cas d'avoir besoin d'indulgences, lui fut désagréable, quand ce besoin vint pour une autre ; elle en fit des plaisanteries publiques. (Le Père La Chaise, disait-elle, est une chaise de commodité). Mlle de Fontanges s'en choqua. La discorde éclata entre ces deux rivales, auparavant si bien ensemble, et Mme de Maintenon fut priée par Louis de se mettre entre deux (1). La jeune favorite ne voulait rien enten-

(1) Dès ce temps là, il eut besoin de l'entremise de Madame Scarron, de ses conseils, et des consolations que sa conversation douce et spirituelle lui donnait. Il eut encore plus besoin d'elle, quand il fut devenu amoureux de Mlle de Fontanges, demoiselle de bonne maison, depuis jeune fille de Madame, d'une extrême beauté, mais hautaine et dépensière, qui fit vanité de l'amour que le Roi avait pour elle, et dressa, comme on dit, autel contre autel. Madame de Montespan en pensa crever de dépit, et, comme une autre Médée, menaça le Roi de déchirer ses enfants à ses yeux. Pendant les fureurs de son ancienne maîtresse, il n'avait de consolation que de Madame Scaron, qui, tous les jours, faisait des progrès dans son estime et dans ses bonnes grâces. A mesure que Madame de Montespan s'éloignait de son cœur par ses emportements, l'autre s'en approchait par ses complaisances. Le pére de La Chaise même, son confesseur, lui fit moins de scrupule de l'amour de Mlle de Fontanges que du double adultère ; ce qui fit dire fort plaisamment à Madame de

dre. Elle bravait l'ancienne et lui rendait tous les mépris que Mme de Montespan avait autrefois distribué aux autres : encore se prétendait-elle insultée, et elle en demandait justice et l'exigeait, avec des emportements qui inquiétaient le Roi. Mme de Maintenon s'entremit, non pour les engager à vivre avec plus de concert dans le désordre, car elle se rendait à elle-même hautement ce témoignage « de n'avoir jamair rien dit aux maîtresses du Roi qui ne pût être affiché aux quatre coins du monde » (1), mais pour tâcher de ramener à la vertu Mlle de Fontanges qu'elle croyait plus susceptible de résipiscense.

Elle alla chez elle, essuya ses premières vivacités, l'abattit en lui reprochant ses faiblesses, la releva en lui montrant le moyen de les expier.

— Mais que dois-je faire ? lui dit cette affligée.

— Renoncer au Roi, répondit la conciliatrice. Vous l'aimez ou vous ne l'aimez pas. Si vous l'aimez, vous devez le sauver et vous sauver avec lui. Si vous ne l'aimez pas, l'effort ne doit point vous coûter. Quoiqu'il en soit, le quitter, c'est faire une action belle et louable.

Ce n'était pas là la logique du cœur (2). Mlle de Fon-

Montespan, que le père de la Chaise était une « *chaise de commodité.* »

Collection PETITOT, 2e série. Tome LXV.
Mémoires du marquis de la Fare, chap 9.

(1) LA BEAUMELLE. II, p. 188.

(2) « Mlle de Fontanges aime véritablement le Roi et elle répondit un jour à Mme de Maintenon, qui l'exhortait à se guérir



tanges, impatientée de tant de vérités affligeantes, s'écria :

Ne dirait-on pas qu'il est aussi aisé de quitter le Roi que de quitter ses habits ?

Elle versa quelques larmes d'embarras et de dépit et les remontrances furent oubliées ». (1)

Les fêtes se succédaient sans relâche quand eut lieu la célèbre partie de chasse où un incident sans intérêt acheva de populariser le nom de Mlle de Fontanges, malgré les railleurs et les jaloux de plus en plus nombreux.

« Elle était vêtue ce jour-là d'un justaucorps en broderie d'un prix considérable, et sa coiffure était faite des plus belles plumes qu'on ait pu trouver. Il semblait, tant elle avait bon air avec cet habillement, qu'elle ne pouvait pas en porter un qui lui fut plus avantageux. Le soir, comme on se retirait, il s'éleva un petit vent qui obligea Mlle de Fontanges à quitter sa *capeline*. Elle fit attacher sa coiffure avec un ruban dont les nœuds tombaient sur le front et cet ajustement de tête plut si fort au Roi, qu'il la pria de se coiffer point autrement de tout ce soir. Le lendemain, toutes les dames de la Cour parurent coiffés de la même manière. Voilà l'origine de ces grandes coiffures

---

d'une passion qui ne pouvait plus faire que son malheur : « Vous me parlez, lui dit-elle, de quitter une passion comme on parle de quitter un habit ». *Souvenirs* de Mme de Caylus. — Collection Petitot, 2e Série, t. LXVI, p. 376.

(1) *Anquetil*. — Louis XIV. Sa Cour et le Régent. — Paris 1769, t. II, p. 84 et suiv.

qu'on porte encore, et qui, de la cour de France, ont passé dans presque toutes les cours de l'Europe (1).

Pendant la chasse, le Roi et sa maîtresse s'isolèrent plusieurs fois afin de s'entretenir librement ; « la suite a fait connaître que nos amants ne se retirèrent ainsi tous deux que pour faire un tiers. Mlle de Fontanges, depuis ce jour-là, a été fort incommodée de maux de cœur et de douleurs de tête, qui, étant les véritables symptômes de la grossesse, nous pouvons croire, sans deviner, que ces moments de retraite ne se passèrent pas tous dans l'oisiveté ». (2)

La belle se ressentit des fatigues de la journée durant laquelle son amant, sans cesser d'être auprès d'elle, lui fit les protestations de l'amour le plus exclusif et le plus ardent (3). Quelques personnes charitables cherchèrent à la distraire pour faire diversion à ses malaises et la consoler des médisances que faisait courir sur son compte Mme de Montespan. Elle reçut des visites nombreuses : les flatteurs cherchaient à s'attirer les bonnes grâces de Mlle de Fontanges et

(1) Histoire amoureuse des Gaules.

(2) (Ibid).

(3) « Après la fête, le Roi reconduisit M[lle] de Fontanges dans son appartement ; elle souffrait beaucoup de la tête, en même temps qu'un mal de cœur très significatif annonçait la formation d'une nouvelle tige de la lignée royale. « Que je suis désolé de vous voir dans cet état ! dit Louis XIV avec attendrissement. — — Ah ! mon cher prince, répondit la romanesque beauté, faut-il que les douleurs suivent de si près des plaisirs si *purs*... Mais il n'importe, je chéris la cause de mon mal et l'aimerai éternellement... » — Touchard-Lafosse, t. III, p. 112.

les causeurs rivalisaient d'esprit et d'ingéniosité pour se voir remercier d'un sourire ou d'un compliment. Au cours d'une de ces réceptions, une Dame de la Cour lut une pièce de vers dont elle dit ignorer l'auteur :

« Tantôt je suis ouvert, tantôt je suis fermé,
« Selon qu'il plaît au roi, le plus puissant qu'on voie ;
« Je ressens la douleur et je donne la joie,
« Je suis, ou peu s'en faut, de tout le monde aimé.
« Mon frère, fort souvent de transport animé,
« Vient fouler sans respect mon corail et ma soie,
« Il me perce le sein, mais aussi je le noie,
« Et j'éteins tous les feux dont il s'était armé.
« Je suis petit de corps, mais je donne la vie,
« Plus je suis à couvert, plus je reçois de pluie ;
« J'ai la langue en la bouche, et je ne parle point.
« Mon nom est trop caché pour le pouvoir connaître,
« Un ombrage à vos yeux m'empêche de paraître,
« Ne vous rompez donc plus la tête sur ce point ».

La pièce contenait des allusions se rapportant à un fait tout récent : devant l'attitude de l'auditoire qui avait paru ne pas comprendre la signification de cette poésie d'une idée grivoise, la dame qui venait d'en donner lecture ajouta « qu'on ne devait pas être surpris si le véritable sens de l'énigme était si difficile à trouver, puisqu'il n'y avait que le roi qui en eût la véritable clef ».

Le mot fut trouvé délicieux et toute la compagnie s'en divertit : mais il ne fut pas du goût du Roi qui soupçonna un moment que c'était là l'œuvre de Mme de Montespan. Sa maîtresse et lui firent semblant d'oublier, se promettant bien de chercher et de punir l'auteur d'une aussi grossière plaisanterie.

A quelque temps de là, Mlle de Fontanges, alors à Paris, ayant appris qu'à une partie de chasse son maître avait couru grand danger dans la poursuite d'un sanglier, éprouva un vif chagrin ; elle dépêcha un messager pour demander de ses nouvelles et lui dire son inquiétude et son impatience à le voir.

Voici la tendre missive qu'elle fit porter en toute hâte par un exprès à son amant :

« Je ne puis, mon cher prince, vous exprimer l'inquiétude où je suis, puis-je apprendre le peu de soin que vous apportez à votre conservation sans trembler ! Au nom de Dieu ! ménagez mieux une vie qui m'est plus chère que la mienne, si vous voulez me retrouver vivante à votre retour. Eh quoi ! votre courage n'est-il pas assez connu, aussi bien que votre adresse, sans vous exposer ainsi à de nouveaux dangers ! Pouvez-vous trouver le délassement de la guerre dans un exercice si pénible et si périlleux !... Ah ! j'en tremble de peur. Pardonnez, mon cher prince, ces reproches à l'ardeur de ma passion, et revenez si vous aimez, et si vous voulez retirer de sa crainte celle qui vous chérit si tendrement ».

Le Roi, au comble de la félicité, en lisant ce billet, le baisa mille fois ; et s'étant assis sur le tronc d'un arbre renversé, il traça au crayon la réponse suivante que remporta l'exprès de la favorite :

« Non, ma chère enfant, ne craignez pas ; le péril est passé, et je ne veux plus me conserver que pour vous seule. Je vous l'avoue, je ne suis pas excusable d'avoir cherché du plaisir dans des exercices que vous n'avez pas partagés avec moi ; mais pardonnez

ce moment que j'ai donné au *désir de la gloire* (1), et je pars pour passer mes jours entiers à vous dire que je vous aime... Ah ! qu'il est doux seulement d'y penser, lorsqu'on aime un enfant si aimable et qu'on est certain d'être aimé ! »

Le Roi revint aussitôt après pour rassurer sa belle et pleura de voir avec quel soin jaloux elle s'intéressait à ses moindres actes. L'abbé de Choisy, dans ses mémoires, prétend que le Roi avait été ensorcelé par sa maîtresse : il est certain qu'il était tout à sa dévotion, heureux d'accorder satisfaction à toutes ses demandes. Aussi obtenait-elle tout ce qu'elle désirait (2). Son règne fut court, mais marqué par des caprices, des fantaisies, des demandes et des prétentions tantôt exhorbitantes, tantôt puériles qui faisaient souvent repentir le Roi de s'être attaché à une enfant ». (3)

La Cour revint à Versailles, car Paris était triste et insipide ; les fêtes et les chasses recommencèrent avec un luxe d'équipages et une richesse de vêtements inaccoutumés jusqu'alors. La maîtresse, en proie à

---

(1) La gloire de tuer un sanglier.

(2) Malgré cela, elle ne fit pas grand chose pour les siens. « Elle fit donner à sa sœur l'abbaye de Celles, sur la démission de Mme de Brissac, qui la reprit après, et donna une fête splendide à cette occasion. Elle maria son autre sœur à Molac, grand ivrogne breton, à qui elle fit donner de l'argent et le gouvernement de Nantes avec une lieutenance générale de Bretargne ».

Journal du Marquis de Dangeau, annoté par St-Simon. Didot. 1844, t. II, p. 127. — T. XVI, p. 51.

(3) La Beaumelle. T. II, p. 190.

de légers malaises et afin de ne point se fatiguer, assistait aux parties en un superbe carosse. Un certain jour de chasse — ces jours-là sont si sujets aux incidents ! — la chute d'une amazone qui n'était pas pourvue, contre l'ordinaire, d'un « caleçon », l'amusa beaucoup ainsi que son maître. Mais le Roi, le soir ayant dansé au bal avec une jeune demoiselle à laquelle il avait dit des galanteries fort obligeantes et et qu'il avait ensuite embrassée aux yeux de tous, elle lui fit une violente scène de jalousie. Le Roi s'excusa du mieux qu'il pût et promit de faire oublier sa peccadille.

« Les maux de cœur de Mlle de Fontanges continuant, elle déclara qu'elle était grosse ; ce qui obligea le Roi à lui donner le titre de Duchesse, comme il l'avait fait à La Vallière, et à lui faire une maison. Il lui donna cent mille écus par mois. Mais comme cette demoiselle, bien loin de ressembler à Mme de Montespan, dont l'avarice allait jusqu'à la vilénie, était généreuse jusqu'à la prodigalité, il fut obligé aussi de lui donner un homme pour retenir cette humeur libérale, et pour prendre garde qu'elle pût subsister avec cent mille écus par mois, qu'il lui donnait. Ce surintendant fut le duc de Noailles, dont on fut extrêmement surpris, sa dévotion semblant incompatible avec un emploi qui le faisait entrer dans beaucoup de petits détails, dont il aurait pu se passer honnêtement ». (1)

---

(1) La France galante.



Mademoiselle, à partir de ce jour-là, fut appelée Madame.

« Mme la duchesse de Fontanges a reçu, tous ces jours derniers, dans son lit, les compliments de la Cour sur son titre et sur le *tabouret* (2) qu'elle prendra demain. Les médecins ont ordonné de l'exercice, beaucoup d'exercice à la belle, qui, depuis une quinzaine, s'est mise à suivre le Roi dans ses chasses, auxquelles il n'avait renoncé que par métaphore amoureuse ».

(Chroniques de l'Œil-de-Bœuf).

---

(2) « Avoir le Tabouret, c'est à la Cour de France ; avoir le droit de s'asseoir sur un tabouret ou sur un siège pliant en présence du Roi et de la Reine. Les duchesses ont le tabouret.

La fin de Madame de Fontanges

« Quelques temps après, Madame de Fontanges accoucha ; mais ses couches lui furent funestes. Elle tomba dans une langueur qui la rendit méconnaissable ; il lui resta une perte de sang qui fit qu'on craignit d'abord pour sa vie. Il n'y eut personne qui ne crût qu'elle avait été empoisonnée et chacun en accusa Mme de Montespan. Bien loin qu'elle fut soulagée par les remèdes qu'on lui ordonna, sa langueur augmenta toujours. Le Roi la voyait régulièrement (1) et lui témoignait de la manière la plus tendre le chagrin où il était sur l'état où il la voyait réduite. Mais comme elle connaissait bien que son mal était sans remède,

(1) « Je me souviens d'avoir vu, pendant quelque temps, à St-Germain, le Roi passer du château vieux au neuf pour l'aller voir tous les soirs : on disait qu'elle était malade ; et en effet, elle partit quelques mois après pour aller mourir à Port-Royal de Paris ». (Souvenirs de Mme de Caylus)



elle pria le Roi de permettre qu'elle se retirât de la Cour, ajoutant, en versant des larmes, qu'elle ne devait plus songer qu'à mourir.

Le Roi, qui était bien aise qu'elle donnât ordre aux affaires de son salut, qui, d'ailleurs était sensiblement touché, et qui ne pouvait consentir à être le témoin de ses souffrances, lui accorda ce qu'elle lui demandait. Elle se retira dans un couvent du faubourg St-Jacques (1), où il envoyait, tous les jours, savoir de ses nouvelles. Le duc de la Feuillade y allait aussi, deux ou trois fois la semaine, la visiter de sa part (2); mais il n'en apportait jamais que de méchantes nouvelles ; car cette pauvre dame qui avait toutes les parties nobles gâtées, soit de poison ou d'autre chose, se voyait décliner tous les jours ; de sorte que le duc de la Feuillade dit au Roi que c'en était fait et qu'il n'y avait plus d'espérance. En effet, elle mourait quelques jours après, laissant encore plus de soupçons après sa mort d'avoir été empoisonnée, qu'on n'en avait eu pendant sa maladie ; car l'ayant ouverte, on trouva qu'elle avait de petites marques noires attachées aux parties nobles, lesquelles sont des témoignages indubitables, à ce que l'on prétend, qu'on a été empoisonné ». (3)

---

(1) Elle s'était d'abord retirée à l'abbaye de Chelles, mais y resta fort peu de temps.

(2) Sa Majesté n'y allait point elle-même : ce qui fit dire à Mme de Montespan : « Je savais bien que je triompherais de cet éclair de passion, de cette stupide beauté ».

(3) Hist. amoureuse des Gaules.

Ses derniers moments furent mêlés de retours amers sur le passé et de regrets sans terreur. Elle voulut voir le Roi. Il refusait, crainte d'attendrissement. Cependant il céda. Il la trouva pâle, décharnée, défigurée, à peine reconnaissable. Elle l'envisagea avec une espèce d'avidité, lui fit un adieu touchant, le pria de payer ses dettes et de marier sa sœur (1). Il le promit et aussitôt il vit le visage de la mourante se colorer des derniers rayons de la joie. Elle lui prit la main, la serra: « Sire, dit la duchesse, d'une voix éteinte, le fantôme que vous voyez est pourtant cette femme par qui vous fûtes heureux ! Oublions ce songe du passé ; mais, ô mon prince ! ne refusez pas un regret à celle aux pieds de qui vous auriez déposé votre couronne il y a six mois. » Louis laissa couler des larmes. « Ah ! s'écria-t-elle, je meurs contente, puisque mes derniers regards ont vu pleurer mon Roi » (2). Faible consolation et bien peu assortie à la nature du moment. Et elle expira, à peine âgée de 20 ans, le 26 ou le 27 juin 1681. Le fils chétif qu'elle avait mis au monde la suivit de près dans la tombe.

La mort de Mme de Fontanges attrista vivement le Roi qui eut longtemps à se remettre du spectacle de sa dernière entrevue avec la mourante. « Il avait été touché de sa mort précipitée, dit l'abbé de Choisy,

(1) Anquetil. — Louis XIV, sa Cour et le Régent.
(2) Biographie universelle par De Feller. T. V, p. 168. Paris, 1834.



dans ses mémoires (1), et il résolut tout de bon de songer à son salut ». Afin de faire voir qu'il la regrettait sincèrement, il s'intéressa à tous les siens et distribua quantités de faveurs. Mme de Montespan essaya en vain de rentrer dans les bonnes grâces de son royal maître : celui-ci lui préféra Mme de Maintenon.

Les mémoires et les chroniques de l'époque ont jugé sévèrement Mlle de Fontanges : si tous s'accordent à lui reconnaître une beauté sans égale, ils lui reprochent son caractère hautain et sa situation qui suscita bien des jalousies. La duchesse de Fontanges, dit le marquis de Dangeau, était une fille fort bête et fort sotte, mais fort généreuse à donner et à procurer. Le Roi en devint amoureux et s'en lassa bientôt ». (2)

« Le Roi avait quitté Mme de Montespan de pure lassitude. La surprenante, l'éclatante beauté de Mlle de Fontanges l'avait emporté sans réflexion et presque malgré lui. Belle comme un ange et sotte comme un panier, elle l'ensorcela et le traita encore avec plus d'autorité que les autres... » (3)

On a vu (page 17) ce qu'en pensait aussi le marquis de la Fare ; Mme de Caylus, faisant l'éloge de la princesse de Conti, déclare qu'elle est « belle comme de Fontanges », et plus loin, elle ajoute : « La mort la

---

(1) Collection Petitot. T. LXVI, 2e série. — Livre VI et VII.

(2) Journal de Dangeau.

(3) Mémoires de l'abbé de Choisy.

délivra (Montespan) bientôt d'une rivale aussi dangereuse par la beauté que peu redoutable par l'esprit. Mme de Fontanges joignait à ce peu d'esprit des idées romanesques (1) que l'éducation de la province et les louanges dues à sa beauté lui avaient inspirées ; et, dans la vérité, le Roi n'a jamais été attaché qu'à sa sa figure ; il était même honteux lorsqu'elle parlait et qu'ils n'étaient pas en tête à tête. On s'accoutume à la beauté, mais on ne s'accoutume point à la sottise tournée du côté du faux, surtout lorsqu'on est en même temps avec des gens de l'esprit et du caractère de Mme de Montespan, à qui les moindres ridicules n'échappaient pas et qui savait si bien les faire sentir aux autres ». (2).

Mme de Sévigné dit « qu'il faut s'imaginer le contraire de cette petite violette qui se cachait sous l'herbe et qui était honteuse d'être maitresse, d'être mère, d'être duchesse. Jamais il n'y en aura sur ce modèle ». Anquetil (3), citant Mme de Sévigné, ajoute : « Celle-ci se montrait partout, paraissait sans embarras, avec l'ingénuité de l'innocence, comme si elle eût ignoré qu'elle faisait mal, tant la prévention que la puissance royale légitime tout, avait subjugué son esprit ! Le cœur n'était pas moins captivé ; en amante qui s'abandonne sans réserve, elle voulait de Louis un re-

(1) « Elevée à l'école de la *Clélie* et de l'*Astrée*, elle aima le Roi en héroïne de roman » — Mémoires du Cardinal Dubois».

(2) Souvenirs de Mme de Caylus.

(3) Op. cit.



tour de tendresse sans partage. Ordinairement, ce prince, après les moments donnés à sa passion, se retirait auprès de Mme de Maintenon, pour se livrer au plaisir de la conversation, plaisir que ne pouvait lui faire goûter une jeune personne dont tout le mérite était la beauté. »

Et plus loin « la duchesse de Fontanges, une des beautés des plus régulières qu'il y ait jamais eu, n'avait que 18 ans et le Roi, près de 43 ans. Tout ce que le désir de faire oublier la disproportion d'âge peut imaginer, Louis XIV l'employa auprès d'elle. Fêtes brillantes, maison superbement montée, la dignité de duchesse, riches présents, il prodiguait tout et elle jetait (1), car personne ne fut jamais moins économe, moins assujettie aux égards, même pour la Reine (2), plus insouciante pour tout ce qui n'était pas le Roi ».

---

(1) Au dire des contemporains, elle coûta plus de 11 millions en trois ans.

(2) « Il ne faut pas croire que la fière beauté s'amuse à réduire à sa juste valeur le titre de maîtresse, elle ne se croit pas moins souveraine que Marie-Thérèse ; et si, en parlant des affections de son amant, elle dit parfois la *Reine et moi*, il lui arrive beaucoup plus souvent de dire *moi et la Reine* ».

Touchard-Lafosse, t. III, p. 121.

Madame de Fontanges ne mourut pas empoisonnée

On a vu plus haut que la mort précipitée de Mme de Fontanges n'avait point paru naturelle. Mme de Montespan, contrairement à ce qui en avait été dit, ne contribua pas à la mort de la jeune favorite. Depuis quelque temps déjà, cette dernière paraissait gravement atteinte. Elle avait de fréquentes hémoptysies que venait encore compliquer, à la suite d'une fausse couche, une métrite hémorrhagique. Mais comme des personnes inconnues, des subalternes, avaient essayé de s'introduire chez elle ; comme on avait reconnu des tentatives d'empoisonnement sur sa personne, l'opinion publique accrédita certains bruits qui prirent une réelle consistance (1). On cher-

(1) « Il courut beaucoup de bruit sur cette mort, au désavantage de Mme de Montespan ; mais je suis convaincue qu'ils étaient sans fondement, et je crois, selon que je l'ai entendu dire à Mme de Maintenon, que cette fille s'est tuée pour avoir voulu partir de Fontainebleau le jour même que le Roi, quoiqu'elle fut en travail et prête à accoucher. Elle fut toujours languissante depuis et mourut enfin ».

(*Souvenirs* de Mme de Caylus.)



cha à qui sa mort pouvait profiter, et d'un accord unanime, on désigna la marquise de Montespan, que la défaveur du Roi frappait irrémédiablement (1).

« Mais c'est ici que le devoir de l'histoire est de donner un démenti à cette accusation très nettement formulée par St-Simon et la Palatine, grâce au rapport des médecins, il est facile aujourd'hui de prouver que la mort de Mme de Fontanges ne fut pas le résultat d'un crime, attendu que Louis XIV, effrayé des évènements, ayant réclamé l'autopsie de la jeune femme (2), cette autopsie lui donna l'irrrécusable

(1) Si cette nouvelle accusation avait atteint Mme de Montespan, c'est qu'on savait de bonne part qu'elle s'était rendue chez la célèbre empoisonneuse de l'époque, la Voisin, pour lui demander un poison énergique.

(2) M. Pierre Clément, dans son beau livre de la *Police sous Louis XIV*, cite, à propos de la mort de Mlle de Fontanges, une lettre du Roi adressée à M. de Noailles (Man. de la Bibl. du Louvre, brûlés en 1871. Cote F 325), lettre dans laquelle Louis XIV semble désirer qu'on ne fasse pas l'autopsie de la jeune favorite.

« Ce désir exprimé par Louis XIV, ajoute M. P. Clément, s'explique naturellement par la crainte de fournir un nouvel aliment au procès. Dans tous les cas, ce désir étant un ordre, *on peut assurer* que l'autopsie n'eut pas lieu. »

M. P. Clément se trompe étrangement. L'autopsie de Mlle de Fontanges fut pratiquée à Port-Royal de Paris, en présence de plusieurs médecins. Le *Journal de Hurel*, toujours bien renseigné, confirme le fait. Voici ce qu'il dit : « Le vendredi, 27 juin, Mlle de Fontanges est décédée la nuit à Port Royal, où l'on a fait ouvrir son corps *par ordre de Sa Majesté*. On lui a trouvé un abcès dans l'estomac (sic) ou plutôt un épanchement d'eau et les poumons ulcérés ». (Bibl. Nat.) Dr Legué. Op. cit.

témoignage que la duchesse de Fontanges avait succombé aux suites d'une affection de poitrine (1) : pleuro-pneumonie d'origine tuberculeuse, avec épanchement considérable de liquide « trois pintes », dit le procès-verbal d'autopsie ». (2)

---

(1) Voici quelques extraits du procès-verbal d'autopsie de Mme de Fontanges que M. P. Clément prétend n'avoir pas été faite :

«.... Hydropisie dans la poitrine, contenant plus de trois pintes d'eau, avec beaucoup de matières purulentes dans les lobes droits du poumon dont la substance était entièrement corrompue et gangrenée et adhérentes de toutes parts. Les lobes de l'autre côté seulement un peu altérés, le cœur est peu flétri, de l'eau sur la membrane qui l'enveloppe en trop grande abondance et de mauvaise odeur. Le ventricule s'est trouvé fort sain et net. Le foie d'une grandeur démesurée et sa partie droite non seulement altérée, mais sa substance corrompue et sa couleur fort chargée. La rate et les reins, les intestins et le mésentère dans une disposition naturelle, excepté quelques glandes au côté droit fort dures et tuméfiées. La matrice et la vessie très saines et naturelles. »

A la suite de cette autopsie pratiquée par le chirurgien Chermineau (?), les médecins-présents, Bellay, Petit, Moreau, Thuillier et Vezon conclurent gravement que : « la cause de la mort de la dame doit être uniquement attribuée à la pourriture totale des lobes droits du poumon qui s'est faite ensuite de l'altération et intempérie chaude et sèche de son foie qui, ayant fait une grande quantité de sang bilieux et âcre, lui avait causé les pertes qui ont précédé ». Molière, on le voit, est dépassé ; il n'a jamais prêté aux médecins de son temps un langage plus grotesque. — Dr Legué. Op. cit.

Le résultat de cette autopsie diffère un peu de celui rapporté par Bussi-Rabutin dans son Histoire amoureuse des Gaules et déjà cité.

(2) Dr Legué. Médecins et empoisonneuses au XVIIe siècle. — Paris 1896.



Nota. — Sans vouloir discuter ou établir la généalogie et les origines de Mlle de Fontanges, voici quelques renseignements qui pourront s'ajouter aux recherches de son futur historiographe :

La plupart des auteurs s'accordent à placer son lieu de naissance à St-Juéry (canton de Fournels), dans un château actuellement en ruines.

M. Théophile Roussel la fait descendre d'une famille auvergnate, les d'Escorailles, dont une branche s'établit à St-Juéry. (1)

De Feller, dans sa Biographie universelle, prétend qu'elle est née en Rouergue. (2)

Le Journal du marquis de Dangeau nous apprend ceci : « M. l'abbé de Fontanges mourut ces jours passés (mars 1692) ; il avait l'abbaye de Valois, en Picardie ; elle vaut 8 à 9000 livres de rente. (T. IV, p. 56)... Ce jour-là (16 août 1684), Mlle de Roussille, sœur de la feue duchesse de Fontanges, prit l'habit de religieuse, à Chelles, dont une de ses sœurs est abbesses. — Cette dernière mourut le 7 avril 1688. T. I, p. 42) ». (3)

Michaud assure qu'elle avait un frère dont la postérité subsiste encore. (4)

Le *Dictionnaire historique et statistique du Cantal* (5) est mieux renseigné. C'est du vieux château

---

(1) Bull. Soc. Agric. 1860. — Le prieuré de St-Pierre de Vebron.

(2) T. V, p. 168. — Paris 1834.

(3) Didot, édit. 1854.

(4) Biograph. univ. 1856. T. XIV.

(5) Par Déribier du Chatelet. — Aurillac 1859.

féodal existant jadis dans le village de Fontanges (chef-lieu de commune du canton de Salers), que sont sortis les aïeux de Marie-Angélique de Scoraille de Roussille, duchesse de Fontanges plus tard.

La branche aînée des Seigneurs de Fontanges s'éteignit en la personne de Guilelmine de Fontanges — fille et héritière de Pètre de Fontanges et de Jeanne de la Roüe, mariée, en 1616, à Louis de Scoraille de Roussille qui apporta en dot les terres de Fournels et de St-Juéry (1) — Jean Rigaud, leur fils, eut d'Eléonore de Plas de Curemonte, sa femme, 7 enfants, dont : Jeanne, abbesse de Chelles en 1680 ; Anne, abbesse de Notre-Dame-des-Prés, à Paris, et Marie-Angélique, née en 1661. (2)

---

(1) Dans l'île formée par la rivière se trouvent encore des restes du château qui vit naître Marie-Angélique.

(2) La famille de Fontanges portait : de gueules, au chef d'or chargé de trois fleurs de lys d'azur. (Armorial général de la France et Nobiliaire d'Auvergne).

Coiffure à la Fontanges

Les coiffures colossales, en usage dès le XV[e] siècle, sous le nom général d'hennin, reparurent à la fin du XVII[e] siècle, sous le nom de « fontanges ». Le lecteur n'a pas oublié dans quelles circonstances le hasard vint servir la mode, le jour où Mlle de Fontanges innova un genre de coiffure dont le nom survivra aussi longtemps que sa légendaire beauté. « Mais le ruban primitif s'associa à un bouquet de dentelle qui formait aigrette ; il se changea ensuite en bonnet, dont la passe, façonnée en rayons, se dressait en l'air. La coiffure nouvelle s'était singulièrement compliquée de boucles de cheveux et de rubans. Louis XIV qui l'admirait d'abord, la trouva fort enlaidie ; mais les femmes ne furent pas de son avis puisqu'elles s'obstinèrent à la conserver. (1)

(1) Le XVII[e] siècle par PAUL-LACROIX. — Didot, édit. Paris 1880.

On sait que de la Cour, la nouvelle mode passa bientôt à la ville, pénétra au fond des provinces et parvint jusque dans les pays étrangers. « Pendant tout le XVIIIe siècle, la « fontange» subsista, en changeant souvent de nom et d'agencement ; depuis longtemps oubliée, elle n'ombrage plus que le front de quelques douairières obstinées. On appelait encore « fontange « le ruban avec lequel nos grands-pères serraient, autour de leur tète, la coiffe et le bonnet de nuit, qu'ils portaient souvent, le jour, en robe de chambre » (1).

« Depuis dix ans, les « fontanges » étoient un bastiment de fil d'archal, de rubans, de cheveux et de toutes sortes d'affiquets de deux pieds de haut, qui mettoient le visage des femmes au milieu du corps. Pour peu qu'elles remuassent, le bastiment trembloit et menaçoit ruine. C'était une incommodité extrême ; le Roi ne pouvait les souffrir. Il les blâmait, les critiquait, s'en moquait et ne pouvait les changer ». (2)

La Bédollière, dans son Histoire du costume en France, complète ainsi la description de St-Simon : « Des morceaux de toile roulés en tuyaux d'orgue étoient comme les colonnes de cet édifice d'ordre composite, dont l'ensemble s'appeloit une « commode », et dont chaque pièce essentielle avoit un nom spécial ».

---

(1) Costmues historiques de la France, par le Bibliophile Jacob, t. VI, p. 117.

(2) Mémoires de St-Simon.

Tous les noms bizarres — on ne les comprendrait pas même aujourd'hui en recourant à un glossaire de l'époque — de la « fontange » sont détaillés dans une comédie de Dufresny, attribuée à Regnard : *Attendez-moi sous l'orme*. (1695).

A la scène VI, Pasquin, tirant un livre de sa poche, donne lecture à Lisette de la table alphabétique des principales pièces qui entrent dans la composition d'une « commode » :

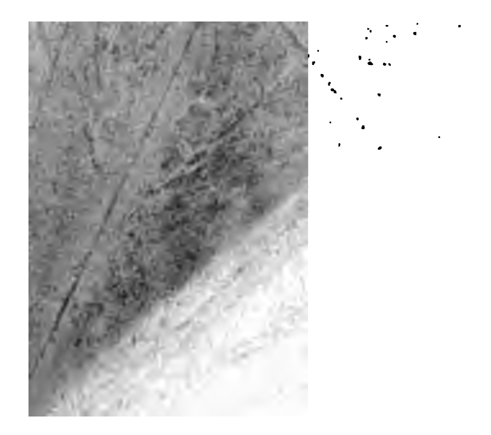
« La duchesse, le solitaire.
« La fontange, le chou.
« Le tête-à-tête, la culbute.
« Le mousquetaire, le croissant.
« Le firmament, le dixième ciel.
« La palissade et la souris. »

Il ne reste plus qu'à tirer le rideau.

Jules BARBOT

2 Septembre 1899





COMPTES FAITS

OU

Tables de comparaison entre les anciens Poids et Mesures du département de la Lozère et ceux qui les remplacent dans le nouveau Système métrique.

Sous ce titre, un avoué, nommé Cournut, avait dressé, en forme de barème, la conversion aux mesures nouvelles de toutes les mesures anciennes usitées dans diverses localités de l'ancien Gévaudan. Le manuscrit de ce travail, fait avec le plus grand soin, est contenu en un registre qui est en ma possession et qui constitue un document d'un incontestable intérêt.

Diverses publications ont, depuis longtemps, donné la conversion des poids et mesures anciens en poids et mesures nouveaux. L'administration préfectorale a, elle-même, à une certaine époque, répandu dans le département, le tableau officiel de la conversion au système métrique des anciens poids et mesures ; mais toutes ces publications ont un caractère général et sont de forme succinte.

Dans le travail de l'avoué Cournut, on trouve toute l'ampleur que comportait un tel sujet. La centralisation n'était pas le défaut dominant de l'ancien régime, bien loin de là, on pourrait lui reprocher, avec quelque raison, une trop grande diffusion dans la diversité ; aussi trouve-t-on, dans le travail de Cournut, des mesures différentes pour chaque localité un peu importante du pays. C'est là ce qui en fait le mérite et ce qui le rendra précieux tant au point de vue archéologique, qu'au point de vue pratique, pour les rares occasions, qui se produisent de nos jours, de trouver la valeur exacte des nombreuses mesures d'autrefois.

Voici dans leur ordre de classement, des extraits des *divers tableaux* que contient le registre de Cournut, qui est daté de l'an II de la République.

E. I.

Le *Franc* vaut, en livre tournois, 1 livre,3 deniers.

Le *Grain*, en matière d'argent, pèse 5 centigrammes 3 milligrammes ; il vaut 3 deniers et équivaut à 1 centime.

Le *Gros* de 72 grains, pèse 3 grammes, 8 décigrammes, 2 centigrammes, 4 milligrammes ; il vaut 15 sols 7 deniers et équivaut à 77 centimes.

L'*Once* de 8 gros, pèse 3 décagrammes, 5 décigrammes, 9 centigrammes, 4 milligrammes ; elle

vaut 6 livres 4 sols et équivaut 6 francs 16 centimes.

Le *Marc* de 8 onces, pèse 3 hectogrammes, 4 décagrammes, 4 grammes, 7 décigrammes, 5 centigrammes, 4 milligrammes ; il vaut 49 livres, 17 sols 10 deniers et équivaut à 49 fr. 28 cent.

Le *Grain,* en matière d'or, pèse 5 centigrammes, 3 milligrammes ; il vaut 3 sols, 4 deniers et équivaut à 16 centimes 483 millimes.

Le *Gros* de 72 grains, pèse 3 grammes, 8 décigrammes, 2 centigrammes, 4 milligrammes ; il vaut 12 livres 4 deniers et équivaut à 11 francs 86 centimes 839 millimes.

L'*Once* de 8 gros, pèse 3 décagrammes, 5 décigrammes, 9 centigrammes, 4 milligrammes ; elle vaut 96 livres, 2 sols, 8 deniers et équivaut à 94 francs 94 centimes 718 millimes.

Le *Marc* de 8 onces, pèse 2 hectogrammes, 4 décagrammes, 4 grammes, 7 décigrammes, 5 centigrammes, 4 milligrammes.

Mesures de longueur

Le *Pan*, vaut 2 décimètres, 4 centimètres, 9 millimètres, 2 dixmillimètres.

La *Canne*, vaut 1 mètre, 9 décimètres, 9 centimètres 3 millimètres.

Le *Pan carré*, vaut 6 décimètres carrés, 7 millimètres carrés, 4 dixmillimètres carrés.

La *Canne carrée*, vaut 3 mètres carrés, 9 décimètres carrés, 7 centimètres carrés, 4 millimètres carrés.

La *Lieue*, vaut 5 kilomètres, 8 hectomètres, 4 décamètres, 7 mètres.

Mesures agraires

Mende et environs

La *Carte*, vaut 3 ares, 9 déciares, 7 centiares 5 milliares.

La *Sétérée*, vaut 3 décaares, 1 are, 8 déciares.

Causses du canton de Mende

La *Carte*, vaut 6 ares 3 déciares 6 centiares.

La *Sétérée*, vaut 5 décaares, 6 ares, 8 déciares, 8 centiares.

Auroux, Grannrieu, Chateauneuf et Langogne

Le *Boisseau*, vaut 1 are, 4 déciares, 9 centiares, 1 milliare.

La *Cartalière*, vaut 5 ares, 9 déciares, 6 centiares, 4 milliares.

La *Carte*, vaut 2 ares, 8 déciares, 5 centiares, 6 milliares.

La *Sétérée*, vaut 9 décaares, 5 ares, 4 déciares, 2 centiares, 4 milliares.

AUMONT

Le *Carton*, vaut 7 ares, 9 déciares, 5 centiares.

La *Sétérée*, vaut 5 décaares, 3 ares, 6 déciares.

MARVEJOLS, CHIRAC, LA CANOURGUE, ST-GERMAIN, NASBINALS, PRINSUÉJOLS

Le *Boisseau*, vaut 7 déciares, 9 centiares, 5 milliar.

La *Cartade*, vaut 6 ares, 3 déciares, 6 centiares.

La *Sétérée*, vaut 5 décaares, 8 déciares; 8 centiares.

SAINT-ALBAN

La *Cartonnée*, vaut 8 ares, 5 déciares, 4 centiares, 1 milliare.

La *Sétérée*, vaut 6 décaares, 8 ares, 3 déciares, 2 centiares, 8 milliares.

FLORAC

La *Cartade*, vaut 4 ares, 7 déciares, 7 centiares.

LE BUISSON, ST-SAUVEUR ET STE-COLOMBE

Le *Boisseau*, vaut 1 are, 2 déciares, 7 centiares, 2 milliares.

Le *Carton*, vaut 7 ares, 6 déciares, 3 centiares, 2 milliares.

La *Sétérée*, vaut 6 décaares, 1 are, 5 centiares, 6 milliares.

Le *Dextre*, vaut 1 déciare, 5 centiares, 9 milliares.

Mesures de capacité (grains)

Mende

Le *Couffau*, vaut 1 litre, 2 décilitres, 5 centilitres.

Le *Boisseau*, vaut 3 litres, 7 décilitres, 4 centilitres.

La *Carte*, vaut 1 décalitre, 4 litres, 9 décilitres, 5 centilitres.

L'*Emine*, vaut 5 décalitres, 9 litres, 7 décilitres, 7 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 1 décalitre, 9 litres, 5 décilitres, 3 centilitres.

Le *Septier-Civadier*, vaut 1 hectolitre, 5 décalitres 9 litres, 2 décilitres, 9 centilitres.

Marvejols

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 2 décilitres, 4 centilitres.

Le *Mitadent*, vaut 1 décalitre, 7 litres, 9 décilitres, 2 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 4 décalitres, 3 litres, 3 décilitres, 6 centilitres.

Le *Septier-Civadier*, vaut 2 hectolitres, 1 décalitre, 5 litres, 4 centilitres.

FLORAC

Le *Boisseau*, vaut 3 litres, 8 décilitres, 9 centilitres,

La *Carte*, vaut 1 décalitre, 9 litres, 4 décilitres, 7 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 5 décalitres, 5 litres, 7 délicitres, 6 centilitres.

SAINT-CHÉLY

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 7 décilitres, 6 centilitres.

Le *Carton*, vaut 1 décalitre, 6 litres, 3 décilitres, 6 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 3 décalitres, 2 litres, 4 décilitres, 7 centilitres.

LANGOGNE

La *Cartalière*, vaut 1 décalitre, 1 litre, 9 décilitres, 2 centilitres.

La *Carte*, vaut 5 décalitres, 9 litres, 6 décilitres.

VILLEFORT

La *Carte*, vaut 2 décalitres, 2 litres, 2 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 7 décalitres, 6 litres, 1 décilitre, 6 centilitres.



La *Carte de châtaignes*, vaut 3 décalitres, 9 décilitres, 3 centilitres.

CHANAC

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 3 décilitres, 1 centilitre.

La *Carte*, vaut 1 décalitre, 3 litres, 8 décilitres, 6 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 1 décalitre, 8 décilitres 8 centilitres.

LE BLEYMARD

Le *Boisseau*, vaut 3 litres, 3 décilitres, 6 centilitres.

La *Carte*, vaut 2 décalitres, 1 décilitre, 8 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 6 décalitres, 1 litre, 4 décilitres, 4 centilitres.

LA CANOURGUE

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 2 décilitres, 4 centilitres.

La *Coupe*, vaut 8 litres, 9 décilitres, 6 centilitres.

L'*Emine*, vaut 7 décalitres, 1 litre, 6 décilitres, 5 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 4 décalitres, 3 litres, 2 décilitres, 9 centilitres.

LE MALZIEU

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 5 centilitres.

Le *Carton*, vaut 1 décalitre, 6 litres, 4 décilitres, 1 centilitre.

—

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 3 décalitres, 1 litre, 2 décilitres, 6 centilitres.

SERVERETTES

Le *Boisseau*, vaut 3 litres, 4 décilitres, 6 centilitres.

La *Coupe*, vaut 6 litres, 9 décilitres, 2 centilitres.

Le *Carton*, vaut 1 décalitre, 3 litres, 8 décilitres, 4 centilitres.

SAINT-ALBAN

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 1 décilitres, 2 centilitres.

Le *Carton*, vaut 1 décalitre, 3 litres, 3 décilitres, 2 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 6 litres, 5 décilitres, 6 centilitres.

CHATEAUNEUF

Le *Boisseau*, vaut 3 litres, 1 décilitre, 6 centilitres.

La *Cartalière*, vaut 1 décalitre, 2 litres, 6 décilitres, 4 centilitres.

La *Carte*, vaut 6 décalitres, 3 litres, 2 décilitres.

Le *Septier*, vaut 2 hectolitres, 2 litres, 2 décilitres, 4 centilitres.

AUMONT ET LA TERRE DE PEYRE

Le *Boisseau*, vaut 2 litres, 4 décilitres, 5 centilitres.

Le *Carton*, vaut 1 décalitre, 4 litres, 7 décilitres, 2 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 1 décalitre, 7 litres, 7 décilitres, 6 centilitres.

LE PONT-DE-MONTVERT

Le *Boisseau*, vaut 3 litres, 9 décilitres, 9 centilitres.

La *Carte*, vaut 1 décalitre, 9 litres, 9 décilitres, 5 centilitres.

Le *Septier*, vaut 1 hectolitre, 5 décalitres, 9 litres, 6 décilitres.

BARRE

Le *Boisseau*, vaut 4 litres, 2 décilitres, 2 centilitres.

La *Carte*, vaut 1 décalitre, 2 litres, 6 décilitres, 6 centilitres.

L'*Emine*, vant 6 décalitres, 7 litres, 5 décilitres, 2 centilitres.

Mesures pour les liquides

MENDE ET LE BLEYMARD

La *Feuillette*, vaut 4 décilitres, 7 centilitres, 8 millilitres.

La *Miège*, vaut 9 décilitres, 5 centilitres, 6 millilitres

La *Pinte*, vaut 1 litre, 9 décilitres, 5 centilitres, 3 millilitres.

L'*Emine*, vaut 1 décalitre, 6 litres, 2 décilitres, 6 centilitres.

Le *Septier*, vaut 3 décalitres, 2 litres, 5 décililres, 2 centilitres.

MARVEJOLS

La *Truquette*,vaut 3 décilitres, 5 millilitres.

La *Chopine*,vaut 6 décilitres, 1 centilitre.

La *Pinte*,vaut 2 litres, 4 décilitres, 4 centilitres.

L'*Emine*, vaut 1 décalitre, 7 litres, 7 centilitres, 3 millilitres.

Le *Septier*, vaut 3 décalitres, 4 litres, 1 décilitre, 4 centilitres, 6 millilitres.

FLORAC ET BARRE

La *Truquette*, vaut 3 décilitres, 2 millilitres.

La *Feuillette*,vaut 6 décilitres, 4 millilitres.

La *Miège*,vaut 1 litre, 2 décilitres, 8 millilitres.

La *Pinte*, vaut 2 litres, 4 décilitres, 1 centilitre' 6 millilitres.

L'*Emine*, vaut 1 décalitre, 9 litres, 3 décilitres, 2 centilitres, 8 millilitres.

La *Charge*,vaut 1 hectolitre, 7 décalitres, 3 litres, 9 décilitres, 5 centilitres, 2 millilitres.

SAINT-CHÉLY

La *Bouteille*,vaut 3 décilitres, 3 centilitres, 9 millilitres.

L'*Emine*, vaut 2 décalitres, 3 litres, 4 décilitres, 9 centilitres, 3 millilitres.

Le *Septier*, vaut 4 décalitres, 6 litres, 9 décilitres, 8 centilitres, 4 millilitres.

Langogne

La *Bouteille*, vaut 1 litre, 1 décilitre, 3 centilitres, 2 millilitres.

L'*Emine*, vaut 2 décalitres, 7 litres, 1 décilitre, 6 centilitres, 8 millilitres.

Villefort

Le *Pot*, vaut 1 litre, 4 décilitres, 2 centilitres, 9 millilitres.

Le *Septier*, vaut 2 décalitres, 2 litres, 8 décilitres, 6 centilitres, 4 millilitres.

Meyrueis

La *Bouteille*, vaut 1 litre, 1 décilitre, 3 centilitres.

La *Pinte*, vaut 2 litres, 2 décilitres, 6 centilitres.

La *Carte*, vaut 1 décalitre, 6 litres, 9 décilitres, 5 centilitres, 3 millilitres.

L'*Emine*, vaut 3 décalitres, 3 litres, 9 décilitres, 6 millilitres.

Le *Septier*, vaut 6 décalitres, 7 litres, 8 décilitres, 1 centilitre, 2 millilitres.

CHANAC

La *Bouteille*, vaut 1 litre, 3 décilitres, 7 centilitres, 4 millilitres.

Le *Septier*, vaut 4 décalitres, 3 litres, 9 décilitres, 6 centilitres, 8 millilitres.

AUMONT

La *Feuillette*, vaut 4 décilitres, 8 millilitres.

La *Bouteille*, vaut 8 décilitres, 1 centilitre, 6 millilitres.

Le *Septier*, vaut 4 décalitres, 8 décilitres, 4 centilitres, 2 millilitres.

SERVERETTES

La *Feuillette*, vaut 4 décilitres, 5 centilitres, 1 millilitre.

La *Bouteille*, vaut 9 décilitres, 1 millilitre.

Le *Carteron*, vaut 1 décalitre, 4 litres, 4 décilitres, 1 centilitre, 9 millilitres.

L'*Emine*, vaut 2 décalitres, 8 litres, 8 décilitres, 3 centilitres, 8 millilitres.

Le *Septier*, vaut 5 décalitres, 7 litres, 6 décilitres, 7 centilitres, 7 millilitres.

CHATEAUNEUF

La *Truquette*, vaut 3 décilitres, 5 centilitres, 7 millilitres.

La *Feuillette*,vaut 5 décilitres, 1 centilitre, 4 millilitres.

La *Miège*,vaut 1 litre, 2 centilitres, 9 millilitres.

Le *Pot*,vaut 2 litres, 5 centilitres, 7 millilitres.

L'*Emine*,vaut 2 décalitres, 5 décilitres, 8 centilitres

La *Charge*, vaut 1 hectolitre, 6 décalitres, 4 litres, 6 décilitres, 4 centilitres.

La Canourgue

La *Truquette*,vaut 2 décilitres, 6 centilitres, 6 millilitres.

La *Feuillette*, vaut 5 décilitres, 3 centilitres, 3 millilitres.

La *Miège*, vaut 1 litre, 6 centilitres, 7 millilitres.

La *Pinte*, vaut 2 litres, 1 décilitre, 3 centilitres, 4 millilitres.

L'*Emine*, vaut 1 décalitre, 7 litres, 7 centilitres, 3 millilitres.

Le *Septier*, vaut 3 décalitres, 4 litres, 1 décilitre, 4 centilitres, 6 millilitres.

Le Malzieu

La *Bouteille*,vaut 3 décilitres, 1 centilitre, 3 millilitres.

Le *Septier*,vaut 4 décalitres, 2 litres, 2 décilitres, 7 centilitres, 6 millilitres.

Le Pont-de-Montvert

La *Truquette,* vaut 4 décilitres, 3 centilitres, 1 millilitre.

La *Feuillette,* vaut 8 décilitres, 6 centilitres, 3 millilitres,

La *Bouteille,* vaut 1 litre, 7 décilitres, 2 centilitres, 6 millilitres.

La *Pinte,* vaut 3 litres, 7 décilitres, 2 centilitres, 6 millilitres.

L'*Emine,* vaut 3 décalitres, 4 litres, 5 décilitres, 2 centilitres.

Poids pour tout le Gévaudan

L'*Once* vaut 2 décagrammes, 7 grammes, 1 décigramme, 9 centigrammes, 2 milligrammes.

La *Livre* de 16 onces, vaut 4 hectogr., 3 décagr., 5 grammes, 8 centigr.

Le *Quintal,* de 100 livres, vaut 4 miriagr., 3 kilogr., 5 hectogr., 8 décagrammes.





BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE LA LOZÈRE

BULLETIN

DE LA

Société d'Agriculture

INDUSTRIE, SCIENCES & ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

TOME LII — 1900

Janvier

MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE A. PRIVAT, 5, RUE BASSE
1900

Conseil d'Administration de la Société

Présidents d'honneur

MM. BELLEUDY, Préfet du département.
MARTEL, Avocat, rue Ménard, 8, Paris.

Président honoraire

M. ROUSSEL, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, sénateur de la Lozère.

Bureau

MM. MONTEILS ✱, ancien député, *Président ;*
BOYER (Pierre), doct.-médec., *Vice-Président.*
IGNON (Edouard), *Vice-Président ;*
N*** *Secrétaire général ;*
DUMAS (Pierre), chef de bureau honoraire de la Préfecture, *Secrétaire-adjoint ;*
BONNEFOUS (Emile), *Trésorier.*

Comité de Questure

MM. N*** , conservateur des collections d'histoire naturelle ;
GERMER-DURAND, conservateur du Musée des Beaux-Arts.

Comité de Publication

MM. N***
Boyer, docteur-médecin.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ
avec l'année de leur nomination

Membres honoraires

MM. Guyot (C ✻), anc. Préfet de la Lozère, président.
de Fleury (C ✻), — —
Tourangin ✻, — —
de Pebeyre ✻, — —
de Loisne ✻, — —
Cte de Rochefort, — —
Vivaux, — —
Lorois, — —
Vte d'Etchégoyen, — —
Granet, — —
F. Mordon, — —
Bonnefoy-Sibour ✻, — —
Jossier ✻, — —
Pichon, — —
Dupuy, — —
Planacassagne ✻, — —
Marie, — —
Pascal, — —

Membres titulaires résidant à Mende

MM.

1842 ROUSSEL (Théophile), ✱, sénateur, conseiller général, membre de l'Institut, 71, rue du faubourg Saint-Honoré, à Paris.

1851 MONTEILS (Amédée) ✱, ancien député, médecin en chef de l'hospice, membre de la Société nationale de chirurgie, conseiller général à Mende.

IGNON, (Edouard), juge de paix à Mende.

1857 Cte DE CORSAC (Clément), ancien conseiller général, maire de Servières, à Mende.

1863 RIVIÈRE DE LARQUE, propriétaire, conseiller général, maire de Ribennes à Mende.

BONNEFOUS (Emile), banquier à Mende.

1868 AGULHON, avocat à Mende.

1870 JOURDAN (Louis), député, Hôtel de Paris, à Mende.

1871 MATHIEU, Directeur de l'Enregistrement à Mende.

1872 CARBONNIER (Maurice), propriétaire, ancien conseiller général, à Mende.

1878 GERMER-DURAND, architecte départemental, à Mende.

1881 GROUSSET (Paul), avoué, maire du Chastel-Nouvel, à Mende.



MM.

1882 COSTE (l'abbé), chanoine honoraire de la Cathédrale, aumônier du couvent de l'Union chrétienne, à Mende.

BOYER (Pierre), docteur-médecin, ancien président du conseil d'arrondissement, à Mende.

1883 ARNAULT (Jules), Inspecteur de l'Enregistrement, à Mende.

1886 DUMAS (Pierre), chef de bureau honoraire, de la préfecture, en retraite, à Mende.

1888 PRIVAT (Auguste), imprimeur à Mende.

1889 CHAPELLE (l'abbé), chanoine honoraire de la Cathédrale, à Mende.

1894 BARDOL, docteur-médecin, à Mende.

RIGAUX, professeur départemental d'agriculture, à Mende.

1896 BOYER, notaire, à Mende.

DELMAS, docteur-médecin, à Mende.

PORÉE, archiviste départemental, à Auxerre (Yonne).

1898 BARBOT (Jules), à Mende.

1899 NOGARET, notaire, à Mende.

DE LAHONDÈS DE LABORIE, à Laborie, commune de Grandrieu.

Membres titulaires résidant hors du chef-lieu

MM.

1855 B^{on} DE BAUMEFORT, propriétaire à Soulages, commune d'Auroux.

1857 Mis DE BRION, ancien conseiller général, ancien maire de Fournels.

1860 DE FENOUILLET, propriétaire, ancien lieutenant de louveterie, aux Fons, commune de Bassurels.

Cte DE BERNIS, propriétaire à Salgas, c^{ne} de Vebron.

1862 ROUSSET DE POMARET ✻, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, à Vialas.

1864 LEVRAULT, ancien contrôleur des contributions directes, propriétaire, ancien maire, à Lanuéjols.

1871 DE VERDELHAN DES MOLLES, propriétaire et maire, à Langogne.

1873 SERODES, ancien conseiller d'arrondissement, ancien maire, à Arzenc-de-Randon.

DE NOGARET, conseiller général, à la Mothe, commune de Banassac.

1874 REVERSAT, conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Pierre-de-Nogaret.

TEISSIER (Emile), conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.



MM.

1878 CAUPERT, propriétaire à Mende, contrôleur des contributions directes à Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).

1880 BOURRILLON (Maurice), docteur-médecin, ancien député, directeur de l'Asile National de Vincennes (Seine).

1882 BONNARIC (Georges), propriétaire au château de Chabaliéret, ancien maire de Chasseradès, 4, place Louis XIV, à Montpellier.

1883 MENDRAS (Paul), manufacturier, ancien maire, à Marvejols.

1884 GASSON, receveur particulier des Finances, à Millau.

1884 DELMAS, manufacturier, à Marvejols.

DE LIMAIRAC, propriétaire, maire, à Soulages, commune d'Auroux.

1889 DÉJEAN, docteur-médecin, conseiller général de la Lozère, à Chaudesaigues (Cantal).

DE LONGEVIALE (Louis), avocat à la Cour d'appel, rue Sala, 4, à Lyon.

Membres associés

1850 MALET, agent-voyer principal honoraire, expert, à Marvejols.

1851 DE MARNHAC, juge de paix à Aumont.

SINÈGRE, propriétaire à Plagnes, commune de Trélans.

MM.

1860 BUISSON (l'abbé), desservant à Banassac.
CORDESSE, propriétaire à Recoules-de-Fumas.

1861 ROUVIÈRE (l'abbé), desservant aux Hermaux.

1862 VALGALIER (l'abbé), desservant à Quézac.

1864 BANCILLON, propriétaire au Vergougnoux, comne de Barre.
ROUX, expert-géomètre, aux Combes, ancien maire de Chaudeyrac.

1865 SOLANET (l'abbé), à Mende.

1868 PUEL (l'abbé), desservant à St-Amans.

1869 LE SUPÉRIEUR du Grand Séminaire, à Mende.
MAURIN, agent-voyer d'arrondissement, à Florac.

1873 BENOIT (Cyprien), propriétaire à Mende.

1874 FAVIER, propriétaire à Chapciniès, commune de Saint-Sauveur-de-Peyre.

1875 REVERSAT (l'abbé), curé à Lajo.
VITROLLES (l'abbé), professeur au Petit Séminaire de Mende.

1876 LE DIRECTEUR de l'Orphelinat de Sainte-Marie-des-Choisinets, par Langogne.
POURCHER (l'abbé), desservant à Saint-Martin-de-Boubeaux.

1878 RAMADIER, pharmacien, à Saint-Chély-d'Apcher.

1879 PRIVAT, notaire, ancien maire, à la Canourgue.

MM.

1879 DE LAPIERRE (Gonzague), Directeur de la succursale du Crédit Foncier au Puy.

1880 CABIRON (l'abbé), desservant à Naussac.

1881 PERRET (André), boucher, à Mende.

1881 CAUPERT (Jules), propriétaire, à Mende, quartier de Chaldecoste.

1882 BOTTOU, notaire, ancien maire à Aumont.
PÉLISSIER (l'abbé), curé à Cubiérettes.

1883 LAURENS (Basile), propriétaire à Mende.
MÉJEAN (Basile), boucher à Mende.
BOUDON, docteur-médecin, à La Canourgue.
GIRAL, agent-voyer en retraite, à Langogne.

1884 PANSIER (Raymond), ancien conseiller à la Cour d'appel de Nimes, 7, boulevard du Viaduc.

1886 Vte DE FRAMOND, propriétaire à St-Lambert, près Marvejols.

1888 MASMEJEAN, avocat, à Mende.
COSTECALDE (l'abbé), curé à Canilhac.
REMIZE (le R. P.), missionnaire diocésain, à à Mende.

1890 TALANSIER (Jules), propriétaire, à Marvejols.
MASSEGUIN, libraire, à Mende.

1891 PANSIER, agent-voyer, à Fournels.

1891 FALGAIROLLE (O.) ✠, Procureur de la République, à Aubusson (Creuse).

1892 SOLANET (Albert) (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, à Mende.

MM.

1892 POUJOLS, garde général des Forêts, à Marvejols.

1895 LE DIRECTEUR DES FRÈRES, à Mende.

1896 RAYNAL (le R. P.), missionnaire, à Mende.

1896 CASTANIER (Joseph), propriétaire, à Usanges, commune de Prinsuéjols.

1897 DÉJEAN (Charles), docteur-médecin, à Barre.

PRATLONG (l'abbé), curé à La Parade.

DOUSSIÈRE (l'abbé), vicaire à La Parade.

BÉRAUD (l'abbé), vicaire, à Mende.

BONNAL (l'abbé), propriétaire à l'Impéri, près Marvejols.

CHARBONNEL, vicaire à la Canourgue.

BOIRAL (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, à Mende.

SOMMER (Alexandre), au Château de Gibertin, commune de Saint-Germain-de-Calberte.

DOL, propriétaire au Château de Roquedol, par Meyrueis.

1898 CHEVALIER (Gilbert), propriétaire au Tuf, près Mende.

Membres correspondants

1862 BENOIT, négociant, rue de Bernières, 15bis, à Caen (Calvados).

1863 CAVÈNE fils, horticulteur, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).

MM.

1867 Baret, directeur des Contributions indirectes, à Tulle (Corrèze).

1869 Fabre, inspecteur des Forêts, à Nimes.

1875 de Lapierre, conservateur des Hypothèques, à Millau (Aveyron).

1876 Borel (Odilon), professeur au collège d'Aubusson (Creuse).

Montginoux, notaire, à Saint-Lattier (Isère).

Fabre (l'abbé), à Saugues (Haute-Loire).

1886 Tardieu Théodore-Casimir, rue Carnot, 8, à Poitiers.

1887 Breil, professeur d'agriculture, à Pau (Basses-Pyrénées).

1888 Directeur de la *Gazette des Hôpitaux,* à Toulouse, rue Lafayette, 3. (Echange).

Le *Bon Agriculteur,* 36, rue du Trech, à Tulle (Corrèze) (Echange).

1888 La *Ligue Agricole,* 8, place de la Comédie à Montpellier (Echange).

1889 Roucaute, professeur d'histoire au Collège de Béziers (Hérault).

1891 Champion, libraire, quai Voltaire, 9, à Paris (Echange).

1895 Graille, au lycée St-Louis, à Paris.

L'*Horticulteur des Alpes,* rue Vaucanson, 5, à Grenoble (Isère). — Échange.

La *Lozère Agricole* (Echange).

1896 Léotard, imprimeur à Clermont-l'Hérault.

MM.

1897 La *Lozère Pittoresque,* à Marvejols (Echange).
IGNON (Joseph), architecte, 6, Boulevard Carnot, au Puy (Haute-Loire).

1898 MASSABUAU (Joseph), avocat, à St-Geniez-d'Olt (Aveyron).
CORD (Ernest), 9, rue Claude-Bernard, à Paris.
ROUX (Fernand), Procureur de la République à Thiers (Puy-de-Dôme).

1899 MARTEL, avocat, rue Ménars, n° 8, à Paris.
Cte DE MORÉ DE PRÉVIALA, fils, propriétaire, à Serverette.

Alsace-Lorraine

Académie de Metz.
Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace à Strasbourg.

Pays-Bas

Société néerlandaise pour le progrès de l'industrie, à Haarlem.



LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

AUXQUELLES CELLE DE LA LOZÈRE

ENVOIE SON BULLETIN

France

AIN. Société d'Emulation, Agriculture, Sciences, Lettres et Arts du département de l'Ain, à Bourg.

AISNE. Société Académique de l'Aisne, à Laon.

— Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Saint-Quentin.

ALLIER. Société d'horticulture de l'Allier, à Moulins.

— Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES (HAUTES-). Société d'Etudes des Hautes-Alpes, à Gap.

ARDÈCHE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de l'Ardèche, à Privas.

AVEYRON. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

— Société centrale d'Agriculture de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône. Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres, et Arts de Marseille.

— Société de statistique de Marseille.

Cantal. Société centrale d'Agriculture du Cantal, à Aurillac.

Côte-d'Or. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Doubs. Société d'Emulation de Montbéliard.

Gard. Académie du Gard, à Nimes.

— Société d'Agriculture du Gard, à Nimes.

— Société scientifique et littéraire d'Alais.

— Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.

Garonne (Haute-). Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, à Toulouse.

— Société d'histoire naturelle de Toulouse.

— Société archéologique et scientifique du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

— Société centrale d'Agriculture et des Comices agricoles du département de l'Hérault, à Montpellier.

— Société d'études pour les langues romanes, à Montpellier.

HÉRAULT. Bibliothèque municipale de Montpellier.
— Société archéologique de Montpellier.

ISÈRE. Société d'Agriculture et d'Horticulture de l'arrondissement de Grenoble.

JURA. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE-). Société Scientifique et Littéraire de la Haute-Loire, au Puy.
— Bibliothèque municipale du Puy.
— Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy-en-Velay.

LOIRE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles Lettres de la Loire, à St-Etienne.

LOIRE-INFÉRIEURE. Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
— Comice agricole central de la Loire-Inférieure, à Nantes.
— Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

MEURTHE-ET-MOSELLE. Académie de Stanislas, à Nancy.

NORD. Société d'Agriculture Sciences et Arts de Douai
— Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes.

PUY-DE-DÔME. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

RHÔNE. Société d'horticulture pratique du Rhône, au Palais des Arts, à Lyon.
— Syndicat agricole du Bois-d'Oingt.

RHIN (HAUT). Société Belfortaise d'émulation à Belfort.

SAÔNE. (HAUTE-). Société d'Agriculture de la Haute-Saône, à Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. Société des Sciences naturelles à Châlons-sur-Saône.

SARTHE. Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

HAUTE-SAVOIE. Le Syndicat départemental des agriculteurs de la Haute-Savoie à Annecy.

SEINE. Association scientifique de France.
— Société nationale d'Acclimatation.
— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
— Société des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes.

SEINE. Société centrale d'agriculture de France.
— Société protectrice des animaux.
— Club Alpin Français, rue du Bac, 30, à Paris.

TARN. Société de la Revue du Tarn à Albi.

TARN-ET-GARONNE. Société des sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
— Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

VAR. Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'acclimatation du Var, à Toulon.

VAR. Société d'horticulture et d'agriculture d'Hyères.

VIENNE. Société académique d'agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.



VIENNE (HAUTE-). Société des amis des Sciences et Arts, à Rochechouart.

VOSGES. Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

YONNE. Société des Sciences historiques et naturel- de l'Yonne, à Auxerre.

ALGER. Société d'Agriculture d'Alger.

Amérique

Société d'histoire naturelle de Boston.
Société smithsonnienne de Washington.

Suisse

Société Neufchâteloise de géographie, à Neufchâtel.



STATUTS

Article premier.

La *Société d'agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère*, fondée en 1819, a pour but de contribuer, par des publications, par des expériences, par les encouragements et les prix qu'elle décerne et par tous les autres moyens qui sont à sa disposition, aux progrès de l'agriculture, de l'industrie, des sciences et des arts dans le département, et aussi de recueillir et mettre en lumière tous les faits, documents et monuments divers qui se rapportent à l'histoire de l'ancien Gévaudan.

Elle s'interdit absolument toute discussion et publication étrangère au but et aux objets ci-dessus désignés.

Art. 2.

La Société se compose de membres *titulaires* et de membres *associés*, résidant dans le département; de membres *correspondants*, résidant hors du département, et de membres *honoraires*.

Les membres *titulaires* sont au nombre de 100 dont 40 résidant dans la ville de Mende. Ils cons-

tituent essentiellement la Société, nomment le bureau et les comités qui l'administrent ; ils discutent avec voix délibérative sur toutes les questions qui l'intéressent. Ils paient une cotisation annuelle de 10 francs.

Les autres membres de la Société sont en nombre illimité. Les membres *associés* et les membres *correspondants* paient une cotisation annuelle de 5 francs, représentant le prix d'abonnement au *Bulletin* mensuel de la Société.

Art. 3.

L'administration de la Société est confiée à un conseil composé :

1° D'un Président, trois Vice-Présidents, un Secrétaire général, deux Secrétaires adjoints, un Trésorier, formant le bureau ;

2° D'un bibliothécaire archiviste, d'un conservateur du Musée des Beaux-Arts et Antiquités, d'un conservateur des collections d'histoire naturelle et de physique, composant le *Comité de Questure;*

3° De trois membres formant, avec le Président et le Secrétaire général, le *Comité de Publication.*

Tous ces fonctionnaires sont nommés pour deux ans et élus à la dernière séance ordinaire de la fin de l'année. Ils sont indéfiniment rééligibles.

ART. 4.

Le bureau et les comités, réunis en conseil, ont tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer tant activement que passivement les biens et affaires de la Société, accepter dons et legs, sous la sanction de l'autorité supérieure ; pour percevoir les fonds qui lui appartiennent, en surveiller l'emploi ; pour faire tous les règlements d'ordre intérieur nécessaires à l'exécution des présents statuts , pour prononcer sur l'admissibilité des personnes présentées pour être *membres titulaires ;* pour prononcer enfin à la majorité des 2/3 des voix, la radiation d'un membre quelconque de la Société.

ART. 5.

La Société se divise en trois sections :

1° Agriculture ;

2° Industrie ;

3° Sciences et Arts.

Tout *membre titulaire*, lors de son admission dans la Société, doit se faire inscrire dans une des sections. Chaque section peut délibérer séparément et nommer un bureau particulier, composé d'un Président et d'un Secrétaire qui se renouvellent tous les deux ans. Les décisions particulières des

sections n'engagent la Société qu'après avoir été soumises au Conseil d'administration et adoptées en séance générale.

Art. 6.

La Société tient ses séances ordinaires tous les premiers jeudis de chaque mois. Elle tient, en outre, chaque année au moins, deux séances publiques : l'une, pendant la session du Conseil général du département, a principalement pour objet le compte-rendu des travaux de l'année précédente et la distribution des prix, récompenses et encouragements ; l'autre, qui a lieu en novembre, le lendemain de la foire de Mende, dite foire de la *Toussaint*, est plus particulièrement consacrée à une exposition des instruments et des produits agricoles et industriels du département et de l'étranger, les plus dignes d'intérêt.

Un programme des séances publiques, rédigé par le conseil d'administration, est publié à l'avance.

(Délibérés et arrêtés dans la séance du 3 janvier 1856.)

NOTA. — La Société a été déclarée établissement d'utilité publique, par décret du 3 décembre 1856.



Séance du 17 Janvier 1900

Présidence de M. Monteils, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de la Société des Agriculteurs de France relative à la convention commerciale franco-américaine du 24 juillet 1899 contre laquelle elle invite la Société d'agriculture à protester. Celle-ci consultée décide de s'abstenir.

M. le Président dépose sur le bureau le projet de loi portant approbation de la dite convention.

M. le Président donne également lecture d'une autre circulaire de la Société des Agriculteurs de France relative à la réunion spéciale annuelle du Conseil où sont invités les représentants des Sociétés, Comices et Syndicats.

Cette assemblée des délégués aura lieu, cette année, le lundi 19 février au siège de la Société, 8, rue d'Athènes.

Des faveurs spéciales de parcours sur les Chemins de fer seront accordées aux délégués.



Le Sieur Astre, propriétaire viticulteur des spécialités de vignes américaine et franco-américaines spécialité de producteurs directs, en livre par colis de 10, 30 kilogs et de chaque espèce à des prix très modérés.

M. le Président fait connaître à la Société que l'honorable député de l'arrondissement de Florac, a appuyé, auprès de M. le Ministre de l'Instruction Publique la demande de subvention pour la publication de l'histoire locale.

M. Porée, le sympathique archiviste départemental, qui vient de quitter la Lozère pour le département de l'Yonne doit envoyers ous peu à la Société; pour insérer dans son Bulletin, partie historique la liste des Consuls de la ville de Mende

Remerciements.

Cours Municipal de dessin professionnel

DE LA VILLE DE MENDE

Le 14 janvier dernier avait lieu à Mende dans la salle du théâtre, la distribution des prix aux élèves du cours municipal de dessin professionnel, sous la présidence Belleudy, Préfet de la Lozère.

Dans un discours aussi remarquable par l'élégance du style que par l'élévation de la pensée et la délicatesse du goût, M. le Préfet a fait une brillante énumération de la plupart des œuvres d'art que

renferme la ville de Mende. Il a démontré aux élèves que pour former leur goût et développer en eux l'amour de l'art il leur suffisait de parcourir les rues de la ville de Mende et étudier ses monuments.

La Société d'agriculture de la Lozère, pénétrée de l'importance de ce discours, a demandé à M. le Préfet l'autorisation qui lui a été gracieusement accordée de le reproduire in extenso dans son Bulletin.

Lorsqu'en effet les ravages du temps ou la main des hommes auront détruit, à Mende, les œuvres d'art du passé le discours de M. le Préfet en rappellera l'existence et en fera regretter la disparition.

Tel le rapport de l'architecte départemental Tourrette, inséré dans notre Bulletin, donne la description de la belle galerie de peinture, du salon d'honneur et de la chambre à coucher de l'ancien palais épiscopal devenu sous le 1er empire la Préfecture, peint par Benard à l'occasion d'un voyage projeté de Louis XIV en Gévaudan au château de Labaume, chez la Marquise de Fontages; œuvres d'art des plus remarquables que l'incendie de la Préfecture en 1887 a complètement anéanties et que le rapport seul de l'architecte Tourrette fait revivre pour les générations futures. A. M.

DISCOURS

Prononcé par M. BELLEUDY, préfet de la Lozère

A LA DISTRIBUTION DES PRIX
AUX ÉLÈVES DU COURS MUNICIPAL DE DESSIN

— 14 Janvier 1900. —

« MESDAMES, MESSIEURS.

« J'ai hésité, je l'avoue, à accepter la présidence de cette cérémonie. J'avais conservé le souvenir trop présent à ma pensée du discours que, l'an dernier, M. l'Inspecteur d'Académie a prononcé à cette place et des idées générales qu'il a développées avec sa vive et pénétrante éloquence, pour ne pas trouver au dessus de mes forces la tâche de parler après lui de l'enseignement du dessin.

« J'ai cru toutefois qu'il ne s'agissait pas entre lui et moi, entre deux hommes aussi profondément attachés et dévoués à la même œuvre, d'un tournoi oratoire, auquel cas je me récuserais tout de suite, mais de lutter d'intérêt pour l'école municipale de dessin de la ville de Mende. C'est cette utile émulation qui m'a déterminé à prendre à mon tour la parole et a glaner ce qui peut être dit après M. Dequaire.

« Je dois tout d'abord rendre justice à M. Beaumel, professeur et directeur de l'école. Je n'entends pas le professorat comme un métier a exercer, comme une carrière à parcourir. Je ne parviens à le comprendre, dans tous les ordres de l'enseignement, que comme un véritable sacerdoce, comme l'épanoissement d'une vocation passionnée, comme un naturel besoin de se dé-

penser pour pénétrer les autres de ses idées. Depuis que je connais M. Beaumel, je sens qu'il est ainsi, que l'amour de son art le possède tout entier, et je ne suis pas surpris dès lors des succès de son cours. Il y vient des élèves des écoles publiques et des élèves des écoles privées, ceux-ci trouvant bon d'emprunter quelque chose à l'Université, au moins un de ses maîtres et ses méthodes. Il y vient des jeunes gens qui commencent l'apprentissage d'un métier. Ah ! s'ils voulaient, s'ils pouvaient, pendant la durée de cet apprentissage, continuer à suivre les cours de dessin, combien il serait facilité et réduit !

« Le dessin est à la base de toutes les professions manuelles. C'est l'avis de Corbon, qui fut représentant de la Seine et sénateur inamovible, après avoir été ouvrier tissserand, typographe et sculpteur sur bois et qui, ayant étudié l'aprentissage ailleurs que dans les livres, en a écrit un des plus intéressants sur l'enseignement professionnel, qui n'a pas vieilli quoiqu'il date de quarante ans.

« Si la division du travail est une nécessité de la production industrielle à bon marché, elle ne résulte pas de l'infériorité de l'ouvrier contemporain sur ceux qui parvenaient autrefois à la maîtrise. Avec un apprentissage rationel où le dessin aurait sa place, ce n'est pas un métier, c'est deux, quatre, six, huit métiers, qu'un homme habile, d'après Corbon, pourrait se mettre comme on dit, dans les doigts.

« Je pense donc qu'on donc doit vous recommander, mes jeunes amis, de ne pas abandonner l'école au moment de l'apprentissage ; c'est alors qu'il faut la suivre



avec le plus de régularité. Et l'intérêt le mieux entendu des patrons, consiste à vous en procurer les moyens ; ils y gagneront d'avoir de meilleurs ouvriers, doués d'une dextérité plus grande et d'un goût exercé ; les clients s'en apercevant bientôt, les patrons en état de comprendre la solidarité qui doit régner entre eux et leurs ouvriers auront sur les autres la supériorité et la rapidité de la production et ils obtiendront une fructueuse réputation de chef d'atelier intelligents.

« A côté des ouvriers d'art que doit nous donner cette école, d'autres élèves, qui auront été touchés de la divine étincelle, deviendront peut-être de glorieux artistes.

« Il semble que le Gévaudan, qui a surtout donné à la France des hommes de science et des hommes d'Etat, à l'Eglise un illustre pape et de nombreux prélats, ait produit point ou peu d'artistes. Malgré les grands spectacles que la nature y offre à la contemplation, et les modèles qu'elle a sculptés sur le roc, œuvres mégalithiques que l'imagination prête à un Puget, un Barye, un Injalbert, un Gardet titaniques telles que le lion de Balsièges, les proues de navires qu'on voit dans la vallée de l'Urugne ou les formes variées ; masques, bustes, statues dont se peuplent les solitudes des Gorges du Tarn, nous n'avons eu, à ma connaissance, ni un sculpteur, ni un peintre de renom.

« Cette nature prestigieuse, chantée en des vers très peu connus, qu'on dirait d'André Chénier et qui sont de M. Louis Jourdan :

« Monts superbes, ravins rocailleux, frais déserts,
« Si tranquilles qu'un vol d'insecte émeut les airs,
« Antre, où la source en pleurs baigne les roches grises,
« Bruits de l'onde, rumeurs des bois, chanson des brises
« Matins clairs, et mouillés, soirs étoilés et doux... »

« Si cette nature n'a pas créé plus d'artiste, — car elle en a suscité quelques uns, comme vous allez voir — c'est qu'elle n'a pu suppléer à l'absence de l'école.

« La nature accorde ses dons, éveille le goût, l'inspire l'élève mais elle n'a pas suffi à faire de Giotto, gardeur de troupeaux, un peintre, un sculpteur, un architecte de génie ; que fut-il devenu sans la rencontre de Cimabue ?

« Non loin d'ici, berger comme Giotto, Denys Puech, en surveillant ses moutons, pétrissait l'argile au bord des mares ou façonnait un bâton à la pointe de son couteau. Entre les Jeanne d'Arc ou les Napoléon qu'il fabriquait ainsi et celles de ses œuvres qui vous sont connues, le buste de M. Léon Boyer qui se dresse sur la promenade de Florac et celui de M. Théophile Roussel, qui ravive l'espérance au cœur des malades de l'hôpital de St Chély, où il s'élève entre les unes et les autres de ces œuvres, il y a l'atelier du marbrier Mahoux de Rodez, l'école de la rue Bonaparte et le grand prix de Rome.

« Il a donc manqué à la Lozère pour former des artistes un maître venu d'ailleurs qui y créât l'école, et qui enseignât à des élèves son art. Il lui a manqué la richesse qui permet à cet art de se développer et qui excite les Mécènes, les Viscontis, les Médécis, qui inspire même à des collectivités telles que le gouvernement de Florence ces ordres grandiloquents :

« Il est ordonné de tracer pour la restauration de
« Santa Reparata, un dessin qui porte l'empreinte d'une
« pompe et d'une magnificence que l'art et la puissance
« des hommes ne puissent rien imaginer de plus beau.

« Si l'Etat ou les municipalités employaient encore

ce noble style pour leurs commandes aux artistes modernes, ils en obtiendraient certainement plus de chefs-d'œuvre !

« Le mot des chanoines de Séville, quand ils entreprirent la construction de leur cathédrale, est aussi à citer et à admirer : « Elevons, s'écrièrent ils, élevons un monument qui fasse dire à la prospérité que nous étions fous ! »

« Cette folie d'art fut un moment la folie du haut clergé et des moines. Si l'art n'a depuis longtemps plus guère de part dans les constructions religieuses, le clergé édifie sans cesse et de tout côtés de nouveaux temples, depuis l'abbé Courbezon, ce type si vrai du prêtre qui veut bâtir une église, peint de si touchantes couleurs par Ferdinand Fabre, jusqu'aux prélats qui se défendent le plus ingénument de construire. Que ne suivent ils du moins l'exemple des chanoines de Séville, en gardant le culte de l'art, puisque les temps si troublés que le clergé traverse lui laissent encore de si abondantes ressources.

« C'est Urbain V qui fit entreprendre la réédification de la cathédrale de Mende ; c'est le chapitre qui la continua. Les évêques l'aidèrent peu, si nous en croyons un écrivain ecclésiastique. Et à travers les calamités et les incendies des guerres religieuses, il faut arriver à Mgr Baptifolier pour que, avec son concours, celui de M. Maurice Bourrillon et celui du Gouvernement de la République, si persécuteur mais si généreux, le porche commence a s'élever, d'après les plans de M. Ewald.

« Mende eut donc son monument : quelques vestiges de l'ancienne cathédrale, la porte du grand clocher et l'édicule de la chapelle voisine, permettent de croire

que, si elle n'était pas, comme on l'a dit une des plus belles du Languedoc, elle témoignait d'un effort vers le beau.

« On ignore à qni elle est due, mais on connait l'architecte des deux clochers. Cet artiste, que j'ai annoncé tout à l'heure comme l'un des rares à qui le Gévaudan ait donné naissance, n'est pas nommé dans le Mémoire de M. l'abbé Bosse au Congrès archéologique de 1857 sur la cathédrale de Mende : grâce aux recherches de M. André ancien archiviste départemental, nous savons que son nom est Jean Peytavin.

« Sa conception est hardie : elle fut trouvée audacieuse. On demanda sur son projet, comme celui de Brunelleschi du reste, l'avis de deux autres architectes et de deux maîtres maçons. Les comités consulatifs ne datent pas d'hier. L'avis fut favorable : il est du 19 juillet 1508. Le 8 août suivant, François de la Rovère, successeur de son frère sur le siège épiscopal de Mende, posait la première pierre du grand clocher ; un an après, il posait la première pierre de l'autre, et, en moins de 3 ans, en 1512, les deux clochers étaient achevés. C'était à crier à miracle, et je suis surpris qu'on ne l'ait pas fait,

« Jean Peytavin était mort avant la fin des travaux. Il fut enterré au couvent des Carmes c'est tout ce qu'on sait de lui.

« Certes le style du principal clocher a excité bien des controverses, On s'est demandé si c'était un œuvre de la Renaissance ou si l'architecte n'avait pas utilisé une ancienne tour romane, dont on a cru apercevoir la trace dans la galerie, pour lui donner une sorte de revêtement gothique. Je pense avec l'auteur d'un projet de

restauration du porche, que la durée si brève de la construction n'a pu permettre une juxtaposition des styles qui est de toute invraisemblance, et que la conception est du gothique finissant combiné avec le roman qui florissait encore dans la région.

« Quoiqu'il en soit, c'est une belle œuvre, digne d'admiration et qui fait honneur à Jean Peytavin, enfant de Mende. Quel beau mémoire pour le congrès des Sociétés savantes seraient une histoire de cet architecte, des maîtres qui l'instruisirent, des sources de son inspiration, des autres monuments qu'il a pu projeter ou élever ! Je signale cette tâche à mon distingué collaborateur, M. Edmond Reissier, vice président du Conseil de Préfecture, ancien élève de l'école du Louvre, qui a déjà fait de précieuses découvertes archéologiques et qui va publier très prochainement une étude sur le Mausolée de Lanuéjols. Je lui dois plusieurs des détails qui ont trouvé ici leur place, et je ne m'acquitte pas, en citant son nom, de tout le concours qu'il m'a donné par sa curiosité sans cesse en éveil.

« C'est aussi à des artistes mendois : Blaise Mercier et Joseph Abounene, sculpteurs, et Jean Portail menuisier, que sont dus les bas-reliefs et les stalles du chœur, en bois de noyer, et sans doute les boiseries du baptistère, ainsi que le buffet d'orgues qui fut construit sous la direction du chanoine Augier. Sans la date que porte la [illegible] de ces boiseries, qui est la fin du XVIIe siècle, on croirait que certaines parties de ces bas-reliefs remontent à trois siècles en arrière, tant le travail est rudimentaire. Ces sculptures paraîtront encore plus défectueuses si l'on songe que Pierre Puget taillait à ce moment dans le marbre son *Hercule Gaulois* et son

Milon de Cretone, et si l'on se souvient aussi de l'éclat que jetait sus l'école Toulousaine Bachelier, dont les principaux travaux avaient été depuis peu d'années terminés à Rodez.

« On doit reconnaître que si l'exécution de ces boise ries est gauche, elle est pourtant expressive ; la composition n'est pas toujours sans mérite et, si quelques membres sont mal attachés, on garde cependant une impression de mouvement et de vie.

« Quoiqu'une ville voisine, Brioude, fut depuis la Renaissance; un centre artistique, M. de Champeaux a remarqué que, d'une manière générale, dans la région les artistes étaient de médiocres dessinateurs. Ce sont les connaissances premières qui ont fait défaut aux artisans mendois. Loin des grands centre où le niveau de l'art se maintenait très haut, placés à l'écart des principales voies de communication, les ouvriers de ce pays n'ont pu acquérir la virtuosité de leurs confrères, mais ils n'étaient pas tous inhabiles.

« Si vous levez les yeux, en suivant vos vieilles rues, vous remarquerez la porte, en partie brûlée, des bureaux de la préfecture avec les magnifiques rinceaux de son fronton, d'autres pannaux de porte dans la rue d'Aigues-Passes ornés de clous à tête fleuronnée ; dans une maison de la rue Basse, vous verrez une cheminée Louis XVI avec des cariatides engainées qui sont certainement du crû, Et ce ne sont pas les seules curiosités de Mende que vous pourrez étudier ;il y a encore divers échantillons des styles d'architecture : deux colonnes à chapiteaux romans à l'angle de la rue de l'Epine et de la rue Basse, en partie recouverts d'un crépissage : un portail à bossages, rue de la Jarretière ; l'entrée de l'an-

cienne synagogue, rue Notre-Dame, et celle du collège des Cinq Claies, rue de l'Ange, sont de la fin du gothique. Vous en découvrirez quelques autres du XVIIe siècle, rue de la Caille, rue de l'Epine dont les escaliers méritent également d'être vus. Je ne voudrais pas oublier la porte, aujourd'hui murée, de l'ancienne maison consulaire, avec son étrange fronton renversé et ses pyramides surmontées d'un croissant, dont ma familiarité trop récente de l'histoire locale ne me permet pas de rechercher l'origine ; enfin la *Pieta* de la maison Oziol qui date de 1587.

« Les tapisseries de l'Hôtel de ville offrent aussi un aliment à la curiosité, et, si elles ne sont pas de la manufacture des Gobelins, comme on le croit à tort, elles ont pourtant une valeur artistique ; elles représentent l'histoire d'Holopherne, si méchamment mis à mort par Judith. Le dessin en est élémentaire, les physionomies manquent de variété, mais elles sont très décoratives. Plus récentes sont celles que Mgr de Piencourt commanda à Aubusson pour la cathédrale, qui présentent une suite pleine d'intérêt et qu'il faut voir quand la lumière anime les verdures et les personnages. Il convient de louer l'ecclésiastique bien inspiré qui les a tirées du galetas où elles ont été longtemps reléguées par l'incurie vraiment surnaturelle de ses prédécesseurs.

« Vous voyez, mes jeunes amis, que, si mince que soit votre patrimoine d'art, vous en avez un néanmoins, qu'il dépend de vous de léguer plus important aux générations futures. J'ai constaté, avec votre directeur, que les candidats à la dispense comme ouvriers d'art, sont aussi nombreux que dans les autres départements et qu'ils montrent d'adroites dispositions. Nous avons,

ces jours-ci, revu les travaux du concours, de l'an dernier. Un candidat qui n'avait eu pour maître que son père, menuisier dans un de nos villages, a sculpté un panneau en bois qui a frappé le jury par sa facture hardie et la justesse de son dessin ; une autre a fabriqué une pièce d'horlogerie avec une précision parfaite ; un serrurier et un ébéniste ont présenté des assemblages irréprochables. Un seul, sur 6, n'a obtenu que la note passable.

« C'est assez dire que ces heureux dons doivent être développés par l'enseignement du dessin. Echo de votre professeur, je remplis un devoir en vous félicitant d'avoir, en dépit de la fatigue de l'étude et du travail, pris sur votre repos le soir quelques heures pour suivre le cours municipal La plupart d'entre vous n'ont pas manqué dans l'année un seule leçon. Cette constatation est à l'éloge des élèves et aussi du Maître de cette école et c'est la preuve de son utilité. Il faut remercier la Municipalité et le Conseil Municipal de Mende de l'avoir créée et de lui consacrer une partie des ressources communales. L'Etat la subventionne et la fait visiter par ses inspecteurs généraux qui la voient chaque année avec satisfaction.

« M. Chancel, inspecteur général de l'enseignement du dessin, n'a pu mieux marquer la sienne, qu'en choisissant, parmi les travaux des élèves, 54 dessins qui figureront à l'Exposition universelle.

« A ce grand concours de tous les peuples, où les nations enverront leurs plus belles et plus riches productions, la pauvre Lozère ne pourra être représentée ni par l'industrie ni par le commerce, mais elle le sera par ses œuvres d'enseignement primaire, par ses œu-



vres d'assistance publique et par son école de dessin. Et il me semble qu'en voyant leurs modestes essais parmi les merveilles de l'art, ceux d'entre vous qui visiteront l'Exposition, auront le même sentiment de joie, d'émotion et d'orgueil que le petit tambour d'Arcole, de Frédéric Mistral, quand il se vit représenté sur le fronton du Panthéon où David d'Angers a sculpté la reconnaissance de la France pour ses grands hommes.

« Il est déja sorti de ces modestes écoles de dessin des artistes qui ont honoré leur pays et qui marqueront dans l'histoire de l'art.

« Au mois d'août 1844, le professeur de l'école de dessin de la Roche-sur-Yon, M. Sartoris, signalait au maire de la ville, le fils d'un pauvre sabotier, comme il en est parmi vous, qui depuis trois ans suivait son cours et s'y distinguait d'une manière toute particulière. Il avait su deviner qu' « il ne manquerait pas de parvenir au plus haut degré », et il priait le Maire de demander pour lui au Conseil municipal une bourse « pour le placer à Paris dans l'atelier d'un grand peintre. »

« D'autres personnes s'intéressèrent encore à l'élève de M. Sartoris, parmi lesquelles le Préfet de la Vendée qui obtint du Conseil général un supplément de bourse. Il put ainsi entrer à l'atelier Drolling, puis, en 1846, à l'Ecole des Beaux-Arts ; 4 ans après, à 22 ans, il obtint le grand prix de Rome. C'était Paul Baudry, qui a décoré Chantilly et le foyer de l'Opéra. Je connais de lui une lettre, écrite de la Villa de Médécis, en 1851, à M. Gauja, préfet de la Vendée, et que je désire vous citer en terminant :

« Comment vous oublier ? Je me vois encore, en 1844,
« dans mes habits de petit paysan, levant les yeux sous

« votre bon regard que j'ai toujours tant aimé depuis...
« J'étais tout tremblant, tout ému, et un rien, une pa-
« role que vous avez certainement oubliée me remplit
« de reconnaissance et de confiance pour vous parler.
« Savez vous ce mot qui m'émût si profondément? Vous
« dites à ma mère, à ma pauvre et bonne mère qui
« n'était guère plus rassurée que moi : « Veuillez vous
« asseoir Madame! » C'est aussi simple que cela. Je ne
« vous ai jamais parlé de l'impression que j'en ressentis,
« parce qu'il y eut la un mouvement si bon et si naturel
« de votre part, si magnétique pour moi, que les mots,
« même maintenant, me manquent pour me faire com-
« prendre... Et, quand je me hasardai a vous dire :
« Monsieur le Préfet... je viens... je voudrais être élève
« peintre et aller a Paris » vous m'aviez deviné. On
« garde à jamais ces impressions-là quand on les a re-
« çues à seize ans, quand elles ont pénétré un corps
« neuf. Je vous dois une grande part de ce que je peux
« avoir de bon, et ce serait me tuer moi-même que de
« m'arracher ce souvenir... »

« J'ai trouvé dans cette lettre un motif de plus de venir présider cette distribution des Prix, et d'encourager l'école de dessin de Mende et ses élèves. Je désire qu'il y ait parmi vous un artiste aussi éminent et un cœur noble que l'était Paul Baudry, et que nous puissions demander pour lui, Monsieur le Maire au conseil municipal et moi au conseil général de la Lozère, une bourse à l'École des Beaux-Arts. Et M. Baumel pourra en être le Sartoris, car il saura pressentir son talent! »



LÉGISLATION RURALE

LOI DU 30 JUILLET 1899

CONCERNANT LES ACCIDENTS CAUSÉS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR L'EMPLOI DES MACHINES MUES PAR DES MOTEURS INANIMÉS.

Le Sénat et la Chammbre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

Article unique. — Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes, quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service de ces moteurs ou machines, sont à la charge de l'exploitant dudit moteur.

Est considéré comme exploitant l'individu ou la collectivité qui dirige le moteur ou le fait diriger par ses proposés.

Si la victime n'est pas salariée ou n'a pas un salaire fixe, l'indemnité due est calculée, selon les tarifs de la loi du 9 avril 1898, d'après le salaire moyen des ouvriers agricoles de la commune.

En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 8 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat,

Fait à Paris le 30 juin 1899.

EMILE LOUBET

Pour le Président de la République :
Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
A. Millerand.

AGRICULTURE

L'éclairage des voitures d'agriculture

Le décret du 10 août 1852 *sur la police du roulage* dispose en son article 15 qu' « aucune voiture marchant isolément ou en tête d'un convoi ne pourra circuler pendant la nuit sans être pourvue d'un fallot ou d'une lanterne allumée ». C'est là une prescription d'ordre général, qui intéresse la sécurité publique, et qui ne saurait faire l'objet d'aucune dispense ni tolérance en vertu de règlements locaux.

Toutefois, il y a exception pour les « voitures d'agriculture ».

Ces voitures sont celles qui sont employées à la culture des terres, au transport des récoltes, et qui se rendent de la ferme aux champs ou des champs à la ferme :

En ce qui les concerne, le deuxième paragraphe de l'article 15 ci-dessus indique que l'obligation d'éclairage « pourra leur être appliquée par des arrêtés des préfets ou des maires ». Cela signifie que la règle générale ne vise pas ces voitures, et qu'elle ne leur sera appliquée que si des arrêtés des préfets ou des maires la leur ont imposée spécialement en raison de telles ou telles circonstances de temps ou de lieu. A défauts d'arrêtés de ce genre il ne saurait y avoir contravention.

Cette dispense d'éclairage pour les voitures d'agriculture est quelquefois méconnue par les agents de l'autorité publique. Une décision récente du Juge de paix de Mur en Bretagne (Côtes-du-Nord), en date du 3 mars 1899, vient de la rappeler a leur attention, en acquittant un cultivateur contre lequel les gendarmes avaient à tort dressé procès-verbal.

Mais il doit être bien entendu, que la dispense dont il s'agit ne profite qu'aux voitures d'agriculture employées à des transports purements agricoles. Si une de ces voitures était occupée, au moment où la contravention est relevée contre son propriétaire, à une opération de tout autre nature, telle que le transports de marchandises ou de matériaux étrangers à l'agriculture, elle perdrait son caractère spécial et ne bénéficierait plus de la dispense d'éclairage. C'est en effet une règle de droit que les dispositions exceptionnelles et de faveur doivent être interprêtées étroitement par les juges.

Louis Rachou,
Docteur en droit,
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Un gazon résistant aux plus fortes sécheresses

C'est d'un *Carex* que je veux parler, dit M. Correvon dans le *Jardin* du 5 octobre, mais d'un *Carex* propre aux lieux secs et arides, et non d'une Laîche des eaux et tourbière. La plante dont il s'agit est le *Carex alba* qu'on rencontre dans les bois des montagnes, sur les talus secs et glaiseux, dans les lieux où les autres Plantes même les plus vivaces, ne peuvent réussir. C'est une herbe fine et d'un vert gai, à la souche traçante, aux feuilles planes, très étroites, obtuses et souvent jaunâtre au sommet. Comme la plante s'élargit facilement, qu'on la multiplie avec la plus grande aisance, elle est excellente pour la confection des pelouses et des gazons dans les lieux secs et arides. Sa verdure ne s'élève jamais à plus de 8 à 10 centimètres ; elle ne nécessite donc aucune tonte, et peut se maintenir sans être fauchée pendant tout un été. Sa rapide expansion et le fait que sa souche est extrêmement vivace la recommandent encore plus spécialement comme plante gazonnante, Enfin, sa bonne volonté à croître dans les terrains les plus lourds et les plus glaiseux fait qu'on doit l'accueillir comme le meilleur des gazons capables de résister aux grandes sécheresses.

La fièvre aphteuse et ses remèdes

Nous avons déjà publié dans un de nos précédents bulletins l'indications sur la manière de combattre cette maladie. Nous avons aussi donné les indications nécessaires pour combattre la cocotte, selon le chef du service départemental des épizooties de Saône et Loire, M. Chapuis.

Mais les remèdes pour guérir la fièvre aphteuse sont assez nombreux et il en a été publié beaucoup ces temps derniers, dont quelques uns ne nous paraissent pas devoir être employés sans inconvénients.

La cocotte est une fièvre, c'est une maladie microbienne. Le microbe des aphtes n'aurait même pas la vie très dure puisqu'il ne résiste pas plus de 24 heures à la dessication à la température de 22 degrés et à la lumière du jour.

Le traitement de la cocotte doit donc être un traitement antifiévreux et antiseptique.

L'aération des étables et la grande lumière peuvent être considérés et utilisés comme des agents de désinfection puissants.

La cocotte est une maladie cyclique, qui doit suivre son cours, développer ses phases naturelles; et le but de la médication dite curative doit être d'atténuer les périodes et la durée de convalescence.

La maladie se localise extérieurement, comme chacun le sait, aux naseaux et à la bouche, aux onglons et à la mamelle, aux trayons.

Le traitement des pieds consiste en lavages antiseptiques, en pulvérisations faites avec des solutions antimicrobiennes, comme celles indiquées dans un bulletin précédent, eau cresylée, eau lysolée, solution de sulfate de à 5 0/0, etc. Ces solutions sont projetées sur les parties malades avec un pulvérisateur comme celui dont on se sert pour le traitement des vignes, ou au moyen de la seringue à cheval ou de la seringue dont se servent les jardiniers pour arroser les fleurs.

Pour la bouche, les gargarismes seront donnés avec la seringue à cheval, un aide tient la bouche fermée, tandis que l'opérateur introduit dans une des commissures des lèvres, au coin de la bouche, le bout de la seringue et injecte avec une vitesse modérée le liquide qui doit déterger les aphtes, c'est-à-dire les nettoyer, les cautériser et assurer leur guérison,

Pour ce gargarisme toutes les solutions antiseptiques et astringentes, qui n'ont pas de propriétés nocives dangereuses sont bonnes ; ainsi l'alun, le jus de citron, la décoction de feuilles de noyer, celle de thym serpolet, le sulfate de fer à faible dose sont utilisés avec le même succès.

Cependant, et c'est surtout la raison de cet article, il faut remarquer que certaines substances employées à trop fort dosage peuvent être dangereuses.

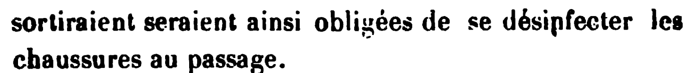
On a préconisé l'emploi du sulfate de fer, au titre de 40 à 50 0/0 pour les lotions sur les parties externes. D'après M. le professeur Galtier, chargé de l'étude de la

fièvre aphteuse en Saône-et-Loire par le Ministre de l'Agriculture, ces doses sont beauoup trop fortes. Une solution de sulfate de fer à 10 0/0 serait suffisante pour les lotions externes, et quand aux gargarismes, il est inutile de dépasser un titre de 2 0/0 une solution concentrée serait dangereuse, car l'animal en ingère toujours un peu et il pourrait en résulter des accidents. Pour ce qui est du traitement à l'acide pur donné localement sur chaque aphte, M. Galtier préfère le traitement par gargarisme qui peut se faire par tout le monde et il attribue antant de valeur aux différents remèdes, pourvu que la solution soit antiseptique et astringente : ainsi les fermiers auront toujours chez eux le moyen de traiter le mal, soit par le jus de citron, par la décoction de feuilles de noyer, de thym, de crésyl, de sulfate de fer etc.

Pour le régime il faut éviter de donner des aliments exigeant la mastication, la rumination, il faudra donner des buvées, des barbotages émolients, de la boisson propre et quant aux boissons contenant 4 0/0 de sulfate de fer, il faut les rejeter parce que la dose selon M. Galtier est trop forte et que cette boisson astringente serait susceptible de provoquer des accidents intestinaux. Au lieu de cette boisson échauffante, il est préférable de donner des boissons douces, calmantes ; eau de son ou de farine d'orge, etc., faisant éviter la constipation.

Nous rappellerons que pour éviter l'extension ou la réapparition de la fièvre aphteuse il faut opérer la désinfection des fumiers et des étables.

Il sera bon de placer une couche de chaux à la porte des étables ou règne la maladie, les personnes qui en



sortiraient seraient ainsi obligées de se désinfecter les chaussures au passage.

Le lait provenant des vaches atteintes de la fièvre aphteuse, pouvant transmettre la maladie non seulement aux animaux, mais encore à l'homme, il sera prudent de n'utiliser ce lait qu'après l'avoir fait bouillir. Rappelons qu'en cas de fièvre humaine, le sulfate de quinine est d'un utile secours. LÉON ROUSSEL.

Une vacherie-fromagerie dans l'Aubrac

Vous exploitez une propriété qui comprend un troupeau de *brebis laitières* et une *vacherie* peuplée de vaches appartenant à la race d'aubrac, animaux qui vont passer l'été à la montagne. Les jeunes bêtes bovines seules restent sur le domaine.

Une fromagerie destinée à fabriquer du *fromage de Rocquefort* venant d'être créée, vous avez obtenu, par traité, que le lait de vache que vous livrerez à cette usine vous sera payé *quinze centimes le litre*.

Désirant dès lors ne plus envoyer les vaches à la montagne, vous avez reconnu que vous deviez renoncer à l'élevage et remplacer cette spéculation par la production de *veaux de boucherie*.

Vous avez, pour alimenter votre bétail pendant l'hiver du foin de très bonne qualité et de la paille. Au prin-

temps, vous disposez de *fourrages verts* : seigle, vesce, luzerne, herbe de prairie naturelle. Pendant l'été, vos bêtes bovines n'ont que le pacage des pâturages naturels maigres et secs. Enfin, en automne, vous pouvez utiliser le pâturage des regains et donner du maïs fourrage à l'étable.

En résumé. vous exploitez un terrain calcaire qui produit beaucoup dans les années pluvieuses, mais qui craint la sècheresse.

De plus, votre domaine étant situé à 580 mètres d'altitude, les variations de température y sont très brusques.

Les vaches de la race bovine d'Aubrac donnent si peu de lait que vous avez l'intention de les remplacer par des vaches réputées bonnes laitières. Nous vous proposons de choisir de préférence la race *tarentaise* ou *tarine* qui est habituée depuis longtemps à un climat assez rude et qui est répandue dans le bas Languedoc et la basse Provence. Cette belle et excellente race laitière a son berceau dans la Savoie. La *race bovine du Mézenc*, qui est assez bonne laitière, est dérivé de la race tarentaise. Ce n'est pas sans raisons qu'on a regardé cette dernière bonne race comme issue de la *race schwitz*. Toutes les autres races bovines des montagnes du Centre sont bien moins bonnes laitières que la tarentaise, dont la conformation est assez régulière et qui produit de bons veaux.

Vous nous demandez comment vous nourrirez vos vaches, en hiver comme en été, avec l'espoir d'obtenir une quantité de lait qui vous permettra d'être largement payé de vos dépenses.

Le foin seul, en hiver, ne sera pas suffisant ; il faudra tenter la culture de la carotte fourragère, de la betterave et du navet ou rave. Ces diverses plantes pourront être

protégées contre la sécheresse par le sarrasin de Tartarie, semé en juin, au moment du second binage. On pourra aussi expérimenter la culture du topinambour. Les racines de ces plantes seront administrées durant l'hiver. En attendant que l'expérience ait parlé, il sera utile de donner chaque jour, à chaque laitière, durant la saison froide, 500 grammes de tourteau sous forme de buvée tiède. Le foin sera donné à raison de 4 0/0 du poids brut des animaux. Quant à la paille, elle sera administrée comme supplément.

La saison estivale sera, sans contredit, la plus difficile, surtout dans les temps de grande sécheresse. On devra expérimenter le *maïs hâtif* et le *moha* de Hongrie. Ces deux plantes seront semées en mai ou juin, dès qu'on ne redoutera plus de gelées tardives. On pourra les faucher fin juillet ou en août, quand apparaîtront les fleurs.

Les pâturages naturels devront être successivement régénérés afin que le bétail puisse y vivre en partie pendant les mois de juillet et août. Après les avoir labourés on y sèmera du sainfoin, de l'anthyllide, du brome des prés, de la lupiline, de la chicorée sauvage. Ce semis sera aussi protégé par le sarrasin de Tartarie.

Les vaches laitières ne doivent pas vivre en stabulation complète pendant la belle saison. L'expérience a vingt fois prouvé que l'exercice est favorable à leur santé et à la production du lait. Il est incontestable qu'elles sont dans de meilleures conditions quand elles couchent dans une prairie abritée des grands vents, que si elles passent les jours et les nuits dans des bâtiments où la température est très élevée, où l'air se renouvelle difficilement. Les faits observés chaque année en Normandie, dans la Franche Comté, en Suisse, etc., justifient les

avantages que présente la vie libre pour les vaches laitières pendant la belle saison.

Les résidus des fromageries sont généralement utilisés avec succès dans l'élevage et l'engraissement des porcs. Jusqu'à ce jour, les opinions sont partagées surles avantages qu'on trouve à les donner aux vaches laitières. Nonobstant, en présence de la divergence de ces opinions, il est indispensable d'expérimenter avec soin les effets que produisent ces résidus sur l'économie des vaches qui en consommeront chaque jour. Le petit-lait et les eaux de lavage, par leur acidité, agissent-ils défavorablement sur la qualité butyreuse du lait ? Il me semble qu'on doit pouvoir, très aisément, recueillir dans le département des renseignements sérieux sur l'emploi de ces résidus, comme boissons données aux vaches laitières.

J'ai supposé, en parlant de l'alimentation estivale des vaches, que le sol des pâturages naturels pouvait être labouré. Dans le cas où leur défrichement serait difficile parce que la roche serait superficielle, il faudrait créer quelques pâturages artificiels sur les terres labourables les moins propres aux autres cultures. Le sainfoin, l'anthylide, l'avoine élevée etc., devront bien y réussir et fournir une bonne pâture au milieu de l'été.

Gustave HEUZÉ.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — DÉCEMBRE 1899.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
Florac.......	Florac..........	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	13 60	13 60	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	10 »	» »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols......	13 50	13 50	» »	» »	10 »	9 75	» »	10 25	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende.......	Langogne........	» »	» »	» »	» »	9 75	10 »	8 75	9 »	8 »	8 »
	Mende..........	14 10	13 91	12 25	12 50	9 50	9 50	8 75	9 12	7 »	7 »
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	13 »	13 »	11 »	11 »	7 50	7 50
	Prix moyen..	14 30	14 25	13 62	13 75	10 79	10 95	10 25	10 87	7 87	7 88

Séance du 14 Février 1900

Présidence de M. Germer-Durand, en l'absence de MM. Monteils, président, Boyer et Ignon, vice-présidents, empêchés.

M. le Président donne lecture de la circulaire ministérielle, en date du 15 janvier 1900, relative au 38ᵉ Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 5 juin prochain, à 2 heures de l'après-midi et dont les travaux se poursuivront durant les journées des mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juin.

Les délégués des Sociétés profiteront d'une réduction sur le prix des places en chemin de fer.

M. le Président donne aussi lecture d'une circulaire de M. le Président de la Société des Agriculteurs d'Algérie, relative a l'organisation d'un Concours pour la fabrication d'un type de vin mousseux, à bon marché, susceptible d'être adopté comme consommation courante dans les cafés, restaurants, buffets, cercles, etc.

Ce Concours s'ouvrira à Alger, au siège de la So-

ciété des Agriculteurs d'Algérie, palais consulaire, le mardi 20 février 1900.

M. le Président dépose sur le bureau une circulaire de M. le Président du Club-Alpin Français, relative à l'organisation d'un Congrès international de l'alpinisme qui se tiendra à Paris, au palais des Congrès les 12, 13 et 14 août et coïncidera avec le Congrès annuel du Club-Alpin-Français célébrant spécialement, en 1900, le 25e anniversaire de sa fondation.

M. le Président communique ensuite à la Société les règlements, programmes et instructions générales du Congrès international des Syndicats agricoles et Associations professionnelles similaires.

La Société décide de transmettre cette communication à M. le chanoine Chapelle, directeur d'œuvres syndicales pouvant répondre à M. le Président de la commission d'organisation, M. le marquis de Vogué.

M. le Président dépose sur le bureau :

1° Une pétition tendant à la suppression de l'initiative parlementaire en matière de dépenses publiques.

2° Une liste de souscriptions à la ligue des contribuables.

La Société ne croit pas devoir s'associer à cette manifestation et décide le classement des pièces précitées.

Séance du 8 Mars 1900

Présidence de M. Ignon, vice-président, en l'absence de M. Monteils, empêché

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président communique à la Société la lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique relative à la subvention annuelle accordée pour la publication de l'histoire locale. Cette subvention, un peu retardée pour l'année 1899, sera sans doute prochainement allouée sur l'intervention bienveillante de M. Jourdan, député de l'arrondissement de Florac à qui la Société vote de sincères remerciements.

M. Ignon, président, entretient la Société de la création à la pépinière de la culture d'une espèce de cerisier nain, et il s'exprime ainsi :

Culture commerciale du Cerisier

Par M. E. Ignon, vice-président.

Le cerisier est acclimaté dans notre département et y pousse spontanément, se reproduisant de ses semences comme les autres essences qui concourent au peuplement des taillis. Que le terrain soit calcaire ou schisteux, il s'y



plait également dès l'altitude de 850 mètres, marquant toutefois sa préférance pour le sol calcaire.

La cerise, pour laquelle l'enfance a de tous temps marqué une particulière prédilection, est généralement estimée et cependant combien peu chez nous est soignée la culture de l'arbre qui la produit. C'est le plus souvent un sauvageon dont on a distingué le fruit,plus gros ou moins acide, qui, débarrassé des broussailles au milieu desquelles la nature la fait naître, est destiné à la production sans qu'on ait le moindre souci de l'améliorer par la greffe.

Voilà l'origine de ces magnifiques arbres, qu'on rencontre un peu partout, faisant l'ornement de nos campagnes par l'abondance de leur blanche floraison, l'éclat de leur fruit et la beauté de leur feuillage ; dont quelques-uns par leur grosseur et leur port magestueux attestent leur grand âge.

Le bois du cerisier était autrefois très recherché pour la confection soignée de ces chaises et de ces fauteuils paillés que la bourgeoisie de l'époque trouvait suffisants pour faire l'ornement de ses demeures. Délaissé maintenant par l'industrie du meuble, le campagnard seul lui accorde sa préférence pour faire construire ces vastes armoires qui renferment tout le linge de la famille,ou bien ces buffets à dressoir qui sont l'orgueil des cuisines de ferme. On attribue à une armoire faite en planches de cerisier et placée dans un lieu frais, une aptitude toute particulière à favoriser l'excellente et prompte maturité du fromage.

Quant au produit financier de ce bel arbre, il convient de le compter pour peu de chose ; à peine quelques Sous de fruit, si on en vend, et quand la vétusté a tari sa production, on en tire une charreté de bois de

chauffage dont on a peine a trouver dix francs au marché voisin.

A l'encontre du cerisier qui n'est dans nos contrées qu'un vulgaire producteur de fruits sans valeur dont le cultivateur n'attend pas la récolte pour constituer son budget, nous voulons démontrer combien la nature améliorée par la science peut, au lieu d'une récolte sans valeur, donner du même arbre un produit commercial qui contribue grandement à la richesse agricole de plusieurs départements.

La cerise, telle que nos savants arboriculteurs et nos distingués pépiniéristes français l'ont créée, est un fruit délicieux, que l'univers gastronomique recherche avidement, qui, en sa saison, fait l'ornement obligé des tables les plus luxueuses et fournit matière à des transactions commerciales du chiffre le plus élevé.

Les départements de Vaucluse, des Bouches du-Rhône, du Gard et de l'Hérault, pour ne citer que ceux qui nous avoisinent, cultivent la belle cerise de table et en font un commerce étendu. La culture en demi-tiges, quelque fois intercallées de pieds nains, est la plus usitée. On lui consacre de nombreux et souvent d'importants espaces de terrain et par les soins intelligents et la conduite méthodique qu'on donne à ces plantations on en obtient un produit rémunérateur.

L'exportation du produit de ces cultures, à lieu dans toutes les directions ; à certains moments elle est si importante, que la Cie des Chemins de fer P. L. M. lui organise un service spécial. Elle compte aussi pour une bonne part dans le commerce de la vannerie et de la layetterie d'emballage.

Pourquoi, nous qui avons un si grand besoin d'augmen-

ter le revenu de nos terres, n'introduirions-nous pas dans nos vallées à climat tempéré une culture dont le produit est si recherché ailleurs. L'arbre producteur : le cerisier, est un arbre de nos contrées, ayant acquis sur notre sol une possession d'état immémoriale. Il s'agit seulement de le faire passer de la vie de nature à celle de culture, de l'industrialiser, pour employer une expression en cours. Certainement c'est là une œuvre qui exigera un grand effort de volonté, aidé d'un certain savoir. Avant de créer les nouvelles aptitudes de l'arbre pour obtenir qu'à la place de fruits inmangeables il produise des fruits exquis, il faudra d'abord inculquer au cultivateur le savoir nécessaire à la bonne conduite de son nouvel élève. Cette étude ne se propagera probablement pas bien vite, mais il est à prévoir qu'elle profitera des idées de progrès qui commencent à se faire jour dans les campagnes.

Il n'y aurait pas lieu cependant, pour nos propriétaires cultivateurs, de se laisser effrayer et encore moins décourager, par les exigences de savoir que je viens d'énoncer: qu'ils se rassurent. Quelle culture exige plus de science, de nos jours, que celle de la vigne ? et pourtant elle est tellement vulgarisée que les populations qui s'y emploient avec succès, la pratiquent naturellement, lui prodiguant, dans la succession de leur travail journalier, les soins si nombreux que la science a indiqués. C'est à l'école de cette pratique que les meilleurs vignerons acquièrent un savoir faire, une science du métier, qui se passe fort bien de diplôme. Il en est de même pour toutes les cultures, pour si exigeantes qu'elles soient de connaissances spéciales, elles s'enseignent par le simple apprentissage : j'allais dire par la routine.

Fabricando fit faber,

Les localités dans lesquelles le cerisier peut être cultivé avec avantage, sont nombreuses dans nos trois arrondissements qui possèdent de fertiles vallées aptes à cette culture.

La plus belle et la plus fertile de ces vallées est l'œuvre du cours capricieux et rapide du Lot. A peine sorti de terre, dans les cimes alpestres qui unissent la Margeride aux Monts Lozère et après avoir contourné ces imposantes ruines qui attestent, dans leur séculaire vétusté la puissance des seigneurs du Tournel, qu'il débute dans son œuvre fertilisante en arrosant de vertes prairies dont l'émeraude chatoyante fait le charme et la richesse des environs de Bagnols-les Bains. Il fait son entrée dans le terrain calcaire à Chadenet où il a créé une assez vaste plaine renommée pour ses céréales. Jusques là il a traversé son premier domaine composé de pâturages et de forêts.

C'est à Sainte-Hélène, où croît le pommier plus aguerri au froid, que ses rives commencent à se border de cultures fruitières dont la série deviendra complète à Nojaret sous l'influence de l'abaissement d'altitude et ces arbres à fruit de plus en plus variés et nombreux continueront à faire la richesse de la rivière jusques aux limites du département.

A sa sortie de Mende le Lot a rencontré de formidables barrières dolomitiques dont il a forcé le passage aidé dans sa lutte par la rivière qui vient d'arroser la planturcuse vallée du Valdonnez, ouvrant ensemble de profonds défilés que semble garder le colossal Lion de pierre de Balsiège.

Combien utilement s'associerait, dans ses belles formes, le cerisier, aux riches cultures qui font l'orgueil du vallon de Mende.

Avec la commune de Barjac, commence la vallee dite de Chanac, la plus vaste, la plus ensoleillée de la Lozère, que le Lot à créée de son épais limon. Ici toutes les cultures se rencontrent; à l'excellence du terrain, se joignent la douceur du climat et la beauté du site, ce qui en fit le lieu d'élection de la plus haute puissance des temps féodaux, les évêques de Mende, comtes du Gévaudan, qui résidèrent pendant bien des siècles à leur château de Chanac.

Dans cette vallée du Lot, que nous nous sommes peut-être trop longuement complu à décrire, que de coins en bonne place, abandonnés ou cultivés improductivement, qui se prêteraient avec avantage à la plantation du cerisier à culture intensive, apportant au laboureur le produit de sa récolte d'été à ajouter à la récolte automnale de ses poiriers et de ses pommiers si justement renommés.

Cet exposé des aptitudes de la vallée du Lot, peut s'appliquer également à celle de la Colagne dont le climat est encore plus doux et qui produit des fruits en abondance.

Le vallon de Marvéjols, entouré d'un vignoble qui, sans donner des produits commerciaux, est d'une grande ressource pour la consommation locale, se prêterait supérieurement à la culture du cerisier de rapport. Il remplacerait avec avantage, dans les vignes, ces pêchers sauvages dits *Persec* qui produisent fort casuellement un fruit invendable et d'une commestibilité peu agréable. Là le vigneron, fait à la taille de la vigne, apprendrait facilement celle du cerisier et dans peu de temps il deviendrait un bon arboriculteur.

L'arrondissement de Florac, — les Cévennes — est par excellence la terre lozérienne de l'arboriculture ; le châtaigner la caractérise, le mûrier l'enrichit, la vigne et toute espèce de fruits contribuent à son bien être, pour-

quoi le cerisier cultivé, qui s'y trouverait dans son vrai climat,ne viendrait-il pas,par sa récolte,grossir le revenu que produisent tant d'arbres ? Quels terrains lui seraient plus propices, à l'abri des hautes murailles des Causses, que ces frais oasis fertilisés par de nombreux ruisseaux ? Sans porter atteinte aux droits acquis de l'arbre de la soie, son rôle plus modeste contribuerait aussi à la richesse du pays dans une mesure fort appréciable.

Messieurs, rien ne vaut en agriculture comme l'exem-par la pratique. Les théories, les conseils, que répand à profusion une librairie agricole considérable, joints aux études plus savantes que contiennent les recueils périodiques des Sociétés d'agriculture, constituent un effort d'enseignement dont on a peine à se faire une idée exacte tant il est développé. Quel est le résultat de cet enseignement,qui dispose si grandement du levier de la publicité? Vous pouvez vous en rendre compte par vous même, ce résultat est bien minime eu égard à l'effort qu'il a nécessité. Mais qu'une amélioration s'introduise par la pratique, telle la culture fourragère qui est relativement récente, les avantages qu'elle présente seront appréciées par le circonspect,mais timide cultivateur et de proche en proche l'amélioration se généralisera.

Après vous avoir entretenu de l'opportunité de la plantation du cerisier à grand rapport,c'est sa mise en culture immédiate que je viens solliciter de votre ardent désir d'être utiles à la prospérité de notre région. La pépinière départementale, confiée à vos soins et à votre direction éclairée, offre un lieu d'expérience exceptionnel. Qu'un carré y soit consacré à la conduite rationnelle et méthodique du cerisier et dans quelques années les viticulteurs malheureux de Chaldecoste émerveillés de ses produits



vous demanderont du plan pour suivre votre exemple et vos enseignements. Leur succès sera le plus puissant véhicule de vos conseils pratiques.

Le Président informe ensuite la Société qu'il vient de préparer un envoi qui va figurer à l'exposition universelle de 1900, consistant en échantillons de céramique provenant des fouilles de Banassac et en d'autres objets trouvés dans des fouilles de dolmens des Causses. La nomenclature de ces divers objets est la suivante :

ECHANTILLONS DE CÉRAMIQUE PROVENANT DES FOUILLES DE BANNASSAC, ENVOYÉS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900.

N° 20 Moitié de coupe plate avec anse, nom de potier OE. GOP.

N° 18 Fragment, nom de potier dans un cercle auréolé : DOMITVS S.

N° 3 Fragment, nom de potier dans un cercle auréolé : NATALIS C.

N° 28 Fragment, nom de potier dans un cercle auréolé : SVARA DM.

N° 10 Grande coupe entière, bord ébréché.

N° 2 Tiers de grande coupe, dessins en relief. Personnages et animaux.

N° 6 Moitié de petite coupe. Chien levrier et Cerf.

N° 17 Fragment de coupe ; inscription extérieure ONIS FEL,

N° 7 Fragment de coupe, forme droite. Personnages en pied et en buste.

N° 9 Fragment de moule avec inscription : NIAD.

N° 8 Fragment de moule, chien et lièvres.

N° 5 Fragment de moule, chasseur tirant de l'arc.

N° 4 Fragment de moule animaux et personnages (centre percé).

N° 1 Grande coupe. Rétablie moins deux fractions; animaux et personnages.

N° 15 Deux petits bracelets en bronze avec stries et et imbrications (attachés ensemble).

N° 16 Deux grands bracelets en bronze avec stries droites, (attachés ensemble).

Ces bracelets proviennent des fouilles des Dolmens des Causses.

La Société enverra aussi pour figurer à l'Exposition les Bulletins contenant la publication de l'histoire locale depuis 1889 jusqu'au 31 décembre 1899.

M. l'abbé Chapelle, chanoine honoraire de la Cathédrale, expose à la Société qu'il serait utile de créer à la pépinière un cours d'apprentissage, pour greffer les arbres fruitiers, auquel pourraient prendre part les élèves des écoles par groupes de 10



aux jours et heures qui seraient déterminés par la Société ; celle-ci admet en principe la proposition de M. le chanoine Chapelle et dans une séance ultérieure la question sera mûrement examinée.

La Société ayant acquis une certaine contenance de terrain attenant à celui qu'elle possède déjà autour du musée nomme M. Germer-Durand, architecte, à l'effet d'élaborer un plan utile en même temps qu'agréable pour créer un jardin dans ce terrain.

Une commission est aussi nommée pour régler l'impression du Bulletin de la Société tant pour le corps des lettres que pour la réduction du tirage actuel.

AGRICULTURE

Succession et opportunité des labours

L'à propos dans les divers travaux qui précèdent l'emblavure du sol est pour beaucoup dans le succès de ces travaux. Le nombre n'est pas tout : on peut le diminuer par l'opportunité, par la qualité de chaque façon aratoire.

C'est un axiome de toute bonne culture que chaque

labour comporte un hersage, c'est-à-dire que la charrue, avant de donner un second ou un troisième labour, comme il arrive sur jachère, doit être précédé par la herse. Un autre axiome, c'est que les labours ne doivent pas se donner coup sur coup : ils doivent s'échelonner sur un temps assez prolongé pour que les agents atmosphériques puissent agir sur la terre, pour que les graines à détruire puissent germer, pour que la terre subisse un certain tassement, pour que les fumiers arrivent sur le terrain en quantités voulues et soient enterrés tout aussitôt.

Un autre axiome encore, c'est de ne jamais labourer, ni herser, ni rouler la terre à contre-temps ; c'est de ne pas la prendre trop humide, parce qu'elle passerait bientôt à l'état de brique ou de grossier mortier, c'est de ne pas se laisser gagner par la sécheresse, parce qu'elle se durcirait et serait inabordable par les instruments.

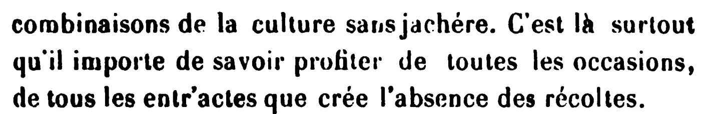
Le grand art, c'est de la tenir en état constant d'ameublissement de la surface, c'est d'alterner les labours avec les cultures superficielles qui, non seulement préservent des mauvaises herbes, mais encore maintiennent la fraîcheur de la couche arable et facilitent, en temps utile, l'œuvre de la charrue.

Les labours d'automne non emblavés ne doivent pas être hersés avant le printemps, car la terre labourée se tasserait comme une aire de grange sous l'action des pluies d'hiver. Le meilleur agent d'ameublissement, en hiver, c'est la gelée suivie du dégel. L'agriculture trouve en elle un collaborateur à services gratuits. Savoir l'utiliser, c'est préparer pour le printemps une terre où la herse fera merveille dès que les sillons commenceront à verdoyer.

Les labours d'été, au contraire, ont besoin de hersages donnés assez promptement pour que la terre ne devienne pas trop dure, trop inattaquable par la herse ou le scarificateur. Ils jouent un grand rôle dans la destruction du chiendent, dans le nettoiement du sol en général. Tant qu'ils n'ont pas atteint leur but destructeur des plantes nuisibles, on évite de conduire et d'enfouir les fumiers, qui seraient déterrés et feraient obstacle, à la marche régulière des instruments. L'extirpation des herbes parasites ou nuisible et une bataille à outrance qui demande un terrain où, sans le moindre obstacle, on puisse profiter tantôt de l'humidité, qui provoque la pousse des herbes, tantôt du soleil, qui les brûle et détruit leur vitalité.

Les déchaumages s'exécutent très vite ou tardivement selon qu'on les regarde, ou non, comme un parcours conservé pour le bétail. Ils se donnent le plus ordinairement à la charrue par un labour léger, car il s'agit ici de faire germer les mauvaises graines pour les détruire ensuite à la herse. D'autrefois, on déchaume à l'extirpateur ou au scarificateur, qui ont l'avantage de favoriser le nettoiement du sol, sans trop l'ameublir, sans lui faire perdre sa qualité de terrain solide sur lequel les troupeaux peuvent circuler en tout temps.

Les labours à grande profondeur, les labours moyens, les travaux de surface, comme hersages, scarifiages roulages, ont tous leur utilité respective. Ils font partie d'un même ensemble cultural où chacun d'eux à son rôle, sans que jamais l'une de ces œuvres puisse dispenser des autres. Sous le régime triennal, et par cela même qu'elle s'emparait de la terre pour une année entière, la jachère morte présentait de grandes facilités pour que chaque travail se fit à l'heure propice. Moins élastiques sont les



combinaisons de la culture sans jachère. C'est là surtout qu'il importe de savoir profiter de toutes les occasions, de tous les entr'actes que crée l'absence des récoltes.

E. LECOUTEUX.

Le fauchage des Prairies

Voici le moment arrivé de procéder au fauchage des prairies artificielles; mais avant d'envoyer les faucheurs ou les faucheuses mécaniques dans une prairie, il est bon de s'assurer si le moment favorable est venu de couper l'herbe pour la convertir en fourrage de bonne qualité.

Avant la floraison, les plantes renferment trop d'eau de végétation ; après la fleur, la vie du végétal se concentre trop exclusivement dans un seul fait, la fructification. Alors le reste de la plante se dessèche et devient cassant, les manipulations du fanage, celles qu'entraînent le transport, l'emmagasinement, le bottelage, font tomber les feuilles et les graines; les tiges, dures et ligueuses, restent seules et ne constituent qu'un fourrage peu recherché et peu nutritif.

Voilà donc bien démontré la nécessité de ne couper qu'en temps opportun la plante destinée à donner du foin, bien déterminée aussi l'époque où l'herbe se présente dans les meilleures conditions pour fournir un aliment haut en valeur marchande, parce qu'il est alors riche en matériaux nutritifs.

Malheureusement, le cultivateur n'est pas encore assez généralement pénétré de ces bonnes indications. Dans les près qu'on livre au pâturage après une coupe unique, on est disposé à faucher trop tard, on croit gagner en quantité et l'on perd beaucoup plus sur la qualité du foin.

Le moment de faucher une prairie est celui où les plantes qui y abondent le plus et qui produisent le meilleur fourrage, commencent à être en pleine fleur ; lorsqu'elles sont à ce point quelques jours de retard font une différence très considérable dans la qualité du fourrage ; car toute plante qui a amené sa graine à maturité ne produit plus qu'un foin dur, peu savoureux, peu nourrissant pour le bétail ; et les meilleures plantes des prairies, principalement les graminées les plus précieuses, passent avec une rapidité étonnante de la floraison à la maturité.

Nous ne saurions trop recommander ces considérations à l'attention réfléchie des cultivateurs. En France, la tendance générale est à la fenaison tardive ; le fauchage en temps opportun n'est guère encore qu'une exception et le fait a été accusé par tous les agronomes intelligents. Les Anglais savent mieux que nous le moment le plus favorable à la confection des foins.

En général, on laisse trop mûrir les fourrages artificiels, et même on peut dire tous les fourrages.

L'apparition des premières fleurs et le signe certain qu'il est temps de faucher. La reproduction est un travail épuisant pour tout être, végétal aussi bien qu'animal. Dès que ce travail commence, la plante y consacre toutes ses forces. Non seulement elle n'envoie plus rien aux parties autres que la fleur et la graine qui doit lui succéder, mais elle en tire tout ce qu'elle peut de sève, et les feuil-

les et les branches inférieures commencent à se flétrir, à se dessècher, à se détacher.

Il suit de là : 1° que le fourrage ne gagne plus rien en éléments réellement nutritifs. S'il s'accroît en poids c'est que les tiges deviennent ligueuses, et c'est un grand mal sous l'apparence d'un bénéfice; 2° que, pour la seconde coupe, la Plante n'a plus de valeur.

Ces généralités, que je crois vraies pour tout fourrage, le sont bien plus certainement pour les fourrages durables, comme la luzerne et le sainfoin.

La première coupede la luzerne, si on la laisse arrriver jusqu'à la graine, emporte presque toute la force végétative de l'année et une partie de la vitalité même de la plante. Si, au contraire, on la fauche à temps, on recueille les avantages suivants :

1° La plante conservant dans toutes ces parties la vigueur de végétation, ses feuilles y restent attachées et ne perdent pas dans les opérations de la fenaison.

2° La deuxième coupe, trouvant à la fois une tige non épuisée et le terrain encore frais du printemps, pousse avec énergie. Et si on la fauche elle même à temps elle est bientôt remplacée par la troisième, la quatrième, etc.

3° On empêche la multiplication des mauvaises herbes à graines volantes qui fleurissent en même temps ou un peu plus tôt que la luzerne.

4° On prolonge l'existence de la luzernière qui est bientôt ruinée si on laisse la plante se consumer constamment dans les efforts épuisants de la production.

Mais il n'est pas facile de faire adopter cette fauchaison hâtive par les cnltivateurs, trop nombreux qui ne réfléchissent pas.

Il faudrait faire commencer plus tôt, et, par conséquent, répartir mieux la série des travaux qui, à dater des premières fenaisons, s'accumulent outre mesure jusqu'au battage des blés ; à tous ces avantages certains, les cultivateurs irréfléchis préfèrent le faux gain d'un peu plus de poids sur la première coupe du pâturage devenu ligueux, dur, privé de feuilles qui en contituent la partie la plus nourrissante et la plus appétissante.

Ceux qui agissent ainsi en vue de la vente de leurs fourrages sont blâmables en conscience ; mais on comprend leur motif. Ceux qui doivent faire consommer leurs luzernes n'ont pas même cette mauvaise excuse à donner.

Nous insistons à dessein sur ce point, parce qu'il appelle dans la pratique générale une réforme utile et nécessaire. En beaucoup de circonstance, on peut regretter que la pratique ne puisse se conformer que de loin aux prescriptions les plus certaines de la science. Ce n'est pas le cas, ici, où rien ne serait plus facile que suivre, à tous égards, l'enseignement très net et très précis qu'elle nous donne.

On fauche donc trop tard en général, et l'on obtient des foins moins riches ; voilà le fait.

(La Semaine agricole).

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

UNION DU SUD-EST DES SYNDICATS AGRICOLES

Etudes agricoles primaires dans les Ecoles des Filles

CERTIFICAT DE 1re ANNÉE PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHONE

PROGRAMME

Première partie

LA FEMME A LA MAISON

1° QUALITÉS DE LA BONNE MÉNAGÈRE. — Ordre, propreté, économie, autorité maternelle.

2° EMPLOI DE LA JOURNÉE. — Soins des animaux, lever des enfants, préparation des repas, entretien du linge et des vêtements, coucher des enfants, tenue des comptes.

3° LA TENUE DU MÉNAGE. — Le mobilier, la vaisselle, ustensiles de cuisine, la chambre à coucher, destruction des insectes, chauffage.

4° LA LINGERIE. — Linge de la maison, linge de corps, couture, racommodage, tricotage, blanchissage et repassage.

5° Alimentation. — Le pain, diverses espèces de soupes ; viandes, lard, salaisons, légumes, boisson.

6° La basse-cour. — Poules, canards, oies, dindons, pintades, pigeons, lapins. Races de poules, propreté, soins, nourriture.

7° Les animaux domestiques. — Vaches, races, rendement en lait d'une bonne vache, allaitement des veaux, nourriture et soins. Le mouton, la chèvre, le chien à la ferme avec les animaux. Le porc, nourriture des porcelets, engraissement du porc.

8° Traite et laiterie. — Traite, soins de propreté, fabrication du beurre et des fromages, leur conservation. La laiterie, petit lait.

9° Notions d'hygiène. — Aération, nourriture, boisson, danger de l'alcoolisme, soins à donner aux nourrissons et aux enfants malades. Précautions contre les maladies et les accidents (morsure, piqûre, brûlure.)

Deuxième partie

LA FEMME AU JARDIN

1° Semis, marcotage, bouturage, greffage.

2° Culture des principaux légumes. Arbres fruitiers : soins à leur donner ; cueilliette des fruits, leur conservation.

3° Les ennemis et les auxiliaires du cultivateur, quadrupèdes, oiseaux, insectes et papillons.

4° Plantes médécinales usuelles.

Règlement de l'Examen de 1re année

(ÉCOLES DE FILLES)

Article premier. — Le certificat d'études agricoles primaires sera délivré après un examen oral passé dans les conditions suivantes :

Art. 2. — Les directrices d'écoles qui voudront présenter des élèves pour ce certificat devront en faire la déclaration écrite, adressée du 1er au 15 mai, au Délégué de leur département pour l'enseignement agricole, place de la miséricorde, 8, à Lyon.

Elles joindront à leur déclaration la liste, en double exemplaire, par ordre alphabétique, des élèves qu'elles se proposent de présenter à l'examen, avec les noms, prénoms et date de naissance de chaque élève, et l'école à laquelle elles appartiennent. Exceptionnellement, les institutrices pourront présenter des élèves pour l'examen postérieurement au 15 mai, mais avec l'assentissement du président du jury.

Art. 3. — Les examens du premier degré pourront être fixés par les syndicats du 15 juin au 15 août, mais, autant que possible, la date en devra concorder avec celle des examens oraux du deuxième degré.

Art. 4. — Les membres du jury d'examen seront choisis par le bureau des Syndicats ou par la commission spéciale d'enseignement agricole de ces Syndicats, qui instituera autant de jurys qu'en exigeront les centres d'examens et le nombre des candidates. Ces jurys seront mixtes, composés de dames et de messieurs.

Un jury d'examen se composera au moins de trois personnes.

Art. 5. — Le bureau du Syndicat ou la Commission spéciale déterminera les centres d'examens où devront se rendre les élèves candidates ; ces centres seront, autant que possible, les chefs-lieux de canton ; ils seront établis de manière que la distance entre chaque école n'impose pas aux élèves une trop grande fatigue.

Art. 6 — Les parents des candidates, les directrices ou professeurs d'écoles, le maire, s'il le désire, et les candidates pourront seuls assister aux examens oraux.

Le président du jury aura la police de la salle et se contentera avec les directrices ou professeurs pour le maintien de l'ordre et l'observation du silence.

Art. 7. — Les candidates seront appelées à l'examen suivant

l'ordre alphabétique ces élèves appartenant à la même commune.

Art. 8. — Chaque candidate aura à répondre à trois interrogations sur les matières indiquées dans le programme de première année arrêté par le Comité départemental. Chacune de ces interrogations sera accompagnée, si la question le comporte, d'une épreuve pratique de couture ou autre.

Le total des trois interrogations ne devra pas dépassser dix minutes.

Art. 9. — Chaque interrogation sera cotée de 0 à 10 points, soit au total de 30 points. La candidate, pour être jugée digne d'obtenir le certificat d'études agricoles primaires, devra avoir un minimum de 15 points.

Art. 10. — Le nombre de points de 0 à 10 recevra les dénominations suivantes :

0....................	Nul.
1,2.....................	Mal.
3.4....................	Médiocre.
5,6....................	Assez bien.
7,8....................	Bien.
9,10..................	Très bien.

Art. 11. — Un procès-verbal sera dressé par le jury d'examen et contiendra les nom, prénoms, date de naissance de chaque élève, le nombre de points pour chaque interrogation et le total des points ; ce procès-verbal sera adressé au président du Comité départemental.

Art. 12. Les certificats délivrés porteront la mention *très bien* si l'élève a obtenu un minimum de 27 points sur le total des interrogations, la mention *bien* si elle a obtenu un minimum de 21 points.

Art. 13. — Les certificats seront délivrés au nom de *l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles* par le Comité départemental ; ils contiendront les nom, prénoms, et date de naissance de la titulaire, ainsi que la mention *bien* ou *très bien*, s'il y a lieu. Ils seront signés par le président du Comité départemental, le président du Syndicat dans la circonscription duquel se trouve l'école de la titulaire et le président du jury.



ART. 14. — Le libellé du certificat d'études agricoles primaires sera ainsi conçu

UNION DU SUD-EST DES SYNDICATS AGRICOLES

Syndicat de

Certificat d'études agricoles primaires.

Le Comité départemental pour l'enseignement agricole.

Vu le procès-verbal en date du..., dressé par le jury d'examen, duquel il résulte que l'élève (nom et prénoms), née le..., a satisfait à l'examen du 1er degré, délivre à la dite élève (nom, et prénoms), le certificat d'études agricoles primaires.

Lyon le 18

Signé. — Le Président du Comité départemental pour l'Enseignement agricole.

Le Président du Syndicat de

Le Président du Jury.

ART. 15. — Les certificats seront distribués par les soins de chaque Comité départemental d'accord avec les Syndicats agricoles.



PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — JANVIER 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	10 »	10 »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	» »	13 50	» »	» »	» »	9 87	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	9 75	» »	9 »	» »	8 »	» »
	Mende	14 »	14 »	11 25	11 90	9 50	9 40	9 »	9 10	6 90	6 90
	Villefort	» »	» »	» »	» »	13 »	13 »	11 »	11 »	7 50	7 50
	Prix moyen	15 60	14 67	13 12	13 45	10 95	10 95	10 37	10 86	7 85	7 80



Séance du 19 Avril 1900

Présidence de M. le D[r] MONTEILS, président

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne communication de la décision de M. le Ministre de l'Instruction publique, que lui a transmise l'honorable M. Jourdan, député, par laquelle la subvention de quatre cents francs accordée annuellement à la Société lui a été renouvelée pour l'exercice 1900 sur les instances de M. Jourdan.

La Société vote spontanément à l'unanimité de sincères remerciements à M. le député Louis Jourdan.

M. le Président dépose sur le bureau l'accusé de réception que lui a adressé M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'envoi que lui a fait la Société de ses publications parues depuis 1889 destinées à l'Exposition de 1900.

Il communique ensuite à la Société une circulaire ministérielle relative à l'envoi d'une note explicative pour la délivrance des cartes d'exposant.

M. le Président dépose sur le bureau une lettre de M. Méline, Président de la commission d'organisation du VIe Congrès international d'agriculture. A cette lettre est joint un programme sur lequel M. Méline appelle l'attention à cause des questions importantes qui y figurent.

Il ajoute que par dérogation à l'article 4 du règlement primitif, la Direction générale de l'Exposition a décidé que l'entrée gratuite à l'Exposition, pendant la durée du Congrès, serait accordée aux membres de celui-ci et qu'il a obtenu en outre des Compagnies de Chemins de fer, le transport à demi tarif pour les membres du Congrès, mais que pour bénéficier de cette dernière faveur, les membres du Congrès devront avoir envoyé leur adhésion avec le montant de la cotisation (20 fr.), au Secrétariat général, avant le 31 mai.

M. le Président dépose encore sur le bureau :

1° Le programme et questionnaire relatifs à l'Exposition du Groupe de l'Education sociale.

2° La circulaire du Président de la Commission d'organisation du IIe Congrès international apicole qui se tiendra à Paris les 10, 11 et 12 septembre 1900.

3° La circulaire de M. le Ministre du Commerce relative au Congrès international d'Histoire comparée qui se tiendra à Paris, du 23 au 29 juillet 1900.

4° La lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique annonçant le renvoi à la Société de l'Incunable N. C. 45 de la bibliothèque de la Société d'agriculture de la Lozère (Institutions et Constitutions Synodales de Guillaume Durand) qu'elle lui avait adressé pour être communiqué à M. Berthelé, archiviste de l'Hérault.

5° Une lettre de M. Berthelé à la Société pour la remercier de sa communication de l'Incunable et lui annoncer l'envoi prochain de sa publication dont le premier fascicule à été livré à l'Académie le 16 mars dernier.

6° Un extrait de la *Géographie* (Bulletin de la Société de Géographie) du 15 janvier 1900, adressé à la Société par M. Martel.

Exploration souterraine en France de M. E. A. Martel (XIIe campagne 1899).

I. *Jura* (mai 1899).

II. *Massif de la Grande chartreuse* (Isère), Juillet, avec MM. Ferrand et Flusin de Grenoble.

III. *Massif du Vercors* (Isère et Drôme), juillet, avec MM. O. Decombar et les agents forestiers de Lente.

IV. *Massif du Dévolug* (Hautes Alpes), (juillet et août), avec MM. David Martin, l'abbé Martin, Tavernier, Serre, etc.

V. *Vaucluse* (août, septembre), avec MM. Bonneau, Chauvet, Sap, Dijon, Rassin.

VI. *Région des Causses* (septembre et décembre).

M. Martel a joint à cet envoi les brochures suivantes:

1. Mémoire de la Société de spéléologie sur l'Aven Armand, 20 juin 1898 et 19 avril 1899.

2. Expériences à la Fluorescéine, sur de nouvelles recherches souterraines en Devoluy (Htes-Alpes).

3 Nouvelles observations dans la grotte et la rivière souterraine de Han-sur-Lens (Belgique).

4. Photographies des Gorges du Tarn et Aven Armand.

M. Cord, membre correspondant de la Société lui a transmis, de la part de M. Armand Viré, attaché au Muséum d'Histoire naturelle les brochures suivantes dont il est l'auteur :

1. Le Monde souterrain. Cavernes de France et animaux aveugles.

2. Les Pyrénées souterraines.

3. Recherches préhistoriques dans le Jura et le Plâteau Central en 1896.

4. Cavernes du Causse. L'Aven Armand et le puits de Padirac.

5. Le laboratoire des Catacombes.

Sur la proposition de M. le Président, des remerciements sont unanimement votés à MM. Martel et Viré.

La municipalité de la ville de Mende fait don au Musée de la Société d'une médaille d'argent envoyée à la ville de Mende par la ville de Toulon (fêtes rus-

ses Cronstad-Toulon aux marins russes, (octobre 1893). -- Remerciements.

M. le Président dépose sur le bureau le compte-rendu de la célébration du Jubilé de M. Th. Roussel, sénateur.

M. le bibliothécaire de la Société d'agriculture du département de la Haute-Garonne a demandé, par lettre du 9 avril, de faire l'échange de ses publications avec celle de la Société d'agriculture de la Lozère. M. le Président propose d'accepter cette offre qui est agréée par la Société.

M. Ignon, vice-président, donne lecture de la note suivante sur quatre tableaux du Musée.

Parmi les plus remarquables tableaux du Musée se distinguent les portraits de deux prélats de la famille de Choiseul.

N. 15 Portrait de S. E. Mgr. le Cardinal de Choiseul archevêque de Besançon.

N° 16 Portrait de Mgr. de Choiseul évêque, Comte de Chalons, pair de France.

Gabriel-Florent de Choiseul-Beaupré, évêque de Mende, comte du Gévaudan, gouverna son église pendant le long espace de quarante cinq années. Cet épiscopat, dont Hugues du Temps a dit : *La maison de Choiseul perdit un bienfaiteur, le pauvre un protecteur et un ami, le clergé de France un de ses plus illustres prélats,* fut couronné par une œuvre de bienfaisance en faveur de l'Hopice dont la cité de Mende conserve un impérissable souvenir.



Par son testament, qui a été publié dans le seizième volume des Mémoires de la Société, Mgr. de Choiseul dispose que les portraits de sa famille seront rendus à M. le marquis de Choiseul, son neveu, à l'exception de son grand portrait qu'il lègue à M. l'abbé Valentin, chanoine et grand-vicaire de la cathédrale de Mende, son exécuteur testamentaire.

Un inventaire de ces tableaux fut dressé (*), il contient la nomenclature de quinze portraits dont six seulement firent retour à la famille. Quant aux neuf autres on trouve dans l'inventaire des notes marginales, écrites et signées de la main du marquis de Choiseul, qui en disposent ainsi :

A M. l'abbé Valentin.

Mgr. l'évêque comte de Chalons, pair de France.
S. E. le Cardinal de Choiseul, (sur le désir qu'il en avait exprimé lui-même).

Portrait du Pape Benoit XIV.
Portrait du Cardinal Aldobrandi.

Au Chapitre de la Chathédrale.

Le portrait de Mgr. l'évêque de Mende, après celui légué à M. l'abbé Valentin.
Un second portrait du Cardinal, représenté comme n'étant que primat de Lorraine.

A Mademoiselle de Quintinhac(**)

Le marquis de Choiseul, lieutenant-général des armées du Roy, commandant en Lorraine.

(*) Document inédit.

(**) De Quintinhac-de-Sainte Colombe, famille noble de l'archiprêtré de Javols qui possédait à Mende la maison qui fait l'angle de la rue de l'Ange et de la rue Droite.

Madame Henriette-Charlotte de Bassompierre, marquise de Choiseul.

Madame de Beaupré, dame de Coulangy.

Madame de Ludre chanoinesse d'Epinal, aujourd'hui comtesse d'Oblestein, tiré lorsqu'elle était à Mende dans sa plus tendre jeunesse.

C'est à la générosité de M. Docteur Alban Valentin, Membre de la Société, dernier représentant d'une famille mendoise qui pendant plusieurs siècles a figuré si honorablement dans nos fastes gévaudanais, que le musée doit les trois portraits dont avait hérité son grand-oncle. Celui de l'Evêque de Mende, n° 21, possède sans doute le mérite d'une fidèle ressemblance malgré la médiocrité de son exécution, mais ceux de l'évêque de Chalons, n° 15, et du Cardinal de Besançon, n° 16, sont des œuvres d'art remarquables et quoiquils soient dépourvus de signature, on ne peut que les attribuer à un des célèbres maîtres du pinceau qui illustrèrent une époque si féconde pour les arts. L'un et l'autre ont un délicieux cadre en bois sculpté et doré, de ce style chantourné qui caractéri se l'ornementation du règne de Louis XV.

M. le marquis de Choiseul avait encore donné au grand-vicaire Valentin le portrait du Pape Benoit XIV et celui du cardinal Aldobrandi, que le cardinal de Choiseul avait portés de Rome pour son oncle l'évêque de Mende. Nous ne saurions exprimer des regrets bien sensibles de ce que M. le Docteur Alban Valentin ne les ait pas compris dans sa généreuse donation au musée puisqu'on lit dans l'inventaire cette remarque :

Ce sont peu de chose que ces deux portraits.

Notre seul regret est d'ignorer le sort des tableaux qui formèrent le lot de Mademoiselle de Quintinhac.

N° 68 La cathédrale de Mende et la porte d'Aigues-Passes, par Bence.

Bence peintre et dessinateur fut envoyé dans l'intérieur de la France par M. le marquis de la Borde, Directeur des beaux-arts, pour dessiner les monuments antiques et du moyen âge, les sites, les costumes etc. Il arriva dans le département de la Lozère en juillet 1813 ; il y dessina à Châteauneuf les ruines du château qui s'était soumis à Duguesclin ; à Mende les clochers ; à Lanuéjols, le monument romain. On ignore s'il a parcouru les rives du Tarn. (Note manuscrite de J. J. M. Ignon.)

La gravure du dessin de Bence, très rare, qui a le mérite inappréciable de reproduire l'état de la porte d'Aigues-Passes, qui était la principale de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville, a été donnée au Musée par M. Jules Borrelly-de Serres, maire de Mende.

Le musée possède en portefeuille d'autres dessins et portraits par Bence, il est toutefois bien regrettable que dans leur nombre ne se trouvent ni les ruines de Châteauneuf Randon, ni le monument de Lanuéjols.

Séance du 17 Mai 1900

Présidence de M. MONTEILS, Président

M. le Président dépose sur le bureau ;

1° la Circulaire de M. de Moulde, président du Comité exécutif et M. Boissier, président de la Com-

mission d'organisation du Congrès international d'Histoire comparée qui tiendra sa réunion à Paris, au Collège de France, du 23 au 29 juillet 1900. Cette circulaire contient le programme des divers objets qui peuvent être traités dans ce Congrès.

2° La circulaire du Comité chargé de l'organisation du Congrès international des bibliothécaires qui se tiendra à Paris du 20 au 23 août 1900.

La direction des chemins de fer de l'Etat français et la compagnie du chemin de fer du Nord assurent aux membres du Congrès des Bibliothécaires une réduction de 50 o|o sur le prix des places.

3° Une Circulaire relative au Congrès international de médecine professionnelle et de déortologie médicale qui se tiendra à Paris du lundi 23 juillet au samedi 28 juillet 1900 inclus.

4° Une Circulaire du chef des services des expositions rétrospectives des Beaux-Arts et des Arts décoratifs.

5° Une Circulaire et un programme de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, pour le Congrès qui sera tenu à Chartres (Eure-et-Loir) du 27 juin au 3 juillet par la dite Société.

6° Une lettre d'invitation de M. le Président de la Société pour l'étude des langues romanes de Montpellier, pour assister aux fêtes de son trentième anniversaire qui se célèbrera du 24 au 26 mai 1900.



7° Une lettre de l'Association française pour l'avancement des Sciences, relative au Congrès qui se tiendra à Paris du 3 au 29 août 1900.

8° Une Circulaire de M. le Directeur du Palais du Travail relative à une exposition de vins et alcools.

9° Une circulaire relative à l'Argus de la Presse dont le service spécial pour l'Exposition est inauguré depuis le 15 mars dernier (rue Drouot, 14), lequel a déjà rendu tant de services aux exposants de 1878 et 1889.

M. Louis Jourdan, député de la Lozère, fait hommage à la Société, de son Opuscule sur le Château de La Case et de ses Seigneurs, et de celui sur le Château de Moissac, contenu dans le bulletin du Club Cévenol, n° 4, octobre-décembre 1899. Remerciements.

M. Martel fait hommage à la Société de son opuscule intitulé Scientia ou exposé et développement des questions scientifiques à l'ordre du jour.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau un Catalogue des monnaies Gauloises, Mérovingiennes du Gévaudan, monnaies royales et seigneuriales, jetons, médailles artistiques modernes et monnaies étrangères dont la vente aux enchères publiques aura lieu le 28 mai 1900 à 2 heures précises, hôtel des Commissaires-priseurs, rue Drouot, n° 9, à Paris.

AGRICULTURE

Le semoir en lignes

Avantages. — Préparation du sol.

« L'ensemencement des terres absorbe chaque année en France des quantités de grains véritablement énormes ; en ce qui concerne les céréales, on consacre au semis 15.000.000 d'hectolitres de froment, 3.900.000 hectolitres de seigle, 2.300.000 hectolitres d'orge, 8.000.000 d'hectolitres d'avoine, 547.000 hectolitres de sarrasin et 229.000 hectolitres de maïs. Ces quantités de semence, sans compter celles des autres plantes cultivées, représentent une valeur annuelle qui dépasse 500 millions de francs. Ces chiffres disent assez combien les procédés d'ensemencement sont importants pour l'agriculture. La plus légère économie sur la quantité de semences employée se traduit, pour le pays, par une épargne considérable de grains alimentaires ; le moindre perfectionnement apporté aux semis augmente la récolte totale dans un rapport important. » (HERVÉ-MANGON.)

Bien que depuis le temps où M. Hervé-Mangon écrivait ces lignes, le prix des céréales, et notamment du blé, ait subi une baisse considérable, il n'en est pas moins



vrai que l'économie de semences réalisée par l'emploi du semoir en lignes est encore assez importante pour mériter l'attention.

Cette économie de semences est évaluée par les agri culteurs qui font usage de semoirs à environ un tiers de la quantité employée lorsque l'on sème à la volée.

Elle tient à différentes causes.

D'abord, quand on sème à la volée, les graines se trouvent placées dans des conditions très différentes, conditions qui, pour un certain nombre de graines, sont très défavorables à la germination et à la levée.

Qu'arrive-t-il en effet? On sème en général à la volée sur labour *nu*, c'est à dire sans hersage préalable. Une partie des graines tombe dans le fond des raies qui séparent les bandes de terre retournées par la charrue et se trouvent dans les très mauvaises conditions pour lever. Elles manquent de l'air nécessaire à la germination et, même dans le cas où elles arriveraient à germer, la levée en serait fort difficile, la tige étant trop faible pour traverser la couche de terre qui la sépare de l'atmosphère.

Des autres graines qui sont enterrées par la herse, quelques-unes sont encore enfouies trop profondément ; la majeure partie, cependant, se trouve dans des conditions très favorables à la germination. Un certain nombre, malheureusement, contrairement à celles dont nous venons de parler, ne sont que fort peu ou même pas du tout recouvertes, et bien que, grâce à l'humidité de la saison, elles se trouvent dans d'excellentes conditions pour la levée, elles se trouvent beaucoup trop exposées à l'avidité des corbeanx et des autres oiseaux gravinores. D'ailleurs, seraient elles épargnées par les oiseaux que leurs

racines, trop voisines de la surface du sol, ne pourraient résister aux gels et dégels de l'hiver.

Dans les semis en lignes, au contraire, les graines sont semées régulièrement en surface et en profondeur. Grâce à la régularité dans le sens de la profondeur, les graines, placées par le cultivateur dans les conditions les plus favorable, suivant l'état de la température et la nature du sol, lèvent d'une façon uniforme. Elles sont assez profondément enterrées pour ne pas craindre les oiseaux et pour supporter les intempéries et les variations de température de l'hiver.

La régularité donnée par le semoir en lignes dans le sens horizontal n'est certes pas l'idéal de la perfection. Les graines sont plus espacées sur un sens que sur l'autre, et un semis à la volée *bien régulier*, si les graines étaient toutes bien enterrées, serait préférable sous ce rapport.

Mais comme nous l'avons dit, les graines sont mal enterrées, et, d'ailleurs, les *bons* semeurs se font de plus en plus rares, et même si le semis a été bien fait, le hersage dont il est suivi déplace toujours les graines : mieux vaut encore sous le rapport de la répartition de la semence un bon semis en lignes qu'un mauvais semis à la volée. Si la plante trouve moins d'espace et, par suite, moins de nourriture et de soleil d'un côté, elle en trouve d'autant plus de l'autre, et l'air circule même mieux entre les lignes qu'il ne pourrait le faire entre les plantes si le semis avait été fait à la volée. Cette circulation plus facile de l'air est très favorable à la régularité du développement et à la maturité de la plante. Le tallement se fait mieux que dans un semis trop serré et les tiges plus aérées sont aussi plus résistantes à la verse.



Enfin les sarclages du blé se font beaucoup plus facilement avec les semis en lignes qui permettent même dans les sols infestés de mauvaises herbes de donner, comme cela se pratique en Angleterre et dans diverses régions de la France, un ou deux binages, grâce à l'adaptation de lames bineuses sur le bâti du semoir à la place des socs.

Les avantages du semoir peuvent donc se résumer ainsi :

Economie de semence due : 1° à la régularité du semis grâce à laquelle toutes les graines se trouvent dans de bonnes conditions pour lever : 2e à la plus grande résistance aux hivers rigoureux, les plantes étant bien enracinées ; 3° à ce que les semences mieux enterrées sont moins sujettes aux ravages des oiseaux gravinores, corbeaux, pigeons, etc.

Règularité du développement et de la maturité grâce à l'accès plus facile de l'air et du soleil.

Le blé talle davantage et résiste mieux à la verse.

Les serclages et binages sont rendus plus faciles.

Tenons nous en provisoirement à l'économie de semences et tâchons de l'évaluer.

On séme en général à la volée, dans notre département, 250 à 300 litres de blé par hectare. Prenons comme moyenne 250 litres. Avec un semoir en lignes, cette quantité sera réduite généralement à 150 ou 180 litres au plus ; mais prenons le chiffre de 175 litres, Cela fera donc une économie de 75 litres par hectare, ou 60 kilos. En comptant ce blé 25 francs les 100 kilos (le blé de consommation vaut moins, il est vrai, mais le blé de semence a une valeur bien supérieure), cela fera donc une économie de 15 francs par hectare, mais cela fait presque 2

sous par perche ! c'est une diminution de fermage qui n'est certes pas à dédaigner, L'argent qu'on ne dépense pas est, dit-on, le premier gagné.

Il y a économie c'est vrai, direz-vous, mais il faut payer le semoir. C'est encore vrai. Mais combien faut-il semer d'hectares de blé pour en regagner le prix ? 40 à 50 hectares. Avec l'économie réalisée sur les semences nécessaires pour 50 hectares de blé, vous vous paierez un semoir de 750 francs. Et encore vous n'aurez pas d'avances à faire. Achetez au commencement de la saison un semoir payable à trois mois et à chaque hectare que vous emblaverez, mettez de côté ce que vous économiserez de semence. Quand vous en aurez ensémensé 50 hectares, vendez le blé que vous aurez ainsi mis de côté et vous aurez de la sorte un instrument qui, la première année, ne vous aura rien coûté, en réalité, et qui, les années suivantes, pourra vous rapporter de 12 à 15 francs par hectare.

Ceci dit des avantages du semoir, examinons quelle préparation demande le sol pour le fonctionnement de cet instrument.

Le semoir peut s'employer dans tous les terrains, terres légères, terres franches ou grosses terres : toutefois il ne faut pas que celles-ci soient trop mouillées, parce qu'elles collent aux socs et entravent la marche de l'instrument. Dans ces terres, d'ailleurs, plus le semis est fait tôt, mieux il vaut.

Quelle que soit la nature du sol, la terre doit être labourée et hersée comme si le semis était terminé ; mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit excessivement ameublie. Les mottes, pourvu qu'elles passent facilement entre les socs, ne sont pas un obstacle.

Il est presque toujours nécessaire de faire suivre le

semoir par une herse pour recouvrir le grain aussi également que possible. mais on doit employer des herses très légères, afin de ne pas bouleverser les semences déposées au fond des rayons tracés par le semoir.

L'écartement à donner aux socs du semoir doit être, suivant les patriciens, de 15 à 18 centimètres. Peut-être dans les petites terres pourrait-on semer plus épais, mais dans les fortes terres il ne faut pas laisser moins de 15 centimètres entre les lignes.

(Bulletin du Calaados)

Pour choisir un bon cheval

Le *Réveil agricole* donne les excellents conseils suivants :

Levez successivement les quatres pieds. Le cheval doit les donner sans impatience ni brusquerie.

Faites reculer le cheval : recul aisé, signe d'équilibre.

Voyez-le se retourner seul dans la stalle. ; la tête à queue agile confirme l'équilibre.

Voyez harnacher et mettre le cheval à la voiture.

Conduisez le cheval vous même, lentement au départ ; allonger progressivement les allures jusqu'à leur maximum, ralentissez-les de même jusqu'à leur minimum. Montez et descendez une forte pente.

Montez le cheval ; même essai qu'à la voiture.

Après le maximum de vitesse, arrêtez. Observez et écoutez la respiration, flancs et naseaux, écouter les battements du cœur derrière l'épaule gauche.

Rencontrez un train en marche, des vélocipèdes, des voitures à bras, conduisez dans une file de voitures au pas, voyez s'il tient le pavé : faites subir au cheval un essai assez sévère, et voyez s'il mange gaiement en rentrant.

Pour plus de sûreté — on n'est pas infaillible — montrez l'animal à un bon vétérinaire et faites-le ferrer devant vous pour constater la santé du pied. Si cela vous amuse, faites peser le cheval. De deux animaux d'apparence égale, le plus lourd est le meilleur.

Conclusion : vous ne payerez jamais trop cher un cheval qui remplira tous les termes du programme ci-dessus.

La dernière traite et le vêlage

Il est désagréable en toute saison, mais surtout en hiver, de voir les vaches donner leurs veaux durant la nuit. Indépendamment de la surveillance que la mise-bas nécessite alors, elle cause souvent la mort du nouveau-né et parfois même celle de la mère, par les plus légères imprévoyances.

Or, la pratique parait avoir appris à un agriculteur danois qu'en trayant pour la dernière fois le soir au lieu



du matin une vache qui est prête à tarir, elle vêle presque toujours le jour et non la nuit.

Sur 30 vaches, et durant trois annéés, 3 ou 4 seulement ont failli aux expériences de l'innovateur.

L'expérience fut tentée par un cultivateur canadien sur 3 vaches d'un âge différent : 6, 7 et 8 ans.

L'essai a parfaitement réussi. Les vaches ont été taries un mois et demi avant l'époque de la parturition. La derniére traite fut faite le soir pour les trois vaches dont la mise bas a différé de 8 à 12 jours. Mais elles ont néanmoins donné leur nouveau-nés entre 7 et 9 heures du matin.

Il est au moins très facile d'essayer ce procédé, qui ne porte aucun préjudice aux animaux.

(*Journal d'agriculture du Canada*).

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — FÉVRIER 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
Florac........	Florac..........	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	10 »	» »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	13 90	13 55	» »	» »	10 »	10 »	10 »	10 25	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Mende..........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	13 »	13 »	11 »	11 »	7 50	7 50
	Prix moyen ..	15 03	14 91	15 »	15 »	11 37	11 83	11 16	11 25	8 25	8 25

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — MARS 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	15 20	15 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	10 »	10 50	» »	» »	7 »	» »
	Marvejols	13 55	13 55	» »	» »	10 »	10 »	10 »	10 »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	11 25	10 50	8 75	8 75	8 75	8 75
	Mende	14 »	13 83	12 25	12 30	9 75	9 83	9 »	9 66	6 90	6 90
	Villefort	» »	» »	» »	» »	14 »	14 »	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen	14 68	14 64	13 62	13 65	11 25	11 22	10 25	10 38	7 93	8 16

Séance du 21 Juin 1900

Présidence de M. MONTEILS, Président

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes dans laquelle il est dit qu'il a décidé, sur la demande du Groupe XVI de l'Exposition de 1900, de dresser et de présenter à cette Exposition un inventaire général et sommaire des institutions sociales de la France. A cet effet, il désire d'associer à cette entreprise les Sociétés elles-mêmes et il leur demande de lui fournir, dans une formule annexée à sa lettre, les renseignements relatifs à leur but, au nombre de leurs membres, à la date de leur fondation et, éventuellement, au nombre de personnes qu'elles ont secourues.

Il sera satisfait à la demande de M. le Ministre, en ce qui concerne la Société d'Agriculture de la Lozère.

M. le Président dépose sur le bureau une circulaire du Comité d'organisation du Congrès international de l'enseignement technique qui se tiendra à Paris du 6 au 11 août 1900, au Palais des Congrès. L'adhésion de la Société, au dit Congrès, est demandée, et un bulletin d'adhésion est joint à la lettre ainsi que le règlement du Congrès. Une cotisation de 6 fr. doit être jointe au bulletin d'adhésion.

A cause des minimes ressources de la Société elle exprime ses regrets de ne pouvoir envoyer son adhésion.

M. le Président dépose sur le bureau une circulaire de la Société des Agriculteurs de France invitant les Sociétés à adresser au Sénat une protestation contre le Tarif progressif des droits de succession.

La Société consultée à ce sujet décide de s'abstenir.

La Société des Agriculteurs de France a transmis à la Société d'agriculture un exposé du programme relatif à la question des Hybrides, producteurs directs avec un questionnaire à renvoyer dûment rempli à la Société des Agriculteurs de France.

M. l'abbé Solanet est désigné à cet effet par la Société d'agriculture.

M. le Président entretient la Societé du désir exprimé par M. Chancel, Inspecteur de l'enseignement, qu'un adjoint conservateur du Musée soit nommé et M. le Préfet propose à la nomination de la Société

M. Beaumel, professeur de dessin au Collège de Mende. Adopté.

M. Ignon propose à la nomination de la Société M. le Dr Bessière de Mende comme membre associé. Adopté.

Séance du 12 Juillet 1900

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne la parole à M. Ignon au sujet de la culture des cerisiers.

M. Ignon donne à ce sujet les indications suivantes:

Messieurs,

Conformément à l'autorisation que vous me donnâtes dans une précédente séance relativement à l'introduction dans la Pépinière de la culture perfectionnée du Cerisier, pour en obtenir des fruits d'exportation et de bonne consommation locale, je me suis adressé à Monsieur le Président de la Société d'agriculture et d'arboriculture du dé-

partement de Vaucluse, pour obtenir de lui des renseignements propres à nous guider dans le choix des espèces, la culture des sujets et les moyens de nous les procurer.

La réputation séculaire, des fruits confits d'Apt et de Carpentras vous est connue. Cette florissante industrie qui sous des formes variées livre à l'alimentation universelle d'exquises préparations de fruits, a donné dans sa région un élan considérable surtout à la culture des arbres à fruits à noyaux et leur production est devenue tellement abondante que non seulement elle entretient le travail des usines locales, mais qu'elle fournit principalement un choix de fruits incomparables au commerce d'exportation dans les contrées privées des avantages de l'exceptionnel et bienfaisant climat de la Provence,

Monsieur le Président de la Société d'Avignon a confié le soin de répondre à ma demande à Monsieur Vidal qui en préside la Commission d'arboriculture fruitière. Nous ne pouvions espérer, pour l'accomplissement de nos désirs, une plus entière satisfaction, M. Vidal ayant acquis une incontestable compétence à l'école de la pratique autant qu'à celle de la théorie ; les soins culturaux de son pays n'ont pour lui aucun secret. Avec un aimable empressement il joint aux conseils demandés pour la création de notre nouvelle culture, des indications précises pour nous aider dans le choix des sujets qui doivent la composer, de plus il fait hommage à notre Société d'une brochure publiée par lui sur la culture des arbres fruitiers de rapport dans la région Vauclusienne.

Je ne crois pas me méprendre sur les sentiments de la Société en lui proposant de voter des remerciements à la

Société d'Avignon et surtout au Président de la section d'arboriculture.

Société d'Agriculture et d'Horticulture de Vaucluse
92, Rue Joseph Vernet, 92

Avignon, le 5 Juillet 1900

Monsieur le Vice Président,

M. Ricard, notre président, a bien voulu me communiquer votre lettre du 2 de ce mois et me charger d'y répondre en ma qualité de président de la Commission d'arboriculture fruitière de notre Société.

Afin de vous renseigner sur les points que vous désirez connaître concernant la culture du cerisier, je vous adresse par le même courrier, un exemplaire de la notice que j'ai publiée sur la culture des arbres fruitiers et dans laquelle vous trouverez, je crois, d'utiles indications. Je dois néanmoins vous faire remarquer que cette notice ayant paru il y a bientôt dix ans, mérite d'être revue et mise au courant des progrès accomplis depuis en arboriculture.

Je m'occupe en ce moment de cette révision et, dès qu'elle sera terminée, je vous en donnerai avis.

En ce qui concerne les meilleures variétés de cerisiers à cultiver, je vous recommanderai les suivantes :

1° EXPORTATION

1° **Bigarreau hâtif de Bâle ;**		Variétés des plus recommandables.
2° — **Jaboulay ;**		
3° — **de Mezel ;**		
4° — **Cœur de Bœuf ;**		



5° Bigarreau Pélissier ; fruit extra beau (nouveauté).
6° — **Napoléon** (à confire) ; très fructifère, rosé; ne s'exporte pas.
7° — **Reverchon** ; fruit extra-beau, peu fructifère.
8° — **Tardif de Roquevaire ;** beau, se conserve bien.

2° CONSOMMATION LOCALE

1° Cerise anglaise hâtive ; très recommandable.
2° Cerise reine hortense ; extra-belle (peu fructifère).
3° Guigne précoce deTarascon ou guigne à gros fruit blanc
4° Griotte à courte queue de Provence.

Vous trouverez chez M. Auguste Pélissier, pépiniériste à Châteaurenard (Bouches-du Rhône), et dans d'excellentes conditions, toutes les variétés que je viens de vous signaler. Néanmoins, si lorsque le moment sera venu d'effectuer vos plantations, c'est à-dire vers le mois de novembre prochain, vous préférez que je fasse moi même chez M. Pélissier le choix des arbres dont vous aurez besoin, je me ferai un plaisir de faire exécuter votre commande au mieux de vos intérêts.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. VIDAL,
rue Joseph Vernet 92,
à Avignon.

M. Barbot entretient ensuite la Société au sujet de diverses modifications à apporter au Bulletin de la Société d'Agriculture tant au point de vue de l'impression et de son illustration que de sa forme et de la qualité de papier à employer.

M. le Président propose à la Société de désigner une commission qui serait chargée d'étudier les propositions de M. Barbot afin d'y donner la suite qu'elle comporte.

La Société nomme membres de cette commission MM. Iguon, Mathieu, Germer-Durand et Barbot.

AGRICULTURE

L'Enseignement agricole dans les Écoles primaires

Depuis fort longtemps, les industriels ont pensé, et avec raison, que l'enseignement professionnel était inséparable de tout progrès réel ; aussi, ont ils multiplié cet enseignement dans les villes, sous les formes les plus diverses. Les agriculteurs se sont avisé, et il n'y a pas de longues années, que ce qui était vrai en matière industrielle, devrait l'être en matière agricole, et ils se sont mis à l'œuvre avec une activité qui leur permettra de rattraper le temps perdu. Le gouvernement et l'initiative privée ont, en effet, créé, depuis vingt-cinq ans, de nombreux foyers d'enseignement agricole, mais pour employer les termes d'une note parue récemment dans le Bulletin



de Villefranche,« si l'Institut agronomique de Paris donne l'enseignement supérieur et constitue ce que l'on est convenu d'appeler l'école polytechnique des paysans ; si les chaires départementales d'agriculture, les stations viticoles et œnologiques, les écoles spéciales d'agriculture procurent l'enseignement agricole avec un incontestable succès, rien ou presque rien, jusqu'à ces dernières années, n'avait été fait en matière d'enseignement primaire. Les enfants des écoles rurales, sauf quelques exceptions, n'ont jamais reçu les notions élémentaires de la profession qu'ils doivent exercer plus tard... » et la note ajoute : « Cette lacune, on pourrait dire cette injustice, sera désormais comblée. Grâce à l'initiative de la Société des agriculteurs de France, grâce à la bienveillante et intelligente intervention de M. Méline, grâce surtout à l'Union du Sud Est qui a institué une commission syndicale pour promouvoir l'enseignement agricole dans toutes les écoles primaires, il n'existera bientôt plus en France une école primaire rurale où cet enseignement ne soit donné pendant 2 ans. Les enfants de la campagne apprendront à connaitre cette terre qu'ils sont appelés à remuer, ces plantes, cette vigne qu'ils devront cultiver à leur sortie de l'école. Ils seront armés pour la lutte : ils seront à même de pratiquer cette culture intensive, rendue indispensable par les conditions économiques de notre époque, et qui seule peut rendre pratique, c'est-à-dire rénumératrice, la profession des champs. Voilà l'objectif que nos syndicats vont s'efforcer d'atteindre, en encourageant de toutes leurs forces les intituteurs de vos enfants. »

Ce programme est en pleine voie d'exécution.

L'Union des Syndicats du Sud Est a nommé une commission supérieure, dite de l'enseignement agricole, qui sera le centre d'où partira le mouvement destiné à communiquer la vie à cet enseignement. C'est elle qui élaborera les programmes proposés à chaque région, qui s'entendra avec les inspecteurs de tous les rangs pour aviser aux meilleurs moyens d'encourager les instituteurs, qui, décernera, au nom de l'Union du Sud-Est, des diplômes aux élèves qui auront subi avec succès leurs examens devant un jury dont la composition sera ultérieurement fixée, c'est elle enfin qui sera la grande conseillère dans cette question, où elle est d'une indiscutable compétence.

Au-dessus de la Commission du Sud-Est, fonctionnera une Commission départementale, dont le rôle sera beaucoup moins étendu, Elle servira d'intermédiaire entre la Commission du Sud Est et le dernier rouage de cette organisation, la Commission cantonale créée au sein de chaque syndicat agricole. Ces trois Commissions, si je puis ainsi parler, formeront comme un cercle dont le centre serait occupé par la Commission de l'Union du Sud-Est; dont les rayons seraient constitués par la Commission départementale, et dont la partie de circonférence comprise entre chaque rayon serait occupé par la Commission cantonale. C'est donc un tout inséparable. Cette organisation très bien comprise, et qui ne peut laisser aucun point dans l'ombre, donnera sûrement d'excellents résultats.

Le terrain est du reste fort bien préparé à recevoir la bonne semence. La Commission du Syndicat de Villefranche est entrée en rapport avec M. Savoye, inspecteur des écoles primaires, qui lui a déclaré que l'Académie favo-

riserait l'enseignement agricole dans la mesure du possible. La dernière conférence de Messieurs les instituteurs a eu précisément pour objet cette importante question. Il est vrai que jusqu'à ce jour, cet enseignement est facultatif, mais il deviendra par le fait obligatoire. puisque l'examen du brevet et du certificat comportera désormais un sujet agricole. Telle est en deux mots la communication émanant de M. l'Inspecteur, et relative aux écoles de l'Etat.

En ce qui concerne les écoles libres, la question est encore plus avancée. Ainsi, dès la rentrée de janvier, les Frères de la Doctrine chrétienne ont commencé à donner l'enseignement agricole, et ont distribué à leurs enfants des manuels du reste fort bien compris. Il en sera bientôt de même dans les écoles dirigées par les Frères Maristes qui ont publié cette semaine un manuel du même genre, et qui mérite des éloges. En un mot, les écoles libres de garçons donnent dès aujourd'hui l'enseignement agricole, et cet enseignement encore facultatif dans les écoles de l'Etat, ne saurait tarder à devenir obligatoire.

Par leur intervention nos syndicats ne poursuivent qu'un but : être utiles aux cultivateurs, et favoriser l'instruction des enfants, sans exception, et sans distinction d'écoles. Leur rôle est purement gracieux ; encourager les instituteurs en leurs fournissant tous les renseignements dont ils pourrront avoir besoin, mettre à leur disposition tous les ouvrages renfermés dans nos bibliotèques, stimuler l'ardeur des élèves en leur donnant des prix, et en leur délivrant des diplômes qui constateront la valeur de leur instruction professionnelle. C'est un généreux programme

qui recevra l'approbation de tous ceux qui ont à cœur le développement de l'agriculture française.

A. Maitre.

Les écoles de filles donneront également l'instruction agricole, dans une mesure qui sera déterminée par la Commission supérieure de l'Union du Sud-Est. Nous en parlerons plus tard.

Prophylaxie de la tuberculose bovine [1]

1° Dans toute exploitation où a séjourné un animal tuberculeux, tous les animaux de l'espèce bovine seront soumis à l'épreuve de la tuberculine.

2° Les animaux reconnus sains seront immédiatement isolés des malades, on leur affectera une étable spéciale, neuve ou soigneusement désinfectée. A défaut d'étable spéciale, on pourra diviser l'étable commune en deux compartiments par une cloison pleine occupant toute la hauteur du bâtiment ; autant que possible, chaque compartiment devra avoir une entrée, des ustensiles et un personnel distincts. Si le personnel est de même, il devra s'occuper du groupe des animaux sains en premier lieu, changer de blouse et surtout de chaussures après avoir soigné les autres.

(1) Communication faite au Congrès de la Tuberculose, tenu à Berlin du 24 au mai 1899.

On n'introduira pas, dans l'étable des animaux sains, des animaux achetés au dehors sans les avoir préalablement soumis à l'épreuve de la tuberculine.

Les veaux, nés de vaches tuberculeuses, pourront être placés dans l'étable des animaux sains, à la condition d'être séparés des mères aussitôt après la naissance et d'être nourris avec du lait bouilli.

Jusqu'à complète disparition des animaux tuberculeux, le lot des animaux sains sera, tous les six mois ou tous les ans, soumis à l'épreuve de la tuberculine ; il est possible, en effet, que quelques animaux, de ceux qui n'avaient pas réagi à la première épreuve, fussent déjà porteurs du germe de la maladie, sans avoir cependant des lésions capables de provoquer la réaction ; ceux là, la seconde épreuve les dénoncera avant qu'ils n'aient eu le temps d'être dangereux pour leurs voisins.

3° Quand aux animaux que la réaction tuberculine aurait permis de déclarer tuberculeux, il faudrait en faire un examen clinique minutieux et les diviser en deux lots :

a) Ceux qui présenteraient un symptôme quelconque pouvant être rattaché à la tuberculose (toux fréquente, jetage ou expectoration, engorgement ou induration des ganglions ou des mamelles, signes stéthoscopiques, etc...), devraient être préparés pour la boucherie, de façon à s'en débarasser au meilleur compte, le plus tôt possible.

b) Ceux qui, au contraire, ne présenteraient aucun s'ymptôme extérieur de la maladie — et ceux-là sont heureusement de beaucoup les plus nombreux, même dans les étables les plus gravement infectées — ceux-là, il ne serait pas nécessaire de les faire abattre à bref délai; la plupart de ces animaux ne possèdent que des lésions ré-

centes, ou peu étendues et parfois insignifiantes ; leur état général est satisfaisant : ils ne sont guère dangereux au point de vue de la contagion : on peut donc les conserver et continuer à s'en servir pour la production du travail ou du lait ; on peut aussi livrer les vaches à la reproduction, tant qu'elles sont jeunes et en bon état ; leurs veaux naîtront sains et resteront sains, à la seule condition de les éloigner immédiatement de l'étable infectée et de les nourrir avec du lait bouilli.

4° Les animaux reconnus tuberculeux, par la réaction à la tuberculine ou autrement, ne pourront être vendus pour une destination autre que la boucherie ; ils devront être recensés et marqués.

Ed. Nocard.

Le choléra des poules

Réponse au n° 9401 (Haute Vienne).

Vous demandez « quels sont les signes certains du choléra des poules, et quel remède il faut employer pour combattre cette maladie ». Il y a deux formes à la maladie : l'une foudroyante, l'autre aiguë. Dans la première, l'animal se montre triste, somnolent, perd ses forces, s'isole à l'écart reste immobile, indifférent à tout ce qui l'entoure. Les ailes sont écartés et tombantes, le cou re-

plié, la tête ramenée sur le tronc. La bête se ramasse en boule, les plumes hérissées, l'œil à demi fermé La température du corps s'écoule de la bouche. Puis, après quelques mouvements convulsifs, le malade tombe et meurt. Tout cela évolue en quelques heures.

Dans la forme aiguë, les mêmes symptômes se présentent, mais avec une évolution plus lente(un, deux, trois jours), et s'accompagnent d'une diarrhée, d'abord grisâtre et excrémentitielle, puis sanguinolente, mousseuse, mêlée de masses blanchâtres ressemblant au blanc d'œuf cuit.

Le seul signe *certain* de maladie est fourni par l'examen microscopique du sang, où l'on trouve à foison le microbe spécial si bien étudié par Pasteur.

La maladie se transmet le plus souvent par la fiente des animaux malades, qui se mélange aux grains ou aux fumiers picorés par les autres animaux.

De remède curatif, il n'y en a pas. Tout animal atteint doit être sacrifié ; sa viande, suffisammant cuite, peut être consommée sans aucun danger.

Quand aux remèdes préventifs, il y en a deux : l'un consiste dans la vaccination, l'autre dans l'emploi de mesures sanitaires propres à arrêter la contagion. La vaccination s'est peu répandue dans la pratique. Les mesures sanitaires sont plus employées.

En aucun cas, on ne doit introduire des animaux de basse-cour dans un élevage sans leur avoir fait subir une quarantaine assez prolongée, surtout si le choléra existe dans le voisinage.

Dès que la maladie apparaît ou est seulement redoutée (par suite de mort suspecte d'un ou de plusieurs animaux), il faut aussitôt faire sortir les volailles de la basse-cour et

les maintenir isolées les unes des autres. On doit ensuite (dit l'Instruction publiée à ce sujet par le Ministère de l'Agriculture) nettoyer la basse-cour et le poulailler en enlevant le fumier et en l vant à grande eau les murs, les perchoirs et le sol. L'eau employée contiendra, par litre, cinq grammes d'acide sulfurique et on s'en servira, pour ce lavage, d'un balai rude ou d'une brosse. Quand il sera écoulé une dizaine de jours sans qu'aucune mort ne se soit produite, on pourra considérer le mal comme disparu ; et on ne maintiendra plus dans l'isolement que les volailles qui manifesteraient de l'abattement, de la tristesse, de la somnolence.

Ces moyens si simples dans leur emploi suffiront pour arrêter les progrès de la contagion et en empêcher le retour. Appliqués dès le début du mal, ils limiteront les pertes à un chiffre insignifiant.

Dr H. G.

L'Ortie

On est bien sûr de ne pas se compromettre en avançant hardiment que la culture de ce type de la famille des « Urticées » est essentiellement confiée à la nature et que rares sont les cultivateurs qui daignent s'y adonner.

Et cependant l'ortie trouve en France, partout même des explications qui devraient la faire mieux apprécier.

Personne n'ignore que le genre « Ortie » comprend des plantes herbacées ou des arbrisseaux souvent grimpant et atteignant d'assez grandes dimensions, couverts, en général, dans toutes leurs parties de sortes de poils qui secrètent un liquide âcre et qui, lorsqu'on est piqué par ces poils, produit une cuisson et une démangeaison spéciales plus ou moins douloureuses, désignées sous le nom caractéristique « d'urtication ».

Nombreuses en sont les espèces : « L'ortie brûlante », très commune, et dont la végétation est si puissante qu'on peut la couper deux fois par mois. « L'ortie dioïque où grande ortie « qui atteint 1 mètre de hauteur ; « l'ortie pilulifère » ; « l'ortie naine » ; originaire de l'Amérique septentrionale ; « l'ortie à feuilles de chanvre », à tiges quadrangulaires s'élevant de 0m70 à 1m80 originaire de Sibérie ; « l'ortie du Canada », etc. etc.

En résumé, cette plante qui a toujours semblé quelque peu redoutable offre cependant aux bestiaux une nourriture fraîche qu'ils semblent très particulièrement rechercher.

Tous les animaux aiment l'ortie ; il faut la leur donner à demi fanée quand les poils piquants tubulés sont amortis et ne versent plus leur liquide caustique. De plus, on ne doit pas oublier que c'est le plus précoce des fourrages, puisqu'il précède d'un mois la luzerne.

De savants agriculteurs ont regardé l'ortie comme le fourrage le plus riche en azote, dans la proportion de 160 pour 100 de foin, et l'emportant de beaucoup sur l'ajonc.

De plus, cette plante est très favorable aux vaches et aux chèvres dont elle augmente la quantité et la qualité du lait devenu plus crémeux ; tandis que le beurre obtenu est plus jaune et plus agréable.

En stratifiant les orties avec du foin et de la paille dans la proportion d'un quart, on obtient aussi un excellent fourrage susceptible de conservation.

On ne tarirait pas sur les vertus et les avantages de cette plante rébarbative qui est en même temps alimentaire, industrielle et médicale.

Autrefois, les Egyptiens faisaient des vœux pour l'heureuse récolte des « Orties » dont la graine leur rendait de l'huile, tandis que la tige leur fournissait des fils pour la fabrication d'excellente toile, observe Bernadin de Saint Pierre.

Et comme bouquet en culture ; soins très résumés, et pas d'engrais,pas de phosphates !

La Gesse

Et bien ! qu'on essaie la Gesse.

Cette plante a fait ses preuves ; et pendant l'été de 1895 elle a rendu des services incalculables aux cultivateurs de la Lorraine, de l'Alsace et de l'Allemagne, ayant du moins l'énorme avantage de s'accommoder d'à peu près tous les terrains, les plus maigres et les plus caillouteux.

La première année de végétation, son développement est assez lent comme tige ; mais il a soin d'assurer pendant le cours de l'année ses puissantes racines qui s'enfoncent profondément.

On ne doit donc compter sur une abondante récolte que vers la deuxième année et les suivantes, car la plante est d'une grande vitalité et donne toujours avec la même fertilité.

En des terrains pauvres et secs, cette légumineuse atteint une hauteur de piès de deux mètres et donne une production de dix à douze kilogr. à l'hectare, en fourrage sec de la plus haute nutritive, égalant la luzerne.

Il est bon aussi de remarquer que les gelées tardives n'ont aucun effet sur les jeunes pousses de cette plante.

En résumé, la Gesse est très rustique, trés productive et fournit à tous les bestiaux et surtout aux moutons un aliment aussi sain et aussi agréable que nutritif, facile à dessécher et conservant sa couleur verte d'une année à l'autre, mais un peu dur lorsqu'on a laissé la plante mûrir ses semences.

De plus, la racine est légèrement sucrée et peut servir aussi à l'alimentation.

Quant à la graine de la Gesse, elle est très sucrée et peut servir à l'alimentation de l'homme ; mais en raison de l'épaisseur de sa peau, elle est bien meilleure, surtout verte, quand elle est réduite en purée.

Torréfiée et réduite en poudre, cette graine fournit un succédané du café.

Bouillie et mise en farine grossière, elle engraisse promptement les porcs et les oiseaux de basse cour.

Nous appelons donc l'attention des cultivateurs sur cette fourragère dont ils peuvent se procurer les semences chez tous les grainetiers et que le Syndicat agricole pourra procurer à ses adhérents sur leur demande.

Le fauchage rationel de la luzerne

Le *Coltivatore* assure, en s'appuyant sur l'autorité d'expériences nombreuses, que la luzerne doit être coupée très bas, et dès la formation des premières fleurs.

« C'est une règle de la plus haute importance, dit il ; on la néglige trop. Quand la luzerne n'est pas fauchée à ras du sol, la tige tend à s'élever, et, prenant par degrès une dureté quasi ligneuse, rend toujours plus difficiles les fauchages qui suivent.

« Il importe de tenir sévèrement la main à ce que les faucheurs observent cette prescription ; on ne doit y tolérer aucune infraction, sons quelque prétexte que s'abritent les ouvriers négligents.

« C'est un mauvais calcul de retarder la coupe du foin dans l'espoir d'obtenir un fourrage plus lourd. La luzerne tendre est plus nourrissante et plait davantage au bétail. D'autre part, ces coupes hâtives donnent à la plante plus de vigueur et stimulent son développement.

Le Paiement des Domestiques ruraux

Un propriétaire ou cultivateur est-il obligé de demander à un domestique une quittance chaque fois qu'il lui paie un acompte ou un mois de gages ?

Comment faut il faire, si le domestique ne sait lire ni écrire ?

Ces questions soulèvent bien des difficultés dans nos campagnes, car il y a encore beaucoup d'ouvriers agricoles qui ne savent ni lire ni écrire.

Si la demande en paiement des gages portée devant le juge de paix est inférieure à 150 francs, le cultivateur peut prouver sa libération par témoin.

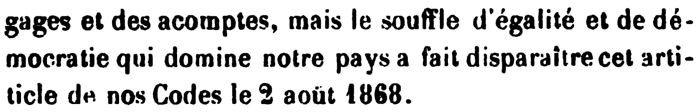
Si au contraire, la demande est supérieure à 150 francs, aux termes de l'article 1348 du Code civil, il est obligé. d'apres la règle générale, de rapporter une preuve écrite de sa libération,

C'est en présence des exigences de la loi qu'on se demande si devant l'impossibilité morale de retirer une preuve écrite de sa libération, le maître, au regard de son domestique illettré, dont le salaire est payable à intervalles rappprochés et par petites fractions, ne pouvait pas être dispensé de rapporter cette preuve littérale.

Le tribunal civil de Bordeaux s'est prononcé dans le sens de l'affirmative en décidant que l'exigence de la preuve d'une obligation dont l'objet a une valeur supérieure à 150 francs, cède, au termes de l'article 1348 du Code civil, devant l'impossibilité de se procurer un écrit.

Sa jurisprudence a décidé que le maître n'est pas obligé de représenter des quittances lorsqu'il ne lui a pas été possible de se procurer une preuve littérale de l'obligation ; cette théorie s'applique aussi à l'impossibiliré morale, locale, accidente ou momentanée. (Cour d'apel de Rennes du 26 février 1879 ; Cour de Pau du 26 février 1890 ; Cassation 15 juin 1892.

Jadis, aux termes de l'article 1791 du Code civil, le maître était cru sur son affirmation pour le paiement des



gages et des acomptes, mais le souffle d'égalité et de démocratie qui domine notre pays a fait disparaître cet article de nos Codes le 2 août 1868.

Le Tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, le 8 mars 1896, a décidé que le maître auquel un domestique réclame des gages qu'il prétend avoir payés, « est présumé » avoir été dans l'impossibilité morale de se procurer une preuve littérale de son paiement, l'usage n'étant point que le maître demande à ses serviteurs des quittances des gages par lui payés,

Nous conseillons donc aux cultivateurs qui ne peuvent pas faire signer de quittance, d'inscrire régulièrement sur un registre et sans aucune ligne de blanc les paiements qu'ils font à leurs ouvriers, pour pouvoir apporter une preuve morale à la justice.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — AVRIL 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac......	Florac..........	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	14 40	14 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	» »	11 25	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	14 07	14 01	» »	» »	10 12	10 58	10 »	9 50	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne........	» »	» »	» »	» »	9 75	9 75	9 50	9 50	8 75	8 75
	Mende..........	14 50	14 62	12 50	12 50	9 87	10 »	9 42	9 62	6 90	6 90
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	13 »	13 »	11 »	11 »	7 50	7 50
	Prix moyen ..	14 74	14 75	13 75	13 75	11 10	11 14	10 48	10 42	8 03	8 03

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — MAI 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	14 40	14 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	11 »	11 »	» »	» »	7 »	» »
	Marvejols	13 55	13 55	» »	» »	10 50	10 »	10 »	10 »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	9 75	9 75	8 75	9 50	8 75	8 75
	Mende	14 62	14 37	12 50	12 50	10 »	9 67	10 »	9 60	6 90	6 90
	Villefort	» »	» »	» »	» »	12 50	12 15	11 »	11 »	7 50	7 50
	Prix moyen	14 81	14 75	13 75	13 75	11 04	10 90	10 56	10 65	8 03	8 03

Séance du 30 Août 1900

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président dépose sur le bureau une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative au 39e Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à Nancy le 9 avril 1901.

Les manuscrits, dit M. le Ministre, devront être entièrement terminés, lisiblement écrits sur le recto et accompagnés des dessins, cartes, croquis, etc., nécessaires, de manière à ne pas retarder l'impression si elle est décidée.

Les mémoires devront parvenir au Ministère avant *le 29 janvier prochain, au 5me bureau* de la Direction de l'enseignement supérieur. Il ne sera tenu aucun compte des envois adressés postérieurement à cette date.

Un programme est joint à la circulaire ministérielle.

M. le Président donne lecture d'une lettre des membres du bureau de la Société de Secours des Amis des Sciences, par laquelle ils sollicitent la souscription de la Société.



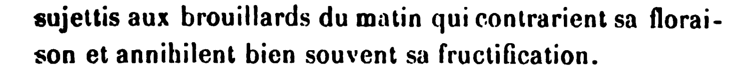
La Société d'agriculture regrette que les minimes ressources dont elle dispose ne lui permettent point de répondre au désir de la Société de secours des amis des Sciences.

M. Ignon, vice-président de la Société, chargé d'indiquer les parties les plus utiles de la brochure de M. E. Vidal, traitant de la culture des arbres et en particulier de celle du cerisier, a indiqué les parties suivantes. Ces extraits donneront la preuve de toute la faveur dont jouit la culture du cerisier chez nos voisins du Gard et chez leurs limitrophes de Vaucluse.

CERISIER

Le cerisier occupe certainement le premier rang parmi les arbres fruitiers de rapport de notre région méridionale ; planté en grande quantité sur divers points, il donne des produits tellement rénumérateurs que la propagation de cette essence va en augmentant d'année en année. Cet arbre précieux vient à peu près bien dans la plupart des sols de la contrée ; il n'y a guère que les terres fortes, froides et humides qui soient contraires à sa végétation.

Il fait merveille dans les alluvions de consistance très meuble, et se comporte assez bien surtout dans les sols sablonneux, caillouteux et légers, à sous-sols perméable, et en général dans tous les terrains propices à la culture de la vigne. Mais c'est surtout dans les endroits abrités contre le vent du Nord qu'on devra planter de préférence parce que là ses fruits arrivent à précoce maturité et se vendent alors davantage, mais non dans les bas fonds as-



sujettis aux brouillards du matin qui contrarient sa floraison et annihilent bien souvent sa fructification.

Les meilleures Variétés de Cerisiers à cultiver

Les fruits des nombreuses variétés de cerisiers cultivées dans la région peuvent être classés en deux groupes bien distincts, savoir :

1° *Les Cerises*, fruits à chair molle destinés à la consommation locale où à la fabrication des compotes ;
2° *Les Bigarreaux*, fruits à chair ferme et croquante, plus particulièrement destinés à l'expédition sur les marchés du Nord.

1° Cerises — La cerise qui a bien donné pendant quelques années les plus beaux rendements, est, sans contredit, *l'Anglaise hâtive*. L'arbre qui produit cette variété est non seulement très fertile, mais de plus il commence à bien fructifier vers sa 4me année de plantation. L'Anglaise hâtive est un fruit moyen, bon et d'un beau coloris, arrivant à maturité vers le commencement de mai : c'est surtout sa précocité qui en fait son principal mérite. Néanmoins, depuis quelque temps elle semble perdre considérablement de sa valeur et tendre à être remplacée de plus en plus par les bons bigarreaux. En effet, quoique l'Anglaise hâtive soit un fruit à chair molle, on l'expédie néanmoins sur Lyon et au delà, où elle arrive assez souvent en mauvais état, surtout lorsque l'époque de sa maturité coïncide avec une température assez élevée. Donc, en raison de ses qualités, et tout en tenant compte de ses défauts, il sera toujours avantageux de cultiver l'Anglaise hâtive lorsqu'on se trouvera dans un milieu desservi par le chemin de fer et qu'on pourra la met-

tre en gare le soir même de sa cueillette, ou qu'on pourra facilement l'écouler sur le marché d'une ville voisine.

Il existe plusieurs sous-variétés d'Anglaises hâtives ayant des caractère à peu près identiques à celle-ci dont la meilleure est la *Noire-hâttve d'Angleterre*, dont la précocité est encore plus avancée. — A planter en quantité moyenne suivant les conditions de situation indiquées plus haut.

Cerise blanche — Cette cerise qui est bien plutôt une guigne, dont le vrai nom paraît être *Guigne à gros fruit blanc*, ou peut-être encore la variété dite *Bigarreau hâtif de Hollande*, quoique à chair molle, est très grosse et provient d'un arbre très fructifère. Elle est très bonne à manger, mais comme elle ne se conserve pas, elle est exclusivement employée pour les conserves.

Depuis deux ou trois ans, cette variété, qui paraissait devoir être abandonnée, est très recherchée pour les conserves et donné un bon revenu grâce surtout à sa prodigieuse fertilité. — A planter néanmoins en petite quantité et seulement dans les localités situées à proximité d'un centre de fabrication de conserves.

Bigarreaux. — Les principales variétés de bigarreaux à cultiver sont, par ordre de maturité, les suivantes :

1e le Bigarreau hâtif de Bâle ;
2o id. Jaboulay ou Royal d'Angleterre ;
3o id. Gros rouge ou de Mézel ;
4° id. à fruit rose couleur chair très dur.

Hâtif de Bâle. — C'est le plus précoce de tous les fruits du cerisier, puisque dans bien des localités, et suivant certaines expositions favorables, il arrive à maturité vers la fin d'avril. De grosseur moyenne, d'un beau coloris et d'un goût exquis, le Hâtif de Bâle est un bigarreau qui

donne en général de très beaux rendements, car il se vend toujours à un prix élevé à cause de sa précocité : il arrive bien sur les marchés de Paris et du Nord où n'a encore paru aucun fruit de son espèce.

Le défaut du Hâtif de Bâle consiste dans la lenteur avec laquelle il se met à fruits, surtout dans les terres substantielles, meubles et profondes, où il pousse d'abord avec une extrême vigueur : il n'est pas rare de le voir faire attendre ses produits pendant 10, 12 et même 15 ans dans ces sortes de terrains. De plus, lorsque l'arbre a fructifié pendant quelque temps, ses fruits deviennent moins beaux parce qu'ils sont trop abondants et sont alors peu propres à l'expédition. Aussi, après avoir eu une très grande vogue, tend-il aujourd'hui à être cultivé avec moins d'enthousiasme. — A planter néanmoins en quantité moyenne dans les expositions les plus favorables à la précocité et sur des terrains de médiocre fertilité.

2° *Bigarreau Jaboulay*. — Fruit gros, bon, d'un beau coloris, passant du rouge clair au rouge foncé ; maturité : mi-mai. L'arbre qui produit cette excellente variété est vigoureux et se met rapidement à fruits : il commence à bien fructifier vers sa cinquième année de plantation et continue à être d'une grande fertilité pendant toute la durée de son existence. C'est la plus précieuse variété de bigarreaux que nous possédions, car c'est elle qui donne chaque année les plus forts rendements ; il est très beau, très précoce, voyage bien et se vend toujours à un prix très élevé. Le seul défaut de ce fruit hors ligne consiste dans la facilité avec laquelle il se fend à la moindre pluie arrivant à l'époque de sa maturité ; dans ce cas, on peut considérer comme perdus tous les fruits qui ont été mouillés, car alors ils ne peuvent pas même arriver à la vent



sur les marchés locaux. — A planter en grande quantité.

3° *Bigarreau Gros-Rouge ou du Mézel.* — Cette variété extra-belle a été obtenue par un jardinier de Sernhac (Gard) surnommé le *Panard* (le boiteux) et porte le nom de ce dernier dans son lieu d'origine. Nous l'avons dénommée *Gros-rouge ou de Mézel* comme se rapprochant le plus de cette variété officiellement connue dans le commerce.

Le Gros-Rouge est certainement l'un des meilleurs bigarreaux, sinon le meilleur : il est gros, excellent, magnifique de forme et de coloris. assez précoce et d'une bonne fertilité. Lorsque cet arbre se trouve placé dans certains terrains de coteaux favorables à sa précocité, son fruit arrive à maturité immédiatement après le Jaboulay, c'est-à-dire vers le 25 mai, et, dans ces conditions, la vente en est très rémunératrice. Mais, planté dans la plaine, il n'arrive à maturité que vers le commencement de la mi juin et, comme c'est alors une époque où les cerises sont en grande vogue, il ne se vend pas si cher. Toutefois, comme il voyage très bien et qu'il est facilement enlevé par les expéditeurs, il sera toujours cultivé avantageusement. — A planter en grande quantité.

4° *Bigarreau à fruit rose couleur de chair.* — Fruit assez gros, de couleur blanc-rosé, très bon, très dur.

Cette variété arrive à maturité vers la fin juin et, comme elle est très dure quoique tardive, elle s'expédie très loin, principalement sur le marché de Londres. D'une bonne fertilité, elle donne toujours un revenu assuré grâce à ses qualités exportatives. (Elle a beaucoup d'analogie avec les variété dites Napoléon et Elton). — A planter en quantité moyenne.

Il existe encore de très bonnes variétés de bigarreaux qu'on pourra cultiver avantageusemect, telles que : Monstrueux du Mézel, Cœur de Bœuf, Reverchon, Napoléon. Cette dernière dont le fruit est très gros, bon, un peu rosé, est tardive, mais abondamment fructifère ; elle est très demandée pour la confiserie. A planter en quantité moyenne.

En résumé, nous estimons que ponr avoir une bonne plantation de cerisiers cultivés au point de vue commercial, il sera bon de planter les variétés que nous avons indiquées, car, comme il arrive chaque année que certaines espèces, tout en étant excellentes, ne fructifient pas bien par suite d'intempéries qui les atteignent inopinément au moment de la floraison, l'on aura toujours plus de chances de succès avec des variétés murissant à différentes époques.

M. le Président de la Société d'agriculture de Montpellier, fait hommage à notre Société :

1° d'une brochure intitulée : Le vignoble de l'Hérault.

2° de l'ouvrage : Le Livre d'or du centenaire de la dite Société.

Remerciements.



AGRICULTURE

A quel âge doit-on faire saillir les Génisses ?

INCONVÉNIENTS D'UNE GESTATION PRÉMATURÉE

Par M. J. Malet
Professeur à l'Ecole vétérinaire

Les jeunes femelles sont aptes à se reproduire dès qu'un ovule, abandonnant l'ovaire, gagne la matrice où le sperme du mâle peut le féconder. Cette migration de l'ovule, qui porte le nom d'ovulation, coïncide avec les chaleurs ou signes de l'instinct génésique et débute avec elles. La première manifestation du rut indiquera donc le moment où la jeune femelle commence à pouvoir multiplier.

Les chaleurs apparaissent de bonne heure chez les femelles de l'espèce bovine. Abadie cite le cas de deux génisses métisses durham bretonnes qui furent fécondées l'une à l'âge de six mois, l'autre à l'âge de quatre mois et demi. Cependant, d'après André Sanson, leur première manifestation se maintiendrait généralement entre le douzième et le quinzième mois de la vie.

Faut il faire saillir la génisse dès qu'elle entre en chaleur ou bien vaut-il mieux attendre qu'elle soit plus avancée en âge ? On n'est pas d'accord sur ce point.

Sanson et Cornevin estiment que le moment le plus convenable pour l'accouplement est déterminé dans la pratique par la première manifestation de l'instinct génésique, tandis que la règle la plus généralement suivie prescrit de ne faire féconder la génisse qu'après l'expiration de la deuxième année au plus tôt.

Il y a intérêt évident, dit l'ancien professeur de l'Institut agronomique, à livrer de bonne heure la femelle à la reproduction, de façon à ce que chaque vache au moment où le commerce en offre le plus fort prix, soit pour être exploitée spécialement comme laitière, soit pour être engraissée, se soit reproduite le plus de fois possible. Ce moment arrivant, dans la majorité des cas, alors qu'elle a atteint ou à peine dépassé l'âge adulte, il n'est pas indifférent que dès lors elle ait eu le temps de faire trois veaux au lieu de deux et même d'un seul.

C'est surtout dans les races exploitées comme laitières que l'accouplement précoce a une importance pratique considérable. Les mamelles de la femelle entrant plus tôt en fonction, se développent davantage et acquièrent une puissance fonctionnelle plus grande, excitées qu'elles sont en outre par la succion du jeune veau dont l'allaitement se prolonge, et ensuite par des traites répétées. Tous les bons observateurs, dit M. Sanson, sont d'accord pour constater que la gestation hâtive favorise le développement de l'aptitude laitière.

Cornevin et Sanson ne partagent pas les craintes des éleveurs qui considèrent la gestation précoce comme donnant des suites moins bonnes et surtout comme nuisant au développement de la jeune mère. Ils condamnent la règle qui veut qu'on ne livre la génisse au taureau que si elle est âgée de deux ans au moins. Selon eux, il n'y a aucun avantage démontré à retarder l'accouplement ; et si l'on a la précaution de nourrir abondamment la femelle il n'y a pas à craindre qu'elle reste chétive et de petite taille.

Un certain nombre de faits semblent donner raison à ces deux savants zootechniciens. Nous allons rappeler les principaux.

Dans tous les pays de fortes laitières, dit M. Sanson, il est d'usage de faire entrer de bonne heure les mamelles en fonction durant la période de croissance de la femelle, en hâtant le plus possible l'époque de sa première gestation. C'est ainsi qu'en Hollande, les vaches ont fait leur premier veau avant l'âge de deux ans révolus. Elles n'en deviennent pas moins belles pour cela lorsqu'elles se développent dans des conditions favorables.

D'autre part, M. Sanson a suivi, à la vacherie de Grignon, plusieurs génisses, de race schwitz, fécondées très jeunes. L'une d'elles est particulièrement intéressante. Ayant été saillie fortuitemeut à sept mois et demi, elle fit son premier veau avant d'avoir atteint l'âge de dix sept mois révolus. Néanmoins, ses dimensions corporelles d'adulte n'étaient pas moindres que celles de ses voisines, de même race et également adultes, preuve qu'une gestation si hâtive n'avait eu aucune influence sur son développement.

Cornevin a fait, à la ferme d'application de l'Ecole vétérinaire de Lyon, des constatations du même ordre sur des génisses Schwitz qu'on faisait féconder le plus tôt possible, afin de développer l'aptitude laitière.

Mais l'observation la plus remarquable est celle recueillie par B. Abadie à la vacherie de M. Trochu, à Belle-Ile-en-Mer. Une vache nommée *Mignonnette* avait été, à l'âge de quatre mois et demi fécondée, par un taurillon de six mois. Elle n'en a pas moins, durant sa vie, remporté tous les prix dans les concours de la région.

La gestation précoce ne serait pas seulement sans inconvénient physiologique ; elle aurait même, d'après M. Sanson, des avantages incontestables.

Il est certain, d'abord, dit il, que la répétition fréquente

des chaleurs inassouvies, qui diminue au moins l'appétit, qui cause de l'agitation, est bien plus capable de retarder le développement que l'élaboration d'un fœtus dans la matrice d'une jeune bête d'ailleurs bien nourrie et qui mange en raison de ses besoins physiologiques. En outre, chez les génisses de tempérament ardent, cette répétition a souvent pour conséquence d'engendrer le rut permanent ou nymphomanie, qu'on désigne vulgairement en qualifiant de *taurelière* la bête qui en est atteinte. Cet état, qui entraine la stérilité, sera parfois évité par l'accouplement hâtif.

Ce qui nuit au développement corporel, dit encore M. Sanson, ce n'est point la gestation précoce, mais le sevrage prématuré, entraîné par le désir de vendre ou de livrer à la fabrication du beurre ou du fromage la plus forte quantité possible de lait, ainsi que l'alimentation trop pernicieuse du jeune bétail durant l'hiver.

En résumé, d'après M. Sanson, toutes les considérations économiques et physiologiques, conséquemment pratiques, se réunissent pour montrer que les génisses doivent être livrées au taureau dès que chez elles s'éveille l'instinct génésique, dès qu'elles deviennent en chaleur, comme l'on dit vulgairement. Cela se montre, pour l'ordinaire, entre l'âge de douze mois et celui de quinze mois, mais parfois aussi plus tôt, comme on l'a vu. C'est selon le genre de vie des jeunes bêtes. En tout cas, ajoute-t il, il n'y a que des inconvénients à retarder l'accouplement au delà du terme extrême qui vient d'être indiqué.

La règle formulée par M. Sanson est trop absolue. Il va sans dire qu'elle n'est pas applicable dans les pays d'élevage, encore nombreux, où les bovins ne sont point soumis à l'alimentation intensive.

On s'exposerait à de graves mécomptes si l'on faisait féconder très jeunes des génisses qui reçoivent à peine la nourriture qui leur est nécessaire pour subvenir à l'accroissement de leur corps. En détournant une partie de leurs aliments au profit du fœtus ou de la sécrétion lactée, on compromettrait leur développement. Les agriculteurs le savent fort bien. Ils ont maintes fois remarqué qu'après une gestation hâtive, les vaches restent chétives et petites. Aussi ont-ils le soin d'attendre, avant de les livrer au taureau, qu'elles soient convenablement développées et suffisamment avancées en âge.

L'application de la règle de M. Sanson donne également des mécomptes lorsque les conditions sont en apparence tout à fait favorables. L'observation et l'expérimentation nous apprennent, en effet, que les gestations précoces épuisent les primipares, les exposent à des parturitions laborieuses et donnent des veaux malingres et chétifs, même lorsque les jeunes mères sont soumises à une alimentation des plus intensives.

L'observation a montré aux éleveurs qui produisent la race Durham que, en précipitant l'époque du premier vêlage, on risque d'avoir des produits de faible valeur, et on arrive presque fatalement à rapetisser la taille des animaux.

La gestation n'est pas la seule cause de ces résultats. Ils sont dus également en partie à la lactation, et, au dire des éleveurs, c'est même la lactation qui fatigue le plus les jeunes femelles ; les fortes laitières sont plus éprouvées que les autres.

Les données recueillies par l'observation sont entièrement confirmées par l'expérimentation. Voici, en effet, les conclusions qui se dégagent d'expériences faites de

1889 à 1895 sur des femelles de race normande (sous-race contentine), par MM. Harstenstein et Thierry, à l'École pratique d'agriculture de La Brosse (Yonne). 1° Les génisses normandes, saillies pour la première fois, entre 15 et 18 mois, restaient jusqu'à l'âge de 5 à 6 ans, époque de la vente, bien inférieures à celles qui n'étaient fécondées qu'après l'âge de 20 mois, bien que ces génisses fussent alimentées *au maximum* avec des matières riches et d'une grande digestibilité : 2° les veaux des premières étaient de moins belle venue que les produits des génisses plus âgées.

Nous avons eu l'occasion de voir, chez un nourrisseur de notre ville, une vache normande qui a vêlé pour la première fois à l'âge de 22 mois. Cette femelle, bien que très abondamment nourrie, est restée plus petite et moins massive que les normandes de son étable.

Notons, en outre, qu'on observe fréquemment des accidents graves, souvent irrémédiables dans la parturition des génisses âgées seulement de 20, 22 et 25 mois. Ces accidents sont le résultat de la disproportion entre le volume du veau et les dimensions des détroits du bassin. On a vu, enfin, l'ostéomalacie, l'anémie suraiguë se produire chez les très jeunes mères, sous l'influence de l'épuisement causé par la lactation, malgré une alimentation rationnelle très succulente.

Les faits que nous venons de signaler n'infirment point ceux qui ont été relatés par Sanson, Cornevin et Abadie. Ils prouvent simplement qu'en matière d'élevage, il ne faut généraliser qu'avec beaucoup de prudence. Ce qui est vrai pour une race bovine ne l'est pas nécessairement pour une autre. Ainsi les gestations précoces ne nuisent pas au développement des vaches hollandaises, schwitz,

durham-bretonnes. tandis qu'elles compromettent la croissance et parfois même l'existence des vaches durham et normandes.

Qu'elle est la cause de cesdifférences ? Peut-être la trouverait on dans le volume du fœtus ? On sait, en effet, que, toutes choses égales d'ailleurs, la hollandaise fait des veaux qui sont moins gros au moment de la naissance que ceux des vaches normandes. D'où épuisement moindre pendant la gestation et accouchement plus facile.

Ce qu'il importe de retenir pour l'instant, c'est que les suites d'une gestation hâtive ne sont pas les mêmes pour toutes les races bovines, et que, dès lors, on ne saurait établir une règle absolue indiquant le moment le plus favorable pour la première saillie de toutes les génisses. Ce moment variera suivant les cas.

Les femelles des races précoces et à squelette fin seront conduites au taureau vers l'âge de 15 mois environ. Pour les génisses durham, on attendra l'apparition de la deuxième paire d'incisives permanentes (A. Cuin).

Les femelles des races peu ou pas précoces et à gros squelette ne recevront pas le mâle avant l'âge de 20 à 24 mois.

Les vaches de notre région (gasconnes, garonnaises, saint-gironnaises ou lourdaises) rentrent dans cette dernière catégorie. Il en est de même des laitières normandes exploitées dans notre ville ou dans son voisinage. Les hollandaises, les bretonnes et leurs dérivées les bordelaises, également entretenues par les laitiers urbains ou suburbains, pourront être saillies à 15 mois, à la condition toutefois d'être abondamment nourries.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — JUILLET 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT 1re quinz.	FROMENT 2e quinz.	MÉTEIL 1re quinz.	MÉTEIL 2e quinz.	SEIGLE 1re quinz.	SEIGLE 2e quinz.	ORGE 1re quinz.	ORGE 2e quinz.	AVOINE 1re quinz.	AVOINE 2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	14 40	14 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	10 »	10 »	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	13 55	13 55	» »	» »	10 »	10 »	17 »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Mende	14 05	14 30	11 55	11 62	9 55	10 17	9 12	9 42	6 90	6 90
	Villefort	» »	» »	» »	» »	12 50	12 50	11 »	11 »	8 »	8 »
	Prix moyen	14 50	14 56	13 27	13 31	10 91	11 03	10 87	10 97	7 96	7 96

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — AOUT 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	15 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	14 40	14 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	9 50	9 50	» »	» »	7 »	» »
	Marvejols	13 55	14 25	» »	» »	10 37	10 »	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	10 »	10 »	10 »	10 »	8 »	8 »
	Mende	14 25	14 17	11 75	12 17	9 60	9 55	9 87	10 12	8 25	8 21
	Villefort	» »	» »	» »	» »	12 50	12 50	» »	» »	8 »	8 »
	Prix moyen	14 55	14 70	13 37	13 58	13 49	10 67	10 79	10 87	8 31	8 30

Séance du 11 Octobre 1900

Présidence de M. Ignon, vice-président, en l'absence de M. Monteils, président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président donne la parole à M. Barbot au sujet de la transformation du Bulletin de la Société.

PROJET DE TRANSFORMATION du Bulletin de la Société

La Commission chargée d'établir les modifications ayant pour but de transformer et « moderniser » le *Bulletin de la Société d'Agriculture*, a décidé ce qui suit :

1° Le nouveau format adopté est l'in-octavo, format raisin.

2° Le papier — couverture et texte — seront de *meilleure qualité*.

3° Le Bulletin ne sera ni piqué, ni broché.

Couverture :

— Papier teinté à choisir.

— Pas de cadre.

— Les mots « Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts » seront imprimés en caractères de même grandeur.

— Les chiffres (années et mois) sur une même ligne.

— Sommaire encadré, divisé en deux parties. La première : Les procès-verbaux et le compte-rendu agricole ; la 2e, historique ou scientifique, suivant les matières que contiendra cette 2e p^rtie ; on mettra ou l'un ou l'autre de ces termes, ou les deux à la fois.

— Suppression de l'avis du comité de publication et report a l'une des trois autres pages de la couverture.

Bulletin :

— Réduction du tirage de 420 à 300.

— Envoi seulement tous les trois ou quatre mois quand le *Bulletin* comprendra un certain nombre de feuilles et que toutes ces feuilles et pages seront bien remplies et sans blancs inutilisables.

— Le *Bulletin* n'étant ni piqué ni broché, pour éviter le déplacement ou le glissement des feuilles, l'expédier sous deux bandes en croix ou sous une bande très large.

— Correction des épreuves et indication de la mise en page par un membre de la Société, désigné, et un suppléant pour remplacer ce dernier. Communiquer les épreuves aux auteurs.

— Eviter les blancs trop nombreux et les vides, ainsi que les titres en lettres démesurées.



1re Partie du Bulletin :

— Diminuer le compte rendu des séances ; n'y mettre que les choses intéressant la Société ou la région.

— L'imprimer en plus petits caractères (N° 9).

2e Partie :

Historique ou Scientifique, constituée spécialement par des monographies variées et d'auteurs divers. Reproduction de documents historiques.

— En tête de chacune de ces monographies ou dans un des angles supérieurs et au dessus des titres, mettre les mots : *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère*, de façon à ce qu'on sache l'origine de la publication. Ou bien faire cette mention au bas de la page, à chaque feuille.

— Titres plus variés, lettres plus fines, moins grandes.

— Moins de vide entre les lettres et le début du texte.

— Moins de blanc entre le texte et les notes mises au bas d'une page.

— Moins de blanc entre les divers chapitres d'un article ; *il n'est pas nécessaire que chaque chapitre commence une page*.

— Caractères à employer : Nos 10, 9, 8 et caractères italiques.

Nos 10 pour les travaux historiques ;
— 8 pour les notes ou les citations ;
— 9 pour les monographies et les reproductions de documents.

— Pagination dans l'angle supérieur et non au milieu.

— Titre de la monographie à chaque page ou divisé par moitié sur chaque page, ou encore. nom d'auteur à gauche et titre à droite.

— Numérotage des feuilles et nom d'auteur ou titre de la Société.

— Première lettre de chaque article ou de chapitre en double corps de celui employé.

— Illustration des articles comportant des gravures.

— Quelle que soit la longueur des notes — qui toutes doivent être faites avec le *même caractère* dans le cours d'un article — mises au bas de chaque page, le prix de la feuille n'en sera pas augmenté.

Par suite de l'agrandissement du cadre du texte, on gagne un certain nombre de lignes par page et de pages par feuille ; la feuille coûtera plus cher, mais nous en aurons moins, c'est-à dire qu'à la fin de l'année, le volume, au lieu d'avoir 400 pages par exemple, n'en aura que 368 ; le prix n'en change pour ainsi dire pas ; seul, le nombre de pages est diminué.

Indiquer sur la couverture le prix des tirages à part avec couverture et avec titre.

N'envoyer le Bulletin qu'aux Sociétés qui nous envoient régulièrement le leur, mais de préférence, *faire et demander* l'échange régulier avec les *départements limitrophes Gard, **Aveyron**, Ardèche, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal ;* avec les Académies de : *Toulouse, **Montpellier**, Clermont-Ferrand et Paris.*

Après la lecture du rapport qui précède, M. Barbot émet le vœu que chaque année, dans le Bulletin du mois de décembre, soit insérée la bibliographie, conjointement avec un extrait ou même la reproduction des articles parus dans les revues régionales ou les journaux locaux ayant trait à notre région.

Il ajoute que l'envoi des Bulletins des Sociétés correspondantes doit être sérieusement surveillé et qu'au fur et à mesure de leur réception, ils soient placées dans un rayon spécial, afin de pouvoir remarquer les omissions et les signaler auprès des Sociétés qui négligeraient de nous faire leur envoi.

Séance du 15 Novembre 1900

Présidence de M. MONTEILS, Président

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. le Secrétaire général du Syndicat Agricole du Bois-d'Oingt, par laquelle il sollicite un abonnement à l'Agenda des Agriculteurs publié par lui en deux éditions. Il offre d'envoyer franco en gare, à

titre d'essai, pour 10 fr. : 5 agenda-poche ordinaire, 2 agenda-poche luxe et 1 agenda de bureau.

La Société regrette, à cause de la pénurie de ses ressources, de ne pouvoir satisfaire à la demande de M. Sylvestre.

Séance du 13 Décembre 1900

Présidence de M. le Dr MONTEILS, président

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président dépose sur le bureau : 1° un vœu adopté par la Société des Agriculteurs de France dans sa séance du 15 novembre 1900, relatif à la réforme de l'impôt des successions.

2° Un exemplaire d'un nouveau Journal " Le Sully " destiné à vulgariser les idées d'association entre les industries agricoles qui transforment divers produits. L'abonnement qui est de 5 fr. par an, doit être transmis au directeur, 60, rue Caumartin, à Paris.

3° Lettre, ci-après, de M. Vidal, président de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, dont l'insertion a été décidée.

Société d'Agriculture et d'Horticulture de Vaucluse
92, rue Joseph Vernet.

Avignon, le 10 décembre 1900.

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre lettre du 5, j'ai l'honneur de vous informer que je viens de faire moi même le choix des variétés de cerisiers que M. Pélissier, pépiniériste à Châteaurenard (B. du-Rh.) va vous adresser à bref délai en G. V. afin que les plants dont il s'agit vous parviennent dans les meilleures conditions possibles.

Comme à mon avis c'est surtout les bigarreaux qui doivent être plantés en vue de la culture commerciale, c'est sur cette espèce que j'ai fait le choix des variétés préférées. Quant aux cerises et aux guignes, qui sont surtout des fruits de consommation locale, je me suis borné aux principales variétés afin que vous ayez une école complète des cerisiers les plus recommandables.

Voici quelles sont les variétés choisies :

CERISES

Impératrice Eugénie : beau et bon fruit ;

Reine Hortense : fruit extra beau ; peu coloré ; ne voyage pas bien.

GUIGNE

Belle de Saint-Tronc : bon fruit ; arbre fertile ;

Précoce de Tarascon id. id.

BIGARREAUX

+ **Hâtif de Bâle :** beau et bon fruit ; moyen ; maturité fin avril ;

+ **Jaboulay ou royal hâtif** : beau et bon fruit ; gros ; maturité commencement mai ;

+ **Grosse Gambalaise :** beau et bon fruit ; gros : maturité mi-mai ;

+ **Gros Rouge, ou de Metzel :** beau et bon fruit ; gros; maturité fin mai ;

Pélissier (très beau) et bon fruit ; très gros ; maturité commencement juin ;

Reverchon : superbe ; bon fruit ; très gros ; peu fertile maturité commencement juin ;

+ **Cœur de bœuf :** très beau ; bon fruit ; très gros ; fertile; maturité commencement juin ;

Napoléon : assez beau ; rosé ; assez gros ; très fertile ; maturité commencement juin ;

Eltin : passable ; rosé ; moyen ; très dur ; maturité commencement juin ;

Tigré : beau ; dur ; gros ; maturité fin juin.

Les variétés précédées d'une croix sont les meilleures pour la culture commerciale.

Vous pourrez peut-être remarquer que les indications que je vous donne ci-dessus, ne sont pas absolument concordantes avec celles contenues dans ma brochure publiée en 1891, de même qu'avec celles du catalogue que vous enverra M. Pélissier. Rien d'étonnant à cela cependant, car comme bien vous le pensez, il y a eu depuis des progrès accomplis qui nécessitent aujourd'hui un nouveau classement des bonnes espèces ayant fait leurs preuves. Quant aux catalogues des pépiniéristes, vous devez savoir qu'ils

sont souvent établis avec des indications surtout propres à renseigner les producteurs locaux qui bien souvent donnent les noms les plus fantaisistes aux diverses variétés.

Puisque vous désirez élever vos arbres en basse tige, j'ai recommandé qu'on vous envoie surtout des plants d'un an de greffe.

Je désire que vous soyez satisfait de l'envoi qui vous sera fait et vous rappelle que je suis à votre disposition pour tous renseignements ultérieurs que vous aurez à me demander.

VIDAL.

La Société adresse ses remerciments à M. Vidal.

M. Ignon fait à la Société la communication suivante relative au portrait du Ministre Chaptal.

PORTRAIT DE CHAPTAL

J'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous entretenir, il y a quelque temps, de l'existence d'un portrait de notre célèbre compatriote Chaptal, dans une famille qui lui est alliée. Je vous fis part de mes souvenirs, qui dataient de fort loin; ils m'avaient laissé l'impression d'une œuvre originale, s'écartant considérablement du portrait, type officiel, œuvre du baron Gros, dont nous possédons une copie que nous devons à la générosité du gouvernement.

Des demandes infructueuses ayant été tentées pour obtenir le dépôt, dans notre Musée, de cette toile représentant les traits d'une de nos gloires lozériennes, je décidai d'accomplir un pélérinage patriotique vers ceux qui



en ont été gratifiés, pour juger de l'importance de ma première appréciation. C'est de cette excursion, d'intérêt départemental, dont je viens vous entretenir.

Chaptal avait plusieurs sœurs (1) ; d'eux d'entr'elles se marièrent, l'une à un membre de la famille Reynal, habitant Brugers, dans la commune de Marvéjols ; l'autre, à un membre de la famille Laurens, habitant Aspres, commune du Chastel-Nouvel. C'étaient deux de ces familles patriarcales, vivant sur leurs terres, dont elles géraient l'exploitation et jouissant, dans une longue succession d'aïeux, de cette honorabilité incontestée qui distinguait bon nombre de propriétaires terriens de notre ancien Gévaudan.

Entre ces familles, d'ordinaire, avaient lieu des alliances : c'est pourquoi les Raynal et les Laurens avaient contracté union avec la famille Chaptal de Nojaret, la plus considérable de la commune de Badaroux par son importante fortune, sa grande réputation et le nouveau lustre que répandait sur elle la situation élevée, dans la science et dans la politique, que l'un de ses membres avait su acquérir.

Chaptal chérissait particulièrement ses deux sœurs, Mesdames Raynal et Laurens ; il leur fit cadeau à chacune, ainsi qu'à son frère, chef de la famille à Nojaret, de son portrait, en l'accompagnant d'une douzaine de couverts de table en argent.

Je tiens ces détails de mon grand père, qui avait l'honneur d'être toujours bien accueilli par le Ministre Chaptal.

---

(1) En 1808, un fils de son frère, chef de la famille à Nojaret, figure dans le Palmarès du Collège de Mende à la 4e classe de latin.

Ils m'avaient été confirmés par mon père qui, faisant ses études à Paris, avait participé à de nombreuses réceptions chez lui, avec d'autres jeunes étudiants lozériens. Cependant, M. Raynal aîné m'a dit, à Brugers, qu'il n'avait pas connaissance du don d'argenterie.

Les péripéties et les luttes de l'existence n'ont pas favorisé les familles Chaptal, de Nojaret, et Laurens, d'Aspres. A la désagrégation de leur foyer et à la dispersion de leurs membres, a succédé la perte de leur bien ; seule la famille Raynal, de Brugers, a conservé la possession intégrale de son patrimoine et de son bon renom ; c'est la seule chez laquelle on peut admirer encore le portrait du grand ancêtre.

Si j'ai eu ce bonheur, il y a quelques jours, c'est aussi le seul avantage dont je puisse me flatter dans ma visite à ceux qui le possèdent, car de bien fâcheuses circonstances et jusqu'au temps, dont l'inclémence ne pouvait être plus inopportune, ont procuré à mon voyage un résultat peu satisfaisant.

Je faisais cependant la route avec la plus aimable des compagnies qui luttait, par la gaîté de son entrain, contre les rafales de vent et de pluie, faisant rage autour de nous. C'est dans le plus piteux état que nous sommes entrés dans le salon de Madame et de Monsieur Raynal aîné qui nous y ont accueillis de la manière la plus courtoise et que nous avons fait notre salut à l'effigie du grand Chaptal.

Alors nous avons appris la triste nouvelle, qu'à la suite d'un partage successoral, le portrait de Chaptal était échu à un frère cadet dont l'intention est de l'expatrier de sa séculaire demeure et, en lui faisant quitter le toit fami-



lial, de l'exposer à tous les hasards d'une existence adoptive. Nous avons dû lui faire nos adieux, après avoir essuyé le refus de son nouveau maître, d'en laisser faire une copie pour notre Musée.

Il ne nous restait plus qu'à rouvrir nos parapluies et à reprendre, confus et bredouilles, le chemin de Marvéjols.

Le tableau de Brugers, malgré quelques trous et éraflures, est encore assez bien conservé ; il mesure 75 centimètres de haut sur 59 de large et est entouré d'un beau cadre doré, en bon état. Malgré nos recherches, à l'aide d'une lumière, nous n'avons pu découvrir s'il est signé, ce qui pourrait ressortir d'un examen plus attentif. Sans qu'on y reconnaisse les qualités d'une peinture de grand maître, on a tout de suite l'impression qu'on est en présence d'un beau portrait, dont la parfaite facture paraît une garantie de ressemblance. Le buste, de grandeur naturelle, est peint jusqu'au dessous de la ceinture ; il s'en lève sur un fond très sombre qui paraît uni ; il est placé presque de face, la tête étant en trois quart très développée ; l'éclairage vient de gauche à droite.

Le personnage est revêtu d'un costume officiel. Est-ce celui du Tribunat, ou celui du Sénat conservateur ? Notre défaut de compétence dans la science des uniformes protocolaires ne nous a pas permis de trancher cette question.

Sous un manteau d'étoffe bleue, doublé de soie orange, produisant un contraste brillant par deux larges retroussis relevés à chaque bord et qui forment deux raies pyramidales, allant du cou au bas du tableau, apparait un habit bleu, à un seul rang de boutons, largement brodé d'argent ; au col haut et droit. De l'évasement du col sort une cravate en dentelle blanche, formant jabot et

tombant jusqu'au milieu de la poitrine où est attachée, près d'une boutonnière, la croix en argent de chevalier de la légion d'honneur, suspendue à un ruban rouge long d'au moins de six ou sept centimètres. La main droite est placée dans une ouverture déboutonnée de l'habit, selon la pose bien connue des portraits de Napoléon. La partie du bras droit, qui émerge du relevage orange du manteau, découvre la manche dont le poignet est tout brodé d'argent ; quant au bras gauche, il est caché par le manteau au mouvement duquel on reconnait que ce bras est relevé, la main appuyée sur la hanche. La tête, au port noble, d'un coloris peu prononcé, a un aspect général souriant ; les cheveux sont poudrés et disposés au genre de coiffure dit : *à frimas*. Le regard est dirigé en face, inclinant un peu à gauche ; la bouche est belle, quoique les lèvres soient un peu épaisses ; la figure est entièrement rasée.

Comme accessoires se trouve à droite un meuble dont la table soutient le coude et sur laquelle est posé un chapeau en feutre noir, à ganse brodée et surmontée de plumes blanches en panache. La forme de ce chapeau se rapproche beaucoup de celle du légendaire petit chapeau de Napoléon. Au dessus du panache blanc, apparaît un rayon de bibliothèque qui soutient, debout, plusieurs livres ; au dos de l'un d'eux on lit : Cours de chimie.

Quand on possède bien la physionomie du portrait de Chaptal, par le baron Gros, que la gravure et la lithographie ont vulgarisée, on lui trouve certainement des traces de ressemblance avec le portrait de Brugers ; mais j'avoue que pour arriver à ce résultat, il faut savoir au préalable qu'à Brugers on est en présence du portrait de Chaptal.

Ces renseignements, Messieurs, suffiront, pour le

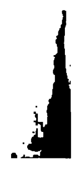


moment, à décrire ce beau portrait de Chaptal, en le signalant aux savants et aux artistes. Ma tâche sera entièrement accomplie, quand j'aurai renouvelé mon regret qu'il ne puisse être exposé dans notre dépôt public pour y faire l'admiration des compatriotes de celui qui a su, par une infatigable étude, s'élever si haut dans la science.

M. Germer-Durand communique à la Société le travail important de bibliographie qu'il vient de terminer ; l'insertion dans le bulletin en est décidée.

M. Mathieu propose de faire revivre, au sein de la Société, un ancien usage qui existait en 1855, et dont on a perdu l'habitude depuis de longues années. C'est de fixer au mardi de chaque semaine l'ouverture du Musée pour les réunions intimes des membres de la Société qui trouveraient dans la salle de réunion bon feu en hiver et bon air en été, pour pouvoir y travailler aisément aux diverses recherches historiques, utiles à la bonne composition du Bulletin de la Société.

La proposition de M. Mathieu est adoptée à l'unanimité des membres présents et à partir du 1er janvier 1901, il sera prescrit au concierge du Musée de préparer à cet effet la salle de réunion.



AGRICULTURE

Salaison du Porc

De la *Gazette du Village* ; Quand vous aurez tué votre cochon, quand il aura été grillé, raclé, ouvert, vidé et bien lavé, vous le porterez dans une pièce froide et obscure, afin que les mouches n'aillent pas déposer leurs œufs sur la viande. Si le temps est froid et sec (et c'est ce temps-là qu'il faut choisir de préférence), vous l'y laisserez pendant deux jours, afin que la viande se raffermisse bien. Par les temps doux et humides, on ne l'y laisse qu'un jour. Et alors on le découpe.

On le fend dans toute sa longueur, on enlève les pannes intérieures qui serviront à faire du saindoux, on tranche la tête, les pieds ; on sépare les quartiers de derrière de ceux de devant: on dégarnit le quartier de devant du lard, on sale ces bandes tout d'une pièce. Puis on lève les jambons et on dépèce la viande en portions plus ou moins grosses.

Lorsque toute la viande est découpée, on procède à la salaison. Pour cela, on met du sel sur une table, puis on frotte vigoureusement avec ce sel la surface entière de chaque morceau de viande, qu'on range ensuite dans le



saloir, au fond duquel on a préalablement placé une petite couche de sel. Tout le sel employé à la salaison doit être aromatisé avec du poivre en poudre et en grain. On met les morceaux un à un dans le saloir, avec soin, en les serrant les uns près des autres,de manière a éviter de laisser des vides entre eux et en faisant en sorte que la couenne se trouve le long des parois du saloir : puis, lorsqu'on a placé une couche de viande on y répand du sel, auquel on ajoute du laurier, du thym et quelque grains de genièvre. On procède ainsi jusqu'à la fin, en conservant, pour les placer à la partie supérieure (afin qu'elles soient consommées les premières), les parties qui se conservent le moins bien, commes celles qui avoisinent la saignées, la tête, les jambes de devant, et morceaux qui contiennent beaucoup d'os. On termine par une épaisse couche de sel, qui doit remplir tous les vides existant à la surface. On couvre d'un gros linge double, et enfin on met le couvercle qu'on charge afin qu'il ferme plus hermétiquement.

Quelques jours après la salaison, on doit visiter les saloirs et les secouer avec précaution pour tasser la viande et faire pénétrer le sel dans les interstices qui pourraient exister entre les morceaux ; alors, s'il se fait un vide à la surface, on le remplit avec de la saumure. A cet effet, on fait dissoudre du sel dans de l'eau, on en ajoute jusqu'à ce qu'il ne fonde plus, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'après être resté quatre ou cinq heures dans cette eau, il se dépose au fond sans se fondre : on remplit les saloir avec cette saumure. On fait sécher au four, au soleil ou au feu, le sel qui n'est pas dissous ; il n'est nullement altéré.

Il vaut mieux avoir plusieurs saloir de petites dimensions, qu'un seul d'une grande contenance ; car si on laisse un saloir longtemps entamé, le salé finit par s'alté-

rer. D'ailleurs, dans l'un des saloirs, on met le lard gras qu'on emploie pour piquer la viande ; dans l'autre, on met ce qu'on appelle la *poitrine*, qui comprend la poitrine proprement dite et le ventre. Ces morceaux forment le *petit salé* et conviennent parfaitement pour la cuisine. Dans un troisième saloir, on place tous les autres morceaux.

On ne doit jamais manier le salé avec les mains dans le saloir : il faut employer une fourchette pour choisir et prendre le morceau qu'on veut en retirer ; ceux qu'on remettrait dans le saloir après les avoir touchés pourraient se gâter.

Élevage rationnel des Veaux

On a enseigné que l'alimentation rationnelle des veaux consistait à les nourrir uniquement de lait, jusqu'à l'apparition des premières molaires, vers leur cinquième mois.

Pour encourager les éleveurs à suivre ce système, on leur promettait que les veaux ainsi nourris allaient gagner un demi-kil. chaque jour en consommant 12 litres de lait.

La pratique malheureusement ne justifie guère cette assertion.

Les veaux, dont le poids journalier peut augmenter régulièrement d'un demi-kil, sont des animaux si remarquables que bien peu d'éleveurs peuvent se vanter d'en avoir possédé quelques uns dans leurs étables. Lorsque, nourris à satiété, il auront profité de 30 kilos dans un mois, on devra les considérer comme au-dessus de la moyenne, même dans les bonnes races, et il faudra pour cela qu'aucun des troubles digestifs, fréquents au premier âge, ne vienne apporter le moindre temps d'arrêt à leur croissance,

Quant au veau, auquel 12 litres de lait, comme moyenne journalière durant cinq mois, permettraient de réaliser non pas un demi-kil., mais tout simplement un kil., celui là ne se trouvera jamais ailleurs que dans les livres.

Le poids du lait qu'un veau est en état de bien digérer et à défaut duquel sa croissance se ralentit, oscille aux environs du sixième de son propre poids. (Certains, dont la digestion stomacale est plus prompte, arriveraient à en absorber un peu plus ; même pour ceux là on ne saurait affirmer qu'il y aura toujours avantage à forcer la dose.) Au début, 7 litres de lait suffiront au veau de 40 kil. pour gagner un kil., mais il ne lui faudra pas moins de 30 litres pour cette même augmentation de un kil., lorsqu'il sera pauvenu au poids de 180 kil.

Pour passer, en cinq mois, du poids initial de 40 kil. à celui de 200 kil., et beaucoup n'y arriveront pas, l'animal n'aura pas consommé moins de 3000 litres de lait, 20 litres en moyenne par kil. gagné. Si on estime sa valeur, à la naissance, à 40 fr., et celles du lait à 10 centimes le litre, on voit qu'il n'aurait pas coûté moins de 340 fr. au moment indiqué pour commencer le sevrage.



A moins de circonstances assez peu fréquentes. qui permettent d'obtenir des prix de fantaisie, il est clair que l'éleveur se trouverait alors fort en peine de rentrer dans sa dépense. Il se verra forcé de garder ce veau, cherchera à le nourrir d'une manière intensive, pour pouvoir le livrer très jeune à la boucherie, car il sait que plus un ruminant a grandi, plus il exige d'aliments, bien que la progression de sa croissance ne cesse pas de se ralentir.

Dans des conditions *extrêmement favorables*, il réussira peut-être à faire monter l'animal au poids de 800 kil., dès l'âge de vingt-quatre mois, Le prix qu'il en trouvera alors souvent ne dépassera pas 600 fr. 75 centimes le kil. vif, mais non à jeun, livraison à l'étable.)

Les cinq premiers mois lui ayant coûté 340 fr., il ne restera à l'éleveur que 260 fr. pour l'indemniser de la dépense des dix-neuf derniers, soit 45 centimes par jours, peut-être pas assez pour payer les aliments concentrés nécessaires en pareil cas, rien pour le surplus de la nourriture, rien pour couvrir les autres frais.

Un système d'alimentation condamné à aboutir à de semblables résultats, alors qu'il est appliqué à des animaux d'élite, peut-il vraiment se qualifier d'alimentation rationnelle?

Mais c'est, a-t-on dit, la nature qui a p... elle-même, le soin de fixer l'époque rationnelle du d... du sevrage en retardant jusqu'au cinquième mois l'ap... tion des premières molaires.

Si cela était, il faudrait reconnaître q... nature se se serait montrée singulièrement impré... e, car elle aurait oublié de donner a la mère ass... t pour satisfaire jusque là aux besoins de son ...at. Passé le



deuxième mois, il est rare qu'une vache, même bonne laitière, ait suffisamment de lait pour rassasier l'appétit toujours de plus en plus grand de son nourrisson.

Si celui ci était réduit pendant cinq mois au lait maternel, sa croissance se ralentirait singulièrement : bien avant, l'instinct lui fait chercher d'autres aliments, parmi ceux dont la mastication est la plus facile ; la nature a su le mettre en état de les digérer et de les assimiler convenablement.

Sans doute il est désirable que, pendant très longtemps, le lait constitue le fond de la nourriture des veaux. En remplaçant, comme je l'ai indiqué, la crême du lait par de la fécule de pomme de terre ou de la poudre de viande, la chose est devenue possible à peu de frais. Il n'en coûterait même plus que 50 fr., au lieu de 300 fr. avec le le lait complet, pour l'élevage exclusivement au lait pendant les cinq premiers mois ; néanmoins je me garderais de conseiller cette méthode.

J'ai combattu la doctrine de la gymnastique fonctionnelle, lorsqu'elle enseignait de mettre en œuvre trop vite certains organes (les organes de la lactation), dont le travail prématuré pouvait nuire à l'ensemble du corps, mais ce serait prendre à l'excès le contre pied de cette doctrine, que de vouloir reculer, jusqu'au cinquième mois, l'époque où la majeure partie des organes digestifs commencerait à entrer en fonctions.

Pendant la durée du régime lacté, le rôle de l'intestin reste fort limité, la fraction de la nourriture qui le traverse, dans toute sa longueur, est des plus minimes. Durant cette période, de tous les estomacs un seul fonctionne : la caillette ; les autres sont comme engourdis. N'y



aurait il pas à craindre que le réveil des organes de la rumination ne se fasse avec une certaine lenteur, si leur sommeil est resté trop prolongé, et qu'ils éprouvent une difficulté sérieuse à s'assouplir au travail, s'il leur a été trop longtemps épargné ?

Cette difficulté, au moment où il leur faudra passer du lait à l'alimentation végétale, n'est-elle pas susceptible de constituer une cause grave de retards dans leur croissance et de leur faire perdre l'avance qu'à grands frais ils auront pu obtenir sur les autres veaux, mis, vers leur troisième mois, au régime mixte : lait avec aliments de haute digestibilité ?

André Gouin.

(Journal d'Agriculture pratique).

Industrie Laitière

Recensement des établissements laitiers de la Lozère en 1899

Numéro d'Ordre	COMMUNES et LIEUX DITS	Quintaux de fromages fabriqués Forme	Numéro d'Ordre	COMMUNES et LIEUDITS	Quintaux de fromages fabriqués Forme
	Arzenc-de-Rand...		31		54
1	Liraldès..........	26	32		48
2	Pouchalsac........	15.50	33	*Nasbinals.........*	E
	Buisson...........		34	Bouisson.........	38.13
3	Prunevayre........	48	35	Batut.............	45.10
4	Prunevayre........	35	36	Barthas-de-Mont .	65.60
5	Sinières-Crozes...	35	37	Barboyéres.......	14.67
	Brion............		38	Baboyères........	12.30
6	Reyrac...........	14.30	39	Baboyères........	12.30
7	Rayrac...........	28.20	40	Carbonnières.....	27.88
	Fontans..........		41	le Cher...........	18.30
8	Chazeirollettes....	18	42	Costerougnouse...	21.43
	Marchastel.......		43	Frachives.........	24.60
9		10	44	Fontanilles-hautes.	49.20
10		E	45	Fontanilles milieu.	45.10
11		27.20	46	Fontanilles-basses.	52.07
12		48	47	Gambaïse.........	51.76
13		E	48	Garde-haute.......	49.25
14		E	49	Garde-basses.....	38.13
15		E	50	Ginestouse-haut...	49.20
16		36	51	Ginestouse-bas....	45.10
17		E	52	les Moussous.....	79.13
18		51	53	les Nègres........	35.20
19		E	54	Puech St-Geniez..	32.80
20		40	55	Puech de Mont.-h.	45.10
21		44	56	Puech de Mont.-d.	45.10
22		E	57	Puech Crémat.-h..	38.15
23		E	58	Puech Crémat.-m.	38.15
24		E	59	Puech Crémat.-p..	35.26
25		E	60	Places hautes.....	79.13
26		21	61	Places milieu.....	32.80
27		E	62	Places basses.....	24.60
28		60	63	Plâches hautes....	35.26
29		60	64	Plèches milieu....	49.20
30		24	65	Plèches basse.....	49.20

Numéro d'Ordre	COMMUNES et LIEUX DITS	Quintaux de fromages fabriqués Forme	Numéro d'Ordre	COMMUNES et LIEUDITS	Quintaux de fromages fabriqués
66	Rieutort..........	12.20	89	La Terro.......:	50
67	Rouquet..........	11.26	90	Le Faltre..	13.60
68	Breschet..........	12.30	91	Puech Ventoux...	14.54
69	Rieutortet........	17.73	92	Lou Plô..........	50
70	Rieutortet........	11 76	93	La Burgo..... ...	14
71	Rieutortet...... .	17 70			
72	Rieutortet........	17.70		**Roqueforts**	
73	les Salhiens..	35.25	91	*Chanac*..........	
74	Salt del Roc......	22.40		Les Caïres........	100
75	Tourettes.........	31.98	95	*La Canourgue*	
76	Trap bas..........	79.13		Vidal...	100
77	Trap Milieu.......	65.60	96	*Meyrueis*.........	
78	Trapet............	52.80		Robert	385
79	*La Panouse*.......		97	*Recoux*.....	
	Montagnac-la-T...	28	98	Tensionnieu A....	250
	Chevalier de la P..	21.50		Tensionneu B.....	325
80	*Prinsuéjols*		99	*St-Georges-de-L*...	
81	Bouchet...	31.50	100	Soulatges.........	111
82	la Baume.........	11.72		Mas-Rouch	75
83	la Baume.........	62.16	101	*St Préjet-du-Tar*..	
81	le Py.............	76		Badaroux..... ...	170
85	Finierols	27.50		**Divers**	
86	Ferluc............	21	102		
	St-Laurent de M..			*Marvejols*.........	
87	Moussière	16 06		Ecole de laiterie...	24515
88	Brandonnche......	11.11			

Le recensement des établissements laitiers en Lozère pour 1899 en porte le chiffre à 102 ; celui de 1898 en comportait 60 ; il n'y a pas eu augmentation, mais statistique plus complète.

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — SEPTEMBRE 1900.

ARRON-DISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac	Florac	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols	La Canourgue	13 60	13 60	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	St-Chély-d'Apc.	» »	» »	» »	» »	9 50	9 50	» »	» »	» »	» »
	Marvejols	» »	14 05	» »	» »	10 50	10 50	» »	» »	» »	» »
	Serverette	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende	Langogne	» »	» »	» »	» »	9 75	9 75	9 50	9 50	7 50	7 50
	Mende	14 16	14 05	11 53	11 25	10 45	9 60	10 58	10 »	8 25	8 25
	Villefort	» »	» »	» »	» »	12 50	12 50	» »	» »	9 »	9 »
	Prix moyen	14 58	14 42	13 26	13 12	10 86	11 72	10 86	10 66	8 45	8 93

PRIX DES GRAINS, PAR HECTOLITRE, D'APRÈS LES MERCURIALES DES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE. — OCTOBRE 1900.

ARRONDISSEMENTS.	DÉSIGNATION DES MARCHÉS	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE	
		1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.	1re quinz.	2e quinz.
Florac.......	Florac..........	16 »	16 »	15 »	15 »	12 50	12 50	12 50	12 50	9 »	9 »
	Meyrueis........	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Pont-de-Montv..	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Marvejols....	La Canourgue...	» »	13 60	» »	» »	» »	» »	» »	» »	6 25	6 25
	St-Chély-d'Apc..	» »	» »	» »	» »	10 »	10 »	» »	» »	8 »	8 »
	Marvejols	14 01	14 25	» »	» »	10 »	10 »	10 »	» »	» »	» »
	Serverette.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mende...	Langogne........	» »	» »	» »	» »	9 75	9 50	9 50	10 »	7 50	7 50
	Mende....	14 17	14 12	11 60	11 85	9 87	10 12	10 50	10 60	8 25	8 25
	Villefort.......	» »	» »	» »	» »	12 50	12 50	» »	» »	9 »	8 »
	Prix moyen ..	14 72	14 99	13 15	13 42	10 77	10 77	10 62	11 03	9 50	7 96

TABLE
DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

A



B

C

D

E

F

G

I

L

M

N

O

P

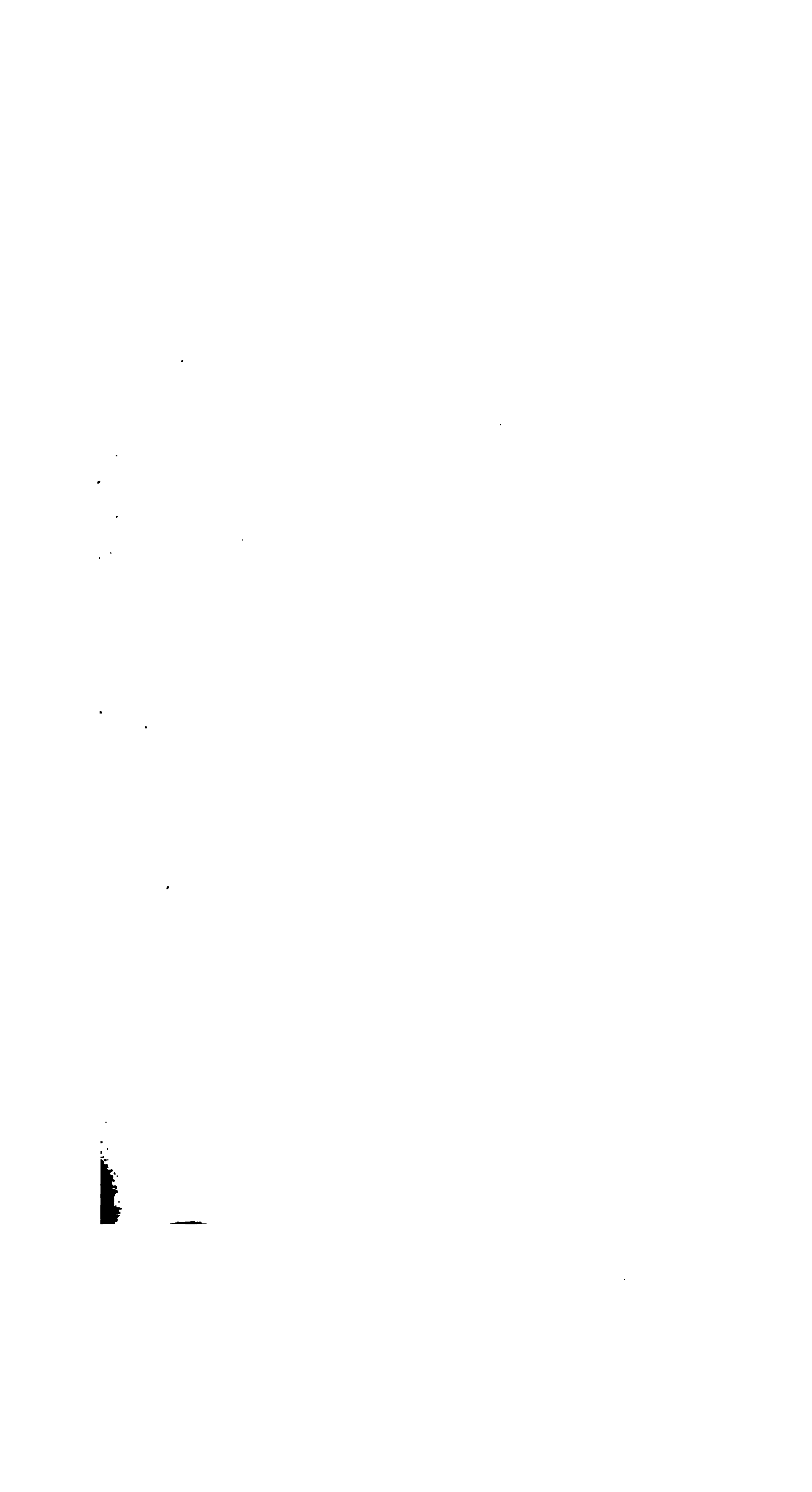
R

S



T

V



UN PAYS

DE

LA FRANCE CENTRALE

AU TEMPS DE LA LIGUE

ESSAI HISTORIQUE SUR LE GÉVAUDAN

Édit de Nemours (7 juillet 1585). — Édit de Folembray (26 janvier 1596)

PAR

JEAN ROUCAUTE
DOCTEUR ÈS-LETTRES

MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE AUGUSTE PRIVAT
5, Rue Basse, 5

1900



AVANT-PROPOS

Le Gévaudan est l'une des moins connues des régions historiques de l'ancienne France. Les publications de M. de Burdin contiennent surtout des analyses de documents sans références précises ; les travaux de M. l'abbé Prouzet sont trop souvent étrangers à tout esprit critique ; la savante réédition de l'œuvre de Dom Vaissète est, pour le diocèse de Mende, incomplète, parfois inexacte.

La Société académique de la Lozère fut donc heureusement inspirée lorsqu'elle vota, en 1875, l'impression de diverses séries de documents précieux (1). Le concours éclairé de M. F. André lui permit de faire successivement paraître : les « Cahiers de do- « léances du Tiers-Etat au Roi, pendant les Guerres « de Religion du XVI[e] siècle », les « Procès-ver- « baux des Etats particuliers du Pays de Gévaudan », trois volumes de « Documents sur les Guerres de « Religion », les « Etats particuliers du Gévaudan

(1) « Introduction à la publication des documents relatifs à l'histoire du Gévaudan », par le Comité de rédaction. (Bull. Soc. agr. Lozère, année 1875. pp. 47 et 48).



« devant les Etats Généraux de Languedoc », etc. (1).

Grâce à ces importantes publications (complétées par nos recherches aux Archives municipales de Mende, aux Archives départementales de la Lozère, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de la Haute-Loire, et à la Bibliothèque Nationale), nous avons étudié l'histoire de ce Pays au temps de la Ligue. A défaut de travaux antérieurs sur la dernière période des Guerres de Religion en Gévaudan, nous avons presque exclusivement consulté des documents inédits ou récemment publiés. Les principales pièces justificatives de la présente Etude ont paru, en 1894, sous ce titre : « Documents pour servir à l'histoire « du Pays de Gévaudan au temps de la Ligue » (2).

C'est pour nous un devoir d'associer dans une même expression de gratitude MM. André, Saché, Maisonobe, Porée, successivement archivistes de la Lozère, Berthelé, archiviste de l'Hérault, et Baudouin, archiviste honoraire de la Haute-Garonne, qui nous ont libéralement ouvert les riches dépôts confiés à leurs soins.

(1) Cf. infra la Bibliographie.

(2) J. Roucaute. Documents pour servir à l'histoire du Pays de Gévaudan au temps de la Ligue. 1585-1595. Paris, A. Picard éd. 1894. 1 vol. in 8° VIII — 269 pp.

BIBLIOGRAPHIE

I

DOCUMENTS INÉDITS

Bibliothèque Nationale. — Mss. français. 15570. — Lettres au Roi et à la Reine-mère relatives à une intervention armée en Gévaudan, [année 1585].

Fonds Dupuy. tome LXI.

Fonds Languedoc. tome XVII.

Archives de la Haute-Garonne. — Série B. (Archives du Parlement de Toulouse) — [Réf. Arch. Haute-Garonne B].

Archives de l'Hérault. — [Réf. Arch. Hérault]. 1° « Estat des lieux qui composent les 22 diocèses de la Province de Languedoc, avec le tariffe et pesage de ce que chascun lieu porte tous les ans de la totalité de l'impozition du taillon sur le pied de II^{c} IIII^{xx} II mille VI^{c} l. t. ;..... et à la marge sont inscrits les noms de ceux à quy les villes, bourgs et villages appartiennent ». — Série C. non inventoriée. Comptes du Trésorier de la Bourse. Registre daté



par erreur 1625. — [M. P. Gachon a prouvé que ce document a été rédigé en 1631 ou 1632. *Les Etats de Languedoc et l'Edit de Béziers*, p. 2, note 2].

2° Registres des Trésoriers de France, classés par année.

3° Descudier. « Recueil des affaires traitées dans les Estats Généraux de la Province de Languedoc, depuis l'année 1501 jusques au dernier jour du mois de décembre de l'année 1664 ». [Ancien consul de Nimes et syndic des Etats, Descudier écrivait pendant la seconde moitié du XVII• siècle].

Archives de la Lozère. — [Réf. Arch. Lozère].

1° Série C. Archives civiles. Inventaire, 1 vol. 1876. par F. André.

2° Série G. [Ancien fonds de l'Evêché de Mende]. Inventaire, 2 vol., 1882 et 1890, par le même.

3° Série H. Clergé régulier du Gévaudan. — Arch. de l'Hospice de Mende. Inventaire sous presse, par F. André, Saché, Maisonobe et Porée.

4° Série E. Les familles du Gévaudan [Apcher, Peyre, Canillac, Cénaret, etc.] Non inventoriée. Classement défectueux.

Archives de la ville de Mende. — Inventaire. 1 vol. 1885, par F. André. [Réf. Arch. Mende].

Archives de la Haute-Loire. — Papiers de la famille de Saint-Vidal. 25 registres,(depuis le XIV• siècle), avec un Inventaire complet des titres dressé au XVIII• siècle.

II

DOCUMENTS PUBLIÉS

Albisson. — Lois municipales et économiques de Languedoc. Montpellier, Rigaud et Pons, 1780-1787, 7 vol. in-4°. [Important recueil de documents relatifs à la situation administrative du Languedoc sous l'Ancien Régime].

F. André. — Documents historiques et inédits sur les Guerres de Religion en Gévaudan, publiés par la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. [La tomaison en est défectueuse : cette publication comprend trois volumes numérotés, par erreur, tomes II, III et IV]. Cf. les tomes III et IV. (Extraits du Bull. Soc. Agric. Lozère. Partie historique, années 1886, 1887 et 1888.) [Réf. F. André. Doc.]

Le même. — Procès-verbaux des séances des Etats particuliers du Pays de Gévaudan. 8 volumes. — Cf. le tome I. (Extraits du Bull. Soc. Agric. Lozère. Partie historique, année 1875. pp. 47-200.) [Réf. Proc. verb. Etats du Gévaudan].

« *Discours du Voyage de M. le duc de Joyeuse, pair et amiral de France, en Auvergne, Givaudan et Rouergue, et de la prise de la ville du Malzieu, Maruèges et Peyre, — écrit par ung gentilhomme de l'armée dudit seigneur à ung sien amy* ». — Paris, chez Mamert-Patisson, imprimeur du Roy, 1586. [Bull. Soc. Lozère. année 1863. pp. 205 sqq.]

« *Extrait des Archives de Mende, comté et pays de Gévaudan, contenant :*

1° La Charte dite Bulle d'Or de 1161.

2° L'Eschange de 1266 entre Saint-Louis et l'évesque Odilon de Mercœur.

3° Le Paréage de 1307 ». — in-f° s.l.n.d. imprimé XVIIe s. [Arch. Lozère. G. 775].

Intendit présenté au Commissaire du Roi, [en 1582], par le syndic du Clergé de Gévaudan. (Bull. Soc. Lozère, année 1856, pp. 461-472). [Il est daté par erreur 1587].

Mémoires de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. 1827-1850. Mende. Ignon édit. [Réf. Mém. Soc. Lozère].

C. *Porée*. — Le Consulat et l'administration municipale de Mende. Bull. Soc. Agr. Lozère. années 1898 et 1899. (En cours de publication).

J. *Roucaute*. — Documents pour servir à l'histoire du Pays de Gévaudan au temps de la Ligue. (1585-1595), publiés avec une Introduction et des Notes. Paris. A. Picard, édit. 1894. 1 vol., in-8° — [Réf. J. Roucaute. Doc.]

J. Roucaute. — Lettres inédites de Montmorency-Damville, gouverneur de Languedoc, Montpellier. Hamelin frères, édit. 1894.

Le même. — Notes et Documents d'histoire gévaudanaise. Bull. Soc. Lozère. année 1899. (En cours de publication).

Le même et M. Saché. — Lettres de Philippe-le-Bel, relatives au Pays de Gévaudan. 1 vol. in-8° 1897. Mende, A. Privat, édit. (Cf. le Paréage de 1307, appendice II, pp. 174 sqq.)

Thou (J.-A. de). — Mémoires. Tome IV. Edit. Desrez. Paris. 1836.

Vaissète (Dom). — Histoire générale de Languedoc. Toulouse. Privat édit. tome XII. Preuves. [Ref. Hist. Lang.]

III

CARTES ET REPERTOIRES

Carte de la partie orientale du gouvernement de Languedoc, où se trouve, dans les Sévènes et dans le Bas-Languedoc, le diocèse de Mende et Gévaudan, — par le sieur N. de Fer. Paris 1703. Bénard, édit.

Carte de la France, par Cassini. Paris, XVIIIe s. in-folio.

Carte de la Province de Languedoc dressée par ordre et aux frais des Estats, sous la direction de MM. Cassini, de Montigny et Perronet, réduite sur l'échelle d'une ligne par 500 toises, par le sieur Capitaine. 1781. (La carte de Cassini était à l'échelle d'une ligne par 100 toises).

***Anselme** (Le P.)* — Histoire généalogique et chronologique de la Maison de France et des grands officiers de la Couronne. 9 vol. in-f° 1726-1733.

***Bouret** (F.)* — Dictionnaire géographique de la Lozère. 1 vol. in-8° 1852. Mende. Boyer, édit.

Etat de la population et du commerce de chaque communauté et noms des seigneurs du Gévaudan, d'après les Procès-verbaux dressés par M. Laval, commissaire délégué [vers 1734] [Bull. Soc. Lozère. année 1879].

Gallia christiana nova, par D. Denys de St-Marthe, continuée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. [Sur le diocèse de Mende, Cf. le tome XIII. pp. 83 sqq.]

Germer-Durand (F.) — Notes bibliographiques sur le département de la Lozère, in-8°, Mende, 1889, A. Privat, édit.

Graverol. — Notice et abrégé historique des 22 villes, chefs-lieux de diocèse de la Province de Languedoc. in-f°. Toulouse 1696, Colomiers, édit.

Ignon. — Nomenclature des communes de la Lozère, suivie de quelques remarques historiques et statistiques :

Arrondissement de Mende. Annuaire départemental. Appendice historique. 1830.
— de Marvejols ibid. 1831.
— de Florac ibid. 1832.

Pascal (l'abbé). — Gaballum christianum. 1 vol. in-8°, 1857. Paris, Dumoulin, édit.

Vincens (P.) — Dictionnaire des lieux habités du département de la Lozère. 1 vol. in-8° 1879. Mende. Privat, édit.

IV

OUVRAGES

Arnal (P.) — L'Eglise Réformée de Florac. 1 vol. grand in-8°. Vals 1896.

Daudé. — Recherches historiques sur le Monastier en Gévaudan. 1 vol. in 8° 1885. Paris. Maissonneuve frères et Ch. Leclerc, édit.

Denisy. — Notice sur Marvejols. 1 vol. in-8° 1876. Issoire. Gaffard, édit.

Désormeaux. — Histoire de la Maison de Montmorency. 5 vol. in-12, 1764. Paris, Desaint et Saillant, édit.

Dognon (P.) — Les institutions politiques et administratives du Pays de Languedoc. 1 vol. grand in-8° 1895. Toulouse. E. Privat, édit.

Fagniez (G.) — L'économie sociale de la France sous Henri IV. 1 vol. grand in-8° 1897. Paris, Hachette et Cie édit.

Gachon (P.) — Les Etats de Languedoc et l'édit de Béziers (1632). 1 vol. in-8° 1887. Paris, Hachette et Cie, édit.

Imberdis. — Histoire des Guerres de Religion en Auvergne. 2 vol. in-8°, 1840-1841. [Cf. le tome II].

Louvreleuil (Le P.) — Mémoire historique sur le Gévaudan et la ville de Mende. 1 vol. in-8° 1825, Mende. Ignon, édit.

Lunet. — Notice historique sur le Collége des Jésuites de Rodez. [Extrait des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Tome V. 1844-1845].

Mandet. — Histoire du Velay. 1860-1861. Le Puy, 7 vol. in-18°. [Cf. le tome V].

Martin. — Notice historique sur Mende. 1 vol. grand in-8°. 1893. Marvejols. Guerrier, édit.

Monin (H.) — Le Gévaudan en 1789. [Bull. Soc. Languedoc. de géographie. t. X. pp. 11 sqq.]

Pontbriant (de). — Le Capitaine Merle. 1 vol. grand in-8° 1886. Paris. A. Picard. édit.

Prouzet (l'abbé). — Annales pour servir à l'histoire du Gévaudan. 2 vol. in-8° 1843-1844. St-Flour, Villefort édit.

Le même. — Histoire du Gévaudan. — Mende. Pécoul, édit. [Les deux premiers volumes ont seuls paru ; in-8°, 1846 et 1848. Les deux derniers, manuscrits, appartiennent à la Bibliothèque des Archives départementales de la Lozère].

Prunières. — La baronnie de Peyre. 1 vol. in-8° 200 pp. (Bull. Soc. Lozère. année 1866).

Truchard du Molin. — La baronnie de Saint-Vidal (Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, année 1896, pp. 100-203).

Vaissète (Dom). — Histoire générale de Languedoc. Op. cit. tome XI.

Vinols de Montfleury (de). — Histoire des guerres de Religion en Velay. 1 vol. in-8°, 1862. Le Puy (1).

---

(1) Les Mémoires (1827-1850) et les Bulletins (1850-1875, 1893-1899) de la Société d'agriculture de la Lozère, contiennent de courtes Etudes sur le Gévaudan. De 1875 à 1893, la partie historique du Bulletin a été exclusivement consacrée à la publication, sans introductions ni annotations, de plusieurs séries de documents. (Cf. plus haut, l'Avant-propos).



INTRODUCTION

Les caractères historiques du Gévaudan au XVI[e] siècle

I — Configuration du Pays de Gévaudan : la *Montagne*, les *Causses*, les *Cévennes*. — Son isolement.

II — Sa physionomie historique. — Le pouvoir temporel des évêques de Mende, comtes de Gévaudan. — Rapports du Roi et du prélat du XII[e] au XIV[e] siècles. — Le Paréage de 1307.

III — A la veille des Guerres de Religion, la grande influence de l'évêque-comte s'affirme au point de vue social et politique, judiciaire, administratif :

1° Loin d'être une « quantité politiquement négligeable », le Clergé occupe, en Gévaudan, la première place, au-dessus de la Noblesse et du Tiers état, à côté du Roi — La société gévaudanaise est plus féodale que moderne. — Son caractère archaïque. — Le prélat est propriétaire de l'une des plus vastes seigneuries ecclésiastiques du Royaume ; les nobles gévaudanais sont ses vassaux.

2° La justice est organisée d'après une triple répartition des biens fonds en « Domaine propre du Roi », « Domaine propre de l'Evêque », « Terre commune à l'Evêque et au Roi ». — Bailli royal de Marvejols ; bailli épiscopal de Mende ; bailli de la Cour Commune siègeant alternativement à Mende et à Marvejols. — Les aliénations ou engagements

d'une partie du domaine de la Couronne ont porté atteinte à l'autorité du bailli royal. — Grande influence judiciaire du prélat et de son bailli, due surtout à l'étendue du domaine épiscopal.

3° Diocèse civil et diocèse ecclésiastique. — La circonscription administrative se confond avec la circonscription ecclésiastique. — Les Etats Particuliers du Pays de Gévaudan ont des attributions plus étendues que les « Assiettes » ordinaires des diocèses languedociens. — Différences entre les Etats du Gévaudan et ceux du Vivarais, du Velay, de l'Albigeois. — Rôle prépondérant de l'Evêque de Mende.

IV — Dualisme judiciaire et administratif, symbolisé par les deux bourgs les plus importants du Gévaudan : Marvejols, cité royale, Mende, cité épiscopale.

V — Les troubles suscités par les Guerres de Religion génèrent l'action du gouvernement central et permirent aux prélats d'exercer leurs prérogatives presque souveraines. — Les différences géographiques, économiques et ethnographiques entre le Gévaudan septentrional et central et le Gévaudan méridional sont complétées par l'opposition des « Montagnards » catholiques et des « Cévenols » protestants.

VI — La Réforme dans le diocèse de Mende. — Création des Eglises des Cévennes, — de Marvejols et de la baronnie de Peyre. — Ces deux centres, dont le premier est de beaucoup le plus important, sont les derniers appendices du Midi protestant vers la France centrale. — Deux circonscriptions administratives : le Haut-Gévaudan catholique, le Bas-Gévaudan réformé. — Mais les Huguenots eux-mêmes « reconnaissent toujours et respectent le Prélat de Mende comme comte de Gévaudan »

VII — Caractère général des hostilités entre Protestants et Catholiques de 1563 à 1580. — Le Capitaine Merle.

Plan du présent Travail.

I

Au XVI[e] siècle, l'ancien pays de Gévaudan, ou diocèse de Mende, est limité au nord par l'Auvergne et le Velay, à l'est par le Vivarais, au sud par les diocèses de Nimes et d'Uzès, à l'ouest par le Rouergue. Confinant à la Guyenne et à l'Auvergne, il est une des plus vastes circonscriptions ecclésiastiques et administratives de Languedoc. (1)

---

(1) « Les limites de l'ancien diocèse de Mende coïncident « exactement avec celles du département actuel de la Lozère, « sauf sur quatre points : à l'est, on a joint à la Lozère les com- « munes de Villefort, Combret, Pourcharesses, les Balmelles, « St-André-Capcèze, détachées du diocèse d'Uzès ; la limite « passait ici au sud de Planchamp et de la Garde-Guérin, à « l'est d'Altier, et venait rejoindre la limite actuelle entre le pic « de Costelade et celui de Malpertuis. Un peu plus bas, par- « tant du pic de Costelade, elle obliquait à l'ouest et laissait au « diocèse d'Uzès les communes actuelles de Vialas et de Saint- « Maurice-de-Ventalon. Au sud, on a également incorporé à la « Lozère les communes de Meyrueis et de Gatusières, déta- « chées du diocèse d'Alais. La ligne divisoire, se détachant de « la limite actuelle à l'ouest de Meyrueis, décrivait un arc de » cercle et venait rejoindre l'Aigoual. Enfin, au nord, on a « donné à la Haute-Loire tout le canton actuel de Saugues et la « commune de la Bessière-Saint-Mary dans le canton de Pi- « nols. » Note de M. A. Molinier, Hist. Lang. t. XII, p. 170.

Tout entier situé dans la partie la plus élevée du Massif Central, il est constitué par trois zônes géologiques et orographiques d'inégale étendue : au nord le granit de la Margeride et le volcanique de l'Aubrac, au centre le calcaire fissuré des Causses, au sud-est le schiste cristallin des Cévennes. Là-haut, les croupes arrondies de la Margeride se confondent doucement avec les pentes gazonnées de l'Aubrac ; ici, les assises dénudées des Causses se soudent aux chaînons déchiquetés des Cévennes. La « Montagne », le « Causse », les « Cévennes », telles sont les trois subdivisions naturelles du Gévaudan. Elles n'ont pas été sans influence sur la formation des partis religieux et politiques au XVI[e] siècle (1).

La prédominance des terrains imperméables et la fréquence des pluies expliquent la multiplicité des rivières gévaudanaises rayonnant pour la plupart autour du Lozère. Mais l'absence de glaciers ou de lacs régulateurs, la forte inclinaison du sol, et, pour plusieurs, les profonds défilés des Causses, les rendent intermittentes et torrentielles. Avant de déboucher en Rouergue, le Tarn, franchit par d'étroits *cañons*, (merveilleuse oasis dans le désert des Causses), la grande masse calcaire qui s'enfonce comme un coin dans les formations anciennes de la France centrale. — Défectueux par leur irrégularité, ces cours d'eau le sont aussi par leur orientation ; assurant aux diverses parties du diocèse de Mende des relations économiques différentes, leurs vallées fuient dans tous les sens, les unes

---

(1) Cf. infra, pp. 30 sqq.

vers le Rhône et la Méditerranée, les autres vers la Garonne, la Loire et l'Océan. Les grandes voies naturelles contournent le Gévaudan, mais ne le traversent pas. Il n'y a pas de région à laquelle puisse être appliquée plus justement l'heureuse expression de « pôle répulsif de la France », dont Elie de Beaumont a caractérisé l'ensemble du Massif Central, par opposition au Bassin Parisien, le « pôle attractif ». Tout s'éloigne du Gévaudan, rien n'y converge.

Aussi ce diocèse devait-il se suffire à lui-même. Or si la variété de ses terrains explique celle de ses produits, leur nature lui assure une fertilité médiocre. La vigne, le châtaigner croissent dans les étroites vallées cévenoles ; sur les hauts plateaux de lave ou de granit se déroulent les pâturages, et sur les harmonieuses croupes de la Margeride se dressent les pins et sapins noirs, arbres robustes aguerris contre les longs hivers. Mais le Gévaudan, « pendant les années les plus « abondantes, produit à peine assez de grain pour « nourrir ses habitants, qui se verraient souvent ex- « posés à en manquer, sans les secours qui leur « viennent des provinces voisines » (1). Le pays était sillonné par de rudes sentiers et d'anciennes routes romaines (2) difficilement praticables, car elles n'é-

---

(1) Balainvillers. Mém. 1788. cité par M. H. Monin. Bull. Société Languedocienne de géographie. tome x. p. 137.

(2) Notamment la Voie Régordane, aujourd'hui suivie par la ligne ferrée d'Alais à Langogne. Les premières routes modernes datent seulement de l'Intendance de Baville, (fin du XVIIe siècle et début du XVIIIe.)

taient plus entretenues depuis des siècles. L'excessive rapidité de leurs pentes les rendait seulement accessibles à des mulets sans véhicules. En temps normal, les Gévaudanais ne pouvaient subsister que grâce au commerce des bestiaux et à l'industrie toute locale des *cadis*, solidaire de l'élevage des moutons. Mais quand les neiges les privaient de toutes relations économiques avec les régions limitrophes (1), ces cantons, abandonnés à eux-mêmes, étaient réduits à la dernière misère.

II

Ainsi isolé (2) dans de hautes et froides montagnes, le Gévaudan a conservé, jusqu'à la chute de l'Ancien Régime, les traits principaux de la

---

(1) « L'Auvergne fournit, par Saint-Flour, les marchés de Saint-Chély et de Serverette, et, par Langeac, ceux de Saugues et du Malzieu ; le Velay fournit celui de Langogne... Le Bas Languedoc fournit les places de Barre et de Florac... » Notice historique sur le Gévaudan. Mémoire de l'année 1767, publié par F. André, Annuaire du département de la Lozère, 1876, partie historique.

(2) « Jusqu'ici, la pénurie des voies de communication a paralysé le progrès. Mais enfin la Lozère, suivant une heureuse expression de l'un de ses représentants, a été *annexée à la France : elle a ses voies ferrées...* » H. Baudrillart. Les populations agricoles de la France 1893. t. III. p. 496.

physionomie vraiment originale dont le dota le Paréage de 1307.

Vers la fin du XII[e] siècle, c'est-à-dire dès les premières relations entre les Capétiens et les prélats de Mende, le Gévaudan était un fief épiscopal : les plus grands seigneurs de la région (1), notamment le vicomte de Millau et de Grèzes, prétaient au prélat l'hommage lige. Mais le comte de Barcelone ayant hérité (2) de la Comté de Provence, des vicomtés de Millau et de Grèzes, l'évêque comprit qu'il n'était pas assez fort pour maintenir par lui-même ses droits à l'égard d'un aussi puissant vassal, dont l'oncle et tuteur régnait même en Aragon (3).

---

(1) « Copie des hommages rendus à l'Evêque de Mende par les barons de Randon, de Cénaret, par les seigneurs de la Garde-Guérin, etc. » Arch. dép. Lozère. G. 146. (Registre de l'année 1134). — « Copie des hommages rendus aux évêques de Mende par les comtes de Rodez, les barons de Mercœur, de Cénaret, de Canilhac, de Peyre, du Tournel, de Châteauneuf, d'Apcher, de Florac, [c. à. d. les futurs huit « barons de tour »], les seigneurs de Montferrant, de Montrodat, etc. ». Arch. dép. Lozère G. 147. (Registre de l'année 1219). etc.

(2) En 1112, Raymond Bérenger, comte de Barcelone, épouse Douce, héritière de la comté de Provence, des vicomtés de Millau et de Gévaudan. Hist. Lang. t. IV. p. 136. — F. André. La vicomté de Gévaudan sous la domination des comtes de Barcelone et des rois d'Aragon. p. 353. Extrait du Bull. Soc. Agr. Lozère. 1886.

(3) 1137. Mariage de Raymond Bérenger, comte de Barcelone, leur fils ainé, [Cf. la note précédente], avec Pétronille, héritière du Royaume d'Aragon. Quant à leur fils cadet, Bérenger Raymond, il a hérité des biens de sa mère : il est donc comte de



Placé entre deux rois, celui de France et celui d'Aragon, qui indirectement avait déjà pris pied dans le diocése de Mende, Aldebert du Tournel, un Gévaudanais, se rendit en personne à Paris auprès de Louis VII (1) et lui fit hommage de son Evêché. Hommage simple s'il en fut ! Aldebert, « ayant rapidement « touché les Evangiles, jura fidélité ». En retour, et par une libéralité qui lui coûtait peu, le roi reconnut solennellement (2) au prélat, les droits régaliens sur son diocèse. (La Bulle d'or, 1161).

Provence, vicomte de Millau et de Gévaudan. — F. André. ibid p. 355.

1144. Mort de Bérenger Raymond, vicomte de Millau et de Gévaudan. Son jeune fils, Raymond Bérenger, a comme tuteur son oncle, Raymond Bérenger, roi d'Aragon. A ce titre, ce dernier prit à cœur les intérêts de son pupille et les défendit avec vigueur en Provence.

En 1161, l'année même de la promulgation de la Bulle d'or, plusieurs seigneurs gévaudanais font hommage de leurs châteaux au Roi d'Aragon. ibid. pp. 356 à 359.

1172. Réunion de la vicomté de Gévaudan et du royaume d'Aragon. Douce, unique héritière de Raymond Bérenger, vicomte de Gévaudan, meurt sans être mariée ; ses domaines passent à Alphonse II, roi d'Aragon, cousin germain de Raymond Bérenger. ibid. p. 360.

(1) Note sur le voyage de l'Evêque Aldebert à Paris. Mém. Soc. Agr. Lozère t. I. p. 147.

(2) « Copie de la charte dite Bulle d'or ». Arch. Lozère G. 25. Cet acte solennel était, en effet, scellé d'une bulle d'or. « Les lettres de St-Louis, datées du mois de décembre 1262, dans lesquelles cette charte est insérée, le disent formellement... Nos rois se servaient rarement de bulles d'or pour sceller leurs actes. C'est donc là une singularité paléographique [*sic*] qu'il est utile de noter ». Teulet. Layettes du Trésor des Chartes, t. I. p. 84,

« et facit que dominus potest facere in subditis ». L'éloignement de son diocèse avait permis à l'évêque de négliger ses obligations féodales envers les successeurs des Carolingiens et de jouir d'une liberté d'action que les Gévaudanais devaient aisément confondre avec l'exercice même de la souveraineté. Les habitants du diocèse de Mende n'étaient pas seuls à penser ainsi. N'avait-on pas été surpris, à la Cour de Louis VII, quand Aldebert du Tournel était venu personnellement reconnaître la suzeraineté du Roi de France ! Ce pays, disait-on, n'avait jamais été soumis qu'à son évêque.

Mais, par le traité de Corbeil (1258)(1), la Couronne acquit définitivement de Dom Jacme toutes les terres que la Monarchie aragonaise possédait en Langue-

(1) En 1204, Pierre d'Aragon avait engagé à Raymond VI, comte de Toulouse, pour la somme de 150.000 sous de Melgueil, les vicomtés de Millau et de Grèzes ou de Gévaudan. [Hist. Lang. t. VIII. pp. 510-522]. Héritier des droits de Montfort, Louis VIII fit occuper, en 1226, le château de Grèzes par ses troupes, « et « tunc Gallici inceperunt possidere Gredonam ». [F. André. La vicomté de Gévaudan... op. cit. p. 367.]. L'année suivante, il donna la vicomté de Grèzes en garde à Béraud de Mercœur, qui devait la lui rendre à la première réquisition. [Hist. Lang. t. IV. note XXVI. p. 135, et t. VI. p. 622].

Enfin, en 1229, (traité de Meaux ou de Paris), la séparation des vicomtés de Millau et de Gévaudan fut complète. La première fut restituée à Raymond VII, comte de Toulouse, la seconde fut reconnue propriété de la Couronne de France. [Hist. Lang. t. VI. p. 648. t. VIII. pr. n° 271. (texte du traité), et t. XII, note XVIII, p. 278.]. Toutefois la prise de possession vraiment légitime et définitive de cette vicomté par les Capétiens date du contrat de Corbeil, en 1258. [Hist. Lang. t. VI. p. 859.].

doc, la seigneurie de Montpellier exceptée. La vicomté de Grèzes ou de Gévaudan était du nombre. Telle fut l'origine du domaine royal dans le diocèse de Mende, qui fut rattaché à la Sénéchaussée de Beaucaire, et, plus tard, à la Communauté de Languedoc.

La signature de l'Acte de 1258, qui faisait des Capétiens, héritiers indirects des vicomtes de Millau, les vassaux des évêques de Mende, eut pour conséquence immédiate l'ouverture de négociations dont le résultat fut un échange réglé en juin 1266 (1). Saint-Louis, suzerain de l'Evêque pour tout le diocèse, ne pouvait être son vassal (2) pour la vicomté. Le prélat céda donc à la Couronne toute souveraineté sur la vicomté de Gévaudan; il acquit toutefois soixante livres de revenus, plusieurs mas et fiefs, et conserva intactes ses prérogatives vraiment royales : droit de confiscation et de guerre, droit de battre monnaie d'argent et de billon ayant cours légalement même dans les terres de la Couronne (3) ; sa seule obligation envers son suzerain fut l'hommage simple de fidélité (4),

---

(1) Arch. Lozère. G. 775.

(2) En 1225, le roi d'Aragon avait formellement reconnu tenir de l'évêque de Mende le château de Grèzes et la vicomté de Gévaudan. Arch. Lozère. G. 70.

(3) Sur les monnaies épiscopales de Mende, Cf. Hist. Lang. t. VII. p. 412. — de Burdin. Doc. hist. t. I. p. 10. — Boutaric. Actes du Parlement de Paris n° 1052. Olim f° 44 r°. — J. Roucaute et M. Saché. Lettres de Philippe le Bel. op. cit. p. 210.

(4) La formule du serment de fidélité prêté par le prélat de Mende, était au XIV° s.: « Ego N..., mimatensis episcopus et comes gabalitanus, recognosco ecclesiam et episcopatum esse in regno Francie, et, pro dicto episcopatu, vobis, illustrissimo principi

tel qu'il avait été spécifié dans la Bulle d'Or. Le Gévaudan eut dès lors deux maîtres, le Roi et l'Evêque, ce dernier le plus influent dans le pays.

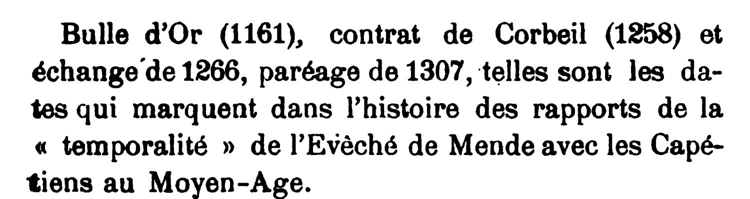
Soucieux d'étendre les prérogatives royales dans une région où le prélat était très puissant, les officiers de la Sénéchaussée de Beaucaire, dont relevait la vicomté de Grèzes, tentèrent de porter atteinte aux privilèges épiscopaux. Un paréage mit fin à de longues et délicates contestations. Auteur de plusieurs contrats analogues avec les évêques de la France centrale, du Puy, de Cahors, de Viviers, Philippe-le-Bel termina le procès dont l'origine remonte au règne de son aïeul Louis IX (1), par l'acte de 1307, qui, maintefois confirmé par ses successeurs jusqu'à la Révolution, doit être considéré comme la charte constitutive du Gévaudan aux temps modernes (2).

---

domino N..., Dei gratia Francorum regi, fidelitatem juro ».— F. André. « Les évêques de Mende, comtes de Gévaudan ». p. 434. Bull. Soc. Lozère. année 1865.

(1) Sur ce procès, Cf. « Procédures et enquêtes entre les rois Louis IX et Philippe III d'une part, Odilon de Mercœur, évêque de Mende, de l'autre, au sujet du Gévaudan ». 1269-1271. — 5 cahiers papier, incomplets et détériorés. Arch. Nat. J. 894. n° 9 inédit. — « Mémoire relatif au Paréage de 1307 ». Bull. Soc. Lozère, années 1896 et 1897, 607 pp. (arch. Lozère G. 730.) — L'origine de cette grave affaire date de 1269. « Dicta littera, [la Bulle d'or] fuit data anno Domini M°CLXI, videlicet per centum et octo annos *antequam lis moveretur, que fuit mota anno Domini.* M°CCLXIX ». Ibid p. 98.

(2) Les documents relatifs au Paréage de Mende sont nombreux et de grande importance. Ils sont conservés aux Archives de la Lozère, série G. 730 à 913. L'acte lui même a été plusieurs fois transcrit, notamment sur un rouleau de parchemin, [ibid. G.



Bulle d'Or (1161), contrat de Corbeil (1258) et échange de 1266, paréage de 1307, telles sont les dates qui marquent dans l'histoire des rapports de la « temporalité » de l'Evêché de Mende avec les Capétiens au Moyen-Age.

III

Malgré les progrès de la Royauté, les évêques-comtes n'ont jamais renoncé à leurs antiques prétentions, autorisées d'ailleurs par les prérogatives temporelles dont ils ont toujours joui.

A la veille des Guerres de Religion, cette grande influence du prélat s'affirme au point de vue social et politique, judiciaire, administratif.

1° « La société languedocienne, a récemment écrit « M. Dognon, est encore féodale [à la fin du XV[e] siè-

---

743], qui, de toutes les copies des Archives de la Lozère, nous paraît être la meilleure et la plus ancienne (début du XIV[e] siècle) ; nous l'avons inséré dans nos « Lettres de Philippe le Bel relatives au Gévaudan » pp. 174-196. Ce document a été imprimé, au XVII[e] siècle, dans un « Extrait des archives de l'Evêché de Mende, comté et pays de Gévaudan », 3 feuilles in-f° (s. l. n. d.) [arch. Lozère. G. 775], — à notre époque par de Burdin, « Doc. hist. sur le Gévaudan ». t. I. pp. 359. sqq., — par Prouzet, « Hist. du Gévaudan » tome II, pp. 337. sqq. note XIV, — par M. C. Porée. Bull. Soc. Lozère. tome L. 1898. pp. 65. sqq.

« cle] et pourtant moderne par certains traits parti-
« culiers qui lui prêtent une physionomie originale :
« le domaine royal est si étendu, si grande la puis-
« sance des villes et des bourgeois, l'état des biens
« et des personnes est si favorable au Tiers, qu'entre
« le peuple et le Roi, la noblesse et le clergé parais-
« sent des quantités politiquement négligeables (1) ».
Très juste pour l'ensemble des pays languedociens, cette observation ne saurait s'appliquer au diocèse de Mende; car, au XVIe siècle, la société gévaudanaise est encore plus féodale que moderne : domaine royal très-réduit, aucun centre urbain important, quelques rares consulats (2), industries sans maitri-

---

(1) P. Dognon. Les institutions administratives et politiques du Pays de Languedoc. op. cit. p. 194.

(2) « Au XVIe siècle, écrit M. Dognon, il y avait en Gévaudan 10 consulats, dont 3 seulement remontant au XIVe » (Marvejols, la Terre de Peyre et la Garde-Guérin). » Op. cit. p. 60. — Cette affirmation est inexacte; car M. D. mentionne Meyrueis comme appartenant au Gévaudan. Cette localité était alors située dans le diocèse de Nimes ; elle fut rattachée à celui d'Alais, lors de la fondation de ce diocèse en 1686, et, par la Constituante, au département de la Lozère. (cf., plus haut, p. 3 note 1). — Quant au consulat de la Terre de Peyre, on n'en trouve plus de traces après 1403 (Proc. verb. Etats du Gévaudan t. p. 20), même dans une ordonnance de novembre 1464 relative à Peyre et confirmée en août 1466 (Ord. t. XVI. p. 501). — Enfin les consuls de la Garde-Guérin sont nobles et siègent, à ce titre, parmi les membres du second ordre aux Etats particuliers du diocèse de Mende : ce qui réduirait à sept le nombre des consulats appartenant au Tiers Etat Gévaudanais, vers le milieu du XVIe siècle: Mende, Marvejols, Chirac, Chateauneuf-Randon, Le Malzieu, Florac, Saugues. (Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 12.).

ses(1), innombrables « mas » peuplés surtout de serfs agriculteurs. Aussi la bourgeoisie, en tant que corps privilégié, n'y joue-t-elle aucun rôle politique. La grande féodalité conserve ses anciens domaines, et l'évêché reste en possession de l'une des plus vastes seigneuries ecclésiastiques (la plus vaste peut-être) du royaume (2).

A défaut d'un Tiers-Etat influent, sur lequel, selon la tradition capétienne, il se serait sans doute appuyé contre l'Evêché et les barons, Philippe-le-Bel, par le Paréage, s'était lié au prélat Guillaume II Durant, successeur et neveu du célèbre *Speculator*, suzerain immédiat de cette noblesse montagnarde que son isolement avait rendue inaccessible à l'autorité souveraine. Cet acte avait favorisé l'intervention du Roi dans un pays, où son action, toujours contrariée par

---

Et quels consulats? Des communautés à syndics, qui, en devenant consulats « au déclin de l'institution », n'ont guère acquis qu'un « nom plus honorable ».

Au contraire, dans le seul arrondissement actuel de Gaillac, il y en avait 53, et dans celui de Carcassonne 114. « C'est que la formation des communautés a suivi pas à pas l'abolition du servage ». (P. Dognon. op. cit. p. 60). Plus il y a de serfs dans un pays, moins il y a de communautés.

(1) Il n'y avait pas de grandes manufactures dans le diocèse de Mende ; il était même impossible d'en établir pour ces grossières étoffes, serges et cadis, « *n'y ayant ni maistres, ni maistri-* « *ses, ni apprentis*. Les pauvres paysans sont les seuls qui s'occu- « pent à cette facture dans leurs chaumines, au temps que la ri- « gueur de l'hiver les empesche de pouvoir travailler la terre, ou, « dans les autres saisons, lorsqu'ils ont quelque petit relasche » [Requête du Syndic de Gévaudan. Arch. de l'Hérault. c. 2199.]

(2) Longnon. Atlas historique de la France. Pl. XIII et XIV.

la prépondérance épiscopale, avait été presque nulle aux XII[e] et XIII[e] siècles. Toutefois si cette alliance gênait la grande et vieille noblesse gévaudanaise, elle fortifiait du moins l'influence du prélat par une sanction solennelle de ses droits et privilèges temporels,(1) qui n'avaient guère été assurés jusqu'à cette date que par l'usage et la prescription (2). Loin d'être une quantité négligeable, le Clergé occupe dans le diocèse de Mende la première place, au-dessus de la Noblesse et du Tiers, à côté du Roi.

2° La justice avait dès lors été organisée d'après une triple répartition des biens fonds en « domaine « propre du Roi », en « domaine propre de l'évê-

---

(1) Par le Paréage, Philippe-le-Bel conféra aux Evêques de Mende le titre de Comte : « Gratiose etiam concedimus dicto episcopo quod, propter honorem dicte ecclesie, Gabalitani sit Comitatus, et quod dictus episcopus et successores sui se possint vocare et vocentur in preconisationibus et aliis *Comes Gabalitani* ». J. Roucaute et M. Saché. Lettres de Philippe-le-Bel. op. cit. p. 191. — Ce titre figura sur le sceau épiscopal dont la légende circulaire fut, dès lors, ainsi conçue : « Sigillum Guillelmi episcopi, Comitis Gabalitani » ; avant le Paréage, le même Guillaume II Durant ne s'intitule jamais que « G. Dei gratia Gabalitanorum episcopus ». [Années 1299 et 1304] —

(2) Dans les enquêtes faites par les officiers du Roi sur les droits et privilèges de l'Evêque de Mende (1269-1271), les témoins se retranchent toujours derrière la prescription. Ils déclarent, sur la foi du serment, « quod xxx anni sunt quod hoc fuit », et ailleurs : « requisitus de tempore, dixit quod xxx anni sunt, et plus, quod hoc fuit ». Arch. nat. J. 894. n° 9 inédit.

« que » et en « terre commune » à l'évêque et au Roi (1).

Le « domaine propre du Roi », « proprietas domini « Regis », comprenait, à l'époque où fut conclu le Paréage, deux groupes d'inégale importance : 1° dans le Haut Gévaudan, les châteaux de Grèzes, de Nogaret et leurs mandements, Marvejols, Chirac, La Canourgue et leurs dépendances ; — 2° dans les Cévennes, une partie de la bailie de Saint-Etienne-Vallée-Française et des paroisses de Saint-Germain-de-Calberte, Sainte Croix et Vébron. Mais, au temps des Guerres de Religion, la Couronne ne possède plus en Gévaudan que Marvejols, Antrenas, Chirac, Grèzes et La Canourgue (cette dernière tenue en paréage avec le marquis de Canillac). Tout le reste de l'ancien domaine a été aliéné ou engagé (2).

---

(1) Sur la répartition des terres en Gévaudan, Cf. un précieux Registre du début du xiv° siècle, intitulé « Feuda Ga balorum ». [Arch. Lozère. G. 757]. Il contient : 1° Les enquêtes relatives aux terres propres du Roi. pp. 1 à 29 — 2° Les enquêtes relatives aux terres propres de l'Evêque. pp. à 29 à 61. — 3° Les enquêtes relatives aux fiefs mouvants du Roi et aux fiefs mouvants de l'Evêque. pp. 61 à 85. — 4° L'énumération des fiefs mouvants du Roi. pp. 85 à 205. — 5° L'énumération des fiefs mouvants de l'Evêque. pp. 205 à 262. —

(2) Le domaine du Roi dans les Cévennes, c'est à dire l'ancienne baylie de St-Etienne-Vallée-Française, avait été cédé, en 1344, à Humbert, dauphin de Viennois, qui venait de vendre au Roi de France ses états ; après avoir appartenu successivement aux Beauforts, aux Canillacs et aux Montboissiers, il est devenu en partie la propriété des Montmorency, par le mariage d'Antoinette de la Mark avec Henri I[er] de Montmorency-

*

Le « Domaine propre de l'évêque », « proprietas « episcopi et ecclesie mimatensis », était autrement riche et étendu : la cité de Mende et son mandement, les châteaux de Chanac, Saint-Hilaire et Badaroux, du Villars, la moitié du château de Randon et leurs dépendances etc., toutes possessions situées dans le Gévaudan central ; dans les Cévennes, le seul mas du Pompidou et ses dépendances, la moitié des petits châteaux de Fontanille, de Saint-Julien. etc.

Les autres parties du Gévaudan, appartenant primitivement à la mouvance royale,« in feodo Regis », ou à la mouvance épiscopale, « in feodo episcopi », formaient,depuis 1307,la « Terre commune » au Roi et au prélat, « Terra communionis seu Pariagii Ga- « balitani ».

En leur qualité de propriétaires, le Roi et l'évêque ont leurs officiers particuliers sur leurs « Terres pro- « pres » : un bailli (1) royal siégeant à Marvejols,

---

Damville. [Hist. Lang. t. IX pp. 564-565. —,Ibid· t XII. p. 304. — Chron. de Languedoc t. v. pp. 213-215. — Bib. Nat. Fonds Languedoc, t. XVII f° 131 r° — P. Anselme t. VI pp. 317, 322 et 323]. — Grèzes sera même cédé par Louis XIII à l'évêché de Mende, sous l'épiscopat du célèbre Marcillac.

(1) Au XIV° siècle, le terme « bailly » (ballivus) ne s'applique en Gévaudan qu'au bailli de la Cour Commune. Cf. une lettre de Philippe le Bel, datée du 8 décembre 1309. (J. Roucaute et M. Saché. Lettres de Philippe le Bel..., op. cit. pp. 212 et 213). L'officier royal en résidence à Marvejols et l'officier épiscopal en résidence à Mende étaient seulement des « bajuli », des bayles. Plus tard, toute distinction s'étant effacée, les bayles de Marvejols et de Mende furent appelés baillis, même dans les actes royaux.

un bailli épiscopal à Mende. Mais, partout ailleurs, ils se sont associés et se sont reconnus réciproquement toute juridiction, « haute et basse », tous droits régaliens sur tous les lieux du diocèse, sur toutes les personnes nobles ou non nobles, ecclésiastiques ou laïques, pour quelque cause que ce soit. Leur compétence commune s'étend à toutes les actions personnelles, à tous les crimes publics ou privés, capitaux ou non capitaux, dans leurs fiefs et arrière-fiefs communs. Ils instituent de concert un bailli de Gévaudan et un juge ordinaire chargés de rendre la justice en leur nom collectif, et dont les jugements sont relevés en appel,au choix de l'appelant, devant la Sénéchaussée de Beaucaire ou le Parlement de Toulouse. La « Cour Commune du Bailliage de Gévaudan » siégeait une année à Mende, ville épiscopale (1), une année à Marvejols, ville royale. Telle était encore au XVI[e] siècle l'organisation judiciaire du Gévaudan.

Le prélat avait même obtenu de Philippe-le-Bel et de ses successeurs, la confirmation solennelle de sa puissance temporelle, limitée, il est vrai, dans la Terre Commune par les droits égaux de la Couronne,

(1) Sur les divers sceaux de la Cour Commune conservés aux Archives de la Lozère (années 1310, 1604, 1678. .etc.), le prélat est toujours figuré tenant d'une main la crosse, et, de l'autre,le glaive. — F. André. Les évêques de Mende,comtes de Gévaudan, et le sceau de la Cour Commnne. [Bull. Soc. Lozère 1865 p. 433].— En 1310, c'est-à-dire à l'époque du Paréage et en 1604, c'est-à-dire au lendemain des Guerres de Religion, le glaive est à droite et la crosse à gauche. Mais, en 1678, sous Louis XIV, crosse et glaive ont changé de mains.

mais fortifiée dans ses vastes domaines, autrement importants que ceux du Roi et des principaux seigneurs du pays : arme précieuse dont les évêques de Mende, la plupart très influents, ne manquèrent pas d'user, souvent avec succès, pour s'opposer aux empiétements des officiers royaux et surtout obtenir pour leurs terres propres de palpables privilèges(1). Mais, même dans la Terre Commune, l'isolement de leur grand diocèse montagnard devait leur assurer une action prépondérante, le jour où ils se décideraient à résider dans leur palais de Mende ou leur château de Chanac.

3° Au point de vue administratif, le Gévaudan, rattaché à la Généralité de Montpellier, ne se confond pas avec les autres pays et diocèses dont la juxtaposition a constitué la Communauté de Languedoc. « L'élection en se greffant sur l'évêché n'en a le plus « souvent respecté ni reproduit exactement les limi-« tes » (2). En Gévaudan, au contraire, la circonscription ecclésiastique coïncide non seulement avec la circonscription judiciaire (3), mais avec la circonscription financière.

---

(1) Cf. infra, I Partie, Ch. II.

(2) P. Dognon, op. cit. p. 285.

(3) Il faut en excepter seulement les terres gévaudanaises de la baronnie de Mercœur, rattachées depuis 1555 au Parlement de Riom, non à celui de Toulouse, et la baylie de Saint-Etienne-de Valfrancesque relevant directement de la Sénéchaussée de Nimes. Au contraire, les diocèses de Mirepoix et d'Albi, qui sont « entièrement rattachés pour l'impôt à Carcassonne, relèvent en partie de la juridiction du Sénéchal de Toulouse ». P. Dognon. ibid. p. 282 note 4. La différence est surtout

Dans presque tous les pays languedociens, l'assemblée de répartition des tailles ou « assiette » ne s'occupe guère que des questions financières intéressant le diocèse civil. Mais il y avait en Gévaudan des traditions particulières dont elle hérita. Dans cette région historique, qui formait une seigneurie entre les mains de l'évêque, s'étaient tenus de bonne heure de véritables « Petits Etats » (1). Le diocèse de Mende étant devenu frontière au temps des guerres anglaises, cette ancienne institution reprit vie. Dès sa création, l'assiette se confondit sans doute avec elle. Ainsi sont nés les « Etats « particuliers du diocèse de Mende et pays de Gévau- « dan », où les représentants des trois ordres traitent les affaires financières, administratives, politiques même qui intéressent la communauté (2), — envoient des députés (3) aux Etats de Languedoc qui distribuent l'impôt entre les vingt-deux diocèses de la pro-

---

sensible avec le diocèse de Viviers ; Cf. infra, p. 22, note 3.

(1) « Pluries barones Gabalitani veniebant, [XIII° seculo], mandato episcopi, ad ipsum episcopum, et consedebant cum eo, et habebant consilium inter se.. [Testis], interrogatus quare veniebant, dixit quod vel tam pacis vel pro guerris ipsius episcopi... » Arch. Nat. J. 891. Cf. notre Thèse latine. Pièces justificatives n° III [Milieu du XIII° siècle].

(2) Cf. les procès-verbaux des Etats particuliers du Pays de Gévaudan publiés par F. André. 8 vol. in 8° (Bull. Soc. Lozère. années 1876, sqq .).

(3) Pour le clergé, l'Evêque ou son vicaire général ; pour la noblesse, « le baron de tour » ; pour le tiers état, un consul de Mende et un consul de Marvejols.



vince, — délèguent aux Etats généraux du Royaume (1), — et font entendre au Roi en son Conseil leurs doléances par des députations en Cour.

Le Vivarais, le Velay, l'Albigeois ont, eux aussi, des « Etats particuliers », de « Petits Etats ». Mais nulle part la suprématie de l'évêque ne s'accuse plus nettement qu'à l'assemblée du diocèse de Mende. Président de la « Commission de l'assiette » (2), le prélat l'est aussi des Etats. En Vivarais, la présidence appartient au « baron de tour » ou à son bayle. L'évèque n'y assiste qu'au titre de seigneur de Viviers ; il y est représenté par un bayle, son vicaire général le plus souvent, qui a le premier rang parmi les membres de la noblesse. Le clergé n'y figure donc pas ; comme propriétaires fonciers, les Montlaur, les Crussol sont autrement riches que le prélat. Il n'y a d'ailleurs en Vivarais aucune unité religieuse (3) ; aussi les députés s'y réunissent-ils partout où les convoque le « baron de tour »

(1) Un ecclésiastique, un noble, un bourgeois, désignés par les Etats particuliers.

(2) La Commission de l'Assiette est présidée par l'évêque de Mende ou son vicaire général ; elle comprend le commissaire principal (le bailli de Gévaudan le plus souvent), le commis des nobles nommé à vie par les Etats, les premiers consuls de Mende et de Marvejols. [Albisson. Lois municipales de Languedoc. t. IV p. 572]. La Commission s'adjoint fréquemment d'autres membres des Etats particuliers.

(3) « Quatre baronnies et les villes d'Annonay et de Tournon sont situées dans le Haut-Vivarais, qui, pour le spirituel, dépend en majeure partie des sièges de Valence et de Vienne ». Albisson. Ibid. p. 582.

qui présidera l'assemblée. — A Albi (1), les séances ont lieu dans la « maison consulaire » ; à Mende, dans « la grande salle des maisons épiscopales » (2). Ici domine l'influence du prélat, tandis que dans les autres diocèses la direction de l'assiette appartient, en fait, aux consuls de la ville principale. — Enfin, en Gévaudan, les Etats sont présidés par un vicaire général en l'absence de l'Evèque ; au Puy, ils le sont par le puissant vicomte de Polignac. C'est au XVII[e] siècle seulement que les prélats languedociens seront autorisés à se faire suppléer par leurs grands vicaires, à la condition toutefois que les lettres de vicariat « donnent pouvoir de conférer des bénéfices » (3). La présidence des Etats appartient donc à l'évêché ; ce droit, plus accentué en Gévaudan que dans tout autre diocèse, est la dépendance d'importantes possessions territoriales et de juridictions étendues, « reconnais-« sance de pouvoirs et de services anciens », privilège tout féodal.

---

(1) Sur l'assemblée du diocèse d'Albi, Cf. Rossignol, « Petits Etats d'Albigeois ». Paris 1875 in 8°, — En 1542, ils furent présidés par « le baron d'Albigeois », M. de Laguépie, commissaire général de l'Assiette ; et cependant le vicaire général y assistait. ibid. p. 11. — Ce fut seulement en 1612 que le prélat d'Albi obtint du Roi des Lettres patentes lui conférant la présidence de toutes les assemblées du diocèse. ibid. p. 14.

(2) L'année de leur réunion dans la cité du prélat. Toutefois, pendant les Guerres de Religion, Marvejols, ville huguenote, fut délaissée par les Etats qui tinrent généralement leurs séances au château épiscopal de Chanac.

(3) Albisson. op. cit. tome I. p. 344.

Les prélats de Mende ont toujours eu une conscience très nette de leurs prérogatives temporelles. Comme le dernier des évêques-comtes, et même plus que lui, les Nicolas Dangu, les Renaud de Beaune, les Adam de Heurtelou ont bien le droit, au XVI[e] siècle, de déclarer fièrement que « leur place [à l'as-« semblée diocésaine], leurs possessions et leur rang « les mettant au-dessus de tous les particuliers « de leur diocèse, ils ne peuvent être précédés par « pesonne, qu'étant suzerains de toutes les terres et « particulièrement des baronnies ils ne peuvent céder « le pas à leurs vassaux et arrière-vassaux, bref « qu'ils sont rois ou peu s'en faut [en Gévaudan] » (1). Rois nommés, il est vrai, comme les fonctionnaires les plus modestes, mais rois sacrés et partant inamovibles, très fidèles sujets et souvent très humbles courtisans du Roi de France, mais ayant réussi à conserver une très grande autorité temporelle dans la Comté de Gévaudan.

Aussi, quand la Royauté, au XV[e] siècle, avait régularisé, en la fixant, l'organisation financière du Pays de Languedoc, divisé en 22 diocèses ou circonscriptions administratives, le domaine « rural » de l'Evêque, gratifié de faveurs réelles dont ne bénéficiaient même pas les terres roturières de la Couronne avait-il été imposé d'après un tarif très réduit (2). Le

---

(1) H. Taine. Les origines de la France contemporaine. Tome I. L'ancien Régime. p. 26. Cf. aussi la note 2, même page.

(2) Cf. Infra, I. Partie, Chapitre II.

Roi ménageait ainsi les droits seigneuriaux du prélat qui venaient en concurrence avec les siens. « Dans « l'évêque, ... il a respecté le propriétaire en renver-« sant le rival ; mais dans le propriétaire subsistant « cent traits indiquent encore le souverain amoin-« dri » (1).

IV

Deux villes symbolisent ce dualisme judiciaire et administratif : Marvejols et Mende, dont la jalousie eut de si funestes conséquences pendant les Guerres de Religion.

Cité royale entourée d'une enceinte, que perçaient trois portes fortifiées (2), Marvejols était assise sur la rive droite de la Colagne. En relations avec l'Aubrac et la vallée du Lot, elle ne pouvait, comme Mende, communiquer assez facilement avec la région de la Loire supérieure ou le versant méditerraénen. Dominée par le château dressé sur la hauteur de *Coustarade*, résidence du bailli royal, elle n'est pas aussi bien protégée par la nature que sa rivale, car elle n'a ni le fossé du Lot, ni le rempart des Causses. Dans la maison consu-

(1) H. Taine. op. cit. tome I. p. 21.

(2) Les portes du Soubeyran, de Chanelles et du Théron restaurées sous Henri IV, sont encore intactes.

laire s'assemblaient le Conseil politique et les Etats particuliers, l'année de leur réunion à Marvejols (1).

Propriété de l'évêque, Mende est vraiment le centre topographique du Gévaudan, comme elle en est le centre historique. Le Lot, continué vers l'Est par l'Altier, sépare les assises calcaires des Causses des hauteurs volcaniques de l'Aubrac et de la chaîne granitique de la Margeride. Dans le Bas-Gévaudan, le Tarnon trace une longue voie orientée du sud au nord et prolongée par le Valdonnez, qui vient s'embrancher, en aval de Mende, sur l'artère centrale, la vallée du Lot. La cité de l'évêque, naturellement fortifiée par le haut plateau du Palais du Roi au nord et au nord-est, par le Causse au sud, occupe la position la moins défavorable pour gagner St-Chély ou Langogne, situées aux deux extrémités septentrionales du diocèse. Ainsi a pu se constituer à Mende un centre vital assez puissant pour régir les mouvements et coordonner les fonctions de cet organisme administratif et politique qui s'appelle un Pays. Siège de l'évêché, probablement depuis le IXe siècle, cette ville a dès lors résumé et comme absorbé l'histoire du

---

(1) Charles V dota sa ville d'un consulat en 1366: «... la com« mune nous estre rendue plus obéissante, et nos droicts et « honneurs accreus et augmentés, si la dicte communauté es« toit pourveue d'un consulat ». Ord.t.iv. p. 674. — Denisy. Notice sur Marvejols. p.40. — Philippe de Valois avait déjà octroyé, en 1346, un syndicat et des coutumes à Marvejols, moyennant 500 livres tournois. Ibid. p. 30. — Au temps des guerres anglaises, Marvejols, restée fidèle à la Couronne, avait été déclarée inaliénable.

Gévaudan. De nos jours, elle n'a pas encore perdu toutes traces des XV° et XVI° siècles. Ici ce sont des portes à arc brisé, ornées de fines archivoltes que surmontent des armoiries presque effacées, là des tronçons de remparts à demi éboulés, ailleurs d'élégants encorbellements, et, dans le creux de quelque muraille, une vierge noire (1), vieille madone grossièrement sculptée. Le palais des évêques (2), siège des Etats une année sur deux, des bureaux de l'administration diocésaine et de l'officialité, était adossé (3) à la cathédrale, dont la gracieuse flèche ogivale, élancée, ciselée, écrasait de ses quatre-vingt-quatre mètres la petite cité mal bâtie, aux rues étroites et tortueuses. Palais épiscopal et cathédrale s'appuyant l'un sur l'autre, tels sont les deux centres étroitement unis de la vie de Mende, vie administrative, vie religieuse. Combien plus humble était la maison des consuls (4) ! C'est que la ville était une propriété de

---

(1) On sait que la Vierge Noire est, à Mende, (comme d'ailleurs en Auvergne et en Velay), l'objet d'une vénération toute particulière.

(2) « Cet édifice avait été construit au XII° siècle ». Tourrette. Notice sur l'ancien Palais des Evêques de Mende. [Bull. Soc. Agr. Lozère. année 1859. pp. 303 sqq.]. C'est sur son emplacement que s'élève la Préfecture actuelle.

(3) Jadis la rue qui sépare aujourd'hui la Cathédrale de la Préfecture n'existait pas ; l'Eglise communiquait avec le Palais épicopal.

(4) L'ancienne maison consulaire est située dans la rue du Musée ; elle fut acquise par les consuls en 1578. La porte d'entrée principale, aujourd'hui murée, s'ouvrait sur la façade méridionale.

l'évêché. Vainement Louis XI avait-il tenté, par la création d'un consulat doté de réels privilèges, de contrarier l'influence du prélat (1). L'évèché sortit victorieux d'une lutte (2) qui dura vingt-cinq ans. Sous Charles VIII (1494), un arrêt du Grand Conseil (3) abolit la nouvelle institution, qui, selon les expressions de l'évêque, « le privait du gouvernement « et administration de toute la chose publique de la « ville ». Jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, Mende n'aura que des syndics ; si, à cette époque (4), le consulat reparaît, c'est pour laisser intacte l'autorité épiscopale. En Languedoc, la communauté choisit, en général, les consuls que le seigneur « investit » (5) ; mais, à Mende, choix et investiture appartiennent exclusivement au prélat (6). Les consuls sont

---

(1) *Lettres patentes de Louis XI portant èrection du Consulat de Mende*. Décembre 1469. — Ch. Porée. Le Consulat et l'administration municipale de Mende. Bull. Soc. Lozère Tome L. année 1898. pp. 129. sqq. — Ord. t.xvii.p.275. — Sée. Louis XI et les villes. Paris, Hachette et Cie. 1892. pp. 60 et 61.

(2) L'opposition de l'Evêché fut telle que Louis XI dut même modifier, en faveur du prélat, le Consulat de Mende. (janvier 1475). Ch. Porée. ibid. pp. 169 sqq. — Ord. t. xviii. p. 74.

(3) Ch. Porée. Ibid. pp. 188. sqq.

(4) Entre les années 1543 et 1555. C. Porée. Ibid. p. 255, note 1.

(5) P· Dognon. op. cit. p. 74.

(6) Avant de procéder à l'élection des Consuls le Conseil de ville, ou ses délégués, se rendait au palais épiscopal pour demander au prélat les noms des candidats de son choix ; « sur sa simple désignation, on se réunissait, le lendemain, en corps de communauté, dans une des salles dudit palais pour y procéder à l'élection des sujets ci-devant choisis par l'Evesque,

toujours ses créatures. Affirmant ses droits de propriétaire, il donne le mot de guet et garde les clefs de la ville.

Ainsi se complète la physionomie historique du Gévaudan, façon de petit état à demi indépendant sous la suzeraineté de ses évêques.

V

Les troubles suscités dans le diocèse de Mende par les Guerres de Religion gènèrent l'action du gouvernement central et permirent aux prélats, devenus indispensables au maintien de l'autorité royale, de proclamer hautement et même d'exercer leurs prérogatives presque souveraines.

Les « Cévenols » accueillirent favorablement la Réforme ; mais les « Montagnards », sauf à Marvejols et dans la baronnie de Peyre, restèrent fidèles à la religion traditionnelle.

---

qui présidoit toujours, lui ou son grand vicaire, à cette dernière assemblée, et qui, après l'élection faite, donnoient l'un ou l'autre le chaperon aux trois consuls et recevoient leur serment ». Notice historique sur le Gévaudan, [XVIII[e] siècle], publiée par F. André. Annuaire départemental de la Lozère, appendice historique. Année 1876.

Les circonstances historiques ne suffisent pas à rendre compte d'une division aussi marquée. La géographie religieuse et politique du Gévaudan au XVI[e] siècle s'explique en partie par l'opposition des deux grandes régions de cet ancien diocèse : « la Montagne » et « les Cévennes ». D'importantes différences dans la nature du sol, la topographie, le climat et l'hydrographie du Gévaudan septentrional et du Gévaudan méridional, la divergence des intérêts économiques ont, de tout temps, imposé à leurs habitants des conditions d'existence très diverses.

Sur les hauts plateaux du nord, pays de pâturages et d'élevage, au climat rude et pluvieux, vit une race assez grande, mais massive et d'un tempérament indolent. Dans ces régions doucement ondulées, la facilité relative de la culture du sol et la fréquence des chutes de neige habituent le cultivateur à l'inaction. Lourdement bâti, capable d'un long travail, à condition d'agir lentement, le « Gavot », l'ancien Gabale, manque le plus souvent d'initiative.

Derrière le Lozère et les Causses, dans les nombreuses et parallèles vallées des Cévennes, où la température est moins rigoureuse, s'est perpétuée une race plus petite, aux yeux noirs et vifs, au teint brun, que les difficultés des cultures, péniblement maintenues par des terrasses artificielles sur les pentes abruptes des ravins, ont rendue plus ingénieuse et plus active. Sous une apparence chétive, le « Cévenol » ou « Raïol » est assez robuste pour endurer les plus grandes fatigues. L'habitude de porter de lourds fardeaux a accru sa force musculaire, tandis que son adresse s'est développée par la variété même de ses travaux. Sa

nature est primesautière, méridionale par l'indépendance du caractère et la facilité de l'enthousiasme. Toutefois sa vie âpre et solitaire le rend aisément rêveur et méditatif.

Peut-être n'y a-t-il pas en France un autre pays où vivent deux groupes d'habitants si divers et ne se mêlant jamais. Les uns, par la culture de la vigne, annoncent les populations méditerranéennes, quand les autres vivent encore de « la vie somnolente » de l'homme d'Auvergne.

Les rivières, de directions opposées, leur assurent d'ailleurs des relations économiques différentes : le Lot, la Truyère, l'Allier et ses petits affluents supérieurs attirent les « Montagnards » vers le Rouergue, l'Auvergne et le Velay ; les innombrables Gardons, qui « s'en vont tous en bas..... abreuver le « vieux Languedoc en courant au Rhône » (1), invitent les « Cévenols » à descendre avec eux vers Alais et la plaine de Nimes.

Le diocèse de Mende comprend deux régions très distinctes : ses habitants s'en rendaient nettement compte, au XVI[e] siècle, quand, la religion ayant encore accentué cette opposition, ils appliquaient le terme de Bas-Gévaudan (2) aux Cévennes protestantes et celui de Haut-Gévaudan à la vallée du Lot, aux plateaux de la Margeride et de l'Aubrac peuplés surtout de Catholiques. Au point de vue his-

(1) Michelet. Notre France. — Paris. A. Colin. 1890. p. 130.

(2) Cette distinction entre le Haut et le Bas Gévaudan date donc du xvi[e] siècle, et non du xviii[e], ainsi que l'affirme M. A. Molinier. Hist. Lang. t. x. p. 353.

torique, ce pays présente donc des contrastes (1) qui ne sont pas sans liens avec ceux que la géographie permet de constater.

VI

« Ce fut en ce même temps [1560], écrit l'auteur « anonyme de l'Histoire Ecclésiastique, que ceux des « Cévennes receurent avec une merveilleuse ardeur « la vérité de l'Evangile, auxquels s'adjoignirent « non seulement quasi tout le commun, mais aussi « les gentilhommes (2), tellement qu'en un instant

(1) Cette opposition est telle qu'en 1789 « les gentilshommes « de la partie des Cévennes comprise dans le Gévaudan demanderont une distribution d'Etats particuliers dirigée moins « sur la division des diocèses que *sur les convenances géogra- « phiques, le climat, la qualité du sol et les productions* ». Cahiers de doléances de la noblesse de Gévaudan aux Etats généraux de 1789. [F. André. Annuaire départemental de la Lozère. Année 1892. Appendice historique.].

Le clergé lui-même n'échappe pas à cette influence. Seuls, les ecclésiastiques des Cévennes jureront la Constitution civile. [L. André. Essai sur la Révolution en Lozère. Marvejols. 1894. p. 34.]

(2) Deux documents permettent de dresser la liste des principaux seigneurs protestants du Gévaudan au XVIe siècle : 1° « Ex- « trait du Rolle pour les gentilshommes du Gévauldan, appelés « pour le ban et l'arrière ban, à Mende, pardevant Philippe de Ro- « bert, escuyer, seigneur de Boisverdun, bailly du Gévauldan,

« furent dressées plusieurs Eglises... à savoir celle « d'Anduze, qui est l'entrée des Cévennes du costé de « Nismes, par Pasquier Boust,.. celle de Saint-Jean « du Gard par Olivier Tardieu, et celle de Saint-« Germain de Calberte par un auparavant libraire à « Genève ; le labeur duquel, conjoint avec un sin-« gulier exemple de bonne vie, profita tellement « qu en peu de temps il acquit au Seigneur ceux de « Saint-Estienne de Valfrancesque,du Pont-de-Mont-« vert, de Saint-Privat, de Gabriac et autres lieux « circonvoisins (1) ». Les Eglises de Saint-Etienne, Barre et Florac furent définitivement « dressées » en 1561. De ce côté, la Réforme avait remonté les vallées par Alais et Anduze.

Un second centre protestant, beaucoup moins important, avait reçu de Millau, en Rouergue la « Bonne Nouvelle ». Il comprenait seulement les quatre pa-

---

« suivant la lettre du Roy donnée à Paris le 27 septembre 1575 ». Prouzet,Histoire du Gévaudan. t. III.°p. 311. ms. bibl. des Archives de la Lozère. — 2° « Liste des principaux nobles du Gévaudan ». 30 décembre 1580. — A. de Pontbriant. Le Capitaine Merle. op. cit. Pièces justificatives. p. 232.

Ce sont : MM. de Peyre, du Tournel, de Gabriac, de St-Etienne, de Folaquier, des Abrits, de Falguieres, de Gasques, de Colas, de Bédouès, des Plantiers, de Fontanilles, de la Roquette, de Sauveplane, de la Bastide. de Vialas, etc. — Sauf les quatre premiers, ils appartenaient tous à la petite noblesse Tournel et Peyre se convertirent au Catholicisme avant la fin des Guerres de Religion.

(1) Hist. Eccl. des Eglises Réformées du Royaume de France. Toulouse. 1882. t. I p. 123.

roisses de Marvejols, Chirac, Saint-Sauveur et Saint-Léger-de-Peyre. Marvejols avait été « évangélisée » dès les premiers jours d'octobre 1560 par Mallet, ministre de Millau ; l'année suivante, une église y était organisée. (1) Dans cette région, les progrès de la Réforme furent favorisés par la conversion du comte de Peyre (2), époux de l'ardente huguenote, Marie de Crussol ; ses sujets adoptèrent sa foi nouvelle avec cette facilité à suivre docilement leurs seigneurs immmédiats, qui a toujours caractérisé l'attitude politique ou religieuse des habitants du Gévaudan septentrional.

Tels furent les deux groupes réformés du diocèse de Mende, reliés à la partie protestante du Midi de la France, dont ils sont les derniers appendices vers le nord. En Gévaudan, la Réforme s'est surtout développée dans les régions où l'action temporelle de l'Evêché était le moins sensible, baylie royale de

---

(1) Ibid. p. 469. — F. André. Doc. t. III p. 409. — Ce fut l'œuvre de M. Théron, ministre de Meyrueis.

(2) Les villages protestants de Saint-Léger et de Saint-Sauveur appartiennent au Comte de Peyre, qui jouit aussi de certains droits de justice sur Marvejols. Ce fut Astorg de Peyre qui attira Théodore de Bèze dans ces régions. Le 17 février 1563, malgré l'opposition du bailli royal, le Réformateur entra dans Marvejols. Charles IX ordonna à son représentant de le faire « desloger sans retard », par des Lettres patentes datées de Saint-Germain-en-Laye, 25 février 1563. — Denisy. op. cit. p. 108. «... Passa au chasteau de Peyre le sieur de Bèze, « qui venoit du Colloque de Poissy et retournoit à Genève, luy « ayant le sieur de Thoyras, baron de Peyre, faict de grantz « caresses ». F. André. Doc. t. III. p. 411.

Marvejols, ancienne viguerie de Saint-Etienne de Valfrancesque (1). Elle a brisé l'unité du pays par la création de deux factions hostiles ayant chacune ses tendances (2), son organisation particulière ; le Bas-Gévaudan, auquel sont rattachés les Réformés de Marvejols et de la baronnie de Peyre, s'est séparé du Haut-Gévaudan catholique pour former une circonscription administrative distincte. Ainsi s'est complétée, au temps des Guerres de Religion, l'opposition entre les deux parties du diocèse de Mende (3). Et cependant, en principe, la suprématie temporelle du prélat reste intacte ; car les Réformés eux-mêmes le « reconnaissent et le respectent comme comte de « Gévaudan, désirant lui rendre très humble service, « en tant que la liberté de leur conscience le leur « permettra (4) ».

(1) Dans les Cévennes, le Prélat de Mende ne possède que le Mas de Pompidou et la petite paroisse de Saint-Martin de-Lansuscle.

(2) Au début du xviii° siècle, les Camisards proclameront même bien haut, dans leur « Manifeste », que les Cévenols ont toujours « faict profession de la Religion. plusieurs siècles « avant la Réforme... Aux temps des Albigeois et des Vaudois, « affirment ils, nos montagnes estoient remplies de ces gens- « là... Les grandes Croisades des Papes excitèrent contre eux « quelques persécutions ; mais ils demeurèrent toujours fermes « dans leur foy. Leur zelle se ralluma au commencement de la « Réformation ; en moins de rien, tout ce païs se vit Réformé et « l'a toujours esté depuis ». — « Manifeste des habitans des Sévennes sur leur prise d'armes ». p. 1. — Imprimé à Amsterdam. 1703. 27 pp. in-4° [Arch. Lozère. G. 1007.]

(3) « Sur les divisions d'ordre administratif et politique les « divisions religieuses se greffe[nt] aisément ». P. Dognon. op. cit. p. 413.

(4) J. Roucaute. Doc. p. 104.



VII

Entre Catholiques et Réformés, la lutte, commencée ès l'année 1563, s'est prolongée presque sans inter-uption jusqu'à la paix de Fleix (1580). M. de Pontbriand en a tracé l'histoire dans sa récente étude sur le capitaine Merle(1). C'est, en effet, la rude physionomie de ce chef huguenot qui domine en Gévaudan pendant cette période.

Issu d'une famille noble d'Uzès, Mathieu Merle avait été recommandé par Jacques de Crussol à son beau-frère, Astorg de Peyre, l'un des plus riches seigneurs du diocèse de Mende. Eloigné du Haut-Gévaudan par de fréquents séjours à la Cour, à la suite du Roi de Navarre, et dans les Cévennes, où il recrutait les troupes du parti réformé, Astorg lui confia la garde de sa baronnie ; mais il mourut à Paris, victime de la Saint-Barthélemy. Sa veuve, Marie de Crussol, pressa son lieutenant de venger cette mort. La virile huguenote mit à la disposition du capitaine toutes ses ressources en hommes et en argent. Les soldat éprouvés que lui fournirent Marvejols, Uzès et le Cévennes permirent à Merle d'infliger défaites s défaites aux troupes catholiques.

De rapides succès le rendent maître du Gévaud septentrional dès l'année 1574. Le 3 juillet 1575,

(1) A. de Pontbriant. Le Capitaine Merle. grand in-8°. A. Picard, éd. 1886.

mar de Calvisson, seigneur de Saint-Alban, représentant du Roi dans le vicomté de Grèzes, lui abandonne, moyennant 1200 écus d'or, le gouvernement de Marvejols. Le 15 octobre suivant, il surprend Issoire, en Auvergne ; se conformant aux instructions de Damville, il entretient, de cette place forte, de fréquentes relations avec le duc d'Alençon, dont le camp est à Moulins. Le 25 avril 1577, Saint-Vidal, gouverneur du Gévaudan et du Velay, l'assiège vainement dans Ambert. Mais, isolé dans la France centrale, livré à ses seules ressources, le Capitaine se retire dans le diocèse de Mende. Son départ permit aux troupes royales et ligueuses, commandées par Guise, Nervers et Mercœur, de reprendre Issoire ; la ville fut rasée, et sur ses ruines fut dressée une colonne avec cette inscription « Icy fust Issoire ».

Un échec devant Saint-Flour (9 août 1578) le fit renoncer à s'établir fortement dans la Haute-Auvergne (1) pour y assurer les communications entre Montmorency et le Roi de Navarre par le Bas Languedoc, le Rouergue, le Gévaudan, le diocèse de St-Flour et la Guyenne.

Sur les ordres d'Henri de Béarn, Merle tenta heureusement un hardi coup de main sur la ville de Mende. L'assaut fut donné pendant la nuit du 24 décembre 1579, tandis que la cloche « non pareille » sonnait à toute volée pour annoncer la fête de Noël et la messe de minuit. Le pillage dura trois jours : ce

---

(1) Il s'était marié le 10 septembre 1576 avec Françoise d'Auzoles qui appartenait à une famille noble de la Haute-Auvergne.

furent les représailles de la ruine d'Issoire par les Catholiques. Nommé gouverneur de Mende par le Roi de Navarre, il s'empare de la plupart des châteaux situés autour de cette ville. En 1580, grâce à lui, les Réformés dominaient en Gévaudan, car ils occupaient le Malzieu, Serverette, Peyre, Marvejols, Mende et les Cévennes.

La reddition de Mende aux Catholiques fut une des clauses du traité de Fleix (26 novembre 1580). Soutenu par Condé, général des Eglises réformées, Merle hésita à se soumettre aux ordres d'Henri de Béarn; Mais, ayant compris que toute résistance était devenue inutile, il essaya d'obtenir les conditions les plus favorables. Les Etats de Gévaudan acquirent du seigneur d'Apcher, au prix de 8.000 écus, pour la céder au capitaine Merle, la baronnie de Lagorce en Vivarais. La paix fut publiée à Mende le dimanche 11 juin 1581. Un mois plus tard, Merle quitta le Gévaudan pour prendre possession de sa nouvelle seigneurie. Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut, épuisé de fatigues, en janvier 1584, âgé seulement de 35 ans.

Le capitaine Merle mis à part, l'histoire des luttes entre Catholiques et Réformés, jusqu'à la paix de Nemours, ne révèle rien de particulier au diocèse de Mende : violentes attaques des uns, représailles sanglantes des autres.

Il n'en est plus de même pour la période comprise entre les années 1585 (édit de Nemours) et 1596 (édi' de Folembray), où les haines religieuses le cèder aux rivalités politiques entre Ligueurs et Royaliste Par son dévouement à la Couronne, le Gévaud

gêna les relations des Ligueurs de Languedoc, de l'Acquitaine, de l'Auvergne, et fut un obstacle aux progrès de la Sainte-Union dans la France méridionale et centrale. Rechercher pourquoi, seul parmi les pays voisins, Auvergne, Velay et Rouergue, le Gévaudan, (où cependant la coexistence des Catholiques et des Hugnenots a rendu, jusqu'à l'expédition de Joyeuse, la guerre si cruelle), a presque tout entier résisté aux sollicitations de la Ligue, tel est l'objet du présent Travail. On s'est donc proposé d'expliquer — par la situation économique et administrative du diocèse de Mende, gravement compromise par vingt-cinq années de luttes civiles — la répartition, dès la mort d'Henri III, des factions gévaudanaises, d'importance très inégale, la prépondérance des Royalistes catholiques et la nature de leurs relations successives avec les Réformés et les Ligueurs jusqu'au jour de l'apaisement.

De grands noms ont, il est vrai, été mêlés à l'histoire de cette contrée : Henri III et Henri IV correspondent avec l'évêque et les commis des Etats particuliers ; Damville, gouverneur de Languedoc, comte d'Alais et baron de Florac, est le chef des Réformés Cévenols ; Joyeuse, le mignon favori du dernier des Valois, annule par la prise de Marvejols et du château de Peyre l'influeuce des Protestants dans le Haut Gévaudan ; l'archevèque de Bourges, Renaud de Beaune, président de l'assemblée du clergé aux seconds Etats de Blois est le métropolitain et le protecteur de l'évêque royaliste, Adam de Heurtelou, dont il a été le prédécesseur sur le siège de Mende ; Mercœur, gouverneur ligueur de la Bretagne, est

propriétaire d'un vaste domaine situé sur les confins du Velay; le baron de Saint-Vidal, grand maître de l'artillerie de la Ligue, est gouverneur et sénéchal du Gévaudan; l'ambitieux Nemours lui-même intervient dans ces hautes régions. — Toutefois, en Gévaudan moins que partout ailleurs, les personnages qui ont pour ainsi dire figuré au premier plan ne doivent pas seuls fixer l'attention. Les préoccupations d'intérêt régional, souvent local, ont ici d'autant plus d'importance que ce pays est situé en dehors des voies naturelles sillonnées en tous sens par les grands mouvements politiques ou sociaux.

Contribution nouvelle à l'histoire si confuse des luttes civiles du XVIe siècle, la présente Etude permettra donc de déterminer avec quelque précision leurs conséquences pour une région historique nettement caractérisée. On pénètrera ainsi dans la vie réelle d'un ancien Pays à une époque où « états, villes et diocèses livrés à eux-mêmes se reprennent à agir, et où les vieilles institutions ont un regain de vitalité ». Pour ceux qui estiment que « l'histoire d'une nation ne peut se faire sans l'histoire des groupes qui l'ont formée », qui ont vécu de sa vie, mais chacun pour sa part, des Travaux de cette nature ne paraîtront peut-être pas dépourvus d'intérêt.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

L'expédition du duc de Joyeuse. — Le siège de Marvejols (1586)

I. — Edit de Nemours. — Réveil des hostilités en Gévaudan. — Progrès des Réformés commandés par Andelot, — Prise du Malzieu.

II. — Les Catholiques gévaudanais, appuyés par les prélats de St-Flour et du Puy, réclament du Roi une intervention armée. — Henri III y consent, mais exige du diocèse de Mende une contribution de 23.000 écus. — Les créanciers du Gévaudan. — L'amiral duc de Joyeuse, fils du lieutenant général de Languedoc, commande l'armée royale et ligueuse.

III. — Cette tentative se rattache à un plan général d'attaque des forces du Roi de Navarre et de ses alliés dans le Midi de la France. — Projets de Joyeuse.

IV. — L'amiral traverse la France centrale. — Reprise du Malzieu.

V. — Sur les conseils de M. de Saint-Vidal, gouverneur du Gévaudan et du Velay, l'armée, évitant le château de Peyre, investit Marvejols. — Surprise des Réformés. — Le siège. — La capitulation. — Massacre des fugitifs. Sac de Marvejols. — Mende profite de la ruine de sa rivale.

VI. — Siège et prise du château de Peyre défendu par Pierre d'Auzoles. — M. de Lavardin, lieutenant de Joyeuse, livre Pierre d'Auzoles aux habitants de Mende, qui se vengent sur lui des excès commis par son beau-frère, le capitaine Merle.

VII. — Mais le Gévaudan a failli à tous ses engagements. — L'armée, mal soldée, mal nourrie, décimée par la peste, est licenciée en Rouergue.

VIII. — Conséquences religieuses et politiques de cette tentative en Gévaudan : ruine des Religionnaires de Marvejols et de la baronnie de Peyre ; le Haut Gévaudan exclusivement catholique ; les Protestants isolés dans les Cévennes. — L'Evêque et sa ville, Mende, à l'abri du péril huguenot. — Les Catholiques gévaudanais peuvent se rendre plus nettement compte de la grave situtiou économique et administrative que leur ont créée vingt cinq années de luttes civiles, tristement couronnées par l'expédition de Joyeuse.

I

Dès l'annulation par Henri III des Edits de tolérance, les haines religieuses furent habilement exploitées en Languedoc par le gouverneur, Henri de Montmorency-Damville, et son lieutenant-général, le maréchal de Joyeuse.

Par jalousie pour les Joyeuses (1), dont l'insolente fortune le froissait, et en haine des Guises (2) tout-puissants sur l'esprit du faible Henri III, Damville eût été heureux d'assurer à Henri de Béarn le trône de France ; aussi refusa-t-il l'autorisation de publier dans son gouvernement l'acte impolitique de Nemours. Le Roi, docile aux volontés des Ligueurs, lui retira

(1) Anne de Joyeuse, fils de Guillaume, (lieutenant général de Languedoc, vicomte de Joyeuse et maréchal de France), fut le mignon favori d'Henri III ; ce prince le créa coup sur coup duc et pair, amiral de France, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur de Normandie, et lui donna en mariage la sœur de la reine (1581). François, frère cadet de l'amiral, fut nommé archevêque de Narbonne et, plus tard, de Toulouse.

(2) Dès l'avènement de François II, le vieux Connétable de Montmorenci avait été entrainé dans la disgrâce qui avait atteint Diane de Poitiers. sa protectrice; dès lors les Guises exercèrent une influence prépondérante sur le royaume.

par lettres patentes tout pouvoir, ordonnant à ses sujets de ne plus obéir qu'à Guillaume de Joyeuse (1).

Les deux rivaux entrent ouvertement en lutte dès la fin de l'année 1585. La majeure partie du Pays de Languedoc, de Toulouse à Narbonne, se déclare pour le lieutenant-général; mais le gouverneur disgrâcié domine de Narbonne au Rhône (2).

Nulle part la situation n'est plus tendue que dans le diocèse de Mende (3) : les anciens compagnons du capitaine Merle se répartissent dans les deux places les plus fortes du Haut-Gévaudan, Marvejols et le château de Peyre; les Cévenols, alliés de Montmorency, se préparent à la guerre.— De son côté, et en l'absence du prélat Renaud de Beaune, M. de Saint-Vidal, violent catholique, gouverneur et sénéchal du pays, fait jurer aux habitants de Mende, inquiets des menaces des Réformés (4), l'observation du récent édit. Tout le diocèse est en armes (5).

Les garnisons de Marvejols et de la baronnie de Peyre étaient commandées par M. d'Andelot (4), fils

---

(1) Lettre du Parlement de Toulouse au Roi l'informant que les lettres patentes de révocation de Damville ont été publiées. 23 septembre 1585. Hist Lang. t. XII preuves, n° 400.

(2) Hist. Lang. t. XI, p. 734.

(3) Ibid. p. 735, note 1.

(4) 27 juillet 1585. Fausse attaque des Huguenots contre Mende. F. André. Doc. t. III, pp. 155-164. Arch. Lozère C. 1794.

(5) Lettres au Roi et à la Reine-mère des 8, 10 et 15 juin, 10 et 13 août, 24 et 25 septembre 1585. Bibl. nat. mss. fr. 15570. pp. 21, 24, 35, 176, 186, 238, 286.

(6) Charles de Coligny, marquis d'Andelot.

de l'amiral Coligny, tandis que M. de Châtillon (1), « gouverneur pour le Roi de Navarre en Rouergue et « Hautes-Cévennes, allait et venait » (2) de Florac à Millau par Meyrueis. Andelot séjourna cinq mois dans la cité royale dont il organisa la défense. Sur son ordre, les Réformés ayant poussé hardiment une pointe vers l'Auvergne, s'emparèrent du Malzieu, dans la baronnie de Mercœur (3). Reprenant les projets de Merle (1578), il tentait ainsi de s'établir fortement dans le Haut-Gévaudan et le diocèse de Saint-Flour, afin de se ménager un facile accès dans la vallée de la Dordogne et d'assurer les communications des Huguenots du Languedoc septentrional et de l'Auvergne avec la Guyenne, où dominait le Roi de Navarre.

Au mois d'avril suivant, Andelot voulut surprendre La Canourgue, située au sud-ouest du pays, et rattacher directement à Millau les Réformés de la baronnie de Peyre (4). L'entreprise ayant échoué, il ne tarda pas à quitter définitivement Marvejols pour rejoindre son frère en Rouergue ; du moins laissa-t-il le gouvernement de cette place à l'un des anciens lieutenants de Merle, le capitaine La Roche (5), de Saint-Germain.

---

(1) François de Coligny, frère aîné du précédent, seigneur de Châtillon-sur-Loing, fut nommé en 1586 gouverneur de Montpellier et du Rouergue pour le Roi de Navarre. — Loutchisky. Doc. inéd. sur la Réforme et la Ligue. Paris 1875 in-8° pp. 195 et 196.

(2) Hist. Lang. t. XII preuves n° 404.

(3) Février 1586. F. André. Doc. t. III. p. 423.

(4) Ibid. p. 424.

(5) En juin 1586, les Catholiques avaient tenté de surprendre Marvejols. « Bientost après ledict attemptat commis, il fust, au

II

Dernier terme de l'expansion des Huguenots vers le Velay et la Haute-Auvergne, la récente attaque du Malzieu parut, non sans raison, menaçante aux prélats du Puy et de Saint-Flour. N'a-t-on pas déjà essayé de surprendre leurs villes ? (1) Si, comme le bruit en court, les reîtres du Prince Jean-Casimir doivent opérer leur jonction en Auvergne avec les troupes de Châtillon, la situation du parti royaliste et catholique dans la France centrale est gravement compromise. Aussi sollicitent-ils d'Henri III une intervention armée dans leurs diocèses (2). Autrement pressants et

---

mesme moys de jung audict an, tenu ung conseil général en la maison commune, auquel fust résolu qu'on envoyeroit chercher des gens de guerre en Cévènes pour les mettre en garnison dans la ville ; ce que fust aussitost exécuté, estant venu le *capitaine La Roche de Saint-Germain, avec environ deux cens hommes, qui furent logés par les maisons des catholiques romains.* » Cette troupe fut entretenue sur « l'arrentement des biens ecclésiastiques au pays de Gévauldan ». F. André. Doc. t. III. pp. 419 et 420.

(1) Interrogatoire du capitaine d'Auzoles, sieur de la Peyre, beau-frère de Mathieu Merle. F. André. Doc. t. III. pp. 267 et 268.

(2) Ibid. p. 425.

décisifs furent les appels à lui adressés par ses sujets catholiques du Gévaudan. Ici, l'ennemi est dans la place : il faut l'en déloger au plus tôt. « Fatigués de tant de courses, ravaiges et pillaiges », les barons d'Apcher et du Tournel s'offrent, eux et leurs biens, aux Commis du diocèse de Mende. « De ma « part, leur déclare ce dernier (1), je dédie à cette sainte « expédition ma vye..... et mes moyens ; de quoy vous « pouvez faire très certain et asseuré estat ».

Les Commis avaient déjà écrit, à plusieurs reprises, au Roi et à la Reine-Mère, les suppliant d'envoyer une armée de secours, car « les lieutenants de M. « de Montmorency, MM. de Chastillon et d'Andelot, « occupoient, avec de grandes forces Marvejols, le « Malzieu, Florac et les Cévennes... Les affaires sont, « Dieu merci, très bien disposées et acheminées pour « parvenir à la réduction [de toutes ces places]..... « Les habitans des villes catholiques et plat pays sont « résolus d'y exposer tous leurs biens ; et les diocèses « circonvoisins, qui sont infestés, comme nous, de « cette vermine, nous veulent secourir et assister de « leurs forces, deniers, munitions et aultres choses « requises à cette exécution ». Ces missives furent remises à Henri III par M. de Sabran, bailli de Gévaudan, et le capitaine Virgile, députés en Cour. De son côté, le nouveau prélat de Mende, Adam de Heurtelou, alors à Paris où il attendait sa prochaine consécration, avait été vivement sollicité (2) d'user de

---

(1) F. André, t. III, p. 171. août 1585. Arch. Lozère. C. 1797.
(2) Ibid. pp. 173-177. Arch. Lozère G. 1797.

toute son influence auprès d'Henri III pour hâter une solution favorable.

La proximité de l'hiver rendait toute expédition immédiate impossible (1). Aussi le Roi prescrivit-il seulement au gouverneur particulier, M. de Saint-Vidal, de travailler à l'investissement du Malzieu et de Marvejols (2). Mais, dès le printemps suivant, le 31 Mars 1586 (3), il annonce à l'évêque de Mende un important envoi de troupes sous le commandement de M. d'Aumont, l'invitant à « faire tenir preste l'artille-« rie qui est en la ville [épiscopale] afin qu'elle soit « délivrée à son cousin le Maréchal ». Avertie de la prochaine arrivée de l'armée royale, la Commission des Etats particuliers du pays de Gévaudan autorise un groupe de « notables personnages » à emprunter au taux le plus modéré, à Lyon, au Puy, à Clermont ou ailleurs, la somme « qu'il plaira à Sa Majesté et à Mgr le Maréchal d'Aumont ordonner pour la dite réduction » (4). Sur ce dernier point, les volontés royales ne se font pas longtemps attendre. Henri III exige du diocèse de Mende le paiement de la moitié

---

(1) F. André, Doc. t. III. p. 175. Arch. Lozère C. 1797. Le 14 août 1585, les Commis du diocèse écrivent au prélat (bien qu'il n'ait été sacré qu'en 1586, A. de Heurtelou était, à cette époque, déjà nommé par le Roi) : « Il n'y a que deux mois, ou pour le plus deux mois et demi à travailler, tellement..... qu'il est à craindre que nous ne tombions sur l'arrière saison, que pourroit causer l'interruption de ceste entreprinse ».

(2) Dès le 13 août 1585, Ibid. p. 172. Arch. Lozère. C. 1797.

(3) Ibid. pp. 189 et 190.

(4) Ibid. pp. 194 et 195. 30 mai 1586.

de ses deniers ordinaires, plus la somme de vingt trois mille écus jugée nécessaire à l'entretien des hommes de guerre (4).

---

(4) J. Roucaute. Doc. pp. 48 et 49. « *Estat des munitions de vivres nécessaires pour la nourriture et entretènement d'une compaignie de 100 hommes de pied pour le siège de Maruéjols, et ce pour ung mois entier à raison de 30 jours le mois.*

Pains. — A raison de deux pains pour chascung soldat par jour, chascung pain du poids de 1 livre et demie, revenant en général le sestier bled, mesure de Mende, à raison de 120 pains pour sestier, se monte ledit entretènement de 100 hommes, pour un mois entier.................. .... 6.000 pains.

Bœufs. — A raison de 3 livres par jour pour chascung soldat, pour le mois entier............................ 90 kintaux.

Moutons. — Quatre à chacune compaignie de 100 hommes, par jour, revenant pour le mois.................. 120 moutons.

Vin. — A une charge et demie pour ledict nombre revenant à 5 sestiers, qui sont 80 pots chacune, qui sont 120 pots chaque jour, savoir : 100 pour ledict nombre, qui est ung pot pour soldat et 20 pots de surplus pour advantaiges aux chefs. » [Arch. dép. Lozère, C. 2].

Ibid. p. 49. « *Estat de la solde et appoinctement par nous ordonnez pour chascung mois à la compaignie de cinquante arquebuziers à cheval dont a la charge le sieur du Fau.* »

Audict capitaine du Fau...	40 escus
A son lieutenant..................	30 —
Au porte-cornette........................	20 —
A ung fourrier et ung trompette, chascung 6 escus..........................	12 —
A vingt des plus apparans, à chascung 6 escus 2 tiers............................	133 e., 1 tiers
Aux vingt-cinq aultres, à chascung 6 escus.	150 escus
Somme.....	385 esc. 1 tiers

Faict au camp, à Peyre, le 1er jour de septembre 1586

Anne de Joyeuse

et, plus bas,

Charron [commissaire des vivres].

[Arch Lozère. C. 1348].

Les principaux créanciers du Gévaudan furent le marquis de Canillac, lieutenant général d'Auvergne (1), Jean d'Apcher (2), tous deux barons du pays, et les treize villes maitresses de la Basse-Auvergne (3). Pressé par le bailli de la Cour commune et l'évèque de Mende, le marquis, alors à Paris, s'engage à avancer quatre mille écus, mille charges de blé et cinquante d'avoine ; Apcher fournira deux mille écus, trois cents charges de blé et autant d'avoine. Cédant aux instances de Canillac (4), Clermont et les villes voisines offrirent trois mille charges de blé et quinze cents de vin.

Il faut se hâter, car, selon toutes probabilités, Marvejols sera assiégée dans le courant du mois de Juin. Le 27 Mai, M. Charron, commissaire général des vivres de l'armée royale, prescrit aux représentants du diocèse d'envoyer sans retard à Clermont, où il se rend

---

(1) F. André. Doc. t. III. p. 204. Arch. Lozère. C, 1797.

(2) Ibid. pp. 205 et 222. Arch. Lozère. C. 1797.

(3) Ibid. pp. 233 et 234. Arch. Lozère. C. 1724. « *Estat des obligations faictes par les Consuls et Eschevins des treize villes maistresses du bas pays d'Auvernhe pour ceulx de Gévauldan* », du 18 juin au 6 juillet 1586. Le total s'élève à la somme de 14.966 écus deux tiers, payables par « ceulx de Gévaul- « dan à ceulx d'Auvernhe dans la fin de l'année 1586 ». En 1586, les 13 villes maitresses de la Basse Auvergne, qui dépendaient immédiatement du Roi et représentaient seules le Tiers aux Etats provinciaux et généraux, étaient : Clermont, Montferrand, Riom, Billom, Issoire, St-Germain-Lembron, Brioude, Auzon, Ebreuil, Aigueperse, Saint-Pourçain, Cusset, Langeac.

(4) F. André. Doc. t. III. p. 228. Arch. Lozère. C. 1797.

lui-même, deux ou trois députés chargés de contracter l'emprunt en question. Les sommes auxquelles seront évaluées les munitions ainsi fournies devront être ensuite imposées sur tout le pays (1).

La maladie de M. d'Aumont servit au roi de prétexte pour donner plus d'importance à la prochaine entreprise. En juin 1586, Adam de Heurtelou informe M. de Saint-Vidal que les troupes ont changé de chef: l'amiral duc de Joyeuse a remplacé le maréchal (2). Avec lui, l'expédition prend un tout autre caractère. « Sa Majesté a estimé que, donnant le commandement de son armée au sieur de Joyeuse, les affaires de son service en seroient d'aultant promeues et fortifiées » (3).

Henri III n'avait-il pas une aveugle confiance en son mignon de prédilection, l'amiral de Joyeuse, fils du lieutenant général de Languedoc? Aussi augmente-t-il ses troupes de quatre mille hommes de pied, de six compagnies de gens d'armes et « d'un beau ren« fort d'artillerie et munitions de guerre », dont il supportera tous les frais. Il ne s'agit plus de ruiner seulement le parti huguenot dans la France centrale. Plus vastes sont les projets du Roi, plus haute l'ambition de son favori.

---

(1) F. André. Doc. t. III. pp. 210 et 211. Arch. Lozère. C. 1797.

(2) Le Maréchal d'Aumont était un « homme d'une valeur et « d'une fidélité à toute épreuve ; il avoit déjà faict de grandes « dépenses par rapport à cet emploi, lorsqu'Anne de Joyeuse, « ennuyé de son oisiveté, et bruslant de se signaler contre les « Protestans qu'il détestoit, demanda au Roy le commandement « de ceste armée ». J.-A. de Thou. Hist. Univ. t. IX p. 594.

(3) F. André. Doc. t. III pp. 215-217. Arch. Lozère. C. 1797.

III

Cette tentative se rattache à un plan général d'attaque (1) des forces des Réformés et de leurs alliés concentrées au Sud et au Sud-Ouest du Royaume. Mayenne marche contre le Roi de Navarre en Guyenne, où il se propose de rejoindre Matignon, tandis que Biron se prépare à agir en Saintonge contre Condé. Quant à l'Amiral, il doit non seulement s'emparer de Marvejols, mais s'avancer en Languedoc pour y porter les plus rudes coups à l'autorité de Damville, le redoutable adversaire de son père ; cela fait, il tendra la main aux autres chefs de l'armée royale et ligueuse pour battre définitivement Henri de Béarn. La tâche la plus lourde est donc pour lui ; mais les difficultés matérielles d'une expédition à travers ces hautes régions seront sans doute très atténuées par les dispositions d'esprit dont témoignent leurs populations catholiques. Les pressantes requêtes, les promesses renouvelées des évêques de Mende et de Saint-Flour, du bailli et des commis du Gévaudan n'autorisent-elles pas une aussi favorable impression ?

Nouvellement sacré (2), Adam de Heurtelou prend

(1) Hist. Lang. t. xi. p. 748.
(2) A. de Heurtelou fut sacré le 1er juin 1586.

le premier la route de son diocèse, car Henri III l'a chargé de « préparer toutes choses pour l'armée de « son beau-frère, le duc de Joyeuse » (1), qui quittera la Cour dans quelques jours. M. de Canillac et M. Charron ne tardent pas à arriver à Clermont (2), où les députés du Gévaudan viennent les rejoindre. Enfin, dès la première semaine de juillet, les « échevins « des treize villes maistresses du bas pays d'Auver- « gne » se portent caution de la somme de quatorze mille neuf cent soixante six écus deux tiers, nécessaires à l'achat de l'avoine et du blé exigés pour les troupes de l'Amiral. (3) Le diocèse de Mende s'engage à payer cette dette vers la fin de l'année.

Tout paraissait prêt. En prenant congé du Roi, Joyeuse qui ne doutait nullement du succès, lui promit, non seulement de « raser toutes les villes des « Réformes, d'en exterminer les habitans », mais « d'aller ensuite chercher le Roi de Navarre, de « tailler en pièces son armée et de le lui amener « pieds et poings liés ». (4).

---

(1) Lettre d'Henri III à l'évêque du Puy. 23 juin 1586. Arch. Lozère C. 1797. F. André. Doc. t. III, p. 226.

(2) Le 24 juin 1586. Ibid. p. 230.

(3) Ibid. t. III, pp. 233 et 234. Arch. Lozère C. 1724.

(4) La mort tragique de Jean d'Apcher ne contraria nullement l'expédition de Joyeuse ; car Philibert d'Apcher tint les engagements pris par son père. — Ayant obtenu d'Henri III commission pour une compagnie de 50 hommes d'armes, Jean d'Apcher revenait de la Cour avec l'ordre de faire marcher l'avant-garde de l'armée de Joyeuse, quand il se heurta à Vissac, le 24 juin, à un corps de troupes religionnaires commandées par Tristan de Taillac, baron de Margeride. Vigoureusement chargé par les

IV

L'Amiral « se met en marche avec une pompe qui « ressemble mieux au faste des rois de Perse qu'à « l'équipage d'un homme de guerre ». (1) Il pénétre dans la France centrale par la grande voie naturelle, la vallée de l'Allier. Mais, dès son entrée à Moulins, rendez-vous général des troupes, il tombe subitement malade (10 juillet). (2). De « violentes douleurs de hanche » l'obligent à prendre sans aucun retard, les eaux d'une station thermale voisine, Bourbon-l'Archambault. A peine rétabli, il apprend l'investissement par M. de Châtillon de la petite place de Compeyre (en Rouergue) (3), située sur la route de Marve-

Huguenots, Apcher reçoit de leur capitaine un coup mortel. Renversé, baignant dans son sang, il se relève brusquement, et, de son poignard, frappe au cœur son adversaire : ils tombent tous deux. — Cf. Imberdis, Histoire des luttes religieuses en Auvergne. 1840-41. t. II.

(1) de Thou. Hist. univ. t. IX, p. 595.

(2) « Discours du voyage de Monseigneur le duc de Joyeuse en Auvergne, Gévaudan et Rouergue ». D'Aubais, Pièces fugitives. Edit. 1759 c. II. p. 2.

(3) Auj. commune du cant. de Millau. (Aveyron). C'est par erreur que de Thou écrit « Compeyre en Velay ». Hist. Univ. t. IX, p. 599.

jols à Millau. Les forces dont il dispose sont encore peu nombreuses : soixante chevaux de sa maison, cinquante hommes d'armes de M. de Lavardin (1), maréchal de camp, la compagnie de M. de Sipière (2) et quelques arquebusiers. Mais il y a danger à laisser plus longtemps les Huguenots se fortifier en Rouergue et en Gévaudan. Il part en toute hâte et entre à Brioude, le premier Août. Le lendemain, on l'informe de la délivrance de Compeyre : heureuse nouvelle qui lui permet d'attendre le gros de son armée. Les lansquenets étrangers arrivent enfin (3), tandis que les six canons amenés du Puy par M. de Saint- Vidal viennent constituer, avec les quatre pièces tirées de l'arsenal de Paris, l'artillerie royale.

Laissant sur la gauche la vallée de l'Allier, Joyeuse franchit la limite du Gévaudan. (4) Le 3 août, son

---

(1) Ancien colonel d'Henri de Béarn, Jean de Beaumanoir, sieur de Lavardin, avait abandonné celui qui l'avait « nourri et élevé dès son enfance », pour prendre le parti contraire. — Brantôme. Vies des grands capitaines. Edit. Buchon, p. 686.

(2) Imbert de Marsilly, sieur de Sipière.

(3) Le 2 août. Discours du voyage de Mgr le duc de Joyeuse... op. cit. p. 3.

(4) Sur le passage de l'armée de Joyeuse en Gévaudan (août-septembre 1586) Cf. :

a. Discours du voyage de Mgr le duc de Joyeuse en Auvergne, Gévaudan et Rouergue... écrit par ung gentilhomme de l'armée du dit seigneur à ung sien amy. Paris. Mamert – Patisson imprimeur du Roy. 1586.— d'Aubais. Pièces fugitives... édit. 1759, t. II pp. 1 sqq. — L'auteur de ce « Discours » est très favorable à Joyeuse.

b. La prise de Marvejols par l'amiral de Joyeuse, par un anonyme. F. André. Doc. t. III pp. 405-471.— L'auteur de ce long

avant-garde, commandée par Lavardin, paraissait sous les murs du Malzieu. Les Huguenots crurent que c'étaient là toutes les forces de l'amiral. La voilà donc cette redoutable armée! Mais elle est « de beurre frais, car elle a fondu par les montagnes », répondirent-ils ironiquement à Lavardin qui les sommait

---

et vivant récit est le religionnaire Jean Boissonade, qui « feust présent... et spectateur de tout » ce qu'il rapporte. [Ibid p. 446.] Il se mentionne lui-même parmi les victimes du siége de Marvejols : « Jehan Boissonade, praticien, et que, à présent, est procureur à la Cour des Aydes, feust grièvement blessé... ». [Ibid. p. 443]. — Or, à la page 465, il ajoute : « Après avoir récité ce qui s'est passé sur la ville et en général sur les habitans dicelle, il ne sera poinct incompatible que celui qui a rédigé par escript ce récit mette icy la fortune qu'il coureust... », et plus loin, p. 467. « Ayant esté reçu procureur en la Cour des Aydes le 11e jour de juing 1591, il se maria le 19 février 1592 avec Isabeau de Garnier, fille du sieur Nicolas de Garnier, bourgeois dudict Montpellier. et espousa le 22 octobre audict an, ayant heu despuis huict enfans... » Le registre des mariages protestants de Montpellier, (année 1592) ayant été égaré, nous avons eu recours à celui des baptêmes, où nous avons trouvé la mention suivante, qui confirme notre hypothèse sur l'auteur de ce récit : « Octobre 1593. *Isabeau Boissonade*, née le second de ce mois, fille de *Jehan Boissonade* et *Isabeau de Garnier*, présentée par le sieur *Nicolas de Garnier* et Isabeau de Garnier. (Arch. mun. Montpellier. Reg. GG. 319 fº 105 vº — Reg. de baptêmes. Religion Réformée. — Cette narration très complète du siége de Marvejols par un témoin huguenot confirme, en général, les données fournies par l'auteur catholique du « Discours du voyage de Mgr le duc de Joyeuse... » Jean Boissonade n'est pas sévère pour Joyeuse ; il se plait même à constater que l'Amiral ne fut pour rien dans les excès qui suivirent la prise de Marvejols, et qu'il en « feust fort fasché ». F. André. t. III p. 441.

de lui ouvrir les portes de leur cité fortifiée. (1) Tout autre dut être leur attitude, quand, trois jours plus tard, sur les sentes qui dévalent des hauteurs boisées de la noire Margeride vers les bords riants de la Truyère, ils distinguèrent les troupes du Roi, grossies des petits groupes de soldats catholiques qu'elles avaient drainés depuis Brioude. Le 7, au matin, la place était investie, (2) et les dix canons commençaient aussitôt le feu qu'ils ne devaient cesser qu'à la nuit. Six cents boulets de pierre avaient, en un seul jour, fait d'importantes brèches aux remparts et détruit plusieurs quartiers. (3) Toute résistance eût été téméraire : le soir même, le Malzieu se rendait à merci. La garnison aura la vie sauve ; mais elle devra promettre de ne se réfugier ni à Marvejols, ni au château de Peyre que Joyeuse se propose d'assiéger. Volontiers l'amiral eût fait grâce ; mais il lui fallut céder aux obsessions de St-Vidal, qui jugea trop

---

c. *Récit du siège et de la prise de Maruèjols...* par un religionnaire anonyme. F. André t. III. pp. 242 à 257. Début du XVII[e] siècle ; à la page 256, on lit, en effet : « ceulx de Maruéjols..... grandement soulatgès... par les largesses... *du feu Roy Henry le grand, d'heureuse mémoire.....* » Ce récit est un abrégé du précédent.

d. Les principaux documents relatifs à l'expédition de Joyeuse, épars dans les Archives du département de la Lozère et de la ville de Mende, ont été publiés par F. André, Doc. t. III. pp. 220-290, et J. Roucaute. Doc pp. 48-56.

(1) d'Aubais. Pièces fugitives. op. cit. t. II p. 4.

(2) La garnison du Malzieu comptait 150 hommes. — Hist. Lang. t. XI p. 749.

(3) d'Aubais. op. cit. t. II, p. 16.

belle pour la négliger la première occasion qui s'offrait à lui de se venger du capitaine Merle sur ses anciennes troupes. Sept victimes lui furent dévouées. Il obtint même le gouvernement du Malzieu. L'armée entra dans la ville et la pilla, car « les soldats, « ayant eu déjà grande disette de pain, commençoient « à murmurer » (1) Or il y avait trois jours à peine qu'ils étaient en Gévaudan.

V

Pendant que ses troupes se refont ainsi de leurs premières fatigues, Joyeuse, prenant les devants, gravit les hauteurs qui bordent la rive gauche de la Truyère et se rend à Saint-Chély pour y tenir conseil. (2) Attaquera-t-on d'abord le château de Peyre, ou se portera-t-on immédiatement sur Marvejols, la plus importante des agglomérations de Réformés ? Diverses sont les opinions. L'avis du baron de St-Vidal prévaut. « Il faut avoir plustost la poule que les œufs, « dit-il, lesquels on aura après facilement ». Sur

(1) d'Aubais. op. cit. t. II, p. 4.

(2) F. André. Doc. t. III p. 426. A ce conseil assistèrent : Joyeuse, Lavardin, Saint-Vidal, les évêques de Saint Flour et de Rodez, etc.

ses ordres, un peintre et six « blanchiers, qui sont « ceux qui vont par les villages acheter les peaux » tracent le plan de la ville royale et de ses environs.

Evitant le château de Peyre, l'armée descendit donc a pas pressés sur Marvejols. Grande fut la surprise des habitants de la cité menacée, quand, le mercredi 13 août, sur les onze heures du matin, le tocsin se fit entendre: les troupes de l'Amiral apparaissaient du côté d'Antrenas. Le lendemain arrivèrent deux mille fantassins allemands et les deux régiments de Courtenay et de Puy du Fou. (1) Personne ne s'attendait à une si prompte attaque : Joyeuse n'avait-il pas « crié tout haut » qu'il assiègerait d'abord le château de Peyre ? N'avait-il pas tenté, de ce côté, quelques reconnaissances suivies d'escarmouches ? La résistance qu'opposerait « l'imprenable » citadelle permettrait à M. d'Andelot d'envoyer les secours promis. Le stratagème conseillé par Saint-Vidal, approuvé par l'Amiral, avait donc réussi. Cette fois, la vigilance des Réformés était prise en défaut.

Les défenses de la ville n'étaient pas solidement assises ; il fallut les fortifier en toute hâte. Les assiégés s'y employèrent volontiers. « Il n'y avoit pas de « distinction de religions, ni de différence de qualités « de personnes, parce que chascung travailloit pour

---

(1) Puy du Fou, sieur de Sévérie. — E. Henry et Ch. Loriquet. Correspondance du duc de Mayenne. Reims 1860 t. I. p. 233 note 1.

« Courtenay prit son quartier sur le chemin de Mende ». J.-A. de Thou Hist. univ. op. cit. t. IX p. 602.

« la [protection] de ses vie et ville ; car les Catholi-
« ques romains... prévoyoient bien que leur condi-
« tion ne seroit pas meilleure que celle de ceulx de la
« Religion P. R. ». (1)

Le dimanche suivant, « sous le couvert de la halle », le ministre Monnier prêcha sur le 19e chapitre du IIe Livre des Rois relatif à l'armée de Sennachérib et de Rabschakè ; après avoir informé ses auditeurs que les prêches seraient suspendus, il les pressa de prier Dieu « chacun en son domicile et en son particulier. » (2)

Tandis que dans la maison de ville se font les préparatifs pour la défense des remparts au moment où se livrera l'assaut, — « sarments enduits de poix, pots pleins de chaux », — les capitaines prennent leur dernières dispositions. Le sieur de Peyrefiche occupe le quartier de l'Hôpital ; Vachery protège le clocher et y fait hisser deux « pièces de campagne qui offens[e-
« ront] fort les assiégeants » ; enfin La Roche est à la porte du Théron. (3)

L'armée mit quatre jours à investir la place. Ses douze canons (on en avait fait venir deux de Mende) étaient répartis en trois batteries : l'une, sur la route de Chirac, dirigeant ses feux sur la Tour de l'Hôpital ; l'autre, au Poujoulat, faisant face à la Tour de Peyre, et à la porte du Théron ; la troisième battant la Terrasse de la maison de Peyre.

(1) F. André. t. III. p. 430.
(2) Ibid. p. 428.
(3) Ibid. p. 431.

Les sommations faites par un trompette le lundi 18 août étant restées sans réponse, le feu fut ouvert par un coup de canon tiré sur la Tour de l'Hôpital « au milieu des armoiries du roi ». Le 21, l'artillerie donnait encore : Marvejols avait reçu douze cents boulets en trois jours. (1) Chacune des batteries ennemies avait fait une brèche ayant au moins « quinze ou vingt pas de long. » Les soldats de Joyeuse approchaient des remparts ; l'assaut était imminent.

Et cependant, du Languedoc n'arrivait aucun secours. C'est qu'il eût été téméraire pour Châtillon, qui disposait seulement de 2000 hommes de pied et de 300 chevaux, (2) de tenter une bataille rangée contre les 6000 soldats ligueurs et royalistes, (3) dont la renommée grossissait encore le nombre. (4) Quant

---

(1) d'Aubais. Pièces fugitives. op. cit. t. II. p. 16.

(2) A. de Pontbriant. Le capitaine Merle. Op. cit. p. 138.

(3) Dès la reddition de Marvejols, Joyeuse passa la revue de ses troupes. Elles se répartissaient ainsi : 4000 arquebusiers français, 1500 lansquenets, 500 chevaux, soit 6000 hommes. d'Aubais. op. cit. t. II. p. 10.

D'après de Thou, les lansquenets étaient au nombre de 2000. Total 6500 hommes. — De Thou. Hist. univ. op. cit. p. 603.

Marvejols n'était défendue que par « 200 gens de guerre des Cévennes » et ses habitants armés à la hâte. F. André. Doc. t. III. pp. 420 et 430. Mais la ville était très forte. « Il n'y avoit moïen de venir à l'assault, parce qu'il falloit descendre au fossé, monter la faulce braye, la descendre et monter au rempart... ». Ibid. p. 429.

(4) Jean Boissonade traduit ainsi l'impression que produisirent sur les assiégés les troupes de l'Amiral : « Cependant l'armée se renforsoyt toujours, *estant venue jusqu'au nombre de dix-*

à Damville, ayant « achevé ses affaires aux quartiers de Bagnols », (1) il annonçait, le 12 août, aux consuls de Florac, son trés prochain départ pour le Gévaudan ; (2) or, ce même jour, le siége de Marvejols commençait. Cette attaque inattendue le fit probablement renoncer à la mise à exécution de ce projet.

Seul, un corps de troupes sous les ordres de M. de Lecques, son maréchal de camp, occupa Florac jusqu'à la fin septembre. (3) Une compagnie de secours, envoyée de Millau à Marvejols, fut repoussée par Canillac et le Grand Prieur de Toulouse, frère de l'Amiral, qui les avait dépêchés en toute hâte du côté de La Canourgue (4).

Comprenant qu'ils n'avaient plus à compter que sur eux-mêmes, les plus braves des assiégés « commencèrent d'entrer en perte de courage » et prièrent le gouverneur La Roche de ménager une capitulation, « à quoi il ne se fit guère tirer l'oreille ». (5)

---

septà dix-huit mil hommes ». F. André. Ibid. p. 428. Et ailleurs, il ajoute : « *Il y avoit dix huit gros canons* ». Ibid p. 429.

(1) Chef-lieu de canton du département du Gard (arr. d'Uzès), sur la Cèze.

(2) F. André. Ibid. pp. 239 et 240.

(3) Charbonneau. « Journal sur les Guerres de Béziers pendant la Ligue » (1583 — 1586) publié par Azaïs. Bull. Soc. Arch. de Béziers. t. VII. pp. 38 — 97. — Damville passa tout le mois de septembre à Montpellier « pour voir le chemin que pren- « droit l'armée de Joyeuse ». Ibid pp. 70 et 71.

F. André. Doc. t. III. p. 292.

(4) d'Aubais. op. cit. t. II. p. 5.

(5) F. André. Doc. t. III. p. 430. D'après le « Discours du voyage de Monseigneur le Duc de Joyeuse... » [Cf. plus haut,

Le lendemain, vendredi 22 août, le premier consul, M. de Rodes, et le sieur Barreau, juge de la Terre de Peyre, (1) allaient trouver Joyeuse, le priant d'accorder aux habitants et défenseurs de Marvejols la vie sauve, et leur permettre de sortir avec armes et bagages, enseignes déployées, tambour battant, balle en bouche, épée au côté ; la ville ne serait pas pillée ; des otages seraient échangés de part et d'autre. Joyeuse leur tourna le dos, après avoir répondu avec aigreur qu'ils « y mettaient trop de saulce. » Avec son autorisation, Saint-Vidal « mena seul l'affaire. » Il leur fit observer qu'on ne devait pas parler ainsi à un lieutenant du Roi ; « cela serait bon à dire à un capitaine » ; leurs prétentions sont d'ailleurs excessives. Après délibération il fut convenu qu'aucun des assiégés ne serait passé par les armes. Seuls les soldats étrangers auront l'épée et le manteau ; malades, blessés et femmes enceintes sortiront à cheval. Tous les habitants, escortés de trois gentilshommes au service de l'Amiral, chargés de les protéger contre tout excès, devront défiler au milieu de l'armée royale ; mais la ville sera livrée au pillage. (2)

Le capitaine La Roche ayant accepté ces conditions, l'exode commença. A deux heures de l'après-midi, la porte du Soubeyran s'ouvrit pour laisser passer les assiégés. Ils sont cinq ou six mille, femmes,

---

p. 55 note 4], ce fut La Roche qui proposa la capitulation à Canillac, le 21 août à 10 h. du soir.

(1) F. André. Doc. t. III. p. 433.

(2) Ibid. pp. 433 et 434.



vieillards, enfants et soldats. Selon les conventions, Canillac et deux autres gentilshommes les escortent ; mais bientôt ils se retirent, les abandonnant ainsi à la fureur des troupes de Joyeuse. (1) « Miséricorde fut perdue », écrit un témoin oculaire. Insultés par les « lansquenètes », armées de barres de bois et de hâches, les femmes et les infirmes, jetés à bas de leurs chevaux, sont tués et volés. On ne voit partout que viols et meurtres ; les soldats « forcent » l'épouse sous les yeux du mari, la fille en présence du père, et prennent plaisir à égorger les enfants, dont ils noient les cadavres dans la Colagne. « Le piteux spec-« tacle ! C'estoit misère de voir cette pauvre troupe « confuse d'hommes désarmés, la frayeur, les plain-« tes des assiégés de ce qu'on ne leur tenoit pas la « foi promise,... l'épouvantement et les pleurs des « femmes, les cris des enfants ». (2) Une femme enceinte ayant été éventrée, son fœtus « sort par la « plaie ». Une autre se défend vaillamment pour échapper aux violences des lansquenets ; après lui avoir arraché un sein, ils la précipitent dans un puits. Passent deux gentilhommes de l'armée victorieuse

(1) Jean Boissonade reconnait cependant qu'ils « firent tout ce qui estoit en leur pouvoir », mais il ne purent « empescher la violence que les soldats faisoient... ». F. André. Doc. t. III. p. 436. (Les détails relatifs au massacre des fugitifs de Marvejols sont très précis dans le récit de Jean Boissonade. Ibid. pp. 435 à 450).

J.-A. de Thou croit au contraire à la perfidie de Canillac. Hist. Univ. Op. cit. t. IX. p. 603.

(2) F. André. Doc. t. III. p. 437.

qui, émus de compassion, « l'en font sortir par ceulx « là même qui l'y ont précipitée » ; à peine ont-ils disparu que les meurtriers s'acharnent à nouveau sur leur misérable victime, « l'attachent à un arbre, la « tuent, et, ce fait, la jettent dans la rivière. »

Les bandes isolées de fugitifs se dirigent vers le Causse de Sauveterre, derrière lequel s'abritent les protestantes Cévennes. Nouveaux dangers, nouveaux massacres. Les enfants, abandonnés par leurs parents, sont dévorés par les loups ou meurent de frayeur et de faim. Aussi cruels que les soldats et les bêtes féroces, les Caussenards, rendus farouches par leur grande misère, guettent les Huguenots au passage pour les tuer et les détrousser. Trente-sept fugitifs sont cruellement mis à mort en un champ d'avoine. Un notaire royal, M• Jean Pelissier, s'étant sauvé en chemise, se réfugie auprès de moissonneurs, « pensant y être en sauvegarde..... » ; mais ils l'assomment à coups de bâton, et, « de leur faucille, lui ouvrent le ventre pour « voir s'il a mangé de l'or ».

Autour de Marvejols, la tuerie durait depuis plus d'une heure et demie, quand Joyeuse prescrivit sévèrement à ses troupes de mettre fin à tous leurs excès. D'après les deux principaux récits de ce siège (1), l'Amiral, qui probablement n'avait pas assisté à la sortie des Huguenots, « fut fort fasché de cette félonie. » Il monta aussitôt à cheval, et, suivi de quelques gentilshommes, arrêta le massacre, tuant, de sa pro-

(1) d'Aubais. Pièces fugitives, t. II, pp. 5 sqq. — F. André t. III. pp. 441 et 444. Cf. plus haut, p. 55, note 4.



pre main, ceux qui enfreignaient ses ordres. « Il re-
« tira tant de blessés qu'il put, les mit dans sa tente », et ordonna à « 150 pionniers de couvrir les cadavres de terre et de sable ».

Avant de la livrer à ses troupes avides de butin, Joyeuse, suivi de Canillac, des évèques de Mende et de Saint-Flour, fit son entrée dans la ville. Lavardin et Saint-Vidal l'y avaient précédé, mettant à mort les quelques habitants catholiques qui n'avaient pas cru devoir chercher dans la fuite la sécurité que leur vaudrait sans doute leur communauté de foi avec les vainqueurs. Mais à cette soldatesque mal disciplinée qu'importait la religion ! Seules de riches dépouilles pouvaient compenser les privations de toutes sortes qu'elle avait endurées dans ce misérable pays de Gévaudan (1). Aussi n'épargna-t-elle ni vieillards, ni prètres. Deux chanoines sont mis à mort. L'un, pris par les pieds, est précipité dans la rue, « où il rend l'âme à Dieu » ; l'autre, âgé de quatre-vingts ans est massacré, après avoir eu « l[a]
« barbe bruslée par un fer ardent ».

Le sac de Marvejols dura cinq jours. Deux cen[ts] mulets venus de Mende, Saint-Flour, Saint-Ché[ly], Chanac, Saugues, Langogne, « ne faisoient que ch[a]r-
« rier les meubles des pauvres habitans (2) ». En fi[n] le 8 septembre, M. de Saint-Vidal, de sa propre au-torité, ordonna de mettre le feu aux quatre coins de

(1) « Maruèges fut abandonnée au pillage en partie pour sa-
« tisfaire le soldat qui avoit manqué de pain et de vivres » —
d'Aubais. Pièces fugitives. t. II, p. 14.
(2) F. André. Doc. t. III, p. 449.



la ville, dont il venait d'obtenir de l'Amiral le gouvernement (1). Telle fut la violence du vent que quarante maisons seulement restèrent debout ; encore en profita-t-il pour les rançonner trois fois.

« Voilà Maruéjols ruinée et réduicte en cendres, » tellement qu'à bon droict on peut dire avec le Psal- « miste, au Psaume septante-neuf :

« Les gens entrez sont en ton héritaige ;
« Ilz ont pollu, Seigneur, par leur oultraige,
« Ton Temple Sainct, Maruéjolz ont destruicte, (2)
« Sy qu'en monceaux de pierres l'ont réduicte (3) ».

Les données très précises du narrateur huguenot sont confirmées par l'auteur anonyme du « Voyage « de l'Amiral de Joyeuse en Gévaudan », gentilhomme de l'armée royale, et surtout par J. de Thou, qui passa par Marvejols trois ans plus tard : « Il n'y est de-

---

(1) « Il n'y a poinct de cruautez ny d'outraiges que les sol- « dats n'ayent commis [à Maruèges], *à l'instigation de M. de* « *St-Vidal*, à quy Joyeuse donna fort imprudemment le gou- « vernement de ceste place, saichant qu'il estoit l'ennemi juré « des habitans ». J.-A. de Thou. Hist. univ. t. IX, p. 603.

(2) Sur la porte du Soubeyran, restaurée sous Henri IV, fut gravée l'inscription suivante, toujours visible :

« Pour avoir déchassé l'Anglais de ma province,
« Je porte d'une main la belle fleur de lys ;
[allusion aux armes de Marvejols].
« Pour avoir soutenu le grand Henry, mon prince,
« *Par fer, par feu, par sang, presque je défaillis* »
. . . .

Une colonne de marbre fut même dressée sur la Place : une inscription y fut gravée pour perpétuer le souvenir de la ruine de Marvejols. — Hist. Lang. t. XI, p. 750.

(3) F. André. Doc. t. III, pp. 453 et 454.

« meuré d'entier qu'une fontaine avec son bassin, « du costé du Levant, et, du costé du Couchant, une « seule rue ; le reste n'est qu'une solitude et qu'un « amas confus de maisons renversées (1) ». Merle n'avait pas été plus cruel que Saint-Vidal.

Les hostilités religieuses, l'indiscipline des soldats de Joyeuse, ne suffisent pas à expliquer les horreurs du siège de Marvejols. J. de Thou a émis à ce sujet une opinion très juste : « La ville de Maruéges estoit « si riche et si considérable que celle de Mende ne

(1) J.-A. de Thou. Mém. op. cit. liv. IV, pp. 638, sqq.

Dans son Hist. univ. op. cit. t. IX, p. 603, il écrit : « Ce qui « estoit eschappé au feu fut réduict depuis dans un estat digne « de compassion par les pluyes qui suivirent l'incendie ; en « sorte qu'à la réserve de la Rue Haute, il ne reste aujourd'hui « de ceste ville, qui estoit la plus florissante de ce païs-là, que « des ruynes de maisons entassées çà et là par monceaux, qu'on « aperçoit de fort loin, et qui nous firent presque verser des « larmes lorsque nous passames par là, trois ans après, et que « nous vimes le cadavre affreux de cette cité infortunée ».

Accompagné de Schomberg, de Thou traversa le Gévaudan en l'année 1589. Il était chargé par Henri IV de lui procurer, en Allemagne, 10,000 reîtres et 16,000 lansquenets. Il devait même parcourir toutes les cours de l'Europe pour les engager à favoriser le nouveau Roi. — (Hist. univ. op. cit. t. XI, p. 630). — Il se proposait d'atteindre directement l'Allemagne par la Bourgogne, quand il apprit, à Romorantin, que des ordres avaient été donnés pour l'arrêter. « Il résolut alors de changer de « chemin et de prendre un grand détour ». Il passe par le Poitou, Bergerac, Figeac, St-Antonin en-Rouergue, Calvinet, Mur des Barres, *Maruèges*, *Chanac*, *Mende* et Villefort ; il franchit les Cévennes, atteint Alais, Uzès, Pont-Saint-Esprit, traverse la Provence et s'embarque à Saint-Raphaël pour Genes. [Ibid. p. 631].

« pouvoit plus cacher l'envie qu'elle luy portoit ; et « comme il y avoit beaucoup de Protestans dans la « première, *parce qu'elle estoit au Roy*, et qu'on ne « vouloit pas les souffrir dans l'aultre, *qui appartenoit « à l'Evesque, les habitans de Mende, jaloux de « la fortune de ceulx de Maruèges, se servirent de « la Religion pour engager Joyeuse à l'assiéger, à « dessein de satisfaire leurs haines et de ruyner « ceste ville......... L'issue [du siège] porta un « grand préjudice à l'auctorité du Roy* » (1).

Aussi Mende accueillit-elle la nouvelle de ce désastre avec une satisfaction qu'elle ne cacha point : sa rivale administrative et économique n'était-elle pas passée au second rang ? « On fit mesme crier par tout « le pays qu'on n'allast plus à Maruéjols pour foires « ni marchés, mais de les aller tenir à Mende, où le

(1) J. A. de Thou. Hist. univ. op. cit. t. IX, pp. 601 et 602.

Henri III écrivit même, le 7 septembre 1586, aux députés du diocèse de Mende et les félicita de la prise de Marvejols « pour « l'utilité que ses bons subjects de son païs de Gévauldan et « aultres circonvoisins en recevroient..... » Il ordonna de raser le Malzieu et Marvejols. — de Burdin. Doc. hist. op. cit. t. II, p. 58. — Le 14 septembre, trois capitaines s'engagèrent, moyennant 2.000 écus, à raser, en trois semaines, un « mois tout au plus, ce qui pouvoit rester des tours et murailles de Maruèges ». Ibid. p. 59. — Devançant les ordres royaux, Joyeuse avait déjà prescrit, le 25 août, le « démantellement » de la cité huguenote. — F. André. Doc. t. III, pp. 258-261. Arch. Lozère. C. 1797. — Délibération des commis du Gévaudan relative à la démolition des murailles de Marvejols, 14 septembre 1586. — Ibid. pp. 278-281. Arch. Lozère. C. 1797.

« Roi les avait remis ; ce qui estoit faux » (1). Le soleil qui orne les armes de la vieille cité épiscopale éblouit enfin la ville royale de ses rayons : *Tenebrae eam non comprehenderunt* (2).

VI

Tandis que Saint-Vidal livrait aux flammes la malheureuse cité, Joyeuse assiégeait le château de Peyre. Il avait quitté Marvejols le mercredi 27 août. Son armée mit trois jours à gravir, par de pénibles sentiers, les troies lieues et demie qui séparent Marvejols de la forteresse réputée imprenable. Fièrement dressée sur sa motte de basalte, à 1180 mètres d'alti-

---

(1) F. André. Doc. t. III, p. 462.

(2) Les armoiries de Mende étaient « d'azur à M gothique d'or, surmonté d'un soleil rayonnant ». Elles furent enregistrées en 1697, à l'Armorial général de France. « Nous les trouvons « reproduites quatre fois sur le timbre de l'horloge qui porte la « date 1598..... La devise jointe à ses armes est conçue en ces « termes : *Tenebrae eam non comprehenderunt.* » Mende fut toujours la ville catholique, tandis que Marvejols, jusqu'en 1586, fut la cité réformée. Voilà pourquoi les fleurs de lys et l'L couronnée, données par Louis XI, furent remplacées, au XVI[e] siécle, par une M et un soleil ».— F. André. Notice sur les Armoiries de Mende. pp. 429 et 430. — Extrait du Bull. Soc. Agric. Lozère. Partie historique. Année 1865.

tude (1), le château comprenait deux corps de logis : l'un, le plus important, à la base du rocher ; l'autre, au sommet, « où l'on ne montoit qu'avec des échelles » (2). Pierre d'Auzoles, sieur de la Peyre, beau-frère et ancien lieutenant du capitaine Merle, en était le gouverneur (3).

L'artillerie royale ayant « foudroyé le terre-plein », la garnison, très réduite par la fuite nocturne de quatre cents soldats huguenots de Serverette, « dut se « retirer en haut, n'ayant ledit sieur d'Auzoles assez « de soldats pour garder les deux forts ». De nouvelles défections se produisirent dans les rangs des assiégés. Parmi ceux qui se défendaient vaillamment, les uns étaient tués par les « éclats des canons », les autres se tenaient « à plat ventre, parce que le donjon « estait rasé à fleur de rocher, et la ruine qui tomboit « les offensoit fort ». En une semaine, Peyre reçut 2.200 boulets, soit 400 de plus que le Malzieu et Marvejols réunis (4).

---

(1) Le roc de Peyre, connu aujourd'hui dans le pays sous le nom de « Truc de Peyre », est un jet de basalte isolé au sommet d'un mamelon granitique. Les ruines du château ont presque totalement disparu.

(2) J. A. de Thou. Hist. univ. op. cit. t. IX, p. 604. Joyeuse « fit « passer son canon par les montagnes à force de bras, car on « ne se sert pas de chevaux dans ce pais-là ». Et pour cause : il n'y a pas de route.

(3) Il ne faut pas confondre la seigneurie de *la Peyre*, située dans la Haute-Auvergne, avec la *baronnie de Peyre*, en Gévaudan. Pierre d'Auzoles avait sous ses ordres le marquis de Renel, Hauterive et Lavergne, ancien capitaine des gardes du duc de Brabant. — J. A. de Thou. Hist. univ. op. cit. t. IX, p. 604.

(4) d'Aubais. Op. cit. t. II, p. 17.

Abandonné de la plupart de ses hommes, entouré de blessés, blessé lui-même, le capitaine de la Peyre se décida à se rendre, à la condition toutefois que « tous les soldats auroient la vie sauve ». Lavardin jouant hypocritement sur les mots, et le considérant lui-même non comme « soldat », mais comme « capitaine », le livra aux habitants de Mende, qui l'emmenèrent dans leur ville ; il y fut condamné par le juge ordinaire de l'évêque à être écartelé, comme lieutenant de Mathieu Merle (1).

Les autres localités protestantes du Haut-Gévaudan ne furent pas mieux traitées que le Malzieu, Marvejols et Peyre. Chirac fut pillée, Saint-Léger-de-Peyre incendiée. Seul, le village de Serverette fut épargné, parce qu'il appartenait au prélat (2).

---

(1) Les habitants de Saint-Flour, jadis menacée par Merle, et de Mende, prise et pillée par lui, se disputèrent son beau-frère et lieutenant, le sieur de la Peyre. Mende l'obtint ; son procès fut rapidement mené par le tribunal ordinaire du prélat. — Extraits de l'interrogatoire du capitaine Pierre d'Auzoles (9 septembre 1586). F. André. Doc. t. III, p. 265-273. — Il fut écartelé le 10 septembre 1586. L'évêque lui reprocha d'avoir ruiné sa ville. Sur l'échafaud, La Peyre « ne dict aultre chose, sinon qu'il « appela le sieur de Lavardin « traitre », et qu'il ne luy avoit « pas tenu ce qu'il luy avoit promis ». Ibid. p. 458. — Frais pour l'exécution du capitaine La Peyre. Ibid. pp. 273 et 274. — Le château de Peyre fut rasé. Ibid. p. 265. Arch. Lozère. C. 1350.

(2) M. de Calvisson, seigneur de Saint-Alban, commis des nobles, reproche doucement cette faiblesse à Adam de Heurtelou. « Parce que le lieu vous appartient pour la plupart, vous « serez peut-estre enclin a le conserver... Pour vostre regard, « je vous ai toujours cogneu si affectionné au bien de ce païs, « que vous le preférerez, je m'en asseure, au vostre particulier.

Complète est la victoire : victoire de Joyeuse sur les alliés de Damville, — des Catholiques, jadis vaincus et humiliés par Merle, sur son beau-frère et lieutenant, chef des Huguenots massacrés ou fugitifs, — de Mende, cité épiscopale, sur Marvejols, ville royale (1).

VII

Evitant Millau, l'armée de Joyeuse prend la route de Rodez ; mais sa marche en avant est enrayée par le défaut de vivres et surtout par les ravages de la peste. L'hiver approche. L'Amiral est obligé de congédier, jusqu'à l'été prochain, ses troupes décimées (2).

« quand bien mesme il vous reviendroit quelque intérest de la « perte de ce lieu, duquel, pour l'honneur de vous, je désirerois « la conservation ». Ibid. pp. 276 et 277. Arch. Lozère. C. 1797.

(1) Les terres royales, situées pour la plupart (Chirac) aux environs de Marvejols, eurent particulièrement à souffrir de l'expédition de Joyeuse.

(2) « Le chasteau de Peyre prins et razé, l'armée print la « route vers Roudez et, pensoyt on bien, yroit à Milhau, où *le* « *sieur de Chastillon l'attendoit avec 18 compaignies* ; toutes- « foys elle passa près, mais ne l'oza attaquer ». F. André. Doc. t. III. p. 458. L'amiral s'empara de Salvagnac et alla « saluer son père » qui avait pris Montesquiou en Lauraguais. « Le siège de « Mas-Sainte-Espuelle, où moururent 32 capitaines et 500 har- « quebuziers, fut la ruyne de leurs troupes ». Palma Cayet. Chron. noven. édit. Petitot, t. XXXVIII, pp. 300 et 301. « Après quelque séjour, il laissa à Lavardin le commandement de son armée qui estoit en mauvais estat..., et s'en revint en poste à la Cour. » J.-A. de Thou. op. cit. t. IX, pp. 604 et 605.

des frais de démolition des remparts de Marvejols, du fort de Peyre, et l'entretien des gens de guerre chargés de protéger les ouvriers (1). La perception en fut impossible.

Grande fut la colère du favori du Roi. L'évêque comte Adam de Heurtelou, solennellement escorté des notables du pays (2), se rendit auprès de lui à Rodez.

---

(1) « Minute de mande de l'imposition faicte par MM. les Commis, syndic et députez, en vertu des commissions de Mgr le duc de Joyeuse (26 septembre 1586). — F. André. Doc. t. III, pp. 281 et 282.

Démolition des remparts de Marvejols..........	4.000 écus.
id. du château de Peyre...............	1.500 écus.
Entretien des troupes de l'amiral (partie des 23.000 écus, somme imposée par commission royale)	9.503 écus.
Autres frais.................................	770 écus.
Total	15.773 écus.
Gages du sieur Destrictis, « commis à faire ladite levée » (20 deniers par livre)................	1.314 écus.

(2) Les Commis, sur l'avis d'Adam de Heurtelou, décidèrent de « fère compaignie audit Seigneur, au voiage qu'il alloit fère à Rodez par devers Mgr le duc de Joyeuse, pour le bien du service du Roy et *de son diocèse*...., luy tesmoigner la très grande obligation que ledit païs luy avoit de l'avoir remis en liberté...., supplier Sa Grandeur de volloir maintenir les habitans d'iceluy en la bienveillance du Roy, et de leur estre aydant et favorable envers Sadicte Majesté pour pourveoir aux exploictz de guerre exécutés audict diocèse heureusement ». Le départ eut lieu le 2 octobre; le voyage dura 20 jours. Le prélat était accompagné du bailli de Gévaudan, M. de Sabran, du juge Dumas, du greffier des Etats, M. Brugeyron, du capitaine Gibrat, du commandeur de Palhers..... en tout 14 personnes, sans compter les laquais et quelques arquebusiers. Pour apaiser la colère du duc

Joyeuse consentit à accorder main-levée sur les biens des nouveaux convertis (1), mais ne se laissa fléchir ni par les cadeaux, ni par les supplications du prélat.

L'année suivante, il n'a pas encore pardonné au diocèse de Mende l'échec de son expédition ; car, le 21 Mars 1587, M. de Sabran, bailli de la Cour Commune, en route pour Paris où il doit exposer à Henri III la triste situation du pays, informe l'évêque que l'Amiral est « toujours fort courroucé contre le Gévaudan » (2).

---

de Joyeuse, on lui offrit « deux grands mulets, avec leurs grands batz neufs, harnachés de grands colliers et poytrails garnis de clochettes..... et de deux beaux panaches plumes...., le tout fort beau et riche ». Les dépenses de ce voyage s'élevèrent à 535 écus 8 sous. — F. André. Doc. t. III, pp. 285 et 286. Arch. Lozère C. 1352.

(1) Extraits de la requête adressée au duc de Joyeuse. — Ibid. t. III, pp. 287 et 288.

Main-levée sur les biens des Protestants qui se convertiront à la Religion catholique. Rodez, le 14 octobre 1586. — Ibid. t. III, pp. 288 — 291. Arch. Lozère. C. 1797.

(2) M. de Sabran vient d'apprendre du capitaine du Fau « revenu puy peu de jours de la Court », que « M. de Joyeuse, « *qui est fort courroucé contre le Gévaudan* est allé visiter son gou- « vernement de Normandie », accompagné de Philibert d'Apcher. — Ibid. t. III, p. 297.

Le 24 octobre 1587, Joyeuse fut tué à la bataille de Coutras : Mende n'oublia pas qu'elle lui devait la ruine de Marvejols. On trouve dans la comptabilité communale, (CC. 31), la dépense de 30 sous « pour 3 pans de taffetas noir, pour mettre « dessus le tambour faisant les *honneurs funèbres de Mgr le duc* « *de Joyeuse pair et admiral de France* ».

des frais de démolition ...
du fort de Peyre, et l'a...
chargés de protéger les ...
fut impossible.

Grande fut la col...
comte Adam de Heur...
notables du pays (2) ...

(1) « Minute de ...
mis, syndic et deputez, ...
de Joyeuse (26 septem...
281 et 282.

Démolition des remp...
id. du châte...
entretien des troup...
23.000 écus, somme ...
royale) ....
utres frais ....

...ges du sieur D...
...vée » (20 denie...
...: Les Commis...
...fère compai...
...dez par deve...
du Roy et ...
...tion que ...
...er Sa Gra...
...bienveill...
Sadicte ...
...s au...
...re; le ...
...i de G...
Etat...
Pa...
9...

...is
la
...int...
...tpel...
..., tant
...usieurs

...pas émi...
...sme. La
...Peyre au...
dans la ...
... Derriè...
...ionnaires
la haute

la ville



Aussi le péril huguenot parut-il enfin éloigné aux habitants de Mende et des cités voisines. Adam de Heurtelou était bien en droit d'écrire au Roi, le 25 mars 1587 : (1) « [Les Réformés] ne nous peuvent mal « faire, d'autant qu'il n'y en a un seul qui ait la de« meure des villes pour retraite, ains du plat pays. » Délivrés des menaces des Protestants dans le Haut-Gévaudan, les Catholiques purent se rendre plus nettement compte de la grave situation économique et administrative que leur avaient créée vingt cinq années de luttes civiles tristement couronnées par l'expédition de Joyeuse.

---

(1) F. André, Doc. t. III. p, 305.



CHAPITRE II

Etat social et financier du Gévaudan, après l'expédition de Joyeuse
(1586-1589)

I. — Les trois ordres et les gens du plat pays participent, quoique à des degrés divers, à la désorganisation générale.

II. — Le Clergé. - Situation matérielle et morale. — Le monastère bénédictin de Saint-Sauveur-lès-Chirac, en 1588. — De tous les grands domaines gévaudanais, celui de l'Evêché a le moins souffert des guerres civiles.

III. — La Noblesse : revenus nobles et revenus roturiers. 1° Les huit « barons de tour ». 2° Les nobles proprement dits ayant droit d'entrée aux Etats. 3° Les nobliaux montagnards. Ces derniers se font volontiers chefs de bandes. « Patria Gabalorum, patria tyrannorum ».

VI. — Le Tiers-Etat. Les fonctions consulaires désertées. — La vie économique suspendue.

V. — Ruine des gens du plat pays, anciens serfs répartis dans les *mansi*. — Elle est due aux excès des troupes de St-Vidal et de Joyeuse, et des bandes de pillards commandées par les chefs montagnards. — La famine : cherté des denrées. — Dépopulation du Gévaudan.

VI. — Finances. — Les « bien vacants ». — Plus la population diminue, plus ses charges augmentent : *a*) accroissement des deniers extraordinaires ; — *b*) deniers ordinaires ; le chiffre n'en varie plus depuis 1530, mais la perception en devient toujours plus onéreuse. — « Réalité » des tailles. — Privilège de la « Terre épiscopale » en matière d'impôts.

VII. — Dettes du diocèse de Mende : les plus importantes furent contractées en 1581 (rachat de Mende au capitaine Merle) et en 1586 (entretien de l'armée de Joyeuse). — Leur total s'élève à 100.000 écus, somme considérable pour le pays et pour l'époque. — Le Gévaudan aura recours au Roi.

I

Le 16 mai 1589, les représentants du Gévaudan à l'assemblée de Blois décriront (1) ainsi au Roi en son Conseil le triste état de leur diocèse : « Notre pays, de son naturel, est des plus pauvres « et infertiles qui soient en votre obéissance ; comme « tel, il a ressenti plus vivement les misères et les ca- « lamités que l'injure du temps a apportées ; de ma- « nière que c'est, pour le présent, chose notoire et « manifeste qu'il est le plus affligé et misérable qui « soit en tout votre Royaume. Il a souffert la guerre « continuelle depuis trente ans, la famine mortelle « depuis vingt, et la pestilentielle contagion par « deux fois depuis douze ans...., de manière que, en « une part ni aultre, il n'est presque rien demeuré, « estant la plupart des villaiges champestres déserts « et du tout inhabités, et les terres qui souloient estre « en labouraige sans aucune culture ni semence ».

---

(1) « Deuxième Requeste des Estats catholicques du Hault-Gévauldan présentée au Roi, en son Conseil, par P. Maubert, chanoine, député du Clergé, et Decasalmartin, député du Tiers ». Tours, le 16 mai 1589. — Arch. Lozère. C. 955. J. Roucaute, Doc. p. 166.

Les trois ordres et les gens du plat pays participent, quoique à des degrés divers, à la désorganisation générale.

II

Le domaine épiscopal est très étendu. Sur les 194 circonscriptions ecclésiastiques du Gévaudan, 43 paroisses ou « démembrements » de paroisses (1) assurent au prélat un revenu annuel de 18.000 livres (2). A ce chiffre s'ajoutent encore les ressources d'origine ecclésiastique et les produits de la justice commune à l'Evèché et à la Couronne, une année sur deux ; or cette juridiction s'exerce sur 147 paroisses (3), soit environ les trois quarts du Gévaudan.

Mais la Terre épiscopale ne constitue pas tout le

---

(1) J. Roucaute La répartition des tailles en Gévaudan..... — Notes et Documents d'histoire gévaudanaise, (Bull. Soc. Lozère, année 1899, février , pp. 5 sqq.

(2) Sous l'épiscopat de Renaud de Beaune, prédécesseur d'Adam de Heurtelou. — Arch. Lozère. G. 58.

(3) C'est-à-dire sur les 194 paroisses du Gévaudan, moins les 4 paroisses (Marvejols, Chirac, St-Bonnet-lès-Chirac, Antrenas) qui constituent le domaine propre de la Couronne et les 43 paroisses soumises à la juridiction particulière de l'évêque. — J. Roucaute. La répartition des tailles..... op. cit. ibid.

domaine ecclésiastique, qui comprend le tiers des paroisses du diocèse de Mende ; d'importants territoires relèvent du Chapitre et du Clergé régulier. En temps normal, les droits perçus sur 56 localités rapportent aux chanoines de l'église cathédrale plus de 5000 livres (1). Bénédictins de Ste-Enimie, de Langogne, de la Canourgue, du Colagnet et d'Ispagnac (2), — Dominicains de Marvejols,— Carmes de Mende,— Chevaliers de St-Jean-de-Gapfrancès (3) et de Palhers (4), — Hospitaliers d'Aubrac, ont, eux aussi, de nombreux bénéfices (5) soumis à l'impôt foncier. La

---

(1) Exactement 5370 livres en 1574. — Comptabilité du Chapitre de Mende. — Arch. Lozère. G. 1337.

(2) F. André. Notice historique sur Ispagnac et son prieuré. Annuaire du département de la Lozère. Appendice historique. — Années 1874 et 1875.

(3) Commanderie de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem (aujourd'hui l'Hôpital), située sur les pentes méridionales du Mont Lozère.— F. André. Notice sur la Commanderie de Gapfrancès et chronologie de ses commandeurs. — Bull. Soc. Lozère. Année 1864, pp. 363 sqq. — Arch. Lozère. H 415 à 426.

(4) Ancienne commanderie des Chevaliers de Malte. Palhers, com. du canton de Marvejols. — Arch. Lozère. H. 401 à 415.

(5) Voici la liste des paroisses gévaudanaises appartenant au Clergé régulier :

Dom d'Aubrac (Hospitaliers)	St-Andéol-de-Clerguemort. St-André-de Lancize.
Prieur de Langogne (Bénédictins)	Langogne.
Prieur des Chambons (Bénédictins)	N D.-de-Valfrancesque. La Melouze. St-Germain-de-Calberte

guerre civile ne les épargna pas. Situés sur le passage des troupes venues du Nord ou du Sud-ouest, les commanderies d'Aubrac et de Palhers, les monastères du Colagnet, de Chirac, de Marvejols et de la Canourgue furent plusieurs fois pillés (1).

Aussi le désordre est-il grand parmi les ecclésiastiques. L'Evèque, Adam de Heurtelou, doit même même avouer (2), en 1587, que les bénéfices vacants

---

Commandeur de Palhers (Chevaliers de Malte)	Palhers. Pierrefiche
Commandeur de Gapfrancès (Chevaliers de St-Jean de Jérusalem)	Saint-Sauveur-de-Ginestoux.
Prieur du Bosquet (Bénédictins)	St-Frézal-de-Ventalon.
Abbé de la Chaise-Dieu (en Auvergne). (Bénédictins)	Chauliac.
Prieur d'Ispagnac (Bénédictins)	Ispagnac.
Prieur du Monastier (Bénédictins)	Le Monastier
Prieur de Vebron (Bénédictins)	Vebron, Fraissinet de-Fourques.

J. Roucaute. La répartition des tailles... op. cit. pp. 17, sqq.

(1) Ruine du clergé régulier de la baronnie de Peyre. — Le 12 août 1590, le sieur Ferrand Privat, huissier de la Sénéchaussée de Mende, chargé de recouvrer les décimes dues par le clergé de Gévaudan « tant pour le faict de guerre que pour la conservation des villes royales... se transporte ez prieurez de Marchastel, Prinsuéjolz, Beauregard, du Buisson et aultres, sur la terre de Peyre; [il] ne luy a este possible de trouver aulcungs prieurs « F. André. Doc. t. III. p 510. Arch. Lozère. G. 1637.

(2) J. Roucaute. Doc. pp. 81 sqq. — Mandement d'Adam de Heurtelou relatif à l'officialité du diocèse de Mende.

sont, pour la plupart, tenus par des laïques « sous « le nom emprunté de certains clercs, maudites gens « d'Eglise », qui en jouissent comme de propriétés particulières, les achetant ou les vendant, aliénant même « les droits et revenus patrimoniaux de l'Egli- « se de Dieu ». Chapelles et couvents sont-ils délabrés, ils les font parfois raser « pour en bastir leurs « maisons profanes ». Fait plus grave encore aux yeux du prélat : ils perçoivent les dimes à leur profit « agissant ainsi à la ruine de l'Esglise, du pauvre « peuple et à leur damnation ». Certains clercs se sont même « laissé corrompre et aller à une méchan- « te et damnable vie ; il y va de la perte de leur âme, « car le scandale public en est très grand », allusions peu voilées à leur inconduite. Et l'évêque de déclarer que « cette malédiction a lieu en la plupart des « endroits du diocèse ».

Quoique impersonnelles, ces accusations lancées par le prélat contre son clergé ne sont nullement exagérées ; preuve en soit la situation du monastère bénédictin de St-Sauveur-lès-Chirac, (1) jadis l'un des plus florissants du pays. Il y a plus de vingt ans que l'Eglise, le couvent, le cloître et les cellules des religieux tombent en ruines ; aussi n'y « peut-on faire « aucun service divin ». Toute discipline régulière est supprimée : « quelques-uns se sont mesme tant « oubliés qu'ils ont laissé après eux plusieurs bas- « tards ; d'aultres se sont mariés contre leurs lois et « professions tacites ou expresses ». Des douze an-

(1) J. Roucaute. Doc. pp. 96 à 99. Arc. Lozère. H. 134.

ciens moines, il en reste un seul, le frère Gay; les autres sont, pour la plupart, morts de la peste. Mais leurs places sont occupées par de tout jeunes gens, sans instruction ni noviciat préalables, sans habit ni tonsure, « logeant en divers lieux, chez leurs « parens, parfois très éloignés du prieuré ». Aux seconds Etats de Blois, le Tiers sera bien fondé à se plaindre au Roi du clergé régulier. (1)

Quant aux trois paroisses qui dépendent du Monastier, (Chirac, Salelles et Antrenas), elles n'ont plus ni desservants, ni églises (2). A Mende, l'affaissement moral est tel que les membres du clergé paroissial se refusent à ensevelir les pestiférés. (3) Partout, dans le clergé régulier et dans le clergé séculier, se manifeste une égale lassitude, une même désorganisation matérielle.

Toutefois, par l'étendue de ses possessions épargnées par l'armée de Joyeuse, grâce à l'importance de ses privilèges temporels et surtout à la situation particulière de la Terre épiscopale (4), le prélat de Mende eut moins à souffrir des luttes civiles que les gens du plat pays, les nobles, le Roi lui-même, dont

---

(1) « En quelques abbayes et prieurez du Royaulme, les religieux, ayant divisé entre eulx leurs revenus, ne vivent plus en commun au grand scandale de votre peuple ». Cah. de doléances 1588-1589. [Ch.J. de Mayer.] Des EtatsGénéraux... La Haye et Paris édit. 1788-1789. t. xv. p. 161.

(2) J. Roucaute. Doc. p. 97.

(3) Extrait de l'accord passé entre la ville de Mende et M. Jean Vincent, prêtre. Ibid. p. 56. Arch. Mende. GG. 91.

(4) Cf., plus loin, pp. 107. sqq.

l'action était toujours contrariée, souvent annulée par les troubles de l'époque. Marvejols, ville royale, avait été rasée par l'Amiral; mais Serverette, bourg épiscopal, était intact, quoique occupé par les Huguenots.

III

Parmi les Seigneurs gévaudanais, il convient de distinguer les huit « barons de tour » (1) et les nobles proprements dits.

A la première catégorie appartiennent MM. d'Apcher, de Peyre, de Cénaret, de Mercœur, de Florac, de Châteauneuf, du Tournel et de Canillac, tous membres de familles anciennes, qui, dans ces

---

(1) Dès 1442, les huit barons de Gévaudan, (comme d'ailleurs les douze barons du Vivarais à partir de 1435), siégeaient à *tour de rôle* aux Etats généraux de Languedoc. D'où leur titre de *Barons de tour*. Sur la « Roue de tour des huit barons du pays de Gévaudan », l'ordre dans lequel « chacun des huit barons siége à l'exclusion des autres, pour un an, aux Etats généraux de Languedoc, est figuré par la série de huit divisions d'un cercle, au centre duquel est inscrit l'exergue : *nul premier, ny dernier*. A chaque secteur correspond, sur la circonférence, un nom de baron. La série commence au haut du cercle ainsi figuré et se poursuit de gauche à droite. Epuisée en huit ans,

régions d'accès difficile, ont pu « défendre leurs domaines contre les puissances rivales ou ennemies, l'Eglise et la Royauté », tandis que, dans la plaine, les principales maisons, ruinées par la Guerre des Albigeois, affaiblies par le morcellement de leurs biens fonciers, se sont insensiblement éteintes. Ces seigneurs jouissent de revenus nobles et de revenus roturiers, selon la qualité de leurs terres. Vers le milieu du XVI[e] siècle, les biens nobles leur rapportaient de 1.000 à 3.000 livres (1). On ne saurait indiquer

---

elle recommence dans le même sens au point de départ ». P. Gachon. Les Etats de Languedoc et l'Edit de Béziers. op. cit. pp. 275 et 276. « Cet ordre fut arrêté en 1563 et maintenu depuis » :

1563	baron	de Mercœur	1567	baron	de Cénaret
1564	—	de Canillac	1568	—	du Tournel
1565	—	d'Apcher	1569	—	de Randon
1566	—	de Peyre	1570	—	de Florac

Cet ordre fut cependant modifié en 1592 : Peyre eut le pas sur Apcher. (Proc. verb. Etats de Gévaudan t. I. p. 334).

Tous ces seigneurs, dont l'un fut duc, (Mercœur), un autre marquis, (Canillac), un autre comte, (Peyre), un autre vicomte, (Apcher), conservèrent toujours le titre uniforme de *baron*.

D'après M. Gachon (Ibid. p. 276), « l'assistance annuelle aux « Etats de Languedoc et la présidence des Etats particuliers « du pays coïncidaient en droit pour chacun d'eux » ; ce qui est exact pour le Vivarais, non pour le Gévaudan, dont l'assemblée diocésaine était toujours présidée par le prélat ou son vicaire général.

(1) « Dénombrement de la noblesse de Givauldan, contenant les noms des barons et seigneurs du Pays, avec le chiffre total des revenus annuels de leurs terres nobles ». 1530 [n. s.] Arch. Lozère. G. 14. — d'Aubais, Pièces fugitives, t. II pp. 64, sqq.

avec précision, faute de documents, le chiffre de leurs revenus roturiers; ils étaient probablement plus importants (1), à en juger par le nombre des communau-

---

F. André. Bull. Soc. Lozère, année 1889, pp. 117. sqq. — Au temps de la Ligue ces chiffres doivent être au moins doublés, l'abondance de l'or et de l'argent due à la découverte du Nouveau-Monde ayant deprécié la monnaie et haussé le prix des denrées. — E. Lavisse et A. Rambaud. Histoire générale, t. v, pp. 310 à 313. (Henri IV et Sully par M. E. Levasseur).

(1) « A cette époque, écrit M. Dognon, un gentilhomme est « des plus riches quand il possède 4.000 livres de rentes ; de « cette sorte, il n'y en a guère plus de 60 sur les 2.000 gentils-« hommes de Languedoc » (op. cit. p. 192) : et il renvoie le lecteur à un précieux Mémoire (Hist. Lang. t. xii. col. 1073 sqq.) adressé au Roi en 1574 par M. de Fourquevaulx, gouverneur de Narbonne, « homme sincère et intelligent, digne de toute créan-« ce ». (P. Dognon, op. cit. p. 185, note 8).

Or l'affirmation de M. de Fourquevaulx n'a nullement une portée aussi générale ; renseignant le Roi sur l'importance du parti réformé dans le Languedoc septentrional il déclare, à propos des seigneurs protestants : « Tout le nombre des gentilhom-« mes rebelles ne saurait arriver à *deux cens* que bien que mal « aisés, prenant le plus riche à *4,000 livres de rentes*, de laquelle « sorte n'y en a pas *six*.... » [Ibid. col. 1073.] Ce qui signifie que les seigneurs réformés se recrutent parmi la petite noblesse. D'ailleurs, en Gévaudan seulement, les *revenus nobles* des *huit barons* variaient, en 1530, entre *1.000* et *3.000* livres, chiffres qu'il convient au moins de doubler pour l'année 1574, date du Mémoire de M. de Fourquevaulx. Et leurs *revenus roturiers ?*

Sans doute, la thèse de M. Dognon est très juste : au milieu du xvi[e] siècle, la noblesse languedocienne est *généralement* « pauvre, impuissante »; mais l'évaluation approximative qu'il donne de ses revenus est, *pour la grande noblesse du diocèse de Mende*, inférieure à la réalité.

tés taillables qui leur appartenaient : 28 à M. de Mercœur (1), 12 à M. de Peyre, 10 à M. du Tournel, etc (2). La possession de ces grands domaines confère à ces huit seigneurs, tous membres de l'assemblée diocésaine, le droit de siéger à tour de rôle aux Etats généraux de Languedoc, où ils se font le plus souvent représenter par des procureurs.

Ils ne résident pas pour la plupart. Le duc de Mercœur, de la famille de Lorraine, vit toujours loin du pays : Henri III ne l'a-t-il pas nommé gouverneur de la Bretagne, en 1582 ? Le marquis de Canillac, un Beaufort, est lieutenant-général d'Auvergne, où il possède la seigneurie de St-Ciergue. La baronne de Florac, Antoinette de la Mark, de la puissante famille calviniste des Bouillon, n'est autre que la femme de Montmorency-Damville, chef des Politiques. Pierre de Rochefort d'Ailly, devenu seigneur de Cénaret par son mariage avec Claire de St-Vidal, fille du gouverneur particulier, parait être resté étranger aux affaires du Gévaudan. Le comte Astorg de Peyre, le premier protecteur des Réformés du diocèse de Mende, l'ami de Théodore de Bèze, a trouvé la mort dans la St-Barthélémy ; son frère cadet, Marchastel, et sa veuve, l'ardente huguenote Marie de Crussol, se disputent un héritage entièrement ruiné par les soldats de Joyeuse. Châteauneuf est aux Polignac, riche famille du Velay. Tournel, issu d'une branche

(1) Parmi les communautés de la baronnie de Mercœur, le Malzieu et surtout Saugues (Hte-Loire) étaient d'importantes bourgades.

(2) J. Roucaute, La répartition des tailles en Gévaudan. op. cit. pp. 18, sqq.



cadette des Châteauneuf, reste effacé, tandis que l'intrigant Philibert d'Apcher séjourne volontiers en Gévaudan, où sa vigueur d'homme jeune, stimulée par une violente haine contre les Huguenots qui ont tout récemment tué son père, l'incite à devenir le lieutenant et, plus tard, le successeur de Saint-Vidal.

La majeure partie, et la meilleure, des domaines des huit barons a beaucoup souffert des fréquents passages de troupes. Le Malzieu, centre des possessions de Mercœur en Gévaudan, a été pris et pillé par Joyeuse (1). — Lansquenets et arquebusiers ont « foulé » les terres du baron d'Apcher ; c'est à Saint-Chély que l'Amiral s'est arrêté pour tenir conseil (2). — L' « imprenable » forteresse de Peyre n'est plus qu'une ruine ; Saint-Léger et Saint-Sauveur sont en cendres (3). — Le château de Canillac a vu défiler sous ses murs l'armée victorieuse en route pour le Rouergue. Qu'importe que le marquis soit du parti de Joyeuse, qu'il accompagne même ! Pour le soldat mal payé, mal nourri, tout est de bonne prise.

Les nobles proprement dits se répartissent en deux catégories.

---

(1) Cf., plus haut, p. 57.

(2) Cf., plus haut, pp. 58 et 59.

(3) Quand il parcourut la baronnie de Peyre (1590) pour y lever les décimes imposées sur le clergé, Ferrand, huissier de la Sénéchaussée de Mende, la trouva dépeuplée. Depuis l'expédition de Joyeuse, « les terres sont vacantes et sans aulcune agriculture, n'y faisant aucune résidence, sinon quelques uns, en petit nombre, qui y meurent de faim ». F. André. Doc. t. III. p. 510. Arch. Lozère. G. 1637.



1° Assistent aux Etats de Gévaudan : les seigneurs de St-Alban, d'Allenc, de Montauroux, de Sévérac, de Mirandol, de Barre, de Gabriac, de Portes, d'Arpajon, de Montrodat et M. de Morangiès. Leur domaine leur assure, en moyenne, un revenu noble de cinq à six cents livres. Seul, M. de St-Alban, seigneur de Calvisson, jouit de ressources bien supérieures (2000 livres) ; aussi ne cesse-t-il de réclamer son admission parmi les « Barons de Tour. » (1) Il remplit d'ailleurs les fonctions viagères de commis des nobles ; gardien et défenseur des privilèges du second ordre du diocèse, il est aussi son chargé d'affaires.

2° Les nobliaux montagnards, qui n'ont pas droit d'entrée aux Etats, (une centaine environ), sont souvent aussi pauvres que les propriétaires ruraux. Ne partagent-ils pas leurs occupations journalières, labourant eux-mêmes leurs terres, dont une parcelle seule est exempte de tailles ? Le maigre domaine, qui suffit à peine à leur vie modeste, est-il dévasté par les soldats, ils l'abandonnent et le laissent inculte. Petits hobereaux, mais de lignée non moins ancienne que les « Barons de Tour », ils essaient de tirer le meilleur

---

(1) Proc. Verb. Etats de Gévaudan. t. I. pp. 214 et 215. Ce droit lui sera abandonné au XVIIe siècle par M. de Polignac, baron de Châteauneuf, qui se contentera d'être le premier des nobles aux Etats du Velay.

(3) En 1530, la grande majorité de ces seigneurs a un revenu noble variant entre 10 et 100 livres, (c'est-à-dire entre 20 et 200 livres environ, au temps des Guerres de Religion). Cf., plus haut, p. 88 note 1.

parti possible de l'anarchie dont ils ont été les premières victimes, avant même les habitants des bourgs fortifiés. N'ayant pas les moyens de s'entretenir dans l'armée régulière mal soldée, ils se mettent à vivre de rapines et « vont à la désespérade ». Volontiers ils se font chefs de bandes, détrousseurs de voyageurs ou voleurs de bestiaux égarés sur de dangereux sentiers. Leur stratégie buissonnière jette le trouble dans la contrée, y entretenant la désolation déjà causée par les excès de Merle, de St-Vidal et de Joyeuse. « [Dans le diocèse de Mende], l'avarice et l'intérest gouvernent; c'est le plus chaut zelle que la noblesse et l'homme de guerre ont le plus à cœur en cedit païs, tant de l'une que de l'aultre religion : ils blasphèment, ils pillent, ils pillardent et font tout ce que l'Evangile deffend, alléguant pour leur raison que la guerre le permet ». (1)

Nulle part, mieux qu'en Gévaudan, ne se vérifie l'exactitudedu langage prêté par les auteurs de la SatireMénippée au sieur de Rieux. L'orateur fictif de la noblessse aux Etats Ligueurs de 1593 n'eût pas été déplacé parmi les seigneurs gévaudanais : « Cepen- « dant, dit-il, je courreroi la vache et le manant tant « que je pourroi ; et n'y aura paysan, laboureur, ny « marchand autour de moi, à dix lieues à la ronde, « qui ne passe par mes mains, et qui ne me paye « taille ou rançon » (2). La noblesse constitue donc

---

(1) Mém. cit. de M. de Fourquevaulx... (Hist. Lang. t. xii, col. 1074).

(2) Cité par M. G. Fagniez. L'Economie sociale de la France sous Henri IV.op. cit. p. 15·

l'élément perturbateur de la vie gévaudanaise : « Pa-
« tria Gabalorum, patria tyrannorum » ! (1)

IV

Sa s directions morales (le Clergé ne donne-t-il pas l'exemple de la Simonie), privé de la protection qu'il serait en droit d'attendre des seigneurs catholiques ou huguenots, le laboureur du plat pays se réfugie dans les petites cités, où l'attire la hauteur des remparts, mais où l'attendent la peste et la famine.

L'industrie toute locale, « domestique et pour ainsi dire autochtone » des *cadis* et des *serges*, qui a toujours permis au Gévaudanais de « suppléer, selon l'expression de Basville, au défaut des terres », est annulée ; car, en été, les troupeaux transhumants ne viennent plus, par leurs *drayes* mal tracées, paître les vastes pâturages du Lozère ou de l'Aubrac.

Toutes relations commerciales avec les régions voisines sont impossibles : les Huguenots barrent

---

(1) Cet ancien proverbe est extrait d'un Mémoire de l'Inte dant sur le Gévaudan, année 1642. — Bibl. Nat. Fonds Lang doc, t. xvii, f° 57, r° inédit.

ux marchands la route du Bas-Languedoc ; ceux-ci 'aventurent-ils sur les frontières septentrionales du iocèse, les voilà menacés d'être faits prisonniers par es créanciers du Gévaudan en Auvergne, où plusieurs es leurs sont déjà retenus comme otages (1). Aussi vie économique est-elle suspendue : « Tous affaires et négoces ont cessé en ce pays et principalement en cette pauvre ville [de Mende] » (2). Marvejols est détruite. Or ces deux petites cités sont de eaucoup les plus importantes parmi les 18 communautés gévaudanaises députant aux Etats. Les représentants de Marvejols ne reparaitront à l'assemblée du ays qu'en 1591. Ceux de Mende sont plus que jamais ans la main du prélat. L'un d'eux, noble Jean Dorlhac, seigneur de Recoulettes, élu 1er consul le 21 décembre 1586, se souciait même si peu de ses nouvelles onctions que ses électeurs durent lui signifier, par ministère d'huissier, « de venir prester serment de fidélité de bien et duement exercer sa charge » (3). Aussi la bourgeoisie, en tant que corps privilégié, ouait-elle un rôle effacé. Mais ses délégués, apparte-

---

(1) J. Roucaute Doc. pp. 170-171.

(2) F. André. Doc. t III. p. 321.

(3) Signification par huissier faite, au nom des habitants de Mende, à noble Jean Dorlhac, seigneur de Recoulettes, élu 1er consul le 21 décembre 1586, « de venir prester serment de fidé« lité de bien et deuement exercer sa charge et icelle adminis« trer ; aultrement de ce faire, la ville proteste contre luy de « toutz les maux, dommaiges, dépens et interetz que la ville en « corpz et les habitans en particulier pourroient souffrir de « l'invasion et surprise dicelle et retardation des affaires du « pais ». Arch. de Mende. BB. 21.

nant presque exclusivement à des paroisses rurales, faisaient entendre, dans leurs doléances au Roi, la triste voix des gens du plat pays (1).

V

Autrement graves, en effet, furent pour l'agriculture les conséquences des luttes civiles. Les bandes armées, se livrant à tous les excès d'une soldatesque indisciplinée, pillaient le malheureux diocèse, dont elles épuisaient les maigres ressources. Si les Catholiques eux-mêmes n'ont pas été épargnés par l'armée royale commandée par l'Amiral, comment échapperaient-ils aux compagnies sédentaires du gouverneur ? Le 17 août 1587, Chanoulhet, syndic des Etats Particuliers, écrit à son frère délégué en Cour pour les affaires du pays (2) : « Nous avons eu nou-
« velles que Monsieur de Saint-Vidal est à Langogne
« avec force troupes pour venir recevoir les pièces [de
« canon], ; à quoy le pauvre peuple ne peut attendre
« que beaucoup de ruines et particulièrement ceulx à
« quy il en veult ».

---

(1) Cf. plus loin, 1re partie, chap. IV, paragraphe V.
(2) F. André. Doc. t. III. p. 319.

Et comme si c'était trop peu de ces pilleries incessantes, la guerre civile engendra la peste qui sévit « cruellement » en Gévaudan pendant deux ans (1). Les contemporains, dont la tendance à l'exagération est évidente, évaluent aux deux tiers de la population le nombre des victimes du redoutable fléau. « Il a « plu à Dieu affliger la ville de Saint-Chély, estant « morte la plus grande partie des habitans d'icelle « maladie..... Dieu a visité la ville de Mende et le « reste du diocèse d'une si contagieuse peste que les « deux tiers du peuple en sont décédés » (2). Dans la terre de Peyre, « de quinze parties des habitans, les « quatorze sont mortes de la contagion » (3) ; mais la ruine du château, l'incendie des localités voisines, la fuite des vaincus vers le Languedoc ont certainement contribué à cette étonnante dépopulation de la baronnie huguenote. Les Cévennes furent à leur tour atteintes (plus légèrement il est vrai) par la maladie,

---

(1) Sur la peste en Gévaudan (fin de l'année 1586 et année 1587), Cf. Arch. de Mende. GG. 61. Liasse, 19 pièces.— Principaux documents : Contrats passés entre les Consuls de Mende et les « maistres désinfecteurs de la ville en 1586 et en 1587 ». — Accord entre le syndic et Jean Vincent, prêtre ; cet ecclésiastique s'engage à « visiter les malades atteins de la peste ; il les con- « fessera et les réconciliera, les accompagnera avec la saincte « croix quand on les portera en terre, mettra par rolle le jour et « l'heure que seront trépassés, comme sera ordonné par MM. « les Consuls... et ce, pour et moyennant la somme de 6 écus, « 2 livres, chaque mois... » J. Roucaute. Doc. p. 56. Arch. de Mende. BB. 1.

(2) F. André. Doc. t. III. p. 283. Arch. Lozère C. 959 et 1778.

(3) Ibid. p. 510. Arch. Lozère. G. 1637.

importée sans doute par les fugitifs de Marvejols. Le 12 janvier 1587, le conseil politique et les notables du bourg de Florac se décidèrent à faire venir de St-Affrique quatre « maistres cureurs et nettoyeurs » pour désinfecter la cité contaminée (1). — Le 22 août suivant, Monsieur de Chanoulhet, dans une nouvelle lettre à l'adresse de son frère, écrivait : « La maladie contagieuse continue fort en la ville de Mende et presque « par tout le pays, dont c'est la plus grande pitié du « monde et telle désolation, que chascung se déplaict « de vivre et estime très heureux ceux qu'il plaict à « Dieu d'appeler... Ne cessez pas de prier pour nous, « *quibus fatalis imminet hora quotidie* » (2).

A ces causes de ruine s'ajoute enfin la famine. Les terres restent en friche ; et cependant, les relations commerciales étant annulées, les pays voisins moins appauvris ne sauraient fournir au Gévaudan les céréales qui lui font défaut. Les denrées étant hors de prix et très rares (3), le peuple des campagnes meurt

---

(1) F. André. Doc. t. III. pp. 283, 284. La duchesse de Montmorency avait déjà envoyé des chirurgiens du Bas-Languedoc à sa ville de Florac. Ibid. p. 295.

(2) Ibid. pp. 320, 321.

(3) a] En 1587, à Mende, le setier de froment (1 hl., 19 mesure de Mende) valait 2 écus, 2 tiers, 6 sous [Arch. Lozère. H. 776], soit 8 livres, 6 sous ; le prix d'un hectolitre de blé (7 livres, environ 35 francs) y était donc à peu près deux fois et demi plus élevé que de nos jours (15 francs.)

b] En mai 1586, à Marvejols, le setier de froment (1 hl., 43 mesure de Marvejols. Annuaire départemental de la Lozère, année 1866, p. 167) se vendait 20 livres. (F. André. Doc. t. III.

de faim. « On trouve des misérables en grande « abondance morts dans la neige ». Résistent-ils à toutes leurs souffrances, c'est pour se nourrir « de « pain d'avoine, d'herbes, d'écorces d'arbres et d'ali- « ments plus grossiers encore qu'ils disputent aux « animaux....... Ils s'en viennent retirer........ dans « les bourgs par grand force, et sont si amai- « gris et si défaits qu'ils ressemblent à des corps « morts sortis du sépulcre » (2). Parfois les malheureux cultivateurs et les manouvriers sans travail parcouraient, la nuit, les villages et les hameaux accom-

---

p. 425), soit 100 fr. aujourd'hui. L'hectolitre de blé coûtait donc 70 fr. de notre monnaie ; il se vendait 3 fois et demie plus cher qu'à notre époque.

Le setier de blé de Mende (119 litres) produit 120 pains de 1 livre 1/2 (750 grammes) chacun, soit 90 kilogrammes de pain (J. Roucaute. Doc. p. 48). — 1 kilogramme de pain est produit par 1 litre 32 de blé. Si les 113 litres coûtent 20 livres, 1 litre 32, nécessaire pour un kg. de pain, vaut 3 sous 2/3. Or la journée d'un charpentier, d'un maçon se paie en Gévaudan 10 sous. [35 sols à Jean Rouvière, charpentier, pour 3 journées et demie. Année 1576. Arch. Mende. CC. 172. — 4 livres 16 sols pour 8 journées de maçon. Année 1581. Arch. Mende CC. 177.] Avant même le siège de Marvejols par Joyeuse, un ouvrier ne pouvait donc avec son seul salaire, acquérir que 6 livres de pain. C'était la famine et la misère.

On remarquera que Mende appartient à la Terre épiscopale, la moins grevée d'impôts ; aussi la situation économique de la cité du prélat est-elle moins mauvaise que celle de Marvejols, ville royale, mais soumise au tarif commun des impositions rurales. (Cf., plus loin, pp. 107 sqq).

(2) Mémoires de Jean Burel. (1568 1623). Ed. Chassaing. Le Puy. 1875. in-4° p. 98.

pagnés de leurs femmes et de leurs enfants; ils suppliaient, pleuraient, en demandant la charité de porte en porte, et proférant des menaces sur le seuil des habitations des gens aisés : « donnez..... donnez, « criaient-ils, ou nous prendrons partout où nous « trouverons »

Volontiers le père de famille quitte son champ pour s'engager au service du hobereau voisin, détrousseur de noble race, pillard d'occasion. Plus souvent encore, il s'enrôle dans les troupes de passage ; n'est-ce pas une vie assez en harmonie avec son caractère ? Habitué dès l'enfance aux émigrations annuelles, le Gévaudanais se trouve tout naturellement préparé à cette existence vagabonde, faite de déprédations faciles, toujours absoutes par la cause qui les provoque.

Aussi des hameaux entiers restent-ils abandonnés à la garde de femmes et de vieillards exposés sans défenses à la voracité des bêtes féroces (1). Au village du Fau (2), de toute une famille décimée par la guerre, la peste ou la famine, il n'est resté qu'une pauvre femme que les loups ont dévorée (3).

---

(1) « En certain villaige de la Terre de Peyre, où la fontaine « est à cent pas de la plus prochaine maison, force fut aux fem- « mes du lieu de s'assembler, et toutes en une troupe porter « chascune un baston...,et tandis que l'une puisoit de l'eau, les « aultres faisoient la sentinelle pour empescher l'approche des « loups ». F. André. Doc. t. III. p. 255.

(2) Hameau de la com. de Brion, cant. de Fournels, arr. de Marvejols.

(3) Extrait de l'Etat des terrains abandonnés ou incultes (va- « cants) dans divers lieux du Gévaudan ». J. Roucaute. Doc. p. 58. Arch. Lozère. C. 21.

VI

Le Gévaudan ne cesse donc de se dépeupler. Après le siège de Marvejols, les Protestants de la région septentrionale se sont réfugiés en Languedoc. Les Catholiques eux-mêmes délaissant leurs villages se retirent « en Espagne (1) ou aultres pays éloignés « pour y vivre avec plus de franchise et de soulage- « ment »(2). La dépopulation atteignit parfois de telles

(1) Depuis le temps où le roi d'Aragon était vicomte de Grèzes ou de Gévaudan (XII[e] siècle), il y a eu de fréquentes relations entre le diocèse de Mende et l'Espagne. Les Gévaudanais allaient cultiver, en hiver, le terroir aragonais et catalan. De leur côté, les Espagnols venaient en Gévaudan et y achetaient des mulets; cet ancien usage s'est même perpétué jusque vers le milieu du XIX[e] siècle. (F. André. La vicomté de Grèzes sous la domination des Comtes de Barcelone et des Rois d'Aragon. Op. cit. p. 369). — En 1839, des bandes de Carlistes se fixèrent provisoirement à Mende et à Marvejols.

(2) Proc.-verb. Etats du Gévaudan, t. I. p. 279. — Sur les « *biens vacants* », Cf. « Estat des terrains abandonnés ou incul-

proportions qu'à Ribennes (1), communauté formée de « cent-soixante chefs de famille », il n'y eut plus que seize habitants (2).

Moins nombreux sont les non nobles, plus lourdes sont leurs charges. Gages du Gouverneur (3) et entretien de ses troupes (4), — prétentions excessives des officiers de la Sénéchaussée récemment installés (5), — multiplication des « voyages pour les affaires du païs » (soit auprès du Roi, soit à Montpellier centre financier dont dépend le Gévaudan, soit à Toulouse, siège du Parlement), — gratifications supplémentaires au

---

tes dans divers lieux du Gévaudan ». Arch. Lozère. C. 21. M. G. Fagniez exagère donc quand il affirme que, pendant les Guerres de Religion, pas un coin du Royaume n'est resté désert ni inculte une seule année. — L'Economie sociale de la France sous Henri VI. op. cit. p. 11. — Cf. infra. App. I.

(1) Ribennes, chef-lieu de commune, cant. de Saint-Amans, arr. de Mende.

(2) F. André. Doc. t. III. p. 283. Arch. Lozère. C. 952.

(3) Le diocèse devait fournir annuellement à M. de St-Vidal 1200 écus ; en 1587, il ne put lui donner que 926 écus. J. Roucaute. Doc. p. 61.

(4) L'entretien de la garnison de Mende (100 arquebusiers à pied commandés par le capitaine Gibrat), pendant les trois mois de juin, juillet et août 1587, coûta au diocèse 1488 écus. J. Roucaute. Doc. p. 63. — Du mois de mars au mois d'octobre, la dépense s'éleva au chiffre de 2.473 écus, 20 sous. Ibid. pp. 63 et 64.

(5) « En l'année 1585, qui fust la première de leur establissement, [les officiers de la Sénéchaussée] feirent une imposition de plus de 57.000 escus, sans aulcune commission du Roy ». J. Roucaute. Doc. p. 122.

Receveur pour le « dédommager des grandes difficultés de ses recettes » (1),— autant de causes d'aggravation des deniers extraordinaires. Leur total, (9380 écus) (2), en 1587, dépasse celui des deniers ordinaires (7857 écus) (3). L'année suivante, il s'élève même à 19778 écus (4). Le chiffre des recettes étant toujours très inférieur à celui des dépenses, il « est deu au compta-« ble [en 1587], pour avoir plus fourni que receu, « 1441 escus » (5). En 1588, le diocèse de Mende lui « est redevable de 2915 escus » (6).

Quant aux « deniers ordinaires », comprenant la taille proprement dite (aide, octroi, crue, préciput de l'équivalent) et le taillon (7), le chiffre n'en a pas varié depuis 1530. En vertu de cette fixité du tarif provincial établi à cette époque pour les 22 diocèses languedociens et respecté dès lors comme un « dogme administratif », le Gévaudan paye toujours la dix-huitième partie et demie de la totalité des impositions ordinaires levées sur l'ensemble de la Province (8). Mais

---

(1) En 1587, le receveur diocésain toucha 46 écus, 40 sous, en sus de ses gages (606 écus). J. Roucaute. Doc. p. 64.

(2) Ibid. p. 67.

(3) Ibid. p. 66.

(4) « Compte rendu par M. Bernard Dangles, receveur parti-« culier du diocèse de Mende ». année 1587-1588. Ibid. p. 173

(5) Ibid. p. 68.

(6) Ibid. p. 174.

(7) Sur ces diverses impositions, Cf. P. Dognon. op. cit. pp. 495-545, et P. Gachon. op. cit. pp. 155 sqq.

(8) Au XVIe siècle, le Gévaudan fournit les $\frac{5.335}{100.000}$ soit la 18e partie et demie de la totalité des impositions levées en

Henri III lui a fait don, en 1583, de la moitié de la « crue » et de l' « octroi » ; et cela, pour douze années consécutives. Aussi le chiffre des tailles ordinaires à exiger par le Receveur n'est-il, en 1587, que de 7857 écus (1). De cette somme il faut déduire les frais des Etats particuliers et de la commission ordinaire de l'Assiette, les « deniers comptés et non receus », dont le receveur n'a « pu faire aucune levée, tant à « l'occasion des troubles, de l'injure du temps, que « pour estre plusieurs de ces paroisses hors de l'obéis- « sance du Roi » (1666 écus), et enfin la « *reprise* (2) « de la Terre épiscopale », — au total 4580 écus (3). Il ne doit donc verser à la caisse du Receveur général des Finances, fonctionnaire royal en résidence à Montpellier, que la somme très réduite de 3277 écus (4).

En Gévaudan, (comme d'ailleurs dans tout le Pays de Languedoc), la taille n'est pas « personnelle » « mais réelle », c'est-à-dire « inhérente au fonds pos- « sédé ». Elle comprend l'universalité des impositions réparties sur les biens ruraux ou roturiers, (la nobilité des terres s'opposant à leur ruralité).

Languedoc, — (Albisson. Lois municipales...t. v. p. 808), et non la 17ᵉ (P. Gachon. op. cit. p. 133).

(1) J. Roucaute. Doc. p. 60. Les Lettres patentes d'Henri III. (11 avril 1583) ont été publiées par M. F. André. Doc. t. III. pp. 89, 90 et 91.

(2) Terme de finances : ce qu'un comptable a le droit de porter en dépense à la fin d'un compte, parce qu'il l'avait porté en recette, bien qu'il ne l'eût pas reçu.

(3) J. Roucaute. Doc. p. 66.

(4) Ibid. p. 67. On sait qu'Henri IV remit, en 1600, aux contribuables l'arriéré des tailles de 1596 et des années antérieures. (Isambert. t. xv, n° 131).

Les domaines nobles étaient nombreux au XVI[e] siècle (565 en 1530), mais, pour la plupart, de très petite étendue, à en juger par le chiffre total de leurs revenus. En 1530 (1), les 135 terres nobles, appartenant à des nobles ne leur rapportent que 21.500 livres (2). Si l'on ajoute à ce chiffre les 3120 livres produites par les 430 parcelles de biens nobles dont les tenanciers sont roturiers, on connait le revenu de tous les biens exempts de tailles, soit 24.500 livres. Seuls, les châteaux, les terres attenantes et quelques champs épars échappaient à l'impôt roturier.

Mais les 1400 livres que lui rapportent ses terres nobles sont une partie seulement, la plus faible sans doute, de tous les revenus assurés en Gévaudan au baron de Mercœur, seigneur de Saugues et du Malzieu. Cinq communautés comprises dans la « directe » royale appartiennent à la taillabilité de Languedoc ; 45 sont à l'Evêque et 16 au Chapitre ou à divers monastères du diocèse. Bref, en Gévaudan, il n'est probablement personne qui, en vertu même du principe

(1) « Dénombrement de la noblesse de Gévaudan... » d'Aubais Pièces fugitives. op. cit. t. II. p. 64,

Parmi ces 135 « terres nobles » appartenant à des nobles,

72	fournissent un revenu	inférieur à	100 livres,
29	—	variant entre	100 et 200 livres,
8	—	—	200 et 400 livres.

(2) La moyenne des revenus des terres nobles, propriétés de nobles, est de 159 livres, celle des revenus des terres nobles, propriétés de roturiers, de 7 livres 5 sous. Pour la période des Guerres de Religion, ces chiffres doivent être doublés.

de la réalité des tailles, ne soit soumis à l'impôt roturier (1).

Il y a plus : les membres de chaque communauté et les communautés elles-mêmes sont solidaires du paiement de la somme totale répartie par l'assemblée d'assiette. Peut-être est-ce l'une des causes les plus importantes de la fuite des habitants, qui se refusent à payer pour leurs concitoyens défunts ou émigrés. Très grave situation, sur laquelle les députés aux seconds Etats de Blois attireront l'attention du Conseil Royal : « [En Gévaudan], diront-ils, les tailles sont « réelles ; et, à occasion de ce, il est accoustumé faire « le despartement des deniers tant ordinaires qu'ex- « traordinaires généralement sur toutes et chacune « des terres, possessions rurales d'ung chascung, « tant d'un parti que de l'aultre ; dont, après, il ad- « vient que les receveurs n'en peuvent lever que la « part de vos pauvres subjectz catholicques ; et encore, « entre eulx, il s'en trouve plusieurs qui sont du tout « insolvables à occasion des inconvéniens qui sur- « viennent du soir au matin , que a esté cause que « par cy-devant vos dictz subjectz catholicques ont été « contraintz de paier et fère le fondz de vos deniers « à vos receptes, non seullement pour les dictz insol- « vables catholicques, mais aussy pour les dictz enne- « mis et rebelles à Vostre Majesté, dont ils en sont

(1) Le nombre des biens exempts de tailles a régulièrement diminué en Languedoc, aux XV[e] et XVI[e] siècles, avec les progrès de l'emphytéose, chaque parcelle cédée à bail emphytéotique devenant aussitôt *rurale* et *taillable*. (P. Dognon).

« du tout à extresme confusion...Si ceste façon de fère « avoit plus cours, ils seroient contraintz abandonner « leurs maisons et hérédités ; et, par ce moïen, tout « le païs en général seroit du tout en perdition » (1).

Cette solidarité grève d'autant plus la grande majorité des Gévaudanais que, dans le diocèse de Mende, un privilège excessif en matière d'impôt est réservé à la Terre épiscopale (2).

Avant le XV[e] siècle, le Roi percevait les tailles du domaine de la Couronne et le Prélat celles du domaine de l'Evèché. Au temps des Guerres de Religion, tailles épiscopales et royales sont payées au Roi seul ; mais les premières sont réparties suivant un tarif plus modéré. N'a-t-il pas fallu ménager les droits seigneuriaux de l'Evèché, solennellement reconnus par le Paréage et régulièrement confirmés par les successeurs de Philippe-le-Bel ?

Sur les 177 communautés taillables du Pays de Gévaudan, une seule s'appelle « Terre Episcopale » (2). Elle se subdivise en deux articles : 1°. « la Mande épiscopale », comprenant le « Taillable » de Mende et de Badaroux (3), 2° « la Taille épiscopale » proprement dite, répartie sur 9 paroisses entières et des

---

(1) J. Roucaute. Doc. p. 158.

(2) La Terre épiscopale a un receveur particulier qui rend ses comptes au receveur diocésain. En 1587, ce receveur était M. Claude de Lestain. — Ibid. p. 66.

(3) La petite paroisse de Badaroux paye le 1/16 des impositions fixées sur sa voisine, la cité de Mende. — Arch. de Mende. CC.31.— Cet usage remonte à une ancienne « transaction » du 24 juillet 1477. Ibid. FF. 13.



démembrements de 32 autres paroisses : 43 localités qui constituent la « Terre épiscopale », soit environ le cinquième du diocèse. Or cette unique communauté est taxée seulement au dixième du chiffre total des tailles ; l'habitant de la Terre épiscopale paye donc deux fois moins d'impôts fonciers que le Gévaudanais soumis au tarif ordinaire (1).

Aussi le chiffre des « biens vacants » y est-il très inférieur. En 1587, la somme à fournir par elle est de 787 écus de deniers ordinaires ; mais la « reprise » n'est que de 28 écus 55 sous. Pour les deniers extraordinaires, elle est imposée à 935 écus ; mais la « reprise » ne comprend que 25 écus 29 sous (2). Si, pour la majeure partie du Gévaudan, le rapport des tailles perçues et des tailles à percevoir est de trois à quatre, pour la Terre épiscopale, il n'est que de vingt-neuf à trente. A cela rien d'étonnant : le domaine de l'Evêché est le moins grevé d'impôts, le moins « foullé » par les bandes armées...et le plus fertile.

Il n'est donc pas jusqu'aux usages financiers du Diocèse de Mende qui ne contribuent à la ruine des gens du plat pays.

Enfin, depuis la scission des partis protestant et

---

(1) Encore n'a-t-on tenu compte que du nombre des paroisses. Si on considérait aussi leur valeur, la proportion serait plus forte, car les domaines épiscopaux sont les plus fertiles et les plus peuplés. Au XVIII[e] siècle, l'intendant, M. de Balainvillers, déclarera même incidemment qu'elle est de 1 à 5. [H. Monin. Le Gévaudan en 1789. Bull. Soc. languedocienne de géographie. t. x. p. 137].

(2) J. Roucaute. Doc. pp. 66 et 67.

catholique, la division administrative du diocèse a encore aggravé la situation financière des communau-situées dans la zône de jonction du Haut et du Bas Gévaudan. A Ispagnac, St-Pierre-des-Tripiers, la Parade, le paysan est sollicité par les collecteurs d'impôts des deux factions (1).

VII

Comment le Gévaudan pourrait-il se libérer des dettes importantes successivement contractées en 1581 et 1586 ? Les Etats particuliers votèrent, le 5 juin 1581 (2), le paiement de 8000 écus à Jean d'Apcher, qui s'engageait à céder la baronnie de La Gorce en Vivarais au capitaine Merle, le jour où le redoutable chef huguenot évacuerait la ville et le diocèse de Mende (3). Incapable de solder immédiatement cette somme, le Gévaudan en devait payer chaque année

(1) F. André. Doc. t. III. pp. 496 et 497. Ces paroisses sont « tailhables en deux endroits ».

(2) De Burdin. op. cit. t. II, p. 26. — A. de Pontbriant. Le capitaine Merle. op. cit. p. 119.

(3) A. de Pontbriant. op. cit. pp. 120 et 121. L'acte de vente, du 28 juin 1581, a été publié dans le Bull. Soc. Agric. Lozère, 1867. — Partie historique, p. 311.



l'intérêt (1). Le Roi, il est vrai, lui a abandonné « la « moitié de son aide et octroi pour douze années [de- « puis 1583] (2) ; mais le temps est tel que, de la moi- « tié retenue, il ne se peut lever un tiers qui puisse « estre employé [pour le service de Sa Majesté], quel- « que diligence qu'on y fasse ». Le diocèse ne saurait jouir du fruit de la libéralité du Roi, parce que « la « moitié retenue de ses deniers se prend sur les de- « niers plus clairs et plus liquides de l'autre moitié « donnée au dict païs, et reste la plupart à lever, à « occasion des lieux occupés, ruinés et déserts » (3). Henri III prenait ainsi d'une main ce qu'il cédait de l'autre.

Pour subvenir à l'entretien des troupes de Joyeuse (1586), les Gévaudanais « se sont mis en frais, si bien « qu'il ne leur est rien demeuré de la collecte de leurs « fruits ». Ils ont payé 29.000 écus (4) et ont même dû « s'endetter de plus de 50.000 escus notamment au « marquis de Canilhac, aux Eschevins de Clermont et « aultres villes de la Basse-Auvergne » (5). La dette totale, avouée par les députés du Gévaudan aux se-

---

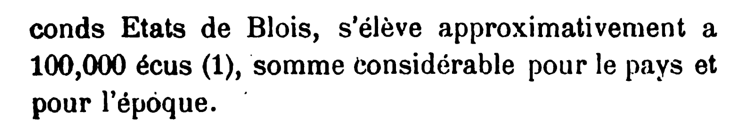
(1) Le total des sommes empruntées pour la « réduction de Mende » s'élève à 17.169 écus, plus 65 setiers de blé. Apcher, à lui seul, fut créancier pour 13.433 écus. — Arch. de Mende. CC. 148.

(2) Lettres patentes d'Henri III, 11 avril 1583. Arch. dép. Lozère. C. 2. F. André, t. III, pp. 89 à 92.

(3) J. Roucaute. Doc. pp. 168 et 169.

(4) Ibid. p. 170.

(5) Ibid. p. 155. Cette dette a été contractée au taux « du denier seize », soit 6,25/100. — Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. II. p. 293.



conds Etats de Blois, s'élève approximativement a 100,000 écus (1), somme considérable pour le pays et pour l'époque.

---

(1) J. Roucaute. Doc. p. 168.

La dette d'Auvergne n'était pas encore payée en 1591. Aux Etats de Gévaudan, tenus à Mende en juin 1591, Savaron, en personne, réclama le paiement de 41.466 écus deux tiers (environ 600.000 francs aujourd'hui) qui se répartissaient ainsi : 1° 21.966 écus 2 tiers que le « Païs d'Auvernhe prétend lui estre « deu par celuy de Gévauldan pour les vivres et munitions pré- « tendeus fournis par lesdictz d'Auvergne » lors du passage de l'armée de Joyeuse, — 2° 2.500 écus, somme à « laquelle [Sava- « ron] a dict le sieur Vidal Borrel, de Mende,s'estre obligé pour « le païs de Gévauldan envers celuy d'Auvernhe ». — 3° 14.000 écus d'intérêts. — Les Etats en appelèrent au Conseil d'Etat pour « estre déchargés du paiement de ces prétendeues obliga- « tions » contractées « pour les affaires du feu Roy, le bien de « son service, repos et soulagement du païs d'Auvernhe..... » Proc. verb. Etats de Gévaudan, t. I, pp. 290 et 298.

La créance fut cédée, en 1598, par les douze villes d'Auvergne au comte d'Auvergne (Proc.-verb t.II.p. 301). — En 1599 fut signé un contrat entre les membres de la Commission de l'Assiette et Savaron agissant au nom du Comte. La dette fixée au chiffre de 40.000 écus fut répartie entre quatre années. (Ibid. t. II.pp. 357 et 358). – En 1600, le comte consentit à les réduire de 9.000 écus. (Ibid. t. III. pp. 13-16).

Parmi les dettes du Gévaudan figure aussi la contribution de ce diocèse aux frais des Etats généraux de Languedoc et à l'entretien du Trésorier de la Bourse, agent comptable de cette assemblée, pour les années 1575, 1576, 1577, 1581, 1586, 1587, 1588, 1589 et 1590. M. de Rech, Trésorier de la Bourse, vient lui-même réclamer les sommes qui lui sont dues (21 juin 1591). Les Etats ne peuvent s'acquitter que pour l'année 1575. Ils avouent même qu'il y a « plusieurs comptables qui n'ont rendu

Ainsi s'explique, par les excès et désordres de toute nature causés et entretenus par une guerre civile indéfiniment prolongée, la désagrégation économique et sociale d'un Pays de la France centrale, sans vie urbaine, dont l'industrie et le commerce sont étroitement solidaires de l'agriculture, privé de tout, dès que la terre est frappée de stérilité.

« aulcung compte des grandes sommes de deniers et quantité « de munitions imposées et levées en ce diocèse depuis ceste « mesme année ». — Ibid. pp. 292 et 293.



CHAPITRE III

Etat administratif et judiciaire
Evêché et Sénéchaussée de Mende

. — Le gouvernement du Pays de Gévaudan. — Excès commis par le Gouverneur M. de Saint-Vidal.

I. — Fondation de la Sénéchaussée de Mende. M. de St-Vidal sénéchal. — Violation des privilèges épiscopaux par les officiers du nouveau siège.

. — Procés entre le juge-mage et les officiers ordinaires de l'évêque appuyés par le bailli de la Cour Commune, les Etats particuliers de Gévaudan, les Etats de Languedoc, les Agents du Clergé général de France. — Arrêt du Conseil d'Etat (17 décembre 1587). — L'Evêché et les Etats particuliers sollicitent du Roi la suppression de la Sénéchaussée. — Conséquences de ces deux récentes créations sur l'état général du diocèse de Mende.



I

Deux créations, suscitées par les Guerres religieuses, ont jeté le trouble dans l'ordre administratif et judiciaire établi en Gévaudan depuis les XIV[e] et XV[e] siècles : la nomination d'un gouverneur particulier et l'érection de la Sénéchaussée de Mende.

Les progrès rapides des Réformés dans ce pays y justifièrent l'installation d'un gouverneur. Le 29 Novembre 1567 (1), en l'absence de Damville, M. de Saint-Vidal, baron de Cénaret, fut choisi par Joyeuse, lieutenant général de Languedoc, pour remplir cette importante fonction. Vingt-trois jours plus tard, Charles IX sanctionnait cette décision (2). St-Vidal devait lutter contre les hérétiques ; il avait le droit d'armer « tous les bons subjectz du Roy, d'establir « des garnisons et de faire toutes les levées d'hommes « qu'il jugeroit utiles ».

En un temps où l'évêque-comte vivait dans l'entourage du Roi, la nécessité d'un chef groupant autour de lui toutes les forces catholiques s'imposait. Mais,

---

(1) Les lettres de nomination ont été publiées par l'abbé Bosse. Bull. Soc. Lozère. année 1864. pp. 65 sqq.

(2) Lettres patentes de Charles IX confirmant le baron de St-Vidal dans sa charge de gouverneur. Ibid. pp. 92 sqq.

avec Adam de Heurtelou, la tradition des prélats de Cour est subitement rompue ; car il réside dans son diocèse, où il ne cesse d'affirmer dans ses écrits et par ses actes ses prérogatives temporelles.

Quatre mois à peine après sa nomination, les Gévaudanais comprirent que la création de ce nouvel office leur était nuisible. L'affaissement qui suivit l'expédition de Joyeuse n'indiquait-il pas que la période des luttes violentes devait faire place à une ère de trêves et de pacification ? Mais Saint-Vidal était homme à ne renoncer à aucun de ses droits. En principe, les Religionnaires doivent nourrir ses troupes ; or ils ont été presque annulés dans le Haut-Gévaudan. Les soldats du Gouverneur, qui se gardent bien de s'aventurer au cœur même des Cévennes, sont exclusivement entretenus par les Catholiques, contre qui se retourne ainsi la récente institution (1). « [M. de Saint-Vidal], écrit Heurtelou (2) au secrétaire « de son métropolitain Renaud de Beaune, a fait en-« trer ses compaignies dans mon diocèse... Elles y « ont causé plus de mal que [l'armée de M. l'Amiral] « l'année passée, jusques à rançonner les esglizes et « le pauvre peuple des villaiges, ...et mesme les or-« nements d'esglize, de sorte qu'il ne s'est jamais veu « ung tel désordre ».

(1) « Si les Religionnaires n'y peuvent suffire, sera permis « audict gouverneur imposer deniers *tant sur les personnes ec-« clésiastiques que aultres,* le plus également que faire se pourra » Bull. Soc. Lozère, année 1864, p. 69.

(2) Lettre de l'évêque, A. de Heurtelou, à M. de Prinsuéjols, secrétaire de l'archevêque de Bourges, 29 août 1587. — F. André. Doc. t. III. p. 325.



II

Le « Procès de la Sénchaussée » aggrava cette lutte entre le gouverneur et l'évêché en lui donnant un objet précis.

Motivée par l'éloignement de la Sénéchaussée de Nîmes, à laquelle ressortissait la Cour Commune du Bailliage de Gévaudan, — où la violence des haines religieuses paraissait exiger la présence de juges d'appel, — la fondation du nouveau siège (1) fut exploitée à leur profit par les partisans des Guises (2). Très in-

(1) Edit de création de la Sénéchaussée de Mende, 4 août 1583. Arch. Haute-Garonne, série B. (Parlement). Edits. Reg. XI. f° 2. — J. Roucaute. Doc. pp. 3 à 11.

(2) Renaud de Beaune était, depuis 1583, archevêque de Bourges. Dès lors, et jusqu'au 1er juin 1586, (date du sacre d'Adam de Heurtelou), l'évêché de Mende, privé de son chef, fut *en économat*.

Le Cardinal d'Armagnac avait très sagement conseillé aux Etats de Gévaudan de ne pas solliciter du Roi cette création : considérez, leur écrit-il, le « préjudice que de telles nouveau- « tés peuvent apporter non seulement au *service du Roy et* « *repos du païs*, mais encore à l'honneur de *Dieu*, [lisez : évê- « ché de Mende] »..... Vous éviterez ainsi « la ruyne du peuple, « *et..... la subversion d'estat* quy en peult naistre, lequel nous « debvons tous ensemble tascher de conserver en son ancienne « splendeur et *authorité* ». 22 juin 1583. Arch. Lozère G. 914. J. Roucaute. Doc. pp. 1 et 2.

fluents sur Henri III, ils le décidèrent à nommer Sénéchal de Mende leur allié, M. de Saint-Vidal, déjà gouverneur du Gévaudan et du Velay. Concentrer dans les mains d'un si redoutable baron les pouvoirs judiciaires et militaires, n'était-ce pas travailler heureusement au succès du parti catholique dans la France centrale ?

La Sénéchaussée de Mende devait être composée d'un Sénéchal de robe courte, « un juge mage et « lieutenant général, un lieutenant particulier, cinq « conseillers, un avocat et procureur du Roy, un re« ceveur des amendes et payeur des gaiges des offi« ciers, un huissier vergier, un scelleur et un gref« fier ». A ces juges appartiendra la connaissance de toutes « les matières tant civiles que criminelles et « des conventions entre tous les habitans du Hault « et Bas pays de Gévauldan, desquelles cognoissoit « ou pouvoit cognoistre le Sénéchal de Beaucaire et « Nismes, auparavant ladite érection, avec pareille « prééminence et auctorité..., sans toutefois esnerver « aulcune chose de la juridiction de l'Evesque, Cha« pitre de Mende, et aultres ordinaires de ce pays, ny « aussi de la Court commune » (1). C'était annuler en Gévaudan l'action du Présidial de Nimes, où dominait alors le parti réformé, et dont relevait directe-

(1) En 1558, des Lettres royales avaient créé au Puy un siège de Sénéchal, dont la juridiction comprenait même le bailliage et la Cour commune de Gévaudan. Mais, sur les réclamations des « Gens de Nismes », on réduisit ce ressort, deux ans plus tard, au Bailliage du Velay et aux baronnies de Bouzols et de Fay. A. Molinier Hist. Lang. t. XII, p. 346.

ment l'ancienne viguerie toute protestante de Saint-Etienne-de-Valfrancesque dans les Cévennes.

L'édit d'érection est analogue à celui des Sénéchaussées de Lauragais (1554) et du Puy (1558)(1). Ces fondations se rattachent au plan général d'unification et d'extension de la justice royale au XVIe siècle ; le pouvoir central subdivise les juridictions pour mieux les dominer, soustraire plus aisément la nation aux justices seigneuriales et augmenter aussi le nombre des offices mis en vente.

A Mende, comme ailleurs, les nouveaux juges tentent d'usurper des prérogatives contraires aux privilèges locaux. Mais en Gévaudan ces privilèges administratifs et judiciaires, ceux-là mêmes dont se réclame le prélat, sont plus nombreux et de plus grande importance. « La Sénéchaussée de Mende, « déclare le 27 novembre 1585 le Parlement de Tou- « louse (2), est séparée des aultres par les tiltres du « seigneur évesque ». Aussi la rivalité entre l'évêché et la sénéchaussée acquiert-elle, dès l'installation du juge-mage, une réelle gravité. Comme aux XIIIe et XIVe

(1) Les trois anciennes Sénéchaussées du Pays de Languedoc (Toulouse, Carcassonne et Beaucaire-Nimes) avaient été démembrées par Henri II. Il y en eut, dès lors, huit : Toulouse, Castelnaudarry, Carcassonne, Limoux, Béziers, Nimes, Montpellier et le Puy.— Sur les créations d'offices judiciaires en Languedoc au XVIe siècle, Cf. P. Dognon. op. cit. pp. 416 sqq.

(2) Avis du Conseil du Parlement de Toulouse sur la Requête de Me Vidal Martin, juge-mage de la Sénéchaussée de Mende. 26 novembre 1585. — Arch. Lozère G. 916. — J. Roucaute. Doc. p. 44.

siècles,comme sous le règne de Louis XI,la « temporalité » des prélats de Mende fut, une fois encore, discutée au cours du procès causé par ces usurpations ; et l'opposition des intérêts se greffant sur une profonde antipathie de caractères donna toute son acuité à la lutte d'Adam de Heurtelou contre le baron de Saint-Vidal.

III

Des documents récemment publiés (1) attestent, par leur nombre et leur étendue, l'importance de ce litige. De 1585 à 1589, les pièces manuscrites émanant de l'évêché mentionnent fréquemment les privilèges du

(1) J. Roucaute. Doc. pp. 1-48, 70, 72-76, 85-94, 119-138, 176, 211-224, 225-249. Ces documents ont tous été ignorés des auteurs de la réédition de l'œuvre de Dom Vaissète, qui n'ont pas rectifié l'erreur commise par le savant Bénédictin niant l'érection de la Sénéchaussée de Mende (Hist. Lang. t.xi.p.728). — Ce fut M. de Luc, conseiller au Parlement de Toulouse, qui installa les officiers du nouveau siège. Il arriva à Mende le 21 mars 1585 et en repartit le 12 avril. (Estat des despenses faictes par le conseiller M. de Luc, commissaire député pour installer le Séneschal. — Arch. Lozère, C. 1344). — Dans la même liasse se trouve l'extrait des prix convenus avec les charpentiers, maçons et serruriers pour l'aménagement de la salle d'audience de la Sénéchaussée. — (Cf. Inf. Appendice II).



prélat et leur violation par le juge-mage. Le « Procès de la Sénéchaussée » a suscité une véritable reconstitution rétrospective des droits épiscopaux.

Le bailli de la Cour Commune, M. de Sabran, seigneur des Alpiès, dont l'autorité, malgré les assurances royales, était en fait fort diminuée, protesta contre les empiètements des officiers du nouveau siège et appuya les remontrances de l'évèché (1). Le clergé s'étant opposé à ces « usurpations », le juge-mage, Me Vidal-Martin, intenta une action, le 20 août 1585 (2) (quatre mois à peine après son installation), au vicaire général, Jean Brugeyron (3), à Jean Dumas, juge au bailliage de Gévaudan, et à Paul Albaric, juge ordinaire de l'évêque.

Il se prévalait de l'Edit de Crémieu (4). Art. X: « Les Sénéchaux... cognoistront des crimes de lèse-

---

(1) M. de Sabran était gentilhomme de la Reine-Mère. Il exposa à Henri III que « l'érection de la Séneschaussée de Mende estoit préjudiciable à sa charge ». — Le roi, pour le dédommager, prescrivit aux Trésoriers généraux de France de lui payer la somme de 600 écus (1585). Arch. Lozère. G. 914.

(2) « Resquete de Me Vidal Martin, juge-mage en la Séneschaussée de Mende, contre les officiers du Bailliaige épiscopal » Arch. Lozère G. 917. J. Roucaute. Doc. pp. 33 et sqq.

(3) J. Brugeyron était alors le collègue d'Adam de Heurtelou, qui ne fut sacré évêque de Mende qu'un an plus tard.

(4) « Edit sur la prééminence des juges présidiaux..... sur les prévosts, chastelains et autres juges inférieurs du Royaulme ». Crémieu, le 19 juin 1536. — Isambert. Anciennes lois françaises... t. XII. pp. 504-510. (Les principaux articles, sur lesquels s'appuient les officiers de la Sénéchaussée de Mende, ont été insérés dans nos Doc. pp. 211 et 212).

« majesté, fausse monnoie, assemblées illicites, ports « d'armes... » — et Art. XXVII : « Les élections des « consuls seront présidées par eulx... Ils recevront « leur serment et procéderont à leur installation ». Le lieutenant de M. de Saint-Vidal déclarait donc (1) avoir le droit de présider au « despartement de l'assiette », de précéder aux Etats particuliers les officiers du pays, de donner le mot de guet et de garder les clefs de la ville de Mende : toutes prétentions con-

---

(1) Le juge-mage oubliait volontiers qu'Henri II, le 24 février 1537, à Compiègne, avait déclaré que l'Edit de Crémieu s'appliquait seulement aux justices royales, non aux juridictions seigneuriales. (J. Roucaute. Doc. pp. 212 et 213). De même pour les « justices royales, qui [estoient] en pariaige entre luy et « l'Esglize, ou aulcuns seigneurs de son Royaulme... » — Ibid. p. 128.

La Requête de Vidal-Martin au Parlement de Toulouse prouve, de sa part, une méconnaissance complète des privilèges épiscopaux. Vidal-Martin se plaint que le vicaire-général « s'efforce d'usurper toutes les prérogatives et pré« éminences..... jusques à prendre le commandement sur « les habitans de [Mende], pour la garde d'icelle, et des « clefs de la porte, baille le mot de guet, ce que.... ne peult « appartenir à aultre qu'au sieur de Sainct-Vidal, et, en son « absence, au suppliant. Et, non content de ce, auroit suscité « Me Paul Albaric, juge ordinaire de ladicte ville, ensemble Me « Jehan Dumas, juge du bailliaige dudict Païs, — lesquels en« treprennent ordinairement de cognoistre des instances dont « la cognoissance appartient privativement audict séneschal. « Mesme..... lesdictz Dumas et Albaric veulent priver le sup« pliant de présider à faire le despartement et assiette de « Mende, ce que ne peult appartenir à aultre qu'audict sup« pliant comme juge-mage ». Ibid. p. 34.



traires aux usages séculaires du diocèse ; car le prélat a toujours été président des Etats et de la Commission de l'Assiette. Ni ses officiers, ni ceux du Bailliage n'entendent céder le pas à ceux de la Sénéchaussée. (1) Quant à « bailler le mot de guet et garder les clefs de la ville », ce sont prérogatives exclusives de l'Evêque et de son vicaire-général. A la requête de Me Vidal-Martin l'évêché oppose enfin les principaux articles du Paréage. Cet acte solennel a été récemment confirmé par Charles IX (2). Henri III lui-même a déclaré que « la juridiction de l'Evesque « demeuroit en son entier » (3). Les officiers des anciens sièges n'ont donc rien perdu de leurs prérogatives séculaires ; c'est, au contraire, le juge-mage qui désire usurper des droits, qu'il n'a pas, sur la juridiction ordinaire du prélat et sur la Cour commune.

Si les uns, tout en travaillant pour eux-mêmes, favorisent l'extension du droit monarchique, — les autres défendent à la fois leurs privilèges et ceux du pays, consacrés par l'usage et les déclarations royales.

Entre les deux partis, s'inspirant de principes et d'intérêts si opposés, nulle conciliation n'était possible.

---

(1) Mémoire sur les privilèges de l'Evêché de Mende avec la mention des contraventions de Me Vidal-Martin, juge-mage, au Paréage, 22 novembre 1585. — Arch. Lozère. G. 917. — J. Roucaute. Doc. p. 39-44. — M. de Saint-Vidal est gouverneur et sénéchal ; mais Vidal-Martin se trompe quand il « veut » le représenter en « qualité de gouverneur ». Ibid. p. 43.

(2) Ibid. Doc. p. 42.

(3) Arch. Lozère. G. 914.

Aussi les officiers de la Sénéchaussée, soutenus par le puissant baron de Saint-Vidal, se heurtent-ils à la forte opposition de l'Evêché, du bailliage de Mende, de la Cour Commune, des Etats particuliers de Gévaudan (1) et même des Etats généraux de Languedoc (2). A cela rien d'étonnant ; car, dans ces régions, la rivalité entre les gens des Etats et ceux des cours royales se manifeste, chaque fois que, « sortant « de leurs attributions, les juges veulent s'arroger « une action politique ». (3) L'assemblée diocésaine a bien le droit d'intervenir en cette affaire. Sa compétence est surtout administrative ; or l'érection de ces nouveaux offices a grevé les finances du pays (4). En s'élevant contre ces créations, les Etats protestent contre cette fiscalité judiciaire « qui se traduit par

---

(1) Cf. plus loin, Ire partie, chapitre IV, la délibération des Etats de Gévaudan [1588] relative à la suppression de la Sénéchaussée.

(2) « Les Etats particuliers de Gévaudan devant les Etats gé« néraux de Languedoc, ou Extraits des délibérations de la « Province de Languedoc concernant le diocèse de Mende ». 1502-1752. — Arch. Lozère. C. 535. — Publié par F. André. Bull. Soc. Lozère. — A la date du 16 juillet 1585, on lit: « L'érec« tion nouvelle d'officiers et de juridictions en ce païs a esté « si odieuse que les Estats se seroient plaincts pour avoir « recogneu que l'augmentation d'iceux leur a porté désordre « et confusion, oultre ce que ledict païs est surchargé de leurs « gaiges, qu'est cause qu'ils ont résolu de supplier le Roy de « vouloir supprimer et éteindre le siège de Séneschal nouvelle« ment érigé à Mende ».

(3) P. Gachon. op. cit. p. 111.

(4) Les gages des nouveaux officiers devaient être fournis par « l'augmentation d'un subside sur le sel ». F. André. Doc. t. III. p. 154.

l'accroissement des impôts, des droits de sceau et de greffe ».

Les Agents Généraux du Clergé de France intervinrent aussi en faveur de l'Evèché de Mende et de la Cour Commune. Gardiens jaloux des privilèges ecclésiastiques, ils affirmèrent (1) que si le siège de Sénéchal était maintenu, non seulement l'Eglise du Gévaudan serait directement atteinte et vexée, mais, avec elle, tout le clergé du Royaume ; car tous les autres paréages pourraient « à l'imitation et en con« séquence d'ung tel arrest, estre altérés ». Et relevant une contradiction, voulue d'ailleurs, ils ajoutaient : « Si jamais chose fut faicte artificiellement, ce « fut l'édict de création dudict siège, d'aultant que, « *prima fronte*, il semble qu'il ne veuille auculne« ment préjudicier au droict de Pariaige, ny à ce « qu'est des droicts de l'Esglize, et néantmoings il ne « faict aultre chose que préjudicier audict Pariaige ».

---

(1) « Moyens d'intervention que mectent les Agents du Clergé « général de France, à la suite du Roy, pardevant Sa Majesté « et Nosseigneurs de son Conseil, au procès pendant en iceluy « entre Messire Bernard Dangles, syndic de l'Esglise et Clergé « de Mende, et Messire Vidal-Martin, juge-mage de la Sénes« chaussée nouvellement érigée à Mende ». — Arch. Lozère. G. 917. J.Roucaute.Doc.pp.216-224. — Ce document n'est pas daté. Il est signé Jean Dadré. Or Jean Dadré, chanoine et pénitencier de Rouen, fut en fonctions, comme agent général du clergé de France, du 30 avril 1586 au mois de février 1588.

L'intervention de J.Dadré en faveur de l'Evêché de Mende n'est donc pas antérieure au 30 avril 1586 ; mais elle n'est pas postérieure à l'Arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 1587 qui la mentionne. Ibid. Doc p. 75.

IV

Les prérogatives épiscopales furent sanctionnées par le Parlement de Toulouse (27 novembre 1585). (1) Mais il était réservé au Conseil d'Etat de donner une première solution à cette délicate affaire. Le syndic du diocèse, Bernard d'Angles, appuyé par l'Evèché, fit appeler, dès le 23 décembre suivant, le juge-mage et le sieur Lenoir, son greffier, pour répondre à la « contravention faicte par eulx au « contrat de Pariaige ». (2)

Défenseur de la suprématie royale, le Conseil d'Etat déclare, le 17 décembre 1587 (3), qu'il n'y a pas

(1) « Avis du Conseil du Parlement de Tholoze sur la requeste « de Mᵉ Vidal Martin ». — Arch. Lozère. G. 916. J. Roucaute. Doc. pp. 44 48.

(2) Les officiers de la Sénéchaussée adressèrent « au Roi et à « son Conseil une requeste, déclarant tenir comme trop favora- « bles aux interests de l'Evesché Mgrs Renaud de Beaune, ar- « chevesque de Bourges, et Martin de Beaune, chancelier de la « Reine, amis personnels de M. de Mende ». — Arch. Lozère. G. 917.

(3) « Arrest donné en Conseil d'Estat, le 17 décembre 1587, « pour le règlement des juridictions du Séneschal de Mende et « Bailly et tenue des Estats particuliers du diocèse de Gévaul- « dan ». — Arch. Lozère. C. 794. J. Roucaute. Doc. pp. 85-94 — M. de Saint-Vidal, sénéchal de Mende, n'adhérera ouvertement à la Ligue qu'en 1589.



lieu de supprimer la Sénéchaussée, qui est moins une création nouvelle qu'un « éclipsement » de celle de Nimes. Mais il interdit à ses officiers « d'entrepren- « dre aulcune chose, tant sur les droits particuliers « de l'évesque et justice qu'il a en ses terres [propres], « et ceulx de son clergé, que sur ceulx de la juridic- « tion commune du Bailliaige de Gévaudan, tels qu'ils « sont portés par la Charte de Philippe-le-Bel ». La Sénéchaussée de Mende étant établie au lieu et place de celle de Nimes, « les appels des arrests rendeus par « les juges particuliers sur les terres communes seront « relevés par devant le juge de la Court Commune ; « et, en cas d'appel, sera, suivant le Pariaige, au « choix des parties de le relever ou par devant le Sé- « neschal ou par devant la Court du Parlement de « Toulouse ». Quant aux « appellations » des officiers des Terres propres du Roi et de celles du Prélat, elles ressortiront au Sénéchal de Mende, et, en dernier appel, au Parlement de Toulouse. Toutefois le Conseil confirme à nouveau les privilèges épiscopaux : « En « l'assemblée des Estats du Païs de Gévauldan, « l'Evesque de Mende, chef du clergé, et, en son ab- « sence, le vicaire général y présideront. Et si le Sé- « neschal ou son lieutenant, par ordonnance de Sa « Majesté, y aura quelque chose à proposer, il aura « séance séparée, suivant son rang et qualité, pour, « ladicte proposit on faicte, laisser aux d putés des « dicts Estats la délibération ». Les officiers de la Sénéchaussée, de la Cour Commune, des bailliages royal et épiscopal seront tenus d'observer cet arrêt. Le Roi leur enjoint de « se comporter deuement et modestement « les uns envers les aultres, soubz son obéissance ».

L'Evèché de Mende ne fut qu'à demi-satisfait, car il désirait moins la confirmation de ses privilèges que la disparition de la Sénéchaussée. Il ne cessa donc de travailler à sa suppression (1) avec une ardeur toujours stimulée par les excès de M. de Saint-Vidal.

---

(1) Les habitants de la ville de Mende prient Henri III de députer en Gévaudan un conseiller d'Etat « Par ce moïen, Votre « Majesté cognoistra que la poursuicte de la nouvelle Sénes- « chaussée, soubz prétexte du bien de votre service, n'a esté « faicte par ledict sieur de Saint-Vidal que pour *régner* dans le « dict païs, et n'y apporter que toute confusion, malheur et op- « pression à votre peuple, couverte de l'administration de la « justice, — n'y ayant qu'un seul officier de robe longue, qu'est « le juge-mage, dépendant du tout dudict sieur de Sainct-Vidal, « — ainsi que les impositions excessives faictes de leur aucto- « rité privée et aultres actes le témoignent..... » Ce document est signé : Adam, évêque de Mende ; Brugeyron, vicaire-général ; Dumas, juge de Gévaudan ; Albaric, juge de Mende ; Brès, bayle du Chapitre ; de Roquoles, consul et député du pays; Chanolhet, syndic de Gévaudan, etc. (Arch. Lozère. C. 955. — J. Roucaute. Doc. pp. 174 et 175).

Les Etats particuliers sollicitèrent du Roi, en 1588, la suppression de la Sénéchaussée. Cf. inf. I partie, chap. IV. — Proc.-verb. Etats particuliers, t. I, pp. 210-228. — J. Roucaute. Doc. pp. 115-120.

Les trois Mémoires, remis aux députés aux seconds Etats de Blois et relatifs à la Sénéchaussée, ont été récemment publiés :

1° « Mémoire des raisons pour obtenir la suppression du Sé- « neschal ».

2° « Mémoire sur l'union des sièges de Bailly et de Sénes- « chal ».

3° « Mémoire des provisions nécessaires à obtenir pour l'ob- « servation du Pariaige et continuation des droits d'iceluy ».



Ainsi les institutions nouvelles, dont les guerres civiles ont été le prétexte, ont eu pour conséquence la désorganisation administrative et judiciaire (1) du Gévaudan. La double création d'un gouvernement particulier et d'une sénéchaussée a rendu nécessaire l'accroissement des charges financières du pauvre paysan déjà ruiné par les excès des bandes armées; mais elle ne lui a pas valu une sécurité plus grande. Au contraire (2) : rien de plus aisé aux justiciables que

(Fin de l'année 1588). Arch. Lozère. G. 918. J. Roucaute. Ibid. pp. 119-138.

La suppression de la Sénéchaussée fut « poursuivie », en 1595, par les officiers de la Sénéchaussée de Nimes, dont celle de Mende était un « éclipsement ». Le prélat, Adam de Heurtelou, la noblesse et « plusieurs du païs, tant de l'Esglise que du « Tiers-Estat », appuyèrent cette requète. Proc.verb. Etats particuliers, t. I, p. 554.

Henri IV supprima la Sénéchaussée de Mende en 1596 (Lettres patentes et arrêt du Conseil royal du 12 août 1596). — Cf. inf. Appendice I.

Le 5 octobre 1600, il confirma les anciennes prérogatives des officiers de la Cour commune du Bailliage de Gévaudan. Arch. Lozère. G. 918. J. Roucaute. Ibid. pp. 244-250.

(1) La Sénéchaussée de Mende n'a « encore donné une seule « ordonnance quy ne soit cassée par la Court de Parlement de « Thoulouze ». Cah. Doléances du Tiers-Etat de Gévaudan. F. André. Bull. Soc. Lozère. Année 1875, p. 88.

(2) Henri IV le déclare lui même dans ses lettres patentes du 5 octobre 1600 : « L'ancien ordre auroit commencé d'estre « perverty par la présence et support du Séneschal lors estably, « *lequel, favorisé des troubles et guerres civiles, et estant d'ail-* « *leurs gouverneur dans ledit païs, soustenoit tellement les offi-* « *ciers de ladite Séneschaussée en l'interruption dudit ordre et* « *conservation de la juridiction dudict Bailliaige, qu'il auroit* « [*causé*] *plusieurs contestations dans notre dict païs...* » — J. Roucaute. Doc. pp.245 et 246.

de récuser leurs juges, d'opposer un tribunal à l'autre, et d'éviter même les arrêts qui les condamnent. Quels secours pourraient-ils d'ailleurs attendre d'un appel aux officiers de la Sénéchaussée ou de la Cour Commune dont les influences contraires annulent toute justice ? (1)

(1) Ainsi se confirme, en Gévaudan, cette opinion anonyme sur la justice en France à la fin du règne d'Henri III. « La justice ne peult plus avoir lieu....; celuy qui aura mauvaise cause « déclinera de plaider où la partie le fera appeler, et, par de « telz subterfuges et chicaneries, *la justice n'aiant plus lieu, le « bon droict sera acquis à celuy qui aura la force en main* ». 2 février 1589. — « Discours » sans nom d'auteur. Bibl. nat. FF. 3977 f° 47 inédit.



CHAPITRE IV

Les doléances du Pays de Gévaudan
Ses députés aux seconds Etats de Blois

I. — Les Etats particuliers tenus à Mende le 27 septembre 1588. — Leur composition.

II. — Cérémonial des Etats.

III. — Délibérations de l'assemblée sur les doléances à présenter au Roi en son Conseil. — Election des députés aux Etats de Blois. — Rôle prépondérant de l'Evêque.

IV. — Les représentants du Gévaudan aux seconds Etats de Blois. — Intérêt de l'étude du compte de M. Decasalmartin, député du Tiers.

V. — Première requête (10 février 1589). Réponses évasives ou négatives du Conseil royal. — Deuxième requête (16 mai 1589) : que le Roi fasse contribuer au paiement des dettes du Gévaudan les Pays voisins qui ont aussi bénéficié de la prise de Marvejols. Le Conseil ordonne une enquête. — Aucune amélioration n'est apportée par le pouvoir central à la triste situation du Pays de Gévaudan.

I

La triste situation économique et administrative du Gévaudan se reflète nettement dans les décisions prises par les Etats particuliers tenus à Mende le 27 septembre 1588.

Retiré à Chartres depuis la Journée des Barricades (1), Henri III feignit de vouloir se concilier à nouveau le parti ligueur. Dans cette intention, il promit de solliciter prochainement le concours des Etats généraux, afin de réformer les abus et d'assurer l'héritage de la couronne à un prince catholique. Le 31 mai, l'ordonnance de convocation était publiée (2).

Conformément aux volontés royales, les Etats de Gévaudan (3) se tinrent dans la salle ordinaire de leurs séances, au palais épiscopal, pour élire leurs députés à la grande assemblée.

Les absents étaient nombreux. Pour le clergé : MM. de Sainte-Enimie, de Langogne, de Chambon et de Saint-Jean. Pour la noblesse : les barons de Florac,

(1) Isambert. op. cit. t. XIV. p. 613.

(2) Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. pp. 210-228. J. Roucaute. Doc. pp. 115-119.

(3) 12 mai 1588.



de Cénaret, de Châteauneuf-Randon, dont aucun ne résidait dans le pays, — MM. d'Allenc, de Montauroux, de Mirandol, de Sévérac, de Barre, de Gabriac, de Portes, de Servières, d'Arpajon et les Consuls nobles de la Garde-Guérin. Pour le Tiers : les Consuls de Marvejols et de Chirac, villes ruinées, de Châteauneuf, abandonné de ses habitants, et de Florac, cité protestante, le syndic d'Ispagnac, les procureurs de Sainte-Enimie, de Saint-Etienne de Valfrancesque, de Langogne, de Barre, de la viguerie de Portes et du mandement de Nogaret. — Cette constatation (1) a son intérêt ; car, parmi les députés qui ne se sont pas rendus à l'appel du Roi, sont tous ceux des Cévennes dont on indiquera plus loin l'attitude politique. C'étaient donc des Etats exclusivement Catholiques par opposition aux Etats Réformés réunis à Florac la même année (2).

Sont présents, pour le Clergé : l'évêque de Mende, Adam de Heurtelou en personne ; le chanoine Robert Leynadier, représentant le Chapitre de la cathédrale; Jean Aldy, docteur en droit, pour le Dom d'Aubrac ; Antoine Aldy, docteur en droit, chargé d'affaires du commandeur de Palhers ; — pour la noblesse : les barons d'Apcher et de Peyre en personne ; noble

---

(1) La liste des députés absents a été dressée par le rapprochement du « Rolle de ceulx » qui assistèrent à l'assemblée de 1588, et du « Rolle pour appeler les Gens des trois Estats au pré- « sent diocèse de Mende et païs de Gévauldan ». Année 1563. Arch. Lozère. G. 792. Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. I. pp. 10-13.

(2) J. Roucaute. Doc. p. 102.

Jean d'Espinosse, sieur des Salelles, pour le marquis de Canillac ; noble Claude Augirant, sieur de Bénistant, pour le duc de Mercœur ; noble Pierre de Reth, sieur de la Fage, pour le baron du Tournel ; — les nobles proprements dits : Hugues Siméon, docteur en droit, représentant M. de Saint-Alban, commis de la noblesse ; M. de Montrodat en personne ; — pour le Tiers-Etat : les représentants des communautés de Mende, Saint-Chély-d'Apcher, Saugues, Saint-Alban, Serverette, de la Canourgue et du Malzieu.

Ainsi les ecclésiastiques se font « représenter » par des laïques, hommes de loi pour la plupart, un notaire, un avocat. C'est bien comme possesseurs de juridictions et de terres, comme seigneurs féodaux, qu'ils font partie de l'Assemblée diocésaine.

On constate aussi que la grande majorité des délégués de la noblesse n'ont pas répondu à la lettre de convocation que leur a adressée, de la part du Roi, le bailli de la Cour Commune. Sur les huit barons, deux seulement sont présents ; encore est-ce surtout pour entraver les délibérations des Etats par des querelles toutes personnelles (1) ; trois autres ont envoyé des

(1) La séance du matin fut presque entièrement absorbée par un différend entre les barons d'Apcher et de Peyre « pour raison de leur séance aux Estatz », celui ci prétendant avoir le droit de précéder celui-là. Après délibération, l'Assemblée décida que M. de Peyre « seroit prié de se contenter d'avoir séance « après le sieur d'Apcher, sans préjudice de ses droicts et protestations, et sans conséquences pour l'avenir, sauf à y estre « pourveu à la prochaine assemblée des Estaz, après avoir veu « les anciennes pancartes du Païs, qui sont demourées perdues



procureurs nobles, tandis que les nobles ordinaires n'ont pour mandataires que des roturiers, gens de loi. Il faut en excepter Montrodat, qui, seul sur douze députés, est présent. Quant au procureur du Commis des Nobles, il s'empresse de protester de ce que M. de Saint-Alban « n'est pas receu au rang des barons ». Les seigneurs restent, pour la plupart, indifférents aux affaires du diocèse et du Royaume. Aux Etats

---

« depuis la prinse et occupation de ceste ville de Mende par les « ennemis. [Merle avait mis la main sur les archives de l'Evêché qui ne furent recouvrées que plus tard], et desquelles, à ceste « fin, M. le Syndic procurera le recouvrement ». — Ces « pancartes » étoient la « Roue de tour des huit baronnies du païs « de Gévauldan » et le « Roile pour appeler les gens des trois « Estatz du diocèse de Mende et païs de Gévauldan ». Dans le « Rolle » de l'année 1563, (Proc. verb. Etats du Gévaudan, t. I, p. 11 ; P. Gachon. op. cit. p. 276), Apcher précède Peyre.

Mais cet ordre fut modifié en 1592 ; Peyre déclara aux Etats que « l'ancien ordre avoit esté perverty », et les requit de « réformer ledict Rolle, suyvant une transaction passée entre « MM. Anthoine de Peyre... et François d'Apcher, en présence « des Estatz assemblés à Maruejolz, le 25e jour de novembre « 1534 ». Cet « accord » a été publié par F. André. Proc. verb. Etats du Gévaudan, t. I, p. 28). Il fut décidé que cette transaction, enregistrée au greffe des Etats, aurait « lieu par provision, et que, suyvant icelle, le tour de baron seroit affecté « audict sieur de Peyre l'année et assemblée prochaine des Estatz..... et que la présente délibération seroit notifiée audict « sieur baron d'Apcher ». Proc. verb. Etats du Gévaudan, t. I, p. 334. — Apcher était donc évincé; il faut se rappeler qu'à cette époque (1592), Marchastel de Peyre, converti au Catholicisme depuis 1588, était le fidèle allié de l'évêque Adam de Heurtelou, tandis que Philibert d'Apcher était gouverneur ligueur du Gévaudan et de la Haute-Auvergne. Cf. inf. IIe Partie. Chap. V.

culiers de Gévaudan, comme aux Etats-Généraux
nguedoc, « la sincérité et la dignité de la repré-
tion nobiliaire perdirent beaucoup soit à l'abdi-
n des barons, soit à l'emploi fait par eux de fondés
uvoirs. La noblesse n'est pas dans l'organisme
Etats un élément vital » (1).
is en Gévaudan, (et par là ce pays se distingue
nguedoc propement dit) cette abdication du se-
ordre n'a pas été favorable au Tiers. Si les no-
se refusent à se déranger, c'est peut-être par en-
peut-être aussi par dignité, car les Etats particu-
deviennent effectivement avec Adam de Heurte-
une assemblée de parade » dont les formes
mées cachent mal ce qu'elles recouvrent, le pou-
dministratif dévolu à l'évêque. En 1563, 1574,
1582, 1583, et 1585, ils ont été présidés par le vi-
général (2) ; mais, en 1588, ils le sont par le
lui-même, qui, à la différence de ses prédéces-
, réside volontiers dans son diocèse. L'influence
catrice d'Adam de Heurtelou (3) était ainsi moins
ariée par la turbulence des seigneurs.

. Gachon. op. cit. p. 14.
Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. i. pp. 35, 41, 50, 73,
0.
bid. pp. 211 et 212.



II

Le matin, les députés assistent à la messe du Saint-Esprit, célébrée à la cathédrale par « l'Evesque et « Seigneur de Mende, comte de Gévauldan ». Après une « prédication » de ce dernier, ils se réunissent « en la salle haulte des maisons épiscopales » (1).

Dès l'ouverture de la session, Jean Dumas, juge à la Cour Commune, informe officiellement les représentants du pays de la convocation des Etats généraux dont le bailli a reçu notification par quatre lettres closes. Le Roi ordonne au bailli, son commissaire ordinaire auprès des Etats, de les inviter à rédiger les remontrances et doléances (2) à soumettre à l'assemblée de Blois, et « y faire entendre ce que leur sem« blera propre et commode pour la restauration de la « Religion Catholique et la conservation de l'autorité « souveraine de Sa Majesté en sa pristine dignité et

---

(1) « Lieu accoustumé à tenir les Estatz dudict païs ». Proc.-verb.. Etats du Gévaudan. t. I. p. 211.

(2) On sait le peu de cas que l'on fit, à Blois, de ces doléances; les députés furent, en effet, informés qu'ils n'avaient pas été nommés pour « déposer des Cahiers, mais pour légiférer ». Weill. Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les Guerres de Religion. Paris. 1892. in 8°. p. 218.

« splendeur ». Ils devront élire trois députés (1) ; « à « quoy ledict sieur juge a exhorté les Estats de satis- « faire sans aulcune affection particulière, selon l'in- « tention de Sa Majesté ».

Dans une courte harangue, Adam de Heurtelou remercie Henri III du « bien inestimable qu'il lui a « pleu de faire à ses bons et loyaux subjects, notam- « ment à ceulx de ce païs, affligé et accablé, et depuis « si longtemps, de toutes sortes de maux, — voulant, « par le moyen des Estats Généraulx, entendre leurs « justes plaintes et doléances, afin d'y pourveoir par « son accoustumée prudence et bonté ». Et l'Evèque royaliste de presser les députés de rester soumis à l'autorité souveraine « sans aulcune passion, pour le « bien de son service, du public, de ce Royaulme et « surtout de ce païs ».

A la requête de M. de Chanoulhet, syndic des Etats, et pour assurer la liberté de la discussion, le juge-commissaire quitte, selon la coutume, la salle des délibérations. Après que le greffier a donné lecture du « Rolle » des députés, les membres de l'Assemblée, sur l'invitation de l'évèque, prètent « le serment d'es- « tre toujours fidèles au Roy et ses obéissans sub- « jects » (2).

---

(1) Chaque ordre devait pourvoir aux frais « de voyage de ses députés ». Cependant, vue la ruine du diocèse, le commissaire sera prié « imposer sur tout le païs, et pour pourveoir à sa dé- « fense, la somme de 4000 escus.... ; sur laquelle somme sera « prins ce que sera nécessaire pour le voyaige desdictz députés « du Tiers-Estat... » Proc-verb. Etats du Gévaudan. t. I. p.221.

(2) Ibid. pp. 215 et 216.



III

La séance de l'après-midi fut tout entière cons-crée à l'étude des doléances à adresser à Henri I Heurtelou les expose brièvement. Après une vi discussion, les Etats déclarent que l'hérésie est cause principale de la ruine actuelle de la France ; Gévaudan, plus que tout autre pays, depuis vingt cir ans, en fait la douloureuse expérience. Aussi ses r présentants supplieront-ils le Roi « pour préven « l'entière perte [du diocèse] d'acheminer une bon « et saincte pacification en son royaulme, pourve « qu'elle puisse estre à l'honneur et gloire de Dieu, « maintien de son sainct nom et de la Religion Catho- « lique, apostolicque et romaine, et de l'Estat royal ». Ce n'est plus le temps où la même assemblée réclamait d'Henri III une intervention armée pour l'extermination des Huguenots.

La seconde requête sera relative à M. de Saint-Vidal. Depuis sa nomination, « il a eu tant d'affaires « en son gouvernement du Velay, qu'il lui a toujours « esté malaisé et quasi impossible de secourir le Gé- « vauldan,..... ce que a esté l'une des causes que les « héréticques y ont prins sy grand pied et advantaige, « voyant esloigné celuy qui en avoit la charge et pro- « tection, soubz l'auctorité de sa Majesté. » Les dépu-

s devront solliciter d'Henri III la nomination d'un
ıtre gouverneur. Les Etats évitent la moindre allu-
on aux excès de M. de Saint-Vidal; c'eût été mala-
roit au moment où ils décidaient « pour éviter de
plus grands malheurs, de le prier de se démettre
volontairement du Gouvernement de Gévauldan ».
Le Roi sera aussi invité à supprimer la Sénéchaus-
se, « tant à cause de la diversité des juridictions »
ıe des dépenses imposées par cette création au pays,
dont le peuple est tellement diminué par la peste
qu'il ne peut supporter tant d'officiers nouveaux,
estant assez chargé de ceulx des justices ordinaires
et dudict ancien siège de Bailliaige, auquel les
dictes ordinaires ressortissent par appel, et le dict
Bailliaige en la Court de Parlement [de Toulouse] ».
omme les Etats de Languedoc, les Etats particuliers
ı diocèse de Mende eurent sur l'administration de la
stice, à la fin du XVIe siècle, une influence que les
oubles civils du Royaume rendaient inévitable. La
rsonne même de M. de Saint-Vidal est donc très
ıbilement laissée de côté; car la rivalité de l'évêque
du Sénéchal Gouverneur parait ainsi subordonnée à
ıe question d'ordre plus général.
Dans leur quatrième requête, les représentants du
ıys insisteront sur sa situation financière. Le Gé-
udan a été contraint d'emprunter, à un taux très
evé, de fortes sommes d'argent, pour « se con-
server, comme il l'a fidèlement faict jusqu'ici, en
l'obéyssance du Roy ». Très apprauvris par les
ttes religieuses, ses habitants ont failli à leurs enga-
ments; aussi sont-ils « vexés et molestés ». Qu'il
aise à sa Majesté de leur faire « don et remise



des deniers de ses tailles,.... et ce, durant vingt années ».

L'Assemblée ayant procédé à la nomination des députés aux Etats généraux, furent élus : pour le Clergé, Adam de Heurtelou « humblement et instam-« ment prié de faire tant de bien au païs que d'en « prendre la charge, — pour le Tiers, MM. Jean Du-« mas, conseiller du Roy, juge au Bailliaige de Gé-« vauldan, et Syméon, juge de la ville du Malzieu ». Les nobles ne purent s'entendre ; il fut décidé qu'ils « adviseroient à part de choisir ung [délégué], tel « qu'il leur plairoit ».

Les Etats se séparèrent après avoir confié à la Commission (1) de l'Assiette le soin de vérifier les comptes du Receveur diocésain. Ils avaient siégé une seule journée ; car « la tenue de l'Assemblée apporte « frais et charges au pauvre peuple qui est assez « foullé d'ailleurs ». Mais les plaintes et remontrances devaient être minutieusement rédigées par les commis et syndic du pays, en présence de M. de Mende. C'était s'en remettre à la sagesse épiscopale.

Adam de Heurtelou a prèché, le matin, la soumission au Roi ; président des Etats, il leur a fait prêter le serment de fidélité à la monarchie légitime ; il a indiqué les principales doléances du Gévaudan, dont

---

(1) La « Commission permanente de l'Assiette » comprenait l'évêque ou son vicaire général, les premiers consuls de Mende et de Marvejols, le syndic du diocèse. Elle s'adjoignait généralement plusieurs députés aux Etats particuliers.

la rédaction définitive lui est, à vrai dire, confiée, en attendant qu'il les expose lui-même oralement au Conseil Royal. Cet évêque a donc agi comme chef temporel de son diocèse.

IV

Les députés élus le 27 septembre n'ayant pu se rendre à Blois, le clergé y fut représenté par Pierre Maubert (1), docteur de la Faculté de théologie de Paris, capiscol chanoine de l'Eglise de Mende et prieur du Malzieu, accompagné du chanoine Robert Leynadier (2), — le Tiers, par Me Jacques de Cazalmartin, avocat (3) au Bailliage de Gévaudan (4). La pré-

(1) P. Maubert fut le seul député du Clergé du ressort de l'ancienne sénéchaussée de Beaucaire. — [Ch. J. de Mayer]. Des Etats Généraux..... La Haye et Paris. 1788-1789. T. xiv. p. 326.

(2) Le chanoine Leynadier n'était pas « député » aux Etats généraux ; il avait déja représenté le Chapitre de Mende aux Etats particuliers, le 27 septembre 1588. Cf., plus haut, p. 132.

(3) Il figure comme tel dans le Procès-verbal des Etats particuliers du 22 décembre 1592. — Proc. verb. Etats du Gévaudan, t. i. p. 378.

(4) La noblesse de Gévaudan ne fut pas représentée aux Etats de Blois. — [Ch.J. de Mayer]. Op. cit. t. xiv. pp,326 et 327). Aucun noble appartenant à la Sénéchaussée de Beaucaire n'y figura ; mais la noblesse des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse eut ses députés.

sence de l'évêque dans son diocèse était nécessaire en ces temps de troubles (1). D'ailleurs n'avait-il pas, aux Etats, un appui précieux en la personne de son illustre prédécesseur, aujourd'hui son métropolitain, Renaud de Beaune de Semblançai, archevêque de Bourges, et bientôt président de l'assemblée du clergé.

Dès son arrivée à Blois (2), M[e] de Cazalmartin sollicite son admission à la chambre du Tiers ; on l'y reçoit difficilement, car il est en retard de deux mois (3).

---

(1) Adam de Heurtelou donna ses instructions aux représentants du Gévaudan. Le 30 novembre 1588, il « fit appeler M[e] « Decazalmartin dans son palais, où estoit le syndic [M. de « Chanolhet] .....et plusieurs aultres notaibles personnaiges « de Mende s'occupant de ce qu'estoit à faire aux Estatz pour « le Païs de Gévauldan ; et, *après long discours*, Monsieur de « Mende » demanda à M[e] Decazalmartin « s'il vouloit faire le « voyaige ». Sur sa réponse affirmative, le nouveau député prit ses dispositions de départ. — J. Roucaute. Doc. pp. 139 et 140.

(2) Sur le voyage et le séjour à Blois de la députation du Gévaudan, Cf. « Estat et compte de la despense faicte par « moy, Jacques Decazalmartin, député du Tiers Estat du Pays « de Gévauldan et diocèse de Mende, au voyaige des Estatz gé- « néraulx de France, tenus dernièrement en la ville de Blois, « aux moys d'octobre, novembre et décembre 1588 et janvier « 1589. » Arch. Lozère. C. 1355. — F. André. Doc. pp. 473-483. J. Roucaute. Doc. pp. 138-149.

(3) Henri III avait fait l'ouverture solennelle des Etats généraux le dimanche 16 octobre. [Ch. J. de Mayer. op. cit. t. XIV, p. 279]. Les députés du Gévaudan n'arrivèrent à Blois que le 18 décembre. Leur itinéraire fut le suivant : à dos de mulet, de Mende à Marengues (près l'Allier), par St-Chély-d'Apcher, Ruines et Issoire : 4 jours — Un jour de repos à Marengues (fête de l'Immaculée Conception). — En bateau, de

Obtient-il l'autorisation demandée, ce ne sont aussitôt que gratifications et pourboires : un demi-écu à chacun des deux huissiers de l'assemblée du Tiers, deux écus au greffier, un écu au concierge, un écu au couvent des Jacobins où « se disent la Messe et le ser-« mon des Estats tous les dimanches et jours de f s-tes ». Encore étaient-ce là des dépenses communes à tous les députés ; mais d'autres ennuis, beaucoup plus graves, attendaient le malheureux avocat. A peine les délégués gévaudanais sont-ils à Blois que ceux de Clermont et autres villes de la Basse-Auvergne s'empressent de les assigner à comparaitre devant un membre du Conseil d'État pour le paiement des 23.000 écus avancés au diocèse de Mende,lors du passage de l'armée de Joyeuse ; inflexibles, ils réclament même la contrainte par corps. Les parties avaient rédigé l'exposé de leur cause, quand ledit conseiller dut quitter Blois à la hâte. Me de Cazalmartin fut fort en peine de recouvrer son « sac » ; il le trouva cependant, mais entre les mains d'un clerc qui fit de grandes difficultés pour le lui remettre, « auquel, ajoute le député, j'ay payé, pour son vin, « une pièce de vingt sols tournois ». M. Faulcon, seigneur de Rey, premier président au Parlement de Bretagne, chargé d'instruire l'affaire, reçoit, à son tour, l'ordre de partir immédiatement pour Rennes. Le délégué du Gévaudan, toujours en quête de son

---

Marengues à Orléans : 4 jours. — En bateau, d'Orléans à Blois : 5 jours. — Total : 14 jours de voyage. Ils étaient partis le dimanche 4 décembre ; ils abordèrent donc à Blois le dimanche 18 décembre 1588.

« sac », le découvre chez l'hôte du premier président, un orfèvre de Blois, qui le rend librement au greffe. Nouveau pourboire.

Le Conseil d'Etat fut saisi à deux reprises des doléances du pays de Gévaudan ; mais Me de Cazalmartin, « faulte d'argent, ne put veoir la fin de l'affaire ; et « sur ce, déclare-t-il laconiquement, me suis résolu « de m'en venir ». (1)

Le voici de retour à Mende ; une escorte de créanciers l'y a suivi : un chanoine de Béziers, un notaire de Caux, un Montpelliérain et « d'aultres encore du « Languedoc » qui lui ont avancé seize écus « pour « despendre par les chemins et porter ses hardes « lorsqu'il ne pourroit trouver monture de louaige ». Ses compagnons de route séjournèrent à Mende jusqu'à l'entier remboursement des deniers prêtés : si faible était le crédit du Gévaudan et de ses représentants.

Ce n'est pas que les frais de séjour de Me de Cazalmartin aient été excessifs : les deux députés et le chanoine Leynadier avaient loué une chambre commune, où ils « faisoient leurs despenses du mieux qu'il leur « estoit possible ». Jugez plutot : « un jour portant « l'aultre », leur entretien (nourriture, chauffage et loyer), « compté par le menu, ne fut que de trente « sols tournois (2) pour chaque homme ». Au total, l'avocat du Bailliage déboursa 145 écus en huit mois, et le syndic du diocèse ne lui en avait remis, à son

(1) J. Roucaute. Doc p. 147.
(2) Environ 7 fr. 50 de nos jours.

départ, que 86 (1). L'étrange impression que durent produire ces humbles partisans du Roi journellement en contact avec les Ligueurs tout puissants à Blois ! Poursuivant la Cour de leurs assiduités importunes, ils promenaient à travers la France centrale et sur les rives de la Loire la pauvreté gévaudanaise.

V

Le Conseil suivait le Roi dans ses déplacements : les députés coururent donc après ce « gouvernement à cheval ». Mais leurs tentatives ne furent pas heureuses. L'assemblée de Blois, en grande majorité ligueuse, exaltée par l'assassinat des Guises (23 décembre), fut insensible aux sollicitations royales. Aussi Henri III se résolut-il bientôt à la congédier. Les harangues de clôture furent prononcées les 15 et 16 janvier 1589.

Bien décidés cependant à faire entendre à qui de droit leurs doléances, les délégués du Gévaudan

---

(1) J. Roucaute. Doc. p. 138. — J. Decazalmartin n'était pas encore payé en 1595. Proc. verb. Etats du Gévaudan, t. I, p. 528.

« présentèrent requeste particulière à Sa Majesté et « aux membres du Conseil ». (1)

Ils étaient partis de Mende avec de très précises instructions (2), à en juger par les trois mémoires (3) qui leur furent remis au sujet de la Sénéchaussée. Ils devaient demander la suppression du nouveau siège ; si leur première requête est rejetée, ils insisteront pour hâter l'union de la Sénéchaussée au Bailliage ; essuyent-ils un nouveau refus, ils supplieront enfin le Roi de confirmer le Paréage et de conserver ainsi leurs droits à l'Eglise et au Pays de Gévaudan. Ces mémoires, nets et bien conçus, sont l'œuvre d'un habile juriste, probablement du syndic, M. de Chanoulhet, docteur en droit, très au courant des privilèges judiciaires et administratifs du diocèse.

Cependant la requête des députés, « plusieurs fois « faicte et refaicte », fut communiquée à l'Archevèque de Bourges et « finalement réduicte à certains poinctz » concernant surtout la situation financière et économique du pays (4). Le Roi est prié : 1° de « faire la

(1) Il s'agit évidemment du Conseil privé auquel aboutissaient toutes les doléances du Royaume. — Cf. P. Dognon. op. cit. p. 450.

(2) « Ayant ainsin disposé nos affaires et receu les mémoires « dudict sieur sindic... » Compte de M. Decazalmartin. J. Roucaute. Doc. p. 140.

(3) Ibid. pp. 119-138.

(4) « Première requeste des Estats catholicques du Hault- « Gévauldan, présentée au Roy, en son Conseil, par P. « Maubert, chanoine, député du Clergé, et J. Decazalmartin, « député du Tiers ». Blois, le 10 février 1589.— Arch. Lozère. C. 953. — J. Roucaute. Doc. pp. 151-165.

« remise des arreyrages » des tailles et anciennes impositions ; 2° que les habitants d'une même communauté ne soient plus solidaires du paiement total de la taille ; 3° que les membres des Etats particuliers et de l'Assiette ne soient plus payés sur les fonds du diocèse, mais se rendent à leurs frais à cette assemblée ; 4° que la garnison de Mende soit entretenue par le Trésor royal (300 hommes de pied et 50 à cheval) ; 5° que le Roi, qui, en 1583, a déjà accordé au Gévaudan « la moitié de l'aide et octroi pour douze années consécutives », lui cède aussi l'autre moitié.

Les réponses du Conseil, données à Blois le 10 février, furent évasives ou négatives.

1° Les Trésoriers généraux de France en Languedoc dresseront l'état des sommes dues et les communiqueront au Conseil qui pourvoiera au soulagement des suppliants.

2° Le principe de la solidarité des fonds ruraux a toujours été appliqué en Languedoc, avant comme après la réunion par parcelles de ce pays au royaume. Aussi le Conseil se prévaut-il volontiers de cet usage séculaire pour déclarer qu'il lui est impossible de toucher à « la forme observée à la levée des « dictz deniers ».

3° Les Trésoriers généraux de France seront invités à donner leur avis sur la « décharge » sollicitée.

4° Le Roi, « pour la nécessité de ses affaires », se refuse à entretenir la garnison de Mende. Que le Pays s'impose, s'il le peut, quelques nouveaux deniers extraordinaires. C'est demander l'impossible.

5° Enfin le Conseil déclare que le Roi ne saurait

faire aucune remise de tailles, « attendu le besoin « qu'il a de ses deniers pour subvenir à ses affaires « de la guerre ». Henri III, il est vrai, était même incapable de solder les troupes nécessaires à sa défense et au maintien de la paix publique.

Trois mois plus tard, le 16 mai, Me de Cazalmartin et le chanoine Maubert renouvellent leur tentative (1) ; mais, cette fois, il n'est question que de la dette totale du Gévaudan s'élevant à plus de 100.000 écus. Les députés prient le Roi de faire au diocèse de Mende la « remise de l'aide et octroi » pendant douze années, ou tout au moins jusqu'à l'entier paiement des sommes dues. Le pays a emprunté 23.000 écus à l'Auvergne pour subvenir à l'entretien des troupes de Joyeuse ; depuis lors, tout Gévaudanais surpris sur les confins de cette province est emmené à Clermont et jeté en prison ; il y en a déjà un grand nombre « sans aulcung moyen de les en pouvoir tirer ». Que Sa Majesté prenne donc cette somme à sa charge, ou bien exige une contribution des pays limitrophes, Auvergne, Velay et Rouergue « qui « ont retiré aultant de fruict et de commodité de la « prise de Maruejols que le Gévauldan ». — Le Con-

---

(1) « Deuxième requeste des Estats catholicques....par J. De « cazalmartin ». Arch. Lozère. C. 955. J. Roucaute. Doc.pp 165-173. — Le chanoine P. Maubert avait quitté Blois le 31 janvier 1589, et laissé seuls J. Decazalmartin et le chanoine Leynadier — Il avait cependant signé, avant son départ pour le Gévaudan, la première requête, qui ne fut présentée au Roi que le 10 janvier — La deuxième requête, rédigée après l'insuccès de la première, n'est signée que de J. Decazalmartin.

seil renvoie les suppliants aux Trésoriers généraux de France à Riom, actuellement transférés à Clermont, et charge ces derniers de faire sur l'emploi des 23.000 écus une enquête qu'ils communiqueront à Sa Majesté « pour y estre par elle pourveu ». Savaron, procureur d'Auvergne, poursuivra l'exécution de cet arrêt. Aussi M[e] de Cazalmartin, sceptique à l'égard de cette « vérification, laquelle ils feront à plaisir de- « vant les Trésoriers d'Auvernhe », s'attend-il à ce que le Gévaudan soit condamné à payer la totalité de sa dette. Le Conseil accorde cependant à ce pays un sursis de quatre mois avec défense à ses créanciers de tenter aucune poursuite ni contrainte (1). Quant à la remise totale des tailles et à l'entretien par le Roi de 'a garnison de Mende, le Conseil s'y oppose.

La Royauté elle-même, recours suprême du pauvre ıontagnard ruiné par la guerre civile, se refuse à ider aux sollicitations du Gévaudan. Et pour cause : la dette publique s'élève à 245 millions (plus d'un milliard aujourd'hui), somme prodigieuse pour 'époque et vraiment écrasante pour le Gouverne- nent ». (2)

ı dette d'Auvergne ne sera réglée que sous l'épiscopat les Rousseaux, successeur et neveu d'Adam de Heur-

irson. Histoire du règne d'Henri IV. Préface. p. xxııı.



LIVRE II

CHAPITRE I

Les Partis en 1589. — La Ligue en Gévaudan

I. — Rupture d'Henri III et de la Ligue. — Géographie politique du Gévaudan au début de l'année 1589 : au nord, les Ligueurs ; — au sud-est, les Réformés cévenols : — au centre, et dans la majeure partie du diocèse, les Catholiques royalistes. — Ces trois partis affectent des caractères particuliers au diocèse de Mende.

I. — Les Ligueurs. — Leur chef, M. de Saint-Vidal. Son portrait. Sa politique.

. — Le serment des Ligueurs du Puy circule en Gévaudan. — Les trois ordres et la Sainte-Union. — Le mouvement ligueur a toujours conservé, dans le diocèse de Mende, son caractère primitif, catholique et féodal.



I

Dans le Royaume, la rupture définitive des Royalistes et des Ligueurs date du début de l'année 1589. Jusqu'à cette époque, tout s'est passé au nom du Roi: mesures vexatoires prises contre les Huguenots, fréquentes levées d'impôts nécessaires à l'entretien des bandes armées qui pillent le Royaume, inauguration de nouveaux offices en faveur des créatures des Joyeuses ou des Guises. Mais les secrètes intentions de la Ligue sont enfin apparues au grand jour. Dès le 18 mai 1588, la municipalité parisienne, inspirée par les Seize, avait écrit aux « bonnes villes catholicques », les pressant de s'unir à la capitale « comme « les membres à la teste » et d'élire des députés « fi« dèles et bien instruits pouvant se conjoindre avec « ceulx de Paris ». La Bourgogne, l'Orléanais, le Lyonnais et d'autres provinces prirent les armes pour porter le dernier coup à la royauté chancelante exilée à Chartres. Surrexcitée par le meurtre de ses chefs, la Sainte-Union s'organise définitivement en février 1589, et les Seize paraissent alors toucher au but proposé par eux aux villes de France : un gouvernement de municipalités confédérées sous la direction de

Paris. Ainsi s'affirme le caractère fédéraliste de la Ligue, où l'initiative est passée de l'élément féodal à l'élément municipal, qui, « étouffé par la monarchie, « réagit avec passion, sous la forme ligueuse ».

Les partis se dessinent alors avec précision : la Ligue, gouvernement ultramontain et municipal, — les Réformés, défenseurs jaloux de leur foi persécutée, liés à la fortune de leur correligionnaire Henri de Béarn, — les Royalistes catholiques, soutiens de la monarchie héréditaire, pacifiques et négociateurs.

Vers la même époque, les uns et les autres prennent aussi position en Gévaudan (1) : au nord, dominent les Ligueurs dirigés par le gouverneur, M. de Saint-Vidal, et le baron d'Apcher, — au sud-est, les Réformés, alliés de Damville et fidèles sujets du Roi de Navarre, — au centre, et dans la majeure partie du diocèse, les Royalistes catholiques, dociles aux volontés du prélat de Mende. Toutefois ces factions affectent des caractères particuliers à ce pays et qu'il convient de déterminer.

(1) Cf. ibid. la Carte du Pays de Gévaudan au début du règne d'Henri IV.



II

Avant la prise de Marvejols, le vieil esprit catholique, hostile à toute composition avec les Huguenots, animait le Haut-Gévaudan, des Cévennes à l'Auvergne. Il s'est maintenant réfugié à l'extrémité septentrionale du diocèse où dominent les Ligueurs.

Leur chef est M. de Saint-Vidal (1). Gouver-

(1) Fils d'Antoine I de la Tour St-Vidal et de Françoise d'Albon, il épousa Claire de Saint-Point, fille de Guillaume, gouverneur du Mâconnais, (2 juillet 1563). Il avait trois frères et cinq sœurs : Henri, seigneur de Montvert ; Bertrand, chanoine-comte et archidiacre de Lyon ; Jean, chanoine comte de Lyon ; — Clauda, mariée à Jérôme de La Forest, seigneur de Bullion ; Claire, mariée à Claude de Tournon, seigneur de Gloyras ; Antoinette, mariée à Louis de Roquelaure, seigneur de Villeneuve ; Louise, mariée à Guy Béraud, sieur de Servissas ; Françoise, abbesse de Bellecombe. — Il prit le titre de baron de Saint-Vidal à la mort de son père (1558) (Chroniques d'Etienne de Médicis, t. I, p. 44).

De son mariage avec Claire de Saint-Point il eut un fils, Gilbert, qui mourut à l'âge de sept ans. (Mandet. Hist. du Velay, t. v, p. 368), et quatre filles, dont l'une, Claire de Saint-Vidal, s'unit, le 1er août 1582, à Claude-Gabriel-Amédée de Rochefort d'Ailly, issu d'une des plus vieilles maisons d'Auvergne (il était



neur (1) et sénéchal du Gévaudan (2), gouverneur du Velay, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, baron de Saint-Vidal (3), an-

---

gentilhomme de la chambre du duc d'Alençon), et lui apporta en dot la baronnie de Cénaret, en Gévaudan. (Truchard du Molin — La baronnie de Saint Vidal. Mém. Soc. agricole du Puy. Année 1896, pp. 100 208).

(1) Saint-Vidal fut gouverneur du Gévaudan de 1567 (Cf. plus haut, p. 114), à 1589 (15 juillet), date de sa révocation par Henri IV (J. Roucaute. Doc. p. 176). — Il était gouverneur du Velay depuis 1563.

(2) Saint-Vidal fut nommé sénéchal par Henri III, le 4 août 1583. Cf. plus haut, p. 114.

(3) La baronnie de Saint-Vidal (commune de Saint-Vidal, arrondissement du Puy) était l'une des plus importantes du Velay. Son château avait été construit sur un plateau dominé par les hauteurs de Lacussol, et que ne protège aucune défense naturelle. « Mais, malgré ce désavantage, environnée « du côté de Lacussol par un fossé profond, flanqué de quatre « énormes tours qui la défendaient comme des bastions, cette « forte demeure, *qui est venue jusqu'à nous tout entière et qui* « *porte encore les cicatrices des boulets royalistes* [*siège de 1591*] « était l'une des places d'armes les plus redoutables des Ligueurs « du Velay » de Vinols. Hist. des Guerres de religion en Velay. op. cit. p. 226. — Cf. aussi les Annales de la Soc. agric. du Puy, t. XXI, p. 593.

Sur la voûte du premier palier de l'escalier du château on lit cette inscription : « *1563*, l'année que Uguenaulx assem- « blèrent armée contre l'Esglize pour abolir la messe et aux « imaiges et presbytères feirent presse, *de ce pays, pour le Roy,* « *gouverneur fust le baron de sèans et seigneur nommé Anthe* « [*Antoine*], *de la Tour* par surnom, qui a faict faire le bas de « ceste maison ». (Cette inscription a été relevée par M. T. du Molin. op. cit. p.105.) Sur l'écusson placé au milieu de l'inscription est représentée une tour. Ce château est actuellement la pro-



cien baron de Cénaret (1), bientôt sénéchal du Puy et grand maître de l'artillerie de la Ligue (2), Antoine II de la Tour fut le Montluc de ces contrées.

Son costume variait peu : un maillot collant en tiretaine rouge, avec un justau-corps de velours violet, un grand manteau noir et le feutre à larges bords. Son ceinturon en peau de buffle était muni d'une boucle de cuivre à laquelle il accrochait son couteau de chasse, et d'une poche contenant son livre d'heures ; (car il lisait régulièrement les offices deux fois par jour). Ses oreilles étaient ornées d'un anneau d'or. Son regard était clair et dur. Laid et petit, il avait la tête rasée, mais sa barbe, de teinte rousse, était démesurément longue (3).

---

priété de M. Porral de Saint-Vidal. Il a été reproduit en gravure par A. Montader dans « l'Auvergne » de J. Ajalbert. p. 339. Librairies réunies. Paris, 1897.

(1) Jusqu'en 1582, date du mariage de sa fille Claire avec Pierre de Rochefort d'Ailly. Cénaret est aujourd'hui un hameau de la commune de Barjac, (arrondissement de Mende). Ce château conférait à son possesseur le titre de baron de tour du Gévaudan.

(2) de Vinols. op. cit. p. 162. — Hist. Lang. t. XII Col. 1490 et 1491. — Dans son testament (16 juillet 1589) il s'intitule « grand maître de l'artillerie de France ». Cf. infra, p.159, note 5. Il conserva peu de temps ces hautes fonctions et revint en Velay pour y recruter les troupes qu'il conduirait lui-même à Mayenne; [en août 1590, le grand maître de l'artillerie de la Ligue était, en effet, Valentin de Pardieu de la Motte. J. de Thou, hist. univ. op. cit. t. XI, p. 184]. — Saint-Vidal passa en Velay et en Gévaudan les années 1590 et 1591, jusqu'au 25 janvier, date de sa mort.

(3) Prouzet. Hist. du Gévaudan. t. III, ms. (Bibl. des Arch. dép. de la Lozère). p. 343. Appendice, note 30. — Voir, au Puy

La plus élémentaire courtoisie répugnait à la brutalité de sa franchise. Les Etats du Pays ne peuvent-ils lui fournir rapidement les deux mille écus qu'il sollicite, il s'emporte, et, jetant à terre son chapeau, déclare à MM. du Clergé, de la Noblesse et du Tiers, qu'il « aimeroit mieux estre parmy des ladres, qu'ils sont des bestes et des gueux » (1). Nul ne tenait moins à plaire que le farouche baron. Dans sa massive forteresse de Saint-Vidal, il n'avait pour compagnie ordinaire que quelques femmes de sa famille, timides et dociles, un jeune fils maigre et chétif (2), et un troupeau de serviteurs tremblant au premier signe, car il leur adressait rarement la parole.

Gentilhomme de vieille date (3), il tient avec toute la rudesse égoïste et la morgue du montagnard à ce qu'il appelle ses droits. Peu lui importent les rivalités dynastiques ou les discussions religieuses. Mais lorsque les Réformés se sont violemment emparés de

(musée Crozatier), le buste d'Antoine de la Tour Saint Vidal d'après un portrait de la fin du XVI• siècle. [Cf. Mandet. Hist. du Velay. t. v, p. 126 : « s'il faut en croire *une peinture* et certains manuscrits de l'époque de Saint-Vidal etc. »]. Ce buste est l'œuvre du sculpteur Jean Experton (1811-1863), originaire du Puy et élève de David d'Angers.

(1) Remontrances du Pays de Gévaudan à Henri III.— de Burdin. Documents historiques sur le Gévaudan. op. cit. t. II, p. 66.

(2) Mandet. Hist. du Velay, op. cit. p. 368.

(3) Sur la famille de Saint-Vidal, l'une des plus anciennes du Velay, Cf, aux Archives de la Haute-Loire, (série E, non inventoriée), 25 registres [depuis le XIV• siècle], avec un inventaire des titres, rédigé au XVIII• siècle.

Avant de s'établir, au XIII• siècle, à Saint-Vidal, la maison de la Tour était fixée à Barges. (Comm. du cant. de Pradelles, arr. du Puy).

plusieurs places fortes du Gévaudan et du Velay, tout-à-coup il s'élance furieux hors de son château pour réduire à l'obéissance ces « croquants » (1), coupables à ses yeux d'avoir attenté aux droits du seigneur sur la terre.

Jamais justice ne fut plus expéditive que la sienne : « Par St-Antoine de Viennois,— déclarait-il à Lysias « de Maubourg (2), un jour de chasse, — je donnerois « bien trois bonnes années de ma vye pour tenir au « bout de l'arquebuse que voilà quelques quartiers de « ces parpaillots d'hérétiques, tant seulement le petit « Béarnais, le Condillon et ce damné d'Amiral (3). « Vois-tu, camarade, crois-moi, nous n'aurons ni « paix, ni tresve, que le Roy, notre Sire, n'ait pendu « hault et court aux plus belles fourches de son Ro- « yaulme, tous ces croquans de la vache à Colas !... « qu'ils viennent me sortir de mes chasteaux, et nous « verrons ! Ah ! mes drosles, vos guenilles ne sont pas « assez passementées, vos escarcelles ont les mailles « trop larges ; à ce qu'il me paroit, vous voudriez nos « escus d'or et nos pourpoints !... Je me ferois plutost « écrouler ma tour de Saint-Vidal, mes chasteaux « de Cénaret et de Montferrand sur le corps, que « de vous en laisser prendre une pierre, vile ca- « naille ! » (4)

---

(1) Surnom donné aux paysans par les nobles du Velay. Mém. de Jean Burel. op. cit. p. 416.

(2) Les La Tour Maubourg sont aussi une ancienne famille du Velay.

(3) Henri de Navarre, Condé et Coligny.

(4) Prouzet. op. cit. t. III. Appendice note 30.

Ses exactions répondent à son langage. En Velay, il ordonne « de faire une criée de n'espar-« gner aucun des Huguenots, au moïen de quoy « plusieurs sont thués et massacrés » (1). En Gévaudan (2), il préside en personne à la complète destruction de Marvejols. « Maruèges, écrit de Thou, « fut ruinée par les troupes du Roy, ou plutost par « l'animosité particulière d'Antoine de la Tour Saint-« Vidal » (3).

Sa vie ne fut qu'un long combat, sa mort sera presque un assassinat (4) et suscitera même la guerre parmi les siens (5). Personnage tout d'une pièce, âme

---

(1 Mém. de Jean Burel. op. cit. p. 38.

(2) « Le Gévaudan pendant la deuxième guerre civile dite re-« ligieuse [1567], ou procès verbal des faicts du baron de Céna-« ret, gouverneur du Gévaudan, dressé par le sieur Destrictis, « son secrétaire ». Abbé Bosse. Bull. Soc. Lozère. Année 1861, pp. 29, 59, 62, 163, 235, 318, 412 et 519.

Il se battait bravement. Au siège d'Ambert, bourg au pouvoir de Merle, Saint-Vidal eut « la cuisse traversée d'un coup « de pique ; il perdit sa bannière qui fut emportée et promenée « dans les rues de la ville comme un glorieux trophée » (157). A. de Pontbriant. Le capitaine Merle. op. cit. p. 61. — Il fut plus grièvement blessé, en 1880, au siège de Saint-Agrève, où il perdit un œil. (T. du Molin. op. cit. p. 163).

(3) Mém. de J. de Thou, op. cit. liv. IV, p. 639.

(4) Cf. infra, II Partie, ch. V. paragraphe II.

(5) Le testament de Saint-Vidal (16 juillet 1589) a été publié dans les Mém. de la Soc. agr. et scientifique de la Haute-Loire, t. VI, pp. 70 sqq..

Saint-Vidal testa probablement peu de jours avant, peut-être même la veille de son départ pour Paris, où l'appelait Mayenne. Ayant perdu son fils unique, Gilbert, âgé de sept ans, il lui avait substitué un autre enfant, auquel il avait donné le même nom. De là un long procès qui ne prit fin qu'en 1612. (T. du Molin. op. cit. p. 180).



d'une simplicité vraiment primitive, voilà M. de St-Vidal. Nul chef n'eût mieux convenu aux rudes ligueurs d'un pays de montagnes : à d'autres la diplomatie et ses intrigues ; à lui les hardis coups de mains et les sanglantes répressions.

Chez les Ligueurs il voit surtout des nobles défenfendant justement leurs droits méconnus et violés par les manants Réformés. Le jour où Henri III, évoluant vers le Roi de Navarre, se détache d'eux, Saint-Vidal adhère ouvertement à leur parti. Les ambitieux desseins de l'Union lui permettront sans doute d'exercer son action exterminatrice sur les Religionnaires, leur faisant ainsi expier le crime d'avoir subitement troublé son nonchaloir.

III

Son adhésion officielle à la Ligue date du 23 mars 1589 (1) ; le 15 juillet suivant, Henri IV le révoque de ses hautes fonctions (2) ; mais Mayenne les lui con-

---

(1) « Forme de serment pour y faire signer les gentilshommes « de ce pays de Velay en l'union des princes et villes catholic- « ques ». Le Puy, 23 mars 1589. Arch. Lozère. Série E, non inventoriée. Fonds Apcher.— F. André. Doc. t. III, pp. 484-487.

(2) Lettres patentes d'Henri III révoquant M. de Saint-Vidal, gouverneur du Gévaudan et du Velay. Au camp, à Pontoise, le 15 juillet 1589. F. André. Doc. t. III, pp. 488 et 489.

firme au nom de l'Union et l'honore même du titre de Grand Maître de son artillerie. Le traitant toujours avec la plus grande déférence, il l'appelle volontiers, dans ses lettres, « mon père », marque de respectueuse affection qu'il ne donne à aucun autre de ses lieutenants (1). Saint-Vidal occupait d'ailleurs un poste

---

(1) Correspondance du duc de Mayenne... (11 novembre 1590, 1er juin 1591), publiée par E. Henry et Ch. Loriquet. 2 tomes. Reims. P. Dubois, édit. 1860 et 1864.

Dans une lettre à l'archevêque de Lyon (11 novembre 1590), on lit : « J'écris à M. de Saint-Vidal que j'eusse fort désiré de « s'estre trouvé en Auvergne, avec la noblesse qui y est... Tou- « tefois, *il est tellement utile partout où il se trouve què je m'as- « seure qu'il sera demouré où il est pour le mieux... Vous l'as- « seurerez, s'il vous plaict... que je l'honore et estime comme mon « père et que je n'auray jamais tant de moien de l'obliger que je « désire* ». (Ibid. t. I, p. 6). — Le 22 novembre suivant, Mayenne informe St Vidal du départ du duc de Parme pour les Pays-Bas et des négociations qu'il a entamées avec Villeroy au sujet de la liberté du commerce et « seureté du labourage ». (Ibid. p. 64). Lettre du 8 décembre : (Ibid. pp. 113 et 114) « *Mon père... [je « fais] estat de vous aultant que de mon propre père...; assemblez « les forces que nous avions advisé par ensemble...* pour me venir « trouver dans le mois de febvrier tout au plus tard... » — Les secours que lui fournirait la France centrale devaient lui être amenés par Nemours et St Vidal (Ibid. p. 235). — Autre lettre du 3 janvier 1591 (Ibid. p. 263) : « *Mon père, je me prometz tant « de la bonne affection que vous me portez,* que je ne peux avoir « besoing de plus grande persuasion, pour *le désir que j'ay de « vous veoir par deça,* que la diligence, dont je suis adverty « qu'use l'ennemy pour entreprendre ung second effort sur « Paris..... ». — Le 7 janvier, nouvel appel (Ibid. p. 276). — Enfin, le 20 février, Mayenne, ignorant la mort de son fidèle allié (25 janvier 1591), lui écrit (ibid. t. II p. 69) : « *Mon père... je me « suis toujours tant promis de vostre zèle et affection à nostre*

très important : point d'appui précieux pour **la Sainte** Union dans la France centrale, gouverneur **et séné**chal ligueur du Gévaudan et du Velay, **il tendait la** main d'une part aux factieux du Rouergue et du Toulousain, de l'autre à ceux de l'Auvergne et du Lyonnais (1).

« *saincte religion, dont vous avez tousjours rendeu beaucoup de* « *de tesmoignage, qu'ayant satisfait à ce que je vous mandois* « *vous ne serez des derniers à estre participant de l'honneur que,* « *avecq l'ayde de Dieu, se peult espérer sur nos ennemis...* »

(1) M. Truchard du Molin attribue la fortune politique d'Antoine II de la Tour Saint-Vidal à ses relations dans le Lyonnais : « Saint Vidal, qui empruntait à la ville de Lyon une partie de ses « ressources, en rapportait aussi de l'influence et le secret de « sa politique. Toutes ses relations de famille étaient là. *Elles* « *firent sa destinée peut être plus qu'il ne la fit lui-même* ». Sa sœur Françoise, « élevée dans le Lyonnais «, avait succédé à sa tante comme Abbesse de Bellecombe en 1561. Par ses deux frères, chanoines-comtes de Saint-Jean de Lyon, par « *les d'Albon surtout, il dut vivre dans la confiance de Pierre d'Espinac* ». (Truchard du Molin, op. cit. p. 158). Les Saint-Vidal, les Albon (famille du maréchal de Saint André) et les Saint-Priest d'Espinac étaient parents depuis plus d'un siècle. (Ibid. pp. 123-131). La grand'mère et la mère d'Antoine II de la Tour Saint-Vidal s'appelaient l'une et l'autre Françoise d'Albon. Antoine d'Albon, archevêque de Lyon, était l'oncle de Pierre d'Espinac, qui lui succéda en 1574. Le gouverneur du Gévaudan et le célèbre prélat de Lyon, l'ami et le conseiller des Guises, étaient donc cousins. Nul doute que Pierre d'Espinac n'ait heureusement servi Saint Vidal auprès du chef de la Ligue. L'hypothèse de M. Truchard du Molin est très plausible. Pierre d'Espinac est, en effet, l'intermédiaire entre Mayenne et Saint-Vidal après le retour de ce dernier dans la France centrale. Le 11 novembre 1590, Mayenne lui témoigne sa haute estime pour Antoine de la Tour : « Vous l'asseurerez, s'il vous plaict, que je l'honore... comme mon

De Toulouse, il recevait certaines directions (1). A la nouvelle du meurtre des Guises, la violente cité languedocienne avait renforcé son gouvernement municipal, et, bientôt après, emprisonné le chef des Royalistes, le premier président Duranti, qu'une foule furieuse massacra le 10 février (2). Le Parlement s'unit alors aux autres Cours Ligueuses. Le mouvement se propagea rapidement dans le Quercy, le Limousin et l'Auvergne, dont presque toutes les villes, sauf Clermont et quelques autres, se déclarèrent pour la

---

père ». (Corr. de Mayenne, op. cit. t. I. p. 6). — Le 28 décembre de la même année, il écrit au président Janin : « Je supplie M. de Lion (Pierre d'Espinac) me faire paroistre... de combien il m'ayme... et faire en sorte que je puisse estre secoureu à nostre grand besoing d'une bonne trouppe soubz la charge de M. de Nemours, mon frère, et de M. de Saint-Vidal ». (Ibid. t. I. p. 235). — Le document qui prouve la plus nettement les relations de Saint-Vidal et de Pierre d'Espinac est le testament du Gouverneur du Gévaudan, qui, à la veille de quitter ses rudes montagnes pour répondre à l'appel de Mayenne, charge son cousin de l'exécution de ses dernières volontés : « Et pour *la bonne* « *amitié et affection que j'ay tousiours recognue et expérimentée* « en madame de Sainct-Vidal, ma mère...,*en Monsieur de Lion,* « ..... je les faicts mes exécuteurs testamentaires, les priant « d'en accepter la charge et *fère office de bons parens*, à ma bien « amée femme, Claire de Sainct-Poinct, mon héritière univer « selle, et à mes enfans, *comme ilz ont tousiours faict en mon* « *endroict* ». (Mém. Soc. de la Haute-Loire. t. IV. pp. 82 et 83.)

(1) Dans le serment des Ligueurs du Puy on lit : « Obéissant « aux *réitérés commandemens* qui nous ont esté faictz de l'au- « thorité de la Court de Parlement de Tholoze... » F. André. Doc. t. III, p. 485.

(2) Hist Lang t. XI. pp. 771-780.

Ligue. Le Parlement envoya même des délégués (1) en Velay pour y recevoir le serment de fidélité du Puy. Ayant officiellement adhéré à la grande fédération communale, cette ville s'organise à l'imitation de Toulouse, et son gouverneur Saint-Vidal est nommé par les bourgeois au lieu et place de M. de Chastes, sénéchal royal (2). Le serment des Ligueurs fut « faict et « arresté dans la maison consulaire, le vingt troisiè- « me jour de Mars ».

Les habitants du Puy déclarent s'unir à Toulouse « comme principale ville de leur ressort, ensemble « avec les villes de Paris, Lyon et aultres villes catho- « licques de ce Royaulme, suyvant les réquisitions, « qui, de la part de Paris et Lyon, leur ont esté faic- « tes pour ayder et favoriser les princes et villes ca- « tholicques en la manutention de la Religion Catho- « licque, apostolicque et romaine, extirpation des « hérésies, et y employer leurs moiens et propres « vies ». Les signataires affirment obéir ainsi aux ordres réitérés qui leur ont été donnés de la part du Parlement de Toulouse. L'autorité de M. de Saint-Vidal est formellement reconnue. L'entrée du Puy est interdite à toute personne suspecte. La ville portera secours à celles qui seront attaquées ; elle jure même de ne signer aucun traité, ni capitulation, ni alliance avec personne de quelque qualité « authorité et com- « mandement que puisse estre, sans le sceu, vouloir

---

(1) Saint-Vidal qui, le premier, avait signé « la forme du ser- « ment... » (Cf. plus haut, p. 160. note 1), jura la Ligue entre leurs mains le vendredi saint, 31 mars 1589.

(2) Mémoire de Jean Burel. op. cit. p. 119.

« et consentement de la dite Cour et aultres villes qui « auront juré ceste union ». Le serment se termine par un appel à tous les gentilshommes, à toutes les cités de la région.

Cet acte important circula en Gévaudan ; mais la majeure partie du Pays accueillit froidement toute avance. Seul le Gévaudan septentrional se laissa séduire.

La plupart des ecclésiastiques restèrent soumis aux directions épiscopales. Le chanoine Etienne Rampan sera leur unique représentant aux Etats de l'Union tenus à Saint-Chély, le 11 Novembre 1590 (1). Quant au petit clergé des campagnes de cette partie du diocèse, il suivit les seigneurs ligueurs dans leur insurrection contre Henri IV ; telle était sa désorganisation qu'il ne pouvait se soustraire aux ordres immédiats d'un Saint-Vidal ou d'un Apcher (2).

---

(1) Cf. infra.chap.V. paragr. I.— Le chapitre de Mende suivit la politique rayaliste du prélat. C'étaient deux chanoines, Leynadier et Maubert, qui, aux seconds Etats de Blois, avaient fait cause commune avec le député royaliste, J. Decazalmartin. Cf. plus haut, p.141. sqq. Le chanoine Rampan parait avoir été une exception. Il « s'était réfugié à St-Chély ». (J. Roucaute. Doc. p 187).

(2) En juillet 1590, les prieurés (très peu importants pour la plupart) de Fontans, Sainte Colombe, Saint-Vénérand, Saugues, Monistrol, Saint-Symphorien, Chayla-Dance, Saint Léger-du-Malzieu, Saint Privat-du-Fau, Julliange, Blavignac, St-Pierre-le-Vieux, Prunières, St-Chély-d'Apcher, Rimeize et des Bessons refusent le paiement des décimes réclamées, au nom d'Henri IV, par le sieur Ferrant Privat, huissier de la Sénéchaussée de Mende. (F. André. Doc. t. III. p. 508). On remar-



Parmi les seigneurs, une trentaine seulement (1) ont adhéré à la Ligue : les barons d'Apcher, de Canillac, de Cénaret et de Mercœur, les trois frères de Philibert d'Apcher, MM. de Vazeilles, de Mantalleyrac et de la Volte etc. Encore les barons vivent-ils, pour la plupart, loin du pays. A des degrès divers ils occupent une place importante dans l'histoire générale de la Ligue. Dès l'assassinat des Guises, l'intrigant Mercœur est proclamé, à Nantes, chef de l'insurrection bretonne (2). Canillac sera nommé gouverneur ligueur de Riom et lieutenant général de Nemours dans la Basse-Auvergne, après la mort du

---

quera que ces prieurés sont situés, les uns, dans la baronnie de Mercœur, les autres, dans la baronnie d'Apcher. Celui de Prunières appartient même au baron d'Apcher. Les prieurs opposent à l'huissier cet argument : « Il n'y a aulcun Roy auquel les déci- « mes peuvent appartenir *estant iceulx de la Ligue.* »

(1) F. André. Doc. t. IV. p. 120. Le Gévaudan comprenait 135 nobles en 1530. « (Dénombrement de la noblesse de Gévaudan. Cf. plus haut, p. 88, note 1). En 1769, ce nombre s'élèvera à 162. (« Carte du Gévaudan pour l'année 1769 », Bull. Soc. Lozère. décembre 1897.p.32).— Vers la fin du XVIe siècle,les seigneurs ligueurs représentaient environ le cinquième de la noblesse gévaudanaise. Sur les 20 députés nobles aux Etats du pays, quatre seulement prirent part à l'assemblée ligueuse tenue à Saint Chély-d'Apcher le 11 novembre 1590. Seul Philibert d'Apcher y assista en personne. Les barons de Mercœur, de Cénaret et de Canillac y furent représentés, les premiers par deux procureurs nobles, le troisième par un roturier. (J. Roucaute. Doc. pp. 186 et 187). — La petite noblesse ligueuse était la clientèle d'Apcher, de Canillac ou de Mercœur.

(2) Son représentant en Gévaudan est le bailli de Verdezun.

comte de Randan (1). Apcher, reconnu par Mayenne gouverneur de Saint-Flour et de la Haute-Auvergne, héritera bientôt de la grande influence de St-Vidal.

La situation des trente-cinq paroisses du Gévaudan septentrional (2), la plupart d'importance médiocre,

(1) Jean-Louis de la Rochefoucault, comte de Randan, fut vaincu et tué à Issoire, le 14 mars 1590, par François de Chabannnes, marquis de Curton (Correspondance de Mayenne. op. cit. t. I p. 282. note 3). « Riom était le foyer de l'insurrection, « l'âme de l'Union dans toute l'Auvergne ». Imberdis. Hist. des Guerres Religieuses en Auvergne.—Clermont.1812.tome II.p.318.

Le jeune marquis de Canillac est très estimé par Mayenne (Son père, Jean de Beaufort, avait vaillemment défendu Saintes contre les Protestants en 1570. Corr.Mayenne. op.cit. t. I. p.262, note 2) : « J'honore tant en vous la mémoire de deffunct Mon- « sieur le marquis, vostre père, que, la conjoignant à vos méri- « tes, je ne vous ayme moins que mon propre filz ». 7 janvier 1591. (Ibid. t. I. p. 279).

(2) Sur les 194 paroisses gévaudanaises, 35 seulement furent soumises aux Ligueurs : Saugues, Thoras-Vazeilles, Verdun, Monistrol, Chayla Dance, St-Vénérand, Cubelles, Clauzes-Grèzes, St-Privat du-Fau, La Bessière, Outète-Soubeyrol, Meyrones, Ventuéjoul, Crozances, Chambon-S-Symphorien, Auroux, Fontans, Grandrieu, Sainte-Colombe de Montauroux, Rocles, Saint Bonnet-de-Montauroux, St-Christophle, Le Malzieu, St-Léger-du-Malzieu, Verdezun, Chaulhac, Prunières, Saint Jean-la-Fouillouse, Saint-Pierre-le-Vieux, Blavignac, Le Bacon, Albaret Sainte-Marie, Arcomie, Julianges, Saint-Chély-d'Apcher.(Liste des paroisses du Gévaudan occupées par les Ligueurs, le 6 décembre 1590, Arch. Lozère. C. 1358... J. Roucaute, Doc. pp. 189 et 190.) Parmi ces localités, toutes situées dans le Gévaudan septentrional, les unes appartiennent aujourd'hui au département de la Lozère, les autres à celui de la Haute-Loire (canton de Saugues).

n'a pas été étrangère à leur adhésion à la Ligue. Séparées de Mende et de la partie centrale du diocèse par de hauts et froids plateaux, d'accès difficile, ces localités appartiennent à la zône d'influence des pays ligueurs d'Aubrac, du Velay et de la Haute-Auvergne, dont elles dépendent topographiquement et économiquement. La Truyère, atteignant presque St-Flour par un coude très prononcé vers le nord, relie le Malzieu et Saint-Chély-d'Apcher à la Haute-Auvergne; Saugues, située sur les croupes orientales de la Margeride, est très rapprochée du cours de l'Allier, la grande artère auvergnate, et du Puy, le centre du Velay. Aussi l'Auvergne alimente-t-elle par Saint-Flour les marchés de Saint-Chély, et, par Langeac, ceux de Saugues et du Malzieu (1). Haute-Auvergne, Velay et Gévaudan septentrional forment une même région, où les conditions d'existence imposées par la nature du sol et le climat sont identiques; ce groupe de pays ligueurs reliait donc le Toulousain et le Rouergue à l'Auvergne et au Lyonnais, toutes provinces à la dévotion des Guises. A proximité du Puy, où Saint-Vidal déployait toute sa rude énergie au service de la Ligue, Saugues et les villes alliées échappaient aisément à l'action royaliste du prélat. — Il y a plus : parmi ces paroisses, il en est qui forment une circonscription judiciaire distincte (2). Henri II n'a-

---

(1) « Notice historique sur le Gévaudan de l'an 1767 », publiée par M. F. André. Annuaire départemental de la Lozère, année 1876; append. hist.

(2) « Nombre de maisons féodales, dont les fiefs étaient disséminés, [c'était le cas pour Mercœur], se trouvèrent placées en

vait-il pas déclaré, en 1555, que toute la portion gévaudanaise de la baronnie de Mercœur, notamment Saugues et le Malzieu, ressortirait à l'avenir au siège présidial de Riom et au Parlement de Paris (2)? Com-

---

« différents ressorts, relevant à la fois de divers parlements.....
« Pour éviter les contestations et les frais, ces seigneurs sollicitèrent du Roi des Lettres de *Committimus* : chacun d'eux « obtint que tous ses procès fussent soumis à une seule cour au « détriment des autres ». (P. Dognon. op. cit. p. 432).

« Les peuples de ces contrées [partie gévaudanaise de la baronnie de Mercœur] ont toujours été régis par le droit écrit, « tel qu'il est suivi par le Parlement de Paris et les pays limitrophes d'Auvergne. Or ce droit, dans les deux ressorts de Paris et de Toulouse, contient des nuances trop opposées sur les « points principaux pour que son changement au Malzieu et à « Saugues ne devienne pour cela un grand mal.

« Dans la foule des exemples on se contentera de citer quelques-uns des plus essentiels :

« 1° Le mariage émancipe au Parlement de Paris ; dans celui « de Toulouse, un fils reste éternellement sous la puissance du « père.

« 2° A Paris, on ignore le privilège exhorbitant des femmes « que la loi romaine accorde seule pour la sûreté de leur dot; à « Toulouse, une femme prime, par son privilège, tous les créanciers de son mari, même ceux qui sont antérieurs à elle « par la date de leur hypothèque.

« 3° A Paris, nulle servitude sans titre ; à Toulouse, la servitude peut-être acquise par la possession de 30 ans... etc. ».

(Recherches historiques sur le duché de Mercœur. XVIII° s. Arch. Lozère. G. 102. inédit). Ce mémoire fut écrit pour empêcher la réunion de la partie gévaudanaise de la baronnie de Mercœur au Parlement de Toulouse, ce dont il était alors question. Il n'est pas antérieur à l'année 1781 (date mentionnée dans le manuscrit).

(2) « Lettres d'Henri II portant que les terres et châtellenies

me dans le Lyonnais, le Mâconnais et une partie de l'Auvergne, tous pays du ressort du Parlement de Paris, un grand nombre de coutumes locales modifiaient plus ou moins dans la baronnie de Mercœur l'application du droit écrit, tel qu'il était admis par le Parlement de Toulouse. Or Riom est le centre de l'insurrection ligueuse en Auvergne. — Tels sont les principaux éléments de différenciation du Gévaudan septentrional.

Dans ces localités, qui ne sont ni terres royales, ni terres épiscopales (1), et où l'action pacificatrice du Roi et du Prélat est encore moins sensible, les sentiments d'hostilité sont toujours vivaces contre les Réformés, dont la forte position au Malzieu, à Serverette, à Marvejols et dans la baronnie de Peyre, leur a fait courir, avant l'expédition de Joyeuse, les dangers les plus graves (2). Aussi les Ligueurs n'admettent-ils pas l'attitude conciliatrice d'Adam de Heurtelou, traité par eux « d'ennemi des Catholisques » (3). Ne s'est-il

---

« de Saugues, du Malzieu, etc.... ressortiront désormais au « Parlement de Paris et siège présidial de Riom, au lieu de res- « sortir au Parlement de Toulouse et siège présidial de Nismes ». 1555. (Arch. Lozère. G. 102).

(1) Sauf Fontans et Grandrieu, propriétés épiscopales.

(2) Mém. Soc. hist. du Puy. année 1878. p 26. F. André. Doc. t. III. pp. 218-221. « Lettre des Consuls de Saugues à MM. les « Commis, syndic et depputés du diocèse de Mende », 11 juin 1586, soit deux mois seulement avant l'arrivée de l'armée de Joyeuse en Gévaudan. Menacée par les Religionnaires, qui occupaient la cité voisine du Malzieu, Saugues était dans la situation la plus triste.

(3) J. Roucaute. Doc. p. 189.

pas compromis en obtenant de Joyeuse le maintien de Serverette, bourg épiscopal occupé par les Huguenots ?

Toutefois ces communautés ont adhéré à la Sainte-Union autant par esprit d'obéissance à leurs seigneurs qu'en haine des Réformés. Parmi les trois seules bourgades qui se soient insurgées, Saint-Chély appartient à la baronnie d'Apcher, Saugues et le Malzieu à celle de Mercœur. Vingt localités sur les trente-cinq occupées par les Ligueurs en 1590 font partie de la baronnie de Mercœur, quatre de la baronnie d'Apcher. Tandis que s'affirment nettement par toute la France le nouveau caractère fédéraliste de la Ligue, le Gévaudan septentrional, combattant toujours pour l'ancienne cause catholique et féodale (1), se soulève surtout comme groupe de fiefs dociles aux volontés de leurs seigneurs. C'est la vieille féodalité terrienne qui, avec Saint-Vidal, Apcher, âpres défenseurs de la foi catholique menacée par les Calvinistes cévenols, se dresse encore contre l'absolutisme de la monarchie, compromise à leurs yeux par ses tentatives de réconciliation avec le parti Réformé (2).

---

(1) Le 18 novembre 1591, Philibert d'Apcher, chef de l'Union en Gévaudan, écrira à M. de Saint-Alban : « cest embrazement va gaster et brusler le païs, sy, par *la noblesse* et aultres ordres n'y est proveu ». F. André. Doc. t. III, p. 570. Arch. Lozère. C. 1803.

(2) Les progrès de la Ligue en Gévaudan furent presque nuls. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer l'Etat des lieux occupés par les Ligueurs en 1590. (Cf. plus haut, p. 167, note 2) et l'Etat des lieux.... (fin de l'année 1593, peu de temps avant leur soumission à Henri IV.) F. André Doc. t. IV. p. 86.

CHAPITRE II

Les Cévenols

I. — Les Cévennes Gévaudanaises forment une circonscription administrative : le Bas-Gévaudan — Finances — Armée — Justice — Etats particuliers — Organisation ecclésiastique.

II. — Les Cévenols sont toujours fidèles à Henri de Béarn et à son allié, Montmorency-Damville, baron de Florac.

I

Dès leur rupture avec les catholiques, les Cévenols gévaudanais (1) s'étaient organisés à l'imitation de leurs correligionnaires de la plaine, d'après le Règlement adopté par l'assemblée de Nimes le 10 février 1575 (2). Le Bas-Gévaudan eut dès lors ses ressources financières et militaires, ses assemblées administratives particulières.

---

(1) Sur les 194 paroisses du diocèse de Mende, 31, situées dans le Bas-Gévaudan sont surtout peuplées de Réformés : Florac, Vébron, Prunet, Saint-Laurent-de-Trèves, Gabriac, St Martin-de Lansuscle, Barre, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon, Le Pompidou, Ste-Croix, Notre-Dame-de-Valfrancesque, Le Bousquet, Molezon, Balmes, Fraissinet de Lozère, Frutgères, St Frézal, Saint Andéol, Saint Julien-des-Points, La Melouze, St-Hilaire, Saint-André-de-Lancize, Les Bondons, St Martin-de-Boubeaux, Saint-Germain-de Calberte, Collet-de-Dèze, Grizac, Bédouès, Cocurès, Saint-Privat-de-Vallongue. (J. Roucaute. Doc. pp. 249 et 250. — Arch. Lozère. G. 1001). A la veille de la Révocation de l'Edit de Nantes, cès localités comprendront 6.000 catholiques et 18.000 protestants : total : 24.000 habitants. (« Estat et nom- « bre de ceulx qui habitoient les paroisses des Cévennes qui « estoient dans le diocèse de Mende avant la Révocation de « l'Edit de Nantes ». F. André Doc. t. IV. pp. 337 et 338).

(2) L. Anquez. Histoire des Assemblées politiques des Réformès de France, p. 17.

Finances. — Un receveur (1), en résidence à Florac, est chargé de centraliser les revenus de la « Cause », dont les principaux sont :

1° *Les tailles et aides ordinaires.* Le chiffre en est connu pour l'année 1587 grâce au compte du receveur diocésain, qui, parmi les communautés où il n'a pu faire aucune levée, mentionne toutes celles des Cévennes, avec l'indication du chiffre de leurs impositions ordinaires : 1219 écus (2).

2° *La Gabelle et les crues établies sur les sels de Peccaïs, près Aigues-Mortes,* autant de revenus d'Etat spécialement affectés au service de la « Cause ». Le 30 Décembre 1580, Condé avait ordonné (3) une distribution obligatoire de sel en Languedoc, au prix d'un écu le quintal. « Par lequel despartement, les « Esglizes du diocèse de Mende furent taxées en quan- « tité de huit mille quintaux de sel, pour huit mille « escus », que les Consuls furent chargés de répartir surtout entre les gens aisés ; cette somme, levée par des receveurs responsables « et duement caution- « nés », devait être versée au « Coffre-fort de Nismes ».

3° *Le produit des « deniers effectués au préju-*

---

(1) Le Receveur des Cévennes était, en 1589, François Durand. (Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 269).

(2) J. Roucaute. Doc. pp. 65 et 66 : « Barre, 31 écus, 4 sous, « — Florac, 97 e., 49 s., 7 deniers. — St-Etienne-de Valfrances- « que, 104 e., 36 s., 5 d. — etc... ». Total ; 1219 écus.

Le diocèse de Mende fournissait environ 7.800 écus. (Ibid. p. 60). Les Cévennes étaient donc redevables du sixième des impositions fixées sur tout le Pays.

(3) A. de Pontbriant « Le Capitaine Merle ». op. cit. p. 230.

dice de l'ennemi ». Le syndic des Réformés, le sieur Barrau, a, « à fort vil prix », affermé les biens des Catholiques à « des capitaines de la nouvelle opinion « qui dépossèdent les ecclésiastiques et les premiers « rentiers » (1). Les Hugenots comprennent même en leurs rôles les habitants d'Ispagnac, Saint-Pierre-des-Tripiez, la Parade et autres communautés catholiques situées sur les confins du Bas-Gévaudan (2).

On ne saurait, faute de documents, indiquer avec précision le chiffre total des ressources financières du Bas-Gévaudan. Il est cependant évident que la perception des « deniers ordinaires et extraordinaires » y fut plus aisée que dans le Haut-Gévaudan ; car, les éléments de désagrégation économique et sociale y furent moins actifs ; la peste n'y sévit pas aussi violemment, et la diminution de population causée par elle fut compensée en partie par l'immigration des fugitifs de Marvejols et des localités voisines.

Armée. — Le Règlement de 1575 avait prescrit aux capitaines de veiller à ce que la sécurité des campagnes ne fût pas troublée par leurs soldats (3). Mais de telles recommandations laissaient insensibles les chefs des bandes de détrousseurs qui compromettaient les compagnies huguenotes et les membres des communautés cévenoles, avec lesquels les catholiques les confondaient volontiers. Leurs déprédations

---

(1) F. André. Doc. t. III. p. 496.
(2) Ibid. p. 497.
(1) L. Anquez. op. cit. p. 18.



furent facilitées par l'enchevêtrement des montagnes et des vallées, terrain propice à une guerre de partisans, mais peu favorable aux mouvements des troupes régulières. Aussi n'y eut-il pas dans le Bas Gévaudan de chef unique et permanent. La présence de Châtillon et d'Andelot y est signalée en 1585 (1), — l'année suivante, celle du capitaine Gentil (2), qu'Henri de Béarn

(1) F. André. Doc. t. III. p. 167. — Hist. Lang. t. XII. preuves n° 401 (1 mai 1585).

(2) Jean Baptiste Gentil, fils de Jean Gentil et de Philippe Tarduffe, de Florac, avait servi, en 1585, dans l'armée protestante du Dauphiné, comme « pétardier » de Lesdiguières, et s'était illustré par la prise d'Embrun. Sur les ordres d'Henri IV il quitte Florac et rejoint, en Vivarais, Chatillon qui marche contre les Allemands. (Haag. La France protestante. édit. 1855. Paris. Charbuliez. t.v.p.246). — Voici la lettre d'Henri, que nous avons retrouvée à la Bibl. Nat. (ms. fonds Languedoc. t. XVII. f° 119) : « Capitaine Gentil, M. de Chastillon m'a faict récit de « vous. Il vous dira le voyagé qui se présente. Je vous prye de « l'accompagner avec vos amis, vous asseurant que je vous ferai « rembourser ce que vous y emploierez, et recognoistroi vos « services, comme je l'ay prié vous faire plus particulièrement « entendre ; et, sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa saincte « garde. — Henry. — Je vous prye, faictes porter des pétars ». (copie du XVIII° s.)

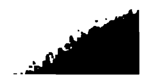
L'année suivante, en 1588, il est « pétardier du Roi de Navarre ». (Hist. Lang. t. XI. p. 763). Voici la lettre par laquelle Henri de Béarn l'appelle auprès de lui : « Capitaine Gentil, « j'écris à M. de Chastillon de venir à La Rochelle ; je vous prye « d'y venir aussi, car il importe, pour des occasions que je ne « puis inscrire ; et m'asseurant de vous veoir bientost, je prye « Dieu vous avoir en sa saincte garde. — Henry. — » (Bibl. Nat. ibid.)

Le 29 décembre 1586, les Consuls de Florac se plaignirent du départ du capitaine Gentil. (F. André. Doc. t. III. p. 293).

appelle auprès de lui, à la Rochelle. En septembre 1586, tandis que Joyeuse ruine les localités réformées du Haut-Gévaudan, M. de Lecques, maréchal de camp de Damville, occupe Florac, qu'il abandonne vers la fin du mois, c'est-à-dire après le départ de l'Amiral pour le Rouergue. En 1587, MM. de Séras et de Montbrun y commandent un petit corps de troupes. La seule garnison vraiment stable est celle de Florac, forte de soixante hommes seulement, sous les ordres d'Antoine de Bourbier, sieur de la Croix, représentant de la baronnie cévenole aux Etats du Pays, et chargé d'affaires ordinaire de Montmorency dans ces régions isolées.

Justice. — Les justices royales et seigneuriales avaient été maintenues par l'Assemblée de 1575. Mais les Cévenols ne reconnurent jamais la récente Sénéchaussée de Mende, « éclipsement » de celle de Nimes où dominaient les Réformés (1) ; ils comprenaient aisément que le nouveau siège avait été

(1) « Et d'aultant qu'en l'Assemblée tenue à Montauban par « ceulx de la nouvelle Religion feust dressé cahier de leurs do- « léances pour présenter au Roy, sur la fin de ce mois d'aoust « 1584, et y feust mis article exprès pour supplier Sadicte Ma- « jesté de révoquer et supprimer la Séneschaussee de Gévauldan « pour plusieurs raisons contenues audict article, et donné charge « expresse et affectionnée à leurs depputés généraulx de pour- « suivre, *à toute oultrance*, la suppression dudict siège; lesquels « feurent suyvis et adsistés de MM. de Roux, conseiller au siège « présidial de Nismes, et Martin, premier consul de la dicte « ville, envoiés exprès de la part de ceulx dudict Nismes pour la « dicte affaire... ». Mais le Roi déclara « son intérest estre que « la Séneschaussée demoureroit ». (J. Roucaute. Doc. pp. 16 et 17).



érigé pour les placer plus étroitement sous l'autorité royale et catholique. Une partie des Cévennes, l'ancienne viguerie de Saint-Etienne-Vallée-Française, avait même été rattachée directement à la Sénéchaussée de Nimes, non à la Cour Commune (2).

Administration. — Expression géographique, le terme de Bas-Gévaudan s'applique, à la fin du XVI[e] siècle, à une circonscription administrative participant aux privilèges séculaires dont jouit le diocèse de Mende tout entier. A ce titre, le Bas-Gévaudan a ses Etats particuliers. Aussi ses députés ordinaires s'abstiennent-ils d'assister en personne à l'assemblée du Pays ou d'y envoyer des procureurs. Ce sont, pour la noblesse, MM. de Gabriac, de Barre et de Portes, les plus riches parmi les nombreux petits propriétaires de domaines nobles (2) journellement mêlés par leurs occupations agricoles aux gens du

---

(1) Hist. Lang t. XII. p. 341. — Terre royale, Saint-Etienne avait été cédé par Jean le Bon à Guillaume Roger de Beaufort, vicomte de Turenne (1350) ; cette communauté passa ensuite aux Montboissier et aux Montmorency. (Bibl. nat. Fonds Lang. t. XVI. f° 131 v°).

(2) « MM. de Toiras, des Plantiers, de Chavanon, de Fontanille, de Saint Etienne, de Sauveplane, de la Roquette, de la « Bastide, de Viala, etc. ». A. de Pontbriant. Le capitaine Merle. op. cit. pp. 231 et 232.

Seul le vicomte Budos de Portes a un grand domaine ; mais ses possessions sont presque toutes extérieures au Gévaudan. où il ne réside pas ; il se fait représenter par un procureur aux Etats du Pays. Damville épousa, en secondes noces, sa fille Louise. (Désormeaux. Hist. de la Maison de Montmorency. op. cit. t. I. p. 82).

plat pays. Les représentants du Tiers-Etat (1) sont : le premier consul de Florac, les procureurs de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Portes et de Barre. Si complète est la scission que, dès l'année 1563, (c'est-à-dire dès le début des Guerres de Religion en Gévaudan), « les séditieux et rebelles ont tenu une assem- « blée particulière à Florac (2) ». Les Etats Cévenols se réunirent en Juin 1588, à l'instigation de Damville (3).

Organisation ecclésiastique. — Cette situation politique et administrative des Réformés est en relations si étroites avec leur organisation religieuse, que le terme « église » est devenu synonyme de communauté. Dans ces localités, entièrement protestantes pour la plupart, le Conseil politique prête au Consistoire (4) un concours très actif. A Florac, les Consuls font le plus souvent partie du Conseil d'Eglise (5). Les diacres sont spécialement chargés de « l'entretien du « ministère et des deniers des pauvres » provenant surtout de dons ou « légats testamentaires » (6). « L'imposition pour le ministère » variait suivant l'importance des paroisses et la réputation des pas-

(1) Proc.-verb. des Etats du Gévaudan t. I. p. 247.

(2) Ibid. t. I. p. 35.

(3) Cf. plus loin, p. 204. Le syndic des Etats du Bas-Gévaudan était le sieur Barrau, réfugié de Marvejols, où il exerçait la charge de « greffier civil et notaire royal ». F. André. Doc. t. III. pp. 468 et 469. — J. Roucaute Doc. p. 106.

(4) On sait que les Consistoires correspondaient aux Conseils presbytéraux actuels.

(5) Les réunions du Conseil ont souvent lieu dans le temple, le dimanche « à l'issue du presche ». F. André. Doc. t. III p. 24.

(6) P. Arnal. L'Eglise Réformée de Florac avant la Révolution française. op. cit. p 20.

teurs. En 1593, elle sera, à Florac, de 166 écus, « de 60 sols pièce », soit environ 500 livres (1). A Barre huit ans plus tard, elle ne sera que de 66 écus 40 sous (2). Les consuls ne pouvaient-ils tenir leurs engagements, le ministre en référait au Colloque, qui invitait le Consistoire à « règler les arrérages », et, sur son refus, pouvait même le priver de son pasteur, aussi longtemps qu'il n'aurait pas acquitté sa dette. Conformément à la « Discipline des Eglises Réformées de « France », plusieurs Consistoires constituent un Colloque. Primitivement réparties dans les trois Colloques de Barre, Saint-André et Saint-Germain, la plupart des Eglises du Bas-Gévaudan ne forment plus, à partir de 1581, qu'un seul Colloque, celui de Saint-Germain (3). Cette assemblée devait se réunir quatre fois par an. Recevant les appels des Consistoires, elle tâchait de mettre fin aux conflits entre fidèles et pasteurs. Echouait-elle dans ses tentatives de conciliation, elle en référait au Synode provincial, et, de là, (le cas était rare d'ailleurs), au Synode national, qui jugeait en dernier ressort. Jusqu'en 1612, le Bas-Gévaudan fera partie du Synode du Bas-Languedoc subdivisé en

---

(1) P. Arnal, op. cit. pp. 20 et 21. L'année suivante (24 janvier 1594), les Consuls passaient un traité avec le ministre Junin, et lui offraient 400 livres et ses frais de voyage pour se rendre aux Colloques et aux Synodes.

(2) « Convention entre les habitans de Barre et M. Brail, ministre ». Arch. Lozère. Série E. [non inventoriée]; de Tinel, notaire, registre de l'année 1601. f° 90 v° inédit. [17 juin 1601]. « L'entretènement » du ministre s'élève à « 66 escus, 40 sols et 20 charges de boys ».

(3) P. Arnal. ibid. pp. 28 et 29.

deux sections : la « Classe haute » ou Cévennes et la « Classe basse » (1).

Le Gévaudan méridional participe donc à l'organisation de cette « espèce nouvelle de République », dont parle de Thou, « séparée du reste de l'Etat, et « qui a ses lois pour la religion, le gouvernement « civil, la justice, la discipline militaire, la levée des « impôts, l'administration des finances » (2).

II

Entre les régions extrêmes du diocèse de Mende l'opposition parait complète. Toutefois les mobiles, auxquels cèdent respectivement le groupe des communautés ligueuses et celui des communautés protestantes, ne sont peut-être pas sans analogie.

A Nimes et dans les villes du Bas-Languedoc, où domine la bourgeoisie industrielle, parlementaire et financière, se manifeste, vers 1588, à l'égard d'Henri de Navarre et de Montmorency, une certaine méfiance dont témoigne l'Assemblée de la Rochelle. Mais telle fut la fidélité des Protestants montagnards au Béarnais, bientôt devenu Roi de France, qu'ils en reçurent le surnom de « Rayols », les Royalistes ; le mot a

(1) P. Arnal. Ibid. pp. 30 et 31.
(2) L. Anquez. op. cit. p 17.



fait fortune (1). Quant à Damville, son allié, ils ne cessent d'affirmer leur attachement pour sa personne, leur soumission à ses volontés (2). Pour eux, en effet, le Maréchal est plus qu'un chef de parti. Par son mariage avec la baronne de Florac, Antoinette de la Mark, de la puissante famille des Bouillon, n'est-il pas devenu le plus riche seigneur du pays ? Son influence s'était encore accrue dans les Cévennes par l'acquisition du riche comté d'Alais en mai 1575 (3). Hostiles aux Ligueurs, les Cévenols ne défendent pas seulement leur foi menacée ; cultivateurs et petits propriétaires ruraux, ils suivent les directions des Gabriac, des Barre et des Damville. — De leur côté, Saugues, le Malzieu, Saint-Chély, observent la même attitude politique que leurs seigneurs, les Mercœur, les Apcher. — En Gévaudan, les caractères primitifs de la Ligue catholique et de l'Union protestante ne se sont pas modifiés : dans ces deux groupes d'adversaires l'élément féodal et nobiliaire a toujours prévalu.

(1) Aujourd'hui encore, dans le département du Gard, on désigne les Cévenols par le terme « Rayols. »

(2) En juin 1588, ils déclarent formellement aux députés du Haut-Gévaudan que le duc de Montmorency est « le vrai et légitime gouverneur » ; aussi désirent-ils qu'il préside lui-même une séance où les délégués des deux assemblées « traiteront et « résoudront les articles qui concerneront l'exécution de la pa- « cification » du pays. (J. Roucaute. Doc. pp. 103 et 104.).

(3) Cf. Le dénombrement du comté d'Alais. P. Gachon. op. cit. p. 87 note 2. Cette précieuse acquisition avait permis à Damville d'avoir un procureur aux Etats de Languedoc, d'être au courant de ce qui s'y passait et de peser au besoin sur les décisions de l'Assemblée.

CHAPITRE III

Les Royalistes Catholiques

I. — Adam de Heurtelou, évêque de Mende, comte de Gévaudan, est le chef de ce parti nouveau. Son portrait, sa politique de prélat gallican dévoué à la Monarchie légitime.

II. — Relations d'Adam de Heurtelou avec Henri III.

III. — Adam de Heurtelou et les trois ordres du diocèse. — Les représentants des communautés du Gévaudan central jurent l'obéissance au Roi, le 14 juin 1589, un mois après la journée des Barricades.

I

Le nouveau parti royaliste et catholique eut pour fondateur et pour chef l'évêque Adam de Heurtelou (1), l'un de ces prélats gallicans qui mirent tout entière au service de la royauté leur grande influence en province.

Docteur en droit, abbé commendataire du Restauré (2), ancien prieur et seigneur d'Ispagnac (3), cha-

---

(1) Adam de Heurtelou était originaire de Sens. (Gallia christ. édit. 1870. t. I. p. 106).

(2) Abbaye de Prémontrés (diocèse de Soissons).

(3) Sur cette localité (chef-lieu de com. canton de Florac), située à l'entrée des Gorges du Tarn, et sur son prieuré de Bénédictins, Cf. F. André. Annuaire départemental de la Lozère ; append. histor. années 1874 et 1875.— En 1573, les deux rivaux à la charge de prieur consentirent à se désister en faveur de Heurtelou, moyennant quelques bénéfices d'un revenu de 500 livres dans les diocèses de Paris, Sens et Chartres (Cf. l'acte de désistement, Arch. dép. Lozère. Série E. Reg. not. Destrictis. année 1573. f° 47). Une bulle du pape Grégoire XII (25 mai 1573) lui confirma la possession de ce prieuré. « En 1578, il arrenta pour « cinq ans ce bénéfice à Pons Destrictis, sieur de Garrejac, « pour la somme de 1300 livres tournois, payable chaque année. « Il se réservait, en outre, 100 setiers de vin du meilleur crû et « deux douzaines de poules ou chapons. Le fermier devait se « charger de l'entretien du curé, des 5 religieux et de tous les « domestiques ». L'année suivante, Heurtelou reprit son béné-

noine de l'Eglise cathédrale de Paris (1), vicaire général de l'évèque de Mende (2), Heurtelou succéda, en 1586, au célèbre Renaud de Beaune, nommé à l'archevêché de Bourges (3).

---

fice pour le résigner en faveur d'un clerc de Mende, André Issautier. Son neveu, le futur évêque de Mende, Charles des Rousseaux, fut prieur d'Ispagnac en 1597. — Arch. Lozère. H.141.

(1) Arch. dép. Lozère. G. 251. Registre de Moutet. 30 décembre 1571.

(2) Ibid. série E. Reg. not. Destrictis. f° 182. 10 juin 1579.

(3) L'évêché de Mende était rattaché à la métropole de Bourges. Ce fut seulement en 1676 que l'évêché d'Albi, dont il fut dès lors le suffragant, fut érigé en archevêché.

Nommé à Bourges, Renaud de Beaune chercha à se « défaire « de son ancien évesché ». Il présenta d'abord pour son successeur « ung bon docteur de Sorbonne, M° Anthoine Tremblay, « lequel, pour sa vieillesse et indisposition, et pour la peur et « appréhension de la guerre qui a esté depuis 20 ans et est encore « audict païs, ayant sceu la ruyne de la ville [de Mende] et des « esglizes, les meurtres et saccaigemens des ecclésiasticques et « catholicques, n'a oncques vouleu accepter cet évesché ». Et voici peut-être la vraie raison de son refus : « n'ayant d'ailleurs « aulcun moyen pour satisfaire aux frais que jusqu'icy, depuis « la prinse de la ville [par Merle,] m'a falleu faire, si gran- « des pour conserver les places et païs, que quasi tout le bien « et reveneu y a esté employé ». Lettre de Renaud de Beaune... Bull. Soc. Lozère. année 1863. p. 33.

M. Saint-Jean de la Mortonie, originaire du Périgord, fit des propositions au prélat de Bourges par le capitaine Lambert. (28 février 1584.) (F. André. Doc. t. III. pp. 123-126). Cf. aussi « Co- « pie des mémoires envoyés à Mgr l'Archevesque de Bourges « touchant l'évesché de Mende pour le seigneur Saint-Jean de « la Mortonie ». Ce dernier offrit à Renaud 10.000 livres de rentes pour la cession de son évêché de Mende. (Arch. dép. Lozère. G. 60). Mgr de Beaune n'accepta pas ces propositions. M.

Après plus de deux ans d'hésitations, dues surtout à la situation religieuse et économique du diocèse, Mgr de Beaune s'entendit enfin avec son vicaire général, le fit agréer d'Henri III et le proposa au choix des cardinaux (1). Le Concordat ayant conféré au Roi le droit de nomination aux évêchés vacants, le siège de Mende, à cause des riches revenus dont il était doté et des grands privilèges que lui avait reconnus le Paréage, ne fut confié, au XVIe siècle, qu'à des person-

---

de la Mortonie fut d'ailleurs sacré évêque de Limoges en 1587 ; son frère Geoffroy fut évêque d'Amiens. (F. André. Doc. t. III. p. 127).

(1) Lettre de Mgr de Beaune à M. le Cardinal de... pour lui recommander la nomination de M. l'abbé du Restauré à l'évêché de Mende (Bull. Soc. Lozère. année 1863. pp. 32-35). Cf. aussi une minute de lettre (sans signature) à M. de Villeroy sur le même sujet : « ..... plaise à M. de Villeroy faire « tant d'honneur à l'abbé du Restauré, messire Adam de Heur- « telou, docteur ès-droict, et nommé par le Roy à l'evesché de » Mende, prendre ceste peine que de voulloir escrire bien affec- « tionnément à nosseigneurs les cardinaux d'Est et de St-Es- « tienne pour leur tesmoigner le besoing très grand que les ha- « bitans de la ville et diocèse de Mende ont d'avoir un évesque ». Les commis du diocèse de Mende sont probablement les auteurs de cette requête. (Bull. Soc. Lozère. année 1863. p. 35). Adam de Heurtelou fut sacré à Paris, le 1er juin 1586, en présence de « tous les évesques de la province » qui furent « ses consécra- « teurs », et de « la plupart des princes et princesses de la Court « et autre grande companye ». Lettre d'A. de Heurtelou au bailli du Gévaudan, M. de Sabran. (Arch. dép. Lozère. G. 1797. — F. André. Doc. t. III. p. 223.) — Il fut reconnu évêque, à Mende, le 8 août suivant.

nages trés en faveur à la Cour (1) : Claude du Prat, frère du chancelier de François I[er], — Jean de la Rochefoucauld, oncle de l'abbé de Marmoutiers, — Charles de Pisseleu, ci-devant évêque de Condom et frère du prélat d'Amiens, — Nicolas d'Angu, jadis évêque de Séez, conseiller, maître des Requêtes et chancelier du Rói de Navarre, — Renaud de Beaune, chancelier de feu le duc d'Anjou, — Adam de Heurtelou, ex-conseiller et premier aumônier de ce même prince, héritier présomptif de la Couronne.

Mais la tâche du nouvel évêque est tout particulièrement difficile. Les progrès de « l'hérésie calviniste » ont depuis longtemps jeté le trouble en Gévaudan, et la récente révocation des Edits de Tolérance a donné aux haines religieuses un renouveau de vitalité. Dans le Clergé, la désorganisation matérielle marche de pair avec la désagrégation morale. Il n'est pas jusqu'aux privilèges temporels de l'Evêché qui ne créent à Adam de Heurtelou de grandes entraves, en l'obligeant à intervenir directement dans le Procès de la Sénéchaussée.

Fort heureusement, le nouvel évêque n'était pas un inconnu pour ses diocésains. N'avait-il pas déjà fait ses preuves comme vicaire général de Renaud de Beaune, qui, toujours absent (2), lui avait confié l'administratiou épiscopale ?

---

(1) Hist. Lang. t. IV. pp. 391-398. Liste chronologique des Evêques de Mende dressée par M. Mabille.

(2) Les habitants de Mende reprochèrent à Renaud de Beaune de vivre toujours loin de son diocèse. Dans une requête présentée au prélat par leurs Consuls (fin de l'année 1583) on lit : « Ils

Un nez fin, une longue barbe, des yeux petits et vifs lui composaient une physionomie séduisante, au regard animé d'un vague sourire, indice d'une bonho-

« vous supplient très humblement, puisque, *depuis quinze ans*, « qu'il a pleu à Dieu vous ordonner sur eulx pour prélat et « pasteur, ilz n'ont peu jouir que durant *ung mois* du fruict de « vostre présence, (*laquelle eust, par sa providence, zelle et « bonne affection, destourné d'eulx l'oraige de tant de malheurs « et tristes accidens*), — au moings qu'il vous plaise mainte« nant les secourir des moïens que Dieu a mis entre vos mains « pour les distribuer en une si grande nécessité — [les consuls « invitent ainsi R. de Beaune à participer au rachat de sa ville « sur le capitaine Merle], — et mectre en considération l'obéys« sance qu'ilz vous ont tousiours rendue et à ceulx qui y ont « commandé de vostre part, ayant contribué pour une portion, « et porté sur eulx lesdictes charges *sans que vostre revenu en « ait esté diminué*, quelque nécessité qui se soit présentée, *bien « que, de droict, ilz vous en eussent peu requérir* ». (Arch. com. de Mende. FF. 6. — F. André. Doc. t. III. p. 96. — Ibid. p. 101).

Renaud de Beaune jouissait de riches revenus :

L'évêché de Mende produisait............... ..	18.000	livres
Les abbayes de Court-Dieu, St-André et St-Gilles	10.000	»
Rentes sur la ville et recettes générales de Paris	4.000	»
Les maisons de Chateaubrun et d'Haray.......	3.000	»
Le Prieuré de Grandmont............	2.000	»
Total............	37.000	»

(Arch. dép. Lozère. G. 58).

Adam de Heurtelou lui-même blâme indirectement ses prédécesseurs : « Le long temps qu'il y a, écrit-il dans un mandement « du 18 septembre 1587, que nos prédécesseurs n'ont faict aul« cune résidence, *tant à l'occasion des troubles que pour estre « appelés et retenus par le Roy en son Conseil*, a esté cause « ensemble de l'occupation que faisoient les héréticques de la « plupart des villes et places de nostre diocèse, et que les ecclé-

mie légèrement malicieuse(1). Le contraste est complet entre la rudesse du ligueur montagnard, M. de Saint-Vidal, et la douceur toute ecclésiastique du prélat royaliste.

« siasticques pourveus de bénéffices ayant charge d'ames, et « aultres, ont eu, à ceste occasion, peu de moïens de faire rési- « dence en leurs dicts beneffices pour donner la pasture spiri- « tuelle au peuple..... ». (J. Roucaute. Doc. p. 81). Pour Adam de Heurtelou, comme pour les Consuls de Mende, Nicolas Dangu et Renaud de Beaune, toujours absents de leur diocèse, sont, en partie, responsables des progrès de la Réforme en Gévaudan. (C. Porée. Le Consulat... de Mende, op. cit. p. 255).

(1) Le portrait à l'huile d'A. de Heurtelou, que possède le Musée de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Lozère, a été reproduit en tête du présent ouvrage. On y lit cette inscription, peinte en jaune : « Adamus de Hurteloup « aetatis suae 70. 1604 ». Lors de son élévation à l'épiscopat, en 1586, Adam de Heurtelou avait donc 52 ans.

En 1847, M. de Burdin, archiviste départemental de la Lozère, décrit un autre portrait du même évêque : « Il y a quelques « mois, en restaurant un appartement à l'hôtel de la Préfecture « (ancien Palais épiscopal) l'architecte a mis à découvert quel- « ques peintures à fresques représentant les principaux évêques « du diocèe, depuis St Privat(?) jusques à A. de Heurtelou, et qui « décoraient une pièce située après la salle actuelle du Conseil « général. Les mots *nunc praesulatus* de la légende qui entoure « la fresque d'A. de Heurtelou et les armoiries (trois têtes de « loup figurées sur les linteaux des croisées, parmi les rinceaux « style Renaissance, prouvent que le portrait et les embellisse- « ments de la salle datent de son épiscopat ». A. de Heurtelou était représenté de grandeur naturelle, portant toute la barbe. On y lisait les fragments d'une inscription : « A. de Heurtelo- « veus, minimus in virtutibus ex predictis antecessoribus...... « nunc ecclesiæ mimatensis præsulatus.... recuperanda majori

Aussi sa nomination avait-elle été impatiemment attendue ; car « il paraissoit capable, par son exem-« ple et sa doctrine, de réduire la plupart du peuple « ayant laissé la religion catholicque » et fermement résolu à s'intéresser en personne aux affaires spirituelles et temporelles du Gévaudan (1). Jean Burel, bourgeois du Puy, déclare, dans ses Mémoires, que « Monsieur de Mende estoit homme fort sage et di-« gne de sa charge, ayant la vertu et piété chrestien-« nes (2) ». — « L'espérance que chascung prend de « vous voir bientost parmy nous, lui avait écrit un de « ses diocésains, nous faict déjà commencer de respi-« rer après tant de malheurs, et nous rend comme as-

« parte suae eccl.... et heriticis vastata.... civitatibus Marologii « [Marvejols]..... Malzaevii [Le Malzieu] et la Garde Guérin..... « cum pluribus aliis locis... etc. ». de Burdin. Doc. hist. t. I. p. 72. — Cette salle fut détruite, ainsi que tous les portraits des évêques de Mende, lors de l'incendie de la Prefecture, le 20 mai 1887.

(1) Les habitants du diocèse de Mende insistèrent auprès de Renaud de Beaune pour hâter la cession de son évêché à A de Heurtelou. « Il ne pourra bailler ledict evesché à personnaige « plus capable et à eulx plus agréable que ledict sieur abbé [du « Restaure] pour le bon debvoir qu'il y a faict pendant qu'il a « régi et administré ledict evesché ; ilz en ont eu bien grand « contentement ; et quelque difficulté que ledict sieur abbé ayt « faicte de l'accepter, cognoissant sadicte ruyne, les frais et « despences qu'il fault faire au païs, et, en oultre le peril qui y « est, ... enfin s'en est chargé et a baillé récompense audict « sieur de Bourges ». (Arch. dép. Lozère. G. 38. — F. André. Doc. t. III. pp. 139 et 140). Aussi accueillirent ils avec joie la nouvelle de sa nomination officielle ; ils contribuèrent même à « l'entier « payement de ses bulles ». (Ibid. p. 136).

(2) Mém. de Jean Burel. op. cit. p. 493.

« surés du bonheur qui nous approche » (1). Cette confiance du troupeau en son pasteur ne fut pas étrangère au succès définitif de la politique de paix d'Adam de Heurtelou.

De telles prévisions n'étaient point trompeuses. S'il n'abusa pas des séjours à la Cour, ce n'est pas que l'accès lui en ait été difficile : car il jouissait de très hautes protections au Conseil Royal et même auprès de la Reine-Mère. Mais, à la différence de Renaud de Beaune, il « réside » (2). Heurtelou appartient à cette catégorie d'évêques languedociens, qui, « pasteurs des âmes, « prennent, dès leur institution, le souci des grands « intérêts temporels de leur diocèse » (3), (plus étroitements confondus en Gévaudan que partout ailleurs avec ceux de l'Evêché), et qui, bien que venus du dehors, ne tardent pas à se faire de leur nouvelle résidence une véritable patrie (4).

A l'égard des Réformés une politique modérée lui parait nécessaire, dès la ruine de Marvejols. Il indique

---

(1) Extrait d'une lettre d'un habitant de Mende datée du 14 février 1585. [La signature a été déchirée]. (Arch. dép. Lozère. G. 61. — F. André. Doc. t. III. p. 137).

(2) « Depuis l'an 1545 que messire Nicolas Dangu, maistre « des requestes et chancelier de Navarre, feust traduit de l'évesché de Séez à celui de Mende, jusques en l'an 1586 que messire Adam de Heurtelou en feust pourveu, il n'y eust point d'évesque résidant dans le diocèse ». (Arch. dép. Lozère. G. 282. — C. Porée. Le Consulat... de Mende. op. cit. p. 255.)

(3) P. Gachon. Les Etats de Languedoc. op. cit. p. 4.

(4) Tels les Elbène à Albi, les Bonzi à Béziers, les l'Estang à Carcassonne ; à A. de Heurtelou succèdera son neveu et vicaire général, Charles des Rousseaux.

nettement sa ligne de conduite à leur égard dans une lettre adressée au Roi, le 25 mars 1587 (1) : « Le « trophée de Monseigueur de Joyeuse... a produit de « si salutaires effects(2), qu'environ 800 à 1000 person- « nes de toutz estatz de mes diocésains sont, par le « vouloir divin, retournées à l'obéissance de l'Esglize « de Mende et de vostre Magesté, par une pénitence « publicque et grande contrition de leurs fautes ; et « n'ai plus qu'à militer des armes spirituelles qu'il a « plu à Sa divine Magesté et à la Vostre, me commet- « tre par deçà ». Sa nomination avait été pour le pays une promesse d'apaisement et de sécurité.

Justement préoccupé de restaurer l'état ecclésiastique du Gévaudan, il crée au Malzieu une lieutenance de son official, destinée à relever le niveau moral de son Clergé (3). — Protecteur des biens des Réguliers

---

(1) Lettre d'A. de Heurtelou à Henri III. (Arch. dép. Lozère. G. 1797. — F. André. Doc. t. III. p. 304).

(2) Au point de vue religieux.

(3) M. Syméon, bachelier en théologie et curé du Malzieu, est « commis et institué lieutenant en l'officialité [de Mende] ès « endroictz cy-dessus (Le Malzieu, St-Chély, St-Alban, Saugues, « Terre de Peyre, Serverette, Marvejols, etc.) [Il devra] infor- « mer des abuz et mauvaise vye des ecclésiasticques, ensemble » des contraventions à l'observation des Saincts Conciles de « Trente, provinciaux, et nos statuts synodaux, tant contre tou- « tes personnes ecclésiasticques à bénefices, (soient prieurs, « curés, chapelains), que aultres, et aussi contre les Religieux, « (soient des mendians que des aultres ordres, en cas que les « Pères, gardiens et prieurs conventuels n'y vouleussent pour- « veoir et remédier, et les personnes séculières... ». Mandement d'Adam de Heurtelou créant une lieutenance de son official au Malzieu. (J. Roucaute, Doc. p. 83).

établis dans son diocèse, (qu'il veut aussi défendre contre l'influence ultramontaine), il résiste avec énergie aux tentatives faites par les Jésuites de Rodez pour mettre la main sur le monastère bénédictin de Saint-Sauveur-lès-Chirac (1). — Seigneur temporel doté d'une cour de justice particulière et d'un tribunal qu'il entretient en commun avec le Roi, il ne cesse de s'opposer aux empiètements des officiers de la nouvelle Sénéchaussée (2). — A l'influence dont a toujours joui l'Evèque-Comte de Gévaudan, de beaucoup le plus riche propriétaire du pays, Heurtelou unissait donc les solides qualités d'un prélat tout dévoué aux intérêts de ses diocésains (3) ; la double nature de sa

---

(1) L'important Collège des Jésuites de Rodez convoitait les revenus du Prieuré Bénédictin du Monastier. Déjà, en 1580, le Collège de St-Sauveur avait été « uni » à celui de Rodez. Après l'expédition de Joyeuse, les Jésuites firent valoir la ruine du Prieuré et la nécessité de sa suppression. Le pape Sixte-Quint fulmina une bulle d'extinction des « 12 places monacales du Mo« nastier » et nomma l'évêque de Rodez, François de Corneilhan, commissaire pour l'exécution de ladite bulle (3 décembre 1587). Les Jésuites prirent possession du Monastier le 1[er] mai 1588 ; d'où procès avec les Bénédictins soutenus par Adam de Heurtelou. Sur cette affaire (qui accentua encore l'opposition du Gévaudan et de son prélat royaliste au Rouergue et à son évêque ligueur), Cf. J. Daudé. Recherches historiques sur le Monastier. op. cit pp. 131-171. — Bull Soc. Lozère. année 1855 pp. 89 sqq. — Arch. Dép. Lozère. H. 134.

(2) Cf. plus haut. p. 116. sqq. Le Procès de la Sénéchaussée.

(3) Aussi, au XVIII[e] siècle, le P. Louvreleuil écrira-t-il : « La mémoire [d'A. de Heurtelou] est en vénération par rapport « à son zèle pour la conversion des hérétiques et sa charité très « libérale envers les pauvres qui le nommaient le *bon évêque* ».

charge assurait à cet évêque, également préoccupé de la vie matérielle et religieuse de la Comté, un rôle politique prépondérant.

II

Quel puissant auxiliaire pour la monarchie en Gévaudan ! Pour lui, la victoire du clergé gallican est inséparable de celle de la Royauté. La Ligue, inspirée par la Papauté, foule aux pieds la discipline ecclésiastique et les privilèges de l'Eglise de France ; elle admet même une intervention étrangère : la foi patriotique d'un Heurtelou s'en indigne. Seul, le succès définitif de la Couronne donnera enfin la paix au pays, ruiné par vingt-cinq années de guerres civiles, dont il peut, mieux que tout autre dans son pauvre diocèse montagnard, saisir sur le vif les tristes effets.

Aussi J. de Thou, de passage dans le diocèse de Mende, fut-il reçu « avec cordialité » par ce prélat; « il est, déclare-t-il (1), d'une grande exactitude pour

Louvreleuil. Mém. hist. sur le Gévaudan. op. cit. édit. princeps. p. 20. — Cf. (Bull. Soc. Lozère, année 1863, p. 42), la mention des dépenses personnelles faites par Heurtelou pour dégrever son diocèse.

(1) Mém. de J. de Thou. op. cit. livre IV. pp. 638 sqq.

« tout ce qui regarde son ministère, d'une fidélité « inviolable pour le service du Roy et pour tous ceux « qui suivent le parti de Sa Majesté ». Le prudent évèque n'avait-il pas écrit à Henri III, dès le 25 mars 1587 (1) : « Sire, il y a grand bruict du remuement « de la Ligue... Pour Dieu, qu'il plaise à vostre Ma- « jesté nous faire entendre son bon vouloir et com- « mandement, pour certaines importantes considéra- « tions et éviter les surprises de cette ville [de Mende] « de laquelle despend tout vostre païs de Gévaudan. « Car tous ses habitans et citoyens, vos bons subjects, « ont juré entre mes mains de vivre et mourir en l'o- « béissance de vostre Majesté, comme ils doibvent « employer leur vye pour empescher de telles entre- « prises ». Heurtelou affirmait ainsi son attachement à la royauté légitime.

III

Au milieu de la désorganisation générale, l'Evêque avait seul une action assez forte, une attitude assez précise, pour imposer sa politique à la majeure partie de ses diocésains (2).

---

(1) Arch. Lozère. G. 1797. — F. André Doc. t. III. p. 306. — J. Roucaute. Doc. p. 71.

(2) Les deux tiers du Gévaudan restèrent toujours soumis à Henri III.

La plupart des membres du clergé ne manifestèrent aucune opposition à leur chef. Le procès des Jésuites de Rodez (1), au sujet du monastère de Chirac, contribua sans doute à assurer à la Royauté l'appui, ou tout au moins la neutralité des ecclésiastiques réguliers. Souffrant également de la ruine du Gévaudan, moines et curés de campagne cédaient volontiers aux tendances pacifiques qu'elle leur imposait.

Des circonstances particulièrement favorables permirent à Heurtelou de gagner à sa cause l'un des plus grands seigneurs du pays. Grâce à son influence personnelle, un « baron de tour », le comte Marchastel de Peyre, dont la famille avait toujours été l'appui du Calvinisme dans le Haut-Gévaudan, se convertit, en 1588, à la religion catholique (2). Il devait trop au prélat pour se jeter dans la faction adverse. M. de

---

(1) Cf. plus haut, p. 193 note 1.

(2) François Astorg de Peyre, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fut une des victimes de la St-Barthelémy; il ne laissait qu'une fille en bas âge, Philippe de Peyre, qui mourut quelques années plus tard. Son frère cadet, Geoffroy Aldebert de Marchastel, sollicita la prise de possession de tous les fiefs appartenant à Astorg. Mais la veuve de ce dernier fit opposition. Marchastel ayant « abjuré l'hérésie », le 5 novembre 1588, entre les mains d'A. de Heurtelou, fut reconnu baron de Peyre et reçu, à ce titre, trois semaines plus tard, aux Etats particuliers, où aucun Peyre n'avait paru depuis les débuts de la Réforme en Gévaudan. Aussi entretint-il de bonnes relations avec Adam de Heurtelou. (Prunières. L'ancienne baronnie de Peyre. Bull. Soc. Lozère. année 1866. t. I. pp. 510 sqq. ; t. II. pp. 159 sqq.)

Saint-Alban, commis des nobles, eut une attitude analogue. Ces deux seigneurs furent, pour Heurtelou, de précieux collaborateurs.

Lasses des luttes civiles, les communautés du Gévaudan central sont peu disposées à s'insurger contre la Couronne. Le triste spectacle que le Gévaudanais a sous les yeux : son village désert, son champ inculte, sa famille décimée par la peste et les bêtes féroces ! Ruiné par les excès de l'armée de Joyeuse et des compagnies de Saint-Vidal, privé de toute justice par la multiplicité même des juridictions rivales, il aspire à l'apaisement. Docile aux directions éclairées d'un évêque populaire, il comprend enfin ses véritables intérêts. Les promesses des Seize étaient toutes pour les villes. Les chefs de la Ligue berçaient le paysan de vagues paroles (1), auxquelles les rusés et pratiques montagnards se montrèrent insensibles : la prudente politique du prélat leur parut offrir des garanties autrement sûres de relèvement.

D'ailleurs, pour un grand nombre, Heurtelou n'est pas seulement l'Evêque, le président des Etats, il est aussi le seigneur direct, le propriétaire de la Terre Episcopale qu'ils cultivent et habitent, ce qui leur a valu de très réels privilèges financiers (2). Badaroux, Mende, Balsièges, Chanac, le Villard, bourgs

(1) Dans le manifeste de Péronne, les Seigneurs jurent « de tenir la main forte et armée à ce que..... le peuple soit soulagé, les nouvelles impositions abolies et toutes crues ostées depuis le règne de Louis XII ». E. Lavisse et A. Rambaud. Hist. gén. t. v. p. 158.

(2) Cf. plus haut, pp. 107 et 108.



ou villages épiscopaux échelonnés le long des rives fertiles du Lot, n'ont jamais pactisé avec l'Union depuis sa rupture avec Henri III.

Pas plus que les Ligueurs et les Réformés, les Royalistes catholiques n'échappent donc aux directions immédiates des seigneurs les plus puissants de leur région. Au nord, ceux-là sont soumis au baron d'Apcher; au sud-est, ceux-ci sont les alliés fidèles de Damville; mais, dans le Gévaudan central, ce seigneur est l'Evêque lui-même, le conducteur spirituel de tout le pays, son ancien souverain, presque l'égal du Roi. Apcher s'éloigne parfois du Gévaudan ; Damville n'y vient jamais. Rompant avec la tradition suivie par ses prédécesseurs, Heurtelou « réside » ; et sa présence, en assurant la continuité à ses directions, a certainement hâté le succès de sa politique : les représentants des communautés du Gévaudan central jurent l'obéissance au Roi, le 14 juin 1588, un mois après la Journée des Barricades (1).

(1) « Extrait de la délibération prinse en l'assemblée d[e]
« Commis, syndic et députés des gens des trois estatz du p[ays]
« de Gévauldan, en laquelle la plupart des Consuls des villes
« aultres qui ont voix auxdicts Estatz ont adsisté, — présidant
« ladicte assemblée très révérend père en Dieu, messire Ad[am]
« évesque de Mende, comte de Gévauldan, — tenue au [dict]
« Mende, dans la salle des maisons épiscopales de ladicte vi[lle]
« le 14e jour du mois de juin 1588 ». Arch. dép. Lozère C. 8[..]
F. André. Doc. t. III. p. 390).

CHAPITRE IV

lliance des Réformés Cévenols et des Royalistes Catholiques
Le Parti Royaliste

I. — Montmorency-Damville. — Sa politique en Gévaudan. — Ses relations avec Adam de Heurtelou, évêque de Mende.

II. — Tentative de réconciliation des Réformés et des Catholiques Royalistes (juin 1588). — Intervention de M. de Rochemaure, intendant de Damville. — Propositions faites à « MM. des Estats du Hault Gévauldan » par les Etats Réformés du Bas Gévaudan. — Réponse des Commis et Syndic du Haut Gévaudan.

I. — Rupture des relations entre les deux partis. — Attitude de Damville à l'égard des Royalistes catholiques. — Echec relatif de cette première tentative.

V. — Retour en grâce de Montmorency-Damville. — Alliance des deux Henri. — Apaisement des passions religieuses en Gévaudan. — Motifs d'entente entre les Réformés et les Catholiques Royalistes. — Révocation de M. de Saint-Vidal. — Restauration de Marvejols. — Le Gévaudan observe la « Trêve des Maréchaux ».

V. — Contraste entre cette attitude pacifique et la surexcitation des haines politiques et religieuses qui, dès la mort d'Henri III, sévissent dans la plupart des provinces de France. — Avènement d'Henri IV. — Entente entre les « personnes notables » du diocèse de Mende pour l'établissement de la paix. — Leurs décisions sont soumises à l'approbation de Damville. — Réponse du Gouverneur.

VI. — Adam de Heurtelou assure Henri IV de sa fidélité à la royauté légitime et de ses bons rapports avec Damville (19 septembre 1589). Il le presse de se convertir au Catholicisme. — Présence des députés du Gévaudan aux Etats royalistes de Languedoc (Béziers, septembre 1589).

VII. — Les Etats particuliers du Pays de Gévaudan (Chanac, novembre 1589). — Présence de la plupart des députés, au nombre desquels figurent ceux des Cévennes. — Ils jurent tous fidélité à Henri IV et à Damville.

I

Tandis que les Ligueurs vivent à l'écart au Nord du diocèse, les Royalistes catholiques entretiennent avec les Réformés cévenols de pacifiques relations auxquelles préside Montmorency-Damville (1).

Catholique sceptique en un temps où l'ardeur de la foi était sans cesse stimulée par l'acuité des haines religieuses, le Maréchal combattit le plus souvent dans les rangs huguenots. A vrai dire, sous le manteau du bien public, il ne travaillait guère que pour lui seul : son intérêt immédiat exigeait-il une alliance avec les Protestants, il n'hésitait pas à faire à leurs propositions un accueil favorable, et parfois même consentait à subir de leur part certaines humiliations (2) ; lui commandait-il au contraire une rupture, il les abandonnait aussitôt, souvent décidé à les combattre (3). Mais son hostilité contre les Joyeuses et les

---

(1) Henri I de Montmorency-Damville fut Gouverneur de Languedoc de 1563 à 1614.

(2) J. Roucaute. Lettres de Damville. op. cit. p. 6.

(3) Dès la première année de son gouvernement, il fit preuve d'une grande sévérité pour les Religionnaires qui « se plaigni-

Guises l'avait définitivement rejeté du côté des Réformés (1). Grand seigneur, jaloux de ses prérogatives presque royales, plus administrateur que soldat, Henri I de Montmorency était doué d'un sens politique très sûr, lui permettant de louvoyer heureusement et de se jouer au milieu des situations compliquées (4). Son attitude en Gévaudan pendant sa disgrâce prouve la flexibilité toute diplomatique de son caractère.

Profitant de la scission qui s'est produite dans le parti catholique, il s'applique à hâter l'alliance des Religionnaires cévenols et des Royalistes du Gévaudan central. Non que de telles négociations soient aisées. N'est-il pas, lui, prince catholique, le seigneur d'une partie et même l'allié de tous les Réformés du diocése de Mende ? Aussi, prévenant toute objection de la part de l'Evêque-comte, lui a-t-il écrit, dès le 16 juillet 1587 (3) : « Je serais très aise de tascher, par « quelques conférences, de ramener au giron de « Saincte Mère Esglize ceux de la R.P.R. *si cela pou- « voit apporter quelque ouverture à la paix public- « que* » (rappelant ainsi le caractère exclusivement

---

« rent de voir l'édit de pacification (la paix d'Amboise) rester « lettre morte entre ses mains ». (J. de Thou.) — Charles IX lui-même modéra son ardeur. (Bibl. nat. mss. fr. 3185 p. 80. — 3194. p. 43. — 3202. p. 53. — Hist Lang. t XII. p. 109 ; — Ibid. Preuves n° 277).

(1) Cf. plus haut, p 43.

(2) Cf. le portrait tracé par Brantôme. Les Grands capitaines français. Edit Lalanne. t. III. p. 363.

(3) J. Roucaute. Lettres inédites de Montmorency-Damville. Montpellier. 1891 pp. 13 et 14. (Arch. Lozère. G. 61).

laïque de sa politique). « Mais, ajoute-t-il, il y a fort « peu d'apparence que ceste guerre procède de la di- « versité des religions ». (Jamais jugement plus juste ne fut porté sur les luttes de cette époque). « C'est à « l'estat du Royaulme, aux princes du sang, aux fidè- « les subjects du Roy qu'on s'attaque, non à la Reli- « gion de Calvin. A quoy, oultre l'intérest particulier « que j'y ay, ma qualité et le rang que je tiens en « France m'obligent d'employer tous mes moyens pour « le service de Sa Magesté, manutention de sa cou- « ronne et de ses bons subjects ». Evitant de s'aliéner les Royalistes catholiques, il rappelle au prélat qu'il a « conservé les évesques et aultres personnes « ecclésiasticques dans les pays de [son] obéyssance « en toute asseurance et exercice de la Religion avec « jouissance de leurs biens... Ceulx qui se sont reti- « rés de l'obéyssance du Roy et de [son] commande- « dement n'ont pas mieulx faict pour leurs pauvres « Esglizes » ; et ne négligeant pas les arguments *ad hominem*, il l'informe qu'il a commandé le maintien de son bénéfice de Saint-Martin-de-Lansuscle (1), dans les Cévennes, « comme en tout aultre endroict, « il luy fera tousiours paroistre les effects de sa bonne « volonté ».

---

(1) Aujourd'hui petite commune du canton de Saint Germain-de-Calberte (arr. de Florac), Saint-Martin de-Lansuscle, sous l'Ancien Régime, appartenait à la Terre épiscopale. Cf. sur les droits de l'Evêché dans cette paroisse cévenole. Arch. Lozère. G. 645 à 665.

II

A la faveur d'une trève de labourage conclue avec Joyeuse en avril 1588, Damville délègue en Gévaudan son « intendant de justice », M. de Rochemaure (1), le chargeant d'amener M. de Saint-Vidal, qui proteste encore officiellement de sa fidélité à Henri III, à s'entendre avec lui en vue de l'établissement d'une paix définitive, « soubz le bon plaisir du Roy ». L'intendant se rendit à Mende, où il s'entretint avec l'évèque et les commis des affaires du diocèse, et, de retour à Florac, y « fit assembler ceulx de la nouvelle religion » (Juin 1588 (2).

---

(1) M. de Rochemaure fut accompagné à Mende du « sieur « Jourdain, depputé des habitans de Maruéjols, retirés à Florac » depuis la prise de cette ville par Joyeuse en septembre 1586. Les Commis du diocèse leur firent des propositions qui ne furent pas agréées par les Cévenols, à en juger par ces quelques mots : « lesdicts de la nouvelle opinion de Maruejols se « debvroient contenter des justes et apparentes raisons dernièrement proposées au sieur Jourdain, leur depputté, en la présence du sieur Rochemaure, envoyé de la part du seigneur « de Montmorency ». On n'a aucune donnée précise sur ces propositions. (J. Roucaute. Doc pp. 107 et 108).

(2) Ibid. p. 102.

Les Etats réformés du Bas-Gévaudan consentirent à la paix, mais à quatre conditions nettement spécifiées dans les articles (1) qu'ils communiquèrent à « MM. « des Estats du Hault-Gévauldan » : 1° la ville et le château de Chanac (2), propriétés épiscopales, seront cédés aux habitants de Marvejols qui pourront y pratiquer librement leur culte ; 2° le gouvernement de cette place, qui commande la seule route reliant Marvejols aux Cévennes, sera confié à un gentilhomme choisi par Damville, le plus « agréable possible aux « deux partis » ; 3° le Haut-Gévaudan indemnisera les Réformés de Marvejols pour les pertes très graves que leur a causées l'armée de Joyeuse ; 4° les deux assemblées, « d'une commune main, supplie- « ront M. de Mende, (*lequel tous, d'ung parti et de « l'aultre, recognoissent et respectent comme comte « de Givauldan, désirant lui rendre très humble « service en tant que la liberté de conscience le leur « permet),* de vouloir accommoder, par prest, les habi- « tans de Maruéjols de la quantité de cinq cens ces- « tiers de bled, qu'ils luy rendront, la moitié dans ung « an, et l'aultre au bout d'ung aultre » ; afin d'assurer l'observation de la paix, elles députeront vers Damville « chascune d'elles ung ou deux gentilshom- « mes ou aultres de qualité honorable », qui traiteront en sa présence et sous son commandement les points laissés dans l'ombre, « en particulier pour le faict de

(1) J. Roucaute. Doc. pp. 102 à 106. — Arch. Lozère. C. 811.

(2) Chanac, sur le Lot, commandait la seule route permettant aux Cévenols d'aller directement à Marvejols, sans passer par Mende.

« la justice », afin qu'à l'avenir toute cause de conflit ayant disparu, « les habitans du Hault et Bas-Gi-« vauldan, réunis soubz un ferme et asseuré repos, « puissent laisser à leurs enfans un héritaige de très « humble dévotion et obéissance à Dieu, de fidélité au « Roy, *leur naturel et légitime prince*, et d'amitié « fraternelle des ungs aux aultres ».

Consentir à toutes ces demandes, c'eût été désavouer l'expédition de Joyeuse, dont les conséquences religieuses et politiques avaient été si favorables au prélat et aux catholiques du Gévaudan central, et préparer dans ces hautes régions la restauration du parti réformé. Aussi la réponse (1) des représentants du diocèse, inspirée par Adam de Heurtelou, ne donna-t-elle aux Protestants qu'une demi satisfaction : 1° « Les habitans catholicques de ce païs sont très dis-« posés à mettre la souvenance du passé soubz le « pied et l'ensevelir comme chose non adveneue ». Mais ils refusent Chanac aux Huguenots « qui se « contenteront de la seurté que l'assemblée leur offre « de la protection et sauvegarde tant du Roy que de « l'Estat du païs. Il ne sera ni méfaict, ni médict aux « personnes de Maruéjols... ni à leurs biens », à la condition toutefois qu'elles vivent paisiblement dans cette ville, « en l'obéissance et fidélité qu'elles doibvent « à Dieu, sans aucun exercice de la nouvelle religion, « ni port d'armes, ni assemblées, ni entreprinses « quelconques et encore soubz le bon plaisir du Roy « et non aultrement ». Sa Majesté sera mesme suppliée de leur accorder main-levée de leurs biens. 2° M. de

(1) J. Roucaute. Doc. pp. 106 à 112.

Saint-Alban, commis des nobles et gouverneur de Marvejols, sera « prié et requis de se tenir en ladicte « ville pour sa conservation » et d'y veiller personnellement au maintien de l'ordre. — 3° Dans le cas où les habitants de Marvejols désireraient se fixer définitivement dans les Cévennes, pourvu qu'ils y vivent « sans aulcune course, ny pillerie, soict de leur part « ou de celle des Cévenols, ils jouiront de leurs biens « par affermes et arentemens en vertu de la main« levée que le syndic du païs requerra de sa Majes« té ». Mais, de leur côté, les ecclésiastiques jouiront paisiblement de leurs bénéfices et biens temporels et payeront les décimes au receveur ordinaire du diocèse, « tant au Bas-Givaudan qu'en tous aultres en« droicts du Hault-Givaudan sans aulcune contra« diction ny empeschement ». La garnison que Damville jugera nécessaire à Florac sera, comme les autres corps de troupes établis dans le pays, entretenue sur les deniers perçus par le receveur particulier du diocèse. — 4° Quant aux avances sollicitées par les malheureux fugitifs, Adam de Heurtelou est tout disposé à y consentir ; non seulement il leur prêtera les cinq cents setiers demandés, mais il les leur donnera, « ainsi que toutes les aultres choses dont ils le re« querront », si toutefois ils reconnaissent leur erreur et se convertissent à la religion catholique. « Alors il « les embrassera, les recevra comme ses propres en« fans spirituels, et les laissera en sa ville de Mende, « comme il a faict d'une bonne partie de ceulx du « dict Maruéjols, qui sont veneus à conversion, ou « bien en sa ville et chasteau de Chanac, à leur « choix ».

III

Les Réformés n'ayant pas favorablement accueilli cette réponse, les négociations furent, pour quelque temps du moins, interrompues. C'était un échec pour Montmorency ; mais il se garda bien de témoigner de son mécontentement à l'évèque et aux commis du Haut-Gévaudan. Au contraire ; il se hâta de les rassurer sur ses intentions personnelles : (1) « Vostre « attitude, leur écrit-il le 27 juin, sera tousiours jugée « comme très raisonnable ; nul ne pourra jamais s'en « offenser ». Il se fait fort de maintenir en paix les Cévenols ; car il leur « ostera les moyens de tenter « quelque agression par le choix qu'il fera de per- « sonnes d'honneur pour les commander, avec pou- « voir de se faire obéir soubz son commandement ». Elargissant son sujet, Damville fait ensuite une véritable déclaration de principes, où se révèlent tout à la fois l'habileté du diplomate et la morgue du gouverneur se réclamant de son titre de « fils du plus « honorable officier de la Couronne et premier offi-

(1) J. Roucaute. Lettres inédites de Montmorency-Damville. op. cit. pp. 15 et 16.

« cier de France » (1), — défi indirect à l'adresse de son heureux rival, Joyeuse. Il ne permettra pas que son gouvernement soit « travaillé par la calamité pu-« blicque, par la rébellion au Roy et la désobéissance « qu'on voit tous les jours paroistre en divers lieux. « Je veux, déclare-t-il, employer toute ma vie et tous « mes moyens pour le service de sa Majesté... Toute « l'auctorité que j'ai du Roy, j'en userai tousiours pour « l'obéissance de ses commandemens et des miens, « qui ne sont et ne seront jamais aultres que sa « volonté ». Mais, à deux reprises, il proteste de son intention de « n'altérer en rien » l'état du Gévaudan. « Vous pourvoirez à vos affaires, selon « que vous penserez estre de votre bien... Je n'ay « jamais vouleu toucher à la domination de l'Esglize « catholicque, apostolicque et romaine, de laquelle j'ai « tousiours faict et ferai toute ma vye profession, à « l'exemple de mes prédécesseurs ». Affirmer ainsi ses sentiments royalistes et catholiques et son respect des libertés du Pays, n'était-ce pas calmer d'avance toutes les inquiétudes du prélat gallican et des habitants du Gévaudan central ?

Aussi cette première tentative ne fut-elle pas complètement infructueuse. N'avait-elle pas permis, entre Heurtelou et Damville, — les deux chefs des factions royalistes, catholique et réformée, — un échange de vues qui prouvait tout au moins leurs intentions pacificatrices ? Si les Catholiques ne se sont pas encore récon-

(1) Allusion au titre de Connétable dont fut honoré son père, Anne de Montmorency, en 1538.

ciliés avec les Huguenots, ils consentent cependant à les laisser vivre en paix dans les Cévennes et désirent la création d'un *modus vivendi* assurant à tous, ecclésiastiques et Réformés, la libre jouissance de leurs biens.

Les graves évènements de la fin décembre 1588 et des premiers mois de l'année 1589 hâteront l'union des Protestants et des Catholiques royalistes sous l'autorité de Montmorency rentré en grâce. Les influences combinées de l'Evèque de Mende et du Gouverneur de Languedoc assureront, en Gévaudan, le triomphe définitif de la cause du Béarnais devenu Roi de France.

V

Par le meurtre des Guises, Henri III s'était créé la plus fausse des situations : s'il rompait avec la Ligue, c'était pour se trouver en présence de deux partis animés à son endroit d'une égale méfiance, les Réformés et les Politiques. De leur côté, le Roi de Navarre et Damville ne pouvaient que douter de la confiance inspirée par eux à leurs alliés : l'assemblée de La Rochelle, — cette contrefaçon protestante des Etats de Blois, — leur en avait récemment fourni les preuves les plus évidentes ; toute la chaleur de son éloquence

persuasive avait été nécessaire au Béarnais pour assurer l'unité du « parti de la Cause » menacé d'une complète désorganisation. Mais les Eglises lui avaient imposé, ainsi qu'à Montmorency, le contrôle d'un conseil nommé par elles. Cette analogie de situations, très favorable au retour en grâce du Maréchal, hâta l'union définitive des deux Rois.

La réconciliation de Damville avec son souverain, déjà préparée pendant la tenue des Etats Généraux, fut officiellement consacrée par des lettres (1) datées de Blois, le 2 Mars 1589, apologie de la politique du Gouverneur. L'attitude d'Henri III à l'égard de la Ligue devenait chaque jour plus nette. Par un édit signé à Blois (février), il exhorte les villes rebelles à « rentrer dans le devoir » et fixe le 15 avril comme limite extrême de leur insoumission. A cette date, il déclare, par l'édit de Tours, Mayenne et tous les habitants des cités ligueuses « atteins du « crime de lèse majesté » et autorise la confiscation de leurs biens. Dès le 3 Avril, il avait signé, avec l'envoyé du Roi de Navarre, un traité secret d'alliance, sous la forme d'une trève d'un an, bientôt rendue publique à cause du refus de Mayenne de suspendre les hostilités. Les deux souverains (et leurs troupes ne tardèrent pas à se réunir au Plessis-lès-Tours pour marcher sur Paris.

Une évolution analogue dans les relations des partis se produisit, vers la même époque, en Gévaudan. Les hostilités y cessent presque complètement pen-

(1) Hist. Lang. t. XII. Preuves n° 423.



dant la première moitié de l'année 1589. Tandis que les Ligueurs se séparent d'Adam de Heurtelou, Réformés cévenols et Catholiques royalistes se font peu à peu à l'idée d'une alliance dans l'intérêt du Royaume et surtout du Gévaudan. Les malheurs de la guerre civile avaient atténué la violence des haines religieuses ; dans ce pauvre pays de montagnes, des raisons d'ordre tout matériel imposaient à ses habitants, soucieux de leur bien-être, une attitude pacifique. D'ailleurs, si quelques dissentiments les divisent encore, si l'attaque soudaine d'un château ou d'un village par une bande de pillards (1) les tient en éveil, l'atteinte portée aux privilèges judiciaires et administratifs du Gévaudan par le maintien d'une Sénéchaussée, dont les officiers se sont déclarés pour la Ligue, vexe également les Catholiques royalistes et les Protestants (2) ; dans cette haine commune de l'institution nouvelle ces partis puisent de sérieux motifs de pacification et d'entente. — Enfin les Cévenols n'ont-ils pas formellement déclaré leur sincère désir de rendre à Adam de Heurtelou « le très « humble service » qui lui est dû en sa qualité de Comte de Gévaudan, affirmant ainsi leur reconnaissance du pouvoir temporel du Prélat de Mende ? (3)

---

(1) Une troupe de Réformés s'était emparée, par surprise, de la petite place de Chirac ; mais ils la cédèrent aux Catholiques en échange de 1500 livres. (février 1588). F. André. Doc t. III. p. 360.

(2) Les Huguenots avaient toujours protesté contre l'érection de la Sénéchaussée de Mende. Cf. plus haut, p. 177, note 1.

(3) Cf. plus haut, p. 205.

Deux faits marquent pour le Gévaudan le début de temps nouveaux : la déchéance de M. de St-Vidal et la restauration de Marvejols.

La révocation (1) du Sénéchal infidèle (succès personnel pour Heurtelou) suivant de quelques mois à peine la restitution à Damville de ses anciens titres et honneurs (2), n'est-ce pas, pour les Gévaudanais, le signe le plus clair du retour du Roi à une politique en tous points conforme à leurs aspirations ?

L'Assemblée de l'Union royaliste, convoquée à Nimes par Montmorency, avait déclaré, le 29 mars, se soumettre au Roi de Navarre et reconnu la nécessité d'assurer aux fugitifs de Marvejols des secours et un lieu de retraite (3). Chacun des trois diocèses de Montpellier, Nimes et Uzès fournit même 500 écus à M. de Montpezat (4), chargé de présider, au nom de Montmorency, à la réparation de la cité royale. « Ledict sieur se transporta en la ville avec quelques « troupes et fit des retranchemens tant à l'Esglize « des Prédicateurs qu'aux maisons réservées ».

---

(1) 15 juillet 1589 ; trois mois et demi après son adhésion solennelle à la Ligue. F. André. Doc. t. III. p. 488.

(2) 2 mars 1589,

(3) Cette requête fut favorablement accueillie par Damville. Ménard. Hist. de Nimes. t. v. preuves. p. 191.

(4) Seigneur de Colias (château situé entre Nimes et Uzès), M. de Montpezat, dont la résidence ordinaire était Montpellier, servait sous les ordres de M. d'Andelot en qualité de lieutenant de compagnie. (Hist. Lang. t. XI. p. 755).

Mais la plupart de ses habitants (1) se fixèrent à Florac, Anduze, Nimes et Montpellier. Ceux qui retournèrent à Marvejols élurent leurs consuls : le premier, M. de Chambrun, fut protestant ; les deux autres catholiques, et cela pour entretenir « l'amitié en« tre eulx ». Le ministre Monnier revint de Nimes et fit entendre à nouveau la « prédication de la Parole de Dieu ». Toutefois la prise de Marvejols a marqué la fin du Protestantisme dans le Haut-Gévaudan, abandonné de presque tous les Huguenots restés fidèles à leur foi. Le nouveau baron de Peyre avait même adhéré au Catholicisme. La ville du Roi se peupla surtout de nouveaux convertis, ramenés à leur religion première par le désir de recouvrer leurs biens saisis et confisqués. « Il y avoit fort peu d'escouteurs au presche, parce qu'il « y avoit beaucoup de temporiseurs et aultres qui pen« soient que ladicte ville ne se remectroit jamais »(2).

Cette restauration paisible de la cité protestante prouve que la « trêve des Maréchaux » (3) était réellement observée dans le diocèse de Mende, tandis que dans les pays limitrophes, en Velay, en Auvergne, la lutte reprenait, dès la mort d'Henri III, (4) toute la violence des premières Guerres de Religion.

---

(1) Une centaine de familles seulement avaient sollicité des Etats de Gévaudan, le 22 janvier 1589, l'autorisation de relever Marvejols. — F. André. Document relatif au rétablissement de la ville de Marvejols. Bull. Soc. Lozère. année 1865. pp. 574 sqq.

(2) F. André. Doc. t. III. pp. 462 et 463.

(3) Damville et Joyeuse.

(4) 1er août 1589.

V

Jamais le Royaume ne fut plus troublé par les factions qu'au lendemain de l'assassinat du dernier des Valois. Henri de Béarn, proclamé roi dans l'Ile de France, la Champagne, la Picardie, mécontente les Réformés par ses concessions aux seigneurs catholiques, qui, de leur côté, le menacent bientôt d'une complète défection. — Cependant la Ligue se désagrège: Charles X est prisonnier d'Henri IV; Mayenne, son lieutenant-général, aspire à la Couronne et lutte secrètement contre les ambitions rivales de son cousin, Charles de Lorraine, et de Charles Emmanuel, duc de Savoie, petit-fils de François Ier; l'Espagnol Philippe II travaille, en sous main, à ouvrir l'accès du trône de France à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie. A Paris, Mayenne se heurte aux prétentions tyranniques et centralisatrices des Seize, tandis que le Clergé de l'Union exalte, de ses prédications violentes et sanguinaires, le fanatique enthousiasme de la foule. Etrange conflit d'intérêts et d'ambitions, qui, de la part des Ligueurs, rendait toute action commune impossible.

Le contraste est grand entre cette surexcitation de toutes les haines religieuses et surtout politiques, et l'attitude réservée, pacifique, du Gévaudan. Les deux gouverneurs de Languedoc, — Damville pour le Roi, Joyeuse pour la Ligue, — ayant conclu, le 31 août, une nouvelle trève de quatre mois, l'accalmie qui suivit l'expédition de l'Amiral se prolonge dans le diocèse de Mende.

Cette suspension d'armes permit à Montmorency d'assurer définitivement, sous sa haute direction, des relations pacifiques aux Réformés et aux Catholiques royalistes gévaudanais. Dès le lendemain de la signature de la trève, les « personnaiges faisant la plus « grande partie de l'estat et communaulté de Gévaul- « dan » (c'est-à-dire l'évêque, les commis, le syndic, etc.) (1) rédigèrent dix articles (2) et les soumirent à son approbation. Désireux surtout d'éviter à leur contrée « les maux et désordres » dont souffre le Royaume tout entier et que « la différence des partis pour- « roit encore apporter en ceste misérable saison, ils « ont advisé de se joindre ensemble..., d'inviter, d'ex- « horter tous les aultres habitans du païs de quelque « estat, ordre et qualité qu'ilz soient d'en fère de « mesme ». Ils vivront « en bonne amitié et corres- « pondance, les ungs aux aultres, pour la défense « commune du païs ; ils y emploieront tous leurs « moïens, les habitans catholicques pour la manuten-

(1) Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 240.

(2) F. André. Doc. t. III. pp. 490 à 499. C'est la copie des 10 articles expédiés à Mende, avec la réponse de Damville, datée de Pézenas, le 20 septembre 1589.

« tion de la Sainte Esglize catholicque, apostolicque « et romaine, et ceulx de la R.P. R., soubz le bénéfice « de l'Edit de la Tresve, laquelle sera observée de « part et d'aultre soubz l'auctorité dudict seigneur ». La préoccupation de leurs intérêts matériels leur impose cette attitude. Aussi insistent-ils sur la ruine du Gévaudan, sur cette « désolation des villaiges déserts « et des terres incultes, volleries, rançonnemens et ra- « vaiges qui se sont faicts depuis trente ans sur le pau- « vre laboureur et son bestail ». De ces exactions ils accusent moins les soldats enrôlés dans un parti, mais qui obéissent cependant à une certaine discipline, que ces bandes de pillards, désavoués par les Réformés et par la Ligue, « ramassis de soldats licenciés qui con- « tinuent, en temps de paix, à dévaliser et à torturer « le bonhomme, sans pouvoir prétexter les nécessités « de la guerre, l'intérêt d'une cause générale » (1). Ces « gens sans aveu ont leur retraicte au Pont-de- « Montvert, à Genolhac, Chamborigaud et aultres « endroicts des Sévènes », d'où ils sortent à toute heure pour piller le bétail des montagnards, qu'ils vendent à des « marchans appostés du Bas-Languedoc ». Leurs troupes, fortes de cinquante ou soixante cavaliers, après avoir fait « leurs prises, se renferment en « des lieux écartés, où la justice n'a poinct d'accès ». Les signataires de cette adresse au Maréchal promettent donc de s'opposer « à telles courses et pillaiges, « de quelque party qu'ilz procèdent, et généralement

(1) G. Fagniez. L'Economie sociale de la France sous Henri IV. op. cit. p. 6.

« de se bander contre toutz ceulx contrevenans au « traicté ».

La rédaction de cet acte était un succès pour Heurtelou et pour Damville, que la majeure partie du Gévandan reconnaissait comme Gouverneur. Aussi le Maréchal répondit-il le 20 septembre : « Nous avons « très agréable l'union des bons et fidèles subjectz du « Roy, et que, pour son service et bien de son Estat, « y ait entre ceulx du Gévauldan bonne intelligence ; « en quoy nous nous employerons aux occasions qui « se pourront présenter ».

Les Royalistes catholiques n'avaient pu être froissés de la déclaration du 4 août, (1) par laquelle Henri IV accordait aux Protestants la liberté du culte dans les places dont ils étaient les maitres. Les Etats du Haut-Gévaudan n'avaient pas répondu autrement aux Réformés cévenols, en juin 1588 : (2) « Si ceulx de « la nouvelle religion, habitans de Maruéjols réfugiés « aux Sévennes, soit à Florac ou aultres lieux, se « contiennent et vivent paisiblement en l'obéyssance « deue au Roy, sans aulcunes courses, ni pilleries..., « gentilzhommes, capitaines, soldats et aultres jouiront des biens, [qu'ils possèdent à Maruéjols « et aux environs], par affermes et arrentemens, en « vertu de la main levée, laquelle le syndic du païs « poursuivra envers sa Majesté ».

(1) Isambert. Anc. lois françaises. t. xv. p. 8.
(2) J. Roucaute. Doc. p. 109,

VI

Les engagements pris par Henri IV de se faire instruire dans la religion catholique par un très prochain concile général achevèrent de gagner tous les partisans du prélat à la royauté légitime. Par une lettre datée du 19 septembre (1), Adam de Heurtelou assure le Roi de sa fidèlité et de son étroite alliance avec Damville ; il l'exhorte surtout à hâter sa conversion. « J'ay conservé mon diocèse au « milieu de ces malheureuses et damnables séditions « en ce sainct debvoir [de soumission à vostre Majesté] « avec le bon ayde de Monseigneur le duc de Mont- « morency, (lequel faict bien paroistre, en ceste im- « portante occasion qui se présente, combien, Sire, « il est affectionné au bien de vostre service), — quel- « que opposition qu'aulcuns de nos voisins des pro- « vinces limitrophes de ceste cy ont essayé de m'y « donner ; — lesquels enfin je ne fais doubte que si « vostre dicte Majesté effectue la bonne et saincte ré- « solution qu'elle a prinse de se faire bon catholicque

(1) J. Roucaute. Doc. pp. 179 à 182. (Bibl. nat. fonds Dupuy. t. 61. p. 57).

« et très chrestien défenseur et protecteur de l'Esglize,
« chascung n'en loue Dieu et ne rende peu à peu l'en-
« tière obeyssance qui est deue à Vostre Majesté ».
L'évêque gallican prescrivit même à tout son diocèse des prières publiques pour la conversion du Roi (1),
« dont dépend le repos général et particulier du Royau-
« me, afin d'oster le scrupule de conscience que la bulle
« pontificale a faict naitre en beaucoup de person-
« nes, [qu'il] contien[t] le moings mal [qu'il peult] ».

Se réglant sur l'attitude politique de son prélat, le Gévaudan royaliste se fit représenter par un vicaire général et les consuls de Mende aux Etats de Languedoc (2), qui, réunis par Damville à Béziers, le 27 septembre, jurèrent fidélité à Henri IV (3).

---

(1) Bull. Soc. Lozère. année 1862. p. 42. Lettre d'A. de Heurtelou au Roi, publiée par l'abbé Baldit.

(2) Les Etats généraux de Languedoc « prièrent le duc de « Montmorency de faire observer la trefve, de la prolonger et de « congédier en conséquence les troupes qu'il avoit levées ». (Hist. Lang. t. xi. p. 790). Ils décidèrent notamment de réduire de 20 hommes la garnison de Florac commandée par le capitaide La Croix, sieur de Bourbier, dont la compagnie comprenait 60 soldats. — (Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. i. p. 246).

(3) Aucun député du diocèse de Mende ne figura aux Etats ligueurs convoqués par Joyeuse à Lavaur (15 novembre), où fut prêté le serment de ne « jamais obéir à aulcung Roy de « France qui ne feust catholicque, oinct et sacré ».

VII

Réformés et Catholiques royalistes reconnaissent enfin le même souverain ; leurs chefs, Heurtelou et Damville, se sont unis pour assurer la pacification du diocèse. La trève définitive entre les deux partis fut officiellement consacrée aux Etats particuliers du Pays, tenus à Chanac le 11 novembre (1).

Beaucoup plus nombreux que l'assemblée de 1588, (2) les Etats de 1589 approuvent à l'unanimité les « Articles accordés entre Monseigneur l'Evesque,les « commis, le syndic, les notables du diocèse », et apostillés par Montmorency ; ils promettent de les observer « pour le bien, repos et seurté de ce païs ». Aussi, dès le lendemain matin, tous les députés des Cévennes,« ayant compareu en ladicte assemblée » (3), déclarèrent-ils par la bouche du viguier de Portes, représentant du vicomte, qu'ils étaient « très aises de « l'accord qui se voyoit aux Estats pour le party du

(1) Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. I. pp. 228 à 279. Cf. les principaux extraits dans J. Roucaute. Doc. pp. 182 à 185. — En temps normal, les Etats se seraient réunis à Marvejols, mais la ville royale, ruinée par le duc de Joyeuse, ne pouvait les recevoir.

(2) Comparer les rôles des députés présents en 1588 (Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 213) et en 1589. (Ibid. pp. 231 à 234).

(3) Ibid. pp. 247 à 249. Ils étaient tous absents en 1588 ; Cf. plus haut. p. 132.



« Roy, soubz l'obéyssance de Monseigneur le duc de « Montmorency, et qu'ilz entendoient y assister pour « en rapporter tout ce que pourroit servir à l'entretè- « nement de ceste société et union ». Leur requête fut favorablement accueillie. Il fut décidé que les consuls, procureurs des villes et localités cévenoles ayant droit d'entrée aux Etats, ainsi que le député de Marvejols restauré, seraient « appelés aux impositions « qui se feroient dorénavant dans le païs, en tout le « corps d'iceluy ». L'Assemblée se préoccupa surtout de régulariser la situation financière du diocèse, en rompant avec le dualisme administratif des années précédentes (1). Quant à la levée des troupes et à leur entretien, ce furent questions secondaires : indice très net de l'apaisement des esprits. Les Etats étaient donc en droit d'affirmer que « le repos et la tranqui- « lité commençoient à se bien establir dans le « Païs » (2).

---

(1) Toutefois cette question ne sera résolue qu'aux Etats de 1592 (janvier et février). Le 4 février, sur la proposition des députés cévenols, « a esté conclud et arresté..... que le dif- « férend sera vuydé par voye amyaible et d'arbitraige ». Le syndic du Pays et M. de Séras, sieur de Barre (dans les Cévennes) nommeront les arbitres, au jugement desquels devront se soumettre les parties. Mais, dans l'intérêt supérieur « des affaires « du Roy » et « pour le bien du païs .. . », il fut décidé que les « impositions seroient faictes et arrestées en ceste assemblée « ..... et qu'elles seroient payées tant par le Hault et Bas Gi- « vauldan, sans préjudice des droicts des parties ». Proc.-verb. Etats du Gévaudan t. I. p 320. Cette décision fut confirmée par la Cour des aides de Montpellier. Ibid. pp. 371 et 372.

(2) J. Roucaute. Doc. p. 185.

CHAPITRE V

Ligueurs et Royalistes

I. — Le nouveau chef des Ligueurs gévaudanais : Philibert d'Apcher. — Les Etats de la Ligue (St Chély — Nov. 1590). — Les partisans de l'Union prennent l'offensive.

II. — Les troupes ligueuses pénètrent en Gévaudan, du Nord (de l'Auvergne et du Velay) et du Sud-Ouest (du Rouergue). — Entrée du duc de Nemours au Puy (1591) — Il y rétablit les affaires de la Ligue compromises par la mort tragique de M. de Saint-Vidal (25 janvier 1591). — Apcher l'y rejoint et le presse d'intervenir en Gévaudan et de marcher sur Mende. — Renforts envoyés à Mende par les Cévenols, confirmation de leur alliance avec les Catholiques royalistes. — Montmorency-Fosseuse, nommé par Damville gouverneur particulier du Gévaudan (3 sept. 1591). — Nemours quitte le Puy et se retire en Auvergne. — Ses projets. — Apcher, gouverneur ligueur du Gévaudan et de la Haute-Auvergne, tente seul de surprendre Mende. — Mais l'insuffisance de son artillerie l'oblige à se retirer sur St-Chély. — Le seul effort tenté par les Ligueurs en Gévaudan avait à peine duré un mois. — La répression royaliste. — Reprise de Chanac aux Ligueurs (13 janvier 1592). — Le capitaine d'Ayres s'empare de La Canourgue, propriété du marquis de Canillac. — Fin des hostilités entre Ligueurs et Royalistes.



I

La pacification définitive, prédite par les Etats du diocèse de Mende en 1589, fut retardée par la turbulence des Ligueurs. En l'absence de St-Vidal, qui s'est rendu à l'appel de Mayenne, Philibert d'Apcher (1), récemment nommé gouverneur particulier du Gévaudan par Joyeuse, convoque, dans sa bourgade de St-Chély, les Etats de l'Union. Son hostilité héréditaire contre son voisin, le comte de Peyre (2), et les Réformés qui

(1) Philibert, baron d'Apcher, (né le 18 juin 1562), fils aîné de Jean II d'Apcher tué à Vissac (24 juin 1586) par le capitaine huguenot Tristan de Taillac, baron de Margeride, fut honoré du titre de comte par Mayenne. Il était seigneur de Thoras, La Garde, vicomte de Vazeilles, etc. Il épousa, en 1592, Gabrielle de Foix, veuve de François de Dienne, bailli royal de la Haute-Auvergne. (P. Anselme. t. III. pp. 813-822).

(2) Tandis que les seigneurs de Peyre favorisaient les progrès de la Réforme dans le Haut Gévaudan, les Apcher s'en montraient les plus redoutables adversaires. N'était ce pas Jean II qui pour délivrer le Gévaudan du capitaine Merle, s'était engagé, en 1581, à lui céder ses places de Lagorce et Salavas en Vivarais ? De longues et violentes discussions éclatèrent entre les deux familles au sujet de la préséance aux Etats du Pays. (Cf. plus haut, p. 133, note 1).

ont tué son père à Vissac, l'attachement traditionnel de sa famille au Catholicisme, ses obligations personnelles envers les Joyeuses (1) l'ont décidé à s'affilier à la Ligue. Cette adhésion lui permettra sans doute de satisfaire l'ambitieux désir, déjà caressé par Jean d'Apcher, de jouer dans la France centrale un rôle important, que lui assurera d'ailleurs la mort de Saint-Vidal. Nemours lui confiera même le gouvernement de la Haute-Auvergne (2), et Mayenne la sénéchaussée de Mende (3). Son attitude politique témoigne cependant de plus de souplesse que celle de son prédécesseur ; car il parait s'être plus volontiers plié aux conditions d'une trève (4).

Aux dix députés présents (5) à St-Chély, le 11 no-

---

(1) Sur ce point les données précises font défaut. On lit toutefois, dans une lettre du bailli de Gévaudan, M. de Sabran, à A. de Heurtelou, du 21 mars 1587 : « M. d'Apcher a accompagné M. de Joyeuse [dans son gouvernement de Normandie], *pour ne se montrer ingrat des bons offices et faveurs qu'il a receues dudict seigneur* en la querelle qu'il a contre M. de Flageac, avec lequel il s'est vouleu battre ». F. André Doc. t. III. p. 297.

(2) 18 août 1591.

(3) 16 novembre 1593.

(4) F. André. Doc. t. III pp. 497. 516. 529. — t. IV. p. 6.

(5) Pour la noblesse : M. d'Apcher, en personne.

M. de Mercœur, représenté par le sieur de Bénistan.

M. de Cénaret........................ de Boisdumont.

M. de Canillac........................ Mᵉ Antoine Martin.

Pour le clergé : le chanoine Etienne Rampan, docteur en droit, « reffugié en la présente ville ».

Pour le Tiers-Etat : les deux consuls de St-Chély, les deux consuls du Malzieu, le second consul de Saugues « adsisté » du fils du premier consul, un consul de Serverette.

J. Roucaute, Doc. p. 187. Procès-verbal des Etats Ligueurs du Pays de Gévaudan tenus à Saint-Chély-d'Apcher.

vembre 1590, le jeune gouverneur expose son plan d'attaque des forces royalistes. Il faut « s'armer en « guerre ; c'est le seul moïen d'empescher l'ennemy. » Il compte sur les troupes que lui fournira l'Auvergne et sur les secours promis par ses alliés, MM. de Saint-Vidal et San-Vésa, gouverneurs du Velay et du Rouergue. L'évèque de Mende, il est vrai, le presse de renouveler la suspension d'armes signée en juin dernier ; mais cet « ennemi des Catholicques » n'agit ainsi que pour s'emparer plus aisément des villes sans défenses (1).

Les Etats, après avoir remercié Philibert d'Apcher du « soing, bonne affection et volonté qu'il leur a, de « tous temps, portés et à leur commune conserva- « tion », votent, à l'unanimité, la « guerre ouverte, « offensive et desfensive ; car, aultrement, estant atta- « qués désarmés, il ne faut doubter qu'ilz ne soient « subjugués » (2).

Décision tardive. Si les Ligueurs avaient fait preuve d'énergie à une époque où l'entente politique n'était pas encore parfaite entre Catholiques royalistes et Réformés, leurs chances de succès eussent été plus grandes. Mais ils allaient se heurter maintenant à l'indifférence des paysans du Gévaudan central pour les principes de l'Union, et surtout à la cohésion du parti royaliste fortifiée par l'imminence même du danger. Les troupes recrutées dans le diocèse ou envoyées par Damville sous les ordres de ses lieutenants ne cesseront d'enrayer leurs tentatives d'expansion.

(1) J. Roucaute. Doc. p. 188.
(2) Ibid p. 189.

II

Le Gévaudan, en grande majorité dévoué à Henri IV, et rattaché par les Cévennes au Bas-Languedoc royaliste où commande Montmorency, est presque une enclave parmi les pays ligueurs qui s'étendent de Lyon à Toulouse. L'Union domine, en effet, en Velay, dans la Haute-Auvergne, en Rouergue, et même dans certaines parties du Vivarais, toutes régions limitrophes du diocèse de Mende.

Aussi les troupes annoncées par Apcher y pénétrèrent-elles de deux côtés principaux : du Nord ou du Nord-Est, (c'est-à-dire de la Haute-Auvergne, par St-Flour et St-Chély, ou du Velay, par Saugues et le Malzieu), et, plus rarement, du Sud-Ouest, (du Rouergue, par St-Laurent-d'Olt et La Canourgue).

La proximité de l'armée de Nemours décida les Ligueurs gévaudanais à une action immédiate. Froissé du refus de Mayenne de le nommer gouverneur de Normandie, le jeune Emmanuel de Savoie venait d'abandonner le gouvernement de Paris, qu'il avait défendu vigoureusement contre Henri IV. Affectant dès lors de ne pas répondre aux missives réitérées



de son frère utérin (1), il se fixe à Lyon (2) et tente de s'y créer une souveraineté indépendante. « Il se « trouve [ainsi] plus à portée d'exécuter les projets » ambitieux qu'il a formés ». (3) Duc de Nemours et du Genevois, gouverneur ligueur du Bourbonnais, du Lyonnais, du Forez, de la Marche, du Haut et Bas-Pays d'Auvergne, il travaille à assurer sa situation dans la France centrale. C'est cependant au nom du Lieutenant général de l'Union (4) qu'il intervient en

---

(1) Mayenne. Le duc de Nemours était le fils d'Anne d'Este, veuve de François de Guise.

Mayenne reproche à Nemours son silence. Depuis son départ de Paris (novembre 1590), Emmanuel de Savoie n'a répondu à aucune des nombreuses lettres qu'il lui a écrites. (Corr. de Mayenne, op. cit. t. II. pp. 71 et 88. — 20 février et 7 mars 1591). Aussi le chef de l'Union « ne sçait plus à quoy rapporter le « malheur d'estre si longtemps sans recevoir de ses nouvelles ; « ne puis, ajoute-t-il, que je ne continue les plainctes que je « vous en ay desjà faictes par plusieurs fois, pour le désir extres- « me que j'ay d'en estre plus instruict, comme je vous supplie « bien humblement d'en vouloir prendre la peine, et considérer « celle que je puis recevoir, *à faulte de sçavoir bien certainement* « *ny où vous estes, ny ce que vous faictes* ». Ibid. p. 89. — Le 22 mai 1591, nouvelle lettre : « Je ne sçais plus comment accuser le « peu d'advis que j'ay de vos nouvelles, *n'ayant, après infinies* « *lettres que je vous ay escrites, receu aucune responce de vostre* « *part...* . Ibid p. 245. — Et cependant Mayenne affecte de le traiter sur le pied d'une parfaite égalité. Ibid p. 137.

(2) Vers le milieu de novembre 1590. « Le 11 novembre, il était sur le point de quitter Paris. (Corr. Mayenne. op. cit t. I. p. 2). Le 22 novembre, Mayenne lui écrit directement à Lyon (Ibid. t. I. p. 62).

(3) Mémoires de la Ligue. Edit 1758 t. v. p. 431.

(4) Corr. Mayenne. op. cit. t. II. pp. 141. 142. 150. 165.

Auvergne et en Velay, en l'année 1591. Au Puy, le parti ligueur était gravement menacé depuis la mort tragique de M. de Saint-Vidal, qui, dans un duel de quatre à quatre, était tombé sous l'épée de son propre filleul. (1) M. de Chastes, sénéchal royal, avait aussitôt repris l'avantage (2). Nemours arrive au Puy, le 26 août, (3) y rétablit les affaires de la Ligue et signe une trêve avec les Royalistes. Récemment nommé par le Parlement de Toulouse régent de la Sénéchaussée de Gévaudan (4), Apcher ne tarde pas à l'y rejoindre ; dans une requête à Damville (5), Heurtelou et les Commis du Pays déclarent que ce fut avec l'intention de le presser « d'entreprendre une ex« pédition sur la ville de Mende, qui tenoit presque « tout le reste [du païs] bandé au service [du Roi] ». Ce serait rompre la trève signée en juin 1591 grâce à l'intervention de M. de Rochemaure, député par le Maréchal (6) ; mais l'occasion est trop

(1) 25 janvier 1591.— Mandet. Hist. du Velay. op. cit. t. v. p. 367.

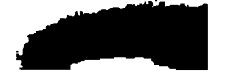
(2) Lettre de M. de Chastes au Roi. 12 février 1592. — Hist. Lang, t. xii. col. 1502.

(3) J. Roucaute. Doc. p. 196. note 1.

(4) Le 25 juin 1591. Par cette fiction, le Parlement ligueur de Toulouse évitait une nomination royale. — F. André Doc. t. iii p. 533.

(5) Ibid. p. 559.

(6) Ibid. p. 534. « Conseiller du Roi, juge-mage et présidial « au siège présidial de Nismes, intendant de justice près [Mont« morency] », Louis de Rochemaure, « rendit, en ce fait, tout le « debvoir digne de ceste négociation et causa un très grand « bien et repos au païs ». Il avait assisté aux Etats du Gévaudan tenus à Mende le 20 juin 1591. (Proc-verb. Etats du Gévaudan. t. i. p. 282).



belle. Apcher « se promet de pouvoir aisément ré-
« duire Mende pour n'y avoir qu'une petite garnison,
« et quelques uns de ses habitans estant à sa dévo-
« tion. [La ville] est mal pourveue de poudre et d'aul-
« tres munitions de guerre. Le peuple,se voyant sur-
« pris et pressé de ces forces arrivées à l'improviste,
« contraindra le seigneur Evesque et les habi-
« tans, qui l'ont jusqu'ici adsisté, de se rendre au
« sieur de Nemours, soit par effroi, soit pour ne vou-
« loir perdre la récolte des bleds qui sont prests à
« serrer ».

Mis en éveil par la proximité d'Emmanuel de Savoie, les Gévaudanais affirmèrent leur attachement à la cause royaliste en se rendant en toute hâte au pressant appel de la cité épiscopale. Quatre jours à peine après l'entrée de Nemours au Puy, le 30 août, arrivaient à Mende le sergent Tellas et six soldats, les capitaines Boémy et Bournet. Le 3 septembre, le sieur de Lambradès, les capitaines de Puecheral, de Prunet, de la Cornillade « et aultres, au nombre de « vingt-cinq hommes à cheval et treize arquebu- « ziers à pied », se présentèrent aux portes de la ville. Le lendemain, le contingent cévenol, sous les ordres de MM. de Séras, seigneur de Barre, de Montbrun, de la Croix, de Saint-André et du capitaine Barrau, est introduit dans la place. N'est-ce pas la confirmation par les faits de l'alliance des Royalistes catholiques et des Réformés (1)? Armes et munitions furent achetées et la ville mise en état de

(1) F. André. Doc. t. III p. 543.

défense (1). La garnison, augmentée d'environ 300 arquebusiers (2), comptait 650 hommes.

A ces diverses compagnies il manquait un chef capable d'assurer l'unité du commandement; Damville le leur fournit en la personne de son cousin, François de Montmorency, seigneur de Fosseuse. C'est dire son bienveillant accueil à la requête des Commis du diocèse, qui, dés le 28 août, avaient délégué auprès de lui les premiers consuls de Marvejols et de Mende, MM. de Chambrun et Chevalier (3). Ils le supplièrent de les secourir, car « de la conserva-« tion de Mende dépendoit la seurté du Givauldan et « aultres païs circonvoisins pour le service de Sa « Majesté. — Soyez asseurés, leur répondit Damville, « que je ne vous laisseroi, ni les aultresbons subjects « et serviteurs du Roy, en peine, ni en hasard. Vi-« vez en ceste créance, et faictes estat de ma bonne « volonté, de laquelle vous esprouverez les effects en « toutes les occasions qui s'offriront ». La nomination immédiate de Fosseuse comme gouverneur particulier du Gévaudan (4) prouva que ce n'étaient pas là de vaines protestations.

---

(1) Les dépenses causées par ces armements furent de 717 écus, 30 sous. — Arch. de Mende. CC. 191.

(2) F. André. Doc. t. III. p. 542.

(3) Ibid. pp. 540 et 541.

(4) 3 septembre 1591. — Arch. Lozère. G.1778.— J. Roucaute. Doc. pp. 193, 195 et 196. — On ne connait pas la date précise de l'entrée de Fosseuse à Mende; on lit cependant dans les « Plainc-« tes adressées par l'Evesque et les commis du diocèse » à Damville sur la « conduicte déloyale du sieur d'Apcher » :

Contre toute attente, Nemours (1), ayant subitement quitté le Puy (15 septembre) pour se rendre à Riom, se retira en Auvergne. A-t-il même jamais voulu surprendre la principale ville du Gévaudan ? Peut-être désirait-il surtout étendre à la Haute-Auvergne (2), à laquelle Apcher commandait aussi sous ses ordres, la trêve que les deux partis avaient signée dans les diocèses de Mende et du Puy. Vivant en paix avec les pays voisins, les provinces ligueuses de la France centrale pourraient être partiellement dégarnies de troupes, qui, sous les ordres de Canillac (3), lieutenant géné-

---

« le dessain [de Nemours] feust interrompue... par l'arrivée du « seigneur de Fosseuse qui se rendit [à Mende] *en extresme di-* « *ligence*, du commandement de vostre grandeur... ». F. André Doc. t. III. p. 559.

(1) Cf. les réponses très dignes de l'Evêque et des commis du Gévaudan à Nemours : ils sont tout heureux de savoir le gouverneur ligueur d'Auvergne désireux de « vivre en bonne « paix avec leurs ville et diocèse ». Ils ne doutent pas qu'il ne « trouve bonne et saincte » la trêve signée en juin dernier et n'en souhaite la « continuation pour ung an plustost que pour troys « ou quatre moys... » (La trêve devait, en effet, prendre fin en janvier 1592). Mais ils n'hésitent pas à affirmer leur soumission à Damville. Nous sommes résolus « *à nous maintenir fermes en* « *l'honneur de Dieu, de la saincte foy catholicque, soubz l'autho-* « *rité légitime et les commandemens de l'ancien Gouverneur de* « *ceste province*, et à continuer [à bien vivre] avec nos voisins « quy se comportent de mesme envers ceulx qui ne désirent « que *la liberté du commerce et tranquilité publique* ». — F. André. Doc. t. III. pp. 546-549. — Arch. Lozère. C. 1803.

(2) Ibid. pp. 549 et 550.

(3) Corr. de Mayenne. op. cit. t. II. pp. 67, 72 et 144.

ral de Nemours dans la Basse-Auvergne, se rendraient enfin aux appels répétés de Mayenne (1).

Damville avait habilement invité (2) Apcher à prêter son concours à Fosseuse, pour « la tranquilité du pauvre peuple » et la prolongation de la trêve. Mais, surpris et vexé par la nomination d'un gouverneur royaliste, le baron ligueur dédaigna de répondre au gouverneur de Languedoc. Comprenant que le moindre retard assurerait un complet échec à l'expédition projetée, il se décida à entrer seul en campagne. Son corps de troupes comptait six compagnies, de cent arquebusiers chacune, et cent chevau-légers répartis en deux petits escadrons (3).

Sous ses ordres, les Ligueurs traversent, sans se heurter au moindre obstacle, les territoires désolés de la baronnie de Peyre, et s'emparent, grâce à la trahison du capitaine Costeregord, du bourg fortifié de Chanac, propriété de l'Evêché. Remontant la vallée du Lot, ils ravagent les environs de Mende et prennent la Tour de Rochebelot (4), où les habitants des localités voisines avaient « serré leurs grains et tous leurs « aultres biens devers cinq ou six lieues de pays pour

---

(1) Mayenne demandait à « estre secoureu et adsisté pour « faire un effort sur l'ennemy »... et s'opposer à ses desseins sur Paris. Ibid. t. II. p. 150.

(2) Le 3 septembre 1591. F. André. Doc. t. III. p. 545.

(3) Ibid. p. 568. L'expédition de Philibert d'Apcher eut lieu en octobre 1591.

(4) Commune de Rieutort de Randon. Cant. de St-Amans. Arr[t] de Mende.

« les garantir de la gendarmerie » (1). Dans un engagement avec la compagnie du sieur de la Vacqueresse, M. de Vignoles (2), président au présidial de Nimes, de passage dans la région, trouva la mort.

Maître de toutes les petites positions situées aux alentours de la cité épiscopale, Apcher n'attendait plus pour pénétrer dans Mende que la défection promises de quelques-uns de ses défenseurs. Mais le complot fut découvert et les coupables emprisonnés. L'artillerie des Ligueurs était insuffisante pour leur permettre de battre les remparts, récemment fortifiés sur les ordres de Fosseuse (3). L'arrivée d'une troupe de secours envoyée par Damville était probable (4). Apcher, ayant cru prudent de renoncer à la prise de Mende, revint à Saint-Chély.

La répression royaliste ne se fit pas longtemps attendre. Le 17 décembre 1591, Damville avait écrit (5) à MM. de Ligeac, du Tournel, de la Vacqueresse, au capitaine Valmalette et à quelques autres seigneurs du Pays, les invitant à rester « fermes au service « de Sa Magesté et d'adsister M. de Fosseuse dans sa « résistance aux entreprises des Ligueurs ». Le même jour, il pressait aussi les consuls de Langogne de ne

(1) F. André. Doc. t. III. p. 560.

(2) Ibid. t. IV. p. 95.

(3) Apcher n'avait que deux canons. — Ibid. t. III. p. 568.

(4) Damville avait assuré les députés du Gévaudan qu'il ne les laisserait pas sans secours. Il avait même écrit, le 12 septembre, aux Commis du diocèse pour leur confirmer ses intentions. — F. André. Ibid p. 549.

(5) Bull. Soc. Lozère. Année 1861. pp. 220 sqq.

jamais céder aux ennemis du Roi et ceux de la cité protestante de Millau d'aider son lieutenant en Gévaudan et de lui prêter des munitions de guerre.

De toutes les places reprises par les soldats de l'Union, la plus importante fut le bourg de Chanac, dominé par le château épiscopal, où se tenaient parfois les Etats particuliers. Le 13 janvier 1592 (1), trois compagnies de soldats royalistes y furent introduites par ce même Costeregord, qui, cette fois, trompa la confiance d'Apcher, comme il avait déja abusé de celle du prélat. Joyeuse en fut « très marry » (2).

De leur côté,les Ligueurs du Rouergue dévastèrent, en juin 1592, les environs de La Canourgue (3). Mais ils ne tentèrent même pas de s'emparer de ce bourg, propriété du marquis de Canillac, dont le capitaine d'Ayres (4) avait fait, dès le 21 novembre 1591 (5), le front de défense du Gévaudan royaliste contre les Ligueurs du diocèse de Rodez.

(1) F. André. Doc. t. III. pp. 591 — 596.

(2) Lettre de Joyeuse à Apcher au sujet de la prise de Chanac sur les Ligueurs. (23 février 1592). Ibid. pp. 596 et 597.

(3) Ibid. t. IV. p. 20.

(4) Christophe Galtier, seigneur d'Ayres, près Meyrueis.

(5) Date de la prise de cette localité par le capitaine d'Ayres. Ibid. p. 574. p. 581.



CHAPITRE VI

La pacification du Gévaudan

I. — Adam de Heurtelou et Damville tentent de prévenir et d'annuler l'action des Ligueurs par des « trêves de labourage » fréquemment renouvelées. — La Trêve du mois de février 1592. — Négociations avec les Ligueurs du Rouergue et du Vivarais — Les Cévenols remercient Heurtelou d'avoir travaillé à la pacification du Pays.— Apcher s'éloigne du Gévaudan ; sa présence à Villemur, où mourut Scipion de Joyeuse. — Adam de Heurtelou et Damville répriment les tentatives de pillage faites par M. de Robiac, capitaine royaliste.

II. — La conversion d'Henri IV accueillie avec joie par les Gévaudanais. — Dans une lettre aux Etats du Pays de Gévaudan, Adam de Heurtelou résume toute sa politique : la paix dans la soumission au roi légitime et à ses représentants.

III. — Les négociations avec les Ligueurs. — Soumission des barons de Canillac et d'Apcher. — Nouvel auxiliaire d'Adam de Heurtelou, Philibert d'Apcher agit auprès des communautés ligueuses, les pressant de reconnaître Henri IV. — La première des villes ligueuses de Languedoc, Le Malzieu se soumet à Henri IV (21 sept. 1594). — Soumission de Saugues (27 sept. 1594.) — Tout le Gévaudan reconnait le roi légitime un an et demi avant la signature de l'Edit de Folembray (24 janvier 1596).

I

Adam de Heurtelou s'applique à prévenir ou à annuler l'action des Ligueurs par de fréquentes trêves, coïncidant parfois avec celles du Languedoc, mais le plus souvent particulières au Gévaudan. Aussi préside-t-il lui-même (1) à la rédaction des mémoires destinés aux négociateurs. Agir ainsi, n'est-ce pas répondre aux désirs des Etats, qui ne cessent d'affirmer leurs intentions pacifiques ?

Ces trêves, annuelles pour la plupart, mais généralement renouvelées, avaient été précédées de plus courtes suspensions d'armes, signées avant les semailles ou les récoltes, et dont le nom dit assez le caractère : c'étaient des « trêves de labouraige », imposées par la nature même d'un pays dont l'agriculture est presque la seule ressource. Jadis elles étaient con-

(1) Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 309. « ..... Mgr de « Mende et aulcuns des principaulz desdicts Estatz ont vacqué « à dresser les mémoires et instructions de la délégation de « MM. de Peyre, de St-Alban, pour la négociation de la trefve « en cedict païs ».

clues entre Catholiques et Réformés (1) ; depuis 1590, elles le sont entre Ligueurs et Royalistes. Analogues à celles du Vivarais, (2) de la Picardie, elles s'appliquent au « labouraige, à la récolte, et à tout le bestail, gros et menu ». Mais les négociants (3) en sont exclus. Elles doivent être aussi rapprochées de celle de La Vilètte, signée par Henri IV, le 31 juillet 1593 : « les laboureurs pourront en toute liberté faire leur « labouraige, charrois et œuvres accoustumées, sans « qu'ils en puissent estre empeschés ny molestés en « quelque façon que ce soit, sous peine de la vye ». (Art IV) (4).

Las d'une lutte qui entretenait dans la région la ruine économique, les deux partis accueillirent volontiers toutes les tentatives de pacification. L'initiative venait toujours du prélat ou des Etats royalistes. Leurs chargés d'affaires (5) furent, de 1591 à 1595, MM. de Peyre et de Saint-Alban.

Depuis sa conversion au Catholicisme et sa prise de possession des vastes domaines de son frère, Mar-

---

(1) Cf. plus haut, pp. 201. 214. 216.

(2) Trève entre « les sectateurs des deux religions en Viva« rais » (1574). — « Trève entre l'écheviuage d'Amiens et celui « d'Abbeville » (1592). G. Fagniez. op. cit. p. 13. — Trève entre Damville et Nemours pour le Vivarais. Ibid. p. 14.

(3) Ainsi que les gens de guerre. Hist. Lang. t. XI. p. 745.

(4) G. Fagniez. Ibid. p. 14.

(5) Depuis l'arrivée de Fosseuse à Mende, on ne constate plus, en Gévaudan, la présence d'un délégué de Damville (tel que M. de Rochemaure en 1588, 1589 et 1590) chargé de présider, en son nom, à toutes ces transactions. Les négociateurs appartiennent toujours au Pays.

chastel de Peyre réside dans le diocèse de Mende. Avec lui, la puissante et vieille famille des comtes de Peyre reprend en Gévaudan le rôle influent que lui assignaient sa fortune et ses domaines. Député par les Etats auprès de Philibert d'Apcher en 1592 (1), il participa à la conclusion de toutes les trêves.

M. de Calvisson, seigneur de St-Alban (2), habitait sur les confins du Gévaudan ligueur, à proximité de Saint-Chély. Vainement Apcher essaya de le gagner à l'Union, lui représentant l'Evèque de Mende comme « l'ennemi des Catholicques » (3) ; — sa charge viagère de commis des nobles eût fait de lui une précieuse acquisition. — Saint-Alban protesta de son attachement au Roi légitime (4), à Damville, et de

(1) 28 janvier 1592. Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I.p.307.

(2) Chef-lieu de canton, arrond. de Marvejols. Le château, restauré et agrandi, est affecté à l'asile départemental des aliénés.

(3) Avant la seconde réunion, à St Chély, des Etats ligueurs du Gévaudan (1er décembre 1591), Apcher écrivit à St-Alban pour lui exposer les motifs de sa récente expédition sur Mende, et l'inviter à assister à l'assemblée : « Je vous ay cogneu de tout « temps très-affectionné au soutien et manutention de notre re- « ligion catholicque et zellateur du repos du païs : je vous sup- « plieroi honorer ceste assemblée de vostre présence pour y ap- « porter vostre bon et prudent advis et esteindre cest embraze- « ment quy s'en va gaster et brusler le païs, sy par *la noblesse* « et aultres ordres n'y est pourveu ». F. André. Doc.t.III.p.570.

(4) Ibid. pp. 580 et 581. Lettre de Saint-Alban à M. de Mende : « Il n'est besoing que vous craignés que me soit « entré en opinion de moy trouver en ces Estatz ; c'est « chose à quoy je n'ay nullement pensé ; *et croyés, s'il vous* « *plaist, que l'on ne me sçauroit esbranler de mon debvoir et du*

ses bons rapports avec Adam de Heurtelou. Il écrivait fréquemment (1) à ce dernier pour l'instruire des évènements importants survenus dans le centre et le nord du Royaume ; auxiliaire d'autant plus influent qu'il parait avoir toujours vécu en bons termes avec le chef des Ligueurs. Aussi les Etats du mois de décembre 1592 n'acceptent-ils pas sa démission de commis des nobles, « attendeu qu'il n'y a lieu de chan- « gement pour le bon debvoir qu'il a tousjours rendeu « en sa charge, au grand contentement de la dicte as- « semblée, oultre l'expérience et cognoissance qu'il a « des affaires du païs » (2).

Grâce à l'intervention de ces deux agents, une trève annuelle (3), signée en juin 1591, fut renouvelée en février et en décembre 1592. Elle devait durer jusqu'en février 1594.

Ces longues suspensions d'armes, trop souvent violées, étaient négociées, soit à la veille, soit pendant la tenue des Etats particuliers. Telle la trêve conclue

---

« *service du Roy, de celluy de Mgr le Connestable, ny moings du « vostre, auquel j'ay voué toute l'affection que sçauriez désirer « de celuy quy est, Monsieur, vostre très humble et très affec- « tionné serviteur* ». St Alban, le 29 novembre 1591.

(1) F. André. Doc. t. IV. pp. 52, 62, 67, 69. etc... L'occupation de l'Auvergne et du Velay par les Ligueurs rendait très difficiles les relations d'A. de Heurtelou avec le centre et le nord du Royaume. C'est St-Alban qui le tient au courant de ce qui se passe dans ces régions éloignées ; il utilise parfois les renseignements que lui fournit sa femme. Ibid. pp. 62 et 63.

(2) Proc.-verb. Etats du Gévaudan t. I. p. 374.

(3) F. André. Doc. t. III. p. 534. t. IV. pp. 6 à 13.

en février 1592 (1). Les Etats, « conférans ensemble « des moyens et expédiens qui ont esté dès longtemps « désirés et recherchés pour tenir ce païs en repos, « afin de luy donner quelque soulagement et loisir de « respirer », prient MM. de Peyre, de St-Alban et de Beaune de se rendre auprès de Philibert d'Apcher et l'inviter à leur faire connaitre ses intentions. Des instructions, rédigées par le prélat et les « principaux des Estats », leur furent remises, à leur départ (30 janvier). Le 7 février, MM. de Hauteville, de Salètes et Michel, délégués par Apcher, sont introduits dans l'assemblée par les trois négociateurs royalistes. Le chef de l'Union les a chargés de présenter aux Etats certains articles particuliers. Une commission, composée de l'Evêque, des barons de Peyre et du Tournel, de MM. de Beaune, de St-Alban et autres, se réunit à ce sujet dans l'antichambre de la salle des séances. Après avoir été discutées et rédigées, les réponses aux requêtes du seigneur d'Apcher furent soumises à l'approbation des Etats qui les jugèrent « raisonnables ». Toutefois le prélat et les commis du diocèse furent autorisés à régler définitivement les difficultés qui pourraient contrarier l'exécution dudit traité. L'obstacle le plus sérieux était l'inconstance même de Philibert d'Apcher, qui, l'année précédente, avait violé ses engagements et tenté une surprise de la ville de Mende. Il est vrai que le chef ligueur avait lancé

---

(1) Sur les négociations relatives à la treve du mois de décembre 1592, cf. Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. pp. 344, 363, 367.

la même accusation contre l'Evêque, coupable d'avoir « introduit [dans sa cité], pour gouverneur,... le sieur « de Fosseuse, contre l'expresse teneur des articles ac- « cordez [en juin 1591] ». Mais, cette fois, pour prouver la sincérité de leurs déclarations, les deux gouverneurs, Apcher et Fosseuse, consentent à ce que trois ligueurs du pays, MM. de Sieujeac, de Rancillac, de Montbrun, et trois royalistes, MM. de Peyre, de Beaune et de St-Alban, se rendent « fidejusseurs et respon- « sables en leurs propres et privés noms.... de la foy «.... desdictz sieurs gouverneurs et dudict païs », et promettent, sous obligation de leurs personnes et de leurs biens, qu'il n'y aura aucune contravention au traité ; sinon, le coupable sera jugé par ces six personnes, qui le désigneront à celui des deux gouverneurs chargé de « réparer l'attentat commis ».

Une trève (1) analogue fut signée avec le Rouergue. Préparée le 15 juin 1592, elle fut définitivement conclue le 26 juillet suivant et renouvelée au début de 1593. Un projet de trève avec le Vivarais fut même élaboré en décembre 1592, afin que le diocèse de Mende « demeurant en repos et seurté de toutes parts, « puisse, par ce moyen, respirer ». (2)

Aussi M. de Vébron, — un Cévenol, — faisant allusion à la pacification du Gévaudan, écrivait-il, dès le 28 juillet 1592, à Adam de Heurtelou, inspirateur de tous ces traités : « Vous nous avez procuré ce bien, « et le tenons de vous ; nous avons tous occasion

---

(1) F. André. Doc. t. IV. pp. 27 à 31.
(2) Proc.-verb. Etats du Gévaudan t. I. p. 364.

« de prier Dieu pour vous et vous estre à jamais très « affectionnés serviteurs ». (1)

Si, d'autre part, on tient compte de la longueur, souvent excessive, des hivers rigoureux, on comprendra aisément que l'influence d'une faction belliqueuse, remuante, ait été toujours gênée dans ces régions d'accès difficile (2).

Plus que sa parole donnée, les ordres de Joyeuse obligèrent Apcher à tenir ses engagements. Scipion de de Joyeuse, ci-devant grand-prieur de Toulouse, avait succédé à son père, le Maréchal, comme chef de l'Union en Languedoc. Après quelques succès, il avait assiégé Villemur, bourg fortifié situé sur la rive droite du Tarn, au nord de Toulouse (3). Entraînant à sa suite la noblesse ligueuse du Gévaudan et de la Haute-Auvergne, Philibert d'Apcher unit ses forces à celles de San-Vésa, gouverneur du Rouergue. Leurs 1200 arquebusiers à cheval vinrent grossir l'armée de Joyeuse (4).

Vaincu, le duc se noya dans le Tarn, qu'il tentait de franchir à la nage (15 octobre). Le lendemain, Apcher figura, à côté d'Hauterive, d'Entraigues, de Cornusson, de Clermont-Lodève, de San-Vésa,

---

(1) F. André. Doc. t. IV. p. 31. Arch. Lozère G. 1803.

(2) Aussi les deux seules expéditions importantes (Joyeuse en 1586 et Apcher en 1591) eurent-elles lieu, la première en août et septembre, la seconde en octobre, c'est-à-dire après la rentrée des blés, mais avant les premiers froids.

(3) Hist. Lang. t. XI pp. 822, 824, 828.

(4) J. de Thou. Hist. Univ. op. cit. t. XI. p. 535.

parmi les onze gentilshommes de première noblesse (1) qui allèrent trouver le cardinal de Joyeuse, gouverneur de Toulouse, et l'engagèrent à persuader à son frère, le capucin frère Ange (2), de prendre le commandement des forces de la Ligue en Languedoc (3). — En 1593, la présence d'Apcher est signalée à Lyon (4). Ces fréquentes absences du chef des Ligueurs gévaudanais permirent au diocèse de Mende de jouir enfin de deux années de paix.

Le 21 octobre, les Etats ligueurs de Languedoc, réunis à Albi, accordèrent à Joyeuse 70.000 écus, en sus des impositions ordinaires, mais exemptèrent de ce supplément de tailles les villes du Gévaudan, « en « considération des dépenses qu'elles avoient faictes « pour se maintenir dans le parti de l'Union » (5). Ils nommèrent Apcher administrateur des finances du diocèse de Mende. Aucun député de cette circonscription administrative n'assista cependant aux Etats généraux de 1593 (6).

De leur côté, les Royalistes s'étaient fait représenter par un vicaire général et deux consuls de Mende aux Etats convoqués par Damville à Montagnac (octobre 1592). La présence de l'Evêque était encore nécessaire dans son diocèse, où il avait parfois

(1) Hist. Lang. t. xi. p. 829.
(2) Henri, ex-comte du Bouchage.
(3) J. de Thou. op. cit. t. xi. p. 539.
(4) F. André Doc. t. iv. p. 53.
(5) Hist. Lang. t. xi p. 834.
(6) A. Bernard, Proc.-verb. des Etats généraux de 1593. Collection des Doc. inédits. Paris 1842.

à contenir le zèle compromettant de quelque fougueux capitaine royaliste : tel M. de Robiac, qui fit main-basse sur le bétail paissant en Auvergne, sur les confins du Gévaudan. Le prélat s'en plaignit au Maréchal, qui lui répondit aussitôt (1) ; «..... Je suis « très marry d'entendre le ravaige du bestail faict en « Auvergne, prévoyant bien que cela ne pourroit que « porter dommaige au Gévauldan et foulle au peu-« ple... *Je n'ayme point ces picoreurs* ». Témoignant lui-meme son mécontentement à M. de Robiac, il lui ordonne de rendre tout ce qu'il a pris « sans « rien retenir, ni faire payer ; car il n'est pas que, « pour la commodité de quelques particuliers, le gé-« néral soit intéressé et ruyné ». Il ne fallut rien moins que toute l'autorité de M. de St-Alban pour « rompre l'assemblée qui avoit esté faicte en Auver-« gne, afin de prendre une revanche » (2).

(1) F. André. Doc. t IV. pp. 56 et 57. Arch. Lozère C. 1803. 10 juillet 1593.

(2) Ibid. pp. 60, 61, 62, 64 à 71, juillet et août 1593. Arch. Lozère. C. 815 et 1803.



II

Heurtelou (1) était d'autant plus porté à éviter toute tentative de représailles, d'un parti ou de l'autre, qu'il venait d'être informé de la très prochaine conversion du Roi. Un de ses correspondants lui écrit d'Alais,au début de juillet : « un gentilhomme est icy de la part « du Roy pour fère entendre à Mgr [de Montmorency] « sa catholisation et le faire trouver bon à ceulx de sa « religion » (2). Les prières du prélat et de ses diocésains seraient-elles enfin exaucées !

Aussi, grande est la joie des habitants de Mende, dès la confirmation de l'heureuse nouvelle : le 25 juillet 1593, à Saint-Denis, aux pieds de Renaud de Beaune, leur ancien évêque, aujourd'hui leur métropolitain, le Béarnais a solennellement déclaré vouloir vivre et mourir dans la foi catholique. Des fêtes pu-

---

(1) Les Commis du Gévaudan avaient cru à une attaque de Nemours en août 1593. Mais telles n'étaient pas les intentions du chef ligueur, qui s'en revint en Auvergne par Brioude. « J'estois bien résoleu, leur écrit de Chanac Adam de Heurte- « lou,s'il feust venu vous attaquer,d'aller vivre ou mourir avec « vous ». — F. André. Doc. t. IV. p. 71. Arch. Lozère. C. 1803.

(2) Juillet 1593. F. André. Ibid. p. 55.

bliques égayent la vieille et sombre cité épiscopale. L'année suivante, le comte de Peyre sera même délégué pour porter au Roi converti les félicitations de ses fidèles sujets de Gévaudan (1).

Retenu à Chanac par la maladie, Heurtelou écrivit aux Etats réunis à Mende, le 22 novembre 1593 (2) : « Je vous exhorte de rendre grâces à Dieu de ce qu'il « lui a pleu inspirer, par son Sainct-Esprit, le Roy à « se convertir en nostre Saincte Foy et Esglize catho- « licque, apostolicque et romaine, pour le plus grand « don divin qu'il pouvoit envoyer à toute la Chrétienté « et à ce pauvre Royaulme. *Que si nous nous sommes « montrés, comme nous avons faict, ses bons et fidè- « les subjects en ceste espérance*, maintenant qu'elle « est accomplie, nous debvons d'aultant plus affec- « tionnément lui rendre nostre fidélité et obéyssance, « et conséquemment à Mgr le Connestable, représen- « tant l'authorité de sa Magesté en ce païs, qui « s'est toujours montré amateur du bien, repos « et soulagement de ceste province, sur toutes les « aultres de Languedoc, et de mesme à M. de Fos- « seuse, y commandant en son absence, — louer et « remercier encore ceste bonté divine de ce qu'il lui « plait nous envoyer sa saincte paix, qu'on tient pour « faicte, qui est une seconde grâce qu'il faict « à ce pauvre royaume et à ung chascung de « nous en particulier ». Cette lettre est la formule de la politique de l'Evèque-Comte de Gévaudan,

(1) Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 459. 11 juin 1594.
(2) J. Roucaute. Doc. p. 204.

ainsi réduite à ses deux principes directeurs, étroitement solidaires : la paix dans la soumission au Roi légitime et à ses représentants.

III

Dès maintenant, il n'est plus gêné dans ses tentatives de pacification par la religion de celui dont il défend la cause. Les « ennemis des Catholicques » du Royaume de France, mais ce sont les Ligueurs eux-mêmes contre lesquels le prélat gallican va bientôt lancer l'excommunication (1). Aussi presse-t-il les partisans de l'Union de reconnaître l'autorité d'Henri IV.

Le 14 août 1593, il avait écrit aux Commis du diocèse (2) : « J'ay ceste espérance que les remontran-« ces que j'ay faictes à [M. de Canillac] de prendre le « party du Roy, (puisque le subject (3) de la guerre du

(1) Le 10 avril 1594, Heurtelou informe Henri IV qu'il a excommunié les Ligueurs de son diocèse, mais que le seigneur d'Apcher ne tardera pas à se soumettre.— Bibl.Nat. Mss.Dupuy.t.62 p. 99. inédit.

(2) F. André. t. IV. pp. 71 et 72. Arch. Lozère. C. 1803.

(3) C'est à-dire la religion du Roi.

« party de la Ligue a cessé), ne seront point infruc- « tueuses, comme j'en prie Dieu de bon cœur ». Le marquis, suivi de ses « domestiques et d'une dizaine « de ses amis », était entré paisiblement dans sa ville de La Canourgue, que le capitaine d'Ayres avait prise le 21 novembre 1592. Le 24 septembre 1593 (1), il affirma sa résolution « de la mainte- « nir en l'authorité du Connestable et du païs [de « Gévaudan], comme elle estoit auparavant, et de « tout temps, contre ceulx qui vouldroient y ap- « porter le trouble ». Toutes les tailles, imposées par ordre du Roi ou du Gouverneur de Languedoc, seront « levées et payées au Rece- « veur du diocèse, qui pourra seurement et libre- « ment aller et venir, faire sa recepte, ses contrainctes « et exécutions, tout ainsi qu'il faisoit auparavant, de « la part et auctorité de Sa Grandeur et de l'Estat « de ce dict païs ». Que le Connétable prenne ce bourg et ses habitants sous sa sauvegarde. — L'année précédente, le sieur des Salelles, chargé d'affaires du marquis, avait déjà reconnu l'autorité du Roi et de Damville sur les domaines de son maître en Gévaudan, Rouergue et Haute-Auvergne (2). Le 24 septembre 1593, Canillac (3) ne fit donc que confirmer les actes de son représentant. Devenu royaliste, il

---

(1) F. André. Doc. t. IV. pp. 75 et 79.

(2) Ibid. pp. 27 à 31.— Arch. Lozère. C. 1803. 25 juillet 1592.

(3) Sur la soumission de Canillac et des Ligueurs d'Auvergne à Henri IV. Cf. Imberdis. Histoire des Guerres de Religion en Auvergne. t. II. pp. 451-460.

protège même le diocèse de Mende contre les Ligueurs du Rouergue.

Restaient Apcher et les Ligueurs du Gévaudan septentrional. Les Etats, réunis à Mende le 23 novembre 1593, désirent le renouvellement de la trêve (1) qui prend fin le 28 février suivant. Damville et Heurtelou sont animés des mêmes intentions. Les commis, afin de donner aux négociateurs de la paix tout le temps nécessaire, s'entendirent avec le chef de l'Union, pour l'établissement d'une suspension d'armes d'un mois (2). Le connétable les approuve volontiers, car « dans ce temps, [M. de Mende] aura donné « un coup pour la continuation de la dernière « trefve particulière ». Le prélat prévoyait d'ailleurs la complète pacification de son diocèse. « J'espère que « ce seront les dernières trefves, — écrit-il, le 3 mars « 1594, à M. de Chanolhet syndic du Pays, — pour ce « que je vois ung chascung se disposer à prendre le « party du Roy » (3).

Aux Etats du mois de juin 1594, les députés de Philibert d'Apcher déclarent qu'il n'a « aulcune volonté « de faire la guerre dans ce dict païs, qu'il en obligera « sa foy et parolle envers le Connestable, et baillera « les seurtés requises » (4). Ils offrent même, en son nom, « de casser, dès à présent, toutes les garnisons « qu'il tient aux villes de son party ». Aussi, dans les remontrances adressées par les Commis des Etats

(1) Proc.-verb. Etats du Gévaudan. t. I. p. 397.

(2) Mars 1594. F. André. Doc. t. IV. pp. 86 et 92.

(3) Ibid. p. 88.

(4) Proc. verb. Etats du Gévaudan. t. I. pp. 443 et 444.

à Montmorency, la réduction des garnisons de Mende et autres localités du Gévaudan est-elle spécifiée, « attendeu le bon succès des affaires de Sa Magesté, « par tout son Royaulme, qui se dispose à une géné- « rale recognoissance de son authorité, et que le sieur « d'Apcher, chef du party, est sur le poinct, avec les « places qu'il tient, de se remettre à son obéyssance, « ainsi que ses députés en ont donné espérance aux « dicts Estats » (1). La Satire Ménippée et l'arrêt du Parlement de Paris du 25 mars 1594 avaient, en effet, porté les derniers coups à la Sainte-Union, affaiblie par ses dissensions, irrémédiablement compromise par une alliance impopulaire avec l'Espagne.

A l'imitation des autres gouverneurs ligueurs, Ap-cher traita directement avec Henri IV. Il sollicita le gouvernement de la Haute-Auvergne, mais n'obtint qu'une gratification de 12.000 écus (2) et le titre de capitaine de cinquante hommes d'armes (3). Le 16 juillet 1594, le Roi, par lettres patentes écrites au camp, devant Laon, « donne descharge [à ce « seigneur] et à tous ceulx qui l'ont adsisté durant « les troubles... de tout ce que a esté par eulx faict et « géré, soit par impositions, levées de deniers, ran- « çons, prises de villes, fortz, remparement d'i- « ceulx, fonte d'artillerie, levée de resve et hault passai- « ge, tant en païs de Haulte Auvernhe que de Givaul- « dan, mesme la rencontre adveneue audict Givauldan

(1) F. André. Doc. t. IV. p. 94. Arch. Lozère. C. 1803.
(2) J. Roucaute. Doc. p. 197.
(3) F. André. Ibid. p. 96.

« entre le sieur d'Apchier et le capitaine La Vacqua-
« resse et aultres, avec leurs troupes, où feust tué le
« président de Vigniolles.... » ; car le dit sieur d'Apcher « s'est, de luy mesme et sans contrainncte, non
« seulement réduict à [son] obéyssance, mais aussi
« plusieurs places de la prévosté de Sainct-Flour et
« aultres du païs d'Auvernhe, y ayant disposé les ha-
« bitans dicelles, — dont Sa Majesté a beaucoup de
« contentement » (1).

Dès lors, Apcher agit auprès des communautés ligueuses (2), les pressant de se soumettre à Henri IV. Le 18 septembre 1594, les consuls et notables du Malzieu déclarent qu'ils ont « enduré beaucoup
« de foulles et de ruines..... pour aider à establir en
« France un Roy catholicque » ; puisque il a plu à Dieu de le leur accorder, ils doivent naturellement service à Henri IV ; ce sera le seul moyen de « couper
« chemin à tant de suicides et malheurs..... qui ont
« coureu jusques à présent ». Ils décidèrent donc d'envoyer à Fosseuse des députés avec mission de prêter entre ses mains le serment de fidélité au Roi. La cérémonie eut lieu à Mende, trois jours plus tard, en présence du gouverneur, du syndic et des commis du diocèse. Les habitants du Malzieu se prévalurent de ce que, *les premiers du pays de Gévaudan et même du gouvernement de Joyeuse*, ils avaient « librement embrassé le service et obéissance
« de Sa Magesté», pour solliciter de Fosseuse « les

(1) F. André. Doc. t. IV. pp. 94 à 97.
(2) Ibid. pp. 104 à 107.

« effects de sa bienveillance ». Le gouverneur les assura qu'ils trouveraient en lui « tout l'aide, faveur, « adsistance et soulagement qu'ils en debvoient juste- « ment espérer ». Leurs députés, « la main levée à « Dieu », jurèrent, au nom de la communauté, de rester fidèles à Henri IV (1).

Le 27 septembre, les représentants de Saugues prètèrent le même serment (2). Les sujets gévaudanais du duc de Mercœur étaient devenus royalistes ; l'intrigant gouverneur de la Bretagne avait toléré, de leur part, ce changement d'attitude, pourvu qu'il ne « portast aulcun préjudice à son revenu » (3). Quant à la communauté de Saint-Chély, elle s'était probablement soumise en la personne de son seigneur, Philibert d'Apcher.

La politique pacifique d'Adam de Heurtelou avait enfin porté tous ses fruits. L'évèque-comte en eut un sentiment très net : « Je me réjouis infiniment, — « écrit-il, le 28 septembre 1594, aux Commis du Gé- « vaudan, — de voir mes diocésains recognoistre « l'obéyssance que tout bon subject doibt à son Roy « légitime et catholicque... Je puis dire maintenant « que mon diocèse est en l'estat auquel je le désirois « il y a longtemps ; de quoy je loue grandement Dieu

(1) F. André. Doc. t. IV. pp. 108 à 112.

(2) Ibid. pp. 111 à 114. Les Consuls de Sauges et du Malzieu déléguèrent M. d'Anderjoul auprès de Montmorency. Leur procureur preta entre les mains du Gouverneur royaliste le serment de fidélité à Henri IV. Ibid. p. 115.

(3) Ibid. p. 105.

« pour le repos et soulaigement que mon pauvre peu-
« ple en recevra » (1).

Deux mois après la signature de l'Edit de Folembray (2), le 12 Mars 1596, les Ligueurs languedociens, réunis à Toulouse, reconnurent Henri IV. Depuis un an et demi, le Gévaudan tout entier lui était soumis. La Ligue s'y était affirmée plus tard, pour y finir plus tôt.

---

(1) Arch. Lozère. C. 1803. — Sur la soumission des Ligueurs gévaudanais à Henri IV, Cf. J. Roucaute. Doc. pp. 206 à 210.

(2) 24 janvier 1596.— Le Roi « y conclut son accommodement « avec le duc de Mayenne, le duc Joyeuse... etc. ». Hist. Lang. t. xi. p. 860.— Le traité avait été arrêté en principe dès le mois de décembre 1595 entre Henri IV et Joyeuse ; ce dernier écrit, en effet, à Damville, le 4 décembre, qu'il « s'honore » d'être « son serviteur » et qu'il embrasse le parti du Roi avec « la plus entière fidélité ». Ibid. t. xii. Preuves n° 445.

Dès lors, le Gévaudan tout entier fut rattaché à la partie du Gouvernement de Languedoc dont Ventadour eut la lieutenance. Il fut représenté aux Etats généraux de Languedoc, tenus à Pézenas en 1596, par l'évêque en personne et le baron de Peyre. — C'était la première fois, depuis son élévation à l'épiscopat de Mende, que Heurtelou assistait à la grande assemblée provinciale ; la pacification de son diocèse le lui avait enfin permis.

CONCLUSION

Au début de l'année 1586, tous les Catholiques gévaudanais, animés d'une égale haine contre les Réformés, avaient, d'une même voix, sollicité du Roi la ruine de Marvejols et de la baronnie de Peyre. En 1589, les hostilités religieuses sont passées au second plan : il n'y a plus deux factions seulement en présence, mais trois, géographiquement réparties :

1° Dans la région septentrionale du diocèse, - prolongement du Velay et de l'Auvergne en Gévaudan, - dominent les Ligueurs, unis à ceux du Puy et de St-Flour.

2° Au centre, autour de Mende, dans les fertiles vallées enserrées par les Causses et sur les ramifications méridionales de la Margeride, les Politiques ou Royalistes catholiques sont dociles à la voix conciliatrice de l'Evèque-Comte Adam de Heurtelou.

3° Au sud-est enfin, les Réformés, répartis dans les multiples vallées cévenoles qui les attirent vers la plaine protestante de Nimes, cèdent aux volontés de Damville, gouverneur de Languedoc, comte d'Alais et baron de Florac.

Ces trois factions ont cependant un caractère commun, dû à l'état social du Pays, où la bourgeoisie est effacée, mais où la féodalité est encore puissante. Les baronnies d'Apcher et de Mercœur sont situées au nord du diocèse ; les domaines propres de l'Evêque-

comte comprennent surtout Mende, ses environs et les rives du Lot ; Florac, la seule baronnie cévenole, appartient à Montmorency. Or Damville, Heurtelou et Apcher (1) sont les chefs respectifs des Réformés, des Royalistes catholiques et des Ligueurs. Si, dans le Royaume en général, « la Ligue catholique a abouti, « comme l'Union protestante, à la formation de Répu« bliques municipales confédérées », ces partis politiques paraissent avoir toujours conservé, en Gévaudan, leur caractère primitif, nobiliaire et féodal.

II

Toutes les factions, dont les luttes ensanglantent la France, sont donc juxtaposées dans le diocèse de Mende. A priori, on s'attendrait à constater une vive surexcitation des haines politiques et religieuses, d'autant plus violentes que, dans ces régions isolées et relativement peu étendues, elles se greffent d'ordinaire sur des rivalités de personnes ou de communautés.

Il n'en fut rien. De 1589 à 1596, la vie gévaudanaise n'est troublée que par quelques actes de brigandage, — vols de bestiaux, pillages de fermes, ou prises de châteaux — dont la fréquence est favorisée par l'anarchie des guerres civiles.

(1) Apcher était, à cette date, le lieutenant de Saint-Vidal et son fondé de pouvoirs en Gévaudan.

C'est que, dès l'année 1589, tous les Réformés, députés aux Etats particuliers, ont affirmé leur sérieux désir d'apaisement et d'entente. L'alliance entre Cévenols et Catholiques royalistes, un instant gênée par la règlementation du régime financier, se réalise en 1591. A peine fut-elle conclue que Philibert d'Apcher, successeur de St-Vidal, se décida à marcher sur Mende ; mais il échoua contre le dévouement des habitants de la cité épiscopale, du Gévaudan central et des Cévennes à la cause du Roi légitime. Le seul effort, vainement tenté d'ailleurs par le chef de la Ligue, n'avait pas duré un mois. Le 11 novembre 1590, s'étaient tenus, à St-Chély, les premiers Etats du parti de l'Union, représenté par dix députés seulement; le 27 septembre 1594, le Gévaudan tout entier était royaliste. Les insurgés s'étaient soumis dès qu'Henri IV leur avait ôté, par sa conversion, le dernier prétexte à la poursuite des hostilités. Ainsi la faction ligueuse, confinée dans les hautes régions septentrionales, avait à peine vécu quatre années, toujours contenue par les « trèves de labourage », parfois même la violente opposition des Royalistes catholiques et réformés.

Quelles sont, en dehors des grands faits qui dominent l'histoire nationale, les causes, particulières au Gévaudan, de l'échec de la Ligue ?

1° *Causes économiques.* — Pauvre pays d'agriculture et d'élevage, sans agglomération urbaine, « foullé » par les soldats de Joyeuse, de Saint-Vidal, d'Apcher et de Montmorency-Fosseuse, le diocèse de Mende ne peut supporter plus longtemps la guerre civile, qui le dépeuple, prive ses terres de laboureurs, et annule l'industrie des *cadis* et des *serges* en éloignant de ses

pâturages les troupeaux transhumants. Aussi cette attitude batailleuse des Ligueurs, qui s'impose cependant à un parti dont la violence seule fait la force, y était-elle modérée par de fréquentes « trêves de labourage », signées dans l'intention de ne pas consommer la ruine de la propriété foncière, unique ressource de cette contrée.

2° *Causes administratives.* — La constitution administrative du Gévaudan y a aussi très heureusement favorisé le succès de la cause royaliste. Dans ce pays reculé, l'autorité de l'Evêque de Mende est d'autant plus grande que le pouvoir central est moins fort, le Tiers-Etat moins influent. Adam de Heurtelou est non seulement prélat, mais comte de Gévaudan. Président des Etats et de la Commission de l'Assiette, — qu'il domine par son ascendant personnel accru de tout le prestige que lui assure sa double charge, — il entraine à sa suite presque tous les représentants du diocèse. Ses prérogatives temporelles accentuent encore son attitude royaliste, car il est contrarié dans leur exercice par les usurpations du gouverneur et sénéchal, M. de Saint-Vidal, et des officiers de la nouvelle Sénéchaussée, tout dévoués aux Guises. L'antipathie de ces deux hommes symbolise l'opposition de leurs politiques.

3° *Causes politiques.* — Heurtelou, l'un des plus dignes représentants du clergé gallican, a volontiers adhéré au parti d'Henri IV. Le Béarnais n'a-t-il pas promis de se faire instruire, dans les six mois, par un concile national, ce rêve des modérés et de l'Eglise française ? Aussi l'évêque de Mende, chef des Catholiques royalistes, hostile aux prétentions du

baron de Saint-Vidal, entretenait-il de pacifiques relations avec Damville, protecteur des Réformés. L'analogie et la concordance de leurs politiques eurent bientôt pour résultat la fusion des deux partis royalistes. L'expansion ligueuse fut dès lors enrayée.

A vrai dire, dans cette région montagneuse, éloignée de tout centre urbain important, les paysans ne connurent la Sainte-Union que par quelques-unes de ses conséquences économiques et administratives, bien faites pour les en détourner. Tout en sauvegardant ses privilèges, — que ses diocésains considéraient comme leurs, — contre les tendances usurpatrices d'un gouverneur et sénéchal affilié à la Ligue, l'évêque avait, du même coup, donné satisfaction à des laboureurs misérables, hostiles à toute innovation politique, indifférents aux bienfaits promis par l'Union d'une vague fédération municipale.

Epuisé par la guerre civile, le Gévaudanais attend son salut de la royauté légitime, magistrature suprême qui apparait alors au paysan comme la source unique de toute justice et de tout bien être. Aussi le diocèse de Mende est-il un des pays de France où se sont le plus tôt manifestés ces sentiments loyalistes, — précieux éléments de force pour la monarchie capétienne, que cette religion royale a souvent aidée, au lendemain des grandes crises, à ressaisir le pouvoir, à reprendre et à poursuivre son œuvre centralisatrice.

FIN

VU ET LU,
En Sorbonne, le 27 juin 1899,
Par le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,
A. CROISET

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
GRÉARD

APPENDICES

I

Extrait de « l'estat des terrains abandonnés ou incultes dans divers lieux du Gévaudan (1) ». 1586-1594.

[Cf. plus haut, p. 101].

« Dans la paroisse de Brion [canton de Fournels] sont vacans : les biens de Pierre Gensaint, mort de la peste en l'année 1586, personne n'ayant réclamé sa

---

(1) Cette enquête, dont une partie seulement a été conservée, avait éte prescrite par les Etats particuliers du Gévaudan (1591). — Proc.verb. Etats du Gévaudan,t.ı,p.285 : «... Les vacans augmentent chascune année,et la recepte des tailles se trouve d'aultant plus diminuée et pourroit finallement estre réduicte à néant, s'il n'y estoit remédié. Pour ces considérations, a esté advisé et conclud qu'il sera faicte sommaire vérification desdictz vacans par le sieur juge du Bailliaige, tant sur la procédure et information des vacans de l'année passée que sur les cadastres et dépar-

succession ; — ceulx d'Antoine Pellat, mort aussi de la mesme contagion ; — ceulx de Guillaume Pécoul, absent du païs, — ceulx de Guillaume Vacheresse, depuis que l'armée du duc de Joyeuse lui enleva son bestail ; — les biens en friche de la femme Bernier, décédée de la contagion, ainsi que toute sa famille.

Au village du Fau [hameau de la commune de Brion], sont abandonnés : les biens de Jean Pougion et de Jean Achard, morts de la contagion, ainsi que tous les membres de leurs familles, à l'exception d'une femme qui fut, peu de temps après, dévorée par les bestes féroces.............................. ».

Nombreux sont les vacants des paroisses d'Auroux [canton de Langogne], Allenc [canton du Bleymard], Châteauneuf [arrondissement de Mende], Belvezet [canton du Bleymard], Chastanier [canton de Langogne], Sainte-Enimie [arrondissement de Florac], etc.

« Les taxes des biens vacans sont estimées, au Malzieu, 125 escus, — à St-Chély-du-Tarn [canton de Ste-Enimie], 46 escus, 3 sols, 10 deniers, etc.

(Arch. Lozère. C. 21).

---

temens généraulx de chascune des paroisses intéressées..........
.....Ung estat général [des vacans] sera dressé, iceluy envoyé à MM. les trésoriers généraulx de France..... ».

II

Note sur la Sénéchaussée de Mende
1583-1596

[Cf. plus haut, p. 119].

La Sénéchaussée de Mende est mentionnée une seule fois dans l'Histoire Générale de Languedoc : « Entre les nouvelles charges que [les Estats de Languedoc, réunis à Béziers, en juillet 1585,] supplièrent le Roy de supprimer, dans le cahier de doléances on spécifia nommément le siège de Séneschal que le Roy avoit érigé à Mende pour tout le Pays de Gévaudan par un édit du mois de mai 1583 » ; — et le savant Bénédictin d'ajouter : « son érection n'eut pas lieu ».

Cette affirmation est erronée.

Voici les dates principales de l'histoire de la Sénéchaussée de Mende :

1° Edit de création (1) ; *mars 1583* (2).

2° Enregistrement de cet édit au Parlement de Toulouse ; *4 août 1583.*

---

(1) Arch. Haute-Garonne. Série B. Parlement. Edits. Reg. XI f° 2. — J. Roucaute. Doc. pp. 3-11.

(2) Erreur de Dom Vaissète, qui fixe au mois de mai la date de l'édit de création.

3° Installation des officiers de la Sénéchaussée par M. de Luc, conseiller au Parlement de Toulouse, *du 21 mars au 12 avril 1585*. (1).

4°. Procès de la Sénéchaussée (2).

a) Action intentée par le juge-mage au juge de la Cour commune et au juge de l'Evêque ; *20 août 1585* (3).

b) Avis du Conseil du Parlement de Toulouse confirmant les prérogatives temporelles du prélat de Mende, *27 novembre 1585* (4).

c) Le syndic du diocèse de Mende cite le juge-mage et son greffier à comparaître devant le Conseil d'Etat, *23 décembre 1585* (5).

d) Arrêt du Conseil d'Etat maintenant le nouveau siège, mais interdisant à ses officiers de porter atteinte aux droits du prélat, aux privilèges séculaires du pays de Gévaudan stipulés par le Paréage de 1307: *17 décembre 1587* (6).

5° Suppression de la Sénéchaussée par Henri IV. *12 août 1596* (7).

La Sénéchaussée de Mende a donc vécu 13 ans, ou plutôt 11 ans ; car, si elle fut créée en 1583, ses officiers ne furent installés qu'en 1585.

---

(1) Arch. Lozère. C. 1344, inédit.

(2) Les principales pièces du Procès de la Sénéchaussée sont aux Archives de la Lozère, Série G. Liasses 915 à 919.

(3) Ibid. G. 917. — J. Roucaute. Doc. pp. 33 sqq.

(4) Ibid. G. 916. — J. Roucaute. Doc. pp 44-48.

(5) J. Roucaute. Doc. p. 85.

(6) Ibid. pp. 85-94. — Arch. Lozère. C. 794.

(7) Cf., ci-dessous, la confirmation de l'édit de suppression dont nous n'avons pas retrouvé le texte.

Confirmation par Henri IV de son Edit du 12 août 1596 supprimant la Sénéchaussée de Mende.

Paris, le 16 septembre 1598.

[Archives de la Haute-Garonne. — Série B. — Parlement. Edits. Reg. 12 f° 44 sqq. inédit].

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, au premier de nos amés et féaulx conseillers les maistres des Requestes ordinaires de nostre hostel, conseillers de nos cours souveraines, juge royal sur ce requis. salut. — Par arrest cejourd'huy contradictoirement donné en nostre privé conseil, entre le scindic général du pays de Languedoc et le scindic du diocèse de Nismes, demandeurs en exécution d'arrest aussi par nous donné en nostre d. Conseil, le 12e jour d'aoust 1596, et, en ce faisant, que le siège du séneschal de Mende, pays de Gévaudan, demeure esteinct et supprimé, et que l'arrest donné en nostre cour de parlement de Tholoze, le 4e mars 1597, au préjudice du d. arrest donné en nostre d. conseil, soit cassé, d'une part ; et messire François de Montmorency, seigneur et baron de Fosseuse, proveu de l'estat de séneschal du d. Mende, et maistre Vidal Martin, défendeurs, d'autre part.

Nous, suivant et conformément au d. arrest par nous donné en nostre d. Conseil le d. 12e jour d'aoust 1596, avons ordonné que le siège de séneschal de



Mende et officiers d'icelluy demeureront esteincts et supprimés ; sauf au d. sieur de Fosseuse de poursuivre son remboursement de la somme de deux mil escus, selon et ainsi qu'il est ordonné par autre arrest de nous, donné en nostre d. Conseil le 14 septembre au d. an 1596 ; et avons cassé le d. arrest de nostre d. cour de Parlement de Tholoze du d. 4e mars 1597, et toutes les procédures faictes en conséquence d'icelluy, comme donnés au préjudice des arrestz de nostre d. Conseil,— et faict inhibitions et défenses aux subjects du d. pays de Gévaudan de se prouvoir pour leurs procès et différens pardevant autre séneschal que celluy de Beaucaire et Nismes, et aux d. défendeurs et tous autres, de prendre qualité d'officiers au séneschal du d. Mende. Pour ces causes, vous mandons et au premier de vous sur ce requis commectons par ces présentes que nostre dict arrest vous mettiez à deue et entière exécution, en ce que exécution y est requise et y eschet, nonobstant oppositions et appellations quelconques, dont si aulcunes estoient, nous en avons retenu et réservé à nous et à nostre d. conseil la cognoissance, l'interdisant et défendant à nostre d. cour de parlement de Tholoze et à tous autres nos juges. Mandons et commandons au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, faire tous exploicts, significations, assignations et exécutions pour ce requis et nécessaires, car tel est nostre plaisir ; de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial par ces d. présentes. Mandons et commandons aussi à tous nos justiciers, officiers et subjects vous obéir en ce faisant, nonobstant comme

dessus et quelconques édicts, ordonnances, mandemens, défenses et lettres à ce contraires. Donné à Paris, le seiziesme jour de septembre l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingt-dix-huict, et de nostre règne le dixiesme. Ainsi signé : par le Roy en son Conseil, Dreux ; et scellées du grand scel en cire jaulne, sur simple queue.

Le présent arrest et lettres patentes y attachées ont esté registrés ès registres de la cour, suivant l'arrest et délibération d'icelle du jourd'huy. Faict à Tholoze, en parlement, le 16 de décembre mil cinq cens quatre-vingt-dix-huict.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

(1) Les noms géographiques sont en italique.



C

F

G

H

I

J

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Table des Matières

Première Partie

Chapitre Ier



Chapitre III

Chapitre IV

Livre II

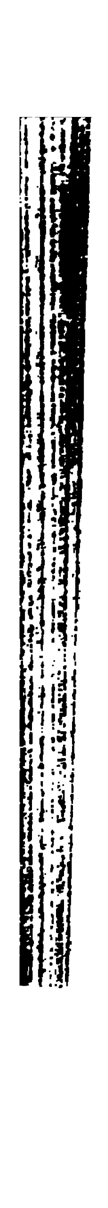
Chapitre Ier

Chapitre II

Chapitre III

Chapitre IV

Chapitre VI



UNE

Famille Gévaudanaise

La population d'Ispagnac est fort oublieuse. Consultez les habitants sur la famille de Grégoire de Lambrandès de St-Sauveur, ils répondront qu'ils n'en ont jamais entendu parler.

Et cependant, combien en descendent ! Dans les anciens registres de nos archives communales, j'ai lu, assez souvent, cette mention : « *bastard*, ou *bastarde* de M. de Lambrandès. » (il s'agissait d'une naissance ou d'un mariage), et le dit seigneur confirmait l'exactitude de cettte déclaration par sa signature : un Lambrandès, en lettres majuscules, énormes, sincère et solennel aveu de sa paternité.

Cette famille a joué, pendant plusieurs siècles, un

rôle important dans l'histoire d'Ispagnac. Son nom, Grégoire, semble indiquer une origine gallo-romaine. Le monastère d'Ispagnac ne doit-il pas sa prospérité, sinon sa fondation, à de généreuses fondations faites par les ancêtres de ces Grégoire aux moines d'Aurillac ? Les titres originaux ont disparu ; mais on pourrait supposer la chose, sachant que les Grégoire ont été co-seigneurs d'Ispagnac, et seigneurs de nombreux villages ou hameaux situés dans les environs : Javilhet, Quézac, Molines, Dicissette, etc., etc. Supposition d'ailleurs toute gratuite de ma part.

Malheureusement le champ de nos recherches est fort limité ; peu de documents ont échappé à l'auto-da-fé du 11 octobre 1793. Ce jour-là sur la place publique d'Ispagnac, par ordre du Conseil de la commune, on fit un feu de joie de tous les titres féodaux qui se purent trouver à la mairie ou chez les particuliers.

Parmi ces titres il y en avait de fort anciens, entr'autres plusieurs liasses de reconnaissances et hommages rendus aux Seigneurs-Prieurs, et qui furent remises, dit le procès-verbal, « par la citoyenne Chateauneuf et par le citoyen Commandré, ci-devant fermier du ci-devant prieur. » Tout fut brûlé avec un entrain patriotique, et chacun apporta son fagot ; avec ces parchemins jaunis et ces rances paperasses allaient disparaître les vieux droits détestés, les charges tant de fois maudites. Cela est vrai, mais n'empêche que l'histoire locale allait aussi s'évanouir en fumée ; et c'était grand dommage pour nous.

C'est pourquoi nous ne savons rien des premiers Grégoire ; peu de choses sur les suivants.

L'un, Odilon, figure en 1247, comme témoin dans une transaction entre le prieur d'Ispagnac et celui de Quézac. Odilon a le titre de chevalier, *miles*.

Un autre, Raymond, nous est surtout connu par une pierre tombale qui se trouvait dans notre église paroissiale, où la famille avait sa sépulture. M. André, que ses successeurs aux Archives semblent prendre à tâche de nous faire regretter plus vivement, tant leur passage parmi nous est rapide et vain, M. André, a relevé l'inscription gravée sur la pierre. Elle est ainsi conçue :

> HIC JACET R. GREGORII, DOMICELLUS
> ET BAJULUS ISPANIACI. OBIIT ANNO
> DOMINI M. CCC. LVII, DIE VII OCTOBRIS ;
> VIXIT PER C.E xx ANNOS. VISITAVIT
> LIMINA ROMÆ BEATORUM APOSTOLORUM
> PETRI ET PAULI. CUJUS ANIMA REQUIESCAT
> IN PACE. ORA PRO EO LECTOR. AMEN.

Il résulte de cette incription que Raymond de Grégoire, damoiseau, était bailli d'Ispagnac ; qu'il mourut en 1357, le 7 octobre, âgé de cent vingt ans ; et qu'il avait visité, à Rome, les sanctuaires des apôtres Pierre et Paul.

A quelle occasion entreprit-il ce pélérinage ? Etait-ce vœu ou pénitence ? Nous l'ignorons ; mais il est certain, qu'à cette époque un gévaudanais ne s'aventurait pas aussi loin dans un but d'agrément.



La chapelle funéraire des de Grégoire était au bas de l'église, à gauche de la grande porte. On y voit encore quelques traces de scupltures, un débris d'arceau, et les armes de la famille gravées sur la colonne: un château sommé de trois tours crénelées.

L'inscription n'existe plus. M. le curé Mournet fit briser la pierre tombale dont il utilisa les débris pour le pavage de l'église.

Raymond de Grégoire était co-seigneur de Javilhet, petit fief situé sur une éminence, rive gauche du Tarn, en face du hameau le Buisson, dans la paroisse de Quézac.

C'est un de ces lieux, aujourd'hui abandonnés, qui jadis eurent quelque importance. La tradition y place le chef-lieu de la paroisse de Quézac, jusqu'au XI[e] siècle. Là florissait le pélérinage de Notre-Dame, avant son transfert dans la vallée, vers l'an mil cinquante. On connait la légende du laboureur Jean Deleuze, et de ses bœufs, refusant de tirer la charrue, et s'agenouillant sur le sillon qui recouvrait la Vierge Noire.

Du château de Javilhet et de sa vieille église, quelques ruines seulement demeurent. Les maisons avoisinantes sont depuis longtemps inhabitées, sauf deux où les propriétaires reviennent séjourner, tous les ans, à l'époque de la moisson.

On comprend que les chapelains de Notre-Dame, et, à leur suite, les manants de Javilhet aient de bonne heure abandonné ce site isolé et d'un accès pénible. Il n'en était pas ainsi au temps où le chemin qui y

conduit était une voie fréquentée, d'origine romaine, reliant le *Causse* de Sauveterre au *Causse* Mejean. Cette voie descendait, en pente raide, de l'*Estrade* à Molines, (la côte actuelle résulte de l'ancien tracé, rectifié souvent, et considérablement amélioré); elle traversait la rivière du Tarn, au gué, peut-être sur un pont, (les Romains n'en étaient point avares) auquel a succédé le pont du pape Urbain V, et remontait sur le Méjean en suivant l'arète du promontoire qui sépare la vallée de Quézac du vallon d'Ispagnac.

Raymond de Grégoire est mentionné comme seigneur de Javilhet dans plusieurs hommages et reconnaissances du XIVᵉ siècle.

De sa femme Gilette de Garréjac, il eut un fils, nommé Raymond, comme son père, et qui lui succéda dans ses biens et seigneuries.

Raymond II vécut à une époque fort troublée. Les Anglais désolaient le haut Gévaudant, ravageaient les environs de Mende et de Marvéjols, poussaient leurs incursions jusque dans les Cévennes, et Raymond dut partager toutes les émotions qui agitèrent les hommes de son temps. Bien des jours sans doute, il fit le guet dans le clocher du Monastère, les yeux fixés sur la côte de Molines, par où l'ennemi pouvait venir. Bien des nuits, en sa maison forte dont la tour commandait les remparts (à l'extrémité sud-est du quadrilatère), bien des nuits il prolongea sa veillée, casqué et maillé, le marteau ou la hache d'armes au poing, la grande épée au ceinturon, attentif à tous les bruits insolites, et croyant distinguer, dans les mur-

mures du vent, la lointaine rumeur d'une troupe de routiers en marche. Tel je me le figure le matin du jour où le capitaine Fabrosse, suivi de mille chevaux, allait surprendre et brûler Florac, (1363).

Mais sur tout celà l'histoire de Raymond reste muette ; de cette existence tourmentée elle ne relate que deux actes : il épousa Alazaïs de Bachalar, et testa.

A Pierre de Grégoire, son fils et héritier, (marié à Marguerite dés Peyrières), une bonne fortune échut. En l'an 1405, la Cour du Sénéchal de Beaucaire lui confia l'administration de l'héritage depuis trente ans abandonné par « noble Bérenger Albi, chevalier de l'hôpital de l'illustrissime prince, le roi de Chypre », et demeurant dans le royaume de Chypre. Pierre sut conquérir la faveur du maître de l'héritage puisque, quelques années après, Bérenger, par son testament, fait, en 1411, dans la ville de « Nicocie », léguait à Jean de Grégoire, fils de Pierre, tous les biens qu'il possédait dans le royaume de France, et notamment sa seigneurie de Lambrandès, dans la paroisse de Luc, en Gévaudan.

On possède une reconnaissance féodale rendue par Pierre de Gégoire à l'Evêque de Mende, le 12 janvier 1402, et son testament, (1406). Ce testament nous apprend que son fils Jean, qui commença à ajouter, au nom de Grégoire, celui de Lambrandès, avait épousé Delphine de Montesquieu, fille du seigneur de Charbonnières.

Antoine, fils et successeur de Jean, marié à Elisa-

beth de Montbel, hérita des biens de son beau-père, Jean de Montbel, seigneur de la Roquose (Recouse). La famille de Montbel avait sa résidence à Mende où elle occupait un rang considérable, elle était riche, et de vieille bourgeoisie. L'un de ses membres, Astorge de Montbel, seigneur d'Ucel, acheta la baronnie de Moissac en 1545.

Je ne cite que pour mémoire Jean, deuxième du nom, fils d'Antoine, qui épousa Marguerite Richard, (contrat de 1498, 30 octobre) ; et Antoine II, fils de Jean II, marié à Hélips du Gois, (1544, 20 septembre). Ils firent peu parler d'eux.

Un proverbe dit que les peuples heureux n'ont pas d'histoire. Si ce proverbe est applicable aux hommes en particulier, nous devons croire que ces de Grégoire vécurent heureux et paisibles, tapis, tels des grillons, dans l'âtre domestique ; en bons termes avec le Monastère dont les prieurs étaient leurs suzerains pour certains fiefs, leurs co-seigneurs, pour d'autres ; chargés de la garde de la petite cité, mais ayant rarement l'occasion de tirer l'épée hors du fourreau. Si l'on se battait encore, car on se battait toujours dans la vieille France, du moins les combats se livraient en des pays lointains, et les nouvelles tardives que l'on recevait fournissaient ample matière aux conversations, mais n'empêchaient point de dormir nos gentilhommes terrés en leur seigneuries.

Voici le XVI[e] siècle et la réforme. Adieu repos ; finie l'existence douce et sans souci du lendemain.

Au vent qui souffle des Cévennes voisines, la popu-

lation d'Ispagnac s'émeut ; les idées nouvelles y trouvent faveur. Quelques seigneurs : Léon de Chapelu, sieur de Montbrun ; Delphine de Rocheblave ; les Méjean de la Rouvière ; des bourgeois aussi, Barthélemy Mourgue et son frère, Pierre ; Daudon-Lagarde, notaire ; les frères Sarrazin, bacheliers-ès-droits ; les Compaing de Vorturorgues et de Nozières, donnent l'exemple, et la masse les suit. Ispagnac a son temple, et son ministre, Malgoires.

Le 20 juillet 1562, une troupe de huguenots descend des montagnes Cévenoles : 22 enseignes, près de quatre mille hommes armés d'arquebuses, « pistoles et pistolets ». Ils passent à Ispagnac, entrainent les habitants et, tous sensemble, ils vont mettre le camp devant la ville de Mende qui, par composition, se rend.

Nos Espagnagols revinrent chez eux, non sans rapporter quelque butin, ce qui leur permit de penser que les Guerres religieuses avaient leur bon côté.

Pendant ce temps, Antoine de Grégoire et son fils Tristan, sans se mêler au mouvement qui semblait emporter tout le monde, autour d'eux, se tenaient cois et laissaient s'écouler le torrent. Ils ne sont point nommés parmi ceux qui prirent les armes et contrevinrent aux Edits ou Ordonnances. Prudents et sages, ils attendaient les évènements, connaissant trop bien le tempérament, l'esprit de leurs concitoyens, et ce qui les différencie de l'esprit, du tempérament cévenols, pour croire à la sincérité, à la durée de ce mouvement plus spontané que réfléchi.

On le vit sous peu. La paix d'Amboise (1563), celle de Longjumeau (1568), refroidirent singulièrement l'ardeur de nos néophytes. Les plus empressés, naguère, aux incursions aventureuses, aux fructueuses pilleries, rentrés au logis, s'assoupissaient aux lectures bibliques, et chantaient faux les psaumes. Aussi négligèrent-ils bientôt le prêche pour retourner au monastère. Leur ardeur pour la réforme n'avait été qu'un feu de paille.

Lorsqu'en 1570, l'église réformée d'Ispagnac redemanda son ancien ministre, Malgoires, le nombre des fidèles se trouva fort diminué. Quelques notables seuls persistaient dans leur foi; la foule était redevenue indifférente ou hostile.

C'est le moment où Léon de Chapelu, seigneur de Montbrun, mais qui préférait le séjour d'Ispagnac, « assigné pour rendre compte de quelques reliques et argenteries des églises de Quézac et Ispagnac dont on le prétend chargé », se récrie, en bon petit saint qu'il veut paraître, jurant qu'il n'a rien pris et que le roi n'a pas de meilleurs et plus fidèles sujets. Il est vrai que le capitaine Gasque représentait alors sa Majesté catholique, à Ispagnac, et, d'une main ferme appréhendait au corps les récalcitrants.

Un peu plus tard, Tristan de Grégoire de Lambrandès, y commandait la garnison au nom du roi. En 1577, il avait, sous ses ordres, 90 hommes, gros effectif pour l'époque. Mais la place, située entre les basses et les hautes régions du Gévaudan, sur la ligne de séparation des communautés réformées et des pa-

roisses catholiques, méritait les sacrifices que les Etats du pays s'imposaient afin de pourvoir à sa conservation.

C'était une place importante, une place forte ; et les Espagnagols avaient le droit d'en tirer vanité, et de dire, comme autrefois les Vilains de la cité épiscopale aux Vilains de Marvéjols, leurs éternels rivaux : *Sen Brayas !*

Car ils avaient, depuis longtemps, leurs braies, de hautes et solides murailles, (moitié schiste et moitié cailloux), flanquées, aux angles, de grosses tours avec des machicoulis bedonnants ; et des embrasures qui vous regardaient de travers.

Bien souvent, du haut de ces remparts, nos ancêtres, se sentant à l'abri des mauvais coups et des surprises, avaient bravé, raillé les voisins mal intentionnés ou les routiers pillards.

Mais un jour vint où les braies ne leur inspirèrent plus qu'une médiocre confiance, où les murailles furent jugées insuffisantes ; et ce fut une après-midi du mois de novembre de l'année 1580.

Le capitaine huguenot, Mathieu de Merle, maître de la ville de Mende, depuis Noël dernier, descendait du Causse de Sauveterre sur Molines, avec une longue suite d'hommes et de chevaux. La côte en était toute noire.

Ce spectacle n'était point de ceux dont on s'égaie. Pourtant Tristan et ses soldats ne semblaient pas émus outre mesure. Embusqués derrière les créneaux ils se rassuraient les uns les autres : — ville assiégée

n'est point ville prise ; alors surtout que vivres et munitions abondent. On verrait bien ce que feraient, au pied du mur, ces fantassins et ces cavaliers, avec leurs madriers et leurs échelles, sous les arquebusades, et les pierres tombant du faîte, comme grêle.

Tout-à-coup, à l'un des derniers zigzags de la côte, des choses apparurent qui firent froncer le sourcil au gouverneur d'Ispagnac ; et les habitants effarés demandaient ce qu'étaient ces étranges engins qui prenaient la descente, « ayant vingt paires de bœufs, par derrière, pour les retenir sur la pente, et tirés par une paire seulement au devant. »

C'étaient deux canons et une *bâtarde* fabriqués, depuis peu, avec le bronze d'une cloche de la cathédrale, la grande cloche célèbre dans toute la chrétienté, la non-pareille de Mende.

— Des canons ! disaient les soldats, infernales machines qui, éclatant avec le bruit du tonnerre, crachaient de gros boulets d'airain, avec tant de force et si loin, que c'était miracle ! Les murs les plus épais, les portes les mieux ferrées ne résistaient pas longtemps à pareilles *batteries* ! —

Le même soir, Merle dressa son artillerie devant la tour formant le coin sud-est de l'enceinte, du côté de Florac, la tour de Lambrandès, et, le jour suivant, dès la première heure, les deux canons et la bâtarde ouvrirent le feu.

Certes, le Gouverneur était brave, et sa tour était forte, mais le canon eut raison des deux.

Sur le soir, les assiégeants purent se loger sur la brèche, attendant le lendemain pour élargir le passage et donner l'assaut.

Cette peine leur fut évitée, comme nous l'apprend, en ses mémoires, le maréchal de camp de Merle, le capitaine Gondin, présent au siège. « Sur la minuit, écrit-il, les soldats de la garnison, au nombre de 80 ou 100, prirent une telle appréhension d'être forcés, qu'ils persuadèrent à M. de Lambrandès, leur gouverneur, de déloger avec eux ; ce qu'ils firent à l'instant, sortant en foule, passant la rivière du Tarn, au gué, où aucuns furent tués, entr'autres le sieur de Montialoux, et pris prisonniers, les autres, se sauvant, sans armes, à Quézac ».

Ispagnac fut saccagé, pillé, brûlé : maisons, église, monastère ; et les remparts démantelés.

Ce siège de 1580, est le seul siège d'Ispagnac dont l'histoire nous ait gardé le souvenir. Je l'aurais voulu plus glorieux pour les habitants, plus long, tout au moins. Il est vrai que Merle avait des canons et que M. de Lambrandes n'en avait pas. Toutefois la honte de cette fuite précipitée revient au gouverneur moins qu'à ses soldats. Gondin le dit :

« Appréhendant d'être forcés, ils persuadèrent au gouverneur de déloger avec eux. Que vouliez-vous que celui-ci fit contre tous ? qu'il mourut sur la brèche de sa tour ? c'était plus héroïque en effet ; mais le gouverneur d'Ispagnac s'appelait Tristan et non Horace.

Enfin il avait une dernière excuse. c'est qu'il se

trouvait alors en pleine lune de miel, ayant, le 29 mai précédent, épousé Marguerite de Beauvoir du Roure.

La piteuse défense de la ville confiée à sa garde n'empêcha point le capitaine de Lambrandès de jouer un rôle considérable parmi les hommes de guerre du Gévaudan, près d'un demi siècle encore.

Chaleureux partisan du roi Henri IV, il s'opposa, en maintes circonstances aux tentatives des ligueurs, en 1591 notamment.

La ville de Mende était menacée par le duc de Nemours, gouverneur de l'Auvergne, pour la Ligue. — L'Evêque, Adam de Heurtelou, appela ses fidèles autour de lui. Le 26 août,de Lambrandès envoyait une partie des soldats composant sa garnison, et le 3 septembre, il mettait pied à terre, devant la porte d'Aiguepasses, avec une troupe de 25 hommes, à cheval et 13 arquebusiers. Ses amis et voisins, les sieurs de Puecheral, de Prunet, La Cornillade, Salles et Comitis faisaient partie de la bande. Sachant la ville bien gardée, Le Duc, qui se trouvait au Puy, renonça à ses projets sur Mende et partit pour Riom, le 1er septembre.

En 1592, Tristan commande une compagnie de campagne et les Etats lui accordent les sommes nécessaires pour son entretien et celui de ses gens. Il est capitaine du roi, et commandant de la ville d'Ispagnac, titres qu'il conservera jusqu'à sa mort.

En 1597, ce n'est plus l'évêque qui l'appelle à son aide, c'est le roi lui même qui réclame son assistance

à l'occasion de la désobéissance de M. de Fosseuse, gouverneur du Gévaudan.

Fosseuse s'était depuis longtemps attiré l'inimitié d'Adam de Heurtelou, par les façons autoritaires dont il usait à son égard. N'avait-il pas mis sous sa main le fort du Villard, appartenant au Prélat ; et, ce qui était plus grave encore, construit, dans la ville épiscopale, au quartier de l'Angiran, une citadelle où il s'était installé et fortifié, comme en pays conquis ? La population avait aussi de sérieux motifs de mécontentement : le gouverneur l'accablait d'impôts ; il ruinait les habitants par d'incessantes et onéreuses contributions.

Tous ensemble demandaient son rappel auquel le roi consentit, après d'assez longues hésitations.

Mais Fosseuse résiste ; il ne tient aucun compte des ordres qu'il a reçus. La place étant bonne et lucrative, il n'entend point l'abandonner. Le roi se fâche, et, par une lettre datée de Rouen, 14 février 1597, il ordonne à MM. les ducs de Montmorency et de Ventadour « de réitérer à M. de Fosseuse l'ordre de raser la citadelle, et de licencier la garnison. S'il continue en sa désobéissance, il leur enjoint d'assembler des forces, et d'y employer le canon, si besoin est ».

En même temps le capitaine Tristan recevait la lettre suivante dont je respecte la teneur :

— « A M. de Grégoire, Seigneur de Lambrandès.

« Monsieur de Lambrandès,

« Je commande rechief au sieur de Fosseux qu'il

« ayt à me venir trouver et à se retirer de ma ville de
« Mende et païs de Gévaudan avec tous les gens qu'il
« y tient, si à ce coup il y fait faulte, j'ay donné charge
« et commission très ezpresse à mon cousin le duc de
« Ventadour que je renvoye par delà, d'employer les
« moyens et l'auctorité qu'il a de moi en la province
« de Languedoc, pour l'y contraindre, et fère que
« l'obéissance m'en demeure. En quoy je vous prie
« l'assister de tout vostre pouvoir croïant que je tien-
« dray le debvoir que vous y rendrez à service bien
« agréable. Sur ce je prie Dieu, Monsieur de Lam-
« brandès, vous avoir en sa saincte garde.

« Signé : Henry
« et plus bas : Forget. » —

On ne doute point de l'empressement que Tristan de Grégoire mit à déférer à la royale invitation. Il prit part au siège de Mende qui dura deux mois, après lesquels Fosseuse capitula.

Le triomphe de Henri IV sur la Ligue, et le désarmement qui s'en suivit donnèrent quelques années de tranquillité à notre pays si cruellement éprouvé par les guerres de religion. Il y eut une réconciliation générale, et le capitaine de Lambrandès put enfin goûter quelque repos dans sa ville d'Ispagnac, en son antique demeure familiale, relevée de ses ruines, et dont la tour semblait avoir oublié Merle et ses canons.

Mais les troubles qui éclatèrent pendant la minorité de Louis XIII eurent leur répercussion dans le Gé-

vaudan. Catholiques et protestants se regardaient avec les yeux d'autrefois ; de part et d'autre on s'armait pour de nouvelles luttes ; les villes réparaient leurs murailles, les châteaux recevaient des garnisons. Il fallait se tenir prêt à tout évènement.

Notre vieux capitaine n'y manqua point. En 1621, il met et garde en état de défense sa tour, ainsi que le monastère d'Ispagnac.

En 1622, la nouvelle se répand que les réformés s'étaient emparés du repaire de Montmirat, et qu'ils s'y fortifiaient. Le cas était grave. Montmirat était un des postes avancés du diocèse, à l'égard des Cévennes. Les occupants pouvaient, à leur aise, ravager le Valdonnez, riche en denrées et en bétail ; pousser leurs courses jusqu'aux portes de Mende.

Il fallait les déloger à tout prix.

Le 7 juillet 1622, les troupes catholiques, commandées par le baron du Tournel, investirent Montmirat. Le capitaine de Lambrandès, malgré son grand âge, ne laissa à personne le soin de mener ses soldats à la bataille. L'affaire fut chaude, longtemps disputée, et bon nombre de gens de guerre y trouvèrent la mort, entr'autres le sieur Gentil, gouverneur de Florac.

Cette même année, Tristan de Grégoire avait assuré, sur ses propres deniers, l'entretien et la solde, pendant un mois, de 19 soldats établis dans le fort de Quézac, et au château de Rocheblave. La somme de 190 livres, montant de la dépense, fut remboursée, à ses héritiers, par délibération des Etats du Gévaudan, du 11 juillet 1624. Il est dit, à la suite, que la ville

d'Ispagnac, démantelée par Merle, en 1580, occasionnait de grands frais, « à cause du grand nombre de gens qu'il y fallait tenir en garnison, » pour être sans défenses et ruinée de murailles, « et l'on décida de faire un fonds de trois ou quatre mille livres pour l'employer promptement à fortifier le dit lieu ».

Noble Tristan de Grégoire, seigneur de Lambrandès décéda, à Ispagnac, le 5 novembre 1622, à l'âge de 71 ans.

Son fils Jean lui succéda. Je possède dans mes archives de famille un acte de reconnaissance féodale de Jean Jordan, du lieu de Molines, paroisse d'Ispagnac, l'un de mes ancêtres, à noble Jean de Grégoire, « seigneur de Lambrandès, La Recouze, le Masrazel, Molines, et plusieurs autres places », pour une maison et des terres, dépendant de sa seigneurie ; cet acte porte la date du samedi, 27 mars, de l'an 1627. Jean Jordan fit hommage et reconnaissance, et prêta le serment de fidélité, la tête découverte, genoux à terre, les mains jointes, baisant la main droite du seigneur en signe d'humilité.

Jean marcha sur les traces de son père, et se montra aussi ardent royaliste que zélé catholique. Il était un des fidèles de l'évêque qu'il escortait dans ses déplacements. Il est nommé dans le récit d'une visite, plus militaire que pastorale, de Mgr Sylvestre de Cruzy de Marcillac, à Marvejols, le jeudi, 29 novembre 1629. Le Prélat, reçu dans cette ville, non sans peine, et après de longs pourparlers, auxquels prirent part, en son nom, MM. de Lambrandès, de Choy-

sinés, de Condres, de la Roche et de Maumont, fit procéder à la démolition de la citadelle, conformément aux ordres royaux.

En 1630, nouvelle visite de l'Evèque, fatale, cette fois, au temple protestant. Le procès-verbal, nous apprend que, vers le soir, après diner, les gentilshommes de sa suite, incités par lui, après avoir enfoncé les portes de l'édifice, brisèrent les vitres, les bancs et la chaire du ministre, à grands coups de marteau, Jean de Lambrandès s'y employa de tout cœur.

Vers cette époque, un de ses proches se signalait, de toute autre manière, à Quézac, où d'abord chanoine à la collégiale, il fut promu à la dignité de doyen du chapitre, en 1607. Il se nommait Balthazar, et semblait prendre à tâche de prouver qu'il avait été le bien nommé. Ce cadet de la maison de Grégoire, chanoine par nécessité plutôt que par vocation, se conduisit à la Collégiale comme le diable dans un bénitier.

Ajoutez à celà que M. le doyen était un personnage, une sorte de seigneur temporel autant que spirituel, un gaillard du tempérament de Balthazar, ayant tous les droits, s'arrogeait aisément quelques licences. De Grégoire les prit toutes, se permit tout : les pauvres gens furent ses souffre-douleurs ; les femmes eurent à supporter ce qu'il plut à M. le doyen de leur faire endurer. C'était péché sans doute, mais, pour le temps, péché mignon. L'histoire eut sans doute passé sous silence les fredaines de notre Balthazar s'il n'eut poussé l'indélicatesse, l'outrecuidance, jusqu'à mécontenter et molester ses propres chanoines. Ceci dé-

passait toutes les bornes et méritait châtiment. MM. les chanoines ayant, eux du moins, les moyens de se plaindre, récriminèrent ; que dis-je ? ils intentèrent un procès au doyen. Les archives en font foi, et ici je copie exactement le texte de l'inventaire sommaire des archives ecclésiastiques, Série G. liasse 2237. (Collégiale de Quézac, — Procédures.)

« Procès entre les chanoines de Quézac et M. Balthazar de Grégoire, leur doyen.

— On accusait M. le doyen d'opprimer les paysans et les veuves ; de mener une vie indigne d'un ecclésiastique , de s'entourer de divers individus mal famés, de battre les femmes et de chasser de leurs demeures divers habitants paisibles, d'entretenir des filles, etc., etc. (1631). L'évêque de Mende déclara M. le doyen déchu de sa dignité. M. de Grégoire prétendit qu'on l'accusait sans motifs légitimes, et se rendit appelant en cour de Rome, de toutes procédures (1633). L'évêque de St-Paul-Trois Châteaux fut nommé par le pape, à l'effet de prendre connaissance des faits imputés à ce chanoine. Cet évêque délégua M. Raymond Ducros, son vicaire général. Le doyen fut suspendu *a divinis*, et, par arrêt du 8 mai 1635, il se vit condamné à un bannissement de cinq années, et au paiement d'une amande de 3.000 livres, ainsi réparties : 500 livres au Syndic de la Collégiale, 500 livres pour marier des pauvres filles de Quézac, et 2.000 livres au Roi ».

Espérons que touché par la grâce et amandé par le châtiment, Balthazar passa dans la pénitence le reste

de ses jours, et fit une fin plus édifiante que sa vie ne l'avait été. Les filles de Quézac, indemnisées de tout préjudice antérieur, durent pardonner bien vite au trop galant doyen, et bénir peut-être sa mémoire.

Ce 17e siècle fut particulièrement fâcheux pour la famille de Grégoire victime de son tempérament fougueux et batailleur.

Voici, en effet, ce qu'on peut lire dans les annales de la Société d'Agriculture, sciences, art et commerce du Puy, tome XXX, année 1869 :

« Du 6 novembre 1666, — journal des Arrêts. Il y a eu arrêt, par défaut, contre le sieur de Lambrandès, gentilhomme du Rouergue, (c'est Gévaudan qu'il faut lire), par lequel il est condamné à la roue, et ordonné que sa maison sera rasée, estant accusé d'avoir fait plusieurs meurtres et assassinats ».

Et en note : « Marc-Antoine de Grégoire, sieur de Lambrandès, et son oncle, Tristan de Grégoire, sieur de Bieissettes, avaient été condamnés, par défaut, au supplice de la roue, le 28 novembre 1650, par sentence du Sénéchal de Nimes, à la requête Jean de Chapelain, sieur d'Issenges, à raison du meurtre, inhumainement commis par eux, en la personne de Claude de Chapelain, son frère ainé. Lorsque les archers et recors se présentèrent pour leur signifier la sentence, l'oncle et le neveu sortirent, de la tour d'Ispagnac, avec les soldats qu'ils y tenaient en garnison, et, ayant fait séditieusement assembler la plupart des habitants, ils attaquèrent, à coups de fusils et de mousquetons, les envoyés de la justice ; en blessèrent

plusieurs, et, emportèrent prisonnier, dans leur tour, où il mourut de sa blessure, Jean Combes, l'un d'eux. C'est pourquoi, ils virent la Cour confirmer la sentence du Sénéchal de Nimes et ordonner que la tour d'Ispagnac serait rasée. Malgré ces évènements, un rapprochement, suivant les usages d'alors, se fit plustard entre les deux maisons de Grégoire et de Chapelain. Jean de Grégoire de St-Sauveur, fils de Marc-Antoine, épousa, le 24 janvier 1701, Lucrèce-Françoise de Chapelain, fille unique du sieur d'Issenges ».

Marc-Antoine était fils de Jean dont il a été parlé aux pages précédentes, et petit-fils du capitaine Tristan. Il avait épousé Anne de Chateauneuf de Randon du Tournel. Il est nommé parmi les gentilhommes domiciliés au diocèse de Mende, maintenus nobles par jugement souverain de M. de Besons, intendant de la Province du Languedoc, du 4 septembre 1669.

Et dans un autre acte qui porte la date de 1674, il est encore question de noble Marc-Antoine de Grégoire, seigneur de Lambrandès, Bicissette, Molines, le Marazel, St-Sauveur, Vaissi et autres places, habitant Ispagnac.

Ces dates (1669-1674) nous apprennent ce qu'il faut penser de l'exécution des arrêts du 6 novembre 1666. La tour de Lambrandès fut peut-être rasée, mais le seigneur sortit sain et sauf de cette fâcheuse aventure. Nous savons en effet que la Justice des *grands jours*, celle qui au Puy édicta l'arrêt de 1666, fit plus de bruit que d'effet. Tous ces procès, contre des gens absents,

se terminèrent par des exécutions sur le papier. Comme le Jupiter tonnant, le roi Louis XIV voulait plutôt effrayer que frapper de ses foudres ses sujets préférés, les nobles. Marc-Antoine, en noble avisé, courba la tête, et, l'orage passé, reprit sa bonne et joyeuse vie d'antan.

Il est très vrai que son fils Jean épousa, le 24 janvier 1701, Lucrèce-Françoise de Chapelain d'Issenges, fille unique de Jean de Chapelain, chevalier, seigneur d'Issenges, et de Lucrèce-Françoise de Merle de Lagorce, une descendante de ce capitaine Mathieu de Merle, dont les canons tant effrayèrent Tristan de Grégoire, gouverneur d'Ispagnac, en 1580.

Jean de Grégoire, fils de Marc-Antoine, abandonna le nom de Lambrandès pour celui de St-Sauveur, que portèrent aussi ses descendants. Jusqu'à lui, sa famille avait tenu la seigneurie de Saint-Sauveur en fief, de la baronne de Florac ; Jean de Grégoire en acquit l'hommage et droit de justice, par acte du 13 mai 1702. Mon parent et ami, M. Auguste Boyer, Conseiller à la Cour de Cassation, a bien voulu me communiquer ce document que je transcris :

« Du 13 mai 1702, devant Pierre Malafosse, notaire à Florac.

Vente par Louis de Grimoard de Beauvoir du Roure, marquis de Grizac, demeurant en son château de Florac, comme procureur de très haut et très puissant seigneur Mgr Louis-Pierre-Scipion de Grimoard de Beauvoir de Montlaur, chevalier, comte du Roure, etc.

« A Jean de Grégoire, seigneur de St-Sauveur, capitaine de cavalerie dans le régiment de Ruffay, de la ville d'Ispagnac,

« De l'hommage et haute justice du chef du mandement, château, mas et terroir de Vaissy, et à présent de St-Sauveur, sis dans la paroisse d'Ispagnac, relevant en hommage et haute justice du mandement de Chabrières et Pont-de-Montvert, un des mandements de la baronnie de Florac ; le dit mandement, château, mas et terroir de St-Sauveur, dont l'hommage, haute justice et peine de mort est ici vendu, consistant en ce qui suit : 1° en une vieille masure de château, rochers à l'entour, un mas inhabité au dessous, terres laborives, arbres chênes blancs et petits châtaigners à l'entour des *cazeaux* du dit mas appelé de Vaissy ou St-Sauveur ; 2° une pièce appelée la Rompude, Roc Cabrié, Le Vignal et partie de la Teuillière, le tout au dessous du dit château ruiné, confrontant, du chef, le Serre appelé de Vaissy, du pied, le valat de Bramon ou *Lonjognes* (Lonjagnes), du levant, les terres épiscopales, Serre ou rocher de Vaissy ou St-Sauveur entre deux, et, du couchant, le dit valat de Bramon, et plus haut, du côté de la bise, autre valat, appelé du Vaissy ou la Blachère, et fontaine de Révol, et aussi du côté du midi, les terres du prieur d'Ispagnac, en partie, et généralement tout ce qui appartient au dit seigneur de St-Sauveur, en fief, et qui est contenu et englobé dans les dits confronts.

« Prix : Soixante livres ; se réservant, le vendeur, tous les hommages, haute justice, peine de mort et

autres droits seigneuriaux relevant du dit mandement de Chabrières et Pont-de Montvert, pour d'autres biens et fiefs qui n'appartiennent pas au dit Seigneur de St-Sauveur et qui sont dans le mandemeat de Vaissy ou St-Sauveur, de même que tous les autres hommages, haute justice, peine mort et autres droits seigneuriaux des biens et fiefs que le dit seigneur de St-Sauveur possède et ce relevans du dit mandement de Chabrières de l'e ıtière baronnie de Florac, qui ne sont pas énoncés dans la présente vente, soit dans le dit mandement de Vaissy ou ailleurs, conformément aux titres, hommages et reconnaissances de la dite baronie de Florac. — »

Monsieur Boyer ajoute : ce qui est vendu ce n'est pas la seigneurie de Vaissy elle même, mais l'hommage que le propriétaire de ce petit fief devait au baron de Florac et le droit de haute justice qui appartenait à ce dernier. Il fallait que le comte du Roure, ou son frère le marquis de Grizac eût bien besoin d'argent pour aliéner à si bas prix (60 livres) ses droits de seigneur dominant. Il est vrai que les émoluments de la haute justice sur un château et un mas inhabités ne pouvaient être que très minces ; mais il devait être agréable, pour ces barons vaniteux, d'obliger leurs feudataires à venir leur rendre hommage et jurer fidélité, debout, la tête découverte, les deux mains entre celles du seigneur. —

Jean de Grégoire jeta un vif éclat sur sa maison par les charges de bailli épiscopal et de syndic du diocèse

qu'il exerça de 1717 à 1734 — il s'était d'abord distinguer comme officier dans les troubles qui marquèrent le commencement du XVIII[e] siècle.

Comme bailli du Gévaudan, il succéda à Charles de Rivière, seigneur de Corsac, et parut, pour la première fois, en cette qualité, le 14 mars 1717, à l'assemblée des gens des trois Etats, réunis à Mende, dans la salle du palais Episcopal « sous la présidence de l'illustrissime et Révérendissime Seigneur, messire Baglion de la Salle, évêque seigneur et gouverneur de la ville de Mende, comte du Gévaudan, conseiller du Roy en tous ses conseil, président-né des Estats et assiettes du dit Pays. »

Conformément au paréage, il y avait deux baillis en Gévaudan, l'un pour le roi, l'autre pour l'évêque ; et chacun d'eux siégeant aux Etats, alternativement. Cela s'appelait être *bailli en tour*, pour le roi ou pour l'évêque.

Le bailli, pour le roi, était alors messire César de Grolée de Virvile et de Montbreton, baron de Peyre, lieutenant général de la province de Languedoc. Jean de Grégoire, bailli de l'évêque, exerça cette fonction jusqu'en 1720.

Cette année là, la charge de syndic du diocèse lui fut conférée par délibération des Etats. Il y est dit : que M[re] Jean de Grégoire, chevalier, seigneur de St-Sauveur, Molines, le Marazel, Nozières, et autres lieux, est bien connu de l'assemblée, tant par sa qualité, sa naissance, sa probité que sa capacité, et qu'il

s'acquittera dignement de cet emploi, au gré du public.

La charge de syndic n'était point une sinécure. Voici ce qu'en dit M. de Burdin, dans ses documents historiques : Le syndic était chargé de l'exécution des délibérations des Etats, de la conduite des affaires communes ; de veiller assidûment, pendant les intervalles d'une session à l'autre, à tout ce qui pouvait intéresser le pays, afin d'éclairer les Etats sur les abus à réformer. C'était lui qui préparait les matières dont ils devaient s'occuper, et qui faisaient l'objet de son rapport ; il assistait à toutes les commissions comme promoteur et défenseur de l'intérêt public. — »

Ces fonctions, renouvelables tous les ans, exigeaient autant de zèle que de capacité et de probité. Jean de Grégoire les remplit noblement, et fut confirmé dans sa charge, par l'unanimité de l'assemblée, depuis 1720 jusqu'à sa mort, en 1734.

Atteint de maladie, les dernières années de sa vie, ne pouvant quelquefois ni travailler aux affaires, ni même assister aux Etats, par suite de ses indispositions, il ne dut son maintien qu'à la considération qu'on avait pour sa personne, et pour les services qn'il avait précédemment rendus, services dont le détail se trouve à chaque page des registres des délibérations.

Loin de s'enrichir dans l'exercice de ses fonctions, il y compromit son avoir et sa fortune familiale. A la clôture de son compte présenté par sa veuve Françoise Lucrèce de Chapelain d'Issenges, « en sa qualité de

mère et légitime *administraresse* des personnes et biens de ses enfants, et non autrement », cette dame se trouva reliquataire, vis-a-vis du diocèse, d'une somme de 22.121 livres, 15 sols, qu'elle proposa d'acquitter moyennant le prix de 19.000 livres, payables en trois paiements égaux, de deux en deux années, à partir de 1736.

Cette proposition fut acceptée par les Etats. Il est dit daus la délibération : « qu'il est notoire que M. de St-Sauveur laisse beaucoup de dettes à sa mort, et que ses biens auraient été mis en distribution, si ses créanciers eussent exigé à la rigueur les paiements de leurs créances ».

Les membres de l'assemblée se déclarèrent « touchés, tous, de la générosité de madame sa veuve, et de messieurs ses enfants qui voulurent, pour l'honneur de la famille et de la mémoire de leur père, acquiter les dettes qu'il avait laissées en mourant ». MM. les commissaires du diocèse « se crurent plus obligés que les autres créanciers à seconder de si beaux dessins, à cause des services que M. de St-Sauveur avait rendus à ce pays, en qualité de syndic, pendant 14 ans, et en qualité d'officier de guerre, pendant le temps des troubles ».

On accorda donc la remise de 3.121 livres ; et messire Jean Anne de Grégoire de St-Sauveur, écuyer du roi dans sa petite écurie, intervint dans l'acte et s'obligea solidairement, avec la dame d'Issenges, sa mère au paiement du capital et des intérêts.

En outre les Etats « trouvèrent qu'il était conve-



nable d'accorder 3.000 livres de gratification aux héritiers de M. de St-Sauveur, à condition que cette somme serait tenue en compte sur les 19.000 livres qu'ils devaient payer au diocèse, et non autrement ». Capital et intérêts de la dette furent fidèlement acquittés aux termes convenus.

Jean Anne de Grégoire, dont il est parlé plus haut, et qui continua la famille, était né le 9 avril 1705. Page du roi en 1721, écuyer cavalcadour en 1725, il épousa Madeleine Goulet de Rugy, et prit le titre de marquis de St-Sauveur.

Avec lui la famille de Grégoire cesse d'être une famille Gévaudanaise — elle résidait à la cour, et ne parut plus (que je sache), à Ispagnac.

Les biens de la maison passèrent, par acquisition, à la famille de Châteauneuf. Je trouve Guillaume de Châteauneuf-Randon, comte du dit lieu, marquis du Boy, établi à Ispagnac dans l'ancienne demeure des Lambrandès, devenue l'hôtel de Châteauneuf. Il ajoutait à ces titres ceux de Seigneur d'Ispagnac, Molines, Vaissy, le Marazel, Puecheral, Issenges, dont ne se parent plus les descendants de Jean Anne de Grégoire.

Celui-ci avait un frère Jean Baptiste Amédée, né à Ispagnac, le 24 juin 1709 ; entré dans les ordres et pourvu du prieuré de Cubières, en 1722, à titre de clerc, qui devint, en 1737, vicaire général du diocèse de Mende, puis prévôt du chapitre et aumônier du roi.

Désormais l'histoire de cette maison nous échappe;

pour la continuer, il faudrait chercher des documents hors de nôtre pays; je ne sais d'elle que ce que m'apprennent les généalogistes ; sauf un fait se rattachant encore au Gévaudan. Le fils de Jean Anne, filleul du prélat, son oncle, dont il porte les prénoms, Jean Baptiste Amédée, marquis de St-Sauveur, chambellan du roi de Bavière et du comte d'Artois, colonel du régiment de Foix, lieutenant général des armées du roi, etc, époux de Françoise Augustine Joussineau de Bourdonnet, avait été nommé en 1789, député du diocèse et de la province, à la cour, en même temps que le comte de Volonzac-Malespina, par les commissaires du Gévaudan, réunis à Marvéjols, pour y voter l'adresse au roi, à l'occasion de la réunion prochaine des Etats généraux.

Il eut un fils, Auguste-François-Philémon-Amédée marquis de St-Sauveur, premier chambellan du comte d'Artois, et gentilhomme de la chambre jusqu'en 1830, et une fille, la comtesse Elise de St-Sauveur, chanoinesse.

Après cela plus rien..... On m'a dit cependant qu'un officier s'était adressé, il y a quelques années, au maire d'Ispagnac, pour avoir des renseignements sur la famille de Grégoire, dont il se disait être issu. Il lui fut répondu en termes vagues qui durent peu le satisfaire, et l'éclairer encore moins.

Je regrette que cette demande ne m'ait pas été communiquée j'aurais pu fournir à l'intéressé les renseignements qui précèdent, bien d'autres encrore que j'omets.



Mais s'il plaisait au dernier descendant des Odilon, des Raymond, et des Jean de Grégoire, de faire un pélerinage pieux au berceau de ses ancêtres, je ne pourrais lui montrer que la base de la tour de Lambrandès, enfouie au fond d'une étable; et, dans l'église, la place où gisent les chevaliers et les damoiseaux de jadis, avec leurs dames, place indiquée seulement par le blason sculpté sur la colonne.

C'est tout ce qui nous reste des Grégoire de Lambrandès de St-Sauveur.

Les de Châteauneuf ont laissé plus de traces de leur séjour à Ispagnac..... Maîtres, par achat, comme je l'ai dit, des biens et seigneuries de Grégoire, ils transformèrent, au XVIII° siècle, en un vaste et bel hôtel, la vieille demeure de leurs prédécesseurs et y résidèrent jusqu'en 1824. (C'est aujourd'hui le couvent des dames Ursulines).

Sous un mascaron de portail, entouré d'élégantes sculptures, on lit encore leur devise : *Deo juvante.*

Louis JOURDAN





SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS
du Département de la Lozère

CATALOGUE

DU

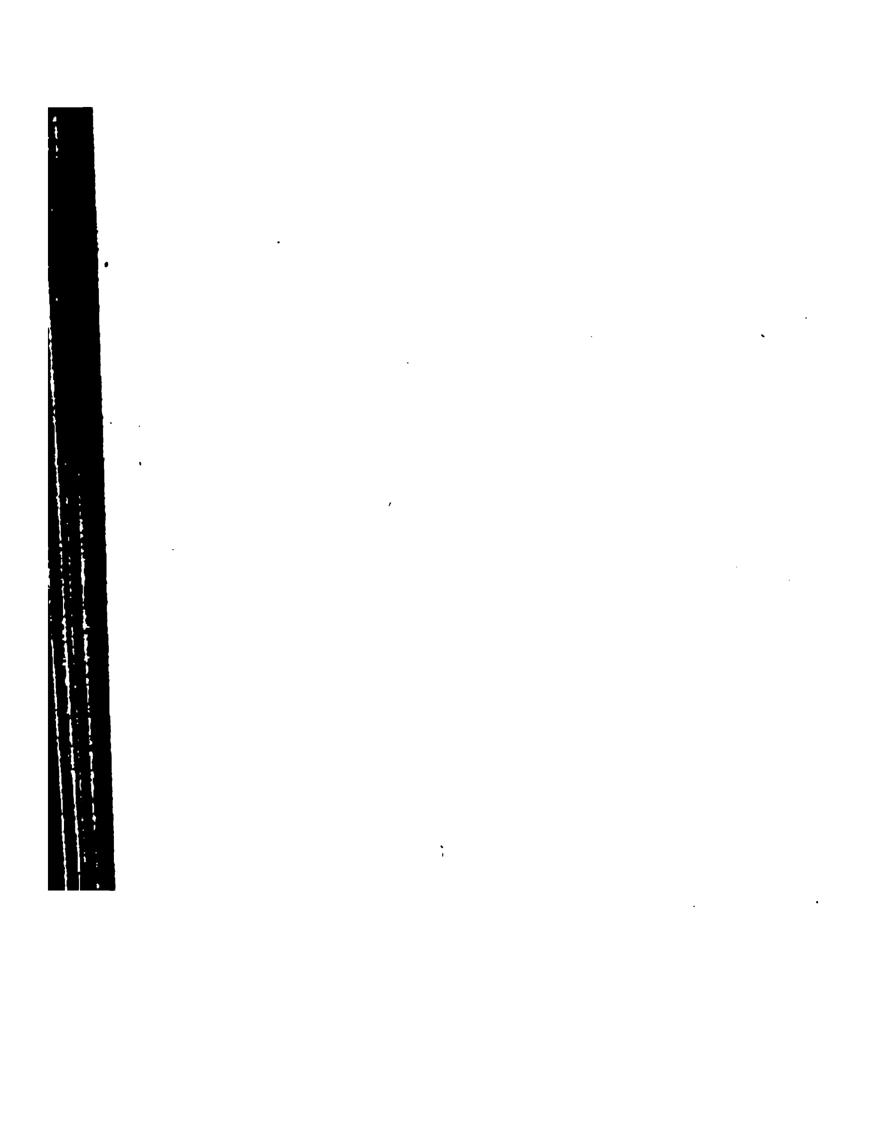
MUSÉE DE MENDE



MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE AUGUSTE PRIVAT
5, Rue Basse, 5

1900





NOTICE

En 1836, la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère fonda son Musée. Ayant reçu divers dons en tableaux, gravures, lithographies, antiquités, inscriptions, médailles, monnaies, objets de curiosité, produits industriels et modèles d'instruments d'agriculture, elle décida de mentionner dans ses annales les dons qui lui seraient faits ainsi que les noms des donateurs et elle annonçait qu'elle accueillerait, avec une vive reconnaissance, tout ce qui pourrait enrichir ses collections dont le but d'utilité départementale ne manquerait pas d'exciter la sympathie de toutes les personnes qui s'intéressent à l'illustration de leur pays.

Une vaste galerie dépendant du local affecté à la Société, au deuxième étage de l'ancienne maison consulaire de Mende, fut aménagé pour servir de salle d'exposition. Ce local offrait le rare avantage de ses grandes surfaces de murailles éclairées par un jour abondant. C'est là que furent installés les premiers objets donnés que mentionne le neuvième volume des annales. (1835-1836).

Les appels de la Société avaient été entendus, chaque année apporta son petit contingent de dons. Des demandes, appuyées par les députés et l'administration départementale, furent adressées à l'Etat et eurent pour effet, en donnant une existence officielle au nouveau Musée, de lui valoir l'allocation de toiles ayant fait partie de divers salons de peinture.

Les objets collectionnés augmentant annuellement en nombre, emplissaient, au bout de soixante ans, le local qui avait paru si vaste dès le début. La Société décida alors la construction de l'immeuble qu'elle possède au quartier des Carces, dans l'intention principalement de créer une salle de musée appropriée à sa destination et dont les dimensions, largement suffisantes à l'installation de ses collections actuelles, seraient susceptibles de recevoir, dans l'avenir, toute l'extension possible.

La Société, qui a fondé le Musée, est reconnue comme établissement d'utilité publique, ce qui lui confère l'existence légale ; le Musée lui-même est compris au nombre de ces établissements départementaux que le Ministère des Beaux-Arts entretient de ses allocations artistiques.

Comme aux débuts la Direction s'adresse, non seulement au public lozérien, qui lui a été si dévoué, mais encore à tous ceux que hante la passion de l'art et leur dit : les études artistiques sont encore à l'état de lacune dans notre département, que votre générosité, que votre influence contribue à les y introduire, en dotant notre Musée, seul établissement départemental où peuvent s'éveiller des vocations naissantes.

E. I.

PEINTURE

1 — **Belloche**, peintre à Paris.

VUE DE PARIS

Don du Ministre de l'Intérieur, sur la demande de M. Rivière de Larque, député de la Lozère.

2 — Marandon de Montiels, peintre à Paris, ancien propriétaire du Château de la Caze (Lozère).

LA CAN DE LA ROCHE (Lozère).

Don du Ministre de l'Intérieur, sur la demande de MM. le général Meynadier et Rivière de Larque, députés de la Lozère.

3 — Le même.

LA CASCADE DE RHUNES (Lozère).

Don du Ministre de l'Intérieur, sur la demande de M. Rivière de Larque, député, et du Préfet de la Lozère.

4 — LAMOTHE, peintre à Paris (d'après Ingres).

S. A. R. Mgr LE DUC D'ORLÉANS,
fils du roi Louis-Philippe Ier

Don du Ministre de l'Intérieur, sur la demande de la Société d'Agriculture appuyée par M. Rivière de Larque, député de la Lozère.

5 — Mademoiselle STRUBBERT.

LE LAC DE RETOURNEUSE.

Don du Ministre de l'Intérieur, sur la demande de M. Rivière de Larque, député de la Lozère.

6 — BALZE, peintre à Paris.

APOTHÉOSE DE St-LOUIS

Don de l'Etat.

7 — GOLDSMITTS, peintre à Paris.

ROMÉO ET JULIETTE

Don du Ministre d'Etat.

8 — Madame LOIZELIER.

PORTRAIT DU PAPE URBAIN V.

Don de M. Loizelier, insp. prim. à Mende.

9 — Anonyme.

S. M. LOUIS-PHILIPPE Ier, roi des Français.
(Portrait officiel).

Don du Conseil Général.

10 — CHINTREUIL, peintre à Paris.

Paysage : COUCHER DU SOLEIL

Don du Ministre d'Etat.

11 — LEDUC, peintre à Paris.

LA MORT DE CLÉOPATRE

Don de l'Etat.

12 — LUCAS.

LE GOLFE DE NICE

Don de l'Etat.

13 — Anonyme.

LOUIS XIV, ROI DE FRANCE
(Portrait officiel.)

Don du Tribunal de Mende.

14 — Anonyme.

LE MARQUIS DE POMPONNE

(Portrait)

15 — MIGNARD (attribué à)

PORTRAIT DU CARDINAL DE CHOISEUL,
Archevêque de Besançon.

Don de M. Valentin, docteur-médecin à Mende

16 — Anonyme.

PORTRAIT DE Mgr DE CHOISEUL,
Evèque de Châlons.

Don du même.

17 — Bénard (attribué à), peintre de l'Evèque de Mende, vers la fin du XVIIe siècle.

FRUITS ET PERROQUET.

Don de M. Bon, juge à Mende.

Anonymes.

Portraits d'anciens Evêques de Mende :

18 — ADAM DE HEURTELOUP (1586)

19 — HYACINTHE SERRONI... (1661)

20 — FRANÇOIS-PLACIDE DE BAUDRY DE PIENCOURT (1677)

21 — GABRIEL-FLORENT DE CHOISEUL BEAUPRÉ... (1723)

Dons de M. Valentin, doctr-médecin à Mende.

22 — JEAN ARNAUD DE CASTELLANE (1768)

Don de M. Dufresse, conseiller de Préfecture à Mende.

23 — Anonyme.

Portrait de l'abbé FRANÇOIS DE LANGLADE DU CHAYLA, prieur de Laval, inspecteur des missions du Gévaudan, massacré au Pont-de-Montvert, le 24 juillet 1702.

Don de M. l'abbé Prouzet.

24 — TICHIT XAVIER, (né au Malzieu). D'après le baron Gros.

Portrait de JEAN-ANTOINE CHAPTAL, né à Nojaret, commune de Badaroux, célèbre chimiste, Ministre de l'Intérieur, etc., etc.

Don de l'Etat.

25 — JULES LÉONARD (1873.)

VACHE

Don de l'Etat.

26 — Anonyme.

PORTRAIT DE M. L'ABBÉ RANC, né à Villefort. — Recteur d'Académie.

Don de M. Benoit, notaire à Villefort.

27 — Anonyme.

PORTRAIT DE M. GLEISE, ancien juge au baillage de Mende.

Don de M. Martin, propriétaire à Cubières.



28 — Anonyme.

TORSE D'HOMME (étude).

Acquis par le Musée.

29 — DE BIÈVRE.

Portrait équestre du ROI DES BELGES

30 — BACHELIER.

PERDRIX.

31 — Anonyme (XVIIIe siècle).

PORTRAIT D'HOMME.

32 — Anonyme (Ecole d'Italie).

PROJET DE DÉCORATION.

Ces quatre tableaux proviennent des collections du Musée du Louvre, à Paris.

33 — Anonyme.

SAINT-JACQUES LE MAJEUR.

Don de M. Bonnefoy, ouvrier typographe à Mende.

34 — Anonyme.

ESQUISSE

Don de M. Borrelli de Serres, ancien maire de Mende.

35 — Anonyme.

SAINTE FAMILLE

Don de M. Paparel, percepteur.

36 — Tuzet, peintre, né au Malzieu.

LES MOISSONNEURS NAPOLITAINS
(Copie d'après Léopold Robert)

Acquis par le Musée.

37 — Le même.

L'AUMONE (copie).

Acquis par le Musée.

38 — Le même.

LA MARCHANDE DE CHAPELETS (copie).

Acquis par le Musée.

39 — Anonyme.

LA VIERGE ET L'ENFANT JÉSUS.

40 — Anonyme.

VIERGE (sur bois).

Don de M. Magne, conducteur des Ponts et Chaussées à Mende.

41 — Anonyme.

SAINTE MAGDELEINE



42 — Anonyme.

PAYSAGE (genre miniature)

Don de la famille Arnal, de Mende.

43 — Anonyme.

PAYSAGE (genre espagnol).

44, 45, 46, 47. — Anonyme.

GOUACHES.

48 — Anonyme.

PORTRAIT D'HOMME (pastel).

49 — Anonyme.

PORTRAIT DE FEMME (pastel).

DESSINS

---

50 — DEBARD.

PERSÉE MONTRANT LA TÊTE DE MÉDUSE à Phinée et à ses soldats qui sont convertis en rochers.

(Dessin à la pierre noire rehaussé de blanc sur papier bleuâtre).

51 — CAYX ADRIEN, peintre, de Mende.

AU FOND DE L'ALLÉE DE MENDE

(Dessin à la pierre noire rehaussé de blanc sur papier gris).

52 — Anonyme (1868). — Architecture).

PROJET DE SQUARE pour l'agrandissement et la décoration de la Place Chaptal.



SCULPTURE

---

67 — Médaillon en albâtre oriental représentant :
UN CENTAURE PORTANT JUPITER SUIVI DE L'AIGLE ARMÉ DE LA FOUDRE.

53 — TÊTE D'HOMME D'APRÈS L'ANTIQUE. (moulage).

54 — TÊTE DE FEMME D'APRÈS L'ANTIQUE. (moulage).

55 — HIPPOCRATE (buste, plâtre).

56 — LOUIS XVI (buste, plâtre).

57 — LOUIS XVIII (buste, plâtre).

58 — CHARLES X (buste, plâtre).

59 — TÊTE d'après l'antique. (moulage).

60 — TÊTE DU CHRIST d'après l'antique. (moulage).

61 — MASQUE moulé après décès de SID-ALI-MBARECK, Officier D'ABD-EL-KADER.

62 — MASQUE MOULÉ, après exécution, de l'assassin ROUSSON.

63 — APOLLON (statuette, plâtre).

64 — MODÈDE DE MAIN (moulage).

65 — MODÈLE DE MAIN (moulage).

66 — 18 TÊTES D'ANIMAUX (moulages).

146 — MAQUETTE du monument de LÉON BOYER, à Florac.

127 — Médaillon : Mgr FAYET, évêque d'Orléans, député de la Lozère.

128 — TÊTE D'ORNEMENT (moulage).



GRAVURES ET LITOGRAPHIES

68 — LA CATHÉDRALE DE MENDE et la porte D'AIGUES-PASSES.

Bance del — FORTIER ET PARNOUX, sculpteurs, Don de M. Borelli de Serres, ancien maire de Mende.

69 — HONNEURS RENDUS AU CONNÉTABLE DUGUESCLIN à sa mort à Châteauneuf-Randon.

Gravure d'Henriquez, dédiée aux Etats de Bretagne. Don du même.

70 — LE DÉPART POUR LA CHASSE

(d'après C. Wan Fallens.) — gr. par J. P. L. LEBAS.

71 — TÉLÉMAQUE DANS L'ILE DE CALIPSO (d'après Vleughels). — gr. p. E. SAURAT 1724.

72 — L'ACCORDÉE DU VILLAGE (d'après Greuze)

73 — LA DÉVOTION AU LOGIS id.

74 — LES REGRETS INUTILES id.

75 — LE FILS INGRAT id.

76 — MARIE (LECZINSKA), princesse de Pologne, reine de France et de Navarre,

J. M. NATTIER pinxit — J. TARDIEU, sculpsit.
Présenté à la Reine par son très humble et très obéissant serviteur Nattier, en 1755.
Ecusson couronné aux armes de France et de Pologne. — Paris, chez Tardieu, graveur du Roy, rue des Noyers, à côté du commissaire. Et chez Poullain, quay de la Mégisserie à la ville de Rome. Avec privilège du Roy.
(Rare, bel exemplaire).

77, 78, 79, 80 — VUES DE ROME, par PIRRANESI,

81 — LES DEUX FRÈRES DE CHOISEUL, neveux de Mgr de Choiseul, évêque de Mende.

gr. par LAHURE, d'après Drouais.
Don de M. Valentin, doct^{r}-médecin à Mende.

82, 83, 84 — Gravures en couleur représentant les

COSTUMES des Hospitaliers et des Chevaliers de la Domerie d'Aubrac.

Don de M. Borelli de Serres, ancien maire de de Mende.



85 — Gravure à la manière noire en couleur :

HENRY IV, Roi de France et de Navarre.

(Tiré du cabinet de M. le comte de Baudouin, brigadier des armées du roi, capitaine aux gardes françaises.)

P.-P. RUBENS pinx. — F. JANINET, sculp. 1777.
P. BLIN, imp.

86 — Gravure à la manière noire en couleur :

MAXIMILIEN DE BÉTHUNE, Duc de SULLY, Ministre d'HENRY IV.

(Gravé d'après le tableau original de Porbus, tiré du cabinet de M. Blaon de Hanttweil.
F. PORBUS, pinx. — P. FRIESELHAM, sculp.
A Paris, à la ville de Rouan, rue St-Jacques. — AUBERT scripsit.

87 — S. M. LOUIS-PHILIPPE Ier
Né à Paris, le 6 octobre 1773, proclamé roi des Français, le 9 août 1830.

Dessiné d'après nature par A. MAURIN. — Lith. par A. MAURIN et HENNON-DUBOIS.

88 — S. M. LOUIS-PHILIPPE Ier

Médaillon dessiné par A. CHENEVART. — Gr. par BARRE, père et fils, d'après les procédés d'ACHILLE COLLAS.

Don du Conseil général de la Lozère.

147 — TYPES D'ASSIGNATS

GALERIE LOZÉRIENNE

Portraits

89 — LE COMTE DE CHAMBRUN, député de la Lozère.

90 — M. DE ROZIÈRE, membre de l'Institut et sénateur de la Lozère.

91 — LE COMTE MEYNADIER, lieut^t-général, député de la Lozère.

92 — LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE, député de la Lozère.

93 — Mgr BRULEY DE LA BRUNIÈRE, évêque de Mende.

94 — Mgr DE MONS, évêque de Mende.

Don de M. J.-J.-M. Ignon.

95 — BARROT JEAN-ANDRÉ, membre de la Convention (député de la Lozère).

La famille Barrot, originaire de Planchamp a habité Mende et y possédait, au quartier de la Chicanette, la maison où est l'école communale de garçons.

96 — BOSC, membre de l'Institut.

97 — Mgr FAYET, évêque d'Orléans, député de la Lozère.

98 — PERRIER Guillaume, fondé de procuration de S. A. S. Mgr le Comte d'Eu, à la Canourgue.

99 — GUY DE CHAULIAC, natif du Malzieu, médecin du pape Urbain V.

100 — DE VERDELHAN DES MOLLES, député de la Lozère.

101 — BARROT Adolphe.

102 — Général DE FAYET DE CHABANNE.

103 — ODILON, BARROT

104 — G^al D'AURELLES DE PALADINES.

105 — Mgr HYACINTHE SERRONI, évêque de Mende.

106 — BARROT, FERDINAND

107 — Gal BARON BRUN DE VILLERET, maréchal-de-camp, député de la Lozère, Conseiller général.

108 — Mgr BONNEL, évêque de Viviers.

Don de M. Monteil de Charpal, son beau-frère.

109 — Général BORELLI DE SERRES.

110 — RIVIÈRE, député de la Lozère à l'Assemblée nationale.

111 — DE LA ROCHEFOUCAULT. id.

112 — MONESTIER (P.-L.) id.

113 — CHATEAUNEUF-RARDON (marquis de) (Alexandre-Paul). id.

114 — L'ABBÉ DE BRUGES (Michel-Ange), id.

115 — CHARRIER (Marc-Antoine), id.

116 — BERTRAND DU GUESCLIN (gravure)

N. THOMAS fecit 1777.

117 — L'ABBÉ ORLHAC, I[er] vicaire de Mende.

Portraits
de membres de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère

---

118 — LE BARON FLORENS, ancien préfet, Président.
Don de M. Vachin (Henri), son gendre.

119 — J. J. M. IGNON, Secrétaire perpétuel.
Don de M. E. Ignon.

120 — BOUYON, Président.
Don du même.

121 — DE CHAPELAIN (Octave), Président.

122 — Gal BARON DE THILORIER, Président.

123 — DE LESCURE, Président.

124 — THÉOPHILE ROUSSEL, Président.

125 — DE LAPIERRE, Président.

126 — L'ABBÉ BOSSE, vice-Président.

GRAVURES, LITOGRAPHIES, etc.

EN PORTEFEUILLE

---

90 — COUPE D'UNE CHAPELLE de l'ÉGLISE de N.-D. de Bédouès.

Par l'abbé COUDERC, (lithographie).

(Tombeau de la mère d'Urbain V).

93 — JEUNE FILLE ROMAINE. — LEMIRE ainé del. — PERROT, sculp.

83 — CYBÈLE. — LE BARBIER l'âîné del.

LUCIEN, sculp.

81 — THALIE. — Dess. par REVERDIN, élève de David. — grav. par HUBERT-LEFEVRE.

82 — TÊTE D'ÉTUDE d'apès l'antique.

Dess. p. DAUNAY. — Gr. AUGUSTIN-LEGRAND

72 — TÊTE DE JUPITER, d'après l'antique.

Dess. par PATÉ, élève de David. — Gr. par RUOTTE.

77 — ERATO. — Dess. par REVERNIN. — Gr. par LEFÈVRE.

84 — BALTHASAR de CASTIGLIONE — Dess. par CHERY, élève de David. — Cr. par LE PAGE

78 — BUSTE dessiné d'après les cart. de Raphaël par J. RUISSEN. — Gr. par RUOTTE.

76 — JOSEPH. — Dess. par LEMIRE — Gr. par PERROT.

80 — TÊTE DE JUGE. — Dess. d'après LE SUEUR Gr. par CASENAV.

79 — TÊTE D'ALEXANDRE (*Sanguine*) . Dess. par BOISEAU. — Gr. par DEMARTEAU 1785.

74 — FEMME PORTANT UN VASE d'près le POUSSIN. — Dess. et gr. par N. SCHINKER

69 — TÊTE D'ÉTUDE. — Dess. par LATTEUR. Gr. par Mlle ROLLET.

70 — ÉTUDE DE FEMME. — Dess. par AUBERT. Gr. par CASENAV.

73 — TÊTE DE JEUNE HOMME, d'après PP. PRUD'HON, père. — Gr. par J. P. fils.

71 — FEMME ET ENFANT, d'après Raphaël

Dess. par GAUDIN. — Gr. par C. NOEL.

92 — MARTYRE DE St-PRIVAT, Ier évêque de Mende.

Lith. par REYBAUD, de Mende.

91 — SCIPION DE DREUX, marquis de Brézé

Lith. par GREVERDON (1832).

62 — INCENDIE DE LA CATHÉDRALE DE FRANCFORT en 1867.

Off. del. — TANNER, sculp.

Don de M. l'abbé Bosse.

68 — LA FONTAINE, au Cours la Reine.

Dess. par BAUCHOT. — Gr. par CHARON.
(Manière noire, imitation d'encre de Chine).

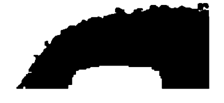
80 — CHATEAU DE PIERRE-FONTS (Oise) et CHATEAU DE TOURNON (Ardèche)

C[t] BOURGEOIS DEL.

01 — CHATEAU DE CHALUS. — CH. DE VEZE DEL. — ALEX. BLONDEAU, sculp.

52 — VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE BAGNOLS-LES-BAINS

Imp. LEMERCIER, Paris.



53 — xxx LE SUEUR, professeur de mathématiques à la Sapience, à Rome.

Dess. à Rome par C. N. Cochin en 1750. Gr. par B. A. Nicollet.

— SCULPTURES DU TOMBEAU du sire de VAUDREY. — Bence del.

Mlle Ribault et Gossard, sculp.

— ABBAYE de Vezelay. — Bence del.

Fortier et Perdaux, sculp.

— TOMBEAU A St-MIHIEL. — Bence del.

Mlle Ribault et Gossard, sculp.

51 — GUILLEMOND (Martial), cap. d'artillie, né à Marvejols.

L. Pellegrin, lith. (1849).

66 — S. A. R. Mgr LE DUC DE BERRY. — Paris.

Bence aîné. grav.

57 — S. A. R. Mgr LE DUC D'ANGOULÊME

Nantes, Bence aîné, grav.

58 — S. A. R. Mme LA DUCHsse D'ANGOULÊME

Bence aîné, grav.

56 — S. A. R. Mgr LE COMTE D'ARTOIS

Bence aîné, grav.

84 — M. LE COMTE CHAPTAL, pair de France.

55 — CHAPTAL, lith. par MONANTEUIL avec autographe

Don de M. Borelli de Serres.

82 — M. le Général BRUN-DE-VILLERET, député de la Lozère, élu en 1817.

83 — PLAN ET VUES des ruines et du Monastère de Ste-ENIMIE

MAURIN DEL.

OBJETS DIVERS

D'ANTIQUITÉ ET DE CURIOSITÉ

---

129 — INSTRUMENT en forme d'herminette servant aux habitants de la Nouvelle-Hollande.

Don de M. Prost, qui le tenait d'un officier de la Coquille qui avait accompli un voyage dans ces parages, sous le commandement du capitaine Duperré.

130 — CANON en bois, provenant de l'armée de Charrier.

Don de M. Duparc, ancien percepteur.

131 — 1 FEURET ancien et 4 COUTEAUX de de chasse *du Moyen-Age.*

132 — 4 FERS DE HALLEBARDES

133 — ŒUILLÈRES de brides de Mulets avec attributs et inscriptions, dites MÉDAILLES.

134 — GRILLE faciale de casque dit POT.

135 — ÉPÉE DE M. Nicolas du CAILAR, né à Mende, en 1726, maréchal-de-camp

Don de M. Valentin, docteur-médecin.

136 — CASQUE en fer, dit Morion.
Moyen-Age

Don de M. Pouget, serrurier à Mende.

137 — CASQUE en fer, dit Morion.
Moyen-Age

Don de M. Fleury, préfet de la Lozère.

139 — CUIRASSE. *Moyen-Age.*

140 — SCIE, défense de poisson de mer de ce nom.

Don de M. Crouzon, vétérinaire.

141 — MODÈLE de Corvette.

Don de M. Valentin, docteur-médecin.

142 — DRAPEAU porté par la délégation lozérienne aux funérailles de NAPOLÉON Ier à Paris en 1840.

Accordé au Musée par le Ministre de l'Intérieur sur la demande de la Société.

143 — BANNIÈRE portée par les délégués de la Garde nationale de la Lozère à la fête de la fraternité, à PARIS, en 1848.

Don de M. Maurin, l'un des délégués.

144 — AMPHORE trouvée à Javols.



COLLECTIONS
ÉTIQUETÉES EN VITRINES

PRÉHISTORIQUE.

GAULOISE.

GALLO-ROMAINE.

NUMISMATIQUE.

INDUSTRIELLE.

D'OBJETS DIVERS ET DE CURIOSITÉ.

ORNITHOLOGIQUE.

GÉOLOGIQUE.

MINÉRALOGIQUE.

CONCHILLOLOGIQUE.

147 — HERBIER GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

Colligé et classé par M. Prost, directeur des Postes à Mende, membre de la Société d'Agriculture, etc., de la Société Linnéenne de Paris et de plusieurs Sociétés savantes. — Botaniste éminent.

COLLECTION LAPIDAIRE

1 — Inscription de la dédicace d'une chapelle à St-Côme et à St-Damien dans l'église des Cordeliers de Mende (1656).

2 — Inscription trouvée dans une chapelle de la Cathédrale de Mende.

Don de Mgr l'Evêque.

3 — Clef de voûte aux armes de Mgr François de la Rovère, évêque de Mende, de 1504 à 1524.

Don de M. de Salles, chanoine

4 — Clef de voûte (moyen âge), représentant Bacchus tordant un cep de vigne.

5 — Chapiteaux trouvés à Sirvens, près Mende.

6 — Pierre trouvée près le pont de la Planchette, portant en relief les armes de Mgr Baglion de la Salle, évêque de Mende de 1707 à 1723. — D'azur à un lion léopardé, la patte droite de devant appuyée sur une souche d'arbre d'or, surmontée de 3 fleurs de lis de même, lambel à 4 pendants aussi d'or.



7 — Pierre placée au-dessus de la porte des anciens greniers du Chapitre à Mende, démolis en 1852. Elle porte, sculptées, les armes du Chapitre. Palé d'or et de gueules de quatre pièces, qui sont d'Aragon, au chef d'argent, chargé de trois fleurs de lis d'or. Millésime 1657.

8 — Pierre bâtie dans les remparts de Mende vers le milieu du XII[e] siùcle. Elle fut découverte parmi les décombres de la porte d'Angiran qui s'écroula fe 18 février 1805.

9 — Inscription gauloise du Musée de Nimes. (Moulage).

Don de M. Germer-Durand, archit. dép.

10 — Milliaire romain de Javols. (Moulage).

11 — Inscription tumulaire de Javols. (Moulage).

12 — Autel votif avec inscription, trouvé à Saint-Laurent-de-Trèves.

14 — Autel votif trouvé à Barres-des-Cévennes.

14 — Inscription tumulaire provenant d'Allenc.

15 — Inscription tumulaire provenant de Quintinhac.

16 — Inscription tumulaire provenant d'Auxillac.

17 — Inscription tumulaire, transformée postérieurement en autel chrétien, provenant de l'Eglise d'Ispanhac.

8 bis — Inscription tumulaire provenant d'Auxillac. (Romain).

9 bis — Inscription tumulaire (transformée postérieurement en autel chrétien) provenant de l'église d'Ispagnac. (Romain).

10 bis — Fragment de sarcophage chrétien en marbre blanc avec fragment de bas-relief (Guérison d'un aveugle). Provient des ruines de l'ancien cloitre de la cathédrale de Mende.

11 bis — Fragments de sarcophages chrétiens trouvés autour de la cathédrale de Mende.

12 bis — Fragment de sculpture chrétienne trouvé autour de la cathédrale de Mende.

13 bis — Piédestal sculpté provenant de l'ancienne cathédrale de Mende.

14 bis — Fragments de chapitaux sculptés provenant de Javols.

15 bis — 19 fragments moulurés provenant de Javols.

16 bis — Trois fragments de base de colonne provenant de Javols.

17 — Fragment provenant de Javols.

18 — Fragments de colonnettes en pierre bleue provenant de Javols.

19 — Tête de cheval trouvée à St-Etienne-du-Valdonnez (en pierre).

20 — Deux fragments en marbre blanc sculptés provenant de Javols.

21 — Tête de lion provenant de l'ancienne cathédrale de Mende (ancien fronton roman).

22 — Fragment d'une petite table d'autel chrétien avec inscription provenant de Javols (moulage).



23 — Fragment de clôture en pierre provenant de l'ancienne cathédrale de Mende.

24 — Base de colonne en tuf provenant de l'ancienne cathédrale romane de Mende.

25 — Châpiteau représentant la résurrection de Lazare provenant de Ste-Enimie.

26 — Fragment de pilastre de l'ancienne cathédrale de Mende.

27 — Cinq châpiteaux provenant de la cathédrale de Mende.

29 — Neuf châpiteaux provenant de l'ancienne cathédrale de Mende.

30 — Cinq tailloirs de châpiteaux provenant de la Cathédrale de Mende.

31 — Bases de colonnettes provenant de l'ancienne cathédrale de Mende (portail).

32 — Cinq châpiteaux provenant de la cathédrale de Mende.

33 — Quatre bases de colonnettes provenant de la cathédrale de Mende.

34 — Fragment de sculpture du XVme siècle.

35 — Fragment de croix provenant de la commune de Lachamp.

36 — Fragment doré d'un autel de la cathédrale de Mende.

37 — Deux mains jointes provenant de ......

38 — Fragment de chapiteaux provenant de ......

39 — Tète trouvée à Mende.

40 — Châpiteau provenant de la cathédrale de Mende.

41 et 41 bis — Armoiries de X***.

42 — Fragment sculpté provenant de la cathédrale. de Mende.

43 — Châpiteaux (fragments de) provenant d'Aubrac.
44 — id.
45 — id.
46 — id.
47 — Tete de gargouille provenant de la cathédrale de Mende.
50 — Fragment de sculpture provenant d'Aubrac.
51 — Deux fragments de moulure provenant de la cathédrale de Mende.
54 — Crochet de la flèche du clocher de Mende.
55 — id.
56 - Console de corniche provenant d'une maison de Mende.
57 — Fragment de la flèche du clocher de Mende.
58 — Fragment de gargouille provenant de la cathédrale de Mende.
59 — id.
60 — Fragment de frise provenant de la cathédrale. de Mende.
46bis— Fragment de châpiteau provenant d'Aubrac.
61 — Fragment de frise provenant de la cathédrale. de Mende.
62 — Montant d'une fenêtre (3 morceaux) provenant de l'ancien évêchéde Mende.
63 — Montant de porte provenant de Sirvins.
64 — Armoiries d'un évêque provenant de la cathédrale de Mende.
65 – Clef de voûte de l'ancienne porte des bureaux de la préfecture de Mende (ancien évêché).
66 — Fragment de fenêtre de la préfecture de Mende (ancien évêché).
67 — id.

68 — Pierre tombale de ... provenant de la cathérale de Mende.

69 — Fragment d'un linteau de cheminée provenant des caves de la préfecture de Mende (ancien évèché.

70 — Autre linteau de cheminée trouvé à Mende.

71 — Couronnement de niche du XVIme siècle (cathédrale de Mende).

72 — Fragment de dessus de porte (cathédrale de Mende).

74 — Trois fragments d'autel provenant de la cathédrale de Mende.

75 — Armoiries de Mgr de Piencourt provenant de la préfecture de Mende (ancien évèché).

76 — Fragment de frise provenant de la cathédraie de Mende.

57 — id.

75bis — Crochet de la flèche du clocher de la cathédrale de Mende.

78 — Console provenant d'une maison de Mende.

79 — Deux fragments de rosace provenant des fenètres de la cathédrale de Mende.

80 — Fragment de meneau de fenètre.

81 — Inscription provenant de ......

6 lignes en lettres gothiques commençant par DNS IOHES ....

82 — Fragment de la fontaine du loup dans la rue de l'Ormeau à Mende.

83 — Fragment de bénitier de la chapelle des cordeliers (caserne de gendarmerie de Mende).

84 — Armoiries provenant de la maison Laurent Basile à Mende.

85 — Console de corniche provenant de l'ancien évêché de Mende.

86 — Deux fragments de colonettes en tuf provenant de l'ancien évêché de Mende.

87 — Inscription relative à une fontaine (1813), maison de Charpal à Mende.

89 — Armoiries de ..... Devise : *vite sicut palma (florebit) fac bene.*

90 — Inscription du collège des médecins dans la chapelle dédiée à St Côme et St Damien à l'ancienne église des Cordeliers. (Caserne de gendarmerie de Mende) SACRAE HYGIAE..... 1656.

91 — Piédestal de croix.

92 — Inscription du pont de la Peyre (Marvéjols).

93 — Pierre provenant d'un des cachots de la Bastille.

94 — Armoire-crédence provenant d'une chapelle de la cathédrale de Mende.

95 — Pierre tombale (Lavy) provenant de la cathédrale de Mende.

96 — Pierre tombale de X....

97 — Pierre tombale de Claude.....

98 — Pierre tombale de Pichot.

99 — Pierre tombale du chanoine Michel.

100 — Pierre tombale de Pierre Lenoir (29 octobre 1632).

101 — Pierre tombale de Chabrits. (Carlat).

102 — Tombe de M.IO.SYRTAN (?).

103 — Pierre tombale de Poncius.

104 — id. de Colobrière, (1571).



105 — Tombeau de Boda.
106 — Pierre tombale de 1504.
107 — Pierre tombale.
108 — Tombeau de Pierre Alède.
109 — Pierre tombale de Chabrits.
110 — Fragment de tombeau.
111 — Pierre tombale d'un boucher.
112 — id. de 1645.
113 — Quatre fragments de tombeau de Robert Roc, fondateur d'une chapelle.
114 — Fragment de tombeau de Jean Martin.
115 — id. de Jean Vidal, juré, maçon de Mende, 1614.
116 — Deux fragments de cercueils en pierre de grès.
117 — Fragment de tombeau de X de Fécange.
118 — Cinq bornes.

ÉTUDES LOCALES

LE PAYSAN LOZÉRIEN

JULES BARBOT

MENDE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE AUGUSTE PRIVAT
5, Rue Basse, 5

1899



Le Paysan Lozérien

A ma Mère.

Une étude approfondie du caractère et des mœurs du paysan lozérien constituerait certainement un travail des plus intéressants, mais exigerait des développements plus longs et surtout plus scientifiques que ceux qui vont suivre. En attendant, puissent ces quelques notes — couchées au jour le jour sur le papier et livrées à l'impression presque sans aucun ordre — servir à celui qui aura le mérite d'écrire l'histoire ethnographique du peuple Lozérien.



PLAN DE CETTE ÉTUDE

En observant la configuration de notre département, qu'on s'est plû à appeler le « toit de la France », on voit qu'il est divisé en trois versants dont les eaux s'épanchent dans les bassins de la Garonne, de la Loire et du Rhône, versants qui ne reçoivent — fait particulier — aucun ruisselet des départements limitrophes.

Ces trois versants semblent correspondre à trois systèmes géologiques absolument distincts. En premier lieu, la partie granitique ou *Montagne* proprement dite ; c'est la région des vastes pâturages et des landes de bruyère qui font vivre les troupeaux et ceux-ci l'homme. En second lieu, la partie calcaire ou des *Causses*, la région de la pierre et du seigle, où l'homme cultive de maigres champs de céréales et quelques pommes de terre :

« Ce sol ne donne qu'une herbe rare — mais du moins aromatique et substantielle — dont le mouton seul sait se contenter; le mouton du Causse sait se passer de boire, et ses lèvres sont usées par la nécessité de brouter une herbe courte et séche sur un sol pierreux ».

Enfin, c'est la région schisteuse ou des *Cévennes*, pays déchiqueté et tourmenté, où l'indigène vit surtout de chataignes — son pain — qu'il arrose d'un vin faible, produit des vignes cultivées sur d'étroites terrasses, agrippées aux pentes montagneuses.

Cette division, en quelque sorte naturelle, caractérise nettement trois sortes de types ruraux ; mais entre ces prototypes, admettant des modes secondaires, il existe de nombreux points de ressemblance, et il suffit pour les faire connaître d'en étudier un spécialement.

Un de mes jeunes amis, M. DANIEL MORNET, dans une admirable relation de voyage sur les **Cévennes et les Causses**, a esquissé le caractère du Caussenard : je lui fais un large emprunt que je tâcherai dans la suite de développer de mon mieux (1).

M. Mornet a eu l'occasion de se trouver à Mende un jour de grande fête religieuse (15 *août* 1894 *; Couronnement de la Vierge Noire)*, il a coudoyé les Citadins et les Caussenards accourus en foule pour la circonstance. Puis il a vu le Causse et visité les Gorges du Tarn : Voici quelles ont été ses impressions.

---

(1) La citation est longue et parfois s'écartera un peu de mon sujet : mais elle abonde en aperçus tellement originaux, est écrite en une langue si imagée et si poétique, que le lecteur jugera si j'ai tort ou raison de la donner.

Un jugement sur le paysan lozérien

« En l'honneur de sa Vierge, Mende s'est transformée : d'ordinaire la ville est laide et sale, surtout l'hiver, quand le soleil n'avive plus ses contours pittoresques et que le ciel, suspendu aux pointes extrêmes des Causses, s'effiloche en loques grises ; en guise de rues, d'étroits boyaux qui circulent entre des murs déjetés ; les portes sont basses, les vitres crasseuses ; les maisons où le jour ne pénètre qu'à peine, sont malpropres, empestées à perpétuité de cette odeur malsaine qui semble particulière au pays. Mais, aujourd'hui, on a pillé les mousses, franges de calcaires dolomitiques, et les petits sapins arrachés de leurs éboulis rétrécissent gaîment les ruelles. Ce décor est joli et coquet à plaisir : d'un pignon à l'autre se suspendent les versets latins, les arcs de triomphe en toile peinte. Nous cheminons sous les banderolles multicolores qui se balancent gentiment dans la courte perspective des rues, et font comme un ciel rose et vert sous l'autre ciel bleu.

Aux carrefours, les jets d'eau jaillissent des vasques moussues et s'éparpillent dans les jonchées de sapin avec un petit murmure d'adoration devant les vierges noires entortillées d'étoffes reluisantes et couronnées de clinquant ; les cierges allument des étoiles d'or dans les aiguilles sombres des sapins. Tout cela est gracieux, naïf et sent bon ; la ville est baignée de parfums montagnards de résine et de lavande. Ces maisons bossues, penchantes, noircies, tapissées de verdure, de papiers aux couleurs vives, me rappellent ces vieilles petites fées des contes bleus,



qui arrivaient le sourire aux lèvres, sur des chars couleur de rose. La vieille petite ville, elle aussi, sourit à ses visiteurs qui flanent dans les rues, à l'aventure ; des pains biscornus pendent à la devanture des boulangers ; d'antiques portes sculptées ferment des soupentes ; comme contraste, des globes électriques agrémentent des pignons de l'an 1300. Sur la grand'place, un bel autel est paré de tapisseries Moyen âge.

Le spectacle est « nature » , et nos fêtes du centre n'en donnent point idée. La Lozère est un pays pauvre, enfoui dans les derniers contreforts du plateau central ; les communications avec les villes avoisinantes sont difficiles et rares : ces paysans qui défilent à pas comptés, ont sorti des coffres de noyer les plus invraisemblables, les plus lamentables costumes. Les hommes ne sont pas laids sous leurs vastes chapeaux de feutre noir ; mais Auvergnates de toutes provenances, Mendoises comme Caussenardes, se pavanent dans les plus disparates atours : c'est une théorie continue de jupes et corsages sans couleur, châles à la mode de 1830, et bonnets noirs égayés de fleurs artificielles informes. Le beau sexe est laid ; les visages sont communs, la taille plate, la démarche lourde (1).

Ne vous engagez pas dans cette foule, l'odeur du pays y domine les senteurs de mousse ; l'eau, cependant, n'est pas rare dans la ville : elle jaillit ça et là, eau de montagne, transparente, qui garde un arrière-goût savoureux des lavandes que les pluies ont baignées sur les plateaux, et la fraîcheur des cavernes inconnues, des avens profonds qui percent les causses et qu'elle suit de cascade en cascade par des routes mystérieuses pour venir sourdre au fond de la vallée. Personne n'use de ce petit filet d'eau, qui vient de si loin et qui chante si bien sur les pavés.

---

(1) Voici ce qu'écrivait en 1829, M. A. DE CHESNEL, dans un " Voyage dans les Cévennes et la Lozère " : « L'habitant de la Lozère a une physionomie agréable et qui paraît être douce et timide. Les hommes, par leur costume et leur rire niais semblent avoir servi de modèles à quelques rôles de nos comédies. Les femmes, avec leur teint frais, leurs traits délicats et leurs yeux bleus, font trouver agréable leur air tant soit peu égaré ». — J. B.

. Tout ce peuple, joyeux sans doute, suit gravement les avenues de verdure, sans gaité apparente, avec un air de recueillement ; les pignons se coiffent d'ombres fantasques, les banderolles claires s'entortillent dans les sapins ; les contrastes sont criards, répétés ; l'œil n'en est pas choqué : ce sont choses si drôles, si minuscules, petites rues, petites maisons, petites fenêtres, petits sapins, et si pittoresques par leur bizarrerie même ! Ce milieu n'est ni antique, ni moderne, et l'on se sent charmé de ce spectacle qui ne ressemble à rien de connu. Ces pauvres gens qui promènent de si tristes costumes sont sympathiques ; leur gaité n'est pas bruyante (ni chevaux de bois, ni mâts de cocagne). N'oublions pas que les roches nues qui s'entassent tout autour de nous sur les pentes, percent en plus d'un endroit le mince terreau des plateaux ; la vie est dure dans la Lozère, et l'homme a l'aspect de sa terre ; les femmes n'ont pas le temps d'y être belles. On doit travailler toute l'année pour se nourrir ; il faut conserver les vieux habits, l'argent fait défaut pour de nouveaux achats...
....

Voilà les habitants de la vallée du Lot et de la capitale du Gévaudan rigoureusement jugés : au tour du Caussenard.

....

« Le sommet du causse est atteint : la route est plane et nos vigoureux petits chevaux prennent le trot. Pendant plus d'une heure nous avons traversé le causse de Sauveterre et nous en avons gardé l'impression d'un pays étrange, peut être unique d'aspect. Nul contraste ; d'un cagnon à l'autre, chaque pli de terrain se ressemble ; la plaine s'enfle et se creuse en ondulations douces, jamais heurtées, jamais brisées, jamais interrompues : la terre s'allonge avec de souples replis jusqu'à l'horizon bleuâtre où les lignes meurent et s'effacent. Avec la monotonie d'une marée, le plateau gonfle ces ondulations successives. De loin, ce sont des vagues de pierres teintées, d'un horizon à l'autre, de gris mat et de rouge brique. La terre est chauve, puissamment désolée, dernier débris d'une époque disparue. Il sem-



ble que sous l'action du refroidissement continu, ces plateaux, dont les roches fondues s'étalaient planes, se soient coagulés en creusant les vallées qui les découpent. Et, sans doute, depuis le jour où la croûte solide s'étendit de proche en proche sur les lacs incandescents, ni les Océans vagabonds, ni les pluies diluviennes ne l'ont creusée ; seules, quelques poussées intérieures ont dû soulever ces molles soufflures ; depuis des siècles incalculables cette plaine dort immobile, sans que rien ait changé sa physionomie.

Ni maisons, ni guérêts, ni arbres ; seules deux maigres rangées d'ormes rabougris bordent la route. Le causse se chauffe au soleil avec des frémissements d'écailles polies, et dans sa splendide parure doit songer aux époques lointaines, où les coulées de granit se solidifiaient sur les pentes. Il sourit aujourd'hui sous les caresses de cette lumière crue qui s'étale sur les colorations éclatantes du terrain ; le sol s'illumine de reflets d'or ; les croupes voluptueuses se gonflent dans l'embrasement des lueurs blondes, éclatantes et superbes, vierges de culture et de végétation dans la nudité primitive de la roche rebelle.........

Regardez de près cependant et vous trouverez, de ci, de là, la marque des labeurs humains. A quel prix et pour quels résultats ? La roche est couverte d'une pellicule terreuse et semée d'innombrables débris, sables, cailloux, petites et grosses pierres, pressées, semées sur le causse comme une semence maudite à jamais improductive. L'homme cependant s'entête, et vous apercevez dans quelque creux des feuilles vertes de pomme de terre, abritées de murs en pierres sèches dans un enclos de quatre mètres carrés.

De sa voix traînante, notre cocher en blouse bleue, un vrai caussenard, la face glabre, les lèvres minces, les yeux malins, souriant toujours et parlant peu, nous raconte par bribes leur existence. A peine aperçoit-on dans le lointain, confondues avec la roche, quelques rares maisons. Le village se glorifie d'une demi-douzaine d'arbres et d'une douzaine de pieds carrés de jardins qui sont verts aussi longtemps qu'il pleut ; on y cultive des pommes de terre et des topinambours. Dans la roche on creuse des caves basses où gîtent les moutons ; les troupeaux

vaguent sur les plateaux pelés, à la recherche des lavandes et des touffes d'herbes.

Les pluies tombées sur le causse ont vite fait de se déverser dans quelque fissure : le sous-sol est sillonné d'innombrables ruisseaux qui descendent en une course folle jusqu'au Tarn ; mais les réservoirs sont profonds, les puits difficiles à creuser. — Notre conducteur signale, tout au loin, une maisonnette à peine visible par l'angle gris de son toit.

« C'est une maison qui a un puits »

Et nous regardons avec admiration la maison qui a un puits. D'ordinaire, on supplée à ces puits par des citernes. Si l'été n'est pas trop sec, les citernes suffisent. L'année dernière, tout fut vidé ; les pauvres gens allaient quérir leur eau à trois et quatre kilomètres, à Balsièges, à Ispagnac par des sentiers impraticables aux voitures. Bien des enfants ne résistent pas à cette dure existence ; beaucoup meurent dès le premier âge. Ceux qui survivent sont robustes et bien portants, mais presque toujours moroses, rarement gais, et dans leur gaieté même, soucieux. Nous avons croisé, en montant, un Caussenard qui descendait sur Balsièges ; assis sur le parapet de la route, il nous a regardés d'un air fatigué. Je l'ai vu suivre des yeux la voiture, puis retomber dans son immobilité triste. Sur cette terre primitive, les habitants doivent être plus graves et plus simples. La terre du causse est vraiment une divinité farouche qui laisse une trace religieuse sur le visage de ses fidèles. La race ne se moule-t-elle pas sur le sol, et les armoricains n'ont-ils pas la rudesse de leur Bretagne, comme les gascons l'exubérance de leur soleil ?.....

....

Le caractère des caussenards n'a pas encore été gâté par leur contact avec les touristes civilisés, ce qui ne tardera guère, selon les lois fatales ; il faut se hâter pour être à même de l'étudier dans toute sa verdeur native. Au physique, la race est assez laide et mal bâtie ; les privations et les maladies, le manque de médecins, la malpropreté, étiolent la plupart des enfants ; plus tard le travail les déforme, creuse leurs visages, courbe leurs membres. Malgré tout, si les visages le plus souvent sont ridés et taillés à coup de serpe, l'expression rachète cette laideur ; la



malpropreté proverbiale de l'Auvergne est en honneur plus que partout ailleurs. La terre ingrate réclame tous les labeurs ; le temps manque pour nettoyer.

L'inexpérience des pauvres gens est visible. Ils vivaient dans leurs trous, confinés dans leur vallée, lorsque la belle manie des touristes est venue déranger leurs habitudes ; il ne faut nullement s'étonner s'ils se ressentent encore de leur surprise. A l'ordinaire, les habitants font pourtant preuve de tact et d'un certain goût. Polis, point gênants, peu causeurs, ils donnent cependant tous détails utiles. Il n'est pas jusqu'à leur accent, fort original, qui ne relève d'une nuance fine leur parler et ne lui donne une cadence musicale ; on suit cette cadence avec plaisir lors même qu'ils se parlent entre eux dans leur patois.

Toute une vie de luttes et d'efforts ne cadrant pas avec l'exubérance et l'expansion bruyante, ils se renferment en eux-mêmes et se dépensent le moins possible ; la parole est un inutile travail : de là leur mutisme presque constant.

L'hiver, les sentes et les routes même deviennent impraticables ; les médecins prennent cher ; il faut aller les chercher très loin : on se contente des *rebouteux* de village. « Nous mourons comme nous pouvons, disent les bateliers ». En apparence, du moins, ces gens sont liés les uns aux autres : les jalousies et les querelles de clocher ne manquent point sans doute, mais ils semblent fortement unis par l'étroite communauté de vie qui s'impose l'hiver, et par leur isolement presque complet. Lorsque nous rencontrons, en glissant sur le Tarn, un pêcheur penché sur son filet, nos bateliers s'arrêtent et l'interpellent dans leur patois musical. Je ne leur ai jamais entendu prononcer l'égoïste pronom « on » qu'emploient les habitants de pays plus heureux. Le « nous » familial des premiers chrétiens est en honneur. Cette sorte d'union n'existe peut-être qu'en paroles : en tout cas, elle donne un charme de plus à leur causerie.

Enfin, l'on trouve chez les caussenards, deux des caractères des races primitives : ils sont religieux, ils sont batailleurs. Les restes d'abbayes sont nombreux ; les pèlerinages sont vénérés. De loin, les habitants nous montrent trois taches blanches sur un fond vert : c'est un calvaire ; une silhouette sur un ciel bleu:

c'est un Christ ; une maisonnette blanche : c'est une chapelle, pauvres calvaires, le plus souvent rongés de pluies, couverts de mousse ; pauvres croix branlantes dans leur socle de roche ; pauvres chapelles nues et froides où l'on célèbre la messe une fois l'an, sans portes, sans cloches dans l'ogive qui les surmonte, mais entretenues pieusement, consolidées chaque année et pimpantes comme des constructions neuves au milieu des roches salies qui s'effritent. Au sommet du Capluc on a planté des barrières et scellé en même temps une lourde croix de fer, qui domine l'extrême fronton des causses ; à la Malène, trois lampions se balancent au dessus d'une fenêtre. En quel honneur ? « En l'honneur de la Vierge, messieurs », répond un garçonnet. Les habitants célèbrent à leur manière le couronnement de la Vierge noire. Si vous cherchez dans les vieilles histoires, vous verrez que toutes les grandes secousses politiques ou religieuses se sont répercutées et violemment prolongées dans le causse. Guerres de religion, guerre des Camisards, amis du mouvement, des violences, du pillage et prêts à s'enflammer de toutes les passions violentes. Les roches du Tarn ont abrité nombre d'aventuriers, et toutes ces petites villes, Ispagnac, Saint-Enimie, le Rozier, qui semblent oubliées dans leur cagnon et à l'abri de tous les incendies du fanatisme qui bouleversaient le pays plat, ont subi des sièges, fourni des soldats, joué leur rôle dans l'histoire du pays.

Aujourd'hui même, les pêcheurs et les chasseurs sont en lutte ouverte avec l'autorité représentée par les gendarmes (1). Les gendarmeries sont loin, les chevaux se casseraient les jambes dans les roches du causse : on pêche les truites avec tout filet, on massacre les lièvres sans le moindre permis et sans le moindre remords. Aperçoit il un tricorne, le délinquant disparaît dans les roches ou les taillis ; le gendarme empêtre ses bottes dans les buis, s'égare dans les labyrinthes, s'époumone à grim-

(1) « Le paysan de la Lozère a le caractère faux, intéressé, tracassier, cruel ; il est fréquemment en rébellion avec l'autorité ». *A. de Chesnel.*



per, tandis que notre s'ébaudit à le voir perdre sa gravité et son centre de gravité. Les habitants du pays ont beau jeu à narguer les malheureux pandores : les lièvres seuls et les truites pourraient s'en plaindre.

D'ordinaire, toute race primitive à quelque degré est ou franchement sociable ou franchement rebelle à tout contact. La défiance ou l'hypocrisie sont des fruits de la civilisation. Les caussenards sont immédiatement sympathiques. Du moins, notre opinion porte-t-elle sur ceux que nous avons pu juger ; il serait hasardeux, peut-être, de trop généraliser. On ne trouve pas par tout pays une race sérieuse, courageuse, religieuse et sociable ».

M. Mornet est peut-être un peu sévère pour les Lozériens : il ne s'en défend pas ; mais il y a une grande part de vérité et d'observation dans cette étude faite après quelques jours seulement passés en Lozère.

Caractère et mœurs du paysan

Essayons maintenant de fixer les traits saillants du caractère lozérien et de les expliquer, soit par des observations personnelles, soit par des critiques puisées aux

meilleures sources. Une division est nécessaire pour donner plus de clarté à cette étude.

Le Paysan est Religieux. — Catholique ou protestant, le campagnard est croyant. Bien que le Gévaudan ait eu des colonies juives, le juif n'a jamais pu s'implanter chez nous ; il est trop long et trop difficile d'y faire fortune. Le prêtre est respecté comme le pasteur ; tous deux sont instruits, honnêtes, et leur influence est presque aussi marquée en religion qu'en politique. On les écoute et parfois on les craint. Eté comme hiver, le dimanche, le paysan manque rarement l'office, à l'église ou au temple ; sans ostentation comme sans hérédité, il remplit les devoirs que lui impose le dogme auquel il appartient. Malgré cela, si les naissances illégitimes sont relativement nombreuses — et avec elle les infanticides — par contre, le divorce est chose fort rare.

Les lieux de pèlerinages abondent dans le pays ; nombreux sont les Saints — nos rares gloires locales — invoqués pour telle ou telle cause ; il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les rues les jours de fête ou quand défilent les solennelles processions. (1) Car notre pays

(1) Parmi celles-ci, il en est une dont l'originalité mérite une mention particulière : c'est la procession de la Passion, faite le soir du Jeudi Saint par les Pénitents blancs de Mende ou ceux de Marvejols, et dont le cérémonial rappelle la mise en scène des manifestations analogues fort en honneur à Séville et dans quelques villes d'Espagne.

« C'est une représentation muette mais éloquente du drame qui s'est déroulé, il y aura bientôt deux mille ans, dans les rues de Jérusalem et sur le Calvaire. »



possède encore le rare privilège de voir librement circuler des processions, et les commerçants et industriels ne s'en plaignent nullement, En terre protestante, les disciples de Calvin ont de splendides réunions, annuelles ou autres, et où les fidèles, accourus des plus lointains villages, viennent en foule clamer des cantiques à la louange de l'Eternel ou des héros tombés sur le champ de bataille.

Sur les murailles qui bordent les champs, aux carrefours des routes et sentiers, à l'entrée des villages, partout se dressent des croix plus ou moins primitives. Dans les rues, des niches abritent de vieilles statuettes qu'on vénère avec respect et que des âmes pieuses entretiennent chari-

---

En tête du cortège s'avancent les femmes, sur deux files, drapées d'un voile blanc, et portant, soit divers emblêmes de la Passion, des vases, des tableaux de la Vierge, le portrait de Sainte Véronique (tenu par des veuves), soit des falots transparents sur lesquels sont représentés des mystéres ou des scènes. Viennent ensuite les pénitents, vêtus de robe blanche, la cagoule sur la tête, porteurs eux-mêmes aussi d'objets ou d'instruments rappelant le supplice de Jésus : le calice, les deniers, le coq, le sabre, les cordes, le fouet, la colonne, les ronces, la couronne d'épines, la robe d'écarlate et la robe blanche, les clous, le marteau, les tenailles, l'échelle, l'inscription de la croix, la pique et l'éponge. Enfin apparaît la Croix — haute de 4 mèt., large de 0,20 cent. — posée sur l'épaule d'un confrère qui marche pieds nus, fléchissant à chaque pas, secondé par un aide remplissant le rôle du Cyrénéen et tenant le pied de la Croix où sont fixées deux poignées. Le prêtre, revêtu de la chape noire, accompagné de deux assesseurs, termine le cortège qui parcourt ainsi les rues de la ville et fait la visite des principales églises dans lesquelles des reposoirs ont été élevés.

tablement. D'aucuns veulent voir dans ce genre de culte du fanatisme ou de la superstition ; il y a là tout simplement une preuve de sentiments religieux, naïfs parfois, si l'on veut, mais profondément enracinés dans notre sol.

Il est rare que chaque famille ne compte pas, parmi ses membres, un prêtre, un religieux, un frère de la Doctrine chrétienne : aussi notre département peut-il pourvoir, non seulement aux besoins de la région, mais aussi fournir des éléments aux diocèses voisins.

Pénétrons dans un intérieur : avec les images religieuses et les couronnes de prix données aux enfants, avec quelques papiers de couleur et de la verdure, on a confectionné une niche où trônent quelque Christ ou une statuette. Le matin et à l'heure où s'achève la veillée, la maîtresse de la maison récite la prière et les hommes qui font cercle à genoux répondent dans leur patois nasillard.

Le paysan est superstitieux. — Cette particularité du caractère campagnard provient sans doute d'un manque de culture intellectuelle : ce qui semblerait l'indiquer, c'est que peu à peu, avec le progrès, l'instruction plus répandue, la facilité des rapports avec l'extérieur le service militaire, les légendes tendent de plus en plus à disparaître et avec elles la croyance au surnaturel. On verra, plus loin, quelle foi nos paysans ont en la science des charlatans et des rebouteurs, la confiance avec laquelle ils acceptent les remèdes des bonnes femmes et des savants de village. Ils croient aussi à la vertu de certaines eaux — nulles comme effets — à des sources miraculeuses qui guérissent tel ou tel mal ou préservent de certaines infirmités, (*Fontaine de Saint Men, Lac de Saint-Andéol. etc.*)



Quant aux *fées*, aux *dracs*, aux *trèves*, aux *revenants*, on sait la terreur que tous ces êtres mystérieux inspirent et toutes les légendes auxquelles ils ont donné naissance : légendes qui se transmettent de génération en génération, à la veillée, pendant les longues soirées d'hiver, alors que le vent qui hurle au dehors apporte sa note de tristesse au récit lentement débité par l'aieul. Partout, vous rencontrerez des maisons hantées, des *pierres de fées* ou *de géants (dolmens, menhirs)*, des ruines où errent des fantômes, des grottes et des gouffres maudits ; que de fois de braves femmes n'ont elles pas dit aux explorateurs de cavernes et d'avens qu'ils rencontreraient le diable ou qu'ils risquaient leur vie à violer ces lieux ténébreux !

Les jeteurs de sorts — ils sont devenus bien rares — sont quand même redoutés et, le campagnard regarde toujours d'un mauvais œil les chemineaux et les mendiants rôdant autour des fermes et auxquels, par crainte, il fait l'aumône d'un morceau de pain ou d'une botte de paille pour reposer.

On sait les craintes exagérées que provoquent les apparitions soudaines des comètes et des éclipses ; il y aurait témérité à nier devant nos agriculteurs l'influence de la lune (1). Jamais une maîtresse de maison n'entame l'é-

(1) L'action de la *lune rousse*, si désastreuse en fin avril et au commencement de mai, c'est-à-dire au moment du bourgeonnement, est absolument nulle ; les gelées malencontreuses se produisant à cette période de l'année, sont dues uniquement au rayonnement nocturne terrestre, phénomène ignoré de la plupart des paysans : il y a simplement coïncidence.

norme miche de pain sans y avoir exquissé au-dessus, avec la lame du couteau, une croix. En certains endroits, sur le conseil des parents, on voit les enfants cacher précisément dans le trou d'un mur les jeunes dents de lait tombant avec la croissance ; il serait imprudent de les perdre, car elles manqueraient à l'heure du jugement dernier et dam ! le ratelier complet sera peut-être de rigueur ce jour là. Sorte de souvenir des anciens rites funéraires et, de nos jours, ne voit-on pas les eunuques demander à être ensevelis avec les « précieuses » dont on les dépossède à l'âge nubile. Ailleurs on vous soutiendra énergiquement que les personnes ayant le malheur de boire le vin d'une cuve dans laquelle est tombée une salamandre, seront tôt ou tard atteintes soit d'idiotie, soit d'une incontinence d'urine ! Innocente salamandre dont l'haleine est si redoutée ainsi qu'on le verra plus loin.

En été, quand la récolte est prête et que l'orage menace, on sonne la cloche pour éloigner les sombres nuages qui apportent avec la grêle la misère — et cependant, je crois avoir lu que l'ébranlement de l'air causé par les vibrations de la cloche peut produire l'effet opposé à celui qu'on désire — ou on tire sur ces mêmes nuages un coup de fusil chargé avec une balle bénie (1).

---

(1) Dans un document de 1619 (*Archives départementales, G. 1074*), on lit que le sonneur de cloches devait coucher pendant l'été dans le clocher de la cathédrale de Mende « pour sonner lors des orages ». — Sur la fameuse cloche brisée par Merle, après la prise de Mende, en 1579, on lisait au milieu de l'inscription qu'elle portait :



Mais le préjugé peut-être le plus ancré et celui sur lequel je n'ai malheureusement pu avoir que de très vagues renseignements, est celui de la *bête* qui hante certaines bonnes maisons de nos campagnes. Lorsqu'on voyait une famille prospérer rapidement sans cause apparente, quelque malin inventa la *bête* et sa pièce d'argent ou d'or quotidienne pour expliquer cette prospérité rapide. La bête était le plus souvent un chat : la maîtresse du logis était chargée de faire sa toilette, de la peigner (sic) tous les matins. La bête — le diable peut être — ne mourrait pas et resté attachée aux murs à perpétuité ; mais chaque matin, après son départ, on trouvait une pièce laissée par l'étrange et reconnaissant animal (1).

Un de mes amis m'a même affirmé, qu'il y a quelques

Je espars tounerés et tempetes et grelles
Foudre aussi de l'air je fais débattre...
(Bull. Soc. Agricult. 1891. — Doc. Hist. p. 223 et 225).

Voici, à ce sujet, ce qu'écrivait *J.-B. Thiers*, dans son *Traitez des Cloches* : (Paris, chez Jean de Nully, 1721).

« On sonne les cloches pour dissiper les tonnerres, les foudres, les tempêtes, les orages, les ouragans et les vents impétueux [p. 753]...

Le son d'icelles fend l'air et chasse les nües, départissant les tonnerres et résistant aux tempêtes ; parce que par la force et promptitude de tels sons, les nües tempestueux viennent à fendre et séparer. [p. 757].....

Que si le son des cloches ne dissipe pas toujours les orages, les tempestes et les tonnerres et n'empêche pas toujours qu'ils ne tombent sur les personnes mêmes qui les sonnent dans les églises et dans les clochers, comme l'on sçait que cela est arrivé en bien des lieux, c'est que Dieu n'exauce pas toujours les prières des fideles [p. 169].....

(1) Il m'est arrivé maintes fois d'entendre dire, sur le Causse : « Cette jeune fille ferait un beau mariage, mais il y a la bete. » Mme E. Comte. N'y aurait-il pas là une allusion à la situation.... embarrassée ou embarrassante de la jeune personne ?

années, dans une commune voisine de Marvejols, la « bête » aurait été la cause d'un divorce.

Il serait assurément curieux de connaître le jugement rendu en pareille circonstance.

Peut-être cette croyance générale à la superstition explique t-elle en partie un trait secondaire du caractère lozérien, la méfiance.

Le paysan est querelleur et batailleur. — Si les tribunaux n'existaient pas depuis déjà longtemps, il aurait fallu en instituer pour notre pays. Le campagnard, de son naturel calme et doux — même pour ses bêtes qu'il brutalise rarement — possède à un haut degré l'amour des procès.

« Cet état d'esprit, les hommes d'affaires ne savent que trop bien l'entretenir et le développer. Un rien, une borne déplacée, une brebis qui aura d'un pré tondu la largeur de sa langue, donneront prétexte à des procès interminables et dispendieux ».

Et si encore la décision du juge mettait d'accord les parties ! mais on sort de la salle d'audience comme on y était entré, et la querelle continue au dehors : de là des haines de voisin à voisin, de famille à famille et même de village à village.

« Dans quelques cantons, les jeunes gens ne sont que trop enclins, les dimanches et jours de foire, aux disputes et aux rixes qui prennent parfois la proportion de véritables batailles. Il est bien rare, malgré les sévères exemples donnés par la justice, qu'une année se passe sans mort d'homme, occasionnée par des coups de bâton ou de couteau » (1).

(1) André. — Guide du touriste en Lozère, — Guerrier, édit.



Le cabaret et la politique aux périodes d'élection seulement, voilà les deux principales causes de disputes entre jeunes gens. Les procès d'affaires sont le monopole des vieux. Mais n'oublions pas que les femmes ont à un degré supérieur l'instinct querelleur et que leur intervention sert surtout à embrouiller les affaires : ce sont de bien mauvaises conseillères.

Le paysan est routinier. — C'est bien là un des traits les plus accusés du caractère lozérien. Les traditions se perpétuent d'âge en âge, presque sans changer, ainsi qu'une foule de coutumes et d'usages populaires chez nous vont le faire voir.

Pour cultiver son champ, le campagnard emploie les méthodes léguées par ses aïeux et apprises à l'école paternelle : les progrès faits en agriculture ne le tentent guère et, s'il essaie les cultures nouvelles et emploie les engrais aujourd'hui en vogue, ce n'est qu'après de longues réflexions et de judicieuses observations. La charrue — son instrument de labour — est restée l'antique *araire* des Romains, comme l'*agulhado*, l'*ascia*, la *houe* ; le soc qui ouvre le sillon, écarte chaque printemps les mêmes blocs de pierre — car le paysan ne déplacerait jamais un caillou de son champ — entre lesquels poussent éternellement les mêmes céréales. L'indigène qui aime à amasser est un imprévoyant : il songe peu à ceux qui viendront après lui. Quel est celui qui planterait des arbres autour de son champ ou dans sa prairie, grefferait de belles espèces de fruits et repeuplerait les forêts qu'il déboise ? Et cependant l'exemple de ceux qui l'ont précédé devrait lui faire comprendre : mais planter, c'est gaspiller et son temps et son argent.

Cependant, depuis quelque temps, plusieurs améliorations se sont introduites dans les campagnes ; grâce à d'intelligents propriétaires à l'affût du progrès et partisans des méthodes nouvelles, des essais ont été faits et, l'exemple en a été répandu. L'influence des Sociétés et Comices agricoles, des Concours d'animaux et de fruits, des Cours d'agriculture est indéniable ; les rapports plus faciles avec l'extérieur — grâce au chemin de fer — a permis d'étudier les modes de culture de nos voisins et nos agriculteurs semblent maintenant aller de l'avant : il y a encore beaucoup à faire, mais l'élan paraît donné.

Le costume même de nos ruraux est une preuve de la facilité avec laquelle se transmettent les vieux usages. Le fameux pantalon à « *pont-levis* », la *matelote*, les guêtres, les sabots ferrés, les caracos informes des femmes, tendent lentement à se transformer, et Dieu sait, cependant, si les modes nouvelles sont vites acceptées.

Une foule d'ustensiles de ménage ou d'instruments de travail dont la forme n'a pour ainsi dire pas varié, attestent la persistance des habitudes reçues, malgré les progrès de l'industrie moderne. Quel que soit le bon marché des appareils d'éclairage, des huiles, essences et pétroles, dans quelques maisons, la torche et la résine servent encore à éclairer la vaste pièce où se tient toute la famille. Ailleurs, c'est le *caguel* ou *calel* — le *chaleu* des Auvergnats — où l'on puise l'huile nécessaire pour graisser les outils et pour lequel on utilise les huiles rances ou l'huile de noix devenue impropre à la consommation, lorsque le pot tire à sa fin.

Un long morceau de bois creusé — *lou buffadou* — un tube de fer, le canon d'un vieux fusil servent à souffler le



feu ; les pincettes et la pelle — la *risplo* — sont lourdes et forgées grossièrement : sur un tronc d'arbre — *lou souc* — *le ferrat* de cuisine enjolivé contient l'eau propre qu'on puise à l'aide de la *bassine*, servant de verre commun. Dans la vaste cheminée grince la potence à laquelle on suspend les chaudrons ventrus et, tout proche, s'ouvre le four, chauffé deux fois par mois, et dont on forme l'entrée au moyen d'une large dalle mastiquée sur ses bords avec de la bouse de vache.

L'art culinaire des ménagères n'a pas subi de grandes modifications : les mets peu variés, parfois même peu hygiéniques, ne paraissent pas fatiguer l'estomac de nos ruraux, mais étonnent l'étranger par leur composition rudimentaire. La fabrication des fromages, beurres, crèmes est restée ce qu'elle était il y a longtemps, c'est-à-dire défectueuse, et cependant le lait est de toute première qualité chez nous : peut-être l'exemple des fermes-écoles et des fromageries crées dernièrement sera t il un stimulant pour les femmes auxquelles les manipulations du lait sont exclusivement dévolues. Ce serait à souhaiter.

Pendant les longues journées d'hiver, quand tout travail au dehors est arrêté, le paysan fabrique ses instruments, chars, fourches, charrues, herses, jougs, rateaux, paniers, tous simples et primitifs ; l'été, quand les récoltes sont rentrées ou amassées en pignons, il n'a point recours aux machines modernes, dont le travail est rapide, il est vrai, mais qui occasionnent de trop gros frais. A l'époque de la dépiquaison, tous les gros quadrupèdes de la ferme foulent et piétinent la paille, toute une journée durant, pour en détacher le grain qui est ensuite trié au moyen

du *ventaïré ;* si le mauvais temps survient trop tôt, dans un coin de la grange, jeunes et vieux se substituent aux bêtes et battent le blé avec l'antique fléau.

On aurait mauvaise grâce à reprocher au campagnard cette routine dont il semble ne pas vouloir se départir : la nature même du sol sur lequel il vit l'exige pour ainsi dire ainsi. Un auteur compétent va se charger lui-même de nous en donner les raisons.

« On peut dire que pour le pasteur, la nature travaille plus que l'homme ; l'herbe des prairies naturelles se reproduit d'elle-même chaque année ; les animaux la broutent d'eux-mêmes et sur place ; ils la transforment d'eux-mêmes en lait et en viande. L'homme n'a guère à intervenir que pour recueillir le fruit que lui offre libéralement la nature. Et ce travail n'est ni compliqué, ni intensif : il n'exige ni un grand effort de bras, ni des connaissances supérieures, ni des méthodes progressives, ni un outillage perfectionné. L'art pastoral n'a guère varié, dans ses procédés, depuis l'époque des patriarches de la Bible, et il n'est pas susceptible de varier beauconp dans l'avenir. Ce travail simple, traditionnel et improgressif, donne naissance aux populations les plus simples, les plus traditionnelles et les plus improgressives que l'on puisse observer, car le travail met son empreinte sur l'homme profondément ». (1).

Ce jugement s'applique aussi bien au Montagnard qu'au Caussenard : passons maintenant au Cévenol, pour qui « la châtaigne est un produit de premier ordre ; elle joue le rôle d'une céréale ; elle remplace le pain — elle alimente bêtes et gens — Et c'est un pain qu'on obtient sans culture, qui ne nécessite ni labours ni semailles, ni fauchage, ni battage... Le seul travail consiste à recueillir le fruit. C'est un point de ressemblance avec l'herbe, dont la croissance ne requiert du pasteur

---

(1) Ed. Demolins. Les Français d'aujourd'hui, page 2.



aucun soin préparatoire. Par conséquent, l'exploitation du châtaigner ne développe pas plus que celle de l'herbe l'effort et l'initiative. » (1)

Et si nous voulons aller jusqu'au bout, c'est-à-dire, considérer le petit vigneron propriétaire, tel qu'on le rencontre dans toutes nos Cévennes et dans nos vallées les plus chaudes, voici ce qu'en dit le même auteur :

« La culture de la vigne est restée en dehors des progrès (perfectionnement des méthodes de culture et des instruments de ferme), parce que, de sa nature, elle est essentiellement un travail à la main. Le vigneron se trouve ainsi détourné de toute tendance ou perfectionnement des méthodes ; il est porté à s'en tenir à la méthode traditionnelle et, en somme, cette routine lui suffit à peu près ». (2)

---

(1) Ibid. pag. 83 et 84.
(2) Ibid. pag. 129.

Vie et coutumes du paysan

M. Edmond Demolins, dans une étude sociale fort intéressante qu'il vient de faire paraître (1), consacre quelques pages à la population de nos campagnes.

Après avoir affirmé que la « vie est misérable chez nous », il se contente de citer, à titre d'argument, les deux passages suivants :

« La population est affamée, étiolée ; elle perd en nombre et surtout en valeur physique ». Le Play. — Ouvriers des deux Mondes II. page 354.

« On ne boit guère que de l'eau. L'alimentation pas assez réparatrice, entraîne des conséquences fâcheuses : les paysans résistent moins qu'autrefois à une maladie prolongée ; une saignée suffit à les abattre. Les habitations sont tout-à-fait malpropres ; la cuisine, qui est la pièce où se réunit la famille et qui sert à tout, est attenante à l'étable et en a toutes les odeurs ; elle est presque toujours noire de fumée, encombrée d'outils, de sacs et d'ustensiles de toutes sortes ; elle ne reçoit le jour, et le

(1) *Les Français d'aujourd'hui*. — Firmin-Didot. Edit. 1898. pages 47 et 48.



soleil que par des ouvertures très petites (il est même rare qu'il y en ait plusieurs); le sol point ou mal pavé, s'imbibe des débris de la laiterie et de la cuisine et exhale une odeur écœurante. Aussi les épidémies font-elles parfois de cruels ravages, malgré la pureté de l'air et la rigueur du climat. En général, les rares familles qui arrivent à faire quelques économies ne le doivent qu'à une excessive sobriété et à l'âpreté avec laquelle le paysan garde le moindre sou acquis ».

BAUDRILLART. — Les populations agricoles de la France.
2e Série. pag. 492 et 93.

Il est regrettable que M. Demolins n'ait pas cherché à contrôler les jugements qu'il cite : les deux auteurs dont il reproduit les opinions ont de beaucoup exagéré et généralisé les quelques renseignements plus ou moins erronés qu'ils ont pu se procurer sur notre région. Leur appréciation est sévère et, tout en étudiant la vie du paysan, j'espère rétablir les choses au point, sans toutefois réfuter complétement l'opinion de ces trois écrivains.

La vie du paysan lozérien est une suite d'efforts et de luttes, et les socialistes avancés d'aujourd'hui qui comparent l'existence des ouvriers des villes à celle de nos travailleurs ruraux ignorent absolument l'abîme qui les sépare. Le travail quotidien de l'ouvrier ne saurait se comparer à celui du paysan qui est un travail intermittant : toute la besogne survient en même temps, à l'époque des semailles et des labours, puis à celle de la récolte. Mais alors, la fatigue corporelle exige plus de soins dans la manière de vivre du campagnard ; l'eau qu'il buvait en hiver ou aux périodes de repos fait place au vin — du mauvais, dira-t-on — et la nourriture est plus abondante et plus substantielle.

Ces changements brusques de régime ne nuisent en rien à la valeur physique de l'individu ; le travail peut le

briser et le déformer quelque temps, mais sa constitution ne varie guère. Et je ne sache pas que les statistiques les plus récentes lui soient défavorables ; nos campagnes comptent des gars solides et des filles robustes, et, si l'on veut encore trouver des vieillards, c'est là qu'il faut aller les chercher et non dans nos villes.

D'ailleurs, le paysan ne se fatigue pas de la monotonie de son régime alimentaire : les écuellées de soupe aux choux et, de temps à autre, un morceau de lard ou de fromage, du caillé et des pommes de terre, lui suffisent. Quel est celui qui mangerait un œuf pondu par ses poules ? Si les jours de foire, il goûte avec plaisir à la cuisine des auberges ou des hôtels, il retrouve avec non moins de plaisir la soupe où la prévoyante ménagère mêle de temps en temps quelques tasses d'excellent lait.

Quant à la malpropreté relative de son intérieur, on se l'explique assez facilement. Dans la vaste pièce — au rez-de chaussée généralement — qui sert à tout, si l'ordre règne, d'ordinaire la propreté fait en partie défaut. La fumée noircit rapidement murs et plafonds ; le sol, pavé de larges dalles est constamment souillé par le va et vient des gens de la ferme dont les sabots apportent la terre des champs et le fumier des écuries ; les enfants — toujours nombreux — qui grouillent autour de la maîtresse du logis fournissent leur contingent d'ordures, sans compter les poules et cochons venant picorer et fureter dès que la porte reste entrebaillée ; leur visite, quoique rapide, exige toujours un coup de balai. Malgré l'atmosphère de l'appartement — bien pénible les jours humides, grands et petits ne s'en portent pas plus mal. Les draps sont propres dans les lits – sortes d'armoires adossées au



mur, sous l'escalier raide qui accède au premier — ainsi que dans les berceaux (et ici, il y aurait lieu d'ouvrir une parenthèse à propos de la promiscuité choquante dans laquelle vivent le mari, la femme, les enfants, les vieux et les jeunes ménages ; la voilà bien la vie de famille, au vrai sens du mot) ; les chaudrons de cuivre poli reflètent la flamme qui vacille dans l'âtre ; dans les étagères s'étalent les vieilles assiettes de porcelaine, entremêlées de cuillers et fourchettes, le tout enfoui dans de la verdure et des guirlandes. Quelques gravures découpées dans des journaux illustrés ou des images de piété, transformées en bizarres mosaïques par les mouches, décorent les murs auxquels sont appendus tout le vestiaire de la maison, la vessie du cochon et l'estomac de veau enfermant la présure, la longue table mobile qui s'abaisse à l'heure des repas et se relève ensuite, laissant ainsi place aux libres mouvements des uns et des autres.

Point de luxe mais l'indispensable seulement : c'est par là que le paysan arrive à réaliser de petites économies. Ses privations sont plus nombreuses que ses joies. Le dimanche est un jour de repos et de fête, car il peut aller, après les cérémonies religieuses qu'il n'aurait garde de manquer, à l'auberge ou au cabaret. Là se discutent les questions politiques qui, cependant, le passionnent peu ; le temps manque pour lire le journal, peu intéressant pour lui d'ailleurs, et inconnu dans certains hameaux. On cause affaires, bêtes, marchés, de la pluie et du beau temps ; on entame les interminables parties de manille, pendant que les jeunes jouent au jeu de quilles installé sur la place ou sur la route qui forme la principale rue du village.

Mais les véritables jours de fête du paysan sont les jours

de foire : c'est alors une vraie fête de famille. Si l'on est proche de la ville, on part à pied après avoir revêtu les beaux habits du dimanche : hommes, femmes, enfants, chargés de provisions de bouche ou de produits à vendre, gagnent tranquillement la ville poussant devant eux le bétail sur lequel on espère gagner quelqu'argent. Si l'on est trop éloigné, on attèle la jardinière sur laquelle s'entasse toute la maisonnée : seule, la jument qui tire la carriole, n'est pas de la fête. Le voyage est un perpétuel cahot et à l'arrivée ce sont des spectres couverts de poussiere ou de boue qui mettent pied à terre. Parfois, les couples arrivent huchés sur la même monture, à moins que, galant, le cavalier ne conduise par la bride l'énorme bête sur laquelle est affaissée, au milieu de sacs, de paniers et de bottes de foin, Madame son épouse.

Alors commencent sur place les nonchalantes déambulations des « foireux ». Les femmes et les enfants vont aux baraques et aux marchands ambulants acheter des bibelots, des rubans, des étoffes bon marché et de couleur criarde, des ustensiles de ménage, un souvenir pour les vieux laissés à la maison, des jouets pour les tout-petits. Les hommes vont à leurs affaires : vendeurs et acheteurs se faufilent à travers les groupes et le bétail pour écouter le cours du jour, car il fait bon être fixé à l'avance afin de traiter avantageusement. Le marché commence et les discussions vont leur train ; pour s'entendre, on prend un voisin, expert improvisé — un compère souvent — qui est chargé de fixer le prix ; et, après de violentes effusions de mains — *la pascho* — réitérées nombre de fois, on va conclure l'affaire à la buvette où reste le plus clair des bénéfices.



Mais le soir rassemble vite les uns et les autres : le retour est plus ou moins gai, suivant que la journée a été fructueuse ou non. Seuls, quelques retardataires invétérés s'oublient à l'auberge ou au cabaret ; là, au son de quelque cabrette ou d'une vielle grinçant une monotone et criarde mélodie, les jeunes dansent quelque bourrée locale dont ils scandent le rythme, en martelant le plancher de violents coups de talons, entrecoupés de cris stridents et sauvages et de claquements de mains.

Ce n'est pas un spectacle banal que celui de nos foires ; les femmes arrivant au marché avec leurs larges paniers sur la tête et aux bras, jupes retroussées et le caraco à l'envers ; les chars, apportant le produit du sol, traînés d'un pas tranquille et lent par les bœufs que précède un jeune garçon, en blouse bleue, pantalon de bure grossière, sabots ferrés avec guêtres d'où s'échappent des brins de paille, et l'aiguillon sur l'épaule ; les bouviers chargés d'amener le bétail à vendre et excitant les chiens ; puis c'est l'essayage en public des chapeaux et des sabots, la poursuite des bêtes qui s'échappent et vont se mêler aux groupes voisins, la toilette et le *langueyage* des porcs (1) qui grognent de façon assourdissante ; paysans

(1) En se transportant vers le secteur des places et boulevards où sont parqués les animaux chers à Monselet, « les habillés de soie », on y entend la cacophonie la plus bruyante : ce sont les cris déchirants poussés par les porcs qu'examinent les *langueyeurs* afin de voir s'ils ne sont point *ladres*. On sait en quoi consiste le travail de ces professionnels, autrefois officiers du roi, appelés « *jurés langueyeurs ou jurés inspecteurs des porcs* ». (Voir CHÉRUEL. Dict. des Institut. DELAMARE. Traité de la police,

et paysannes transportant dans leurs bras de jeunes agneaux ou des porcs peu dociles ; les longues stations devant les baraques des pitres — où l'on entre rarement — et les voitures ti. tammaresques des charlatans. — Enfin, le retour, toujours ennuyeux dirait on, à voir la mine de ces gens qui s'échelonnent sur la grande route, quand l'ombre commence à gagner la terre ; seuls, les grelots des chevaux animent cette fin du jour où les longs bêlements des brebis fatiguées et le morne beuglement des bœufs et des veaux morts de faim jettent leur note de tristesse. De loin en loin une lumière vacille, projetant sur le sol des ombres fantastiques ; c'est une lanterne improvisée, confectionnée à l'aide d'une bougie plantée dans un cornet de papier huilé ou non, et que tient le conducteur ou son voisin assoupi. La foire et la fête sont terminées.

En dehors des dimanches et des foires, il est d'autres jours de distractions pour le paysan ; je ne parle pas des jours de marchés hebdomadaires qui sont un prétexte pour venir à « la ville », même quand on n'a rien à y faire, mais des fêtes patronales de village, fêtes votives —

---

etc.). Aprés avoir couché l'animal sur le côté et le maintenant avec un genou ainsi renversé, ils lui ouvrent largement la gueule à l'aide d'un bâton ; puis ils pincent fortement et attirent au dehors la langue, avec une main qu'ils enveloppent d'un chiffon de laine pour empêcher tout glissement et regardent si elle ne présente pas de petits boutons, signe quelquefois absent dans le cas de ladrerie. Si l'animal est supposé malsain, le prix diffère et l'achat peut en être annulé.

rainages, bottes, etc., les noms varient d'un endroit à un autre. — Il convient de remarquer que ces fêtes ont généralement lieu un dimanche, de façon à ne point interrompre les travaux des champs. Quelques jeux et de fréquentes visites aux buvettes, tel est le bilan de ces journées. Mais à cette occasion, le campagnard s'offre le luxe d'acheter le gâteau — si on peut lui donner ce nom — qui ne se fabrique qu'une fois l'an, dans le lieu et dans cette joyeuse circonstance : le nom en change avec chaque localité, *panet, fougasse, flono, flouzouno*, etc., sortes de brioches ou de tartes grossières, lourdes et indigestes au premier chef. Ce jour là, on danse partout : il n'est pas jusqu'aux modernes confettis qui n'aient fait leur apparition dans nos hameaux lozériens.

Emigration lozérienne

Puisque le sol de notre pays a peine à nourrir ses habitants, ceux-ci, en partie, doivent aller chercher au dehors les moyens de vivre dans de toutes autres conditions. L'émigration est un fait incontestable : mais elle ne sau-

rait être une cause de dépopulation pour nos campagnes. Nous sommes trop voisins des Auvergnats pour ne pas leur ressembler par quelque endroit : le paysan lozérien émigre assez volontiers, mais avec l'*idée de revenir* un jour ou l'autre ; la nostalgie le ramène souvent à son village.

M. Ed. Demolins, plusieurs fois cité, parlant de notre émigration, la qualifie d' « Inférieure » et s'exprime ainsi ;

« Ou bien l'émigration se dirige vers les régions voisines, et elle manifeste bien le caractère profondément communautaire. Elle a lieu pour peu de temps, car on est attaché au pays, et par groupes de famille, car on redoute de se séparer des siens. « La population de la Lozère n'émigre pas ; elle s'épanche périodiquement à jours fixes, par familles entières, sans distinction de sexe. On part le dimanche, après la messe, avec la bénédiction du curé, en emportant pour tout bagage, un peu de linge, une faucille, un fléau. On va à la foire voisine ; on se loue par familles entières en nombre suffisant ponr faire un travail donné dans un délai fixé, et chacun se trouve content s'il rapporte 20 ou 30 francs au logis. » (*Ouvriers des deux Mondes. II. p. 351).* Les émigrants qui vont plus loin restent également dans des situations inférieures et subordonnées, dans les métiers qui n'exigent ni capitaux, ni initiative. Marseille, Nimes, Montpellier attirent les femmes de la Lozère, qui s'y placent comme servantes. Un certain nombre d'hommes vont à Paris, où ils font fonction d'hommes de peine, de frotteurs, de commissionnaires. Enfin, les centres houillers de St-Aubin et de Decazeville, dans l'Aveyron, reçoivent un bon nombre de ces montagnards, qui sont bien préparés à ces travaux très subordonnés. » (1)

---

(1) Loc. cit. — pag. 50 et 51.

Ces observations sont en majeure partie exactes, et, ce que je disais plus haut de la division de notre sol et des types ruraux, trouve ici son application. Notre département reçoit peu ou point d'émigrants étrangers, de même qu'il n'est arrose par aucun cours d'eau voisin ; de plus, les émigrants lozériens se différencient, comme nos trois versants en trois classes, dont la diffusion semble bien correspondre à l'orientation des trois grands fleuves dont nos rivières sont les tributaires.

Le service militaire obligatoire est devenu une nouvelle cause d'émigration. Beaucoup de jeunes soldats, une fois libérés, hésitent à reprendre les durs labeurs des champs ; l'instruction reçue à la caserne et leur contact avec l'étranger plus civilisé modifient un peu leur caractère. Ils préfèrent se placer dans les villes où le travail est plus rémunérateur, moins pénible, et où enfin les relations et les distractions sont plus faciles et plus nombreuses. C'est l'appât du salaire qui attire et retient au dehors nos campagnards. Il convient d'ajouter que l'instruction plus répandue crée une foule de déclassés et de candidats à la recherche d'une situation quelconque et n'importe où.

Ceux qui une fois établis, mariés ont la bonne chance d'amasser quelques économies en épargnant chaque jour et vivant sobrement, n'attendent plus que l'heure rêvée de revenir au pays, revoir la famille, le village, acheter une maison où ils finissent leurs jours dans une modeste aisance, fiers de cette nouvelle existence qui leur vaut la considération et l'amitié de tous leurs compatriotes. Et cette idée de retour est si prononcée chez nos ruraux, que même presque chaque année, ils s'octroient quelques

vacances pour venir, pendant la belle saison, respirer l'air du pays. C'est ainsi qu'arrivent chaque été sur nos montagnes, à Aubrac, par exemple, des bandes de *Parisiens*, ainsi qu'on les appelle — charbonniers, frotteurs, marchands de vin enrichis — venus pour faire les prétendues cures de petit lait.

Au dehors, nos émigrants aiment à se retrouver entre eux : ils vivent en bonne intelligence et paraissent ignorer les mesquines jalousies de métier. Les dimanches soir, ont lieu, dans l'arrière boutique, des réunions entre congénères : on parle des absents, des affaires et du pays dont on mange les produits, fruits, lard, saucissons, etc. La soirée ne s'achève pas sans quelque bourrée montagnarde dansée au son de la cabrette.

Usages et traditions populaires

Au cours de cette étude, il a été fait mention en plusieurs points, des vieux usages encore établis chez nous ; la tradition populaire en a conservé une foule d'autres et je crois bon d'en citer quelques uns.

Le Jeudi-Saint a lieu la célèbre *Promenade des bœufs gras* ; promenade qui se termine à l'abattoir. Majestueux, les bœufs défilent seuls ou accouplés, ceints d'écharpes tricolores — où le patriotisme va t-il se nicher ! — la tête empanachée d'une quenouille de laurier ou de genevrier où foisonnent les rubans ; plus modestes, les moutons se contentent d'un bout de ruban noué ou d'une fleur artificielle piquée dans la toison ; c'est dans cet apparât grotesque que grands et petits attendent le stylet de l'égorgeur.

Le lundi de Pâques, on se rend en famille à la campagne, et là, sur l'herbe on fait *sauter les œufs*, des œufs durs, diversement colorés ; c'est un prétexte à promenade et à de nombreuses stations aux guinguettes, car l'œuf dur fait boire.

Le jour de l'Ascension, on mange également sur l'herbe les *panets* et *fougasses* déjà mentionnés ; aux Rameaux. tous les enfants parés de leurs plus beaux habits, vont faire bénir à l'église de la paroisse, une branche, — laurier, buis, genevrier — lourde de friandises, oranges, biscuits, bonshommes en pâte, attachées avec des faveurs de toutes nuances.

A la Saint Jean, on allume encore dans quelques endroits des feux de joie, autour desquels, villageois et villageoises viennent chanter et danser en rond.

Dans les hameaux principalement, aux portes des écuries ou des granges, les paysans clouent dans je ne sais quel but (1), un artichaut sauvage — cardon à foulon ou

---

(1) En guise de baromètre, parait-il.

chardouille — ou encore un oiseau de proie, — épervier, émerillon — terreur des basse-cours.

Au-dessus de l'entrée des auberges de villages pend la branche de genevrier ou de pin, enseigne de la maison (1).

Devant la demeure des autorités locales, élues par le suffrage populaire, on plante des mais parés de drapeaux, de couronnes et d'inscriptions, et on les abandonne ainsi des années jusqu'à ce qu'ils menacent la sécurité des passants. Leur abondance est parfois telle, qu'un facétieux chroniqueur arrivant dans un de nos villages lozériens eut l'illusion d'un port de mer, tant était prodigieux le nombre des mats qui dépassaient le faîte des maisons.

Lorsque quelques personnes ont réussi à capturer un renard qui dévastait les poulaillers du village, elles promènent l'animal de maison en maison, en quêtant des œufs : c'est une aumône de reconnaissance donnée par chaque habitant victime des rapts du félin.

A la ville comme à la campagne, les ouvriers hissent au sommet de la maison terminée, un pin avec des drapeaux, ou bien plantent également un mât surmonté d'une bouteille vide : une façon banale de faire comprendre au propriétaire du nouvel immeuble qu'il doit remercier ses serviteurs en leur payant les frais d'un gueuleton à l'auberge voisine.

Dans quelques maisons, on rencontre les anciens rouets servant à filer la laine : c'est le passe-temps des vieilles.

---

(1) Le nom des vieilles *hôtelleries* s'est transmis jusqu'à nous: sans sortir de Mende, je citerai : L'*Auberge des trois Mulets* ; *A la Renommée des Grisolles* ; *Auberges de la Caille et de l'Orange*; enfin ceci : *X... Aubergiste, loge à pied et à cheval.*



Bien rare de nos jours — et même un peu raillée —
La fileuse à la quenouillée
Que nous avons connue, enfants, à la veillée...
F. Fabié.

Cette laine me remet en mémoire un préjugé commun à beaucoup de nos paysans. Quand ils viennent à la ville, porter la laine de leurs troupeaux, aux tisserands chargés de la transformer en pièces, ils recommandent que leur laine seule soit utilisée pour cela faire ; ils ont une opinion arrêtée sur sa qualité supérieure et ne voudraient point de celle du voisin. Il est vrai que la laine une fois tissée, ils ne voient goutte à la substitution et dans l'étoffe que leur rend le tisseur, plus malin qu'eux, les femmes taillent consciencieusement le vestiaire presque inusable de toute la maisonnée.

En quelques rares endroits, les charretiers et marchands de vin, se servent encore, pour transporter ce liquide, d'outres en peau de bique, fort commodes pour faire cette fraude que l'acheteur, dupe inconsciente, facilite si bêtement toutes les fois qu'il s'agit de frustrer l'Etat d'un modeste prélèvement.

Les femmes qui ont le monopole de *chaponner* les volailles feraient gémir nos praticiens modernes, s'ils voyaient les instruments avec lesquels elles opèrent si habilement: vieux ciseaux ou vieux couteaux, pareils à des scies, peu leur importe. Leurs insuccès sont cependant rares ; les quelques savants qui ont cherché à les imiter en opérant proprement et scientifiquement, n'ont pas eu, que je sache, de brillants résultats.

Dans nos villages, les figaros modernes ignorent encore l'usage du blaireau ; leur main calleuse en fait of-

fice, tandis que le client tient sous son menton l'antique plat à barbe, au fond duquel un morceau de savon de Marseille mijote dans le liquide trouble et écumeux qui sert à barbouiller tous les clients. Et les rasoirs donc ! l'épiderme de nos ruraux ne paraît pas en souffrir.

Enfin, je n'oublierai pas de mentionner un objet, dont l'usage improvisé est toujours fort répandu : la vessie de cochon fixée autour d'une canule en sureau, remplaçant la légendaire seringue immortalisée par Molière ; mais chez nous, elle est à double fin, car elle sert à l'homme et à ses bêtes.

*
* *

Quelques cérémonies ont gardé à la campagne un caractère original. C'est ainsi que les formalités du mariage y sont d'une simplicité étonnante. Le maire unit les conjoints chez eux, sans les phrases traditionnelles et sans qu'il soit nécessaire de passer par la maison commune ; le curé et lui sont deux hôtes de rigueur.

Aux offices funèbres, l'offrande ne se compose pas toujours de menues pièces de monnaie : en certains endroits, les fidèles donnent de petits cierges de cire jaune, cierges que par économie on éteint et allume sans cesse et dont le seul privilège est d'infecter par leur fumée âcre tous les assistants. Au décès d'un propriétaire ou d'un riche fermier, les domestiques apportent en offrande du pain et du vin destinés au curé de la paroisse. La cérémonie terminée, un festin réunit à la maison du défunt, parents, proches et invités (1).

---

(1) Je cite, en passant, certaine coutume suivie encore



Le tirage au sort et le conseil de révision méritent aussi une mention. Ces jours-là, les jeunes sont en liesse. Leur gaieté apparente est un peu contrainte — sauf pour les privilégiés qui ont tiré les bons numéros et pour les réformés — mais la fête leur fait vite oublier le moment si appréhendé du départ. Proprement habillés, les chapeaux et les habits parés de flots de rubans multicolores (conservés pour la promise), ils parcourent les rues, bras-dessus, bras dessous, hurlant plutôt qu'ils ne chantent des bribes de refrains populaires ou des airs patois, criant et gesticulant comme des sauvages en esquissant un pas de danse de moins en moins régulier ; précédés d'un

---

de nos jours par les petits-fils des Camisards et mentionnée dans l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* (N° du 30 avril 1897):

« Dans les Cévennes, les protestants habitant à la campagne se font tous enterrer dans leurs terres, au milieu d'un jardin ou d'un champ. Aucune autorisation n'est exigée dans la pratique, il n'y a pas même d'avis donné à l'autorité. On enfonce seulement au ras du sol, ou à vingt-cinq centimètres de profondeur, deux pierres verticales, non taillées, l'une à la tête, l'autre aux pieds, pour marquer la place de la bière. C'est un souvenir des temps où les protestants n'avaient ni état civil ni cimetière et étaient ensevelis en cachette. Il n'y a des cimetières protestants que dans les villes et villages. Encore la plupart des familles qui ont des propriétés aux environs y font elles porter les corps de leurs membres défunts. On a même vu des catholiques imiter cet exemple. Seulement ils entourent le terrain d'un mur et le font bénir par un prêtre ».

L'auteur de cette notice a oublié de dire qu'on rencontrait à chaque instant de ces tombes isolées, le long des routes, dans les vallées ou sur les pentes, au milieu des sombres châtaigneraies : généralement, quatre cyprès plantés aux quatre coins de la tombe et dressant vers le ciel leur verte quenouille fuselée, indiquent la place où quelque *iganaou* (ainsi qu'on désigne en patois, le protestant ou huguenot) dort son dernier sommeil.

tambour ou d'un clairon et du drapeau tricolore (que brandit le plus petit de la bande ou l'infortuné possesseur du N° 1 sorti de l'urne), ils vont des auberges aux buvettes, buvant sans soif, dansant et s'époumonnant quand même, et, ce n'est que la fatigue jointe à la griserie qui met fin à leurs ébats passagers.

Usages et traditions populaires

(Suite)

Dans un volume intitulé « *le Pays des Camisards)* (1), M. Jacques Porcher parle de notre région et de ses habitants dans les mêmes termes que MM. Demolins, Le Play, Mornet et autres. De son ouvrage où fourmillent les erreurs et des appréciations un peu hasardées, j'extrais pour mémoire le passage suivant : il a trait à deux coutumes populaires, et, le lecteur y verra de quelle manière l'auteur croit y esquisser le caractère lozérien.

---

(1) Hennuyer. — Edit. Paris. 1894.

« ..... Le passé aimait plus la variété ; chaque cité avait ses habitudes et ses coutumes. A Mende, il y en avait de fort bizarres. Si un homme était connu pour sa faiblesse, si l on savait que, chez lui, c'était la femme qui exerçait l'autorité, les voisins s'assemblaient, saisissaient le couple et organisaient à ses dépens une cérémonie grotesque ; on étendait de la paille devant sa maison ; puis le mari, portant un sac sur le dos, devait tourner plusieurs fois comme un cheval de cirque, tandis que sa femme le suivait en frappant son sac à coups de bâton et criant : « Travaille ! » Tous les habitants du quartier formaient le cercle et criblaient les deux patients d'épigrammes (1).

Cette humiliation infligée aux Chrysales s'explique par le dédain que les Mendois éprouvent pour les femmes. Aujourd'hui encore ce sentiment est resté vivace dans le Gévaudan tout entier. Un paysan dit toujours : « J'ai trois enfants et deux filles ». Un autre, en apprenant la naissance d'une fille, disait au père : « Vous ne pouviez avoir moins ; c'est encore à recommencer ». Dans ce pays des Causses, où la terre, peu généreuse, ne donne ses fruits qu'au rude travail, le laboureur a besoin de fils pour l'aider à conduire la charrue, à briser les mottes avec la herse, à faucher le blé et le seigle. Les filles, bonnes seulement à garder les bêtes et à pétrir le fromage, il n'y tient guère. (Quelle exagération et de plus quel manque de galanterie !) De là le peu de

---

(1) Cette coutume singulière existait chez nous il y a peu de temps encore et ailleurs qu'à Mende, ainsi qu'en témoigne la communication suivante :

« Quand un mari se laissait battre par sa femme, un dimanche matin, les voisins jonchaient de paille hachée le sol depuis la porte de la maison du délinquant... ou de la délinquante jusqu'à l'église du lieu. Après la grand'messe, le plus proche voisin était tenu de monter sur un âne, à rebours, la figure tournée du côté de la queue de l'animal ; il devait, avec toutes les marques de la confusion et du repentir, faire le tour de la localité, poursuivi et hué par la populace, en répétant à haute voix : « *Souï pas ëici per mo faouto, mais per equélo dé moun bési !* » Il y avait quelques variantes a cette cérémonie cocasse appelée « *la paillado* », et aujourd'hui tombée en désuétude ; longtemps on s'est contenté de la trainée de paille. » Mme E. COMTE. Voir aussi CHERUEL. — Dict. des Institutions. [mot Supplice].

cas qu'on fait de la femme (1). Même quand on semble avoir pour elle une attention, c'est dans une pensée d'ironie (Oh ! M. Porcher). Une veuve se remarie-t-elle? Les jeunes gens viennent lui donner une sérénade. Mais leurs instruments sont des casseroles, des chaudrons, des sonnettes et des sifflets : la sérénade n'est que le charivari ». (2)

---

(1) « ..... Chez la famille agricole, le culte de l'enfant correspond au seul désir de procréer des serviteurs obéissants et gratuits. A quatre ans, le bébé de la campagne garde les oies ; à huit ans, il mène paître la vache ; à douze ans, la petite fille devient sarcleuse ; à quatorze ans, le garçon sème et laboure. L'autorité paternelle le gratifie de taloches au moindre signe de paresse, tandis que le vrai domestique ne supporteruit point cet encouragement. Plus une famille rustique s'accroît, mieux elle produit au bénéfice du père... » Paul Adam. — *Le Journal* N° du 28 janviér 1899. — Cette appréciation, plus juste que celle de M. Porcher, n'est que la traduction développée du dicton populaire dans nos campagnes :

Uno bouno mènatchieiro
Faï sa sirbento la prèmiero.

(2) Ces sortes de scènes grotesques se reproduisent de nos jours à l'occasion de quelque mariage disproportionné ou bizarre ; lorsqu'un imprudent vieillard — futur Sganarelle — épouse sa servante de 40 ans plus jeune que lui, soit par *inclination,* soit pour réparer quelque faute ; qu'une veuve convole en justes noces avec un Benjamin dont elle pourrait facilement être la mère ; ou que quelque malheureux, disgracié par la nature, demande à devenir le soutien officiel d'une orpheline ayant depuis longtemps doublé le cap si redouté de la trentaine. Aussi, en pareille circonstance, les futurs conjoints profitent-ils de la nuit pour se rendre à la mairie et y prononcer devant M. le Maire le « oui » sacramentel ; mais généralement, ils n'esquivent qu'à grand peine le charivari et les lazzis de la foule.



Et cependant, le même auteur écrit plus loin :

« Quel que soit le jugement qu'on porte sur les Lozériens, on ne peut leur refuser de sérieuses qualités morales : une douceur de caractère qui n'exclut pas la fermeté, de la franchise, une grande force de travail, une honnêteté si scrupuleuse, que la cour d'assises n'a tenu, faute d'affaires, aucune session à Mende depuis le mois de juin 1890 »

La seule statistique où nous arrivions premiers.

*
* *

Puisque incidemment il vient d'être parlé du mariage, je crois bon de rapporter ici certains faits visant cette noble institution et pouvant se rattacher aux vieilles coutumes populaires.

Dans la classe bourgeoise et riche. il est d'usage, le jour du mariage, de dresser au devant de la porte de la maison où habite la jeune épousée, un arc de triomphe paré de verdure, de fleurs et de rubans multicolores. Sur le fronton de cet arc on place un cadre contenant quelques vers, sorte de placet à l'adresse des époux et dans lequel se résument tous les vœux de bonheur qu'on leur puisse adresser en pareille occasion. Parmi ces placets, il en est de curieux et de naïfs, rarement d'originaux : généralement, la banalité du fond le dispute à la pauvreté des rimes. Il y aurait cependant un certain intérêt à conserver ces rimailleries sans prétention, œuvre de poètes improvisés et dont quelques-uns sont de véritables clichés où il suffit seulement de changer quelques noms pour les utiliser plusieurs fois de suite. Je regrette que le cadre de ce travail ne me permette pas de citer quelques uns de

ces placets typiques, ne fut-ce qu'à l'usage des gens embarrassés.

Il est aussi de coutume, surtout dans le peuple et à la campagne, quand défile le cortège de la noce, de jeter aux gamins qui suivent, en curieux, des dragées et de la menue monnaie. Les garçons d'honneur distribuent des poignées de ces sucreries, d'une qualité douteuse et dont ils ont bourré leurs poches : c'est une sorte d'aumône aux petits, et il faut voir l'acharnement mis par les gosses des deux sexes à s'arracher dragées ou petits sous.

Pendant les repas de noce campagnarde, un des garçons d'honneur est chargé de veiller à ce que personne ne s'empare d'un des petits souliers de la jeune maîtresse de céans. Si le gardien de ce précieux objet laisse par mégarde quelque malin se faufiler sous la table — chose facile, étant donnée la durée de ces orgies rustiques, durant lesquelles les trop copieuses libations noyent l'esprit du plus grand nombre des convives — et chiper, avec la complicité de la mariée, une des chaussures de cette dernière. il est tenu d'offrir, à son tour, à titre de réparation et de punition, un dîner à ses amis.

En quelques endroits, on choisit la jarretière, de préférence au soulier.....

Enfin, une institution encore en vogue chez nous est celle de la fameuse « *soupe au fromage* » servie aux jeunes mariés, le soir de leurs noces. Il est vrai que la plupart du temps ceux-ci savent s'y soustraire par le classique voyage de noces, ne fut-il que de vingt-quatre heures. Voici en quoi consistait cet usage qui va se modifiant de jour en jour. Les amis font une garde d'honneur aux jeunes époux et ne les quittent pas de toute la journée de



crainte qu'ils ne leur échappent. Le soir venu, ils les accompagnent à la porte de la chambre nuptiale ; une fois la mariée couchée, ils entrent de force à leur tour et n'abandonnent la place que lorsque les patients ont avalé uue cuillerée de la fameuse soupe. Elle consistait en trognons de choux et autres détritus, poivre, moutarde, épices et tous les éléments hétéroclites possibles suivant le plus ou moins d'imagination des garçons d'honneur. Quand le fromage manquait, il était avantageusement remplacé par de vieilles savates. De nos jours, on se contente d'offrir la goutte, ou bien une tasse de café, de thé, mais toujours à une heure inopportune.

Cette soupe me remet en mémoire un préjugé fort connu et en honneur chez nous. Dans une auberge et quand il fait froid, offrez à un charretier ou à un conducteur de voitures, un bouillon et un verre de vin. Aussitôt, votre invité de verser le vin dans son potage, sous prétexte que le mélange — mixture de couleur peu alléchante — fortifie et réchauffe énormément. Pour ces gens là, le résultat est tout différent suivant que le mariage entre le vin et le bouillon se fait sous leurs yeux ou bien in vitro. Dans les départements de l'Ouest, cette sorte de soupe est désigné couramment sous le nom de *Chabrot.*

Les Rebouteurs[1]

On a souvent reproché à notre pauvre pays d'être en retard sur la civilisation. Un savant professeur, chimiste et médecin (2), a pu même conclure, d'après le nombre des crimes commis chez nous et reconnaissant pour cause le poison, que notre département était « le moins civilisé des départements français ». Oh ! ces statisticiens ! Chez nous, le labeur réclame tous les instants ; les gens de la campagne ont peu de temps à consacrer à leur instruction, mais ne sont pas cependant hostiles aux idées du progrès, puisqu'ils les acceptent — quoique lentement. — D'ailleurs, ils suppléent à ce qui, à notre vue, constitue chez eux un manque de culture, souvent inutile à leur genre de vie, par des qualités de race, d'origine ; ils naissent ma-

(1) La majeure partie de ce chapitre et du suivant a été publiée dans le *Bulletin de la Lozère Pittoresque* — Numéros de Novembre et Décembre 1898 - ainsi que quelques lecteurs pourront s'en apercevoir.

(2) HUGOUNENQ, *Traité des poisons*. Paris, Masson, 1891, p. 24.

lins et rusés, certains sont parfois d'une rouerie étonnante. Ce qu'on peut leur reprocher, c'est d'être légèrement superstitieux, beaucoup trop routiniers et crédules. La thérapeutique et la médecine paysanne vont nous en fournir la preuve.

On sait la vogue dont jouissent chez nous comme partout en France, les *rebouteurs*, *rhabilleurs*, *azégaïrés*, *pétassaïrés*, charlatans et guérisssurs des deux sexes. Des premiers, — j'y reviendrai longuement tout à l'hure — je dirai qu'ils n'ont à mes yeux qu'un seul mérite ; celui d'avoir fait et de faire encore, grâce au séjour chez nous de malades plus ou moins imaginaires qui viennent de fort loin les consulter, la fortune des villages qui ont l'insigne honneur de les posséder : leur prétendue science se borne à des conseils ou à l'indication de traitements heureusement inoffensifs la plupart du temps, mais leur véritable talent consiste à savoir adroitement exploiter la naïveté des gogos qui remettent entre leurs mains le soin de leurs précieuses santés.

Quant aux seconds, il suffit de parcourir les foires du pays pour s'assurer de l'effet qu'ils produisent sur les imaginations simples. Devant leurs mirifiques boniments faits du haut de voitures ou de tréteaux et à grand renfort de musiques assourdissantes, devant l'énumération toute fantaisiste de leurs drogues capables d'opérer les plus merveilleuses cures, les cordons des bourses se délient facilement : chacun tient à emporter chez lui une boîte de la panacée ou une fiole du produit qui guérissent toutes sortes de maux, curables ou non.

Ces *prêtres de l'erreur*, comme on s'est plu à les appeler justement, pullulent partout : ils jouissent du respect

des masses, entretenant leurs privilèges à la faveur d'apparences surnaturelles. Leur empire est tel et leur succès si certain, qu'on a vu de malheureux médecins se faire passer pour des empiriques.

Le campagnard est robuste et devient en général assez vieux parcequ'il se livre rarement à des excès. Mais il n'est pas toutefois à l'abri des plus petites infirmités. Les maladies de lenteur l'effrayent peu ; seules la douleur ou l'impotence accidentelle lui rappellent que la science peut faire quelque chose pour lui. Dès que le mal terrasse le paysan, il ne songe point tout d'abord à recourir à l'homme de l'art ; d'ailleurs, ce dernier est un luxe, les remèdes une dépense, et puis il faut souvent aller quérir les deux fort loin, nouveaux frais. Or le paysan n'aime pas à donner le lard aux chiens : ignorance et avarice, il consulte d'abord les savants et les commères du village dont l'arsenal pharmaceutique se borne à des emplâtres ou pommades et à quelques tisanes. Si le mal ne cède pas, le malade ne plaint plus son argent et, exhorté par les proches et les amis, se met en route pour aller trouver le rebouteur. En dernier lieu et quand les circonstances l'y obligent, il fait appeler le médecin, dont la science ne peut alors rien pour entraver la marche de la maladie.

Par le fait de leur ignorance et aussi de quelques restes des vieilles superstitions, la plupart des paysans de nos montagnes ont encore une foi très vive dans la science des rebouteurs qui, souvent, au talent de remettre en place, au moyen de force signes de croix, les membres démis, joignent celui de conjurer les sorts et de chasser les mauvais esprits. Nombreuses sont les dupes qu'ils font chaque jour ; éternels parfois, hélas ! sont les

regrets que procurent leurs absurdes pratiques à ceux qui'ont eu la naïveté d'y recourir. Malgré cela nos paysans ne peuvent se défaire de la sotte manie qu'ils ont de faire appel à un de ces empiriques, lorsqu'ils sont victimes de quelque accident.

S'ils croient faire une économie en négligeant les soins d'un homme de l'art,ils se trompent grandement Car si ces charlatans de bas étage, pour se mettre à couvert de la loi, font semblant de ne pas accepter ouvertement de salaires, ils ne se font pas faute de recevoir discrètement des sommes d'argent, des dons en nature équivalant dix fois au prix de la consultation d'un médecin. Mais non ! l'habitude,ou plutôt la routine (pardon,j'allais dire la bêtise), est plus forte que le raisonnement, plus forte que le bon sens, plus forte que l'intérêt même ; on s'adresse au rebouteur quand même.

Notre département possède plusieurs de ces guérisseurs, voire des deux sexes : tous n'ont pas, il est vrai, la même réputation, mais tous sont consultés avec la même foi. Puisque j'ai en somme l'air de faire leur procès, il est juste également que je cite les lignes élogieuses à eux consacrées. Le voile de l'incognito est déchiré pour quelques-uns d'entre eux et je n'ai qu'à reproduire des fragments d'articles parus à leur sujet.

« Et par ordre de date, c'est d'abord *Pierrounel*, le rhabilleur de Nasbinals ; c'est pour toute la contrée celui qui guérit... celui vers qui s'élève la supplication, monte l'espoir dernier des malades, celui devant qui l'obstinée confiance de toute une population fait appel des jugements les plus irrévocables, des condamnations implacables de la science... c'est à Pierrounel qu'ils s'adressent, lorsque le médecin se récuse, avoue l'impuissance humaine en face de l'effroyable fatalité... Et tous vous affirme-

ront que Pierrounel triomphe où le savant échoue. — Je traînais depuis des mois... j'avais consulté tous les médecins, vous disent-ils... alors je suis allé à Nasbinals et Pierrounel m'a enlevé ça tout de suite ». (1)

Pierrounel, de son vrai nom, Pierre Brioude, est âgé de 65 ans, on lui en donnerait 50 tout au plus. Il est père de 6 enfants, dont plusieurs établis dans la capitale. Sa profession, cantonnier : mais il a moins de temps à consacrer à ses routes qu'à ses malades.

« Il s'intimide un peu devant l'étranger, roule son feutre entre ses doigts, qu'il a d'une délicatesse rare pour un montagnard et un casseur de cailloux. Il est vêtu bourgeoisement d'une veste de rase noire, son visage allongé et doux s'encadre d'une barbe taillée à la mode du pays ; il garde demi clos les yeux d'un bleu vague, l'air un peu d'un tranquille bedeau, dont les 50 ans se sont écoulés à servir le curé et à sonner les cloches. Il marmotte des répons plus qu'il ne parle » (2).

« Pour donner une idée de sa réputation, disons qu'il soigne chaque jour de 30 à 35 personnes, venues non seulement de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal, mais encore de tout le Midi et jusque de Paris, voire de Londres. Ces 35 personnes amènent avec elles au moins un compagnon de voyage ; vous pensez si tout cela donne à Nasbinals de l'animation. Aussi bien Pierrounel est-il considéré comme la fortune du pays » (3).

Il est un mérite qu'on ne saurait contester à Pierrounel : celui de savoir pratiquer un massage en règle. Il est même étonnant qu'à cette heure il soit encore cantonnier en Lozère et que quelque vaste établissement électrothérapique ne nous l'ait pas enlevé à prix d'or pour se

---

(1) *En Auvergne*, par J. AJALBERT. — Dentu, édit. 1893.

(2) J. AJALBERT. — Loc. cit.

(3) *Courrier d'Auvergne* 1898.

l'attacher comme premier masseur. Il eut fait la prospérité du hammam.

Après lui, celui qui nous paraît occuper le second rang, est le thaumaturge *Vignes*. Ce dernier est un paysan de Vialas, âgé de 72 ans, simple d'allures, sans autre particularité que la profondeur et la vivacité de son regard. Par suite d'une série d'héritages venus de parents morts jeunes, il jouit d'une honnête aisance, cultive lui-même ses terres, est très économe et peut, par conséquent, exercer gratuitement son art de guérisseur. Cette gratuité a le double avantage d'attirer la foule et de le mettre à l'abri des lois contre l'exercice illégal de la médecine.

Nourri de la lecture de la Bible, Vignes ne parle que par sentences ou proverbes tirés de l'ancien et du nouveau Testament. Il a commencé par donner des conseils médicaux, puis s'est occupé de soigner quelques infirmités et en est arrivé à se faire une clientèle dans la région. C'est alors que commença sa réputation.

Voici la notice que lui consacrait la *Revue scientifique*, dans son N° du 4 avril 1896 ;

« Vous avons dans les environs de Nimes, sur les limites de la Lozère, un guérisseur célèbre, le sorcier de Vialas. Sa réputation vient de franchir les limites du département, de la région et de la France. C'est par centaines que les Suisses des cantons allemands se sont rendus en pèlerinage à Vialas, dans le cours de 1895, à tel point que la C[ie] P.-L.-M. a été sollicitée, à l'effet d'établir des trains de plaisir de Genève à Génolhac (qui dessert Vialas) tout comme pour les villes d'eau les plus réputées........ M. Vignes reçoit de midi à 1 heure seulement et ne fait d'exception pour personne. Il a l'air plutôt malheureux que satisfait du don de guérir qui lui est attribué. Il n'accepte ni rétribution, ni argent et n'administre aucun remède. Il a tenu quelque temps

compte des personnes qui venaient le consulter ; depuis longtemps il ne compte plus et ce nombre augmente tous les ans : son dernier chiffre positif est de 3500 personnes.

On voit une quinzaine de personnes à chaque consultation. Les malades sont réunis dans une salle commune. M. Vignes se présente et débute par un petit discours : « Qu'est ce que vous venez faire ici ? Dieu est partout ; il vous eût guéris chez vous comme chez moi. Je ne suis qu'un homme comme vous. Vivez pour Dieu, non pour le monde ; ayez confiance en Dieu sans réserve et sans faiblesse, et vous serez guéris ». Il répète cinq ou six fois ce petit sermon, puis s'adressant à l'un des malades : « Que vous manque-t-il ? » Et quand le sujet a terminé le récit de ses maux, il l'invite — procédé renouvelé de Jésus — à faire quelques mouvements, s'il s'agit d'un paralysé ou d'un rhumatisant ; lui adresse la parole, à voix progressivement plus basse, si c'est un sourd. Il admoneste les parents qui gâtent leurs enfants, les ouvriers qui boivent ou fument ; adresse à tous quelques paroles d'encouragement et promet, avec l'aide de Dieu, une guérison complète.

M. Vignes possède aussi le don de guérir à distance : les journaux signalent des améliorations extraordinaires dues à son intercession..... Il est assez curieux de constater que M. Vignes est calviniste, et que c'est dans le milieu calviniste que sévit cette curieuse épidémie d'iatromysticisme ».

Tous nos rebouteurs lozériens ne sont heureusement pas aussi célèbres que Pierrounel et que Vignes, sans quoi les pauvres docteurs diplomés devraient, à moins de crever de faim, aller *porter leurs pénates* ailleurs ; mais que conclure après de pareilles apologies ? Sans partager l'enthousiasme de M. Jean Ajalbert, je terminerai par ses propres paroles :

« Et c'est inouï, cette crédulité séculaire au don de guérir que la campagne prête à tel vieux berger, à telle vieille fileuse, — en somme aux descendants du sorcier et de la sorcière, qui furent bien aussi, les inventeurs de l'art de soigner le corps,

contre l'Eglise, qui ne s'occupait que de l'âme, qui furent les seuls médecins de tout le moyen-âge et dont tant et tant expièrent sur le bûcher le secret de leurs tisanes et de leurs baumes d'oubli. Crédulité profonde qui se continue aux rhabilleurs, à qui l'imagination populaire accorde de si mystérieuses puissances, et qu'aujourd'hui encore elle ferait volontiers arbitres du sort, — comme le sorcier et la sorcière — « maîtres d'opérer la destinée ».

Mais elle se comprend, cette renommée fervente, de celui qui accomplit tant de guérisons quasi-miraculeuses, aux yeux des simples, des guérisons immédiates, dans les circonstances qui frappent le mieux les esprits, des entorses et des membres démis, accidents fréquents dans la montagne, des luxations que le rhabilleur réduit, avec la plus grande habileté, de l'avis des docteurs. De là à faire de ces empiriques d'universels guérisseurs qui auraient hérité le secret des suprêmes magistères, il n'y a pas loin... Et voilà nos rhabilleurs, des simples aussi, qui poussent les choses aux extrémités, ne doutent pas d'eux-mêmes. Ils savent de tradition, du récit des anciens et de leur observation directe sur les animaux, les vertus, les énergies de certaines plantes ; ils font récolte de ce qui pullule ici, les fleurs qu'on rencontre partout, mauves, bouillons blancs, bourraches étoilées, tilleul, réglisse, camomille, gentiane, lourds pavots, pourpres digitales et violents aconits.

Puis ils connaissent une foule de précieux usages ou remèdes de bonnes femmes, qui ont du bon quelquefois, et, d'abord coûtent si peu, ce qui a son importance dans ces humbles hameaux. Ils se mettent à piler des herbes, composer des onguents. Ils ne se contentent plus, par la friction et le massage de calmer des nerfs froissés, de rarranger un poignet forcé. Ils s'enhardissent, les rapetasseurs, à lutter contre les plus obscurs de nos maux, ils tentent l'impossible.

Et quoi d'étonnant, en somme, qu'ils réussissent, avec la foi qu'ils inspirent — lorsque la médecine d'aujourd'hui commence à se servir de suggestion, de foi artificielle, en place de drogues, vaines si souvent ».

Que ce dernier aveu de M. J. Ajalbert est bien le mot de la fin : c'est donc la foi (?) en la science (innée ! !) du rebouteur qui guérit les *malades imaginaires et les détraqués* qui viennent à lui !

La médecine paysanne

J'ai parlé en passant, de la médecine paysanne, d'emplâtres et de tisanes, etc. En dehors des remèdes créés par les rebouteurs, l'arsenal pharmaceutique des campagnes est un reste des pratiques empiriques anciennes : parmi les procédés employés, il en est de si invraisemblables et dont les résultats sont encore attendus, qu'on se demande comment de nos jours, des esprits plus cultivés, moins impressionnables, peuvent avoir recours à une thérapeutique aussi burlesque. Que le lecteur ne croie pas la progression qui va suivre inventée à plaisir : ce sont là des pratiques locales encore en usage dans notre



département qui, je suis heureux de le dire bien haut, n'a pas le monopole exclusif des médications bizarres.

Que penser de ces fameuses cures de petit lait qui ne sont autre chose qu'un gavage progressif et méthodique, aboutissant tout simplement à une dyspepsie chez ceux qui les suivent ? Bien anodine l'influence des fleurs de lys macérées dans l'alcool et appliquées sur les brûlures ou coupures — je ne sais au juste — simultanément avec les toiles d'araignées, dangereuses celles-là par leur malpropreté. Sans grands résultats également, les sacs bourrés de fourmis ou d'avoine cuite et brûlée, appliqués sur les reins ou l'abdomen, ainsi que les cataplasmes d'herbe, savamment choisies. En bien des endroits, pour guérir les enfants de la rougeole ou de la coqueluche, on leur fait boire l'eau séjournant au fond des baquets où s'abreuvent les chevaux.

L'émulsion d'huile de noix et de vin, pour tuer les vers, — le peuple en voit partout et leur attribue tant de maux ! — est aussi inoffensive que le collier de dents (?) de limaces mis autour du cou des bébés et destiné à accélérer la croissance des dents. J'aime assez la recette suivante que peuvent prendre en note les personnes constipées et... patientes : faire asseoir le malade sur un pot contenant de l'eau bouillante ou bouillie, jusqu'à ce que, sous l'influence de la chaleur, celui-ci éprouve — par suite du relâchement des tissus — le besoin d'aller... plus loin. Plus désagréable est pour l'intéressé cet autre remède : il consiste à faire prendre aux personnes imprudentes, qui en buvant directement aux ruisseaux ou aux tuyaux des fontaines, avalent des sangsues, un mélange d'huile, de vinaigre et d'eau salée (une vraie salade, alors !). Il y a,

je crois, égales chances de dommages pour le propriétaire et son locataire ; mais il faut bien souffrir un peu pour guérir.

Je n'aurai garde d'oublier les cataplasmes d'oignons de lys blancs, employés pour hâter la maturation des abcès ou panaris : la graisse de blaireau — propriété des chasseurs — souveraine contre les douleurs des reins ; la peau sèche de serpent, destinée à faire suer ; l'avoine grillée, très chaude, contre les piqûres ; l'eau de rivière, si utile dans les maladies des yeux ; *la romo de fraïssé* aux multiples usages, les fumigations de plumes de perdreau, l'infusion faite avec des chemises sales, etc., et la variété de maux traités par les liquides et excréta naturels de l'homme et des animaux.

Les poux que les mères laissent pulluler sur les têtes des enfants sont chargés de pomper leurs mauvaises humeurs ; il en est de même des croûtes — *la gourme* — qui envahissent le visage des enfants en bas âge ; on aurait tort d'y toucher et de les soigner, car elles ne sont autre chose que de mauvaises humeurs qui s'en vont. Je me suis laissé dire que quelques femmes, simples d'esprit, n'hésitaient pas à frotter leurs enfants sains à des enfants atteints de gourme dans l'intention de les contaminer ; sans quoi, plus tard, ces enfants seraient la proie de maladies terribles, occasionnées par les humeurs malignes dont ils n'avaient pas été débarrassés dans leur jeunesse.

La bienheureuse influence du bas sale serré autour du cou, dans les cas de maux de gorge, est aussi connue que celle du bouillon de serpent pour guérir les coliques douloureuses. Personne n'ignore l'effet merveilleux de la



peau de chat écorché vif, appliquée immédiatement sur la poitrine dans les cas de points de côté. Il en est de même du pigeon partagé vivant, en deux parties égales, appliquées, soit sur la tête des enfants, dans les cas de méningite, soit sur les flancs lorsqu'on ressent une trop vive piqûre ; suivant que le sang noircit plus ou moins vite, le pronostic varie. Expédients barbares, rappelant les antiques augures qui inspectaient les entrailles des victimes.

Quant à l'influence des canards et des pigeons vivants, dont on introduit le bec dans l'anus de certains malades, je la mets en doute jusqu'à plus ample information ; j'en fais de même pour le traitement des verrues qui consiste à mettre des pois dans un petit sac, à porter celui ci quelque temps et à le jeter ; le premier qui le ramasse attrape les verrues. C'est un remède facile, mais peu charitable. Enfin, on a vu des femmes chercher à faire revenir leurs menstrues fort retardées, en s'asseyant, à l'heure de la rosée, sur une herbe dont l'aspect offre quelque analogie avec celui de la rue. L'homéopathie elle-même n'est point chose inconnue : de véritables crétins — on ne peut leur donner d'autre titre — n'hésitent pas à faire prendre à leurs enfants, pour les débarrasser des vers qui les gênent, quelques uns des vers rendus par le malade lui même. C'est une véritable *autophagie*, si le mot est français. En revanche, j'aime assez le traitement des maux de dents par la pince du maréchal ferrant, cet ennemi du dentiste, dans nos montagnes. Mais j'arrête là cette liste assez fastidieuse.

Que si de la médecine humaine on passe à celle des animaux, les procédés n'en restent pas moins étonnants.



Qui n'a pas entendu parler de l'*herbe du fic*, dont j'ignore le nom scientifique, (en langue vulgaire, le mot *fic* désignant d'une façon générale les tumeurs ou excroissances se développant sur les animaux), mais non la vertu prodigieuse ? Dès qu'un propriétaire s'aperçoit qu'une de ses bètes présente une tumeur, il n'a qu'à se rendre à l'endroit où pousse l'herbe sauvage en question et en arracher un pied avec ses racines ; au fur et à mesure que l'herbe abandonnée se dessèche, la tumeur diminue au point de disparaître. La recette est infaillible et agit, on le voit, même à distance ; cela tient absolument du miracle.

Non moins merveilleuse est l'influence du genevrier aux baies noires, si appréciées des grives. Lorsqu'une vache a été *tétée* par un serpent — puisque tous les paysans vous affirmeront la possibilité de la chose, sans en avoir jamais été les témoins, et bien qu'il soit établi que malgré son goût marqué pour le lait, le serpent ne possède pas un appareil buccal disposé pour la succion (1) — il suffit de prendre un rameau de genevrier, de l'enfouir sous un pavé de l'étable où repose l'animal envenimé et d'attendre. L'effet se produit assez vite : à mesure que le rameau pourrit sous l'influence de l'humidité et des liquides am-

(1) Dans le *Bulletin* de la « Lozère Pittoresque » j'ai rapporté quelques faits prouvant et la fausseté du préjugé courant dans nos campagnes et l'impossibilité dans laquelle se trouve le serpent de téter les vaches. N'empèche qu'en nombre d'écuries, vous trouverez, accrochés aux rateliers, aux mangeoires et un peu partout, des plants d'*Hellèbore noir*, destinés à écarter le terrible serpent — venant surtout pour les œufs de poule, ou la salamandre dont « *tres bouffados tuo-un bioou* ».

moniacaux, l'état s'améliore jusqu'a la guérison. Dans ce cas, il est probable que le repos agit à lui tout seul.

Quand une épidémie se déclare dans une étable, on y amène un bouc dont la seule odeur suffit à chasser ou à tuer « *laï bérénados* », c'est à-dire « *les venins* », cause du mal.

A l'approche du XXe siècle, voilà à quelles pratiques absurdes et grotesques s'adressent encore nombre de gens : les résultats en sont piètres, mais on n'en a cure. Le temps est le meilleur des guérisseurs et l'esprit des paysans ne sait pas reconnaître sa bienheureuse influence.

*
* *

En terminant ce travail, je fais appel aux lecteurs qui auront eu le courage de le parcourir jusqu'au bout. Je voudrais que chacun recueille et note avec soin les préjugés courants de sa région, les anciennes et naïves légendes qui disparaissent peu à peu avec les vieillards, seuls à les savoir et à les conter, les usages conservés par la tradition, les superstitions et les anciennes coutumes, tous les faits curieux spéciaux à chaque localité ; et qu'après avoir noirci quelques feuillets blancs, le lecteur veuille bien les communiquer au Secrétaire de ce *Bulletin* ou à l'auteur de cette étude.

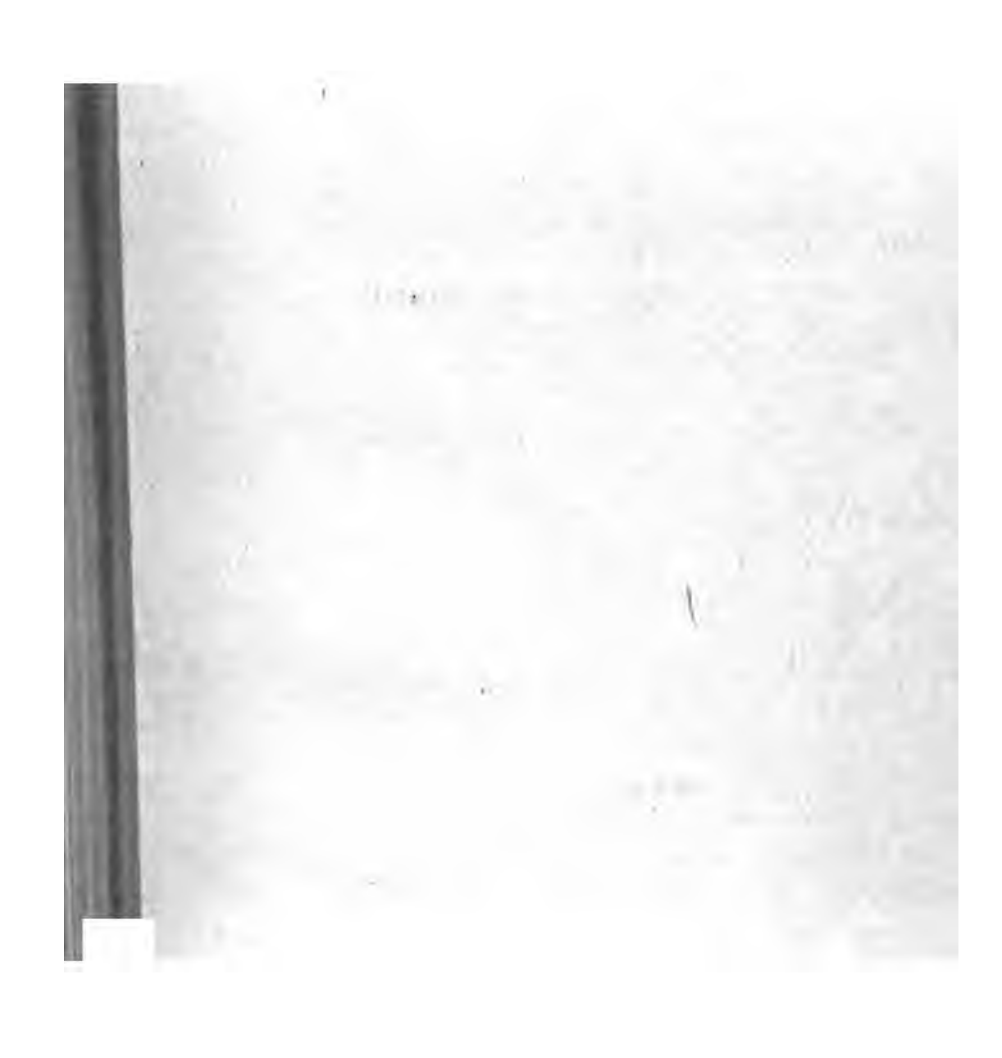
Chacun apporterait ainsi sa page de l'histoire anecdotique et ethnographique de notre sol ; de cette collaboration pourrait naître alors l'œuvre définitive et intéressante dont cette ébauche serait en quelque sorte la bien modeste préface.

Ce travail n'a d'autre excuse que celle d'un appel : à l'œuvre donc, lecteurs !

Jules BARBOT.

Mende, le 4 Juillet 1899.





Le Paysan Lozérien

(Suite)[1]

Il ne faudrait pas que le lecteur ait voulu voir dans la première partie de cette étude, autre chose qu'une suite d'observations, mais une critique amère et toute personnelle de la vie et des mœurs du paysan lozérien, ou bien qu'il ait cherché à généraliser certaines particularités spéciales à tel point de notre région, appliquant ainsi largement le « ab uno disce omnes » des anciens.

Il n'y a ni critique, ni charge de mauvais goût. Il est plus facile de trouver les défauts que les qualités de nos compatriotes, de leur donner des conseils que de leur décerner des éloges. D'autres ont déjà parlé dans le même sens et le lecteur un peu curieux qui voudrait bien consulter, au hasard, quelques uns des ouvrages énoncés dans la bibliographie ci-jointe, et disposés chronologiquement (2),

(1) Voir le *Bulletin de la Société d'Agriculture*. Année 1899.

(2) *Jerphanion*. — Mémoire statistique sur le départ. de la Lozère. 1802.

serait étonné d'y trouver, écrites par des Lozériens, à côté d'appréciations sévères et peu flatteuses pour notre pays, des réflexions à l'abri de toute critique.

La conclusion qui s'impose à ce travail n'en changera pas l'idée primordiale : « montrer les qualités qui caractérisent notre race et ont contribué, en lui conservant un type original, à la maintenir toujours vivace et prospère sur le sol auquel elle s'est attachée. »

D'ailleurs, laissons la parole à un lozérien dont on ne suspectera, nous nous plaisons à l'espérer, ni ses intentions, ni ses recherches écrites en un style naïf et sans prétention aucune : chemin faisant, nous aurons l'occasion d'annoter et de compléter son travail.

A. *du Chesnel.* — Voyage dans les Cévennes et la Lozère. 1827-1829.

Blanquet. — Topographie médicale de la Lozère. Mémoires S. A. 1830-31.

Mémoires et Bulletins de la S. A. Années 1832, 1835, 1837, 1843, 1857, 1859.

Mosaïque du Midi. — Années 1838, 1839 et 1842.

Bouret. — Dictionnaire géographique de la Lozère. 1852, pp. 72, 73, 74.

Mathieu. — La famille rurale des Cévennes. 1884.

E. Cord. — Etude géologique et agricole de la Lozère, 1899. pp. 13, 33, 74, 112, 150.

E. et G. Cord. — La Lozère (guide). 1900. (Voir le chapitre : *L'homme actuel*), etc...

Des mœurs. des habitudes du paysan ’e la Lozère ; de son costume, de sa manière de vivre et des principales maladies auxquelles il est sujet.

« En général, le paysan de la Lozère a d… …urs simples et pures. Il est extrêmement attaché au sol q… …vu naître, à la religion de ses pères et à ses légitimes Sou… …s. Il a appris, dès sa plus tendre enfance, à regarder le … comme le représentant de Dieu sur la terre. Le Roy … être pas de sujets plus fidèles, plus dévoués et plus so… …is L’habitant de nos montagnes est fort enclin à la … …, au merveilleux et à se livrer aux charlatans … …irait vo-

(1) On entend dire souvent, d’une person… rapidement après avoir bu, en été, à une source gla… …o bégut la *bérénado è s’es couflado.* » — Elle avait bu … …t s’est gonflée (et est morte). — Voilà une explicati… …naïve que brève d’une congestion pulmonaire. D’au… …ames meurent, pour avoir mangé quelques mûre… …s à des framboisiers sauvages, hôtes des vieilles m… …serpent, en passant, les avait touchées et envenim…

Qu… une vache ne donne plus ou peu … … qu’un in connu ou un méchant lui a jeté un sort. P… …e et rendre à nouveau la bête bonne laitière, il s… …r manger de l’herbe volée, la nuit, dans le champ … …suppose l’auteur du maléfice. En certains end… …ent des grandes fêtes religieuses, ne voit-on pas … …rs donner aux v… …s de l’herbe ou des grains bén… …e d’elles beaucoup de lait destiné à confectionne… …s, beurres et cr… …s consommés en cette circonsta…

De tout temps — très anciennement m… l’atteste une … …ération des Etats du Diocèse, … …e 1685 — les populations de l’Aubrac et du Lozère, … la production de la grêle qui dévastait périodiquem… récoltes à



lontiers aux sorciers et aux devins auxquels il aurait quelquefois recours, sans les avertissements du curé, qu'une pareille croyance est contraire aux lois divines. Il regarde l'hospitalité comme un devoir. Le paysan partage volontiers son repas frugal et donne le toit au premier venu qui se présente ; une foule de fugitifs ont trouvé chez lui, pendant le cours de la révolution, asile et secours de tout genre. Le seul titre de proscrit suffisait pour l'intéresser ; nombre de familles ont encouru même les plus fortes peines, que l'injustice des lois révolutionnaires a fait peser sur elles. Sans le frein que lui impose la religion, le montagnard serait très vindicatif. Il conserve longtemps et lègue quelquefois à ses héritiers le souvenir d'une offense ou d'une injustice. En général, il est peu instruit, méfiant et lent à concevoir. La majeure partie ne sait ni lire, ni écrire.

« Le vice dominant est l'ivrognerie et la manie des procès. Le paysan conclut rarement une affaire ou un marché sans le *Vinage* : souvent, la dépense faite à cette occasion dépasse et de beaucoup, celle du principal. Il n'est pas rare d'en voir rester au cabaret, deux ou trois jours dans un état d'ivresse qui les assimile aux brutes. Dans cet état, ils deviennent souvent insolents et ne reconnaissent plus de maîtres. La fureur des procès, qui paraît s'accroître en raison de la misère dans laquelle nos campagnes sont tombées, en complètera la ruine. La discussion d'un morceau de terrain, souvent sans valeur, entraîne la destruction de deux familles qui deviennent la proie des hommes d'affaire.

« Le baptême et le mariage forment trois fêtes de famille avec l'enterrement, auxquelles le paysan se dispense rarement d'as-

---

l'influence des lacs, ont demandé leur dessèchement, mais sans succès.

Les troupeaux transhumans, montant, tous les étés, des plaines brûlantes du Languedoc, pour venir estiver dans nos montagnes, en redescendent aux premiers froids ; mais jamais leurs conducteurs ne les font voyager le jour de la Saint-Médard : les imprudents qui s'y risquent perdent en route plusieurs bêtes, sans qu'on connaisse la cause d'un pareil fait... J. B.

sister (1). Le premier né est toujours porté aux fonts baptismaux par le grand-père paternel et la grand-mère maternelle lorsqu'ils existent. Toute la famille est convoquée et assiste à un repas qui a lieu à ce sujet auprès de l'accouchée ; celle-ci se lève souvent du lit pour venir à table et paye fréquemment cette imprudence par une fièvre puerpérale, quelquefois même par la mort. Ce repas consiste ordinairement en un potage de riz au

---

(1) Quelques particularités relatives à ces événements. Il est sans exemple qu'un paysan, quelque mauvais qu'il soit d'ailleurs, néglige de faire baptiser ses enfants, dédaigne leur instruction chrétienne. Les mariages civils sont très rares et fort décriés et le refus de sépulture ecclésiastique, chose inconnue, serait à leurs yeux une flétrissure. Dans la plupart des villages, les accouchements se font sans l'aide de la sage-femme : de vieilles matrones en font l'office, et le peu de soins de propreté qu'elles apportent dans leur intervention ferait hurler de mépris tous nos accoucheurs et praticiens modernes. En certains endroits on apporte à l'église une cuvette et un pot à eau prêtés obligeamment par une famille riche et destinés aux ablutions du prêtre qui baptise. On donne beaucoup aux enfants les noms des patrons de la paroisse, des Saints de la région, mais souvent aussi le nom du saint,ou de la sainte, du jour de la naissance ; il y a là une habitude naïve et presque ridicule à affliger les enfants de prénoms invraisemblables figurant sur les calendriers !

A la campagne, les jeunes épouses portent rarement la robe blanche, mais surtout des robes de couleur et des chaînes sans fin zigzaguant sur leur poitrine d'une épaule à l'autre ; en général, les femmes aiment assez les bijoux. Le voyage de noce n'est pas une habitude établie,comme dans les classes bourgeoises ; en quelques endroits on fait seulement l'*Etendard*. C'est un dîner qui se donne quelques jours après la noce, soit dans la famille de l'époux, soit chez le garçon d'honneur : c'est la réédition des fêtes et festins du jour du mariage.

En plusieurs endroits, aux enterrements, les parents du défunt — les hommes — restent debout à l'église et conservent leur chapeau sur la tête pendant toute la durée de l'office. En



lait, en viande de cochon salée et en laitage ; il dure plusieurs heures, de nombreux toasts sont portés à la santé du nouveau-né ; il est rare qu'on quitte la table sans que quelqu'un des convives ne soit dans un état complet d'ivresse.

« Le mariage a lieu le plus souvent entre habitants de la même paroisse ; rarement va-t-on chercher une femme loin. Les premières ouvertures ont ordinairement lieu par l'entremise du tailleur ou du berger du village ; la première visite est faite de nuit. Il est d'usage que la prétendue prépare et serve le souper où se trouve toujours un plat de beignets. La dextérité qu'elle met à manier la poêle et l'adresse qu'elle développe décident souvent le futur. Si les partis se conviennent, une conférence de famille a lieu et l'on fixe le jour où l'on se rendra chez le notaire pour dresser le contrat, dans une ville voisine. Les pères et mères et parents âgés assistent à cette première fête ; on règle et on discute longuement les affaires d'intérêt ; fréquemment, le prix ou la livraison d'un bœuf, d'une vache ou d'un mouton sont l'objet de grandes difficultés. L'acte fini, on se rend au cabaret où l'on reste à boire jusqu'au lendemain.

« Le jour de la célébration du mariage, toute la jeunesse du lieu et souvent de la paroisse, les parents et amis des deux familles, se rendent à cheval chez la fiancée au bruit de nombreux coups de pistolet. On déjeune amplement et de là on va à l'église et chez M. le Curé. Après la cérémonie de la bénédiction nuptiale, on reconduit la nouvelle mariée à sa maison. On se remet à

---

allant au cimetière, le cortège s'arrête devant la demeure des parents et des amis, des prières sont dites et une collecte est faite chaque fois. Il est impossible de ne pas parler des cris et des clameurs des femmes aux obsèques d'un père ou d'un parent. Quand le cortège, venant d'un hameau éloigné de la cure ou d'une ferme solée, chemine le long de la route, à travers la lande, précédé du cercueil que portent sur leurs épaules, ou à bout de bras, quatre solides gars, les sanglots et les cris entrecoupent les prières, vibrent dans l'air avec un ton sinistre et, le passant, étonné d'abord, puis attristé, envoie de loin son salut à celui qui s'en va. J. B.

table, et bientôt les chansons et les danses commencent au son de la voix ou du flageolet. La seule danse usitée est un espèce de *rigaudon* dit *bourrée* dont la mesure est très lente et marquée par des claquements de main et le bruit des sabots ; on la danse à deux ou à quatre. A l'entrée de la nuit, tout le monde se transporte chez le nouveau marié : on recommence à boire, à manger et à danser et cela, non seulement la nuit, mais le lendemain. Il faut l'avoir vu pour se faire une idée de la quantité d'aliments et de boissons que chaque individu consomme ; aussi, un grand nombre en sont-ils fortement incommodés.

« Le repas de noce se compose ordinairement d'un potage au riz, d'une soupe au fromage fortement épicée, d'un ou plusieurs veaux mis en ragoûts, dans de la patisserie, ou rôtis au four, d'une grande quantité de *cochonnaille* et de laitage. Le vin reste dans l'outre où il fut porté. Le jour, ou la veille de la fête, plusieurs boivent dans le meme verre. Il est rare que les femmes se mettent à table ; elles sont groupées près du feu ou dans un coin et ont l'air de se cacher en mangeant ; elles observent un grand cérémonial et se font presser beaucoup pour boire du vin.

« A la mort d'un père de famille, tous les parents sont invités à venir assister à l'enterrement. Chacun se rend auprès du cadavre déposé à la cuisine et l'asperge avec de l'eau bénite. Le convoi part de bonne heure, précédé du curé et du clerc de l'église et fait plusieurs stations où chaque membre de la famille fait réciter une prière pour le repos de l'âme du défunt. La cérémonie terminée, ce qui n'a lieu que vers midi, tout le monde se rassemble à la maison du décédé ; on se met à table et on y reste ordinairement jusqu'à la nuit. La conversation roule d'abord sur les qualités du mort et l'on finit en buvant au repos de son âme. Le repas est le meme, quant à la composition que celui des noces. Pareille invitation se renouvelle lors de la quarantaine et au bout de l'an.

. . . .

« L'habitant de nos montagnes est fort vigoureux et d'une taille avantageuse. Il a l'air triste et sombre, les mouvements très lents et peu prononcés ; il perd de bonne heure ses dents, son coloris et son embonpoint. Il quitte difficilement le pays. Les femmes

sont nubiles fort tard, mais elles sont très fécondes ; il n'est pas rare de voir des familles de douze ou quinze enfants. Un très grand nombre périssent, des suites de couches, par le peu de soins qu'elles prennent dans cette circonstance ; presque toutes nourrissent leurs enfants. En général, les femmes ont peu de grâces ; elles perdent de bonne heure leur fraîcheur et leurs couleurs.

« On rencontre sur la montagne nombre de vieillards fort âgés; il n'est pas de communes où l'on ne compte des centenaires. Le montagnard se rend volontiers aux foires, aux fêtes votives et à la ville, quoique souvent il n'ait rien à y faire, pour le seul plaisir d'aller boire avec ses camarades ; il y a fréquemment entre eux des rixes violentes.

« Le pain d'orge ou de seigle (1), la soupe de choux, de raves, de navets, d'orge mondé ou de légumes, assaisonnée avec un peu de lard, de saindoux ou du beurre, et le laitage forment la nourriture ordinaire de l'habitant de la campagne. (2) Sa boisson unique est l'eau. Il fait trois repas en hiver et quatre en été. On compte qu'il faut par jour, à chaque laboureur, deux kilogrammes de pain, quatre litres de potage ou de petit lait et un kilogramme de viande, fromage ou légumes.

« Le paysan couche de préférence à l'écurie ou à la grange ; il change rarement de linge et est peu soigneux de sa personne. Le costume de la femme consiste en un chapeau de feutre en laine ayant la forme d'un grand plat, bordé d'un velours étroit

---

(1) Le soin de préparer le pain de seigle, où sont mêlés la farine et le son, est toujours dévolu aux femmes,et, comme elles ne savent pas pétrir, comme elles ignorent l'art de faire fermenter la pâte et de lui donner le degré de cuisson convenable, ce pain est gluant, lourd et sujet à moisir. Chaque ferme a son four où l'on cuit tous les quinze à vingt jours. J. B.

(2) « Dans les Cévennes, dans la Borne (canton de Villefort), il existe des familles qui, dans leurs ménages, ne goûtent pas le pain deux fois par an ; elles se nourrissent de pommes de terre et de châtaignes, et cependant les individus qui les composent sont robustes, vigoureux et jouissent de la meilleure santé possible. » Benoit. — 1830.

et attaché par deux bouts de ruban à une coiffe à pli de tête garnie d'un ou de deux rangs de dentelles sur le devant ; en un fichu et un tablier d'indienne, en un corset et un jupon de gros drap du pays, gris couleur de la bête ; en une camisole de même drap et une chemise de grosse toile avec une paire de bas de laine et des sabots : le tout peut être évalué de 36 à 40 francs. Le paysan porte un grand chapeau de laine à ailes rabattues qui le garantissent de la pluie et du soleil ; il a pardessous un bonnet rouge ; il est habillé d'une veste courte en gros drap gris, d'une camisole de drap blanc, d'une chemise de grosse toile d'Auvergne, d'un pantalon et d'une paire de guêtres du même drap que la veste. Il porte habituellement des sabots, été comme hiver ; ce costume a la valeur de 30 à 36 francs. L'étoffe dont on fait usage est ordinairement fabriquée dans chaque ménage ; ces sortes de draps, qu'on fait fouler jusqu'à les porter à l'état de feutre, résistent longtemps à la pluie et sont d'une longue durée.

« L'artisan et le journalier des villes a en grande partie les mœurs, les habitudes et la même manière de vivre que les habitants de la montagne.

« L'air froid et humide que respire continuellement le paysan, les habitations souterraines qu'il se pratique pour se mettre à l'abri des rigueurs du froid, le séjour qu'il fait pendant six mois dans les écuries, le rendent très sujet aux maladies qui ont pour cause la difficulté ou le dérangement de la transpiration. L'épaississement ou la dégénération de la lymphe, le vice scrofuleux et rachitique avec engorgement des glandes et souvent avec ulcères fistuleux aux jambes, les maladies cutanées, les rhumatismes, les hydropisies, les fièvres catharrales avec lésion de l'organe pulmonaire ou du tube intestinal, se font fréquemment observer dans nos campagnes. Souvent ces maladies, qui auraient cédé à un traitement méthodique, employé dès le début, deviennent incurables ou mortelles par insouciance, défaut de moyens et fréquemment par des médicaments empiriques (1).

---

(1) Est-il besoin de rappeler la pierre en usage contre la morsure de la vipère ?

« Ceux qui en ont été mordus l'appliquent sur la plaie. Il y en a qui se conten-

« Les maladies vénériennes, jadis inconnues dans nos montagnes, y ont été apportées par des jeunes gens venus des armées ; le peu de soin qu'on met à les faire traiter les rendent souvent très graves.

« Lorsque des fièvres putrides, ou ataxiques, se développent dans quelque village, elles y deviennent bientôt contagieuses et épidémiques par le défaut de soins et de propreté, par le manque de linge et de secours, par le vice des habitations générale-

---

tent de la porter plusieurs fois sur une partie quelconque du corps, loin de la plaie, sans y avoir touché. Cette pierre à laquelle est attachée la plus grande confiance, puisque si, par hasard elle était égarée, la personne à qui elle aurait été confiée serait tenue de payer une somme de 50 francs, à titre de dommages, cette pierre, est absolument nulle contre la morsure de la vipère et jouit seulement du triste privilège d'empêcher qu'on emploie des moyens efficaces ». Dr Chevalier. 1833.

Les hachettes celtiques, en serpentine polie, connues dans nos campagnes sous le nom de *Peiros del tro* (pierres de tonnerre) servent aussi dans certaines affections.

Et l'omelette, donnée le matin à jeun aux personnes mordues par les chiens enragés, confectionnée avec de l'huile d'olive, quatre œufs et de la poudre d'écailles d'huitre, remède convenant aux animaux aussi bien qu'à l'homme ? Les lecteurs désireux de connaître la recette d'un cataplasme — un vrai, celui-là et peu ordinaire ! — usité également contre la rage, n'ont qu'à lire une note du Dr Monteils, parue dans le Bulletin de la Société, en 1866, page 89.

A signaler, pour clore cette série de remèdes grotesques, un révulsif d'un nouveau genre, peu connu et à l'usage des personnes hydropiques.

Il consiste à faire rougir au feu des galets de rivière et à les jeter ensemble dans une marmite pleine d'eau, au-dessus de laquelle se place le malade, les jambes écartées et le ventre nu — sous une jupe, ou sous une couverture de laine, recouvrant cuisses et jambes. L'eau vaporisée par les galets se condense sur la peau et perle en gouttes qui ne tardent pas à ruisseler : c'est « *l'eau qui sort.* » La méthode est simple et facile à essayer. »

J. B.

ment humides et mal aérées, enfin par l'habitude où est le paysan de coucher dans un lit fermé ressemblant à une armoire.

« Le typhus, qui nous fut porté en 1814 par des prisonniers de guerre, a exercé pendant plusieurs années de grands ravages sur un grand nombre de points du département..... » (1)

Le lecteur n'oubliera pas que cette notice rapide a été écrite, il y a bien près de 80 ans, et que depuis, nombre d'auteurs, nommés plus haut, ont signalé ces faits les uns après les autres, pour les avoir, chacun, observés, l'observation étant du domaine de tous ; mais on aurait peu de lignes à y retrancher pour donner à cet aperçu ethnographique une note d'actualité, ainsi qu'on aura pu s'en convaincre.

* * *

D'une communication inédite, voici quelques pages détachées et destinées à corroborer les faits rapportés dans la première partie, déjà publiée, de cette étude.

«..... Le village cévenol — enfermé dans la lisière de son bois, et traversé par le chemin rocailleux dégringolant entre les vieilles maisons — nous donne l'impression de l'immobilité. Dans ce cadre, le paysan se meut lentement ; il a pris des mains de

---

(1) Cette citation est extraite d'un long rapport, écrit en janvier *1823* et probablement *inédit*, du docteur Barbut, l'un des membres fondateurs de la Société d'Agriculture, professeur de physique et chimie expérimentales à l'Ecole Centrale du département, médecin inspecteur des eaux de Bagnols, correspondant du Comité central d'Agriculture à Paris, Chevalier de la Légion d'honneur, mort en 1827.

son père l'antique demeure et les terres familiales et avec elles les préjugés, les passions et les haines. Tout se conserve au village, les vieux scandales comme les vieilles traditions glorieuses. On croirait être transporté à quelques cent ans en arrière ; et, lorsqu'à la veillée, au clair de lune, l'aïeul racontera les histoires de *dracs* et de *revenants*, un frisson de peur nous fera tressaillir.

« Miracles, dracs et revenants, tout cela existe encore et s'agite dans l'imagination de beaucoup de nos montagnards.....

« Il n'y a pas bien longtemps, je trouvai dans une famille un de ces petits livres rempli de recettes merveilleuses, assurant sans faute la guérison des bêtes et des gens ; et, quel ne fut pas mon étonnement quand j'appris que ce livre n'était pas le moins du monde hors d'usage, et qu'on recourait encore à ses lumières pour guérir les maladies et délivrer des sorts !... Bien que rapprochés du médecin et du vétérinaire, les gens du village préfèrent encore dégringoler la montagne caillouteuse pour aller dans la vallée consulter le livre mystérieux et vénéré, qui depuis bien longtemps se transmet du père au fils aîné et ne livre ses secrets qu'à ceux qui ont au moins trente ans !

« Et à quoi sert-il ce livre ? Il délivre les hommes du feu, du froid, des rhumatismes, des maux de tête etc., etc.... il guérit les animaux des foulures, des morsures de serpents, des piqûres de mouches, du mal caduc, etc., etc..... il apprend aux hommes à se délivrer du mauvais œil. « Quand tu seras ensorcelé, dit-il, prends trois gousses d'ail et un peu de sel pilé, et cous tout cela dans la doublure de ton habit ; si tu as peur de l'être, mets ton vêtement à l'envers. » — Pour les écuries, c'est autre chose : « Demande gratis 3, 6 ou 9 grains de poivre que tu mêleras à une poignée de sel et que tu déposeras (sans être vu de personne) dans un coin de l'écurie. »

« Recettes pour bêtes et gens sont mêlées, et les mêmes bizarres invocations, au nom du Père, du Fils et du St-Esprit, sont exigées pour les unes et pour les autres. — S'agit-il d'un moyen infaillible qui donne au jeune conscrit le privilège d'amener un bon numéro ? Il suffit de coudre à son insu, dans la doublure de son habit, une tête de serpent, de vipère si c'est possible ! — Voulez vous être guéri du hoquet, du mal de dents, des dartres,

récitez la formule suivante : Au nom du P., du F. et du S. E., d'être, de non être, de 10 à 9, de 9 à 8, de 8 à 7, ... de 1 à pas. Après cette invocation qui doit être prononcée sans se reprendre ni se tromper, le mal disparaîtra ; s'il persistait, au lieu de commencer à 10 on prendrait à 29.

« Voilà un côté de l'état d'âme actuel dans nos campagnes. Il peut nous faire comprendre l'état ancien. Nos ancêtres vivaient au milieu de craintes perpétuelles. Les guerres venaient enlever leurs enfants et décimer leurs ménages. Ils se croyaient les victimes d'une puissance hostile — inconscience ou fatalité — qui se jouait de leur ignorance et de leur misère et, lorsque la paix revenait, la superstition était trop ancrée pour disparaître tout d'un coup. Tout était sujet à observation mystérieuse, la naissance comme la mort, et nos grands pères ne manquaient jamais d'inscrire sur leur vieille Bible le signe du ciel sous lequel leurs enfants étaient nés.

« Plus tard l'esprit du diable rodait autour de ces enfants pour s'emparer de leur âme : c'était le sorcier. Pour s'en préserver, on avait recours à toutes sortes d'incantations et de cérémonies magiques que l'on célébrait en grand mystère, et le plus souvent les nuits d'orage, à minuit. Dans les temps d'accalmie beaucoup de ces pratiques étaient laissées de côté ; mais, lorsque une nouvelle guerre éclatait, lorsqu'une épidémie venait s'installer dans nos montagnes, les bûchers se dressaient de nouveau pour tous ceux qui, de près ou de loin, étaient soupçonnés de sorcellerie. Les idées les plus fantastiques prenaient du crédit, et l'on acceptait sans contrôle les récits les plus incroyables. Je citerai comme exemple la croyance générale à l'existence des dracs et des revenants.

« Le drac était un esprit mystérieux et surnaturel, dernier vestige d'un mort aimé, qui s'agitait autour d'une famille et qui, sous les aspects les plus baroques, se livrait à des exercices plus extravagants les uns que les autres. Ecoutez un fait qui, dans mon enfance, me jetait dans une terreur indicible : le cordonnier de mon village, un brave homme, très superstitieux, se trouvait un jour à la ville pour renouveler ses provisions. Les voies ferrées n'existaient pas encore, et notre voyageur, ses affaires terminées, chargea son ballot sur ses épaules et s'achemina vers

son village. La route était longue, le ballot était lourd, le voyageur exténué. C'était sans doute la fatigue d'une longue marche. Enfin, après beaucoup d'efforts, il arrive. Alors, au moment où il dépose ses achats, une bobine de ligneux,qui lui avait été donnée gratuitement,tombe à terre et se mettant à sauter, crie dans un rire diabolique : « *Tant mieux, tant mieux, tu m'as porté.* » C'était le drac !

« Les revenants étaient les esprits des morts qui apparaissaient aux vivants. Ils étaient de deux sortes, tantôt cruels, tantôt généreux et prophètes. Les premiers sortaient la nuit de leurs tombes et allaient sucer le sang des vivants pendant leur sommeil, en sorte qu'ils se conservaient en chair fraiche dans leurs sépulcres où ils rentraient après leur lugubre repas. Les seconds apparaissaient dans d'immenses draperies blanches et,après avoir effrayé les vivants,tantôt les plongeaient dans une extase bien heureuse, tantôt leur apportaient des avertissements pour l'avenir.

« Nous devons à la vérité de dire que ces superstitions disparaissent peu à peu de nos montagnes. Mais elles existent encore et bien peu nombreux sont les vieillards qui n'ont pas quelqu'une de ces histoires à raconter à leurs petits enfants.

« Il serait intéressant de faire l'histoire complète, et non pas fragmentaire, de ces superstitions. On y verrait alors qu'elles sont vieilles comme le monde, et que chez nous, comme chez tous les peuples, à de certaines époques, la superstition a remplacé la morale, la religion et la science.

« De nos jours encore, le vendredi n'est il pas,pour beaucoup d'hommes, un jour néfaste ? Une comète n'annonce-t-elle pas une catastrophe prochaine ? La mère qui voit son enfant dépérir ne le porte-t-elle pas la nuit au croisement de trois chemins? Le paysan ne conduira jamais dans son étable un inconnu mal vêtu ou de mauvaise mine : le mauvais œil pourrait tomber sur ses bêtes et les faire mal venir. Aussi, est-ce un grand témoignage de confiance vis-à-vis d'un étranger que de l'admettre à visiter en détail une ferme !..... » (1).

(1) Extrait d'une relation manuscrite « Court voyage à travers les superstitions Cévenoles » de M. E. Rauzier, pasteur au Collet-de-Dèze.

Etat intellectuel

Les statistiques nous sont en général assez peu favorables. On admettra parfaitement que notre département est parmi les plus petits de France, qu'il est isolé, parce-qu'enserré entre de hautes montagnes; qu'un des derniers il a été sillonné par des routes et desservi par une voie ferrée ; qu'enfin les appels nombreux faits auprès des pouvoirs publics n'ont pas été assez souvent entendus.

Si nous parcourons les rapports parus depuis cent ans et ayant trait à la situation de notre pays, nous voyons qu'on y réclame à grands cris l'instruction pour nos populations et des routes pour leur permettre, avec nos voisins ces relations au moyen desquelles on suit pas à pas les progrès de la civilisation.

On ne se tromperait peut etre pas, en affirmant que, si un dixième de la population sait lire, un trentième ne sait pas écrire, disait en une séance solennelle, vers 1829, le baron Florens, préfet de l'époque.

Et six ans plus tard, dans une assemblée, un lozérien ajoutait :

« Si l'on comptait bien la population, on verrait bientôt, j'en suis sur, qu'un grand nombre de ses habitants ne savent encore ni lire ni écrire. »

Et plus loin, du même :

« Mais il ne suffirait pas, pour l'avenir de la Lozère, d'établir des écoles nouvelles, de réorganiser les anciennes, ni d'agrandir celles qui existent déjà ; celà serait une amélioration sans doute, mais celà ne serait qu'un pas fait dans un chemin bien étroit et bien raboteux encore. Il faut de plus, pour le bien du pays, des routes nombreuses, des communications avec les grandes villes; il nous faut des sociétés savantes et des bibliothèques pour les alimenter (1).

On a fait beaucoup depuis ce temps là. Des établissements et des écoles ont été créés ; sur tous les points de la région, instituteurs et institutrices, religieux ou laïques tentent d'apprendre à nos jeunes compatriotes les éléments « du parler de France », de l'hygiène, de la morale et les notions de la science populaire. Et malgré tous les efforts tentés depuis un demi-siècle, il semble que le niveau intellectuel du pays soit demeuré stationnaire. Et qu'on ne paraisse pas se choquer d'une pareille assertion: les exceptions qu'on pourrait objecter ont existé en tout temps, mais le résultat général est presque identique.

Partons du bas de l'échelle sociale. Les enfants de la campagne fréquentent peu de temps les écoles ; en été ils sont utiles à la ferme, et l'hiver, les chemins sont parfois trop mauvais et le temps trop rude pour leur permettre d'aller au village voisin. Dès qu'ils sont en âge de servir comme domestiques dans la maison paternelle, ou d'être loués comme valets, les parents leur font abandonner sans regret livres et cahiers.

Mais si ceux-ci ont quelque aisance, ou quelque ambition, ils enlèvent leurs enfants au maître d'école et les envoient à la ville, c'est-à-dire au collège, au séminaire,

(1) A de Charpal. — Discours sur l'amélioration morale et intellectuelle du départemet. (Mém. S. A. 1835).



chez les frères ou les sœurs. Là, après quelques années d'études, les filles passent les différents brevets, entrent au couvent comme novices ou deviennent institutrices laïques : quelques rares optent pour les postes et télégraphes, tandis que, des garçons, la plupart munis de leurs brevets, se font instituteurs laïcs, curés ou frères et, les autres, une fois leur service militaire achevé, rengagent ou restent dans les villes à la recherche de petits emplois peu lucratifs (1)

Mais en dehors de leurs heures de travail ou de bureau, combien peu, aux heures de loisir, utilisent la variété des connaissances apprises ! Les journées et les veillées sont cependant longues à la campagne et que de coins à explorer ou de notes à prendre. Qui mieux que l'Etat pourrait provoquer cette émulation qu'on rencontre partout ailleurs et qui chez nous semble faire presque entierement défaut ? Il y a bien quelques exceptions et il serait juste de les faire connaitre : mais à quoi cela servirait il ? L'exemple serait il suivi ?

Dans la bourgeoisie et dans les familles aisées, on cherche toujours à faire des « bacheliers » : la peau d'âne une fois acquise, il semble que tous les horizons sont ouverts aux lauréats et qu'ils n'ont que l'embarras des carrières. On se dirige peu chez nous vers les hautes études, les écoles du gouvernement, les beaux-arts, le commerce, la banque : quelques carrières libérales, médecine, barreau, attirent davantage les jeunes ; mais, en revanche, on envahit toutes les administrations et les emplois subalternes. On cherche surtout une petite place dans la formidable cohorte du fonctionnarisme.

(1) Inutile de parler des déclassés

Il suffit pour s'en convaincre, de feuilleter l'annuaire départemental ; les deux tiers de nos fonctionnaires, gros et petits, sont lozériens ; à l'extérieur, ils sont légion. On ne saurait croire le nombre de candidats à un poste de facteur rural ou de cantonnier, et cependant combien cette situation est modeste et peu rétribuée !

D'ailleurs, certains éléments d'étude indispensables manquent chez nous : nos bibliothèques sont dépourvues d'une foule d'ouvrages spéciaux — travaux historiques, scientifiques et littéraires — nécessaires à tout chercheur; en retour, les feuilletons et les romans les plus insipides parus en cette fin de siècle, encombrent leurs rayons. Les publications régionales, la plupart des travaux publiés depuis une centaine d'années (1) sur notre histoire et notre sol, sont disséminés et certains introuvables même ; en réunissant ces feuilles éparses, on aurait peine à constituer une bibliothèque exclusivement locale, fait unique et dont notre département a malheureusement le triste monopole. Et cependant, que de belles pages dans nos annales !

De plus, nul encouragement ne vient stimuler le zèle des chercheurs — si rares déjà — s'intéressant à notre pays ; il semble que le champ des recherches n'ait plus rien d'inconnu, tandis qu'il y a place pour plusieurs : notre histoire, nos monuments, nos ruines, la flore, la faune et nos richesses minéralogiques, les légendes et la poésie populaires, reflet de nos mœurs et de notre caractère, tout cela constitue un programme d'études à peine ébauché.

---

(1) Une vaste bibliographie lozérienne est en préparation et paraîtra sous peu.

Il convient de signaler quelques efforts tentés depuis plusieurs années, mais que rien n'est venu encourager. Qu'on veuille bien comparer cet élan de quarante années — de 1830 à 1870 — faisant surgir de tous côtés des chercheurs dont les travaux ont contribué à éclairer le passé de notre histoire et à sauver de l'oubli une partie de nos traditions nationales, avec l'indifférence générale dans laquelle on semble végéter aujourd'hui. Ceux qui nous ont précédé n'avaient point nos facilités et nos ressources, mais quand ils partaient, on pouvait dire d'eux qu'ils avaient été utiles !

Une seule société scientifique existe en Lozère, depuis l'an 1827, et encore ne doit-elle sa vitalité qu'à ses propres et faibles ressources jointes à quelques allocations du Gouvernement et aux subventions annuelles prélevées par le Conseil général sur notre pauvre budget, tandis qu'à côté, chez nos voisins, les clubs scientifiques et littéraires vivent nombreux, grâce aux encouragements privés et à l'appui financier de l'État et des départements, plus riches que le notre.

Dans l'état actuel, on serait presque tenté d'appliquer à notre époque et à notre pays, ce jugement d'un lozérien vivant en 1844 :

« ..... Il n'est pas à désirer que dans les campagnes l'instruction prenne une trop grande extension, surtout à une époque où toutes les carrières sont encombrées au point que le gouvernement se voit forcé à prendre des mesures propres à diminuer le nombre de personnes qui, dominées par une ambition désordonnée, cherchent à sortir de leur position, et regardent les places et les emplois comme une curée à laquelle elles ont droit.

L'état ecclésiastique et la conscription enlèvent beaucoup de bras à l'agriculture, et il n'est pas douteux que ses pertes augmenteraient si tous les prolétaires recevaient une instruction

telle que l'indiquent les programmes des instituteurs primaires, car on ne saurait croire qu'un berger, qu'un bouvier, un journalier, sachant lire, écrire et calculer ne fut tenté d'abandonner sa profession pour entrer dans une carrière plus lucrative ; heureusement les inconvénients que je signale ne sont pas encore à craindre, puisque les classes inférieures ne peuvent envoyer et faire résider leurs enfants dans le chef lieu de la commune où est placé l'instituteur.

Lorsqu'un cultivateur veut louer un domestique,il ne s'informe pas s'il sait lire, écrire et calculer, il lui suffit de savoir qu'il est laborieux, qu'il a de la probité et des principes religieux.... Il est constant que le langage de nos paysans n'est plus aussi rude qu'il l'était autrefois, et qu'ils comprennent bien le français, quoiqu'ils ne le parlent pas habituellement. Les émigrations soit des domestiques, soit d'ouvriers propres à exercer diverses professions dans les principales villes de France augmentent sensiblement, et il est à désirer que cette tendance se maintienne car l'amour de la patrie finit tôt ou tard par ramener des hommes fortunés et plus civilisés qu'ils ne l'étaient à l'époque de leur départ..... » (1).

---

(1) Dr Blanquet. — Discours sur la situation de la Lozère en 1844. Bull. S. A.

La crise agricole et le paupérisme

Leurs conséquences

Nous n'allons point examiner ici l'état de l'agriculture au sens strict du mot ; c'est un sujet hors de notre compétence et que d'autres ont longuement et savamment traité (1).

L'état social des classes rurales est une question plus captivante et, en étudiant de près la situation économique de notre région, nous allons voir si les conditions d'existence de nos agriculteurs, loin de s'être améliorées ne sont pas devenues de plus en plus difficiles et précaires.

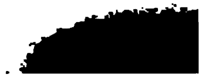
Mais pour envisager la question au point de vue actuel, revenons un peu en arrière : de tout temps on a jeté le cri d'alarme et, presque toujours, les appels sont restés sans réponses.

Une des principales causes des maux du département, lisons-nous dans le Journal de la Lozère (An II) est la dévastation et le défrichement des bois. Rareté du combustible et du bois de construction ; diminution des pacages ; éboulements qui détruisent ou dénaturent les propriétés ; maladies plus fréquentes et plus dangereuses : tels sont les effets de l'aveugle travail des hommes. Comme si la nature n'était pas affligée d'assez de maux pour qu'il fallut encore que l'homme appliquât lui-même son industrie à en augmenter la masse (2).

---

(1) Voir le travail déjà cité de notre collègue, M. E. Cord.

(2) Statistique par le Baron Florens.



C'est que le déboisement de nos montagnes n'a pas peu contribué, ainsi que beaucoup semblent l'ignorer, à la ruine de notre système agricole ; le côté pittoresque y a aussi perdu, car l'œil ne découvre partout que causses chauves et cimes dénudées et, quelques spécimens de notre faune ont disparu à jamais de chez nous.

Des trois cent mille hectares de forêts qui couvraient notre département, il y a un siècle, c'est à peine s'il en reste trente cinq. L'avidité des indigènes, les abus de la part de certains usagers, le pillage et les coupes réglées, le maraudage, les incendies — œuvre de vengeance — ont nivelé nos forêts séculaires ; on n'élaguait pas les arbres, on les déracinait, détruisant ainsi tout moyen de reproduction.

Le déboisement fini, on a défriché, on a voulu cultiver. Les socs ont défoncé les pentes — dégazonnés déjà par la dent meurtrière des moutons ne s'arrêtant qu'aux abîmes et les émiettant peu à peu sous leur désastreux piétinement — et les pluies sont venues achever l'œuvre commencée par l'homme. Les terres n'étant plus fixées au roc sous jacent ont été entraînées par les eaux qui sont allées porter dans les plaines fertiles, avec les débris de notre sol, les ravages des inondations.

Le tarissement des sources, la disparition de l'humidité nécessaire à la croissance de l'herbe, le dégazonnement, l'accumulation des neiges, la dégradation des routes et chemins vicinaux, l'encombrement du lit des rivières et leur dépeuplement, les inondations terribles, rapides et plus nombreuses, la transformation de nos pacages en déserts de pierre, la fin de notre art pastoral :

La Lozère expiera peut-être longtemps l'œuvre de certaines générations qui ont sacrifié l'ancien sol forestier et fait pa-

cager les montagnes et les hauts plateaux pour se livrer à une culture exagérée du blé (1).

On cultive « trop » et on cultive mal, disait on, il y a 80 ans,

Le premier résultat a été la perte de notre industrie lainière, la seule autrefois florissante — avec le commerce du bétail — assurant du travail à tous les ménages, répandant un peu d'aisance dans les chaumières, donnant lieu, sur la fin du siècle dernier à un trafic annuel de plus de douze millions de francs.

L'invention des nouveaux procédés de fabrication, l'écrasante concurrence des grands centres, ont anéanti nos fabriques d'escots et de serges, la cadisserie si prospère autrefois. Puis les chemins de fer ont complété la ruine, en livrant le principal marché du bétail lozérien, qui est dans la vallée du Rhone et le Midi, à l'invasion des bestiaux etrangers, et surtout, en détournant à leur profit, l'ancien transit des marchandises et des voyageurs (2).

Voici la situation de nos montagnes, il y a 40 ans, d'après un rapport établi par une commission d'hommes compétents :

..... des propriétaires qui chaque annee, en plus grand nombre, ne trouvent pas de fermiers ; des fermiers qui ne forment plus qu'une classe d'hommes ruines, misérables, incapables de mettre les fermes en valeur, autant par le manque des valets que par le manque d'argent ; la situation des uns et des autres devenant si précaire, leur défiance réciproque si grande, que la plupart des baux n'ont plus lieu que pour trois ans, souvent pour deux ans, assez souvent pour un an seulement. Ces baux con

(1) Th. Roussel. — Bull. S. A. 1861.

(2) Voir dans les Mémoires du Bull. de la Société, les statistiques de MM. Ignon (1827), Madin (1857), Delapierre (1859) et Roussel (1861).



clus de plus en plus avec la clause du partage des récoltes en nature, les fermiers ne voulant désormais à aucun prix s'engager à payer les rentes fixes en blé ou leur équivalent en argent. Beaucoup de ces fermiers ne possédant pas même les cabeaux qu'ils conduisent avec eux comme leurs plus sûrs garants ; au moindre contretemps, ces cabeaux frauduleusement dispersés et les exploitations abandonnées. D'autre part, des paysans cultivateurs écrasés sous le poids des hypothèques qui les grèvent et sans autre moyen de délivrance que l'expropriation forcée qui fonctionne en grand chez nous, comme une sorte d'institution sociale établie pour liquider la propriété et qui est devenue la grande affaire de nos tribunaux. Depuis que la rente publique et les placements industriels ont fait appel aux capitaux qui allaient vers la terre, absence complète de crédit, impossibilité absolue de trouver d'autre assistance que celle d'une odieuse usure pour opérer les améliorations sans lesquelles la production ne peut plus suivre désormais le niveau qui s'élève toujours des charges publiques.

Comment s'étonner que les mains qui tiennent la charrue dans de telles conditions paraissent si souvent défaillantes et que dans nos hautes terres le domaine du labour devienne si triste à voir, qu'en 1857, un des rapporteurs du jury du Concours régional de Mende crut pouvoir annoncer que bientôt les moutons y remplaceraient les hommes ? Cette prophétie qui eut autour de nous un certain retentissement douloureux, n'est que trop vraie cependant. Le Lozérien qui ne quittait son village autrefois que pour y rapporter un pécule, s'en va maintenant de plus en plus sans esprit de retour et le mouvement qui emporte les hommes est si rapide qu'en regard des tableaux qui établissent un excédent relativement élevé des naissances sur les décès, le dernier recensement est venu accuser, dans une période quinquennale, une diminution absolue d'environ 5.000 âmes sur une population inférieure à 15.000 habitants... (1).

Mais ce n'est pas tout et le tableau n'est point chargé à plaisir. De nouvelles causes ont achevé de rendre difficile la situation de nos malheureux paysans.

---

(1) Bull. S A. 1859.

Les impôts toujours croissants — la Lozère paye un impôt foncier excessif, qui égale le cinquième du revenu et parfois davantage — les droits dispendieux de mutation (timbre, enregistrement, honoraires des hommes d'affaire) résultant d'une défectuosité de nos lois fiscales ou de notre législation successorale, la cherté excessive de la main d'œuvre ; l'augmentation des salaires ; la mévente des céréales, des bestiaux et des fruits ; la concurrence étrangère ; les mauvaises récoltes (inondations, pluies, grêles, gelées) les pertes de bestiaux ; les procès trop nombreux ; l'instruction et le service militaire (1) ; l'affaiblissement du sentiment religieux ; l'amour croissant du luxe et du bien être matériel (2), fruits de notre civilisation ; les mauvaises affaires ; les dettes contractées et dont les revenus n'offrent pas même l'espoir de pouvoir un jour s'acquitter (3) ; la stérilité volontaire ; la dépopulation ; l'émigration forcée, mais nécessaire ; tel est le bilan de cette fin de siècle et telles les sources multiples de l'état de détresse où se trouvent nos familles agricoles ;

---

(1) Voir dans la première partie de cette étude le chapitre : *Emigration Lozérienne*.

(2) Les mœurs, la manière de vivre, le costume, les habitudes et les besoins ont bien changé depuis un demi siècle et changent de jour en jour ; si les campagnards sortent un peu plus de leurs hameaux qu'autrefois, voyagent, vont à la ville sans y prendre ce qu'il y a de meilleur, fréquentent les auberges et cafés, ils ne connaissent point notre luxe et n'achètent à l'industrie et aux arts que ce qui suffit aux exigences de leur genre de vie.

(3) Une des ambitions de nos paysans est surtout de posséder, de domestiques devenir fermiers, de fermiers propriétaires ; c'est là encore une des causes de ruine à ajouter aux autres.

ce n'est plus l'avènement, c'est l'envahissement du paupérisme (1). Qui dira le remède à cet état de choses ?

*
* *

Deux faits caractérisent la situation créée par la législation successorale : la dépopulation des campagnes, le dégoût du cultivateur pour la vie rurale ; les causes précédemment énumérées y contribuent pour leur part également.

La fécondité des familles agricoles a diminué très sensiblement, et cependant la fortune du père est dans le bras de ses enfants, serviteurs dociles et désintéressés (2). Avec l'instruction et le désir de s'affranchir des durs labeurs, les fils ont vu naître des idées d'indépendance, la jalousie ou la haine des classes privilégiées ; les vieilles traditions ont été oubliées : l'autorité paternelle et le sentiment de la famille ont disparu peu à peu. Le relâchement des mœurs a donné le dernier coup de bélier à l'antique or-

---

(1) Germain. — Les paysans du Midi de la France. 1842.

(2) « La prospérité d'un pays est toujours en proportion avec sa population... sans population point de travail, sans travail point de produits, sans produits point de richesse..... La population produit la richesse et la richesse appelle la population. Si la population est éclairée et instruite, elle ajoute à la quantité des produits, la facilité et la perfection des produits, deux causes d'accroissement de richesse. » Baron Florens 1829.

Hélas ! malgré l'instruction, cette richesse semble rester, pour notre région, une chimère !

dre social. On rencontre bien encore, il est vrai, quelques *familles souches*, de ces vieilles familles patriarcales dont les chefs étaient sans ambition et auxquels l'héritage des aïeux suffisait ; mais le XXe siècle n'en verra t-il pas la fin ?

Le dégoût de la vie rurale, nous le devons à notre régime qui a substitué à l'ancienne stabilité des héritages leur morcellement. Les familles fécondes se perpétuaient au même foyer et sur le même domaine agrandi de génération en génération, non par des acquisitions mais par des héritages successifs.

En facilitant l'accès du paysan à la propriété — avantage bien restreint dans un pays comme le nôtre où la petite propriété existait depuis une époque reculée — notre Code a permis le démembrement progressif des grandes exploitations et la division à outrance des petites propriétés, la ruine des petits propriétaires — par l'augmentation des frais généraux, des charges, des droits considérables et excessifs à payer — réduits à devenir quelquefois fermiers de leur propre bien. L'idéal qui retenait sur place et encourageait autrefois le paysan — l'ambition de léguer son foyer, une part prépondérante de son héritage à l'un de ses enfants destiné à conserver le bien familial et à le transmettre à son tour, l'espoir de trouver, auprès de cet héritier, l'assistance, les soins et les égards qu'il attend de lui dans sa vieillesse - a été brisé par la Loi.

Si bien qu'au seuil du XXe siècle et par un contraste presque paradoxal, on peut dire que la situation difficile de nos familles agricoles est le fruit de ces conquêtes de la civilisation qui répandent ailleurs le bien-être et la richesse et, rappeler les paroles suivantes :

« Nous ne sommes pas moins unanimes à penser que les montagnes de la Lozère ne verront pas la fin de leur détresse, avec celle du régime précaire sous lequel nous vivons. L'influence des causes supérieures dont il ne nous appartenait pas de rechercher l'origine et la nature, continuera à peser sur elles d'un poids fatal. Dépourvue des moyens qu'elle trouve partout ailleurs, l'agriculture n'y fera qu'exceptionnellement les progrès sans lesquels le prix du blé ne peut s'abaisser et la production être maintenue au niveau toujours ascendant des charges publiques. » Th. Roussel. Loc. cit.

* *

« Il est peu de départements dans lesquels on rencontre un plus grand nombre de mendiants que dans celui de la Lozère, considéré relativement à sa population »

écrivait, en 1815, un lozérien, le Dr Blanquet. Depuis cette époque, la ruine de notre industrie s'est parachevée et la crise agricole n'a fait qu'augmenter. Aussi, voyons-nous, aux approches de chaque hiver, toute une théorie de mendiants envahir nos villages et nos villes et assiéger nos portes, concurremment avec les chemineaux de passage. Au retour de la belle saison, leur nombre diminue, car les travaux agricoles réclament beaucoup de bras ; l'émigration augmente bien d'année en année, mais n'a pas atteint jusqu'ici le point où elle doit arriver pour être avantageuse au département.

De ces indigents, les uns sont de petits propriétaires ruinés par des spéculations malheureuses, expropriés et jetés à la rue ; tendant la main par nécessité et en rougissant, ils sont dignes de notre bienveillance ; les autres,

font de la mendicité un métier qu'ils exploitent, parasites et paresseux sans moralité, encouragés par un esprit de charité mal entendue qui ne sait pas les distinguer des véritables besogneux. Ce sont ces derniers surtout qui, obséquieusement demandent l'aumône et qu'on voit apparaître fréquemment, drapés de vieux habits usés et déchirés à dessein. L'indigence est devenue une sorte d'institution, si bien que dans presque tous les villages, une ou deux maisons sont chargées de fournir aux pauvres un asile et quelques écuellées de soupe.

Avec les difficultés croissantes de l'existence, le sentiment de la famille et le sentiment religieux se sont affaiblis ; les mœurs, conséquence fatale, se sont relâchées et, le caractère du campagnard s'est profondément modifié.

Par une sorte d'insouciance et, davantage par jalousie, il laissera paître son troupeau dans les terres du voisin — source continuelle de procès — ou brouter et saccager les jeunes taillis des forêts de l'Etat — que de procès-verbaux dressés par les agents forestiers ! — Si le bois manque pour le chauffage ou pour fabriquer les instruments de la ferme, c'est chez le voisin ou dans le domaine de l'Etat qu'il portera la hache. En allant à la foire, il coupera brutalement le jeune arbre planté au bord de la route pour s'en faire un fouet, un aiguillon ou une canne (1), ou cueillera en passant les fruits que les branches basses semblent lui offrir, tout en poussant devant lui ses bêtes, nonchalamment.

---

(1) Delapierre. — De la plantation des routes. Bull. S. A 1871.

Le maraudage est chose commune. L'amour du gain — un gain vite laissé à l'auberge — en pousse beaucoup à braconner et à pêcher, soit à l'aide d'engins interdits, soit en temps prohibé ; pris, ils sont d'une mauvaise foi inconcevable qui leur vaut souvent les rigueurs des règlements. Les récidivistes constituent la majorité des délinquants.

« Pourvu qu'on ne puisse être traduit devant les tribunaux on se croit tout permis, car ce qui n'est pas puni par la justice humaine passe pour licite aux yeux des gens grossiers et brutaux. Les paysans se sont fait une morale contre laquelle la religion et tous les prônes de leur curé ne peuvent rien : c'est que la vengeance et le vol des petites choses sont de justes compensations des torts qu'on leur a fait. » (1)

Ils fraudent aussi, mais peu ; ils frustrent l'octroi de quelques deniers et facilitent la contrebande — surtout celle du vin et des alcools — sans se douter qu'ils sont les premières victimes de leur complaisance. Quelques ménagères matinales venant vendre le lait à la ville savent bien lui faire subir le baptême préalable de l'eau, mais ignorent les procédés usités ailleurs pour fabriquer ce liquide artificiellement ; bien des fois aussi, les pains de beurre achetés au marché recèlent dans leur ventre un amas de lait caillé sans valeur et frauduleusement vendu de la sorte à un bon prix.

Avec cela, de la défiance et un peu de jalousie vis-à-vis du citadin ou de l'étranger dont le sort est plus favorisé. Interrogez un paysan sur ses affaires : il ne vous dira pas un mot de vrai, mais se plaindra le plus souvent — à

---

(1) Germain. — Loc. cit. — Mosaïque du Midi. 1842.

juste titre : à la chasse, par exemple, demandez lui s'il connaît quelque gibier dans la région : neuf fois sur dix, il aura plaisir à vous induire en erreur et se moquera de vous dès que vous aurez tourné les talons pour suivre ses fausses indications (1). A l'auberge, voyez de quelle façon vos pièces sont examinées, tournées et retournées, de mains en mains, avant que la monnaie vous soit rendue et avec quelle difficulté on fait accepter les pièces d'or ou les pièces nouvellement frappées.

Jules BARBOT.

Novembre 1900.

(A *suivre*).

---

(1) Qui n'a pas vu des bergers de tout age cherchant à détourner l'attention du chasseur, rarement naïf, par ce cri répété sur tous les tons : « *Lo lèbro ! Lo lèbro !* » ou bien encore, excitant leurs chiens contre les chiens de chasse, les chevaux attelés ou montés ?



